INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME II

Memorial of Honduras (Vol. II); Counter-Memorial of El Salvador

---

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA (intervenant))

VOLUME II

Mémoire du Honduras (vol. II); contre-mémoire d'El Salvador

Best copy available

Abbreviated reference:
I.C.J. Pleadings, Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Vol. II

Référence abrégée:
C.I.J. Mémoires, Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)), vol. II

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070860-1

Sales number
N° de vente: 785

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND
AND MARITIME FRONTIER DISPUTE
(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE,
INSULAIRE ET MARITIME
(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA (intervenant))

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

CASE CONCERNING THE LAND, ISLAND AND MARITIME FRONTIER DISPUTE

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA intervening)

VOLUME II

Memorial of Honduras (Vol. II); Counter-Memorial of El Salvador

---

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU DIFFÉREND FRONTALIER TERRESTRE, INSULAIRE ET MARITIME

(EL SALVADOR/HONDURAS: NICARAGUA (intervenant))

VOLUME II

Mémoire du Honduras (vol. II); contre-mémoire d'El Salvador

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

The present case, entered on the Court's General List on 11 December 1986 under Number 75, was the subject of Judgments delivered on 13 September 1990 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras), Application to Intervene, Judgment, I.C.J. Reports 1990*, p. 92) and 11 September 1992 (*Land, Island and Maritime Frontier Dispute (El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening), Judgment, I.C.J. Reports 1992*, p. 351).

The pleadings in the case are being published in the following order:

Volume I. Special Agreement; minute of the public sitting held for the inauguration of the Chamber; Memorial of El Salvador; Memorial of Honduras (Vol. I).
Volume II. Memorial of Honduras (Vol. II); Counter-Memorial of El Salvador.
Volume III. Counter-Memorial of Honduras; Application for Permission to Intervene by Nicaragua.
Volume IV. Reply of El Salvador; Reply of Honduras (Vol. I).
Volume V. Reply of Honduras (Vol. II); Written Observations of El Salvador and Honduras on the Application for Permission to Intervene by Nicaragua, and the related Oral Arguments.
Volume VI. Written Statement of Nicaragua; Written Observations of El Salvador and Honduras on the Written Statement of Nicaragua; list of documents submitted to the Court after closure of the written proceedings; commencement of Oral Arguments.
Volume VII. Conclusion of Oral Arguments; selection of the correspondence.

*

Regarding the reproduction of case files, the Court has decided that henceforth, irrespective of the stage at which a case has terminated, publication should be confined to the written proceedings and oral arguments in the case, together with those documents, annexes and correspondence considered essential to illustrate its decision. The Court has also specifically requested that, whenever technically feasible, the volumes should consist of facsimile versions of the documents submitted to it, in the form in which they were produced by the parties.

Accordingly, certain documents reproduced in the present volume have been photographed from their original presentation.

For ease of use, in addition to the normal continuous pagination, wherever necessary this volume also contains, between square brackets on the inner margin of the pages, the original pagination of the documents reproduced.

In internal references, bold Roman numerals (in the text or in the margin) are used to refer to Volumes of this edition; if they are immediately followed by a page reference, this relates to the new pagination of the Volume in question. On the other hand, the page numbers which are preceded by a reference to one of the pleadings relate to the original pagination of that document and accordingly refer to the bracketed pagination of the document in question.

In the case of the oral arguments, the original pagination is preceded by the number of the verbatim records as issued in a provisional duplicated form and carrying the references C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- or C4/CR 92/-- and it is also to the corresponding pagination between square brackets on the inner margin of the pages that one should refer for all cross-references.

Neither the typography nor the presentation may be used for the purpose of interpreting the texts reproduced.

The Hague, 2000.

La présente affaire, inscrite au rôle général de la Cour sous le numéro 75 le 11 décembre 1986, a fait l'objet d'arrêts rendus le 13 septembre 1990 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras), requête à fin d'intervention, arrêt, C.I.J. Recueil 1990*, p. 92) et le 11 septembre 1992 (*Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime (El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant)), arrêt, C.I.J. Recueil 1992*, p. 351).

Les pièces de procédure écrite relatives à cette affaire sont publiées dans l'ordre suivant :

Volume I. Compromis ; procès-verbal de l'audience publique d'installation de la Chambre ; mémoire d'El Salvador ; mémoire du Honduras (vol. I).
Volume II. Mémoire du Honduras (vol. II) ; contre-mémoire d'El Salvador.
Volume III. Contre-mémoire du Honduras ; requête du Nicaragua à fin d'intervention.
Volume IV. Réplique d'El Salvador ; réplique du Honduras (vol. I).
Volume V. Réplique du Honduras (vol. II) ; observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la requête à fin d'intervention du Nicaragua, et procédure orale y relative.
Volume VI. Déclaration écrite du Nicaragua ; observations écrites d'El Salvador et du Honduras sur la déclaration écrite du Nicaragua ; liste des documents présentés à la Cour après la fin de la procédure écrite ; début de la procédure orale.
Volume VII. Suite et fin de la procédure orale ; choix de la correspondance.

*

Au sujet de la reproduction des dossiers, la Cour a décidé que dorénavant, quel que soit le stade auquel aura pris fin une affaire, ne devront être retenus à fin de publication que les pièces de procédure écrite et les comptes rendus des audiences publiques, ainsi que les seuls documents, annexes et correspondance considérés comme essentiels à l'illustration de la décision qu'elle aura prise. En outre, la Cour a demandé expressément que, chaque fois que les moyens techniques le permettraient, les volumes soient composés de fac-similés des pièces déposées devant elle, en l'état où elles ont été produites par les parties.

De ce fait, certaines des pièces reproduites dans la présente édition ont été photographiées d'après leur présentation originale.

En vue de faciliter l'utilisation de l'ouvrage, outre sa pagination continue habituelle le présent volume comporte, en tant que de besoin, entre crochets sur le bord intérieur des pages, l'indication de la pagination originale des pièces reproduites.

S'agissant des renvois, les chiffres romains gras (dans le texte ou dans la marge) indiquent le volume de la présente édition ; s'ils sont immédiatement suivis par une référence de page, cette référence renvoie à la nouvelle pagination du volume concerné. En revanche, les numéros de page qui sont précédés de l'indication d'une pièce de procédure visent la pagination originale de ladite pièce et renvoient donc à la pagination entre crochets de la pièce mentionnée.

En ce qui concerne les exposés oraux, la pagination originale est précédée du numéro d'ordre des comptes rendus distribués sous forme miticopiée provisoire sous la cote C4/CR 87/--, C4/CR 90/-- ou C4/CR 92/-- et, pour les renvois, c'est aussi à la pagination correspondante placée entre crochets sur le bord intérieur des pages qu'il faudra se reporter.

Ni la typographie ni la présentation ne sauraient être utilisées aux fins de l'interprétation des textes reproduits.

La Haye, 2000.

CONTENTS — TABLE DES MATIÈRES

Page

Memorial of Honduras (Vol. II) — Mémoire du Honduras (vol. II)

DEUXIÈME PARTIE. LE DIFFÉREND INSULAIRE 1

Titre I. L'objet, l'origine et l'évolution du différend 1

Chapitre XII. Introduction 1

Section I. La description géographique des îles 1
Section II. La découverte et l'histoire des îles 8
Section III. La toponymie 12

Chapitre XIII. L'objet du différend: la détermination de la souveraineté sur les îles de Meanguera et Meanguerita 14
Chapitre XIV. L'origine et l'évolution du différend 24

Section I. L'origine du différend: la revendication d'El Salvador sur l'île de Meanguera en 1854 24

A. La rivalité anglo-américaine pour occuper les îles du golfe de Fonseca rend précaire la souveraineté du Honduras 24
B. La «vente» des îles par le Honduras, détenteur souverain de celles-ci 31
C. Les revendications d'El Salvador et leurs suites 33

Section II. La tentative de solution du différend par le projet de délimitation de 1884 39

A. La ligne de frontière maritime de la convention Cruz-Letona 39
B. Le rejet par le Congrès national du Honduras 41
C. Le retour au *statu quo ante* qui est, en ce qui concerne le différend insulaire, celui de 1854 43

Section III. La position actuelle du Honduras 46

A. La nouvelle confirmation du différend sur Meanguera dans la correspondance diplomatique et les négociations de la commission mixte des limites en 1985 46
B. El Salvador ne peut prétendre que la Cour de justice centre-américaine a, en 1917, décidé l'attribution des îles 49

Titre II. Le fondement juridique de la position du Honduras 51

Chapitre XV. Le droit applicable 51

Section I. Introduction 51
Section II. La juridiction civile et ecclésiastique de la couronne d'Espagne sur les îles du golfe de Fonseca de 1522 à 1821 52

Chapitre XVI. Les documents établis par la couronne d'Espagne et autres autorités espagnoles attribuent au Honduras les îles faisant l'objet du différend 56

Page

Section I. Les territoires découverts par Gil Gonzáles Dávila ne doivent pas être occupés par le Nicaragua ou El Salvador 56
Section II. Le détachement de la juridiction du Guatemala de la ville de Choluteca et des îles dépendantes, et leur adjonction à la Alcaldía Mayor del Real de Minas de Tegucigalpa, Honduras . . 60
Section III. Le rattachement à l'évêché de Comayagua, Honduras, de la cure de Choluteca et de la Guardanía de Nacaóme dont dépendent les îles sur le plan spirituel 64
Section IV. Les actes de juridictions sur les îles Meanguera et Meanguerita de la part des autorités espagnoles du Honduras . . 71
Section V. Les limites de l'Intendance du Honduras, qui englobent celles de l'évêché de Comayagua, n'ont pas varié de 1791 à 1821 79
Section VI. La province de San Salvador en 1821 et son évêché établi en 1842 ne comprennent pas les îles en litige 88

Chapitre XVII. La position constante du Honduras face aux prétentions de souveraineté d'El Salvador sur les îles en litige 92
Section I. La non-pertinence de la réclamation de 1854 93
A. La possession immémoriale invoquée est démentie par les documents coloniaux 93
B. La prétendue convention territoriale de 1833 n'a pas existé et n'a eu aucun effet opératoire 97
C. La non-pertinence de l'argument salvadorien de la contiguité 100
Section II. La suprématie de l'*uti possidetis juris* de 1821 101
A. Les limites entre El Salvador et le Honduras sont définies dans leurs premières constitutions 101
B. Le rapport officiel de notoriété publique de l'historien et fonctionnaire hondurien Antonio R. Vallejo de 1899 103
C. La protestation du Gouvernement du Honduras à l'intention du Gouvernement d'El Salvador par note diplomatique du 30 septembre 1916 108
Section III. La continuité de l'argumentation antérieure dans l'œuvre d'auteurs honduriens 112
A. Vallejo, 1926 113
B. Durón, 1927 114
C. Castañeda, 1927-1939 114
D. Rivas, 1934 115
E. Auteurs modernes, 1950-1980 116
Section IV. La position actuelle du Honduras sur la base du traité général de paix de 1980 117
A. La proposition hondurienne d'attribution des îles en litige par une ligne de délimitation maritime dans le golfe de Fonseca (commission mixte des limites, juin et décembre 1985) . 118
B. La proposition conciliatoire hondurienne de doter les îles en litige d'un statut particulier, avec un espace maritime spécifique (commission mixte des limites, octobre 1985) 119

TROISIÈME PARTIE. LE DIFFÉREND RELATIF AUX ESPACES MARITIMES . . 121

Chapitre XVIII. La sentence de 1917 et la notion de communauté d'intérêts 127

Page

Section I. La démarche incorrecte de la sentence de 1917 127

A. C'est à tort que la Cour de justice centre-américaine fonde le condominium sur la succession d'Etats, résultant du fait que les trois Etats riverains avaient, avant leur accession à l'indépendance, fait partie de la République fédérale centre-américaine . 133

B. C'est à tort également que la Cour de justice centre-américaine tire l'existence d'un condominium de la non-délimitation des eaux du golfe 140

C. Au demeurant, l'examen de la pratique internationale démontre que le recours à la solution du condominium reste exceptionnelle 143

D. La nature maritime du golfe de Fonseca n'est guère appropriée à la création d'un condominium 148

Section II. La notion de communauté d'intérêts 152

A. L'émergence de la notion 153

B. Le développement de la notion 156

Section III. L'inopposabilité au Honduras de la sentence de la Cour de justice centre-américaine de 1917 160

A. La convention de 1907 créant la Cour de justice centre-américaine 161

B. La nature de l'« appui moral » que les Etats devaient donner aux décisions de la Cour 162

C. La nature de la réserve hondurienne du 30 septembre 1916 et la signification de sa mention dans la sentence 164

Chapitre XIX. La traduction de la communauté d'intérêts à l'intérieur du golfe de Fonseca 167

Section I. Le statut juridique actuel des eaux du golfe 167

A. La spécificité du statut juridique des eaux du golfe 168

1. Le golfe de Fonseca est une baie historique 168

a) Le constat effectué par la Cour de justice centre-américaine quant à la qualification du golfe en tant que baie historique 168

b) La confirmation ultérieure de la qualification de baie historique du golfe de Fonseca 172

2. Le golfe de Fonseca est une baie historique particulière ... 174

a) Une baie historique bordée par trois Etats 175

b) La portée de la situation particulière du golfe de Fonseca sur le statut juridique de ses eaux 180

B. La pratique des Etats riverains confirme l'absence de condominium 192

1. L'attitude du Nicaragua 193

a) Les dispositions constitutionnelles successives 194

b) L'accord de délimitation de 1900 194

c) L'attitude du Nicaragua à l'égard de la requête salvadorienne devant la Cour de justice centre-américaine 196

Page

2. Les attitudes respectives du Honduras et d'El Salvador ... 197

a) La définition de l'assise territoriale de l'Etat 198

b) La définition des espaces maritimes sous juridiction nationale 199

c) La pratique des deux Etats, notamment en matière de lutte contre la contrebande et de régulation des pêches .. 204

d) Les négociations bilatérales relatives à la délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du golfe 211

Section II. La délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du golfe 215

A. La nécessité de la délimitation 215

1. La première raison de la nécessité de la délimitation tient à l'existence d'une communauté d'intérêts entre les trois Etats 215

2. La Cour a été saisie pour mettre un terme définitif au différend 217

B. Les principes et règles relatifs à la délimitation 218

1. L'originalité de l'opération de délimitation à l'intérieur du golfe 219

2. Les circonstances pertinentes à prendre en considération pour aboutir à une délimitation équitable 225

a) La présence dans la baie d'un Etat participant certes à la communauté d'intérêts unissant les deux riverains du golfe mais qui est néanmoins tiers à la présente instance, le Nicaragua 225

b) La configuration générale des côtes des deux Etats 227

c) La présence d'îles et îlots dont la souveraineté est répartie entre les deux Etats 228

d) La pratique des Etats parties au différend 230

Section III. La délimitation proposée 231

A. Le choix de la méthode 231

B. La ligne proposée 232

Chapitre XX. La communauté d'intérêts appliquée aux zones maritimes au-delà du golfe 237

Section I. Les droits d'accès du Honduras, en tant qu'Etat côtier, aux eaux de la haute mer et par conséquent à ses propres eaux territoriales et zone économique exclusive au-delà de la ligne de fermeture du golfe 239

Section II. Le droit du Honduras, en tant qu'Etat côtier, à une ligne de base comprenant un segment de la ligne de fermeture de l'embouchure du golfe 243

Section III. La ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras qui doit, en principe, produire un résultat équitable dans la détermination de leurs zones maritimes respectives au-delà du golfe ... 245

A. Le droit applicable 245

B. Les facteurs pertinents 247

1. La configuration géographique du golfe lui-même et ses relations avec les côtes des parties en général 247

Page

2. Les longueurs relatives des côtes d'El Salvador et du Honduras respectivement . . . 248
3. La pertinence des côtes dans le golfe à une délimitation de zones maritimes au-delà du golfe . . . 251
4. La pertinence du ratio des longueurs de côtes (le facteur de proportionnalité) . . . 257
5. La sécurité et les intérêts y relatifs du Honduras . . . 260
6. Les délimitations avec des Etats tiers, actuelles ou éventuelles . . . 262

C. La méthode de délimitation . . . 264

1. Le point sur la ligne de fermeture qui marque la division entre les zones maritimes d'El Salvador et du Honduras . . . 265
2. A quel angle faut-il effectuer la projection en mer, à supposer qu'un déport de la perpendiculaire soit nécessaire pour des raisons d'équité? . . . 266

Section IV. L'équité du résultat . . . 267

CONCLUSIONS . . . 268

A. En ce qui concerne le différend frontalier terrestre . . . 268
B. En ce qui concerne le différend insulaire . . . 273
C. En ce qui concerne le différend maritime . . . 273

Liste des cartes illustratives . . . 276

Liste des annexes documentaires . . . 280

Liste des annexes cartographiques . . . 342

Counter-Memorial of El Salvador — Contre-mémoire du Salvador

INTRODUCTION . . . 347

PART I . . . 348

Chapter I. The objectives of the litigation . . . 348
Chapter II. The law applicable to the delimitation of the disputed land frontier . . . 359

Section I. The correct interpretation of the principle of *uti possedetis iuris* in relation to Formal Title Deeds to Commons . . . 361
Section II. The abandonment and supercession of the distinction advanced by Honduras . . . 369
Section III. The manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted . . . 379

Chapter III. The sectors of the land frontier in dispute . . . 387

Section I. Tecpangüisir Mountain . . . 387
Section II. Las Pilas or Cayaguanca . . . 398
Section III. Arcatao or Zazalapa . . . 417
Section IV. Nahuaterique and Torola . . . 426

(A) The sub-sector of Nahuaterique . . . 427
(B) The sub-sector of Torola . . . 436
(C) Colonial documents which confirm the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala, Perquín and Torola . . . 446
(D) The validity of the maps presented . . . 448

Page

Section V. Dolores, Monteca and Polorós 450

(A) The citation of titles not previously presented 452
(B) The invocation of the concept of the natural frontier and the identification of the Cerro de Ribitá 457
(C) The Villatoro incident 462
(D) The validity of the maps presented 463

Section VI. The estuary of the River Goascorán 464

(A) Los Amates 464
(B) The delta of the River Goascorán 470
(C) The validity of the maps presented 473

Chapter IV. Arguments of a human nature presented by El Salvador in support of its frontier rights ("effectivités") 476

Section I. The wide range of methods of proof applicable in this litigation 476
Section II. The arguments of a human nature supplement the "effectivités" 478
Section III. No arguments of a human nature can validly be advanced by Honduras 479
Section IV. The general peace treaty secures human objectives 480
Section V. The population and development of the sectors claimed by Honduras is entirely Salvadoreñan 482
Section VI. The military jurisdiction 486
Section VII. The ethical relevance of arguments of a human nature 487

PART II 488

Chapter V. The law applicable to the determination of the juridical status of the islands 488

Section I. The dispute concerns the attribution of territory rather than a delimitation of territory 488
Section II. The ecclesiastical argument considered from a juridical point of view 494
Section III. The ecclesiastical argument considered in the light of the facts and precedents 498
Section IV. The "Real Cédula" (Royal Decree) issued in 1745 in favour of Juan de Vera 505

Chapter VI. The determination of the juridical status of the islands . . 508

Section I. The objectives of the litigation in respect of the islands 508
Section II. The colonial Spanish Title Deeds relating to the dispute over the islands 513

(A) The Title Deeds and other documents of the sixteenth and seventeenth centuries 513
(B) The Title Deeds and other documents of the eighteenth and nineteenth centuries 531

Section III. The peaceful and continuous display of State activity 542

Page

Chapter VII. The juridical status of the Gulf of Fonseca 559

Section I. Co-ownership in multinational bays and estuaries 562
Section II. The establishment of a system of joint sovereignity does not require any formal agreement 572
Section III. The attitude of Honduras in relation to the decision of the Central American Court of Justice in 1917 582
Section IV. Other attitudes adopted by Honduras 590
Section V. Summary and conclusions 595

Chapter VIII. The legal position outside the Gulf of Fonseca 601

Section I. The jurisdiction of the Court does not extend to the delimitation of a maritime boundary outside the Gulf of Fonseca . . . 601
Section II. The rights of Honduras beyond the Gulf of Fonseca . . . 604
Section III. The claim of Honduras to a base-line comprising a segment of the closing line across the mouth of the Gulf 615
Section IV. The confusion between co-ownership of the waters of the Gulf of Fonseca and the existence of a common base-line to the Pacific 620
Section V. The irrelevance of the delimitation argument 622
Section VI. Comments on references made by Honduras to the coasts of the riparian States of the Gulf of Fonseca 624
Section VII. Conclusions 637

SUBMISSIONS 639

List of maps 643

List of documentary annexes 644

Cartographic details reproduced for illustrative purpose only in the present edition of the Memorial of Honduras — Documentation cartographique reproduite à titre d'illustration dans la présente édition du mémoire du Honduras

(Voir hors-texte ci-après entre les pages 344 et 345)

Carte B.6.3. Limites des juridictions des anciennes provinces d'après les documents antérieurs à 1821.
Carte C.5. Ligne de délimitation à l'intérieur du golfe de Fonseca demandée par le Honduras à la Chambre de la Cour.
Carte C.6. Zone pertinente à la délimitation et la ligne de démarcation entre El Salvador et le Honduras en dehors du golfe de Fonseca.
Carte A.2. Carte sphérique qui comprend le golfe de Fonseca ou d'Amapala établie par le commandant et les navigateurs du brick espagnol *Activo* vers 1796.
Carte A.3. Carte qui montre le plan des cures de la province de San Miguel dans l'archevêché de Guatemala, 1804.

MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

(VOLUME II)

DEUXIEME PARTIE

LE DIFFEREND INSULAIRE

TITRE I

L'OBJET, L'ORIGINE ET L'EVOLUTION DU DIFFEREND

CHAPITRE XII

INTRODUCTION

Section I. La description géographique des îles

1. Le groupe d'îles et d'îlots situés dans le Golfe de Fonseca est compris entre les coordonnées 13° 6' et 13° 22' de latitude nord et 87° 29' et 87° 41' de longitude ouest par rapport au méridien de Greenwich. La superficie totale de la zone comprise dans le Golfe de Fonseca varie selon les géographes entre mille cinq cents kilomètres carrés et deux mille kilomètres carrés. Les différences s'expliquent par une appréciation divergente qui est faite des contours de la ligne de côte caractérisée principalement dans sa partie centrale par la pénétration de divers estuaires et la formation d'îles et d'îlots côtiers. L'entrée du golfe se trouve actuellement entre Punta Amapala à l'ouest et Punta Cosiguina au sud-est, distants de 19 miles. La pénétration vers la terre ferme depuis la ligne de clôture qui unirait les deux points susmentionnés oscille entre 30 et 32 miles entre les points extrêmes du golfe.

Sur la reproduction en regard de la 12ème édition de la Carte Nautique n° 21521 intitulée "Golfe de Fonseca", élaborée en 1985 par le "Defense Mapping Agency Hydrographic-Topographic Center" du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (Carte C.1), on peut identifier les îles et les îlots du Golfe de Fonseca, de la gauche vers la droite, comme suit:

Les îles Perico et Periquito, îles Ramaditas et l'île Conejo dans la partie occidentale du golfe, Baie de La Union. En continuant à partir de cette Baie, les îles de Conchagua, Punta Zacate ou Zacatillo, Martin Perez, Exposición, Violin, Sirena (sans nom sur la carte), Garrobo (dénommée par erreur Carabobo sur la carte), Coyote, Ciolin et Inglesa ou Inglesera et les îlots de Chuchito et Ilca.

De nouveau dans la partie centrale, à l'ouest les îles de Meanguera et Meanguerita ou Pirigallo, l'île du Tigre, avec l'îlot Caracolito, Caracol, Paca ou San Luis ; au nord les îlots La Montosa, Prenados (Pelonas) et Comandante, Comandancia ou San Fernando plus au nord dans les estuaires l'île de Zacate Grande avec les îlots de Almejas, Vaca et de Pajaros derrière elles, et les îles Gueguensi et Curumitos.

Dans la Baie de Chismuyo les îles de Chocolate et Cub.

Dans la partie orientale, l'île Ratón, qui était une pointe auparavant séparée de la terre ferme par un ruisseau et au sud-est les rochers de Farallones.

2. Les îles auxquelles il sera fait référence dans ce mémoire sont les suivantes[1]:

Ile de Zacate Grande. C'est la plus grande des îles du golfe. Réunie par une route à la terre ferme, elle culmine à 650 mètres au-dessus du niveau de la mer. Sa superficie est d'environ 5.876 hectares. Elle est recouverte par du Zacate ou herbe, d'où vient son nom.

L'île du Tigre. Elle est située pratiquement au centre du golfe, au sud de Zacate Grande. Son point culminant, le cône d'origine volcanique de El Tigre se trouve à 783 mètres au-dessus du niveau de la mer. On y trouve de la végétation et de l'eau. C'est l'île la plus habitée du golfe. Elle a une longueur de 5,5 kms du nord au sud et de 5,8 kms d'est en ouest et sa superficie atteint 2.000 hectares.

Ile de Meanquera. Située au-dessus de l'île du Tigre, son point culminant se trouve à 480 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle mesure 6 kilomètres du nord au sud et 3,7 kilomètres d'est en ouest. Elle a une superficie de 1.586 hectares. Elle est couverte de végétation et son littoral est rocheux et élevé.

Ile de Meanquerita. Cette petite île, qui est au sud-est de Meanquera, a une superficie de 26 hectares.

---

[1] Les références géographiques de cette section sont empruntées à Castañeda Gustavo A, El Dominio Insular de Honduras, Compañia Editora de Honduras, San Pedro Sula, 2ème éd. 1939; et Rivas Pedro, Monografia Geográfica e Histórica de la Isla del Tigre y Puerto de Amapala, Ateliers Typographiques Nationaux, Tegucigalpa, 1934 (la copie de ces deux livres a été déposée au Greffe de la Cour) ainsi qu'à Pineda Portillo Noé, Geográfia de Honduras, Tegucigalpa, 1976; West Coast of Central America and United States Pilot, 6ème éd. 1959, Charts n° 1960, 1949.

Ile Martín Pérez. Située au sud-est de Punta Zacate, elle est relativement basse et culmine à une altitude de 55 mètres. Le sol est fertile et elle est boisée.

Ile Punta Zacate ou Zacatillo. Située du côté opposé à Punta Chiquirin sur la terre ferme, sa plus grande longueur est de 800 mètres et sa largeur est de 500 mètres pour une superficie de 483 hectares. On y trouve des ruissellements d'eau. Elle est basse, plane et couverte de végétation et de pâturages. Son littoral est entrecoupé de falaises.

Ile Conchaquita. Située près de la côte, dans la partie occidentale du Golfe, elle a une superficie de 863 hectares et une végétation régulière. Sur sa côte est, se trouvent des falaises de différentes hauteurs.

Ile Exposición. Située au sud-ouest de l'île Zacate Grande, son point culminant est à 170 mètres. Elle a une longueur de 3 kilomètres et une largeur de 1,5 kilomètre pour une superficie de 270 hectares. Elle est couverte d'une haute végétation avec des bois de construction et des sols propices à l'agriculture.

3. Le Golfe de Fonseca fut découvert en 1522 par le navigateur espagnol Andrés Niño, membre de l'expédition du Capitaine Gil Gonzalez Dávila qui parcourait depuis Panama la côte sud de l'Amérique Centrale. A partir des décennies suivantes, en dépit d'erreurs de situation et de configuration sur certaines cartes, le Golfe de Fonseca constitua un point géographique important dans les références de navigation de commerce et de géographie réalisées par des cartographes et des navigateurs espagnols, français, anglais et d'autres puissances maritimes.

4. C'est ainsi qu'un brick espagnol l'Activo dressa en 1794-96, à la veille de l'indépendance des Provinces d'Amérique Centrale, un relevé topographique avec l'indication des profondeurs du golfe. Il fournit une description très complète et actualisée des îles, îlots, routes de navigation et accidents géographiques notables dans le périmètre des côtes du golfe. L'expédition fut commandée à Salvador Menéndez Bruna par le Vice-Roi du Mexique en novembre 1793, en direction de la côte intermédiaire entre Acapulco et Sonsonate. L'expédition s'embarqua le 10 février 1794. Le relevé donna trois plans du Golfe de Fonseca appelés plans de la "Carte Sphérique" ainsi qu'une description géographique dont les légendes identifient les îles et les sites pertinents de la côte et sa frange territoriale. (Annexe Cartographique A.2 et Annexe XIII.1.1 p. 2209).

5. Dans ce document, l'île de Meanguera est décrite comme une île "montagneuse et couverte de grands bois avec seulement deux courtes plages dans sa partie orientale. Tout le reste est rocailleux jusqu'à ses rivages sur lesquels vient battre la mer".

Ainsi qu'il est indiqué plus loin, il y avait "des fragments de chaux et de pierres datant du grand village d'indiens chrétiens qui l'habitait au siècle dernier". Selon la description:

> "ces indigènes se virent obligés d'abandonner leur île car leur village avait été saccagé et ruiné par des hommes intrépides d'un bâteau anglais, des pirates qui se sont fortifiés sur l'île du Tigre, au nord-est de celle de Meanguera, pour les invasions qu'ils firent également dans les autres îles".

Au sud-est de Meanguera on identifie, à un tiers de mille, une petite île appelée Meanguerita et en direction de Punta Rosario sur la terre ferme "un rocher de pierres". Entre Meanguerita, le rocher et la côte de l'actuel Nicaragua, se forment "deux entrées à ce Golfe".

6. Au nord-ouest de Meanguera se trouve l'île de Conchagua, et au nord-est de celle-ci, l'île de Martín Pérez. Sacate (Punta Sacate ou Zacatillo) se trouve sur la pointe sud-ouest à partir de laquelle "on distingue un haut-fond qui rétrécit le chenal avec la pointe de Chiquirin lequel constitue l'entrée du port de la Conchagua".

L'île du Tigre a une population métis. Sur les parties de terres basses elle cultive en abondance du maïs et a plusieurs sources d'eau et une grande bananeraie que le Roi a cédé gracieusement aux voyageurs et navigants du golfe. L'île possède un port moyen "de 3 à 4 encablures de large avec deux brasses d'eau, du sable et de la boue à l'intérieur et 6 brasses à son embouchure". La plupart des navires qui traversent le golfe passent la nuit dans ce port.

La description se réfère successivement à d'autres îles, telles que San Antonio ou Sacatera, ultérieurement dénommées Sacate Grande qui possèdent de nombreux bétails, des oiseaux et des terres fertiles. Elle suit également le contour des côtes depuis Punta Rosario jusqu'à la pointe Amapala (Candadillo) avec mention des rivières Negro, Choluteca, Nacaóme et Goascorán.

7. En ce qui concerne la navigation, l'expédition du brick Activo constate que:

"Tout ce golfe n'est pas navigable pour des navires peu maniables du fait des nombreux bancs de sable qui s'y trouvent et du fait qu'il n'y a que 7 à 8 pieds d'eau".

Cette expédition suppose qu'il a trois entrées. La plus grande, bien que peu utilisée à l'époque, serait entre Meanguera et Punta Rosario avec le bras précédemment décrit entre Farallones et la côte. La seconde serait en direction de l'île du Tigre par l'ouest entre l'île Meanguera et l'île Conchaguita, et la troisième serait entre la terre ferme et le nord-ouest de ladite île Conchaguita.

8. La cartographie postérieure à la "Carte Sphérique" suit en grande partie sa précision géographique bien qu'elle commette en maintes occasions des erreurs sur les noms et les divisions administratives. Quoiqu'il en soit, la "Carte", comme les cartes postérieures, élimine néanmoins la grave erreur qui consistait à situer le Golfe de Fonseca plus vers l'ouest, à l'endroit qui a été connu ultérieurement sous le nom de Baie de Jiquilisco, près de l'embouchure de la rivière Lempa.

9. Au XIX^{e} siècle, les principales puissances maritimes demandent à leurs flottes des relevés du Golfe de Fonseca qui, avec les corrections naturelles dues au progrés de la technique, confirment les éléments figurant dans la "Carte Sphérique". Parmi ceux-ci, on peut notament mentionner la "Carta Nautica Gulf of Fonseca, surveyed by the U.S.S. Ranger in 1884", réalisée par le Commandant Clarck et la carte nautique du Golfe de Fonseca élaborée par le Service Hydrographique de la Marine Française en 1886 (Annexes Cartographiques 14 et 15).

Les cartes nautiques de l'hémisphère occidental élaborées par le "Defense Mapping Agency Hydrographic-Topographic Center" du Gouvernement des Etats-Unis sont aujourd'hui soigneusement élaborées dans leurs aspects géographiques et bathymétriques. A cet effet, la 12ème édition de 1985 de la "Carte Nautique n° 21521", dénommée "Gulf of Fonseca", sera utilisée dans le présent mémoire quand cela sera nécessaire, comme fond de carte pour illustrer les positions des îles et des espaces maritimes ainsi que comme représentation des zones et lignes considérées comme pertinentes (Carte C.1).

Section II. La découverte et l'histoire des îles

10. En 1513 Vasco Nuñez de Balbóa, en traversant l'Isthme de Panama, découvre ce qu'on a appelé la Mer du Sud à partir de quoi la communication entre les deux mers devient un des objectifs principaux de la conquête espagnole du nouveau monde. Cet objectif est particulièrement pertinent pour l'Amérique Centrale. Plusieurs expéditions espagnoles commencent à parcourir les côtes de l'Amérique et à prendre possession des terres découvertes au nom du Roi d'Espagne. L'une de celles-ci, sous les auspices du Président du Supremo Consejo de Indias Juan Rodríguez de Fonseca, Evêque de Burgos, est organisée à Panama en janvier 1522 par le Capitaine Gil Gonzalez Dávila. Tandis qu'il avance en direction du nord par la terre ferme, il envoie une expédition maritime sous le commandement du navigateur Andrés Niño pour parcourir la côte centre-américaine de l'Océan Pacifique.

Dans cette expédition, Niño arrive à un golfe qui recevra le nom de Fonseca en l'honneur de l'Evêque

protecteur de l'expédition. Il prend possession des îles et débarque sur une île qu'il baptise Petronila en l'honneur de la nièce de l'Evêque Fonseca. Cette île, pour certains chroniqueurs coloniaux et historiens modernes, est l'actuelle île de Meanguera, tandis que d'autres historiens estiment qu'il s'agit de l'île du Tigre. Quoiqu'il en soit, le fait non contesté est la découverte du golfe et des îles par Andrés Niño de l'expédition de Gil González Dávila[1].

11. Gil González Dávila, pour sa part, traversa ce qui constitue aujourd'hui les territoires du Costa Rica et du Nicaragua. Il arrive à la côte sud du Honduras en passant par le village indigène de la Choluteca-Malalaca et en poursuivant jusqu'à ce qui est aujourd'hui la ville de San Miguel à El Salvador. Quelques années plus tard, il entreprend une autre expédition en longeant les côtes nord du Honduras et du Yucatan, en ayant toujours comme objectif principal d'assurer les meilleurs points d'entrée pour la communication inter-océanique. Ces activités dûment mises en valeur par la Couronne d'Espagne lui assurent une fortune provisoire et l'attribution d'une vaste Gobernación dans l'Isthme centre-américain[2].

---

[1] Les principales œuvres historiques de référence de cette section sont: Duron Romulo E, Bosquejo Historico de Honduras, Tegucigalpa, 1927; Castaneda Gustavo A, El Dominio Insular de Honduras, Compania Editora de Honduras, San Pedro Sula, 2ème ed. 1939. Rivas Pedro, Monográfia Geográfica e histórica de la Isla del Tigre, Ateliers typographiques nationaux, Tegucigalpa, 1934.

[2] Voir supra. Première Partie, Chapitre II, Section I.A et infra dans cette Deuxième Partie le Chapitre XVI, Section I.

12. Les îles du Golfe de Fonseca ont au XVI^e siècle une très faible population indigène. Cette caractéristique, malgré l'arrivée de quelques familles espagnoles, ne changera pas de manière substantielle au cours des siècles suivants. Cependant la Couronne d'Espagne se rend compte très vite de l'importance du golfe comme point abrité et sûr pour la navigation et pour le commerce des produits de la terre ferme, dans la Mer du Sud. Des villes espagnoles se fondent successivement sur la côte comme la ville de Jérez de la Frontera de Choluteca, San Miguel et San Carlos à l'endroit qui est aujourd'hui le port de La Unión à El Salvador. Parmi les îles, celle du Tigre acquiert une importance particulière du fait de sa situation et de son mouillage naturel. Elle est déjà considérée comme un port dans le voyage du brick Activo de 1794.

Pour le malheur des quelques habitants, l'importance du golfe est également constatée par les flottes de pirates et de corsaires soutenues par les puissances maritimes hostiles à l'Espagne. Elles effectuent du XVII^e au XIX^e siècle de nombreuses incursions dans le golfe en dévastant les îles et provoquant la fuite de ses habitants.

13. La cathéchisation de la population indigène, un des autres principaux objectifs de la conquête espagnole, est confiée en 1574 à l'Ordre des Franciscains par le Président de la Audiencia de Guatemala. Le Père Provincial Frère Bernardino Pérez fonde, au sud du Honduras, le Couvent de San Andréz de Nacaóme. Les habitants des îles s'emploient à leur entretien spirituel. Ils sont visités dès lors, bien qu'irrégulièrement, d'abord par les pères franciscains puis par les curés séculiers.

14. Les îles du golfe ne parviennent pas à devenir le siège de noyaux de population importants. Au contraire, le manque d'eau potable dans certaines de celles-ci et les attaques des pirates entraînent des abandons et marquent la vie des habitants voués à la pêche artisanale et à une agriculture de subsistance. Cela explique à la fois les faibles liens des îles avec la terre ferme et un contrôle administratif et ecclésiastique sporadique de la part des autorités espagnoles.

Au moment de l'indépendance de l'Amérique Centrale, le 15 septembre 1821, l'île du Tigre, dépendant des autorités espagnoles du Honduras, a néanmoins une certaine potentialité commerciale et le nouvel Etat reconnait immédiatement son importance en décrétant en 1833 la création sur l'île d'un port principal lui permettant de s'ouvrir au trafic océanique. Les autres îles ne sont pratiquement pas l'objet d'actes de quelque importance. El Salvador maintient sur la terre ferme à l'intérieur du golfe le port de La Unión qui constitue l'un de ses deux débouchés commerciaux, pour les produits de la foire de San Miguel d'abord, et pour le café ensuite. La navigation dans le golfe est libre et pacifique. Le Nicaragua avait seulement des intérêts sur la bande côtière sans aucun port important dans le golfe.

15. Le village Amapala sur l'île du Tigre est pour le Honduras l'unique port de haute mer sur l'Océan Pacifique depuis l'indépendance jusqu'à la seconde moitié du XX^{e} siècle. Il a une réelle importance économique avec des lignes de transport régulières établies en direction des ports du Mexique et de la côte occidentale des Etats-Unis ainsi que vers l'Europe et l'Amérique du Sud. Divers

événements politiques lui confèrent également une importance nationale et internationale parmi lesquels on peut mentionner l'inauguration du gouvernement de Marco Aurelio Soto, grand réformateur du Honduras en 1876 ainsi que la réunion des Présidents d'El Salvador, du Nicaragua et du Honduras en juin 1895 pour établir les bases d'une República Mayor de Centroamerica. On peut ajouter la médiation des Etats-Unis en 1907 pour la succession à la présidence du Honduras, après une guerre civile et l'investiture de plusieurs Présidents du Honduras.

16. Parmi les aspects pertinents pour cette affaire et sur lesquels on reviendra dans les Chapitres ultérieurs, il convient de souligner, dans l'histoire du Golfe de Fonseca et des îles, la cession pour 18 mois en 1849 de l'île du Tigre aux Etats-Unis d'Amérique par le Honduras. Cet événement est lié à l'occupation des îles par le Consul britannique Federico Chatfield. On peut souligner aussi la requête et le procès intenté par El Salvador contre le Nicaragua devant la Cour de Justice centre-américaine en 1916-1917 en raison de la conclusion entre le Nicaragua et les Etats-Unis d'Amérique du Traité Chamorro-Bryan pour l'éventuelle construction d'un canal inter-océanique à travers le Nicaragua ainsi que la cession aux Etats-Unis par le Nicaragua d'un territoire situé sur le golfe pour l'installation d'une base navale.

Section III. La toponymie

17. Dans l'exposition des revendications d'El Salvador sur les îles, la question de leur identification précise et la question des noms homonymes de certains sites en relation avec des îles et des villages ainsi que les changements de

nom de certains d'entre eux se présentent régulièrement. C'est pourquoi il convient d'aborder cette question dans la présente introduction. Par exemple, il y a "Amapala", cité portuaire du Honduras sur l'île du Tigre et il y a "Punta Amapala" sur la terre ferme à El Salvador, située dans la partie occidentale du golfe et l'un des points extrêmes de la ligne de clôture du golfe.

18. Une Annexe XIII.1.2 p. 2219, rassemble à des fins illustratives une liste par ordre alphabétique de dix sites géographiques, îles et villages, présentant un intérêt dans le présent différend. Il s'agit de: Amapala, Conchagua, Conchaguita, Choluteca, Nacaóme, Punta Zacate, San Miguel, La Unión et Zacate Grande.

19. Pour le différend que l'on examine deux faits sont particulièrement importants en ce qui concerne l'île de Meanguera et sa dépendance Meanguerita. Il convient tout d'abord d'effectuer une constatation sur les documents historiques et sur la toponymie des lieux:

Premièrement, l'île actuellement connue sous le nom de Meanguéra est l'île qui était initialement connue sous le nom de "La Meangola" ou "Meangola". Elle est identifiée comme telle sur de nombreux documents émanant d'autorités coloniales espagnoles, civiles et ecclésiastiques.

Deuxièmement, en 1684, il existait déjà sur la terre ferme salvadorienne un village nommé Meanguera qui est un site distinct de l'île de Meangola/Meanguera. Il est également distinct de la localité dans laquelle s'établirent les habitants de cette île, qu'en cette même année firent évacuer les autorités espagnoles du Real de Miñas de Tegucigalpa à la suite d'une attaque de pirates.

CHAPITRE XIII

L'OBJET DU DIFFEREND: LA DETERMINATION DE LA SOUVERAINETE SUR LES ILES DE MEANGUERA ET MEANGUERITA

1. Le "Compromis entre El Salvador et le Honduras en vue de soumettre à la Cour Internationale de Justice le différend qui existe entre les deux Etats au sujet de leur frontière terrestre, insulaire et maritime", conclu à Esquipulas (République du Guatemala), le 24 mai 1986, fut notifié conjointement à la Cour par les Ministres des Relations Extérieures du Honduras et d'El Salvador conformément à l'article 8 dudit Compromis, par lettre du 11 décembre 1986.

L'article 2 du Compromis intitulé "Objet du litige", stipule que les Parties sollicitent auprès de la Chambre de la Cour, constituée pour connaitre l'affaire, qu'en ce qui concerne le différend entre les deux Républiques sur les iles:

"2 De déterminer le régime juridique des iles..."

Il y a lieu de procéder à cette détermination car, dans le délai prévu aux articles 19 et 31 du Traité Général de Paix conclu entre les deux Gouvernements le 30 octobre 1980, on ne parvint pas à un accord direct sur les divergences existant à ce propos.

2. Le Traité Général de Paix, à l'article 18 du Chapitre II du Titre IV du Traité dénommé "Frontières", avait confié à une Commission mixte de délimitation El

Salvador-Honduras, créée et installée le 1er mai 1980, diverses fonctions parmi lesquelles celles figurant au sous-alinéa 4 et énoncée comme suit: "Déterminer le régime juridique des îles et des espaces maritimes" (Annexe IV.1.55 p. 813).

L'article 19, cité au préambule du Compromis, prescrivait pour sa part que: "la Commission s'acquittera des fonctions prévues à l'article précédent dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur..." du Traité. L'article 31 du Chapitre V "De la solution des controverses par la Cour Internationale de Justice", également cité au préambule du Compromis, stipule que:

> "... si à l'expiration du délai de cinq ans... elles n'ont pas pu régler entièrement les désaccords survenus au sujet de la délimitation des frontières dans les zones contestées ou du régime juridique des îles ou des espaces maritimes..."

Comme cela se produisit effectivement, puisque ne furent pas conclus les accords de solution partielle du différend prévus aux articles 27 et 28 du Traité, les Parties signèrent un Compromis en vue de soumettre conjointement le ou les différends existants à la décision de la Cour Internationale de Justice.

3. Le sous-alinéa 2 de l'Article 2 du Compromis a ainsi un lien évident avec les dispositions du Traité Général de Paix dont il découle. La définition de l'objet du litige a ainsi également un rapport étroit avec les actes et le comportement des Parties dans la période de 1980 à 1985, durant la phase des négociations directes entreprises dans la Commission mixte des limites. Cette phase préalable au

recours devant la Cour est conçue expressément dans le Traité comme ayant la même finalité dans les deux instances, à savoir la détermination de la situation juridique insulaire de chaque République.

4. C'est pourquoi pour préciser le contenu de l'objet du litige confié à la Cour relativement à la situation juridique insulaire, il est pertinent d'examiner les positions des Gouvernements d'El Salvador et du Honduras au cours de la période en cause. Elles sont reflétées dans les procès-verbaux de la Commission mixte des limites et dans la correspondance diplomatique entre les Ministres des Relations Extérieures des deux pays.

Cet examen corrobore d'ailleurs l'exposé historique du différend tel qu'il a été présenté par chacune des Parties (Voir Chapitre XIV de la présente Partie, intitulé: Origine et évolution du différend, infra. et Annexes). Il démontre aussi l'existence d'un différend entre les Parties au sujet des îles Meanguera et Meanguerita depuis la seconde moitié du XIX^{e} siècle, au sens où cette expression est entendue par la jurisprudence internationale selon laquelle "Un différend est un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques entre deux personnes". (C.P.I.J. Série A n° 2, p. 11, Affaire des Concessions Mavrommatis en Palestine).

5. Les travaux de la Commission mixte des limites ont été rassemblés à la Section IV du Chapitre II de l'Introduction du présent mémoire. Il convient à présent de retenir uniquement les positions des parties dans trois domaines relatifs à la controverse insulaire, à savoir les dispositions constitutionnelles, les divers incidents

relatifs à Meanguera avec la correspondance diplomatique et la correspondance de 1985 relative à la question spécifique de l'objet du différend insulaire.

Ainsi qu'il a été exposé dans la section susmentionnée, le différend relatif aux îles a été traité initialement par un groupe de conseillers de la réunion plénière de la Commission mixte qui rédigea trois rapports succints sur son travail, ensuite par la sous-commission de la Commission et, enfin, par la Commission plénière elle-même avec consignation dans des procès-verbaux des positions des Parties. Des travaux préliminaires eurent également lieu à ce sujet sous d'autres points de l'ordre du jour de certaines réunions.

6. La discussion des dispositions constitutionnelles fut exposée par la délégation d'El Salvador dans le Procès-Verbal de la Réunion de la Commission qui s'est tenue du 20 au 22 février 1984. Le point 4 de l'ordre du jour adopté s'intitule "Incorporation au texte du procès-verbal de la copie de la note de réponse du Ministère des Affaires Etrangères salvadorien à la note de protestation du Honduras sur la Constitution d'El Salvador". Cette note n° 180 du 24 janvier 1984 était la réponse à une note n° 043-DSM du 13 janvier du Ministre des Relations Extérieures du Honduras (Annexe XIII.1.16 p. 2262) dans laquelle le Gouvernement du Honduras signalait entre autres questions, qu'était inacceptable le paragraphe 2 de l'article 84 de la Constitution d'El Salvador du 15 décembre 1983. Ceci était inacceptable "Etant donné que ledit paragraphe prétend fonder la souveraineté sur un territoire insulaire en se basant sur la sentence de la Cour de Justice Centre-américaine" en date du 9 mars 1917 dans le procès intenté

par El Salvador contre le Nicaragua et dans lequel le Honduras n'était pas partie. (Voir aussi infra. par. 63 et 64).

La note hondurienne ajoutait que le Gouvernement de la République répétait que:

> "la détermination de la situation juridique insulaire et des espaces maritimes encore en suspens entre les deux Républiques doit se résoudre par la stricte observance des dispositions du Traité Général de Paix..."

Le Gouvernement d'El Salvador, dans la réponse susmentionnée (Annexe XIII.1.17 p. 2264), signalait pour sa part comme étant particulièrement pertinent le fait que cette disposition de l'article 84 ne contienne "aucune violation du Traité Général", mais qu'au contraire "notre Carta Magna s'en remet audit Traité en ce qui concerne les sections de frontière en cours de délimitation, en acceptant les normes et les procédures que le Traité lui-même établit pour la solution pacifique de nos différends". Il ajoutait également que:

> "El Salvador a parfaitement le droit d'utiliser toutes les preuves et raisons admises par le droit international pour la justification de sa domination territoriale qu'elle soit continentale, insulaire ou maritime..."

Par conséquent, il y a coïncidence dans les positions des Parties sur le fait que les différends entre eux relatifs à la souveraineté territoriale insulaire doivent se résoudre par l'application des normes et procédures fixées par le Traité Général de Paix.

7. Le même Procès-Verbal du 20-22 février 1984 incorpore également au point 5 de l'ordre du jour intitulé "Incorporation dans le Procès-Verbal de la note de protestation du Ministre des Affaires Etrangères salvadorien à celui du Honduras pour l'Ile de Meanguera", la note n° 101 du 26 janvier 1984 (Annexe XIII.1.18 p. 2266) par laquelle le Gouvernement d'El Salvador dénonce un prétendu débarquement de fonctionnaires honduriens sur l'île de Meanguera le 18 janvier pour procéder au rencensement de ladite île. Cette note dénonce également les déclarations selon lesquelles les forces armées du Honduras pourraient occuper cette île. Ces évènements ont été clarifiés par la suite par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras par la note n° 128-DSM du 9 février (Annexe XIII.1.19 p. 2268).

La même note contient, outre d'autres affirmations qui ont été réfutées par le Honduras, une déclaration relative au prétendu fondement juridique de la souveraineté d'El Salvador sur l'île. Par sa note n° 128-DSM le Honduras a réfuté cette prétention dans les termes suivants:

> Mon Gouvernement rejette également l'affirmation faite par votre Ministère selon laquelle l'île de Meanguera a appartenu et appartient à El Salvador depuis plus de 300 années aussi bien à l'époque coloniale qu'à partir de 1821. Une telle affirmation ne correspond pas à la réalité et le Honduras ne prétend pas modifier une situation juridique dont Votre Excellence affirme subsister depuis déjà des siècles, car au contraire, ladite île appartient historiquement, géographiquement et juridiquement à la République du Honduras.

8. Finalement, c'est par un échange de notes diplomatiques effectué au premier trimestre 1985 qu'ont commencé les négociations spécifiques sur l'ensemble du

différend frontalier, terrestre, insulaire et maritime et que se précisent les positions des Parties en ce qui concerne l'objet du différend insulaire.

Par note n° 34-DSM, du 18 janvier 1985, (Annexe XIII.1.20 p. 2269), le Gouvernement du Honduras fait connaître au Ministère des Relations Extérieures du Salvador "sa préoccupation eu égard aux récentes visites de fonctionnaires civils et militaires salvadoriens à l'île de Meanguera". Il lui renouvelle également son point de vue selon lequel l'île de Meanguera se trouve être l'objet d'un différend entre le Honduras et El Salvador et enregistre sa protestation concernant l'attitude adoptée par le Gouvernement d'El Salvador en relation avec ladite île.

La réponse du Gouvernement d'El Salvador, par note n° 1508 du 24 janvier 1985, (Annexe XIII.1.21 p. 2270) adressée par son Ministre des Relations Extérieures, signale expressément, à son tour, ce qui suit:

> "En réponse à votre note, je me permets de vous déclarer nettement, de la part de mon Gouvernement, que non seulement l'île de Meanguera n'est pas définie dans le Traité Général de Paix mais aussi que toutes les îles du Golfe de Fonseca et, de ce point de vue, toutes les îles se trouvent en litige, car il s'agit d'une zone non déterminée. Parmi les autres îles se trouve celle du Tigre qui est salvadorienne et sur laquelle le Honduras a des prétentions" (souligné par nous).

Une nouvelle note du Honduras n° DSS-108 du 11 mars 1985 (Annexe XIII.1.22 p. 2271) concernant la même affaire est adressée par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador. Dans celle-ci, il rejette les prétentions à

étendre le différend à d'autres îles qui n'ont jamais été revendiquées formellement par le Gouvernement d'El Salvador. Sans qu'El Salvador s'y soit opposé ultérieurement, il limite le différend à l'île de Meanguéra dans les termes suivants:

> "...Les faits contredisent cette interprétation et lui retire de sa valeur, telle qu'elle est soutenue par le Gouvernement d'El Salvador étant donné qu'une controverse existe seulement lorsqu'un désaccord spécifique s'est manifesté entre les parties, ce qui n'est pas le cas actuellement pour la totalité des îles situées dans le Golfe de Fonseca mais l'est pour les îles de Meanguéra et Meanguerita qui a motivé ma note du 18 janvier".

Le Gouvernement hondurien réitéra la demande présentée dans ladite note selon laquelle l'une des parties ne doit pas:

> "procéder à des actes visant à consolider ou à améliorer ses positions dans la controverse, comme cela s'est produit avec les îles de Meanquera et Meanquerita sur la souveraineté desquelles il existe un différend entre les deux Républiques" (souligné par nous).

9. Au cours des négociations spécifiques de 1985, la controverse insulaire continua à être traitée en liaison avec la controverse sur les espaces maritimes et en liaison avec la fixation d'une ligne de délimitation maritime dans le Golfe de Fonseca. A cet égard, El Salvador ne réitéra pas la prétention, dépourvue de tout fondement, qu'il avait avancée antérieurement sur d'autres îles. Sa position résulte de la déclaration faite par sa délégation au cours des réunions tenues par la Commission mixte les 23 et 24 mai 1985 dans laquelle il a énoncé une proposition de

délimitation "des eaux du Golfe de Fonseca, région insulaire et frontière terrestre". Cette proposition se lit comme suit:

> "1. - La ligne maritime entre le Honduras et le Salvador part de l'entrée du Golfe en divisant en deux, dans le Golfe de Fonseca, la distance qu'il y a entre les îles Meanquera, Meanquerita, Conchagua, Conchaguita, Martin Perez, Punta Zacate et autres îles du Salvador et les îles du Tigre, Zacate Grande, Inglesa et Exposición du Honduras et termine dans l'embouchure du Goascorán" (Procès-verbal en Annexe V.1.20 p. 898) (souligné par nous).

Cet exposé fut réitéré par le Gouvernement d'El Salvador lors de la réunion finale de la Commission mixte des limites qui s'est tenue le 10 décembre 1985 (Annexe V.1.27 p. 977).

En ce qui concerne le Honduras et selon les mêmes modalités, sa position sur les îles fut présentée lors de la réunion de la Commission mixte qui s'est tenue les 20 et 21 juin 1985 (Annexe V.1.21 p. 907). Elle fut réitérée lors de la réunion finale du 10 décembre 1985 dans les termes suivants:

> "G.1. - Le Golfe de Fonseca est une baie historique aux eaux intérieures. La ligne des eaux et du fond marin du golfe El Salvador et du Honduras est constituée par la ligne suivante: De l'embouchure de la rivière Goascorán, à l'ouest des îles Ramaditas, appartenant au Honduras, avec direction sud-ouest jusqu'au centre de la baie de La Union et, de là, en continuant par le milieu de la baie en direction sud-est jusqu'à un point situé entre les îles Martín Pérez et l'île Exposición; à la suite une ligne en direction sud-ouest jusqu'à un point situé à un demi-mile nautique de l'île de Conchaguita et, de là, en direction ouest, sud-ouest en une ligne dont les

> points sont situés à 3 miles de la côte d'El Salvador dans la crique de Conchagua, en contournant la pointe Amapala et jusqu'à arriver à un point situé à 3 miles de celle-ci sur la ligne de clôture de l'embouchure du Golfe de Fonseca."

Le contraste entre ces deux positions - la ligne que propose le Gouvernement d'El Salvador laissant les îles de Meanguera et Meanguerita du côté d'El Salvador et celle que propose le Gouvernement du Honduras laissant ces dites îles du côté du Honduras - objectivise de façon claire le différend insulaire dans des termes conformes aux antécédents historiques du différend et aux attitudes et positions des Parties dans la période de négociations directes préalables au recours à la décision de la Cour Internationale de Justice, procédures toutes deux régies par le Traité Général de Paix du 30 octobre 1980.

10. L'objet du différend, ainsi précisé, consiste par conséquent dans l'attribution de la souveraineté sur les îles de Meanguera et Meanguerita dont la situation et la description géographique sommaire se trouvent à la Section I du Chapitre I de cette Partie du mémoire.

Pour la clarté des faits exposés on se réferrera auxdites îles en les désignant "îles en litige".

CHAPITRE XIV

L'ORIGINE ET L'EVOLUTION DU DIFFEREND

Section I. L'origine du différend: La revendication d'El Salvador sur l'ile de Meanguera en 1854

1. Le différend sur la souveraineté insulaire entre les deux pays débute en 1854 quand le Gouvernement d'El Salvador proteste de ce que le Gouvernement du Honduras a mis en vente, entre autres îles, celle de Meanguera.

On examinera, pour commencer, les antécédents de cette situation (A), pour étudier ensuite la décision du Gouvernement hondurien de vendre des îles du Golfe (B) et la protestation que cela a suscité de la part d'El Salvador (C).

A. LA RIVALITE ANGLO-AMERICAINE POUR OCCUPER LES ILES DU GOLFE DE FONSECA REND PRECAIRE LA SOUVERAINETE DU HONDURAS

2. Le Gouvernement du Honduras, depuis qu'a commencé la période républicaine en 1821 et agissant également comme Etat membre de la Fédération, met en œuvre des actes visant à utiliser du mieux possible son rayonnement maritime dans l'Océan Pacifique. Les intérêts maritimes du Honduras se conjuguent très vite avec l'objectif général d'aménager à travers le Honduras une voie férrée qui ferait communiquer l'Océan Atlantique avec l'Océan Pacifique. C'est une aspiration à laquelle avait tendu les efforts des conquistadors espagnols (infra par. 77). Ce grand projet va influencer la vie politique et économique du Honduras pratiquement jusqu'à la fin du siècle avec les vicissitudes

de divers ordres qu'il provoque et dont il est deux exemples dramatiques. Il s'agit tout d'abord de la prise du pouvoir au Nicaragua par l'esclavagiste sudiste américain William Walker. Une "guerre nationale" est déclenchée contre lui par tous les pays d'Amérique Centrale. Elle se termine par l'expulsion de l'envahisseur en 1856. Il s'agit ensuite des frustrantes négociations du Honduras pour le financement du chemin de fer inter-océanique par les Banques d'Angleterre et de France. Elles laissent en héritage une importante dette extérieure et la construction d'un nombre de kilomètres limité sur la côte nord du Honduras.

3. Il est incontestable que les Gouvernements successifs du Honduras vont tenter de réaliser, dans les meilleures conditions possibles étant donné les dramatiques circonstances, leur projet de développement du commerce maritime dans l'Océan Pacifique. A cet effet, ils orientent leur activité dans le Golfe de Fonseca d'abord vers l'île du Tigre, qui est celle qui offre le meilleur mouillage naturel pour les navires.

Le 17 octobre 1833, le:

> "Vice-Chef de l'Etat... ayant pris connaissance des décrets émis par l'Assemblée et le Gouvernement de l'Etat autorisant l'aménagement d'un port dans la Mer du Sud, sur la côte de Nacaóme, et qui a été établi dans le port du Tigre pour la sécurité qu'il présente et considérant... que l'une des premières nécessités est l'existence de fonctionnaires pour le garder", (Annexe XIII.1.3.A p. 2223).

dispose en l'article 1 du Décret: "les employés du port du Tigre seront un Trésorier Administrateur, un Commandant ayant des fonctions de contrôleur des comptes et un garde pour veiller à la contrebande".

En 1835 l'Etat du Honduras nomme le Colonel Andrés Maradiaga, Commandant et Contrôleur des Comptes intérimaire (Annexe XIII.1.3.B p. 2226). Le port du Tigre enregistre néanmoins une baisse d'activité dans les dernières années de la décennie. En conséquence le Gouvernement de la République en 1844 et 1887 prend des mesures en vue de renforcer les conditions nécessaires au fonctionnement, en déclarant, tout d'abord, l'île du Tigre, "port de dépôt" et ensuite en l'agréant comme "port franc pour le dépôt" sans paiement de droit et avec le choix de Amapala comme embarcadère. (Annexes XIII.1.4.A et B p. 2227 et 2228).

4. A cette époque l'importance de l'éventualité d'une communication inter-océanique avait déjà suscité un grand intérêt de la part des Grandes Puissances Européennes et de la nouvelle nation des Etats Unis d'Amérique. En 1847 est nommé Consul Général de ce pays en Amérique Centrale, E.G. Squier qui, quelques années plus tard, ayant quitté son poste, allait publier plusieurs rapports sur le projet de chemin de fer inter-océanique et dresser des cartes du Honduras et de l'Amérique Centrale. (Annexes Cartographiques A.8 et A.9). Il convient de souligner sa présence au Honduras car l'action de Squier contrecarre l'activité du Consul Général britannique Federico Chatfield particulièrement influent dans ce qu'on appelle la "question Misquita" et dans la situation des îles du Honduras et du Golfe de Fonseca[1].

---

[1] On peut consulter sur cette période le livre de Rodríguez Mario, Chatfield, A Palmerstonian Diplomat in Central America, Université d'Arizona, 1964, avec une édition en espagnol de la Banque Centrale du Honduras, Tegucigalpa, 1970.

5. L'Etat du Honduras avait, à cette époque, reçu des réclamations de plusieurs créanciers étrangers, en particulier de l'Angleterre, relatives à des obligations dues à des ressortissants de cette nation dans la période postérieure à l'indépendance. Le Consul Chatfield commence alors, sous ce prétexte, une politique d'inspiration personnelle visant, par des manœuvres et des pressions, à l'occupation des îles situées dans le Golfe de Fonseca. Mais les motivations profondes sont tout autre et dans une note adressée à Lord Palmerston, Ministre des Affaires Extérieures de Grande Bretagne, rédigée à Guatemala le 20 décembre 1847 (Annexe XIII.1.5.A p. 2229), le Consul Chatfield indique que le Capitaine Henderson du vapeur "Sampson" a abordé la côte pour inspecter les différentes îles et ports militaires de la Baie de Fonseca. Il ajoute que, de l'avis de cet officier, il faut se procurer un bastion dans la Baie étant donné qu'il ne connait rien de plus important pour le Royaume-Uni de ce côté du monde. Il déclare, en exposant clairement ses véritables objectifs et plans, ce qui suit:

> "Ainsi donc, si ce sujet de Sa Majesté désire acquérir les îles Tigre, Zacate Grande et Mianguera, choisies par le Capitaine Henderson, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir par retour les instructions nécessaires pour m'orienter sur ce que votre Seigneurie estime convenable.
>
> Pour arriver à un accord avec les gouvernements du Salvador et du Honduras, compte tenu du fait que ces deux Etats réclament, à mon avis, ces îles comme étant les leurs, je chercherai à me renseigner sur la façon dont ils considèrent leur droit respectif pour pouvoir en faire usage au moyen d'un accord, jugeant la revendication de l'un contre l'autre pour la cession de l'un contre l'autre. Notamment, je ferai pression sur les deux gouvernements pour une rapide annulation de la

> dette qu'ils ont en cours avec l'Angleterre, qui est suivant la présente annexe de £ 70.000 pour le Salvador et £ 80.000 pour le Honduras, ce qui pourra être réglé de façon satisfaisante pour la moitié de la valeur.
>
> La possession de ces îles ne sert à rien, ni au Salvador, ni au Honduras, étant donné qu'ils ne pourront rien faire après que les Etats-Unis, sous un prétexte quelconque, en prennent possession" (souligné par nous).

6. Le projet sus-mentionné, outre qu'il constituait un danger pour la souveraineté hondurienne, est également remarquable par le fait que le Gouvernement d'El Salvador avait des prétentions sur les trois îles honduriennes qu'il considérait comme siennes. Au sujet de cette question l'Amiral Horby, Commandant en Chef de la flotte britannique dans le Pacifique, présente une version différente, également pertinente, en informant le Consul par note du 21 mai 1849 (Annexe XIII.1.5.B p. 2231) que:

> "selon le Capitaine Henderson, les îles de Zacate Grande et Mianguera appartiennent au Honduras mais, que cela soit vrai ou non, (en tout cas) l'occupation de ces îles donnerait à El Salvador une raison de nous en vouloir, pays avec lequel j'espère que nous n'avons aucun différend actuellement".

7. Les événements vont se précipiter ainsi qu'on peut en juger d'après la "Gaceta Oficial" du Gouvernement du Honduras en date du 31 octobre 1849, reproduite en Annexes XIII.1.6.A à G p. 2233 à 2241. A la suite d'un échange de notes diplomatiques entre le Consul Chatfield et le Ministre Général du Gouvernement du Honduras, le 16 octobre de cette même année, le Consul Chatfield informe le Gouvernement du Honduras qu'il a "pris possession formelle ce jour au nom de la Reine, de l'île du Tigre, conformément à la sommation

faite à cet effet le 20 janvier dernier". Les troupes britanniques débarquent sur l'île, nomment un superintendant et hissent le drapeau anglais.

Dans une seconde note, à bord du navire de Sa Majesté Britannique Gorgon, il communique au Gouvernement du Honduras, qui immédiatement se refuse à le reconnaitre, que mission a été donnée à:

> "Carlos Dardano Dota pour que, en qualité de Superintendant au nom de Sa Majesté la Reine, il maintienne l'île du Tigre et les autres îles avoisinantes dans cette Baie de Conchagua" (Annexe XIII.1.7 p. 2242) (souligné par nous).

8. Le Gouvernement Suprême hondurien préoccupé par les menaces du Consul Chatfield a alors entrepris, outre une action diplomatique générale auprès des peuples et Gouvernements Centre-américains, deux séries d'actions en liaison avec les Etats-Unis d'Amérique représentés par le Consul Squier.

D'une part, et en anticipant pratiquement l'action du Consul Chatfield, il engage des négociations et signe avec le Consul Squier un Traité de cession temporaire de l'île du Tigre le 9 octobre. Ce Traité est publié dans La Gaceta du 31 (Annexe XIII.1.6.A p. 2233) et laisse pratiquement face à face les deux puissances maritimes, étant donné que le Consul Squier en informe, comme il convient, le Consul Chatfield.

D'autre part, devant le projet du Gouverneur Politique de Choluteca de mettre en place une force de 200 ou 300 hommes pour attaquer et prendre à n'importe quelle heure de la nuit le port de Amapala et récupérer l'île du Tigre, le

Gouvernement du Honduras, bien que la mesure lui paraisse opportune, préféra agir avec prudence et de concert avec le Consul Américain (Annexe XIII.1.8 p. 2243), de façon à ne pas aboutir à une confrontation armée entre anglais et honduriens.

9. Inutile de dire que la funeste occupation de l'ile du Tigre ne put se consolider et prit fin à la fin de l'année. A cette occasion, le Contre Amiral Phillips Homely, nouveau Commandant des Forces Navales de Sa Majesté dans le Pacifique, adresse une note au Général hondurien Santos Guardiola pour l'informer que:

> "Ayant désapprouvé l'occupation temporaire de l'ile du Tigre, par avis du chargé d'affaires de sa Majesté en date du 16 octobre dernier, en attendant le règlement du différend entre le gouvernement du Honduras et de la Grande Bretagne, j'ai l'honneur de vous en transmettre la nouvelle et de vous en informer que l'ile en question est revenue à la souveraineté du Honduras, et les forces britanniques ayant mis pied à terre, se sont retirées aussi rapidement que possible et tout est revenu dans l'ordre (Annexe XIII.1.9 p. 2245).

10. Ce grave incident insulaire se régla ainsi, mais non sans créer une situation qui se prolongera jusqu'à la fin du siècle et qui est caractérisée par:

- l'ingérence des grandes puissances maritimes dans les iles du golfe de par l'intérêt qu'elles présentent pour la voie inter-océanique en dépit de la signature du Traité Clayton-Bulwer de 1850.

- Les modalités selon lesquelles ces intérêts sont satisfaits, par le truchement d'achat de terres dans les iles par des ressortissants de ces pays, modalités

qu'utilise également le Gouvernement d'El Salvador et qui est la source du différend, objet du présent mémoire.

B. LA "VENTE" DES ILES PAR LE HONDURAS, DETENTEUR SOUVERAIN DE CELLES-CI

11. Le Gouvernement du Honduras avait octroyé le 28 juillet 1853 une concession à E.G. Squier, agissant cette fois ci au nom d'un consortium financier multinational afin de lui permettre la construction du chemin de fer inter-océanique. Cette entreprise échouera par la suite à cause de l'opposition des partisans de la ligne de Panama.

En essayant d'acquérir des terres pour ce projet, Augustín Follin en tant qu'agent de la Compagnie, engage alors des négociations avec le Gouvernement pour acquérir des positions sur les îles et les terres de la côte nord du Honduras et dans le Golfe de Fonseca. Il obtient une concession au nord, le 1er septembre et, auparavant, une autre sur le golfe, le 23 août 1854. Cette dernière est pertinente dans l'affaire qui nous concerne, car sa conclusion fut l'objet d'une opposition de la part du Contrôleur des Finances du Honduras. La publication de ce rapport suscita une protestation d'El Salvador et le premier exposé par ce pays d'une revendication sur l'île de Meanguera. L'octroi de cette concession par le Honduras manifestait cependant clairement qu'il détenait l'imperium sur les territoires concernés, y compris les îles actuellement en litige.

12. Le rapport du Contrôleur des Finances Lucas Ríos est daté du 11 août 1854. Il fut publié dans La Gaceta

Oficial du Gouvernement du Honduras et également dans La Gaceta du Gouvernement d'El Salvador en octobre 1854 (Annexe XIII.1.10 p. 2246).

Le fait que le Gouvernement du Honduras ait mis en vente des îles du golfe engendra la protestation salvadorienne. C'est la conviction du Gouvernement du Honduras, qui reprend le rapport du Contrôleur des Finances. Ce dernier servit de base à la proposition selon laquelle ce pays proposait la vente de terrains sur les îles, malgré les risques que cela pouvait entraîner, parce qu'il se considérait incontestablement Souverain sur celles-ci.

Le rapport définit Augustín Follin comme "Consul des Etats Unis du Nord" et, bien que le marché se réfère au "terrain à caractère national sur l'île du Tigre", il signale expressément au point 5, ce qui suit, en dénonçant les inconvénients de l'opération:

> "L'aliénation de l'une quelconque des îles du Tigre, de Zacate et de Meanguera fera naturellement peur au Nicaragua et à El Salvador par suite de l'arrivée d'un pouvoir étranger sur notre littoral, il s'agira d'un point de départ d'une réclamation, et il s'agit là d'un quatrième inconvénient".

L'auteur du rapport pensait que les réclamations seraient d'odre politique à cause des antécédents de 1849 et de l'évolution d'une situation qui pour le reste allait se prolonger jusqu'au XX^{e} siècle, mais en 1914 le Nicaragua accorda aux Etats-Unis le droit d'établir une base navale dans le Golfe de Fonseca.

Le Contrôleur Rios considérait en effet que, vu sous l'angle politique, le premier inconvénient de cette affaire était que Augustín Follin était Consul des Etats Unis et que, de par cette charge, "il a renoncé au droit de citoyenneté du Honduras". Par conséquent le Contrôleur Ríos affirmait:

> "qu'il (le Consul) fera valoir ses droits sous la protection de son Gouvernement dont le pouvoir s'étendra légalement jusqu'aux possessions de son sujet et agent, ce qui constituera un contre-principe du pouvoir absolu que tout gouvernement exerce dans sa propre nation" (souligné par nous).

La conclusion du rapport était:

> "1°. Que la vente d'aucune des îles ne correspond à l'intérêt général de l'Etat.
>
> 2°. au contraire, il est de la plus grande importance de récupérer l'île du Zacate car... il faut empêcher une aliénation en faveur d'étrangers et l'Etat doit la récupérer conformément à l'article 112 de la Constitution".

L'île de Zacate/Zacate Grande n'est pas une île faisant l'objet d'un différend dans la présente affaire. Néanmoins, cete île a fait l'objet de ventes de terrains en faveur d'étrangers. A El Salvador, on avait commencé à enregistrer des ventes de terres sur celle-ci et sur d'autres îles honduriennes. C'est pourquoi ce pays élèvera des réclamations de souveraineté à l'égard du Honduras.

C. LES REVENDICATIONS D'EL SALVADOR ET LEURS SUITES

13. La publication du rapport du Contrôleur Ríos et de la concession, qu'en dépit de celui-ci le Gouvernement du

Honduras octroya à Augustín Follin, provoquent la réaction du Gouvernement d'El Salvador à l'instigation du Gouverneur de San Miguel, Joaquin E. Guzmán. Les documents furent reproduits dans La Gaceta du Gouvernement d'El Salvador le 19 octobre 1854 et figurent aux Annexes XIII.1.12.A à D p. 2249 à 2254.

14. Dans son premier rapport à l'intention du Ministre des Relations Extérieures du 1er octobre 1854, (Annexe XIII.1.12.C p. 2252), après avoir indiqué qu'il a eu connaissance de l'avis du Contrôleur Ríos, le Gouverneur Guzmán signale que:

> "Dans l'avis en question, au n° 5 l'auteur du rapport parle des îles du Tigre, Sacate, et Meanguera, collectivement comme propriété du Honduras" (souligné par nous)

au sujet de quoi, il estime de son devoir, de faire savoir:

> "que dans le Golfe de Amapala ou de Fonseca, on ne connait pas d'autres îles portant le nom de Meanguera que celle reconnue et appartenant à cet Etat".

Le Gouverneur Guzmán énumère ensuite les fondements d'une position, qui sera réfuté ci-après (infra. Chapitre XVI, Section VI). Sa position selon laquelle Meanguera relèverait d'El Salvador est formulée dans les termes suivants: 1. de par la maîtrise immémoriale qu'ont exercée les autorités de cet Etat; 2. de par leur contiguité par rapport à sa terre ferme; 3. de par le fait que, depuis 1833, date à laquelle ont été fixées, avec le Gouvernement du Honduras, les limites territoriales dans le Golfe: il serait établi que El Tigre que possédait El Salvador,

appartenait au Honduras de même que Sacate, Exposicion et d'autres îlots de l'archipel et qu'appartenaient à El Salvador, Meanguera, Conchaguita, Punta de Sacate, Martín Pérez, Ilca et d'autres plus petites.

15. Dans son second rapport (Annexe XIII.1.12.D p. 2253), le Gouvernement Guzmán produit des faits et des arguments supplémentaires particulièrement intéressants, en ce qui concerne le différend relatif à Meanguera. En effet, après avoir signalé que le Gouvernement du Honduras prétend s'approprier certaines îles appartenant à l'Etat d'El Salvador, il se réfère à plusieurs opérations d'achat de terres dans les îles et fait savoir au Ministre des Relations Extérieures: "on assure que Lucas Resulen a dénoncé devant ce Gouvernement (celui du Honduras) comme étant de l'Etat et comme territoire hondurien l'île de Meanguera". Il indique qu'"une île ou un archipel appartient à la terre ferme la plus proche..." et que "c'est à la suite de cette doctrine qu'en 1832 l'île du Tigre a été restituée au Gouvernement du Honduras". Développant la thèse selon laquelle l'acquisition de terres par des particuliers entraîne transfert de souveraineté, il déclare que dans les îles de:

> "Meanguera, Conchaguilla (sic), Punta de Sacate, Ylca et autres, il y a des possessions de salvadoriens, elles sont cultivées par ceux-ci et elles appartiennent à la juridiction de la ville de La Unión. L'île de Martín Pérez est vendue par le Gouvernement de cet Etat à un salvadorien et celles-ci et celles-là seraient soumises aux autorités de cet Etat".

16. Le Gouvernement d'El Salvador aux vu des rapports précédents adressa d'une part une note circulaire au Gouvernement du Guatemala, du Nicaragua et du Costa Rica et,

d'autre part, une note de protestation au Gouvernement du Honduras.

Dans sa note circulaire (Annexe XIII.1.12.B p. 2251), le Ministre des Relations Extérieures déclare:

> "le Gouvernement du Salvador a eu connaissance que celui du Honduras a accepté la vente à des étrangers de l'importante île du Tigre dans le Golfe de Fonseca et qu'il se propose de vendre également celle de Meanguera et d'autres qui relèvent incontestablement de la souveraineté (dominio) de notre Etat".

Le Ministre indique ensuite les raisons de sa démarche:

> "Le Général Vice-Président a accueilli ces mesures avec autant de surprise que de regret car il faut dire combien les conséquences de telles aliénations affecteraient l'indépendance de l'Amérique Centrale, le port de La Unión, les revenus maritimes de cet Etat et le commerce des autres étant, dès lors, ruiné..." (souligné par nous).

17. La note de protestation du Ministère des Relations Extérieures d'El Salvador adressée au Ministère des Relations Extérieures du Honduras le 12 octobre 1854 peut être consultée intégralement en Annexe XIII.1.12.A p. 2249. Ses principaux aspects sont les suivants:

Au premier paragraphe, il fait part de sa surprise devant le fait que le Gouvernement du Honduras ait accordé la "vente" de l'île du Tigre, après avoir "vendu" celle de Sacate Grande "à des ressortissants d'une nation qui non seulement est étrangère mais qui menace également la nationalité de tous ces pays". Dans le second paragraphe, il fait siennes les certitudes des fonctionnaires subalternes

selon lesquels le Président du Honduras "a accueilli la dénonciation qui lui a été formulée relativement à l'île de Meanguéra et d'autres" qui sont, dit-il, "la propriété reconnue et incontestée d'El Salvador". Le troisième paragraphe, énumère les conséquences que, selon le Gouvernement salvadorien, produirait les aliénations. Dans le quatrième paragraphe, il est demandé la suspension des démarches entreprises et dans le cinquième paragraphe, il met en relief le différend relatif aux îles au sujet de l'aliénation desquelles "mon Gouvernement proteste solennellement".

18. Le Gouvernement du Honduras ignora la protestation et procéda à l'arpentage de l'île de Meanguera selon ce que communiqua à son propre Gouvernement, le 24 octobre, Peralta, Commandant de La Unión dans les termes suivants:

> "J'ai su aujourd'hui avec certitude, que sont arrivés à Meanguera le 20 de ce mois, le fils de Monsieur le Ministre du Honduras José María Cacho et un certain Agustinus, belge, et qu'ils ont arpenté l'île en question en ayant procédé auparavant avec celle de Punta de Sacate" (Annexe XIII.1.11 p. 2248).

D'autre part, le Gouvernement hondurien déclara qu'il était disposé à résoudre la situation de façon amiable. Finalement la vente des îles ne se concrétisa pas.

19. Il est indiscutable que cet échange de notes, lié aux antécédents de l'occupation anglaise de 1849 et aux motifs d'expansion territoriale, a dû inciter le Gouvernement d'El Salvador à mettre en œuvre à partir de cette époque une politique de pénétration soutenue sur le territoire insulaire du Honduras. Les deux décennies suivant

l'année 1854, outre la guerre centre-américaine contre William Walker, voient se dérouler une série de confrontations centre-américaines et internes avec l'appui mutuel de gouvernements et de partis politiques idéologiquement proches. Cela amena, pour le Honduras, une période de grande instabilité qui engendra de 1865 à 1875 de nombreux changements de gouvernements.

Bien que le Honduras ait récupéré, en 1860, les Iles de la Baie sur la côte nord du pays, occupées par l'Angleterre, la situation dans le Golfe de Fonseca s'est singulièrement aggravée à la fin de la décennie. Une série de campagnes militaires aboutit notamment à l'invasion et à la prise de Amapala par des forces salvadoriennes à la fin de 1873. L'occupation militaire salvadorienne de l'île du Tigre est considérée comme terminée en février 1874 car selon une note adressée au Président du Honduras par le Général Samayoa, Second Chef de l'Armée d'El Salvador, son Gouvernement lui a confié la mission de "restituer au Gouvernement du Honduras que vous présidez dignement l'île du Tigre et le port de Amapala dès que seront arrivés les employés et la garnison du Honduras" (Annexe XIII.1.13 p. 2255). Les familles salvadoriennes commencent à s'établir progressivement sur l'île de Meanguera sans fondements légaux. Le Gouvernement d'El Salvador commence à élever des réclamations également sur les îles du Tigre et de Sacate Grande.

20. Cependant à cette époque est déjà intervenue une négociation entre des délégués d'El Salvador et du Honduras qui, en 1884, signent une Convention préconisant une ligne de frontière maritime dans le Golfe de Fonseca. Cette Convention fut rejetée par le Congrès National du Honduras, raison pour laquelle elle n'est pas entrée en vigueur.

21. Les possibilités offertes par l'achat de terrains sur les îles continuèrent à susciter l'intérêt des pays étrangers. Dans une note de 1886 du Chargé d'Affaires du Consulat Général de France au Guatemala adressée au Ministre des Affaires Etrangères de son pays, reproduite en Annexe XIII.1.14 p. 2256, on relève à nouveau des intentions de ventes susceptibles d'avoir une incidence territoriale. En effet, le Chargé d'Affaires du Consulat indique à son Gouvernement qu'il s'est informé sur trois îles situées dans le Golfe de Fonseca. Il indique que leurs propriétaires d'origine française cherchent à vendre Punta Sacate, Conchaguita et Sacate Grande dont il indique les caractéristiques.

Section II. La tentative de solution du différend par le projet de délimitation de 1884

A. LA LIGNE DE FRONTIERE MARITIME DE LA CONVENTION CRUZ-LETONA

22. Le Chapitre V relate les différentes négociations relatives à la frontière menées entre les délégués d'El Salvador et du Honduras à partir de 1861. Le différend insulaire débute en 1854 par la note salvadorienne de protestation consécutive à la vente par le Honduras d'îles du Golfe. En 1884, les résultats de la négociation couvrent pour la première fois toute l'étendue de la ligne, bien que les pouvoirs du délégué hondurien fussent limités aux seuls secteurs en litige. Ceci provoqua, en partie, le rejet de la Convention par le Congrés National du Honduras.

D'autre part, pour une meilleure compréhension de ces négociations relatives aux îles il faut dûment tenir compte

de ce que le Gouvernement du Honduras a engagé la négociation Cruz-Letona dans l'optique d'un règlement amiable de type politique. Celui-ci, dans le Golfe de Fonseca, visait à consolider la souveraineté hondurienne sur les îles de Sacate Grande et du Tigre déjà réclamées par El Salvador. Il persévèrera dans ses réclamations par les études des historiens José María Cáceres et Santiago I. Barberena de 1893 sur la seconde, le siège de l'unique port hondurien sur le Pacifique, lui aussi soumis à l'occupation temporaire des forces salvadoriennes en 1874.

23. La huitième Conférence de négociations qui s'est tenue à San Miguel le 7 avril 1884 (Annexe III.1.51 p. 174) indique textuellement que:

> "Les délégués nommés aux fins de délimitation des juridictions de la République d'El Salvador et du Honduras, après avoir pris connaissance des données concernant la ligne maritime et compte tenu du droit coutumier, ont résolu de tracer une ligne imaginaire qui, partant des eaux du Pacifique, divise par la moitié dans le Golfe de Fonseca, la distance qui sépare les îles de Menaguera, Conchaguita, Martín Pérez et Punta Zacate d'El Salvador et les îles de Tigre, Zacate Grande, Sirena, Exposición, Garrobo ou Inglesa du Honduras, et finit à l'embouchure du Goascorán, en laissant à la juridiction du Honduras les îlots Coyote, Gueguensi, La Vaca, Pajaros, Almeja, Comandante, Sirena, Tigrito, Caracol, Santa Elena, Violin et Matate, et à celle d'El Salvador Ylia, Perigallo et Chuchito".

La Convention Cruz-Letona, signée par les délégués le 10 avril 1884, simplifie l'attribution des îles par la fixation de la ligne de frontière maritime sans modifier la portée de l'accord, en faisant uniquement référence aux îles les plus grandes, de la façon suivante:

"Article 2. La frontière maritime entre le Honduras et El Salvador, part du Pacifique en divisant par deux, dans le Golfe de Fonseca, la distance qu'il y a entre les îles Meanguera, Conchaguita, Martín Pérez et Punta Sacate, d'El Salvador et les îles de Tigre, Sacate Grande, Inglesa et Exposición du Honduras et finit à l'embouchure du Goascorán" (Annexe III.1.54 p. 179).

24. Comme on le verra par la suite, la Convention Cruz-Letona a donné lieu à un débat intense au Congrès National du Honduras. Ce dernier la rejeta sur la base des arguments exposés par les députés et des protestations des localités frontalières.

Deux aspects, sur lesquels on reviendra plus loin peuvent être déjà relevés à propos de ces négociations Cruz-Letona. En premier lieu, la position adoptée par les deux Gouvernements dans leurs négociations sur les îles est subordonnée au tracé d'une ligne de frontière maritime acceptable pour tous les deux. En second lieu, il est clairement entendu que la méthode de délimitation que l'on recherche ne peut absolument pas porter atteinte aux droits de souveraineté et de juridiction de l'Etat du Honduras sur les eaux et les ressources de l'Océan Pacifique.

B. LE REJET PAR LE CONGRES NATIONAL DU HONDURAS

25. Les débats au Congrès National du Honduras sur la Convention Cruz-Letona commencent le 26 janvier 1885 et se poursuivent sur plusieurs sessions. Les faits les plus marquants en sont les représentations de plusieurs villages frontaliers, le rapport défavorable de la Commission des Relations Extérieures et la documentation que met à la disposition du Congrès National le Ministère de l'Intérieur.

Ces documents servent de base aux droits territoriaux du Honduras. Le Délégué Cruz, qui est également député, présente l'argumentation de son action dans les négociations et les autres députés réfutent ses arguments. (Annexes XIII.1.55 à 60.B p. 184 à 215).

26. Lors de la session du Congrès National du 31 janvier 1885 la Commission, après avoir donné lecture du rapport sur le Mémoire du Ministre des Relations Extérieures, recommande que soit repoussé la Convention signée le 10 avril 1884:

> "comme n'ayant pas été autorisée et comme étant contraire aux droits territoriaux évidents du Honduras et comme produisant... des inquiétudes, des perturbations et scandales dans les villages limitrophes du Honduras au lieu d'apporter la tranquilité et la paix aux villages qui se croient victimes d'une grande et notoire injustice..." (souligné par nous) (Annexe I.6.1.A p. 210).

Le Rapport de la Commission des relations extérieures, en critiquant spécifiquement les fondements et la méthode de délimitation maritime choisie, se demande s'il "n'aurait pas été plus naturel et plus conforme au droit international de tracer cette ligne imaginaire à partir de l'embouchure du Goascorán sur le Golfe de Foncesa". Il constate, en rejetant catégoriquement la ligne définie à l'article 2:

> "Le Golfe de Fonseca, notre magnifique constellation de ports dans le Pacifique, ...s'est retrouvé d'un trait de plume presqu'entièrement du côté d'El Salvador, avec cette ligne imaginaire tracée depuis la mer vers l'embouchure du Goascoran" (Annexe III.1.60 p. 202).

27. Le 7 février 1885 le Congrès National adopta le décret n° 12 rejetant la Convention Cruz-Letona, qui "est

contraire et préjudiciable aux droits territoriaux du Honduras" (Annexe III.1.61.B p. 216).

Cette décision et les documents examinés permettent de déduire sans aucune contestation que la négociation Cruz-Letona fut sérieusement contestée par les plus hauts représentants du peuple hondurien par la voie du Congrès National et qu'en conséquence le Pouvoir Exécutif suivit dès lors les principes fixés par lesdites délibérations.

C. LE RETOUR AU STATU QUO ANTE QUI EST, EN CE QUI CONCERNE LE DIFFEREND INSULAIRE, CELUI DE 1854

28. En 1886, le Gouvernement du Honduras négocie à nouveau avec El Salvador sur la meilleure solution possible au différend. Celle-ci comprend alors la délimitation terrestre et maritime. A cet effet, les nouveaux délégués des deux Républiques signent le 28 septembre une Convention que ratifient les deux pays et qui sera connue sous le nom de Convention Zelaya-Castellanos (Annexe III.2.2 p. 222).

Cette Convention, selon laquelle "Le Président de la République du Honduras et celui de la République d'El Salvador" désirent "régler la question de frontières en existant entre les deux Républiques", se compose de 6 articles et comporte, comme aspect marquant, celui de stipuler à l'article 3 que: "si les délégués ne peuvent pas se mettre d'accord, les différends les opposant seront soumis à la décision d'un arbitre".

Il comporte également comme aspect marquant concernant toute la ligne frontière le fait de stipuler en son article 5 que:

"Pendant qu'il sera procédé à la délimitation définitive qui fait l'objet de la présente convention, les autorités et les villages frontaliers garderont et respecteront la ligne de démarcation qui était valable en 1884 et qui fut ratifiée par le statu quo convenu entre les Gouvernements des deux Républiques et en ne tenant nullement compte de la ligne frontière tracée par les Délégués Monsieur Francisco Cruz et Monsieur Lisandro Letona et qui n'a pas été approuvée par le Congrès du Honduras" (souligné par nous).

29. Les termes catégoriques de la Convention Zelaya-Castellaños reflètent bien la position du Gouvernement du Honduras. Le rejet de la Convention Cruz-Letona par le Congrès National du Honduras excluait en effet par avance que le Gouvernement d'El Salvador puisse se prévaloir de la ligne de frontière maritime et de l'attribution des îles qui découlaient de la Convention Cruz-Letona.

La situation juridique du différend insulaire se trouve ramené, en vertu de la Convention Zelaya-Castellaños, à la situation antérieure à celle de 1884, à savoir celle existant avant la revendication salvadorienne de 1854 sur Meanguera et sa dépendance Meanguerita. En 1854 les Parties étaient convenues que la situation juridique était régie par l'uti possidetis juris de 1821, lorsque les Provinces de San Salvador et du Honduras se sont déclarées indépendantes de la Couronne d'Espagne.

Ainsi la carte élaborée par Francisco Altschul, à l'attention du "Directoire National du Honduras", reflète dans ce contexte, en 1899, la position du Honduras en ce qui concerne les lignes de délimitation maritime du Honduras avec El Salvador à l'ouest, et du Honduras avec le Nicaragua à l'est du Golfe de Fonseca. (Annexe Cartographique A. 19).

30. La position que soutenaient à cette époque les autorités salvadoriennes de leur côté ne dément pas les conclusions sus-mentionnées. Même si elles augmentent les prétentions présentées jusqu'alors, elles se bornent à constater l'existence d'un différend dont la solution finale est confiée à un arbitre et à fonder les prétendus droits de souveraineté sur les titres établis pendant la période coloniale.

Cette position s'est exprimée en un dyptique:

D'une part, le Gouvernement d'El Salvador a conclu avec le Gouvernement du Honduras deux conventions successives en 1889 et 1895 qui prévoyaient de soumettre la controverse frontalière à une procédure arbitrale. La période de validité de la dernière convention a été étendue de 1895 à 1916 par une Convention de 1906.

L'article 2 paragraphe 3 de la Convention de 1889 indiquait textuellement que:

> "3.- Il sera entendu que chaque République est souveraine du territoire qui constituait, à la date de l'Indépendance, respectivement, la Province de San Salvador et l'Alcaldía Mayor de Sonsonate et la Province du Honduras" (Annexe III.2.11 p. 271).

D'autre part, à partir d'un écrit de l'historien et publiciste salvadorien Santiago I. Barbarena, publié dans le quotidien "El Centroamericano" de San Salvador en 1893, article intitulé "Nouvelles preuves dignes de foi attestant que l'Archipel de la Baie de Fonseca appartient à la République du Salvador", les revendications de ce pays sur les îles honduriennes s'amplifièrent. Des actions furent

entreprises pour améliorer la position légale du pays et la zone géographique de la prétendue souveraineté salvadorienne alla même jusqu'à englober toutes les eaux du Golfe de Fonseca en invoquant une doctrine de condominium du Golfe qui s'appela "Doctrine Melendez".

L'article de Barberena dont des extraits sont reproduits en Annexe XIII.1.15 p. 2257, fut dûment réfuté par un historien hondurien le Professeur Antonio R. Vallejo:

> "Bien qu'il soit notoire que les îles de la Baie de Fonseca appartiennent au Salvador, divers publicistes honduriens ont soutenu le contraire, raison pour laquelle j'ai cru mon devoir de réunir dans le présent article les principales preuves attestant que durant la domination espagnole sur ces pays, le susdit groupe d'îles faisait partie de la juridiction du District de San Miguel de la Alcaldía Mayor de San Salvador; qu'il continua à en être ainsi pendant plusieurs années après notre Indépendance et que ces îles n'ont jamais été expressément cédées ni aliénées à la République du Honduras, ni en tout ni en partie. Mais encore: le Honduras acquit par occupation de fait la portion de côte qu'il a du côté du Pacifique".

Section III. La position actuelle du Honduras

A. LA NOUVELLE CONFIRMATION DU DIFFEREND SUR MEANGUERA DANS LA CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE ET LES NEGOCIATIONS DE LA COMMISSION MIXTE DES LIMITES EN 1985

31. Le différend entre El Salvador et le Honduras relatif aux îles du Golfe se maintint au cours des décennies postérieures à 1886 dans les termes dans lesquels il fut exposé en 1854. Les tentatives de solutions par voie de négociations directes ou par voie de recours à une décision arbitrale s'avérèrent infructueuses. Dans la

période 1949-1967, les deux Gouvernements décidèrent d'instaurer une Commission mixte des limites pour se pencher sur les problèmes pendants, mais son activité se limita à des considérations de Bases et de Procédures en vue de l'organisation et de l'orientation de ses travaux. Par la suite, intervinrent les hostilités armées de 1969 et la résolution du problème de frontières fit partie de la solution globale des divers différends, causes ou conséquences de la guerre. Ce processus passa par diverses étapes dont la dernière, préalablement à la conclusion du Traité Général de Paix de 1980, fut une médiation confiée, par une Convention, à l'ancien Président du Pérou et l'ancien Président de la Cour Internationale de Justice, José Luis Bustamante i Rivero.

32. Pendant la phase de médiation de 1978 à 1980, les Parties présentèrent divers documents (Chapitre II, Section III). Parmi ceux-ci sont pertinents pour le récit de l'évolution de la controverse insulaire, les positions exposées par le Honduras dans les documents "Exposition Initiale" et "Duplique" et, pour El Salvador, dans les documents de "Réplique" et "Duplique".

Le Gouvernement du Honduras soutint au par. 46 de l'Exposition Initiale que "les deux Républiques (sont) en désaccord sur la souveraineté de certaines îles situées dans le Golfe de Fonseca" (Annexe IV.1.44 p. 699). Le Gouvernement d'El Salvador dans la Réplique proposa d'établir les bases et procédures "permettant de parvenir à une solution totale et fiable de toutes les questions frontalières en ce qui concerne les limites terrestres et le territoire insulaire occupé par le Honduras" (souligné par

nous) (Annexe IV.1.47 p. 762). Le Gouvernement du Honduras, au par. 25 de la Duplique déclara que:

> "D'autre part, l'imprécision formulée à ce jour là par El Salvador... est incontestablement grave car il considère... que 'toute la ligne est en instance de définition formelle...' de même qu'il estime qu'il existe dans le Golfe de Fonseca 'un territoire insulaire occupé par le Honduras'. Mon pays rejette désormais toute insinuation en ce qui concerne le plein droit qu'il possède sur les îles du Golfe de Fonseca qui lui appartiennent originairement et légitimement depuis des temps immémoriaux. C'est au contraire El Salvador qui occupe un territoire insulaire qui historiquement et juridiquement appartient au Honduras, comme c'est le cas par exemple, de l'île de Meanguera" (souligné par nous) (Annexe IV.1.48 p. 774).

Le Gouvernement d'El Salvador, quant à lui, a apporté dans sa Duplique une correction à sa position initiale en proposant que soit créée une "Commission inter-étatique des limites", "...chargée d'étudier, de délimiter et de démarquer la ligne de frontière et de déterminer le régime insulaire". Il ne présenta aucune conclusion sur le territoire insulaire prétendument occupé par le Honduras et le médiateur ne présenta pas en conséquence de recommandation sur une éventuelle résolution de cette question.

33. Comme il a été exposé au Chapitre XIII de la présente Partie en ce qui concerne l'objet du différend soumise à la décision de la Cour, le différend entre El Salvador et le Honduras relative à l'île de Meanguera et à sa dépendance Meanguerita se concrétisa dans les travaux de la Commission mixte des limites et dans la correspondance diplomatique entre les deux Gouvernements pendant la période 1980-1985 dans les termes connus depuis 1854.

B. EL SALVADOR NE PEUT PRETENDRE QUE LA COUR DE JUSTICE CENTRE-AMERICAINE A, EN 1917, DECIDE L'ATTRIBUTION DES ILES

34. Il convient finalement de constater l'absence totale de fondement juridique qui, pour le Gouvernement du Honduras, caractérise la mention faite à l'article 84 de la Constitution salvadorienne de 1983, (Annexe II.3.12 p. 50), selon laquelle le territoire de la République d'El Salvador, outre la partie continentale comprend:

> "Le territoire insulaire composé des îles, îlots et récifs qu'énumère l'arrêt de la Cour de Justice centre-américaine rendu le 9 mars 1917".

Comme il est notoire, la sentence de la Cour de Justice Centre-américaine fut rendue dans un procès consécutif à l'action engagée par le Gouvernement d'El Salvador contre le Gouvernement de la République du Nicaragua, à la suite de la conclusion par ce dernier avec le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique le 14 août 1914 du Traité Bryan-Chamorro[1]. Le Gouvernement du Honduras n'était pas partie au procès et fit des réserves opportunes sur ses droits eu égard aux prétentions d'El Salvador se référant à l'existence d'un prétendu condominium sur les eaux du Golfe de Fonseca et aux droits qu'El Salvador a cru détenir sur une partie du Golfe de Fonseca ou sur certaines de ces îles.

---

[1]Pour l'examen de la sentence de la Cour de Justice Centre-américaine du 9 mars 1917, on peut consulter les deux premiers chapitre de la troisième Partie du présent mémoire et à titre de référence générale, les Annales de la Cour de Justice Centre-américaine, Tome VI, n° 6 à 18, Imprimerie Alsina, San José de Costa Rica, 1917. Elles se trouvent à la Bibliothèque du Palais de la Paix à La Haye.

Ni l'objet du litige entre El Salvador et le Nicaragua ni, par conséquent, la sentence prononcée par la Cour de Justice Centre-américaine n'étaient pertinents ni opposables au Honduras. En conséquence la disposition insérée, 66 ans après l'adoption de la sentence, dans la dernière Constitution de la République d'El Salvador est sans fondement juridique.

35. Si par ailleurs, on examine le texte de la sentence, on peut constater que l'adjudication des îles n'était pas soumise à la décision de la Cour. On ne peut donc pas non plus en déduire que la même Cour a fait une énumération desdites îles qui eût un caractère déclaratif ou attributif de souveraineté sur l'une ou l'autre des îles en faveur de la République d'El Salvador. En revanche, le Gouvernement du Honduras a fermement soutenu que les références aux îles dans la sentence de la Cour de Justice centre-américaine sont de caractère purement géographique.

TITRE II

LE FONDEMENT JURIDIQUE DE LA POSITION DU HONDURAS

CHAPITRE XV

LE DROIT APPLICABLE

Section I. Introduction

1. Dans le Chapitre I de la Première Partie du présent mémoire, le Gouvernement du Honduras a démontré que l'article V du Compromis du 20 mai 1986 commandait à la Chambre de la Cour de trancher le différend qui lui est soumis, sur la base du principe de l'uti possidetis de 1821 dans lequel il y a lieu de voir une "des normes de droit international applicables entre les Parties". La démonstration convient non seulement pour le différend terrestre, dans la mesure où il s'agit de déterminer qu'elles ont été les limites des juridictions respectives entre les entités de l'Empire espagnol et destinées à fonder la souveraineté territoriale des Etats d'El Salvador et du Honduras mais encore pour le différend insulaire.

2. La règle énoncée à l'article 25 du Traité Général de Paix doit ainsi être interprétée et appliquée en relation avec la règle de droit public espagnol selon l'Ordonnance Royale IVa de 1571. D'après elle, dans les circonscriptions administratives coloniales espagnoles, ce qu'on appelle le Gouvernement temporel devait coïncider avec la juridiction spirituelle.

Cela impliqua, à partir de cette date, la nécessité pour l'espace territorial des diverses circonscriptions d'avoir comme limites celles accordées aux Gobernaciónes, Alcaldías ou Intendances, unifiées avec celles attribuées aux Evêchés, selon un processus d'intégration défini et devant s'appliquer avec un caractère obligatoire.

Section II. La juridiction civile et ecclésiastique de la Couronne d'Espagne sur les îles du Golfe de Fonseca de 1522 à 1821

3. Le Golfe de Fonseca et les îles furent découverts en 1522. Depuis lors, jusqu'à l'indépendance de l'Amérique Centrale en 1821, la Couronne d'Espagne exerça sa souveraineté et sa juridiction sur lesdits territoires sans contestation d'autres pays.

L'Espagne soutint divers différends territoriaux avec l'Angleterre en Amérique Centrale mais ceux-ci se référaient au comptoir de Belize, au territoire dit Mosquito et aux îles situées en face de la côte nord hondurienne, nommées Iles de la Baie (Bay Islands).

L'Amérique Centrale fut organisée en Capitainerie Générale ayant son siège à Guatemala, de qui dépendaient les provinces et Alcaldías Mayores qui, à partir de la grande réorganisation administrative d'inspiration bourbonnienne de la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, furent transformées en Intendances. Sur le plan ecclésiastique, furent progressivement érigés divers Evêchés. Les circonscriptions recouvraient ce qui ensuite se constitua, le 15 septembre 1821, d'abord en République Fédérale de centre-amérique et ensuite, du nord au sud, en Etats, ou Républiques

indépendantes, du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica.

4. On s'attardera dans le Chapitre XVI ci-après en particulier dans ses Sections II et III, à l'examen des aspects pertinents eu égard au différend insulaire de la formation de la Province et de l'Evêché du Honduras. Le Honduras fut une entité coloniale qui s'étendait depuis l'Océan Atlantique (Mer des Caraïbes) jusqu'à l'Océan Pacifique (alors appelé Mer du Sud). Depuis le début, étaient comprises dans son territoire les îles adjacentes à ses côtes sur les deux océans. En ce qui concerne El Salvador, bien qu'aient été organisées sur son territoire actuel des provinces et Alcaldías Mayores, son statut fut plus intimement lié à celui du Guatemala dont il dépendait directement. Cela est particulièrement important pour une meilleure compréhension de la juridiction ecclésiastique car l'Evêché de San Salvador ne fut créé qu'à l'époque indépendante. C'est pourquoi divers documents coloniaux des autorités ecclésiastiques, qui se réfèrent aux limites ou aux actes de juridiction spirituels sur la côte orientale de l'actuel République d'El Salvador et qui sont pertinents pour la présente controverse, sont établis à Guatemala.

5. Il est à noter, d'autre part, que la législation coloniale espagnole ne permettait pas de considérer que des terres soient sans maître, étant donné que tout ce qui était découvert était attribué à la Couronne. Cette disposition se traduit précisément dans l'un des fondements de la formulation du principe de l'uti possidetis juris lorsque les anciennes colonies espagnoles accèdent à l'Indépendance ainsi que l'indiquent la sentence rendue par le Conseil Fédéral Suisse dans l'affaire entre la Colombie et le

Venezuela R.S.A., Vol. I, p. 228 et la Cour Internationale de Justice dans l'arrêt précité relatif au différend frontalier entre le Burkina Faso et le Mali. Ce dernier indique que la finalité du principe était de:

> "...priver d'effets les visées éventuelles de puissances colonisatrices non américaines sur des régions que l'ancienne métropole avait assignées à l'une ou à l'autre des circonscriptions et qui étaient demeurées non occupées ou inexplorées..."[1]

Finalité qu'il est également pertinent d'étendre à toute tentative des entités coloniales elles-mêmes visant à méconnaitre par occupation, après l'indépendance, les limites juridictionnelles établies par dispositions de la Couronne et auxquelles elles se trouvaient légalement soumises.

6. La première Constitution du Honduras de 1825 stipula expressément que son territoire comprenait tout ce qui correspondait, et a toujours correspondu, à l'Evêché du Honduras. La seconde Constitution de 1831 réitéra cette disposition. La troisième, de 1834, dispose en son article 4 que: "l'Etat du Honduras comprend tout le territoire qui, à l'époque du Gouvernement espagnol, était connu sous le nom de Province"[2]. Ce même article stipule que son territoire a pour limite, au sud, "la crique de Conchagua dans la Mer du Sud". Il stipule également que le territoire comprend "les îles adjacentes à ses côtes sur les deux mers".

---

[1] C.I.J., Ibid. Recueil, 1986, p. 565, para. 20.

[2] En ce qui concerne les citations d'articles des Constitutions d'El Salvador et du Honduras, voir les Annexes de la série II.1 et II.3 p.19 et suiv. du présent mémoire.

Ces déclarations honduriennes coïncident avec celles que fait l'Etat salvadorien dans le même sens lorsqu'il s'émancipe. En effet, l'article 4 de sa première Constitution de 1824 stipule que: "Le territoire de l'Etat se compose de ce que comprenaient auparavant l'Intendance d'El Salvador et la Alcaldía Mayor de Sonsonate". Elément également pertinent dans la question insulaire, elle indique qu'El Salvador a pour limite: "à l'est la crique de Conchagua". Cette limite orientale est confirmée par la seconde Constitution de 1841.

Ni pendant l'existence de la République Fédérale d'Amérique Centrale, ni à partir de 1839, après que l'Etat du Honduras se soit détaché de celle-ci, il n'y a de Traités internationaux contredisant ces dispositions constitutionnelles dont les conséquences les plus marquantes de cette situation sont alors les suivantes:

- les dispositions des premières constitutions assurent la succession de l'Etat espagnol en conservant les dispositions administratives prescrites par la Couronne et par les autres autorités coloniales espagnoles;

- elles confirment l'unicité de la juridiction civile et ecclésiastique telle que la prescrivaient les lois espagnoles;

- sur la côte sud, le territoire hondurien confine à son voisin, El Salvador, dans la crique de Conchagua;

- le territoire du Honduras comprend les îles adjacentes à sa côte dans la Mer du Sud.

CHAPITRE XVI

LES DOCUMENTS ETABLIS PAR LA COURONNE D'ESPAGNE ET AUTRES AUTORITES ESPAGNOLES ATTRIBUENT AU HONDURAS LES ILES FAISANT L'OBJET DU DIFFEREND

Section I. Les territoires découverts par Gil Gonzáles Dávila ne doivent pas être occupés par le Nicaragua ou El Salvador

1. La Couronne d'Espagne, à partir de la découverte du nouveau continent par l'Amiral Christophe Colomb en 1492, adopta le système consistant à attribuer légalement à ses capitaines les territoires que ceux-ci découvraient et conquéraient sous la forme de Gobernaciónes ou autres circonscriptions territoriales.

En ce qui concerne le territoire qui par la suite se constituera en Etat du Honduras, une des premières expéditions qui découvrit et colonisa sa côte sud, fut celle confiée au Capitaine Gil González Dávila en 1522. Une autre, également confiée au même Capitaine, devait parcourir et peupler la côte nord du Honduras en 1524. Le Roi d'Espagne concéda alors à Gil González Dávila une très vaste Gobernación sur des territoires qui comprendraient aujourd'hui une partie du Mexique, toute l'Amérique Centrale et Panama. Cette Gobernación se réduisit par la suite mais, ce qui est incontestablement prouvé et est à ce titre pertinent, c'est que ce fut le navigateur Andrés Niño, de l'expédition de Gil González Dávila qui découvrit en 1522 les îles et le Golfe qu'on appela "de Fonseca" en l'honneur de l'Evêque Juan Rodríguez de Fonseca, Evêque de Burgos et

protecteur de González Dávila et de Niño. De même, il baptisa une île "Petronila" du nom d'une nièce de l'Evêque, qui, selon les historiens et cartographes, a pu être l'île du Tigre ou l'île de Meanguera (Voir Annexe Cartographique A.1).

2. Cependant, sur le territoire du Honduras avaient convergées alors d'autres expéditions envoyées depuis Mexico et dirigées par les lieutenants de Conquistadors tels Hernan Cortes et Pedrarias Dávila qui tentait d'étendre sa Gobernación de Castilla del Oro (Costa Rica et Panama) vers le nord, de sorte que la situation se détériora. Ce fut dans ces circonstances, et ceci est particulièrement pertinent pour le présent mémoire, que la Audiencia de Magistrats de Saint Domingue décida, en 1524, de déléguer son Procureur Pedro Moreno pour régler les différends sur la base de la première décision royale en faveur de Gil González Dávila. Des extraits du rapport des Magistrats sont reproduits en Annexe XIII.2.1 p. 2273. Ce rapport commence en indiquant que les Magistrats, ayant connaissance d'une communication de Sa Majesté, bien qu'ils aient espéré une rupture entre les Capitaine Gil González Dávila et Cristóbal de Olid, avaient des informations selon lesquelles ces derniers étaient en train de peupler des territoires pacifiquement et légalement. Ces deux Capitaines furent alors informés que: "sur l'autre Mer du Sud... se trouvait Francisco Hernández[1], Capitaine envoyé par Pedrarias Dávila... avec beaucoup de personnes à pied et à cheval".

---

[1] Egalement connu dans d'autres documents sous le nom de Francisco Fernañdez de Córdoba.

Les Magistrats, poursuit le rapport, ayant vu: "les dommages et les inconvénients que pourrait causer le fait de voir les deux armées s'affronter", dépêchèrent le Procureur Moreno avec des instructions précises visant à ce que:

a) Il se rende auprès du Capitaine Francisco Hernández et lui notifie une décision par laquelle:

> "il lui était ordonné de laisser Gil González et Cristóbal de Olid peupler et pacifier librement les terres et provinces sur lesquelles ils seraient arrivés et qu'ils auraient découvertes les premiers" (souligné par nous).

b) Il porte la même décision à la connaissance du Capitaine Pedro de Alvarado, Lieutenant de Cortés.

3. La situation de confrontation et de rivalité ainsi résolue fut presqu'immédiatement confirmée par le Roi d'Espagne par la Cedula Real du 20 novembre 1525 (Annexe XIII.2.2 p. 2275). Cette Cedula, qui cite l'antécédent direct de la dispute entre les Capitaines, dote la circonscription territoriale appelée "Province des Golfes de Higueras" d'un Gouverneur effectif en la personne de Diego Lopez de Salcedo, à qui sont confiés:

> "notre justice civile et criminelle dans les villes, villages et autres lieux qui sont actuellement peuplés sur cette terre et viendraient à se peupler à l'avenir".

La Gobernación de López de Salcedo couvre ainsi depuis son origine les territoires découverts par Gil González Dávila et, en ce sens, les îles en litige du Golfe de Fonseca.

4. Le rayonnement du Honduras dans l'Océan Pacifique continuera à s'affermir dans les décennies suivantes notamment en liaison avec la recherche de la meilleure communication inter-océanique possible.

Est pertinente à cet effet la lettre que le nouveau Gouverneur Francisco de Montéjo adresse le 1er juin 1539 à sa majesté espagnole (Annexe XIII.2.3 p. 2277) dans laquelle sont envisagés deux aspects complémentaires:

a) d'une part, le Gouverneur Montéjo, après avoir rendu compte de la fondation de la ville de Comayagua (qui devient la capitale de la Gobernación) dans une vallée de l'intérieur du pays indique qu'il a découvert une voie naturelle pour faire communiquer le port de Fonseca, dans la Mer du Sud avec le port de Caballos sur la côte nord, en passant par ladite ville;

b) d'autre part, il indique au Roi les avantages qu'il y aurait à ce que la ville de San Miguel, que sa Gobernación considère comme sienne car elle fut le premier village de cette zone fondé par Gil González, soit effectivement transférée à sa juridiction, comme cela avait été convenu avec les habitants. Il rappela les nombreux arguments en ce sens qu'ils lui présentèrent.

Le Roi d'Espagne avait pris connaissance dès 1537 de cette requête. Selon la lettre qui figure à l'Annexe XIII.2.4 p. 2280, il avait uniquement indiqué qu'il l'étudierait pour prendre la décision qui s'imposerait. Mais dans cette même missive, il donna également au Gouverneur Montéjo des instructions précises pour que "entre vous-mêmes et les Gouverneurs limitrophes, il n'y ait pas de différend

sur les limites" (souligné par nous). Ceci démontre que la Couronne était pleinement consciente du problème de la délimitation des circonscriptions territoriales et qu'elle y portait une attention particulière.

Par la suite, il n'y eut pas de décision pour intégrer San Miguel au Honduras ni non plus, et cela est important, de disposition visant à restreindre les droits de la Gobernación de Montejo et de ses successeurs sur la Mer du Sud.

Le Honduras se développa donc comme une entité coloniale s'étendant de l'Atlantique au Pacifique sans la moindre contestation. Cette extension territoriale est pleinement confirmée par la création de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa en 1580, après une brève période d'incertitude sur la région sud, qu'on examinera par la suite.

Section II. Le détachement de la juridiction du Guatémala de la ville de Choluteca et des îles dépendantes et leur adjonction à la Alcaldía Mayor del Real de Minas de Tegucigalpa, Honduras

5. La zone sud du Honduras avait été parcourue par le Capitaine Gil González Dávila, mais la fondation d'une colonie d'espagnols dans la région fut l'œuvre de Cristóbal de la Cueva, Lieutenant de Jorge de Alvarado, conquistador du Guatemala en 1535. La colonie fut appelée "Villa de Xérez de la Choluteca" sur le domaine du village indien de la Choluteca-Malalaca. Les îles actuellement controversées du Golfe de Fonseca furent considérées comme affectées à sa juridiction civile.

La convergence de plusieurs expéditions de conquistadors dans cette zone avait créé une certaine ambiguité sur les limites juridictionnelles de chaque Gobernación. Ce problème, malgré la clarté des décisions royales examinées dans la Section précédente, entraina encore quelques erreurs sur certaines cartographies de l'époque. Quoiqu'il en soit, une série d'actes de la Couronne espagnole vient décider depuis la fin du XVIème siècle, et au cours des XVII^{e} et XVIII^{e} siècles, de l'assignation de Choluteca et de sa région occidentale voisine, Nacaóme, à la juridiction politique et administrative du Real de Minas de Tegucigalpa de sorte que Choluteca et Nacaóme sont, sans la moindre contestation, partie intégrante du Honduras lorsque se sont constituées les Intendances d'El Salvador en 1785 et du Honduras en 1791.

Il convient néanmoins de faire un résumé de ces actes de la Couronne. En effet, certains historiens et juristes salvadoriens, dans des écrits du XIX^{e} siècle encore reproduits à l'époque contemporaine, soutiennent l'argumentation selon laquelle les territoires de Choluteca et Nacaóme, parce qu'ils ont dépendu pendant une courte période du Guatemala, pouvaient être considérés comme appartenant au territoire d'El Salvador, lequel durant l'époque coloniale dépendait directement du Guatemala[1].

---

[1] Voir l'article cité de Santiago I. Barberena (Annexe XIII.1.15 p. 2257); Baron Castro J., La problacion de El Salvador, Madrid, 1942.

6. La découverte de mines d'argent dans les localités honduriennes de Agalteca, San Marcos, Santa Lucia, Tegucigalpa et Apasapo, donna lieu à une rapide croissance démographique de ces centres miniers et à la fondation même en 1579 de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa. La Cedula Real partiellement reproduite en Annexe XIII.2.5 p. 2281, nomme le 31 octobre 1580 Juan Cisneros de Reynoso Alcalde Mayor des mines "de toute la province Honduras" qui comprend entre autres sites " la colline de Goascorán et les mines de Tegucigalpa, Agalteca et Apasapo et de toutes les terres qu'entre les unes et les autres a peuplé Juan de la Cueva" (souligné par nous). La Cedula lui confère la juridiction civile, criminelle et fiscale la plus vaste et, décrivant à nouveau l'espace où s'exercera la charge, elle cite expressément:

> "la juridiction de Ula, Xoxona, Titumbla, Tegucigalpa, Comayagua, la ville de Choluteca, avec les villages de sa juridiction et à ce titre, vous porterez les insignes de notre justice" (souligné par nous).

Ce document conférait ainsi une vaste gamme de pouvoirs à l'autorité espagnole qui remplit la charge de Alcalde Mayor de Tegucigalpa. Il sert de base pour manifester la volonté royale que les villages voisins de la côte sud dépendent complètement et définitivement de cette Alcaldia.

7. La juridiction des Alcaldes Mayores de Tegucigalpa sur Choluteca est confirmée par les nominations des successeurs de Cisneros de Reynoso. Ces Alcaldes se voient conférer la juridiction effective sur Choluteca bien que, dans les documents initiaux, comme celui de la nomination de Sebastian de Alcega en 1601, on fasse encore usage de la mention générique selon laquelle Choluteca correspond à la

Province de Guatemala. Cet usage va progressivement disparaitre car il y a une intention manifeste de doter l'Alcalde Mayor de tous les attributs du contrôle administratif pour un meilleur gouvernement des territoires sous sa juridiction. En effet, cette nomination de Alcega, Annexe XIII.2.6 p. 2283, est classée dans les archives comme "Titre de Alcalde Mayor de Mines et Registres de celle-ci, de la province du Honduras, Apasapo et de la ville de Choluteca, pour le Capitaine Sebastian de Alcega", sans la moindre référence à Guatemala.

8. D'autre part, on ne peut nier que, surtout au début de l'époque coloniale, il existe des compétences qui parfois sont réservées à des autorités distinctes de celles qui exercent la juridiction territoriale proprement dite, et que cela occasionne des litiges et des conflits relatifs à l'activité à laquelle se réfère ladite compétence. On ne s'étendra pas sur cette question. Mais en revanche, la question de la juridiction territoriale du recouvrement des impôts de Choluteca est particulièrement important pour la présente affaire. Elle donne lieu en 1688, entre autres actions, à la présentation devant la Audiencia de Guatemala d'un "Procès-verbal d'actes faits à la demande de l'Alcalde Mayor de la province d'El Salvador, sur le fait que celle-ci se charge du versement aux Officiers Royaux de la province du Honduras des impôts de la juridiction de Choluteca" (Annexe XIII.1.7 p. 2284).

Ce document établi par des autorités coloniales d'El Salvador contient deux références pertinentes à examiner. Premièrement, il fournit la preuve que le Alcalde Mayor de la province de San Salvador à qui ont été confiés le recouvrement et le versement des finances royales de ladite

Alcaldía Mayor était également responsable du recouvrement des impôts du district de la ville de Jérez de Choluteca, juridiction de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa, et qu'il ne lui a pas été possible de percevoir les tributs car ce district relève d'une autre juridiction.

Deuxièmement, dans l'Attestation qu'on lui demande et que fait l'Alcalde Mayor des Mines de Tegucigalpa et de la ville de Choluteca, l'Alcalde déclare que "les villages figurant dans cette requête sont ceux de ladite juridiction de la Choluteca se trouvent aujourd'hui en mauvais état et certains sont dépeuplés". Il les identifie comme étant le village de "Nacaóme, Pespiri, Langue, Anamesigua et Usuare, et le village de Goascorán" en ajoutant et "les habitants de l'île de Miangola, qui ne se sont pas groupés en village et sont dispersés" (souligné par nous). Il fait également état de morts et de désolation dûs aux pirates qui les mettent dans l'impossibilité de payer leurs impôts.

Tous les villages mentionnés sont honduriens et la référence faite aux insulaires de Meanguera est, dans ce contexte, une autre confirmation des pouvoirs de l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa sur Choluteca et sur l'île proprement dite, avant et après les attaques des pirates qui entraînèrent le dépeuplement de celle-ci.

Section III. Le rattachement à l'Evêché de Comayagua, Honduras, de la cure de Choluteca et de la Guardanía de Nacaóme dont dépendent les îles sur le plan spirituel

9. Bien que le Honduras ait été le premier pays d'Amérique Continentale où, en 1502, l'Amiral Christophe Colomb ordonna que soit célébrée sa première messe, la

christianisation du pays prendra encore quelques décennies. L'Evêque s'établit initialement dans le port de Trujillo, mais dès 1555 l'Evêque Frère Jeronimo de Corella s'établit à Comayagua, localité située dans une vallée de l'intérieur du Honduras. L'évêché devient Evêché de Comayagua, dénomination qu'il conservera pendant toute la période coloniale. Avec le changement de nom, change aussi pratiquement l'orientation géographique de l'Evêché qui rayonnera dorénavant vers l'est (Olancho) et vers le sud (Tegucigalpa, Choluteca et Nacaome).

Durant les fonctions de l'Evêque Vargas y Abarca (1677-1692), l'Evêché de Comayagua acquiert définitivement ses limites géographiques en intégrant à sa juridiction spirituelle la Cure de Choluteca et la Guardanía Franciscaine de Nacaome détachées de l'Evêché de Guatemala. Ces limites ne seront pas mises en question au cours de la période coloniale. Lorsque fut créé l'Evêché de San Salvador, séparé en 1842 de Guatemala, les limites établies entre l'Evêché de Comayagua et celui de Guatemala sont respectées. C'est ce que prouvent les visites pastorales successives qu'effectuent tant les Evêques de Guatemala que ceux de Comayagua à leurs diocèses respectifs.

10. Le Gouvernement du Honduras soutient la position, qui sera démontrée par la suite, selon laquelle aussi bien la Cure de Choluteca que la Guardanía Franciscaine de Nacaome - transformées plus tard en Cure séculière de Nacaome, lesquelles avaient sous leur juridiction effective des îles du Golfe de Fonseca, y compris les îles actuellement controversées - furent assignées par actes irréfutables de la Couronne espagnole à l'Evêché de Comayagua.

L'annexion de Choluteca à l'Evêché de Comayagua fut réalisée à la demande de l'Evêque de Guatemala Juan de Santo Mathia qui en 1670, dans un rapport adressé au Roi (Extrait en Annexe XIII.2.8 p. 2286), donne connaissance à celui-ci de l'état de total abandon dans lequel se trouve ledit territoire compte tenu de sa grande étendue, de son éloignement par rapport à Guatemala et du nombre élevé de paroissiens qui se trouvent dépouvus d'assistance spirituelle.

L'Evêque indiquait en effet, que lors d'une large visite pastorale à travers son diocèse:

> "Et parce que l'abandon du bénéfice de la petite ville de Choluteca m'avait causé de grands scrupules car c'est le dernier de notre Evêché qui jouxte l'Evêché de Comayagua et l'évêché du Nicaragua et qui est l'un des districts (où) il y a plus de 80 années qu'il n'y avait eu la visite de leur Evêque... j'ai trouvé tout ce qui concerne le culte divin et l'administration des saints sacrements dans un état de détérioration lamentable".

et il ajoute plus loin:

> "et j'ai proposé, pour soulager ma conscience, comme je le fais par cette lettre de supplication à vote Majesté de bien vouloir ordonner d'ajouter tout ce qui appartient à ce bénéfice à l'Evêché de Comayagua dont il est plus proche, et parce que l'Evêque de ce diocèse pourra l'assister et le visiter plus facilement et que ces âmes pourront avoir le guide spirituel qui leur est nécessaire" (souligné par nous).

La lettre de l'Evêque de Santo Mathia concluait en faisant état du montant de la dime que le district de Choluteca ferait percevoir à l'intention de l'Evêché de Comayagua.

11. La requête susmentionnée fut transmise par les voies requises et, après l'avoir dûment examinée, la Reine Gouvernante d'Espagne prit la décision de lui donner une suite favorable en la communiquant directement à la Audiencia de Guatemala ainsi qu'aux Evêques de Guatemala et du Honduras. Dans les Cedulas Reales du mois de novembre et des 2 et 4 décembre 1672 (Annexes XIII.2.9 à 10 p. 2288 et 2290), figurent les motivations de l'Evêque de Santo Mathia et il est décidé précisément que:

> "Le Conseil des Indes après en avoir pris connaissance et après avoir entendu le procureur, a estimé qu'il était convenable d'ordonner de procéder à la réunion de ladite paroisse de la ville Chuluteca sous la forme proposée, et à cet effet, sont envoyés des documents aux évêques de cette église et de celle du Honduras afin qu'ils soient avisés qu'ils avaient été entendus à Madrid" (souligné par nous).

12. La décision royale, motivée par la demande de l'Evêque de Guatemala, dont dépendait sur le plan spirituel la province d'El Salvador, évidemment ne fut pas contestée au moment de sa promulgation ni révisée au cours des siècles postérieurs. Le Supremo Consejo de Indias informa de la décision le successeur de la Reine Gouvernante, le Roi Don Carlos qui à son tour "et pour exécution" envoya à Sa Sainteté le Pape "la lettre de créance" pour approbation. Le Pape émit à son tour la bulle correspondante en date du 2 décembre 1676 (Annexe XIII.2.11 p. 2292).

L'Evêque Frère Alonso de Vargas y Abarca, selon la bulle Papale, rédigée à Rome le 22 novembre 1677, sera le premier Evêque de Comayagua et de la ville de Jérez de la Choluteca.

13. En ce qui concerne la Guardanía de Nacaóme, il convient de signaler que, parallèlement à l'action et à la juridiction de l'Evêché et cures séculières qui en dépendent, une vaste activité de cathéchisation et de protection de la population indigène est également menée par les ordres religieux. Dès 1538 étaient arrivés à Guatemala les premiers Pères Franciscains mais c'est à partir de 1585 que l'on peut constater l'établissement de ladite "Custodia de Sainte Catherine, Martyre du Honduras". Cette custodia comprenait en 1591 les couvents franciscains de Comayagua, Nacaóme et San Miguel. Le second, également appelé "Guardanía de Nacaóme" dépendit par la suite de l'Evêché du Honduras en tant que cure séculière après quelques vicissitudes à la fin du XVII^{e} siècle (Annexe XIII.2.12 p. 2294).

Les circonscriptions des Ordres Religieux étaient différentes de celles qui correspondaient aux Evêchés. C'est pourquoi, de 1575 à 1584, il y a des couvents situés dans l'Evêché du Honduras et d'autres dans l'Evêché du Nicaragua qui font partie de la province de San Jorge de Nicaragua. Avec le temps, la séparation, rendue obligatoire par les distances qu'il fallait parcourir, s'opéra effectivement. Mais il est important de signaler pour la présente affaire que l'un des couvents du Nicaragua, proche du Golfe de Fonseca, s'appelait "El Viejo", et qu'il y aura encore à la veille de l'Indépendance certaines confusions, chez quelques autorités religieuses locales, sur la question de savoir si certaines des îles pourraient dépendre de "El Viejo". Cette question peut être examinée sur le plan et la description qui figure en Annexe Cartographique A.3. On reviendra sur cette question plus loin, bien que l'on puisse déjà préciser que ce ne sera pas pour infirmer la juridiction du Honduras,

mais au contraire pour empêcher la juridiction de cure salvadorienne sur les îles en litige.

14. L'assignation de la Guardanía de Nacaóme à la juridiction de l'Evêché de Comayagua connut diverses vicissitudes qu'il convient de récapituler ici. L'Evêque Vargas y Abarca va en effet séculariser certaines cures qui étaient aux mains des franciscains et des religieux de l'ordre de la Merced. Il va en créer d'autres où existait une population de métis et de mûlatres, les cures des ordres étant prévues pour la protection des indiens. Il divise en deux la vieille cure de San Jorge de Olancho, la première ayant son siège à Manto et la seconde à Olanchito. On crée la cure de Yoro avec une population mulâtre et on réorganise celle de Choluteca, en ordonnant de regrouper la population espagnole dispersée de Choluteca et de chercher un nouvel emplacement pour la ville. Ceci fut fait à l'endroit où elle se trouve actuellement à environ quatre lieues de l'emplacement d'origine.

Des motivations semblables à celles que l'on invoqua pour rechercher l'assignation de Choluteca à Comayagua avaient amené en 1675 l'Evêque de Comayagua, Martín de Espinoza Monzón, à solliciter l'assignation de la Guardania franciscaine de Nacaome à son Evêché. Cependant, la question se compliquait à cause du recouvrement de la dime et le Roi, après avoir étudié la question, ne prit pas de décision favorable à ce sujet.

La dime sera pour un temps l'objet d'affrontements, aussi bien entre l'Evêque de Guatemala et l'Evêque du Honduras que localement entre la Guardania de Nacaome et la Cure séculière de Choluteca.

Cependant l'Evêque Vargas transforme la Guardanía franciscaine de Nacaóme en cure séculière. Plus tard, de 1725 à 1742, lorsque Frère Antonio de Guadalupe de López Portillo est nommé Evêque, étant lui-même de l'ordre de Saint François, il accorde un grand soutien à ses corréligionnaires, de sorte que se constitue bientôt une nouvelle Guardanía avec une population indigène à l'ouest de Nacaóme. Elle aura pour centre le village de Goascorán.

Cette doctrina de Goascorán comprendra alors des villages qui faisaient partie du territoire de l'Evêché de Comayagua et d'autres comme Polorós, Anamoros et Lislic qui appartenaient juridiquement à l'Evêché du Guatemala, dans la Alcaldía Mayor de San Miguel (à El Salvador). La doctrina est visitée par des Evêques franciscains du Guatemala, comme c'est le cas pour la visite de l'Evêque Alvarez de Toledo en 1713, mais aussi par des Evêques de Comayagua.

15. Quoi qu'il en soit, à partir de la seconde moitié du XVIII^{e} siècle, aucun Evêque du Guatemala ni aucun de ses délégués ne visite cette Guardanía. C'est probablement pourquoi elle cesse d'exister comme telle pour devenir une cure séculière de l'Evêché de Comayagua. Cette thèse est corroborée par le fait que ledit couvent n'apparait plus dans le Cartulaire V de la province du Santisimo Nombre de Jesús du Guatemala, dans lequel sont énumérés tous les couvents franciscains de la province, y compris ceux de Tegucigalpa et de Comayagua.

16. D'autre part, il faut signaler que les curés de Nacaóme visitent les villages de leur juridiction et les îles du Golfe depuis le début du XVII^{e} siècle jusqu'au milieu du XVIII^{e} siècle. Avec la fondation d'un couvent de

l'ordre de la Merced à Choluteca, les îles sont visitées aussi bien par le Curé de Nacaóme que par les Frères de la Merced (Annexe XIII.2.13 p. 2296).

Dans la structuration progressive de l'Evêché du Honduras, pour le Honduras les documents examinés prouvent pleinement l'intégration dans celui-ci, au XVII^{e} siècle, de Choluteca et de Nacaome avec les îles en dépendant.

Section IV. Les actes de juridictions sur les Iles Meanguera et Meanguerita de la part des autorités espagnoles du Honduras

17. L'exercice de la juridiction sur les îles de Meanguera et Meanguerita de la part des autorités espagnoles établies dans les territoires qui furent progressivement intégrés pour constituer l'Intendance du Honduras, fut continu et pacifique depuis la première organisation civile et ecclésiastique des territoires insulaires jusqu'à l'époque de l'Indépendance. Ces actes connaissent uniquement la double limitation qu'imposèrent de fait pendant toute la période la faible population et l'activité économique réduite de ces îles, ainsi que les continuelles attaques de pirates qui faisaient des incursions et s'établissaient dans les rades et sur la terre ferme de ces îles, en provoquant la fuite des habitants et l'interruption de leurs activités normales.

Un élément précieux pour la présente étude nous est fourni par le Mémorial des villages qui se trouvent dans la juridiction de San Miguel et de la ville de Choluteca, établi par Pedro de Valverde en 1590. Il se trouve dans celui-ci, après un long exposé sur les villages, un

paragraphe appelé "Iles" et un paragraphe indiquant à propos de Meanguera ce qui suit:

> "La Miangola: cette île possède un village de la juridiction de la Choluteca avec vingt indiens. Ils mangent du maïs". (Annexe XIII.2.14 p. 2299).

18. Constitue un autre document pertinent émanant de Sa Majesté le Roi d'Espagne, la lettre adressée en juin 1667 (Annexe XIII.2.15 p. 2301) au Juge Réformateur de la culture du maïs de la province de San Miguel et de la juridiction de la ville de Xeres de Choluteca, par laquelle il est déclaré que :

> "la nomination du Juge de la culture de maïs de la province de San Miguel ne doit pas s'entendre comme englobant les villages des îles de la Conchagua, Teca, Miangola et les autres se trouvant dans cette mer et il n'y aura pas juridiction sur eux".

Les habitants des deux îles Conchagua et Meangola eux-mêmes avaient un certain intérêt à ce que le Juge de la culture du maïs assume la juridiction, mais la démarche qu'ils effectuent est rejetée par le Roi. Ce document sert à démontrer deux choses:

1° en ce qui concerne une fonction aussi importante que celle du Juge de la culture du maïs, la Couronne d'Espagne ne reconnait pas, mais au contraire interdit expressément au Juge de San Miguel de l'exercer sur les îles;

2° dans le document royal, les îles sont réputées dépendantes de la ville de Xeres de Choluteca qui, déjà à cette époque, malgré une certaine confusion dans les

dénominations des autorités, était, par disposition d'ordre général, tombée sous la dépendance de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa, laquelle exerce sur elle la juridiction territoriale correspondante.

19. En effet, à la même époque les faits antérieurs sont corroborés par l'exercice de la juridiction civile et criminelle de la part de l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa dans le procès contre Francisco Felix qui avait enlevé une femme et l'avait emmenée sur l'ile de Meanguera.

Le document relatif à ce procès est daté du 20 décembre 1678 et reproduit en Annexe XIII.2.16 p. 2302. Le procès est mené "dans ce village et Real de Minas de Tegucigalpa" devant "Fernando Alfonso de Salvatierra, Alcalde Mayor". C'est à la suite d'une querelle entre Francisco Rodríguez et Francisco Félix que ce dernier lui a enlevé "Juana, sa fille, âgée de 15 ans environ", l'a emmenée et l'a gardée avec lui. L'Alcalde Mayor rapporte qu'au mois de novembre précédent, ayant visité pour raison judiciaire le district de Nacaome, il apprit que "ledit Francisco Felix et ladite Juana se trouvaient dans l'ile de Mianguera, je les ai fait arrêter et on me les a amenés". Le document conclut en ordonnant "que l'on procède à une enquête et que l'on châtie le criminel selon la loi".

20. En ce qui concerne une autre compétence essentielle de l'action gouvernementale espagnole, le recouvrement de l'impôt, on peut également présenter un document qui confirme la juridiction de la ville de Choluteca sur Meanguera. En effet, dans la Real Cedula de 1682-1684, le Roi d'Espagne, (Annexe XIII.2.17 p. 2303), ordonne à la Audiencia du Guatelama qu'étant donné:

> "que depuis longtemps n'étaient plus recensés les villages et les assujettis des provinces du Honduras, Nicaragua, Sonsonate et San Salvador",

il convient de le faire. Ceci fut effectué par le Comptable des Comptes Royaux et des Peines de la Chambre, des Dépenses de Justice et des Tribunaux. Dans le même document, il est fait état des condamnations qu'ont encourues les diverses circonscriptions, y compris San Miguel et Choluteca, établissant à ce sujet, que, sur:

> "les villages de la Choluteca..., les montants... à titre de condamnation (qu'ils doivent payer) chaque année... conformément à la règlementation", (sont):
>
> "Le village de San Sebástián de Aramecina doit payer un toston et un real.
>
> Le village de Apasapo, un demi real
>
> Le village de Nacaóme, un real
>
> Celui de de l'île de Miangola, un toston et un real" (souligné par nous).

21. Par ailleurs, on sait qu'en 1684 a lieu une incursion de pirates particulièrement grave et que cela provoqua le transfert sur la terre ferme des habitants de l'île de Meangola et l'établissement en 1684-85 d'un dossier à l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa reproduit en Annexes XIII.2.18 à 24 p. 2305 à 2315, avec les pièces dûment authentifiées. Ce dossier est examiné ci-après.

Le premier document du dossier est la lettre royale du Roi Don Carlos qui commence en indiquant que:

> "A la suite d'une entrée du corsaire ennemi anglais qui passe la Mer du Sud, le jour de la

> Sainte Madeleine écoulé à une heure de la nuit, dans l'île de Santa María Magdalena, qui est appelée la Mianquera, de la juridiction de la Alcaldía Mayor de las Minas de Tegucigalpa, les indiens habitants et indigènes ont eu recours au Gouvernement Supérieur des provinces du Guatemala" (souligné par nous) (Annexe XIII.2.18, p. 2305).

en indiquant que l'ennemi s'était approprié et était demeuré dans le village en dérobant à ses habitants leurs biens ainsi que l'impôt recouvré et proposant de revenir sur ladite île dans un délai de six mois pour y exercer des représailles.

Le même document prend acte de ce que les habitants "ont tous été si horrifiés et effrayés devant ledit ennemi", qu'ils demandent et supplient:

> "Qu'autorisation leur soit donnée pour quitter cette île et se rendre sur la terre ferme en un endroit situé au voisinage du village de Colama jusqu'à la mer, sans difficulté parce que ces terres sont de l'Etat, sans aucun possesseur".

La Cedula indique ensuite qu'après consultation du juge de l'impôt on remit à la Audiencia et au Ministère des Affaires Etrangères du Guatemala l'avis de Sa Majesté. Celui-ci déclarait qu'il y avait lieu de transférer ces indiens de ladite île et que sur celle-ci on comble les puits d'eau douce et qu'à cet effet, on pourra leur accorder l'autorisation qu'ils demandaient et ordonner à mon Alcalde Mayor qu'il examine et qu'il reconnaisse le site auquel ils ont fait référence. De même qu'en ce qui concerne leurs autres prétentions, concernant l'exemption de l'impôt pour deux ans, afin qu'ils puissent s'établir sur la terre ferme, construire leurs maisons et église et ensemencer à nouveau leurs terres, on pourrait leur accorder l'exemption pour une année.

Le document est complet en ce qui concerne l'intervention des autorités et l'application des mesures prescrites. Il recouvre des compétences fondamentales en matière de juridiction territoriale de défense, recouvrement de l'impôt et de la dime, l'établissement de villages et les cultures. Il fut rendu effectif dans des documents successifs.

22. Le deuxième document se trouve en Annexe XIII.2.19 p. 2308. Il est émis par le Général Enrique de Guzmán, Président de la Audiencia de Guatemala. Outre l'enregistrement des faits, il dit qu'il accorde l'autorisation aux indiens de l'île de Santa Maria Magdalena, appelée Meanguera, de déménager de celle-ci pour s'établir sur la terre ferme. Et, ce qui est particulièrement important, il déclare:

> "J'ordonne au Capitaine Antonio de Ayala, Alcalde Mayor de la juridiction de las Minas de Tegucigalpa et Lieutenant du Capitaine Général que, sur demande des présents documents de la part des indiens en question, il s'informe sur l'utilité et la possibilité pour eux de quitter l'île et qu'ils reconnaissent les parages dont il est question auprès du village de Colama".

23. Le troisième document se trouve en Annexe XIII.2.20 p. 2310. Il s'agit de la requête de José Gabriel, Maire, Sebástián Marcos et Antonio de Aranda, Conseillers Municipaux et Sebástián Hez, Algualcil Mayor du village de Santa María Magdalena, île de Meanguera, en leurs noms et en celui de la population dudit village. D'après cette requête on leur indique d'autres terres que celles initialement choisies, identifiées comme le village de Nacaóme. L'Alcalde Mayor instruit cette requête, assigne à comparaître les personnes qui ont peuplé ces terres, constate qu'elles n'ont ni titre ni droit et ordonne qu'elles les libèrent.

Dans un autre document du même dossier joint en Annexe XIII.2.24 p. 2315, l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa, en visite dans la ville de Choluteca le 4 janvier 1685, fait application des dispositions de la lettre du Président. Après avoir cité les faits et les motivations des indiens de la Meanguera, il expose que, à Nacaóme, comme avantages "il y a une église de tuiles qui nécessite seulement des réparations car elle a été mal entretenue par suite de la pauvreté des indigènes et les terres nécessaires à leurs semailles dont le voisinage sera bien administré". Et il ajoute que:

> "pour ces provinces, il serait très utile que le village de Nacaóme soit peuplé car il se trouve sur le chemin royal des provinces du Nicaragua, du Costa Rica, (et) San Salvador", (Annexe XIII.2.24 p. 2315).

24. Finalement, il convient de faire état de ce que l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa a également pris des dispositions consécutives à l'exercice de sa juridiction sur l'île de Meanguera en faisant ravager l'île après le transfert de ses habitants sur la terre ferme, dans le but d'éviter son utilisation par les pirates. Cette décision figure sur deux documents de ce même dossier (Annexes XIII.2.22 et 23 p. 2313 et 2314).

Le premier est la mission du 1er décembre 1684 qui figure en fin du document. Signé par Antonio de Ayala, il dispose:

> "Il est nécessaire de nommer une personne qui se rende sur l'île et exécute les dispositions prévues et étant donné l'honnêteté de la personne de Perdro Nuñez, Espagnol, habitant de cette vallée, il lui donne commission sous la forme requise par

> la loi pour qu'il se rende à ladite île de Meanguera, et qu'il reconnaisse les puits d'eau douce qui s'y trouvent et les rende inutilisables et brûle les maisons et consume les bananeraies, les arbres fruitiers qui s'y trouvent, en laissant l'île dans un état tel qu'elle ne puisse être d'aucun profit pour l'ennemi et qu'il ne puisse s'y établir".

Le second document est le rapport de Pedro Nuñez, fait à Choluteca le 4 janvier 1685, "devant le Capitaine Antonio de Ayala, Alcalde Mayor de cette juridiction par la grâce de Sa Majesté, auquel il dit "qu'en vertu de la mission, il s'est rendu à l'île et au village de Meanguera" en compagnie de leurs autorités et des indigènes. Conformément aux ordres, il enleva:

> "Après avoir tiré les provisions et les affaires qui restaient encore dans les maisons, les brûla, abattit tous les arbres fruitiers, combla la source d'eau douce et l'église étant de tuiles, ils la démantelèrent pour tirer parti de ses matériaux".

25. Le sac de Meanguera, dans une période de grande activité des corsaires ennemis de l'Espagne sur les côtes des mers du sud, fut une mesure défensive pour les populations et pour les îles. Il s'opéra sous la juridiction effective de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa de façon non contestée. L'Alcalde Mayor Antonio de Ayala exerça ses fonctions selon l'éventail le plus large de compétences gouvernementales que lui conféraient les lois de la Couronne et il le fit de façon publique et dans des circonstances normales.

26. Dans la même période, il défère en justice son prédécesseur Fernando Alfonso de Salvatierra pour répondre

de quatorze charges dont la dernière était l'abus de pouvoir qu'il commit quand:

> "il contraignit les indigènes du village de Meanguera à apporter au village où résidait ledit Alcalde Mayor quatre fanègues de vin, chaque carême, sans leur en donner la moindre rétribution" (Annexe XIII.2.25 p. 2316).

Par cette Cedula, le Roi tentait d'abolir la pratique erronée de la Alcaldía d'un district minier, selon laquelle elle imposait des peines et des prestations aux indigènes.

Le Gouvernement du Honduras soutient la position selon laquelle on ne peut mettre en doute les pouvoirs que possédaient les autorités espagnoles des divisions administratives du Honduras sur les îles de Meanguera et Meanguerita, sa dépendance, depuis l'époque de la découverte jusqu'à la fin du XVII^{e} siècle. On examinera ci-après si cet état de choses à subi postérieurement des altérations.

Section V. Les limites de l'Intendance du Honduras, qui englobent celles de l'Evêché de Comayagua, n'ont pas varié de 1791 à 1821

27. Dans cette section le Honduras présente trois séries d'arguments qui fondent l'inaltérabilité de la situation existante depuis la fin du XVII^{e} siècle jusqu'à l'Indépendance en 1821.

En premier lieu, les actes administratifs et les actes de droit privé qui, relativement à des îles du Golfe de Fonseca, sont diligentés devant des autorités coloniales de la ville de San Miguel ne se réfèrent pas aux îles en litige (paragraphes 28 et 29).

En deuxième lieu, les descriptions générales et celles de visites ecclésiastiques aux Provinces de San Salvador et de Comayagua au Honduras ne présentent pas la moindre modification juridique de la situation existante à la fin du XVII^{e} siècle (paragraphe 30).

En troisième lieu, il y a deux situations spécifiques, à la veille de l'indépendance, qui prouvent l'absence de juridiction d'El Salvador sur les îles du golfe (paragraphes 31 et 32).

28. Quelques historiens salvadoriens ont prétendu que les actes d'évacuation des îles du golfe prouvent que lesdites îles étaient soumises à la juridiction civile de San Miguel. Il s'avère au contraire que les actions précédement décrites sur les îles de Meanguera et Meanguerita manifestent l'exercice de la juridiction pleinement et incontestablement exercée par l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa.

Il est certain qu'il y eut d'autres incursions de pirates. On trouve en effet dans un document de 1706 que les habitants du village de Teca sur l'île de Conchagua s'adressent au Maire de San Miguel afin qu'il prenne les dispositions nécessaires en ce qui concerne les terres dont ils avaient besoin pour se réinstaller sur la terre ferme salvadorienne.

Il n'y a pas lieu ici de se demander si cette juridiction attribuée par les indigènes de Teca au Maire de San Miguel était correctement fondée sur la législation en vigueur. Pour étayer la démonstration, il suffit de constater que si les indigènes de Teca se sont adressés à

San Miguel en 1706, ceux de Meanguera ne le firent pas en 1684, lorsque l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa assuma sa pleine juridiction.

Le dossier en question joint en Annexe XIII.2.26 p. 2317 date de 1706. Sous le titre "Terres", ce document déclare en ce qui concerne Teca qui se dépeuplait et était sur une île de la crique de Amapala: que les Maires et Conseillers Municipaux du village de Teca de la juridiction de la ville de San Miguel comparaissent devant le Maire de San Miguel et disent que leur village est détruit et dépeuplé, tant à cause des épidémies qui s'y sont développées, qu'à cause des méfaits commis par l'ennemi pirate lorsqu'ils ont fuit sur une île de la crique de Amapala. Les indiens indiquent qu'ils se sont chargés des restes de l'impôt et sont placés dans l'impossibilité de le verser. C'est pourquoi ayant un site d'estancia et quatre caballerias dont ils n'ont pas besoin, ils demandent au Maire de bien vouloir nous concéder le droit de mettre en vente lesdites terres, cette vente leur étant utile et ces terres ayant été achetées avec leur argent, composées et payées à Sa Majesté.

Il s'agissait de vente de terres sur la terre ferme mais le sujet de cette requête présente pour la présente affaire un intérêt supplémentaire. En effet, il s'agit d'un élément d'une situation qui va se présenter tout au long du XVIII^{e} et du XIX^{e} siècle et sur laquelle, El Salvador, de façon erronée, va émettre des prétentions de souveraineté. L'achat de terres à titre privé, par des citoyens salvadoriens, ou de pays tiers, dans des îles du Golfe de Fonseca et l'éventuelle consignation, quoique contestée, desdits achats dans les registres de propriété d'El Salvador

impliqueraient, selon lui, un changement de souveraineté. C'est manifestement confondre le transfert de fonds privés et celui de l'administration publique d'un territoire.

29. Cette situation est illustrée, par exemple, par le dossier que Lorenzo Irala défère en 1787 devant le Juge Sous-délégué de l'arpentage des terres du district de San Miguel (Annexe XIII.2.27 p. 2318). Il dit ce qui suit:

> "sur la côte, où se trouvent le village et le port de Conchagua, en faisant front aux terres et territoires de Nacaóme, province de Tegucigalpa, et appartenant suivant ce qu'il parait à celle-ci, se trouve et se voit une île entre celle appelée de la colline du Tigre et la terre dénommée: Ile de Zacate ou Ile del Ganado, qu'elle est déserte et non peuplée; et en ayant besoin de celle-ci pour y mettre certains animaux pour leur sécurité et pour la peupler car elle appartient à l'etat, en ayant priorité légitime et bonne foi, je dénonce sous la forme légale cette terre en faveur de sa Majesté, que Dieu le garde, pour que vous serviez comme juge des mesures de cette province pour procéder à l'arpentage de cette île dénoncée, en étant prêt à payer au Trésor royal sa valeur, contre remise du droit correspondant, en appliquant toutes les formalités et autres convenables jusqu'à ce que soit délivré le titre de propriété dans ces termes. Et je vous demande de bien vouloir faire toute le nécessaire comme je vous le demande en me considérant le dénonciateur de ladite île".

Le Juge, ayant vu la requête, décida:

> "Qu'il n'est pas certain qu'elle appartienne à cette juridiction de San Miguel ou à celle de Tegucigalpa, et afin de ne pas donner l'occasion à un litige de juridiction et pour ne pas faire d'erreur, que la partie dénonçant se dirige au Juge Principal du Droit Royal des Terres".

L'île de Zacate Grande n'est pas une île en litige dans la présente affaire, mais il y eut occasionnellement des

réclamations salvadoriennes sur celle-ci pendant les occupations et les tentatives d'occupation d'îles du Golfe effectuées par El Salvador dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle. C'est pourquoi, il paraît important de citer ces actions, preuves des prétentions peu fondées d'El Salvador sur des îles du Golfe et la pertinence qu'il y a à opposer à ces prétentions leur absence de fondement légal face aux autorités honduriennes de l'époque coloniale et de l'époque républicaine. Il est impossible, en effet, que lesdites réclamations aient pu affecter la situation juridictionnelle des îles, opérées par le rattachement de Choluteca et de Nacaóme à la province du Honduras.

30. La seconde série d'arguments visant à étayer les conclusions précédentes est constituée par les descriptions des Provinces d'El Salvador et du Honduras faites par diverses autorités civiles et religieuses au cours du XVIII^{e} siècle et à la veille de l'indépendance.

Ces descriptions et recensements auxquels on s'est référé au Chapitre précédent (supra. introduction au Chapitre XIII du Mémoire) démontrent que les limites des deux provinces ne subissent pas la moindre altération dans cette période cruciale où se structurent les deux provinces dans les Intendances respectives.

Le régime des Intendances fut la dernière grande tentative de la Monarchie espagnole pour organiser ses possessions espagnoles. Institution économique par excellence, les intendances connaissaient de quatre types d'affaires. Dans les affaires de finances, les intendants contrôlaient et supervisaient tous les revenus de la Couronne. Dans les affaires de guerre, ils agissaient comme

inspecteurs pour tout ce qui concerne les dépenses militaires, ravitaillements et logistique. Dans les affaires de justice, ils veillaient au déroulement régulier des affaires dans les cités espagnoles pour les causes directes et les causes en arbitrage, et dans les villages d'indiens en ce qui concerne l'impôt et les biens communaux. Dans les affaires de police, ils agissaient en vue du développement des provinces, généralement sur la base de recensements relativement exhaustifs concernant les habitants, les activités économiques, les ressources naturelles et les communications.

L'institution fut introduite en Amérique dans le dernier quart du XVIII^{e} siècle avec la création d'Intendances à La Havane, Mexico et Lima et également avec les provinces centre-américaines où s'établissent l'Intendance de San Salvador en 1785 et l'Intendance de Comayagua en 1786.

Pour le Honduras, l'intendance réaffirme un procédé qui avait été inauguré depuis la Real Cedula du 23 août 1745 par laquelle le Colonel Juan de Vera[1], était nommé Gouverneur et Commandant Général de la Province du Honduras et dans laquelle est précisé clairement que l'espace territorial couvre la province du Honduras, l'Archevêché de Comayagua et l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa, leurs autorités conservant certaines compétences spécifiques énumérées dans la Cedula.

---

[1] Affaire de la sentence arbitrale du roi d'Espagne", C.I.J. Recueil 1960, Annexe 53, Contre-Mémoire du Nicaragua, p. 382.

Choluteca et Nacaóme dépendent de l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa et l'intégration est complète lorsqu'est adopté par la Cedula Real du 24 juillet 1791 l'Accord de l'Assemblée Supérieure des Finances Royales du Guatemala décidant l'incorporation "à l'Intendance de Comayagua de l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa et de tout le territoire de son Evêché".

Les limites de l'Intendance du Honduras, avec lesquelles coïncident les limites administratives et les limites ecclésiastiques, n'ont pas variées dans les 30 années qui suivent jusqu'à l'Indépendance commune des cinq provinces d'Amérique Centrale, le 15 septembre 1821. La description de l'Alcaldía Mayor par Joseph del Valle en 1763, celle de la province par le Gouverneur Anguiano en 1804 et le recensement de l'Evêque Cadiñaños en 1791 corroborent cette situation.

La visite de l'Evêque de Guatemala Cortés y Larraz à la Paroisse de Conchagua, (Annexe XIII.2.28 p. 2319) à El Salvador, montre de la même façon que le territoire de El Salvador finissait avec cette paroisse, dont la seule île mentionnée comme dépendante en 1770, était celle de Punta Zacate ou Zacatillo, où se trouvait un élevage de bétail (hacienda).

31. Ceci est corroboré par la carte sur laquelle figure la liste des Cures de la province de San Miguel de 1804 (Annexe XIII.2.29.B p. 2323 et Annexe Cartographique A.3). On peut constater que les autorités les mieux situées pour disposer d'informations dignes de foi en vue de la défense de leurs droits et de leur juridiction n'incluent pas les îles en litige dans leur juridiction spirituelle. La carte

indique trois îles mais celle de Meanguera portant le N° 3 est réputée dépendre de la "Cure del Viejo, de l'Evêché de León au Nicaragua".

Il est dit textuellement que la:

> "Paroisse de Conchagua comprend dans sa circonscription les villages de Intipuca, Yayantique et San Alesio comportant trente neuf haciendas et les îles 1 et 2".

Ces îles sont celles de Punta Zacate et Conchaguita.

L'autorité ecclésiastique se trompe en assignant l'île de Meanguera à l'Evéché de Leon qui n'exerçait plus cette juridiction. Mais ce qui est important c'est qu'elle exclue catégoriquement ladite île de la juridiction de San Miguel ou, si l'on veut, de l'Archevêché de Guatemala dont dépendait cette province sur le plan spirituel.

32. En revanche, dans cette période, et en raison d'une incursion de pirates en 1819, on trouve à nouveau au niveau d'un faisceau de compétences variées un exercice évident de juridiction sur les îles du Golfe de la part de l'Intendance de Comayagua par le biais de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa, tandis que l'autorité salvadorienne de la terre ferme la plus proche, le Sous-délégué de San Alejo, ne prétend exercer aucun attribut de juridiction ni ne présente son rapport à l'Intendant de San Salvador. Il s'adresse également à Comayagua.

En effet, dans le Golfe de Fonseca, furent vues, le 27 mars 1819, plusieurs embarcations de grande taille parmi lesquelles une chaloupe qui s'est détachée en direction de

l'île de Zacate Grande. Les adjoints du Maire de Nacaóme et Choluteca, et également le Sous-délégué de San Alejo, relatèrent les événements. Les rapports de ces trois personnes furent adressés au Gouverneur et Intendant de Comayagua Jose Gregorio Tinoco de Contreras[1].

Le Gouverneur Tinoco donna l'ordre au Commandant de Tegucigalpa d'affecter 25 agents à Choluteca et 25 à Nacaome en plus de 200 hommes mobilisés dans la zone. Il confia la défense de la côte sud au Lieutenant Colonel Andres Brito. Le Gouverneur Tinoco adressa également une proclamation à la population hondurienne par laquelle celle-ci était exhortée à la fidélité, l'obéïssance et l'héroïsme pour la défense de son Roi, de son honneur et de ses vies (Annexe XIII.2.30 p. 2324). L'Alcalde Mayor M. Mallol informa le capitaine général du Guatemala des dépenses encourues (Annexe XIII.2.3 p. 2326).

33. Pendant ce temps, s'étaient produits, en Espagne, d'importants événements dûs à l'invasion française et au mouvement libéral constitutionnaliste qui culminent avec la Constitution de Cadiz en 1812. Après la restauration des Bourbons, on assiste à un développement important d'ordre constitutionnel en ce qui concerne l'Amérique hispanique. Sa Majesté Fernand VII approuve, le 8 mai 1821, par décret royal, l'établissement d'une députation provinciale dans chacune des Intendances de province de l'Espagne d'outre-mer, dans laquelle elle n'aurait pas encore été établie.

---

[1] Voir les chroniques parues dans les livres de Rivas, Pedro Monográfia de Isla del Tigre, et de Duron Romulo E, Bosquejo Histórico de Honduras.

L'article 2 du décret royal indique que le siège de chacune des députations d'Outre-mer est la capitale des intendances respectives et leur territoire est celui que possède actuellement chacune des intendances.

Le Gouvernement du Honduras soutient la position selon laquelle la Couronne d'Espagne ne promulga aucune loi générale ou particulière avant le 15 septembre 1821 de nature à modifier les limites des Provinces d'El Salvador et du Honduras telles qu'elles avaient été établies vers la fin du XVII^{e} siècle, relativement aux côtes et îles du Honduras dans la Mer du Sud et aux limites orientales d'El Salvador.

Section VI. La Province de San Salvador en 1821 et son Evêché établi en 1842 ne comprennent pas les îles en litige

34. Ce qui constitue aujourd'hui le territoire de la République d'El Salvador dépendait pendant l'époque coloniale de l'Evêché du Guatemala sur le plan ecclésiastique et de la province du Guatemala sur le plan civil. Etant donné l'étendue du territoire et le développement varié de ses agglomérations ainsi que l'encouragement de la culture de l'indigotier à El Salvador, les trois Provinces de San Salvador, San Vicente de Austria et San Miguel furent regroupées en une seule Intendance par Cedula Real du 17 septembre 1785. Celle-ci nommait Gouverneur-Intendant Jose Ortiz de la Peña en indiquant que les limites orientales de ladite intendance étaient la rivière Goascorán et la crique de Conchagua.

La partie orientale de cette Intendance, qui nous intéresse dans le présent différend insulaire, était celle

de San Miguel qui, après plusieurs démarches, s'était détachée de la Alcaldía Mayor de San Salvador.

35. Dix ans avant la création de l'Intendance par Francisco de Aldana y Guevara, Lieutenant Capitaine Général et Administrateur des Ressources Royales de la province d'El Salvador, a tenté de diviser l'Alcaldía Mayor de San Salvador (Annexe XIII.2.32 p. 2327). Elle ne donna pas de résultat concret. Mais on peut déduire du minutieux travail d'investigation confié à Joseph Sáncnez de León, sous-délégué des terres de Chalatenango, que, dans le relevé des villages et sites qu'il dresse, on n'aurait pas pu passer sous silence le statut des îles du golfe et le fait qu'elles fussent réputées salvadoriennes si cela avait correspondu à la réalité. La description de la visite comprend que de Leon effectua en 1778 à partir de Chalatenango et, dans la zone proche de la côte orientale, elle cite Villa de San Alejo, Conchagua, Amapala, Yntipuca, San Miguel et d'autres sites mais non les îles.

En réalité, à la veille de l'indépendance, la situation des îles en litige continuait à être celle que l'on trouvait en 1684-1686.

36. Sur le plan ecclésiastique, El Salvador dépendait du Guatemala. Dans le Mémoire que José Mariano Méndez, en sa qualité de député de Sonsonate, autre district d'El Salvador présenta en 1821 au Parlement d'Espagne, avant l'indépendance, il donna la description suivante:

> "Le royaume du Guatemala est gouverné, sur le plan spirituel, par un archevêque et trois sufrageants, à l'exception du petit district du Petén, qui est confié aux soins de l'évêque du Yucatán. Le 18 décembre 1534, il fut érigé en évêché par le

> Souverain Pontife Paul III et, en 1742, le Pape Benoit XIV l'érigea en archevêché, et, en qualité de métropolitain, il ne reconnait pas d'autres limites que celles de son territoire qui atteint 214 lieues depuis les terres de Motociuta, village occidental du diocèse, jusqu'à la cure de la Conchagua, la plus orientale de la métropole, et il compte 116 lieues depuis le Golfo Dulce de la mer du Nord jusqu'aux côtes de la mer du Sud" (souligné par nous) (Annexe XIII.2.33 p. 2329).

Les limites de la juridiction ecclésiastique du Guatemala dans la région orientale, celles qui intéressent la présente affaire, coïncidaient donc avec celles du territoire sous administration spirituelle de la Cure de Conchagua qui, ainsi qu'on l'a précédement démontré, n'incluait pas dans sa juridiction en 1804 l'île de Meanguéra.

37. La création d'un Evêché séparé pour San Salvador en 1842, à l'époque républicaine, ne modifia pas cet ordre de choses. Le dispositif de l'acte de Constitution en Evêché, daté de Rome le 10 novembre 1842 (Annexe XIII.2.34 p. 2330), après avoir stipulé en son sous-alinéa 1 que le nouveau diocèse est détaché, séparé et affranchi de l'Archevêché du Guatemala, détermine ensuite au sous-alinéa 2 le territoire du nouvel Evêché dans les termes suivants:

> "2°. Le territoire de l'Evêché de San Salvador est le même que celui de l'Etat au San Salvador, lequel comme le dit son actuelle constitution politique donnée le 28 février 1841, comprend les départements de San Salvador, Sonsonate, Santa Ana, San Miguel, San Vicente... ayant comme limites à l'est la Baie de Conchagua" (souligné par nous).

Le Honduras est fondé à soutenir que les hautes autorités religieuses, en définissant ainsi les compétences

ecclésiastiques, se conformèrent non seulement à l'uniformité de juridiction civile et ecclésiastique prescrites par la législation espagnole coloniale mais aussi à la juridiction qu'avait effectivement exercée, par le biais du Vicaire de San Miguel (Annexe XIII.2.35 p. 2332), l'Evêché de Guatemala au XVIII^{e} siècle dans cette partie de son territoire. Cela signifie qu'il n'y avait pas encore, dans cette dernière période coloniale, ni prétention, ni différend de juridiction avec les circonscriptions religieuses de Nacaóme et Choluteca, pleinement reconnues comme dépendantes de l'Evêché de Comayagua. En outre, pour l'Archevêché du Guatemala et son successeur l'Evêché de San Salvador, la limite sur la côte orientale était la crique de Conchagua dans le Golfe de Fonseca.

Le Gouvernement du Honduras prétend en conséquence que le territoire de l'Intendance d'El Salvador avait, à la fin de la période coloniale, le 15 septembre 1821, pour limites dans sa partie orientale, la rivière Goascorán et la crique de Conchagua et que la juridiction civile (San Miguel) et ecclésiastique (Cure de Conchagua) ne comprenaient pas les îles en litige.

CHAPITRE XVII

LA POSITION CONSTANTE DU HONDURAS FACE AUX PRETENTIONS DE SOUVERAINETE D'EL SALVADOR SUR LES ILES EN LITIGE

1. La position du Gouvernement du Honduras sur sa souveraineté sur les îles du Golfe de Fonseca que lui a contestée le Gouvernement d'El Salvador, fut particulièrement fondée à la fin du XIX^{e} siècle sur le Rapport Officiel (Annexe XIII.2.38 p. 2341) établi à la demande du Ministre de l'Intérieur du Honduras par Antonio R. Vallejo, Directeur des Archives Nationales, en complément d'autres études juridiques, telles que celles confiées à Pedro H. Bonilla en 1897. Ce rapport cherche à établir les bases d'une solution définitive des différends de frontières entre le Honduras et d'autres pays voisins par la voie de négociations directes ou par l'intervention d'un arbitre. Il convient en outre de souligner que cette position est resté inchangé depuis cette date jusqu'à nos jours.

Ainsi que précédement exposé, la Convention Zelaya-Castellaños de 1886 faisait abstraction de la ligne maritime figurant dans la Convention Cruz-Letona de 1884. En appliquant le statu quo antérieur, elle prescrivit aux deux Gouvernements de procéder à la confrontation de leurs prétentions sur la base des titres que chacune d'elles pourrait présenter en 1854, date à laquelle nait le différend.

A l'appui de l'exposé du Honduras, il sera présenté successivement la non-pertinence des arguments salvadoriens de 1854 (Section I), la position acceptée par les deux

parties selon laquelle c'est l'uti possidetis juris de 1821 qui règle la question insulaire (Section II),l'invariabilité de la position hondurienne au cours du XX^e siècle (Section III) et la position du Honduras en conformité avec le Traité Général de Paix au cours des négociations directes qui ont eu lieu entre 1980 et 1985 préalablement au recours devant la Cour Internationale de Justice (Section IV).

Section I. La non-pertinence de la réclamation de 1854

A. LA POSSESSION IMMEMORIALE INVOQUEE EST DEMENTIE PAR LES DOCUMENTS COLONIAUX

2. Ainsi qu'on peut en juger par ce qui précède (Chapitre XIV, Section I.C), la note adressée par le Ministre des Relations d'El Salvador à son homologue du Honduras le 12 octobre 1854 ne contient pas d'argumentation raisonnée des motifs invoqués par le Gouvernement d'El Salvador pour prétendre que l'ile de Meanguera est la "propriété reconnue et incontestée d'El Salvador". Le fait d'avoir fondé cette argumentation sur les deux rapports présentés par le Gouverneur Joaquín E. Guzmán, permet d'inférer que ladite argmentation est précisément celle que considère le Gouvernement Guzmán comme formant un tout. Cette position du Gouvernement salvadorien, rendue publique dans la Gaceta du 19 octobre 1854 (Annexe XIII.1.12 p. 2249), est par ailleurs reprise postérieurement avec de légères nuances dans l'œuvre de divers historiens et publicistes salvadoriens de la fin du siècle. L'exemple le plus notable est celui de Santiago I. Barberana, auteur d'une description d'une ligne de frontière terrestre et maritime entre El Salvador et le Honduras, d'une carte officielle d'El Salvador et d'un

article sur de prétendues preuves dignes de foi sur la souveraineté salvadorienne sur les îles du Golfe de Fonseca.

3. Le premier argument salvadorien à considérer est par conséquent celui "d'un exercice de souveraineté (dominio) immémorial des autorités de notre Etat" (premier rapport Guzman). Il serait fondé sur un droit de possession non interrompu depuis des temps immémoriaux sur lesdites îles (second rapport Guzmán). Pour le Gouvernement salvadorien, il y a en outre sur ces îles "des possessions salvadoriennes, elles sont cultivées par des salvadoriens et appartiennent sur le plan juridictionnel aux autorités de La Unión". Cet élément, bien qu'illustrant à l'évidence une situation juridique de droit privé, semble signifier pour El Salvador, eu égard à la seconde partie de la phrase, une preuve de l'exercice de juridiction territoriale sur les îles en controverse.

4. La possession immémoriale d'un Etat sur un territoire sert à prouver sa souveraineté lorsque, en l'absence d'un titre original d'acquisition, l'exercice de compétence par ledit Etat sur le territoire en question s'est développé sur une longue période de manière pacifique et non contestée par des tiers. La possession de terres par des particuliers n'est pas pertinente attendu qu'elle ne peut impliquer, par elle-même, un transfert de souveraineté. Il convient que soit préalablement établie la soumission du territoire, sur lequel sont situées lesdites terres, à la souveraineté de l'Etat effectuant la prétention.

Dans la présente affaire, il convient d'opposer à l'argumentation salvadorienne la situation existante au moment de l'indépendance des nouvelles Républiques d'El

Salvador et du Honduras. Il convient aussi d'examiner si, conformément aux règles de droit coloniales applicables, les îles en litige ont été légalement attribuées ou ont été soumises à la Province de San Salvador antérieurement à cette date.

5. Le Gouvernement du Honduras soutient le point de vue selon lequel El Salvador doit prouver, à l'appui de son argumentation, qu'il y eut avant 1821 des actes généraux spécifiques de la Couronne d'Espagne ou d'autorités séculières ou ecclésiastiques coloniales attribuant à El Salvador les îles en litige.

Les documents produits dans le présent mémoire n'étayent en rien une telle prétention mais au contraire la contredisent de façon catégorique et substantielle. Sans citer exhaustivement les fondements qui en découlent, et sous réserve de compléter ou de préciser les arguments dans les pièces de procédures ultérieures, ils peuvent être récapitulés de la façon suivante:

- Les îles en litige furent découvertes par Gil González Dávila et firent partie de la Gobernación territoriale qui lui fut accordée par Cedula Real de 1524;

- Sur ordre royal, la Audiencia de Saint Domingue exclut expressément les autres Capitaines conquistadors de territoires en Amérique Centrale des territoires découverts et peuplés par Gil González Dávila;

- La région de Choluteca au sud du Honduras fut assignée sans réduction de sa juridiction territoriale, qui comprenait les îles en litige, à la Alcaldía Mayor de

Tegucigalpa en 1580. On assista dans les décennies suivantes à une complète intégration des pouvoirs de ladite Alcaldía sur cette région tant sur le plan civil que criminel, fiscal et militaire. Ceci suppose son contrôle administratif légal et effectif non contesté sur la région et sur les îles en litige.

- Les couvents doctrinaires et cures séculières de Nacaóme et Choluteca, de qui dépendaient expréssement les îles pour leur assistance spirituelle, furent expressément assignés à la juridiction territoriale de l'Evêché de Comayagua;

- Les circonscriptions territoriales honduriennes de Tegucigalpa et Comayagua s'associèrent en 1791 en une Intendance dont les limites, coïncidant avec celles de l'Evêché du Honduras, n'ont pas changé jusqu'en 1821;

- Les îles en litige étaient réputées dépendantes de la ville de Choluteca en 1590 et un siècle après, en 1684, l'Alcaldía Mayor de Tegucigalpa y exerça une très large gamme de compétences en ordonnant l'évacuation et le transfert de ses habitants sur la terre ferme, à la suite d'une grave incursion de pirates;

- Au siècle suivant, il n'y eut pas de dispositions légales générales ou spécifiques modifiant les liens de dépendance entre Tegucigalpa d'une part, et Meanguéra et Meanguerita d'autre part;

- Au moment de l'indépendance et par le truchement de leurs premières Constitutions respectives, non contestées ni par l'un ni par l'autre pays, El Salvador

et le Honduras reconnurent que les limites de leur territoire était celles qui avaient été fixées par la Couronne d'Espagne ou par des autorités administratives ou ecclésiastiques espagnoles au 15 septembre 1821.

6. Le Gouvernement d'El Salvador par note diplomatique n° 101 du 26 janvier 1984, (Annexe XIII.1.18 p. 2266) parait vouloir introduire une variante dans l'argumentation originelle de 1854 en soutenant que "l'île de Meanguera a appartenu et appartient à El Salvador depuis plus de 300 années", espace de temps qui semblerait vouloir coïncider avec la mise à sac de Meanguéra. Cet espace de temps semblerait fonder le raisonnement alternatif selon lequel, si l'île de Meanguera avait été hondurienne avant 1684, elle pourrait avoir perdu ce statut et appartenir à El Salvador depuis moins de 300 ans.

Face à une argumentation de ce type et en l'absence de preuve attestant qu'une modification des limites et de l'espace juridictionnel de la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa se serait effectuée par une disposition royale, il convient uniquement de rappeler, à titre subsidiaire, qu'il n'y avait pas juridiquement en Amérique espagnole "de terra nullius". (Voir l'arrêt du Conseil Fédéral Suisse de 1922, dans l'affaire entre la Colombie et le Venezuela).

B. LA PRETENDUE CONVENTION TERRITORIALE DE 1833 N'A PAS EXISTE ET N'A EU AUCUN EFFET OPERATOIRE

7. Le troisième argument du Gouvernement Guzmán pourrait être le premier si l'on établissait sa pertinence. Il modifierait alors la priorité accordée à l'application des règles de l'uti possidetis juris de 1821. Elle fut

formulée dans le premier rapport du Gouverneur de la façon suivante:

> "Car dès l'année 1833, ont été démarquées, avec le Gouvernement du Honduras, les limites territoriales dans la partie du Golfe et il fut établi que l'île de Meanguera appartenait à El Salvador".

L'allégation selon laquelle aurait été conclue une Convention des limites concernant les eaux et les îles du golfe ne trouve aucune confirmation dans les recueils d'Accords et de Traités conclus entre les deux pays durant l'époque de l'indépendance et publiés par ceux-ci.

C'est le cas en l'occurence pour le "Recueil de Traités d'El Salvador" établi par Rafaél Reyes par comission spéciale du Gouvernement suprême d'El Salvador, publié en 1884. La présentation, l'index et les notes pertinentes sont reproduits en Annexe XIII.2.36 p. 2333. Dans sa note de remise au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, Monsieur Reyes indique en premier lieu qu'il a fait l'étude des Traités et Conventions postérieurs à la rupture du pacte fédéral, date à laquelle El Salvador est entré dans la catégorie des nations libres et indépendantes. Il signale également au point 4 qu'il fait un examen des actes en indiquant s'ils sont en vigueur ou s'ils ont été abrogés ou transformés en traités ou conventions.

Le Recueil ne comporte pas d'Actes antérieurs à 1839 mais il est hautement probable que s'il était intervenue une Convention avec le Honduras en 1833 sur un thème aussi fondamental que la démarcation des territoires - dont les effets, par définition ont une ferme vocation à la stabilité, outre qu'elle se réfèrerait à des Etats membres

d'une fédération - ladite Convention eut figuré dans les textes ou au moins dans les notes explicatives quant à son caractère caduc ou éventuellement opératoire.

Le fait est que, ainsi qu'a du le reconnaitre lui-même l'historien et publiciste salvadorien Santiago I. Barberena dans son article de 1893 sur les prétendues "nouvelles preuves dignes de foi sur l'appartenance à El Salvador des îles du Golfe de Fonseca", il n'y a pas la moindre preuve et encore moins d'approbation par l'Assemblée d'El Salvador, condition indispensable pour qu'ait force de loi un réglement relatif aux territoires de la Nation.

8. La position du Honduras a ce sujet, telle qu'elle figure dans le rapport précité de Antonio R. Vallejo est qu'aucune Convention en matière de limites n'a été conclue entre El Salvador et le Honduras en 1833. Par conséquent, l'argument invoqué par le Gouvernement salvadorien à l'instigation du Gouverneur Guzmán est dépourvu de tout fondement.

Dans les recueils de traités du Honduras aussi bien celui compilé par Vallejo à la fin du XIXème siècle que dans celui établi plus récemment en 1954 par le Professeur Ernesto Alvarado García pour le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, la Convention qui y figure fut celle conclue le 10 mai 1833. Elle le fut sur l'un des thèmes auxquels font référence certains historiens salvadoriens, à savoir l'assistance mutuelle "notamment dans le cas où seraient menacées l'indépendance et la souveraineté des Etats contractants" (article 5). Il convient particulièrement de noter que la Convention citée, dispose en effet:

"au cas où par suite des circonstances, il serait devenu obligatoire de lever des troupes et les placer en des points frontières de l'un des Etats, les deux gouvernements s'engagent à se donner du temps et des explications convenables sans nécessiter de les demander" (article 7).

L'Accord de 1833 a été conclu, selon son préambule, pour "promouvoir les moyens de réformer la Constitution (Fédérale)" et d'assurer "l'indépendance, la souveraineté et la garantie des deux Etats" (Annexe XIII.2.37 p. 2339).

C. LA NON PERTINENCE DE L'ARGUMENT SALVADORIEN DE LA CONTIGUITE

9. Le second argument du Gouverneur Guzmán, en tout cas subsidiaire par rapport à ceux précédemment invoqués, énonce dans le premier rapport l'appartenance à El Salvador de l'île de Meanguera "du fait de sa contiguïté à notre terre ferme". Dans le second rapport, en fournissant des explications sur la prétendue cession au Honduras de l'île du Tigre en 1833, qui, dans le cas de Meanguera, jouerait en faveur d'El Salvador, il indique que "le droit universel des Nations a établi des règles pour ces cas et le fait est qu'une île ou un archipel, appartient à la terre ferme dont il est le plus proche".

La contiguïté géographique ou géomorphologique comme mode d'attribution de souveraineté sur des îles, a été largement étudiée tant dans la doctrine du XIX^{e} siècle que plus récemment au XX^{e} siècle. L'Etat actuel du droit international est parfaitement synthétisé dans le dictum qu'a énoncé Max Huber dans l'affaire l'Ile Palmas aux termes duquel: "The title of contiguity, understood as a basis of territorial sovereignty, has no fundation in international

law"[1]. De surcroit, ce critère de la prétendue contiguité ne pourrait pas de toute façon contredire valablement les dispositions du droit colonial espagnol qui attribuent l'île en question à la juridiction du Honduras.

Section II. La suprématie de l'uti possidetis juris de 1821

10. C'est une constante de l'argumentation développée dans le présent mémoire que de noter qu'El Salvador et le Honduras acceptèrent l'idée que ce sont les décrets et les règles de la Couronne espagnole et autres autorités coloniales espagnoles, constituant l'uti possidetis de 1821, qui prouvent leurs prétentions respectives. On examinera dans cette section les points de vue qui corroborent cette position dans les premières dispositions constitutionnelles des deux Etats (A); dans les œuvres des principaux auteurs du Honduras (B); et dans la correspondance diplomatique de 1916, date à laquelle fut réactivé le différend insulaire (C).

A. LES LIMITES ENTRE EL SALVADOR ET LE HONDURAS SONT DEFINIES DANS LEURS PREMIERES CONSTITUTIONS

11. Dans le Chapitre II de l'Introduction du Mémoire et au Chapitre III de la Première Partie, il a été fait état des dispositions relatives aux territoires figurant dans les Constitutions promulguées par les Assemblées Constituantes d'El Salvador et du Honduras lorsqu'elles s'organisèrent en Etats membres de la République Fédérale de centre-amérique en 1824 et 1825 respectivement. A ces époques, les membres

---

1 R.S.A., Vol. II, p. 854.

des pouvoirs exécutifs des deux pays ainsi que les représentants des Assemblées, étaient des personnes connues pour leurs aptitudes et leurs connaissances politiques. Elles étaient très conscientes de l'importance d'assurer aux jeunes Républiques une intégrité territoriale qui garantirait l'indépendance. Il est indubitable qu'elles assumaient ainsi, dans un but de sécurité juridique, la succession des anciennes circonscriptions administratives espagnoles.

Les événements des décennies suivantes avec les fermes réactions aux menaces contre la souveraineté de chacun d'entre eux confirment cette appréciation. Non seulement cette conclusion d'ordre général est confirmée par les faits mais encore elle mène à la conclusion spécifique selon laquelle les dispositions constitutionnelles, en tant que lois suprêmes de l'Etat, impliquent, dans les deux pays, qu'elles constituent les règles fondamentales en ce qui concerne le territoire et ses limites.

En ce qui concerne la controverse insulaire, on peut rappeler que l'article 4 du la Constitution de 1824 d'El Salvador prescrit spécifiquement que son territoire se compose des territoires: "que comprenaient antérieurement l'Intendance de San Salvador et la Alcaldía Mayor de Sonsonate" (Annexe II.1.3 p. 46). L'article ler de la Constitution de 1848, l'Etat étant alors pleinement indépendant, confirme à un moment singulièrement important - étant donné que El Salvador aurait pu alors adopter d'autres principes et règles pour délimiter son territoire - les dispositions de 1824: le territoire d'El Salvador "se compose des anciennes provinces de San Salvador, Sonsonate, San Vicente et San Miguel".

La référence aux règles relatives aux limites desdites provinces telles qu'elles ont été fixées par le droit colonial espagnol, est une règle constitutionnelle qui s'imposait de façon obligatoire aux organes de l'Etat. Par conséquent, en 1821 elle était opposable à El Salvador conformément au droit international.

12. En ce qui concerne le Honduras, la même conclusion spécifique s'impose et les Gouvernements de la République l'ont entendu ainsi et l'ont soutenu de façon constante au cours des négociations qui se sont engagées avec des représentants d'El Salvador lorsqu'ont surgi des différends relatifs aux limites à partir de la seconde moitié du XIXe siècle.

L'article 4 de la Constitution de 1825 indique que le territoire du Honduras "comprend tout ce qui correspond et a toujours correspondu à l'Evêché du Honduras" (Annexe II.1.1 p. 19). La Constitution de 1831 soutient la même chose. Celle de 1839, en son article 4, indique de façon plus marquée et plus précise que il "comprend tout le territoire qui, à l'époque du Gouvernement espagnol, était connu sous le nom de Province", sa limite, au sud, est "la crique de Conchagua" et comprend "les îles adjacentes à ses côtes sur les deux mers" (Annexe II.1.3 p. 20). Ces dispositions sont reprises dans la Constitution de 1848 et étaient donc en vigueur au moment de la naissance de la controverse en 1854.

B. LE RAPPORT OFFICIEL DE NOTORIETE PUBLIQUE DE L'HISTORIEN ET FONCTIONNAIRE HONDURIEN ANTONIO R. VALLEJO, DE 1899

13. Après l'adoption de la Convention Zelaya-Castellaños de 1886, il y eut quelques tentatives pour

résoudre les différends relatifs aux limites. Mais il n'y eut pas de négociation concrète sur les îles en litige dont la situation continue, dans les relations entre les deux Etats, à être celle que l'on trouvait avant 1854. Dans ces circonstances, le Gouvernement du Honduras ordonna de mener plusieurs études d'investigations historiques et juridiques pour documenter les droits de souveraineté du Honduras sur les frontières avec les trois pays voisins. L'une de ces études à caractère interne sur la controverse frontalière avec El Salvador a été confiée à l'Avocat Pedro H. Bonilla en 1897. Une autre, pour les trois frontières, a été confiée en 1899 à Antonio R. Vallejo, Directeur des Archives Nationales.

A cette époque avaient été également menées à El Salvador certaines études. Il convient de mentionner, à l'appui de cette affaire, celle relative au Golfe de Fonseca préparée par Santiago I. Barberena qui, en 1893, publia une série d'articles dans le quotidien "El Centroamericano", établissant également une monographie du département de La Unión. (Extraits en Annexe XIII.1.15 p. 2257).

Barberena reprend le début du différend sur Meanguéra, en 1854, en critiquant son Gouvernement car il estimait que le Ministre des Relations Extérieures ne faisait pas valoir "l'argument capital suivant lequel le Honduras vendait ce qui ne lui appartenait pas, et, plus encore, en reconnaissant que Zacate Grande, le Tigre et autres îlots n'appartenaient pas à El Salvador". Il le critique également du fait qu'il présente la thèse selon laquelle aurait eu lieu une démarcation territoriale des îles en 1833 par voie de convention. Il assure qu'il n'existe pas la moindre preuve, ni d'approbation législative. En outre, ce qui à son

avis est pire, le Ministre des Relations Extérieures, de par la note, reconnait cependant "que Zacate Grande, le Tigre et autres petites îles n'appartenaient pas à El Salvador".

Barberena, en citant son compatriote José María Cáceres, présente alors une argumentation qu'il prétend baser sur la situation juridique des îles sous la colonie pour postuler que tout l'archipel du Golfe de Fonseca est salvadorien.

14. Antonio R. Vallejo, développe, pour sa part, une argumentation large et fondée à l'appui des droits de souveraineté et de juridiction du Honduras dans son livre "História Documentada de los Límites de Honduras con Nicaragua, El Salvador y Guatemala", édité à la Typographie Nationale de Tegucigalpa en 1905.

La Section II de ce livre traite des limites du Honduras avec El Salvador et consacre une partie substantielle de cette section aux éléments du différend insulaire. Cette section, comme l'autre, répond à une mission du Gouvernement de la République et se présente sous forme d'un rapport adressé en janvier 1899 au Ministre de l'Intérieur du Honduras (Annexe XIII.2.38 p. 2341; note de présentation).

Selon l'exposé de Vallejo les points qui sont principalement démontrés dans son œuvre en ce qui concerne la question insulaire sont les suivants:

1. Que les côtes du Golfe de Fonseca avec leurs îles adjacentes appartiennent au Honduras ab-initio;

2. Que les limites originelles du Honduras n'ont pas été modifiées durant la longue période de gouvernement espagnol;

3. Que le seul pays qui pouvait alléguer des droits sur les îles était le Nicaragua si l'on n'avait pas expressément avisé Pedrarias Dávila de laisser le Honduras et de le quitter;

4. Que toutes les lois du gouvernement espagnol eurent pour objectif de donner à la juridiction spirituelle les mêmes limites que celles du pouvoir temporel et vice versa;

5. Que l'Evêque de Comayagua exerça sa juridiction pastorale sur les îles du Golfe de Fonseca, depuis 1574;

6. Que sur l'île de Meanguera et sur les autres îles du groupe s'exercèrent les juridictions politiques, civiles, militaires, criminelles et ecclésiastiques jusqu'en 1821;

7. Que les limites de l'Evêché du Guatemala arrivaient jusqu'à la cure de Conchagua;

8. Que le Honduras fut et est en possession réelle desdites îles;

9. Que l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa exerçait sa juridiction sur celles-ci, les habitants desdites îles étaient soumis sans aucune contestation aux autorités du Honduras;

10. Que c'est un principe reconnu que le fait d'être en possession d'une partie du territoire dans l'esprit de garder la possession civile de tout le reste, prouve ladite possession de façon indubitable; et que si l'île de Santa María Magdalena de Mianguera fut abandonnée en 1684, ce fut temporairement pour des motifs de sécurité de ses habitants et en cédant à un cas de force majeure.

11. Que la Constitution Politique de l'Etat du Honduras, décrétée le 11 décembre 1825, indiqua les mêmes limites que celles qu'il avait sous le Gouvernement espagnol avec ses îles adjacentes sur les deux mers et qu'El Salvador n'a pas contesté cette délimitation;

12. Que le Honduras fut en possession non seulement des îles du Tigre, Zacate Grande, Meanguera et Exposición mais aussi des autres îles du groupe sans la moindre contestation jusqu'en 1854.

D'autre part, l'essentiel des écrits sur le Golfe de Fonseca sont reproduits, en réplique à Barberena, dans des articles publiés dans la revue de l'Université du Honduras en 1913 et 1914. Plus tard, la section 2 du livre de Antonio R. Vallejo de 1905 et sa Réplique seront publiées en 1926 à la Typo-lithographie et photogravures Nationales de Tegucigalpa (Annexe XIII.2.39 p. 2345).

C. LA PROTESTATION DU GOUVERNEMENT DU HONDURAS À L'INTENTION DU GOUVERNEMENT D'EL SALVADOR PAR NOTE DIPLOMATIQUE DU 30 SEPTEMBRE 1916

15. Le différend insulaire est incidemment réactivé en 1916 lorsque, à l'occasion de la conclusion entre les Etats-Unis d'Amérique et le Nicaragua du Traité Ryan-Chamorro en 1914, El Salvador intente une action judiciaire contre le Nicaragua devant la Cour de Justice centre-américaine.

El Salvador prétendit que les eaux du Golfe de Fonseca se trouvaient dans une situation d'indivision qui constitue un condominium. Dans l'argumentation qu'il développa dans sa demande, il renouvela la thèse selon laquelle son territoire se prolonge dans le golfe en passant par les îles qu'il considère comme salvadoriennes. En tentant de consolider sa position juridique et toujours dans la perspective essentielle de son action, à savoir empêcher l'établissement d'une base navale des Etats-Unis dans le golfe, prévu dans le Traité Bryan-Chamorro, il créa par décret législatif du 13 mars 1916 une commune dans l'île de Meanguera sous le nom de Meanguera del Golfo.

16. Le Gouvernement du Honduras, qui n'est pas partie au procès et décide de ne pas intervenir, estime judicieux de présenter alors une note au Gouvernement d'El Salvador le 30 septembre 1916 (Annexe XII.2.40 p. 2354). Il la notifie également à la Cour et il y déclare expressément:

- A propos du prétendu condominium:

> "l'objet de la présente note, Votre Excellence, est de protester au nom et avec autorisation

expresse de mon Gouvernement, contre le prétendu droit de condominium, qu'allègue le Gouvernement de Votre Excellence dans la demande introduite contre le Gouvernement du Nicaragua, et de déclarer, comme est déclaré formellement par mon intermédiaire que le Gouvernement du Honduras, n'a jamais reconnu et ne reconnait pas d'état de condominium avec El Salvador ni aucune autre République dans les eaux du Golfe de Fonseca lui appartenant" (souligné par nous).

- Sur les îles:

"Les droits que El Salvador a cru avoir sur une partie du Golfe de Fonseca ou sur certaines de ces îles ne sont pas définis ni reconnus par le Honduras" (souligné par nous).

- Et en ce qui concerne le droit applicable, pour clarifier ces droits:

"le Gouvernement du Honduras juge que, malgré l'indétermination de la ligne frontière, l'Etat d'El Salvador qui a défini ses propres limites dans la première Constitution décrétée après l'indépendance, ne pourra pas les étendre au-delà de ce qui est conforme aux documents justificatifs de l'une et de l'autre République" (souligné par nous).

Ces derniers documents évidemment sont antérieurs à la date de l'indépendance qui constitue l'événement qui a provoqué la promulgation de la première Constitution.

17. Le Gouvernement d'El Salvador pour sa part, par note diplomatique n° 800 du 16 octobre 1916, (Annexe XIII.2.41 p. 2357), ne répondit pas à la protestation relative aux îles de façon directe. Il maintint ainsi le différend qu'il savait exister sur celles-ci.

La première partie de la note est une argumentation visant à dissiper les objections honduriennes concernant le prétendu condominium sur les eaux. La finalité évidente de la procédure était pour le Gouvernement d'El Salvador d'éviter que soit rendue opératoire la clause du Traité Bryan-Chamorro qui permettrait au Nicaragua de concéder, à l'exclusion d'El Salvador et du Honduras, une base navale aux Etats-Unis dans le Golfe de Fonseca. Dans la seconde partie, en commentant la portée de l'article 13 de la loi salvadorienne de navigation et de marine, qu'il qualifie d'ordre purement interne, il indique qu'elle se trouve néanmoins en conformité avec ce que postule le publiciste Bynkershoek. A son avis, celui-ci établit en ce qui concerne le Golfe de Fonseca "que la partie occupée par les îles salvadoriennes fait partie du territoire de la nation" et que:

> "les eaux intermédiaires entre les îles et la terre ferme et que les îles les plus proches de celles-ci sont sous le contrôle effectif d'El Salvador, étant donné l'étroitesse des chenaux qu'elles forment...".

Ce contrôle des eaux, si cette assertion était exacte, serait cependant en contradiction avec la propre thèse du condominium soutenue par la demande salvadorienne.

La note salvadorienne maintint en conséquence une position ambiguë et peu précise en ce qui concerne la nature desdites compétences que le Gouvernement salvadorien prétendait exercer sur les eaux et les îles du Golfe. Il prétend qu'elles sont salvadoriennes uniquement du fait qu'elles sont "une prolongation du territoire d'El Salvador", argument que l'on a déjà examiné dans le présent mémoire pour le rejeter comme non pertinent.

18. Il est à noter que le Gouvernement du Honduras était également intéressé par la préoccupation naturelle qu'avait suscitée dans de nombreux secteurs de la population des pays centre-américains, la signature du Traité Bryan-Chamorro. Son action s'est particulièrement manifestée devant le Gouvernement et le Sénat des Etats Unis ainsi qu'il figure dans le message présenté au Congrès National en 1917 par Francisco Bertrand, Président de la République (Annexe XIII.2.42 p. 2361). Ce fut de la façon suivante:

a) Instructions au Ministre accrédité à Washington afin qu'il "porte à la connaissance du Gouvernement américain les droits que détient le Honduras dans le Golfe de Fonseca" et sa position selon laquelle il s'opposerait:

> "au traité qui était alors en cours de négociation entre les Etats-Unis et le Nicaragua, dans la mesure où les stipulations de la convention portaient préjudice à de tels droits ou affectaient de quelle que façon que ce soit la souveraineté et l'indépendance de cette république".

b) Constatation du fait que:

> "Le Sénat américain, compte tenu de la protestation formulée par le Costa rica, le Honduras et le Salvador a fait savoir de plus que la ratification du Traité se ferait dans la mesure où celui-ci n'était pas en mesure d'affecter les droits des Etats en question".

En ce qui concerne les îles, le Président Bertrand déclare au Congrès National dans le même message que:

> "Basant l'action principalement sur le droit de condominium que le gouvernement du Salvador prétend exercer sur les eaux de la baie de Fonseca, le gouvernement de cette république a adressé une

> protestation à celui-ci et à la Cour de Justice de l'Amérique centrale pour préserver les droits du Honduras sur les îles et les eaux du Golfe (souligné par nous).

Le Congrès National hondurien, par la réponse au message en date du 1er février 1917, (Annexe XIII.2.43 p. 2362), fait savoir textuellement au Chef du Pouvoir Exécutif que:

> "L'attitude de votre gouvernement, pour défendre les droits du Honduras face au traité de bryan-Chamorro et face aux affirmations contenues dans l'action du Salvador et qui nous affectent, mérite avec l'approbation du Congrès qui vous l'octroye sans réserve, l'approbation du peuple du Honduras".

Section III. La continuité de l'argumentation antérieure dans l'œuvre d'auteurs honduriens

19. Le Gouvernement du Honduras a toujours soutenu la position de la souveraineté de la République sur les îles en litige et défendu ses droits face aux prétentions d'El Salvador. Cette position demeure inchangée depuis 1886 en ce qu'il est conventionnellement entendu avec El Salvador que la solution du différend insulaire fera abstraction de l'attribution qu'a faite la Convention Cruz-Letona en fixant une ligne maritime.

Il est dûment donné réponse dans l'œuvre générale de Antonio R. Vallejo de 1905 et dans sa "Réplique" spécifique à Barberena, publiée dans la Revue de l'Université du Honduras en 1913-1914 aux prétentions exhorbitantes exposées par des historiens et des auteurs salvadoriens à partir de Santiago I. Barberena en 1893. La continuité de l'exposé des

fondements de la position juridique du Honduras, qui s'y trouve structurée, se reflète dans l'œuvre d'auteurs honduriens de notoriété publique au cours du XXème siècle jusqu'à nos jours. On fera ci-après un compte rendu de cette œuvre et de ces auteurs.

A. VALLEJO, 1926

20. L'œuvre générale de Vallejo relative aux limites du Honduras été publiée en 1905. On s'y est largement référé dans la présente partie. Il y a lieu également de citer, dans ce tour d'horizon des auteurs honduriens, l'édition portant sur la partie "Limites du Honduras et d'El Salvador" publiée à Tegucigalpa en 1926 avec une présentation du Professeur Gustavo A. Castañeda, Editeur. L'œuvre est imprimée à la Photogravures Nationales et connut une grande diffusion à son époque et au cours des décennies suivantes.

Le sommaire des six Chapitres est joint en Annexe XIII.2.44 p. 2365. L'édition ne comprenait pas de série d'appendices documentaires mais comportait, à partir de la page 179, ladite "Réplique" documentée en réponse à l'article de Santiago I. Barberena. Dans son post-scriptum, également en annexe, le Professeur Castañeda indique que l'on a inclus la Réplique qui, bien qu'inachevée, développe le sujet de sorte qu'il n'y ait plus de doute sur le fait que les iles du Golfe de Fonseca sont la propriété exclusive du Honduras. Il ajoute que figure, dans la première partie, la ligne du Honduras que conteste la République d'El Salvador tant en sa partie maritime qu'en sa partie terrestre. Il déclare textuellement:

> "les deux parties, allégation générale et particulier, contiennent tous nos titres de pleine

possession non modifiés et ne pouvant être modifiés par des documents de rang égal ou supérieur".

B. DURON, 1927

21. En 1927, Rómulo E. Durón, avocat et historien hondurien de renom qui occupa dans sa vie publique diverses fonctions gouvernementales ainsi que celle de député au Congrès National, publie son "Bosquejo Histórico de Honduras", édité à Tegucigalpa et dont une réimpression a été faite dans les années 1950.

Le Bosquejo complète d'autres études historiques de Durón, telle que son étude sur la Alcaldía Mayor de Tegucigalpa. Pour ce qui intéresse la présente affaire, il fait un exposé documenté des premières expéditions de conquête du territoire (Chapitre I de la première Partie); un exposé sur le processus d'intégration de Choluteca à l'Evêché de Comayagua (Chapitre IX) et sur l'attaque corsaire et le dépeuplement de Meanguera, île du Honduras (Chapitre X tous deux dans la troisième Partie) ainsi que sur la défense des îles en 1819 (Chapitre unique de la cinquième Partie). La table des matières de cette œuvre est reproduite en Annexe XIII.2.45 p. 2370.

C. CASTANEDA, 1927 - 1939

22. En cette même année 1927 est publiée la première édition du livre "El Dominio Insular de Honduras", du Professeur Gustavo A. Castañeda, également éminent éducateur et membre du Congrès. La seconde édition du livre en 1939 fait partie de la Bibliothèque de la Société de Géographie et d'Histoire du Honduras et est imprimée en la ville de San Pedro Sula, par la Compañia Editora de Honduras.

La partie pertinente de la table des matières de cette œuvre est reproduite en Annexe XIII.2.46 p. 2373. Cette œuvre comporte une description complète des îles, îlots et récifs du Honduras dans la Mer Caraïbe avec leur histoire, leur géographie et les aspects litigieux. Une troisième partie se réfère spécialement aux îles de l'Archipel de Fonseca avec une présentation de l'argumentation fondamentale qui soutient la souveraineté du Honduras sur les îles de Meanguera et Meanguerita.

D. RIVAS, 1934

23. Entre les deux publications précédentes, le Gouvernement de la République patronne la réimpression d'un autre ouvrage de la Bibliothèque de la Société de Géographie et d'Histoire du Honduras en 1934. L'œuvre s'intitule "Monográfia Geográfica e Histórica de la Isla del Tigre y Puerto de Amapala" par le Professeur Pedro Rivas. Il compte sur le soutien de la Municipalité de Amapala et du Comité des Fêtes du Centenaire de la Fondation de Puerto de Amapala. Aux frais de l'Etat et avec l'appui de l'Ingénieur et Général Abraham Williams, Vice-Président de la République, Ministre de l'Intérieur et de la Justice et Ancien Commandant Général du Puerto de Amapala, le livre est imprimé dans les Ateliers Typographiques Nationaux de Tegucigalpa. Le Professeur Rivas a été également, à certaines périodes, député du Congrès National.

L'ouvrage a reçu les éloges enthousiastes des deux éminents historiens qui se prononcèrent sur celui-ci avant de le publier: le Professeur Esteban Guardiola et Félix Salgado. Mais, à leur avis plutôt que le titre qu'il porte il mériterait de s'appeler "Monographie du Golfe de Fonseca

et de son Archipel". Ils indiquent dans leur rapport que l'auteur a étudié les documents originaux qui se trouvent dans les archives du Honduras. Ils ajoutent que la partie géographique, avec neuf chapitres et la partie historique en comptant onze sont largement traités avec une grande abondance de chiffres. La première partie est illustrée de cartes.

La table des matières de cette Monographie est reproduite en Annexe XIII.2.46 p. 2374. Outre une large présentation des circonstances historiques de la réclamation salvadorienne sur Meanguera de 1854, elle comporte un Chapitre VIII de la seconde Partie, intitulé "Le cas particulier de l'île de Meanguera: huit preuves documentées" en faveur de la souveraineté du Honduras.

E. AUTEURS MODERNES, 1950 - 1980

24. Parmi les auteurs contemporains on peut citer en premier lieu Ramón E. Cruz, qui remplit la fonction d'Agent du Honduras dans l'Affaire de la Sentence Arbitrale du Roi d'Espagne dont a connu la Cour Internationale de Justice de 1958 à 1960. Après une brillante carrière judiciaire et, en qualité de professeur universitaire, Cruz assuma les hautes fonctions de Président de la République en 1971. Dans divers essais et publications de 1966, Cruz soutint les droits de souveraineté du Honduras sur l'île de Meanguera (Annexe XIII.2.48 p. 2379).

On trouve également d'autres auteurs tel l'Avocat Miguel A. Alvarado. Il publia dans les années 70 une documentation diverse sur la question des frontières avec El

Salvador[1]. Dans celle-ci il commente le jugement de 1917 devant la Cour de Justice centre-américaine et il répète la position du Honduras qui réserve ses droits sur les îles du Golfe de Fonseca et s'oppose à la doctrine du condominium avancée par El Salvador. Pour sa part, Roberto Herrera Cáceres, professeur d'université et diplomate insiste dans ses études[2] et dans divers essais, sur le fait que la délimitation de souveraineté et de juridiction maritime dans le Golfe de Fonseca est définie par les dispositions constitutionnelles que chaque pays a adoptées au moment de son indépendance. Il limite El Salvador à la crique de Conchagua, ce qui renforce la position du Honduras qui revendique la souveraineté sur l'Ile de Meanguera.

Section IV. La position actuelle du Honduras sur la base du Traité Général de Paix de 1980

25. Au cours des négociations directes qui se sont tenues entre les délégations d'El Salvador et du Honduras, préalablement au recours devant la Cour Internationale de Justice, le différend insulaire fut examiné au début dans un groupe de composition restreinte qui rendit ses rapports résumés à la réunion plénière de la Commission mixte des limites. Après 1984, le thème fut abordé dans la Commission plénière elle-même conjointement à la question de la détermination de la situation juridique des espaces

---

[1] Alvarado, Miguel A., "En torno al Golfo de Fonseca" Foro Hondureño, N° 1 à 4, Tegucigalpa, 1970-1971.

[2] Herrera Cáceres H. Roberto, le régime juridique du Golfe de Fonseca et des zones adjacentes, Université Nationale Autonome du Honduras (UNAH), 1974.

maritimes de chaque République. Les positions des parties sont consignées aux procès-verbaux respectifs. Etant donné la méthodologie adoptée par les Gouvernements, les arguments et documents invoqués par chaque Partie à l'appui de ses prétentions n'ont pas été consignés. Le Gouvernement du Honduras maintint la cohérence de sa position et qu'El Salvador connait depuis le début du différend en 1854. Le Honduras présenta deux propositions de solution du différend examinées ci-après.

A. LA PROPOSITION HONDURIENNE D'ATTRIBUTION DES ILES EN LITIGE PAR UNE LIGNE DE DELIMITATION MARITIME DANS LE GOLFE DE FONSECA (COMMISSION MIXTE DES LIMITES, JUIN ET DECEMBRE 1985)

26. Lors de la réunion de la Commission mixte qui s'est tenue les 20 et 21 juin 1985 (voir Acte en Annexe V.1.21 p. 907) les îles en litige de Meanguéra et Meanguerita demeurent du côté hondurien par rapport à la ligne qui est proposée pour la délimitation maritime des eaux intérieures du fond et du sous-sol du Golfe de Fonseca. Cette position est renouvelée lors de la réunion finale de la Commission mixte le 10 décembre 1985 (Annexe V.1.27 p. 977) qui déclare achevée ladite procédure dans les conditions prescrites par le Traité Général de Paix.

Le ligne proposée fut la suivante:

> "De l'embouchure de la rivière de Goascorán, à l'Ouest des îles Ramaditas, appartenant au Honduras, avec direction Sud-Ouest jusqu'au centre de la Baie de l'Unión et à partir de là en continuant par la moitié de la Baie en direction Sud-Est jusqu'à un point situé entre les îles Martín Pérez et l'Ile de Exposición; ensuite une ligne en direction Sud-Ouest jusqu'à un point

localisé à un demi mille nautique de l'Ile de Conchaguita, et de là en direction Ouest-Sud-Ouest, en une ligne dont les points sont situés à trois milles de la côte d'El Salvador, dans la crique de Conchagua, contournant la Punta Amapala et jusqu'à arriver à un point situé à trois milles de celle-ci, sur la ligne de fermeture de l'embouchure du Golfe de Fonseca".

B. LA PROPOSITION CONCILIATOIRE HONDURIENNE DE DOTER LES ILES EN LITIGE D'UN STATUT PARTICULIER, AVEC UN ESPACE MARITIME SPÉCIFIQUE (COMMISSION MIXTE DES LIMITES, OCTOBRE 1985)

27. Dans le but de rechercher un règlement d'ensemble du différend général, une seconde proposition de caractère conciliatoire fut également présentée à la Commission mixte des limites lors de la réunion des 24 et 25 octobre 1985. (Annexe V.1.25 p. 965). Cette proposition complétait d'autres propositions visant à définir des convergences avec les positions salvadoriennes et, ce sans altérer le fondement juridique de la position du Honduras basé sur les documents coloniaux. Cette proposition aurait peut-être permis une solution transitoire ou une médiation sur le problème de la souveraineté sur l'île de Meanguera revendiquée par les deux Gouvernements. La proposition, qui n'aurait affecté que légèrement la ligne de délimitation maritime proposée par le Honduras dans le secteur, fut présentée dans les termes suivants:

"c) Les îles de Meanguera et Meanguerita, qui sont en litige, auraient une aire d'un demi mille de juridiction maritime dans un périmètre qui partirait d'un point situé dans les coordonnées Latitude N.13° 13' 40", Longitude 0.87° 43' 25", pour terminer en un autre, situé dans les coordonnées Latitude N.13° 12' 43" et Longitude 0.87° 44' 17', et continuant sur la ligne droite

qui les unit, la même qui constitue le côté Sud oriental d'un tronçon du canal de navigation qui passe entre les îles de Meanguera et Conchaguita, segment dont le côté Nord-occidental est consitué par une ligne droite entre les points dont les coordonnées géographiques sont: Latitude N.13° 13' 22" et Longitude O.87° 44' 56" pour un des points et, Latitude N.13° 14' 17" et Longitude O.87° 44' 02" pour l'autre point.

d) Les îles de Meanguera et Meanguerita, seraient le siège d'une Commission Internationale de Développement du Golfe de Fonseca".

28. Cette proposition ainsi que d'autres propositions conciliatoires présentées par le Honduras pour d'autres secteurs en vue d'un approfondissement et d'une issue positive de la négociation, conformément au mandat que les Présidents des Républiques d'El Salvador et du Honduras avaient conférés à la Commission mixte par leur Déclaration Présidentielle du 11 juillet 1985, ne furent pas examinées par El Salvador. Lors de la Réunion de fin octobre, celui-ci considéra pratiquement comme épuisées les possibilités de règlement des divers différends par la voie diplomatique. Cette proposition avait cependant le mérite, de l'avis de la délégation du Honduras, de se conformer à la pratique des deux Etats tendant à ne pas considérer comme satisfaisantes les méthodes de délimitation qui affecteraient les droits des parties sur la haute mer et ses ressources. Cette proposition permettait aussi, par le biais d'un régime institutionnel pour l'île de Meanguera, la mise à exécution du régime spécial pour le Golfe de Fonseca prescrit dans la Constitution salvadorienne de 1950 et la Constitution hondurienne de 1982.

TROISIEME PARTIE

LE DIFFEREND RELATIF AUX ESPACES MARITIMES

1. Le différend relatif aux espaces maritimes concerne à la fois les eaux situées à l'intérieur du Golfe de Fonseca et celles qui sont situées sur l'océan pacifique, vers le large, jusqu'à une distance de 200 milles nautiques à partir de la ligne de fermeture de la baie, située entre Punta Amapala et Punta Cosiguina.

2. Historiquement, quoique moins ancien que le différend relatif à la frontière terrestre, celui qui porte sur les espaces maritimes s'est développé en quatre phases successives:

- A l'origine, il s'est noué directement en relation avec le contentieux relatif à la contestation réciproque de souveraineté, sur les îles Meanguera et Meanguerita, c'est-à-dire pour l'essentiel après 1850, comme on l'a vu précédemment (Deuxième Partie, Chapitre XIV).

- La négociation de l'accord de délimitation Cruz-Letona entre les deux pays en 1884, portant comme on le sait aussi bien sur les espaces maritimes à l'intérieur du golfe que sur la frontière terrestre, fut l'occasion pour le Honduras et El Salvador de préciser leurs revendications respectives, ne serait-ce pour le Honduras qu'en refusant finalement de ratifier le Traité, notamment comme non conforme à ses revendications traditionnelles en matière maritime et insulaire. La conclusion inachevée de cet accord permit

toutefois à l'un comme à l'autre d'avérer leur reconnaissance de principe de la nécessité d'une délimitation des eaux à l'intérieur du golfe. C'est ainsi, dès cette période et même antérieurement, que la question de la délimitation des espaces maritimes appartenant à l'un et l'autre riverain apparut consubstantielle à celle de la détermination de leur statut juridique.

- La troisième phase est ouverte par l'affaire du Golfe de Fonseca devant la Cour de Justice centre-américaine et les prises de position respectives des deux Etats, l'un, El Salvador, Partie à l'affaire face au Nicaragua et plaidant la thèse d'un condominium des trois Etats côtiers sur les eaux du golfe, l'autre, le Honduras, Tiers à cette instance, mais ayant explicitement manifesté, par note diplomatique envoyée au gouvernement salvadorien, son rejet de cette thèse. Il affirmait de la même manière sa conviction d'une répartition des zones de compétence exclusives sur ces eaux entre les trois riverains. Cette répartition avait d'ailleurs déjà été délimitée avec son autre voisin, le Nicaragua, par un traité de 1900.

- Enfin, une quatrième et dernière phase, moins aisée à circonscrire dans le temps, s'est en fait progressivement cristallisée à partir des années cinquante de ce siècle, à l'occasion de la refonte des législations maritimes de l'un et l'autre Etat, refonte rendue nécessaire par l'évolution générale du droit international de la mer. Elle concerne à la fois la délimitation et la détermination du régime juridique des eaux à l'extérieur de la baie, jusqu'à une distance

de 200 milles sur l'océan pacifique, à partir de la ligne de fermeture.

Ainsi qu'il a été rappelé plus haut (Première Partie, Chapitre II Section IV, bien que les travaux de la Commission mixte des limites aient commencé par l'examen des problèmes relatifs aux frontières terrestres, l'ensemble des questions relatives aux espaces maritimes fut par la suite également abordé et des propositions de délimitation (notamment pour le secteur interne au golfe) furent faites aussi bien par El Salvador que par le Honduras, sans toutefois que les deux Parties puissent finalement parvenir à un accord.

3. Du point de vue géographique, il n'y a pas à revenir sur les données générales déjà indiquées à propos du contentieux insulaire (Deuxième Partie, Chapitre XII) sinon pour rappeler la position générale du Honduras à l'intérieur du golfe. Il suffit de consulter la carte générale du Golfe de Fonseca (Carte C.1 p. 470) pour constater que, des trois Etats, le Honduras est à la fois celui qui possède, et de très loin, la plus grande largeur de côtes et celui dont le territoire terrestre se situe le plus en retrait par rapport à l'ouverture du golfe, située entre Punta Amapala au El Salvador, et Punta Cosiguina, au Nicaragua. Cette circonstance est d'autant plus notable que, contrairement à ces deux Etats, le Honduras ne possède pas d'autre façade littorale s'ouvrant sur le Pacifique.

4. Pourtant, il est évident que le Honduras détient, au même titre que ses deux voisins au sein de la baie, un droit égal au libre accès à la haute mer sur cette façade maritime.

Cette égalité de droits trouve très précisément son fondement juridique dans l'existence d'une relation de vicinité et d'interdépendance partielle existant entre les trois Etats riverains de la Baie de Fonseca.

Ce lien existant entre une situation géographique de fait et une relation inter-étatique se situant dans l'ordre du droit a été parfaitement mis en évidence par la Cour Permanente de Justice Internationale dans l'avis consultatif relativement à la compétence de la Commission Internationale de l'Oder; il est caractéristique de l'existence d'une communauté d'intérêts existant entre les Etats dont le territoire terrestre borde une même ressource naturelle (fleuve ou lac, mais aussi bien les eaux intérieures d'une baie fermée)[1].

Cette communauté d'intérêts crée en premier lieu entre les riverains du Golfe de Fonseca une rigoureuse égalité de droit, tant à l'égard des eaux du golfe que de son débouché vers le large; en second lieu, elle leur crée aussi certains devoirs réciproques, comme celui, précisément, de ne pas porter atteinte, par un comportement unilatéral, aux droits des autres.

---

[1] Citation de l'Avis: "Cette communauté d'intérêt sur un fleuve navigable devient la base d'une communauté de droit, dont les traits essentiels sont la parfaite égalité de tous les Etats riverains dans l'usage de tout le parcours du fleuve et l'exclusion de tout privilège d'un riverain quelconque par rapport aux autres". Affaire relative à la juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder, arrêt du 10 septembre 1929, C.P.I.J. Recueil des arrêts, Série A., n° 23, arrêt n° 16, p. 27.

5. Lors de l'affaire de 1917, la Cour de Justice centre-américaine préssentit bien qu'il existait en quelque manière des conséquences juridiques à l'étroite vicinité géographique des trois riverains du golfe. Mais, par une une absence de discernement due tant à l'inexpérience du contentieux international qu'à une méthode de pensée forgée au contact trop exclusif du droit civil, la Cour de Justice centre-américaine traduisit cette intuition par le choix d'un concept inapproprié: celui de condominium.

Etant donné le rôle, d'ailleurs dépourvu de toute pertinence, qu'El Salvador entend faire jouer aux conclusions rendues par ce tribunal dans une sentence par ailleurs inopposable au Honduras, on examinera au Chapitre XVIII de cette Troisième Partie la notion de communauté d'intérêts confrontée à la sentence de 1917.

On retrouvera partiellement cette dernière, dans la liaison incorrecte qu'elle établit entre la qualification exacte de baie historique attribuée au golfe et l'idée erronée de condominium appliquée à ses eaux, au Chapitre XIX de cette Troisième Partie, consacré aux traductions de la communauté d'intérêt <u>à l'intérieur</u> du Golfe de Fonseca. Celle-ci, loin de l'exclure, implique au contraire la délimitation des zones de compétences respectives de chacune des deux Parties à cette instance dans cette aire maritime semi-fermée.

Enfin, s'appuyant essentiellement sur l'égalité du droit de chacun des trois Etats à l'exercice exclusif de leur juridiction sur des espaces maritimes située au-delà de la ligne de fermeture du golfe, on envisagera dans un dernier Chapitre XX les traductions de la communauté

d'intérêts à l'extérieur du golfe. Ceci permettra d'indiquer les voies et moyens d'une délimitation des zones maritimes respectives du Honduras et d'El Salvador vers la haute mer, sans préjudice des droits du tiers à ce litige, le Nicaragua.

CHAPITRE XVIII

LA SENTENCE DE 1917 ET LA NOTION DE COMMUNAUTE D'INTERETS

On examinera successivement la démarche incorrecte de l'arrêt de 1917 (Section I), puis la notion de communauté d'intérêts applicable au présent différend (Section II), avant de rappeler l'inopposabilité de principe de la sentence de 1917 au Honduras, tiers à cette affaire (Section III).

Section I. La démarche incorrecte de la sentence de 1917

1. Pour rendre compte des circonstances géographiques génératrices d'une certaine communauté d'intérêts entre El Salvador, le Honduras et le Nicaragua, la Cour de Justice centre-américaine a cru pouvoir faire appel à la notion de condominium. Elle y était portée par les méthodes de raisonnement juridique en vigueur au XIX^{e} siècle et encore au début du XX^{e} siècle. Il était alors fréquent, pour expliquer certaines situations juridiques internationales de faire référence à des notions empruntées au droit privé. Cette transposition des schémas privatistes au domaine du droit international public s'expliquait par la formation essentiellement privatiste des juristes de l'époque. Le droit international public ne tenait qu'une place modeste dans les enseignements des facultés de droit et ses caractères spécifiques n'apparaissaient pas toujours.

2. Il est très révélateur de constater que les premiers auteurs qui ont écrit sur des cas faisant apparaître certains intérêts communs entre Etats riverains d'un fleuve ou d'un lac, ont été irrésistiblement conduits par leurs

traditions culturelles à faire référence à des notions de droit privé. Ainsi Heffter[1] assimile la situation des Etats coriverains d'un fleuve à un régime de servitude. Pour lui, le territoire de l'Etat bordant les eaux en amont constitue le fonds servant et le souverain devra s'abstenir de porter préjudice aux eaux bordant le territoire en aval, considéré comme le fonds dominant. Ces servitudes, pour Heffter, n'ont pas à être établies par des actes particuliers; elles sont la conséquence de la situation géographique des Etats concernés et non des "servitudes juris gentium naturales".

Ce raisonnement est typique de l'approche encore frustre d'un phénomène selon les concepts privatistes alors en honneur.

3. Dans une perspective analogue, mais déjà plus élaborée, d'autres auteurs se fondaient sur la théorie de l'abus du droit pour expliquer les limitations apportées à l'exercice de la souveraineté des Etats, contraints par la nature à former une communauté d'intérêts.

4. Les membres de la Cour de Justice centre-américaine en recourant à la notion de condominium méconnaissaient un principe essentiel du droit international, à savoir que celui-ci régit les rapports entre Etats souverains et que les atteintes à la souveraineté ne se présument pas.

Lorsque la Cour permanente de justice internationale rappellera ce principe en 1923 dans l'Affaire du Winbledon,

---

[1] Heffter, Das Europäische Völkerrecht der Gegenwart auf den bisherigen Grundlagen, 6e éd., Berlin, 1873, p. 92.

elle ne créera pas une règle nouvelle de droit, elle consacrera un principe fondamental du droit des gens. Son arrêt aura à cet égard une valeur déclaratoire.

5. La souveraineté peut s'apprécier du point de vue organique et du point de vue substantiel. Le premier fait apparaître l'autonomie des organes de l'Etat dans l'exercice de leurs compétences internationales. Le second met en évidence le caractère discrétionnaire des compétences. L'existence de certains intérêts communs entre des Etats bordant une voie d'eau restreint ce dernier caractère: les Etats qui y participent ont une compétence non plus discrétionnaire mais liée dans les domaines où la communauté d'intérêts leur impose de se respecter mutuellement et de coopérer. Leur compétence n'est plus discrétionnaire. Cette règle reconnue par de nombreux instruments internationaux a une valeur coutumière.

En revanche, sur le plan organique, chaque Etat agit par l'intermédiaire de ses organes dans l'étendue spatiale de l'aire terrestre ou maritime qui relève de sa compétence. Dès lors, la distinction entre les notions de communauté d'intérêts et de condominium s'affirme nettement.

6. Quant à son fondement, la communauté d'intérêts tient à des données physiques, alors que le condominium ne peut, par définition, que résulter d'un accord de volonté. Or, aucun accord de ce type n'a été conclu entre les trois Etats riverains de la baie de Fonseca. On relèvera, à cet égard, que dans leur mémoire présenté lors de la procédure devant la Cour de Justice centre-américaine, El Salvador et le Nicaragua ont tous deux reconnu la souveraineté exclusive des trois Etats riverains sur les eaux de la baie.

7. La solution du condominium signifierait qu'il y aurait exercice en commun de la souveraineté sur tout ou partie des eaux considérées comme communes.

Tel n'est pas le cas dans la pratique; chacun des trois Etats agit pour son compte. Le fait qu'il ne doive porter aucun préjudice à ses voisins ou qu'il doive se concerter avec eux dans certaines circonstances, ne relève pas du condominium, la coopération est exercée entre Etats demeurant souverains sur la part des eaux qui leur revient.

8. La règle selon laquelle un condominium ne peut résulter que de l'accord formel des intéressés ne fait aucun doute en droit positif. Il est significatif de relever à cet égard la formule d'un auteur qui écrivait relativement peu d'années après la sentence de la Cour. Dans le cours général qu'il a donné à l'Académie de droit international de la Haye, en 1929, le Professeur Cavaglieri déclarait:

> "Seul l'accord peut être la source juridique du condominium et de sa reconnaissance par les Etats tiers auxquels il aurait été dûment notifié"[1].

9. On peut citer à titre d'exemple de la conviction chez les Etats de la nécessité d'un accord pour établir un condominium le Traité du 26 juin 1916 instituant entre les

---

[1] Cavaglieri, "Règle générale du droit de la paix", R.C.A.D.I 1929, vol. 26, p. 389. Cette règle est également rappelée par le Prof. Ch. Rousseau, R.C.A.D.I 1948, vol. 73, p. 220-228.

Pays-Bas et la Prusse un co-imperium sur le territoire de Moresnet et le Traité de Bayonne du 2 décembre 1856 instituant l'indivision entre la France et l'Espagne sur les îles des Faisans[1].

Aussi bien, la Cour de Justice centre-américaine elle-même dans sa sentence de 1917, dans le désir d'illustrer l'existence en droit positif de la copropriété, cite le Traité de Vienne du 30 octobre 1864 établissant entre l'Autriche et la Prusse une souveraineté commune sur le Lauenbourg et sur le Schleswig-Holstein et le Traité du 10 août 1876 conclu entre le Chili et la Bolivie.

10. Il est pour le moins surprenant que la Cour centre-américaine n'ait pas vu que l'intervention d'un accord formel était nécessaire pour la constitution d'un condominium. Alors que, de toutes manières, il était impossible d'invoquer une coutume de co-souveraineté entre les trois Etats riverains de la baie de Fonseca. La Cour n'a d'ailleurs pas davantage fait référence à une pratique coutumière, se contentant de rappeler l'usage continu et pacifique des eaux par les Etats riverains. Or cet usage n'emportait pas constitution d'un condominium puisqu'il existait depuis 1901 un accord de délimitation du golfe entre le Honduras et le Nicaragua. Il apparaît qu'elle a voulu faire place à l'idée d'une communauté d'intérêts mais

---

[1] Marcel F. Surbiguet et Denys Wibaus, Liste des Traités et accords de la France, p.93.

qu'elle n'a pas su en trouver la formulation juridique correcte, méconnaissant qu'entre les compétences discrétionnaires des Etats et le condominium, il y a place pour les compétences liées. Elle n'a pas vu que la communauté d'intérêts laisse leur souveraineté respective aux Etats concernés tout en leur imposant de coordonner leurs activités dans certaines finalités.

11. La nécessité d'un accord pour la création d'un condominium a également été affirmée par la jurisprudence interne. Un arrêt de la Cour administrative allemande, rendu le 24 octobre 1932, statuant dans le domaine des zones frontalières fait référence à l'accord conclu le 26 juin 1816 entre la Prusse et la Hollande. Sur la base de cet agrément, les cours d'eau séparant les deux pays étaient institués propriété commune. La Cour conclut que, par suite de cet accord, il avait été créé un condominium. On observera que, dans cette affaire, il s'agissait d'une zone frontalière non encore délimitée et qu'il résulte de la décision intervenue que, même dans cette hypothèse, le condominium ne peut se présumer. Il convient de souligner que, dans sa sentence de 1917 la Cour de Justice centre-américaine a relevé que le condominium prenait fin par traité, remarque qui aurait dû rappeler à cette juridiction que sa création également était subordonnée à la conclusion d'un accord.

12. La nécessité d'un accord détruit les bases conceptuelles de l'arrêt de 1917, tirant le condominium d'une part de la succession d'Etat et, d'autre part, de l'absence de délimitation des eaux de la baie.

A. C'EST A TORT QUE LA COUR DE JUSTICE CENTRE-AMERICAINE FONDE LE CONDOMINIUM SUR LA SUCCESSION D'ETATS, RESULTANT DU FAIT QUE LES TROIS ETATS RIVERAINS AVAIENT, AVANT LEUR ACCESSION À L'INDEPENDANCE, FAIT PARTIE DE LA REPUBLIQUE FEDERALE CENTRE-AMERICAINE.

13. Cette analyse défectueuse appelle trois observations:

14. 1° - Tout d'abord, on retrouve ici le défaut qui s'attache à la transposition en droit international de notions empruntées au droit privé: transposition que la doctrine moderne rejette radicalement.

C'est le lieu de rappeler ce qu'écrit le Professeur Charles Rousseau:

> "Comme tout régime juridique d'exception, l'institution du condominium ne doit pas être étendue au-delà de son domaine strict d'application. De ce point de vue, il paraît difficile d'accepter l'analyse présentée par quelques auteurs concernant l'existence d'un condominium successoral..."[1]

Cette observation tire sa source du principe fondamental rappelé avec force par Max Huber dans sa sentence sur l'île Palmas:

> "La souveraineté territoriale implique le droit exclusif d'exercer les activités étatiques"[2].

---

[1] Ch. Rousseau, Droit international public, T. III, "Les compétences", Paris, Sirey, 1977, p. 22.

[2] R.G.D.I.P., 1935, p. 164.

Ce caractère exclusif de la compétence territoriale, on le sait, s'exprime dans la faculté d'exclure tout autre compétence d'Etat à l'intérieur de l'espace sur lequel elle s'exerce[1]. C'est à ce principe d'exclusivité de la compétence territoriale que le condominium apporte une exception. Or c'est un principe général du droit que toute exception doit s'interpréter restrictivement.

15. 2° - Si l'on se place dans l'hypothèse tout à fait contestable du condominium successoral, l'analyse du droit positif, c'est-à-dire celle des exemples classés sous cette rubrique par certains auteurs, permet de dégager deux différences fondamentales avec la situation spécifique du Golfe de Fonseca.

16. Il est important de relever que les cas de condominium successoraux apparaissent dans tous les cas comme des solutions juridiques résultant d'une guerre à l'issue de laquelle l'Etat vaincu cède à certains Etats vainqueurs un ou plusieurs territoires. Dans ces hypothèses, l'institution d'un condominium permet d'éviter ou de différer les conflits existant entre Etats vainqueurs. Les exemples suivants sont tout à fait significatifs de cette pratique:

- La convention de Gastein du 14 août 1865, faisant suite au Traité de paix signé à Vienne, le 30 octobre 1864, entre l'Autriche et la Prusse, d'une part, et le Danemark, d'autre part, établit un condominium au

---

[1] Ch. Rousseau, Droit International Public, op. cit. p. 10.

profit de ces deux premiers Etats sur les duchés du Schleswig-Holstein et du Lauenbourg.

- Le Traité de paix de Bucarest, signé le 7 mai 1918 entre l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, la Bulgarie et la Turquie, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, établit au profit de ces premiers Etats un condominium sur la partie nord de la Dobroudja.

- La section IX, chap. II du Traité de Versailles établit au profit des principales puissances alliées un condominium provisoire sur le territoire de Dantzig cédé à cette fin par l'Allemagne.

- Aux termes de l'article 99 du même Traité de Versailles, l'Allemagne céda en condominium à la France, à l'Angleterre, à l'Italie et au Japon, le territoire de Memel.

- L'article 110 du Traité de Versailles établit également un condominium provisoire sur le Schleswig cédé par l'Allemagne au profit des principales puissances alliées et associées.

- L'article 91 du Traité de Saint Germain en date du 10 septembre 1919 créa en faveur des principales puissances alliées et associées un condominium successoral sur la Galicie orientale cédée par l'Autriche.

- L'article 48 du Traité de Neuilly du 27 novembre 1919 établit également un régime semblable sur le territoire de la Thrace occidentale cédé par la Bulgarie aux principales puissances alliées et associées.

17. A ces précédents, liés aux effets de la première guerre mondiale, plusieurs auteurs ont cru pouvoir ajouter certaines situations juridiques résultant de la deuxième guerre mondiale. C'est ainsi qu'en 1945, Kelsen qualifia de condominium le statut juridique de l'Allemagne[1], hypothèse également soutenue par Schwarzenberger[2]. D'autres auteurs ont également vu dans le régime d'Autriche un condominium successoral durant la période s'écoulant du Traité de Londres, du 4 juillet 1945, à l'Accord du 28 juin 1946. Ces analyses ont été contestées et ne se sont pas imposées, précisément en raison du fait que les conventions ne parlent pas expressément de condominium. S'agissant d'une institution de caractère exceptionnel, il eut fallu le mentionner explicitement.

18. Quoi qu'il en soit, la pratique internationale, qui confirme le caractère conventionnel du condominium, concorde sur le point suivant: dans tous les cas, le condominium successoral a été institué à la suite d'un conflit, et le plus souvent dans une perspective temporaire.

19. La situation du Honduras, d'El Salvador et du Nicaragua, succédant aux colonies espagnoles du même nom et à la République Fédérale, n'est nullement comparable. La reconnaissance du golfe comme baie historique entraine l'exclusion des souverainetés étrangères et l'établissement d'un régime d'eaux intérieures. Mais ce régime ne se confond nullement avec un prétendu condominium successoral.

---

[1] Voir American Journal of International Law, 1945, p. 518 à 526.

[2] Schwarzenberger, Traité de droit international, 2e éd., vol. 1, p. 142 à 314.

En succédant à la République Fédérale d'Amérique Centrale, chacun des Etats riverains a ipso facto détenu la souveraineté sur la portion de territoire lui revenant, conformément à la règle de l'uti possidetis. Comme nous l'avons vu des "cedulas" avaient, dès l'époque coloniale, déterminé les limites des trois territoires.

On le verra ultérieurement, l'absence de délimitation formelle des eaux ne peut faire obstacle à cette situation juridique et n'entraine évidemment pas la reconnaissance d'un condominium.

20. Dans une opération de succession d'Etats, on constate que la formule du condominium ne peut être qu'une des solutions envisageables et qu'elle ne s'impose pas automatiquement aux Etats concernés. Ce principe a été expressément dégagé par Jan H. W. Verzijl dans son étude, "Droit de la mer et succession d'Etats"[1]. Il constate que la situation est particulièrement compliquée lorsque, notamment, la région côtière qui change de souverain comprend un golfe situé justement dans la région frontalière et que la succession territoriale affecte les deux Etats voisins en même temps, ce qui correspond parfaitement à la présente espèce.

Dans l'hypothèse où le changement territorial transforme une baie dont les côtes appartenaient jusque-là à un seul Etat en une baie bordée par plusieurs souverains, Verzjil remarque que:

---

[1] Jan H.W. Verzijl, "Droit de la mer et succession d'Etats", Mélanges Basdevant, Paris, Pédone 1960, p. 505-506.

> "...les effets juridiques de la succession territoriale sont beaucoup plus difficiles à déterminer. Aucune règle coutumière généralement acceptée n'existe pour les baies entourées de plus d'un Etat... Les conditions locales de telles baies, leur configuration géographique, les aspects politiques de leur location peuvent être tellement différents qu'il n'est guère possible de formuler pour elles des règles de succession territoriale dans une baie qui, par le changement de souveraineté, cesse d'appartenir à un seul Etat, n'est gouvernée par aucune règle positive de droit".

La succession d'Etats et l'émergence d'une baie bordée par plusieurs Etats, n'a pas ainsi pour conséquence automatique un régime de condominium: chaque situation est un cas d'espèce.

21. 3° - Même en l'absence d'une convention entre les trois Etats riverains, peut-on admettre la formation d'une coutume locale ayant perpétué le condominium par l'usage continu et pacifique mentionné par la Cour en 1917 ?

On objectera d'abord à cette interprétation des faits qu'un tel usage commun du golfe par les Etats riverains ne concerne que certaines de ses parties, comme les routes de navigation. Ceci résulte des nécessités imposées par des facteurs naturels existant dans la baie, en particulier l'état des fonds, sans que, pour autant, cela puisse prouver une coutume ayant créé un condominium. D'ailleurs les Etats tiers utilisent également ces routes et nul ne songerait à soutenir qu'ils sont aussi parties au prétendu condominium. Il s'agit d'une nécessité de passage imposée par la nature.

En fait, l'usage en commun des routes exprime l'exercice de la souveraineté de chacun des trois Etats sur

la partie du golfe lui revenant en cas de partage formel. Quant à l'utilisation des routes, elle ne constitue pas une négation de la souveraineté territoriale de chacun sur la zone qui lui revient, mais au contraire, par l'accès qu'il y permet, assure la garantie de son exercice.

22. Au surplus, l'affirmation d'un condominium de création coutumière, déjà contredite par l'exigence d'une convention internationale pour son établissement se heurte également en l'espèce à l'absence de preuves sur la pratique des Etats riverains reconnaissant et respectant ce régime. Le fardeau de la preuve incombe au gouvernement invoquant le condominium, c'est-à-dire au gouvernement d'El Salvador. En tout état de cause, une telle preuve n'a pas été apportée devant la Cour de Justice centre-américaine. Bien plus, l'examen des rapports juridiques entre les trois Etats riverains démontre, au contraire, l'absence d'une telle coutume. C'est un fait bien connu en droit international que la réciprocité est nécessaire pour créer une règle coutumière. Bonfils, auteur contemporain de la sentence de la Cour de Justice centre-américaine, rappelait à ce propos:

> "La répétition unilatérale d'actes émanant d'un seul et même Etat ne peut créer une règle obligatoire, même pour l'Etat auteur de ces actes. La coutume implique un engagement sous-entendu, une convention tacite inspirant les actes réciproques et affirmée par cette réciprocité même. Elle puise sa force obligatoire dans l'adhésion même des Etats qui l'ont observée"[1].

---

[1] Bonfils, Manuel de Droit International Public, Paris, 1912, p.23

Aucun de ces éléments n'apparaît dans l'espèce présente. Au contraire, l'accord de délimitation de 1884 entre le Honduras et El Salvador et l'accord de délimitation de 1894 entre le Honduras et le Nicaragua démontrent, même si le premier traité n'est pas entré en vigueur, une intention commune des trois Etats riverains de parvenir à une délimitation de leurs souverainetés dans le golfe, ruinant par là même l'existence d'une prétendue pratique des trois Etats reconnaissant et respectant un régime de condominium.

B. C'EST A TORT EGALEMENT QUE LA COUR DE JUSTICE CENTRE-AMERICAINE TIRE L'EXISTENCE D'UN CONDOMINIUM DE LA NON-DELIMITATION DES EAUX DU GOLFE

23. La simple absence de délimitation des frontières des trois Etats dans le golfe est impuissante à instituer automatiquement, en droit, un condominium. De nombreux exemples jurisprudentiels confirment ce point de vue.

C'est ainsi que, dans son avis consultatif, donné dans l'affaire du Monastère de Saint-Naoum[1], la Cour Permanente de Justice Internationale a montré qu'aucune règle ne disposait que les frontières terrestres d'un Etat devaient être implicitement délimitées et définies et qu'il était fréquent qu'elles ne le soient pas en certains endroits et pendant de longues périodes.

---

[1] Avis consultatif, 1924, C.P.I.J. série B n° 9.

La Cour de Justice centre-américaine a cru esquiver le problème en relevant:

> "and, since it is true in principle that, the absence of demarcation always results in community, it is self-evident that every community necessarily presupposes, in the legal sense, the absence of partition"[1].

Seul le premier membre de phrase de cette citation a des conséquences juridiques importantes en l'espèce. En effet, relever que toute communauté présuppose nécessairement une absence de délimitation ne constitue pas la preuve d'un condominium. Il s'agit tout au plus d'une condition nécessaire, mais nullement suffisante, l'élément fondamental et nécessaire étant constitué par la convention instituant le condominium.

24. Au contraire, le constat qu'une absence de délimitation ne constitue pas une communauté juridique, met une nouvelle fois l'accent sur l'existence des droits territoriaux exclusifs de chaque Etat, existence qu'il faut présumer comme étant la règle générale, tandis que le condominium, on l'a vu, ne représente qu'une situation exceptionnelle devant comme telle être interprétée strictement.

La Cour Internationale de Justice, dans son arrêt sur les affaires relatives au plateau continental de la mer du Nord, a confirmé les principes dégagés par la C.P.J.I. Elle a, en effet, constaté:

---

[1] Traduction anglaise de la sentence in A.J.I.L., 1917, p. 711.

> "Le fait qu'une zone, prise comme une entité, relève de tel ou tel Etat est sans conséquence sur la délimitation précise des frontières de cette zone, de même l'incertitude des frontières ne saurait affecter les droits territoriaux"[1].

Ainsi l'absence de délimitation des eaux du Golfe de Fonseca n'a pu porter atteinte aux droits territoriaux des trois Etats riverains. Or, un condominium non accepté par deux des trois Etats riverains constituerait manifestement une telle atteinte.

25. L'ensemble de ces observations converge ainsi vers la même conclusion: le Honduras ne peut se voir imposer un prétendu condominium de nature successorale ou coutumière. Pour être établi, un condominium aurait dû être négocié entre les trois Etats riverains et résulter d'une convention précisant ses limites exactes et ses modalités d'application.

26. Parmi celles-ci, un minimum d'organisation commune dans la gestion est indispensable. Il semble même que cette exigence constitue un élément nécessaire à la preuve de l'existence d'un condominium. C'est ainsi que Sir Gerald Fitzmaurice, dans sa plaidoirie devant la Cour Internationale de Justice lors de l'affaire des Minquiers et des Echréhous (Royaume-Uni/France), a pu affirmer:

> "If such a thing existed (le condominium ou une 'joint souvereignty'), then there must also have existed, in however rudimentary a form, some elements of the machinery of a joint

---

[1] C.I.J. Recueil 1969, p. 32, par. 46.

> administration, but in fact there was and there is absolutely nothing of the kind, and there never has been. Yet it would be completely uncharacteristic of a condominium, as known to ordinary international practice, for one to exist without there being any arrangements between the co-domini for the method of its exercise. Certainly condominiums do exist in the world, and indeed there is actually an Anglo-French condominium in another part of the world - I think I am right in saying in the New Hebrides - and that condominium, which has existed for a considerable number of years, works very well, but it does so because there are definite and detailed arrangements and agreements for exercising".

L'absence de toute administration condominiale sur le Golfe de Fonseca réfute encore, s'il en était besoin, la thèse d'un condominium coutumier, la coutume impliquant une pratique concordante de la part des Etats censés l'appliquer.

C. AU DEMEURANT, L'EXAMEN DE LA PRATIQUE INTERNATIONALE DEMONTRE QUE LE RECOURS À LA SOLUTION DU CONDOMINIUM RESTE EXCEPTIONNELLE

27. La Convention de Gastein du 14 août 1865 relative aux Duchés du Schleswig-Holstein et du Lauenbourg est, semble-t-il, la seule convention internationale mentionnant expressément le terme condominium. La sentence de 1917 de la Cour de Justice centre-américaine mentionne également ce qualificatif, mais il s'agit encore d'une exception, elle-même peu significative puisque, nous l'avons vu, ce prétendu régime ne se rattache à aucune convention manifestant la volonté souveraine des Etats riverains d'élargir un tel régime.

28. Même pour les conventions instituant en fait un véritable régime de condominium, la terminologie n'est pas explicite. Ce régime ressort du contenu de l'instrument. Ainsi le traité franco-britannique du 20 octobre 1906 et le protocole du 6 août 1914 soumettaient les Nouvelles Hébrides à un "régime commun" institué sur un "territoire d'influence commune". Le Traité du 6 avril 1939 institue sur les îles Canton et Enderburg un régime de "joint-administration" entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Sakhaline était soumise par la Convention russo-japonaise de 1867 à une "possession en commun", etc... L'imprécision des termes est manifeste et à l'inverse, certaines situations territoriales ont pu être présentées comme des cas de condominium alors qu'elles n'en remplissaient pas les conditions.

29. On pourra objecter que la comptabilisation de l'emploi du terme condominium dans les conventions et la jurisprudence internationale ne rend pas, dès lors, bien compte de l'utilisation réelle de ce concept. Les exemples donnés précédemment démontrent cependant à l'évidence deux éléments:

- du strict point de vue quantitatif, les véritables exemples de condominium sont très limités.

- du point de vue de leur origine, on a déjà noté qu'une bonne partie d'entre eux constituaient des cas de condominium dits successoraux, résultant d'une guerre. Par ailleurs, et tout particulièrement pour ceux issus de la première guerre mondiale, le condominium ne constituait qu'un régime provisoire destiné à applanir les conflits entre les Etats vainqueurs. D'autres condominiums ont porté sur des territoires coloniaux au

profit d'Etats tiers et ne se rattachent donc pas à la situation du Golfe de Fonseca.

30. Seuls les condominiums frontaliers entrent dans la catégorie nous intéressant. Or ils sont également exceptionnels: l'île des Faisans entre la France et l'Espagne, les Baies San Juan del Norte et Salinas entre le Costa Rica et le Nicaragua, une partie des frontières fluviales entre les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne, et le condominium de Moresnet établi pendant quelques années entre la Belgique et la Prusse. On remarquera une nouvelle fois qu'ils trouvent leur source dans une convention passée entre les Etats intéressés.

31. Ce caractère exceptionnel d'un tel régime dans la pratique internationale trouve une de ses explications dans la nature même de la souveraineté de l'Etat sur son territoire. En effet, dans le condominium, l'association internationale ainsi créée bénéficie de la personnalité juridique et de l'exclusivité de la compétence territoriale, non seulement par rapport aux Etats tiers, mais également par rapport aux Etats membres du condominium. Il ne s'agit pas, dans ce régime juridique, d'organiser une combinaison des compétences territoriales des différents Etats parties: seule l'entité internationale condominante détient la compétence territoriale.

32. Il n'est donc pas surprenant qu'une bonne partie de la doctrine ait présenté le condominium comme une institution transitoire et exceptionnelle. A cet égard, l'analyse de Jellinek dans son ouvrage "L'Etat moderne et son droit" est particulièrement éclairante:

> "Plusieurs Etats indépendants l'un de l'autre, coexistant sur le même territoire, seraient en état de guerre continuelle, non seulement par suite de l'opposition constante des intérêts, mais même simplement à raison des conflits de compétences sans nombre qu'aucun juge ne pourrait trancher. C'est pourquoi sur un seul et même territoire, il peut exister des corporations en nombre indéterminé, mais il n'y a place que pour un seul Etat. C'est parce que le territoire est un élément constitutif de l'Etat envisagé comme sujet de droit, que l'Etat ne saurait se laisser pénétrer par un autre Etat. Sur un seul et même territoire, il n'y a qu'un seul Etat qui puisse déployer son pouvoir"[1].

33. A cette critique générale de la divisibilité de la souveraineté, cet auteur ajoute une approche très critique de la notion de condominium considérée comme exceptionnelle et temporaire:

> "A cette règle, il y a cependant quelques exceptions apparentes. Temporairement, en vertu d'un condominium ou pour parler un langage mieux adapté à notre conception moderne de l'Etat, en vertu d'un coimperium, plusieurs Etats peuvent exercer sur ce même territoire une domination commune; mais cette domination commune tend toujours à un partage entre les condominants. D'ailleurs, à raison des conditions territoriales des Etats modernes, si nettement déterminées, une telle situation ne peut se présenter d'une façon durable qu'à titre tout à fait exceptionnel... Ces condominia n'ont pu avoir d'importance réelle qu'à l'époque où le droit public et le droit privé étant intimement mêlés, on ignorait entièrement ou on comprenait très imparfaitement la différence profonde qui sépare le dominium de l'impérium"[2].

---

[1] Jellineck, L'Etat moderne et son droit, Paris, Giard et Brière, 1913, Tome II, p. 19 à 21.

[2] Ibid.

34. Afin d'éviter toute confusion sur les divers types de solutions, une précision doit être apportée, touchant la terminologie mais également et surtout le fond du problème. Le condominium ne peut être assimilé au co-imperium malgré certaines ressemblances. Verdross, dans son cours à l'Académie de droit international de La Haye, distingue expressement ces deux concepts. Le condominium apparaît comme un territoire appartenant à la communauté internationale condominante, tandis que le co-imperium est un territoire soumis à l'autorité d'une communauté internationale partielle, mais partie intégrante d'un Etat tiers, celui-ci ne pouvant intervenir dans l'administration du territoire intéressé[1]. En d'autres termes, dans le condominium le territoire n'appartient pas à un Etat mais à la communauté condominante. Au contraire, dans le co-imperium, le territoire demeure partie intégrante d'un Etat mais celui-ci ne l'administre pas. C'est une communauté internationale restreinte à quelques Etats qui y disposent de l'imperium, c'est-à-dire de l'administration. Il s'agit d'une cession d'administration. Il convient d'insister pour bien marquer la différence fondamentale entre les deux formules, sur le fait que dans le condominium, même décentralisé, le territoire appartient à l'entité condominante. Dans la baie de Fonseca, il n'y a aucune cession de compétence.

---

[1] Droit international Public, p. 24.

D. LA NATURE MARITIME DU GOLFE DE FONSECA N'EST GUERE APPROPRIEE A LA CREATION D'UN CONDOMINIUM

35. Le Golfe de Fonseca présente deux caractéristiques: il s'agit d'une zone frontière de nature maritime.

Les différentes applications du condominium dans la pratique internationale démontrent, et les exemples cités précédemment en apportent la confirmation, qu'il s'agissait dans la quasi-totalité des cas de situations terrestres, le plus souvent frontalières. Charles Rousseau justifie cette application essentiellement terrestre du condominium à partir de la nature même de cette institution. Il écrit:

> "L'application (du condominium) est beaucoup plus douteuse pour les frontières maritimes, car la mer n'est pas un territoire, mais un espace et le condominium ne s'applique qu'à des territoires au sens physique"[1].

36. On ne saurait tirer un argument contraire du Traité Canas-Jeres conclu entre le Costa Rica et le Nicaragua le 15 avril 1858. Cet instrument ne founit qu'un exemple imparfait et très partiel de condominium sur les eaux. Certes, l'article IV de cet accord dispose:

> "La Baie de San Juan del Norte aussi bien que celle de Salinas seront communes aux deux Républiques et en conséquence leurs avantages ainsi que les obligations inhérentes à leur défense unique seront également communs".

---

[1] Droit international Public, op. cit., p.24.

Mais l'article II stipule, en ce qui concerne le secteur ouest de la frontière que, du point où la frontière atteint la rivière Sapoa, il sera tiré une ligne droite astronomique jusqu'au point central de la Baie de Salinas, où se terminera la démarcation des territoires du Costa Rica et du Nicaragua. Une partie de la Baie de Salinas n'est donc pas commune, malgré les dispositions générales de l'article IV. La mise en place précise d'un condominium n'apparaît pas clairement dans ce traité. Encore que la Baie de San Juan soit classée parmi les baies condominées, mais on doit rappeler qu'il ne s'agit pas d'une baie historique en Amérique Centrale. Le terme de condominium n'est d'ailleurs pas employé dans les traités qui concernent, à travers le monde, de telles baies, sauf, on l'a vu dans le cas de celui sur le Duché de Sleswig-Holstein.

37. Réduits à quelques exemples limités, les condominium en matière de frontières fluviales et lacustres restent exceptionnels. En ce domaine, quelques auteurs, et notamment H. Rettich[1], F. Heimlich[2] et O. Schuster[3], ont soutenu l'existence d'un tel statut pour le Lac de Constance. Cette analyse est erronée. En effet, la Convention de Bregenz du 22 septembre 1867 conclue entre l'Autriche, le Grand-Duché de Bade, le Wurtemberg, la Bavière et la Suisse, n'organise qu'un règlement

---

[1] H. Rettich, Die Völker und staatrechtlichen Verhältnisse des Bodensee, Tübingen, 1884.

[2] F. Heimlich, Die Hoheitsverhältnisse am Bodensee, Constance, 1930.

[3] O. Schuster, Die Entwicklung der Hoheitsverhältnisse am Bodensee, Constance, 1931.

international pour la navigation sur le lac. Chacun des Etats riverains conserve l'exercice de sa propre compétence et a le droit de fixer unilatéralement les autorités chargées du maintien, du règlement, de la surveillance de la navigation et des ports, de la recherche et de la répression des contraventions.

La jurisprudence allemande a rejeté cette thèse d'un condominium sur le lac de Constance, tout particulièrment dans deux arrêts de 1923 et 1934[1].

38. On relèvera, par ailleurs, que le système du partage a également été adopté pour le Lac Léman qui, selon l'article 1er du Traité du 16 mars 1816 passé entre la Sardaigne et la la Suisse est partagé par une ligne médiane. De même, les Lacs, Erié, Ontario et Huron, sont partagés par une frontière suivant le milieu du lac et le Lac Supérieur par une frontière suivant le milieu du chenal.

39. Ces différents exemples démontrent que l'utilisation économique des eaux ne doit pas être confondue avec l'exercice d'une compétence territoriale. Les problèmes économiques liés à la communauté d'intérêts peuvent être réglés sans qu'il soit besoin pour cela de porter atteinte à la répartition des compétences territoriales étatiques. Philippe Pondaven a fort bien noté, en ce qui concerne les lacs frontaliers, la possibilité d'utilisation commune des eaux sans modification de la condition territoriale de ces lacs: tel est, par exemple, le cas du Lac Titicaca aux

---

[1] Voir Lauterpacht, Annual Digest of Public International Law Cases, 1923-24, Case n° 51, p. 102.

termes des protocoles du 15 février 1932 et du 10 octobre 1941 et de la Convention du 30 juillet 1955 entre la Bolivie et le Pérou[1].

40. Le Golfe de Fonseca représente actuellement un important réservoir de ressources biologiques. L'aspect économique prime de ce fait aujourd'hui largement les considérations de défense principalement évoquées en 1917. Compte tenu de ces données, la solution de condominium instituant un régime territorial sur lequel les trois Etats riverains exerceront en commun les compétences étatiques normalement exercées par chacun d'eux séparément, peut apparaître comme un régime juridique allant bien au-delà des solutions pratiques recherchées en matière d'utilisation commune des eaux.

41. En conclusion des analyses précédentes, il résulte que l'on doit distinguer soigneusement la solution du condominium et la mise en oeuvre par le droit d'un autre concept, celui d'une communauté d'intérêts. Le condominium se fonde sur l'exercice égal et conjoint par deux ou plusieurs Etats de la souveraineté sur le même territoire, terrestre ou, à titre plus exceptionnel encore, maritime.

La communauté d'intérêts, à l'intérieur de la zone concernée si elle oriente et conditionne dans une certaine mesure l'exercice par les Etats de leurs compétences territoriales, laisse à chacun d'eux sa propre aire de souveraineté. Or chacun des Etats riverains du golfe exerce

---

[1] Voir Pondaven, Les lacs frontières, Thèse, Paris 1972.

ses compétences exclusives dans certaines parties de la baie de Fonseca. On rappellera encore que deux des Etats riverains, le Honduras et le Nicaragua ont délimité en 1901 leurs zones de compétences respectives à l'intérieur de la baie.

Enfin, nulle part à l'intérieur du golfe l'exercice concurrent de certaines compétences n'a été réglementé par voie d'accord.

Section II. La notion de communauté d'intérêts

42. Il apparaît que la Cour de Justice centre-américaine a eu conscience de l'existence d'une certaine solidarité de fait résultant pour El Salvador, le Honduras et le Nicaragua de leur situation de riverains d'une baie historique ayant les caractères physiques du Golfe de Fonseca. C'est à tort qu'elle a fait référence à l'institution condominium alors que les conditions requises pour son existence n'étaient pas réunies.

En revanche, les circonstances géographiques propres à cette baie engendrent entre les Etats riverains une situation particulière créatrice d'une communauté d'intérêts. Celle-ci interdit à chacun d'eux l'ignorance du voisinage des autres et impose un régime juridique particulier pour définir leurs rapports mutuels.

43. L'existence d'une communauté d'intérêts emporte trois séries de conséquences:

- la garantie d'une égalité de droit entre les Etats riverains;

- aucun d'eux ne peut, par son comportement, porter atteinte aux intérêts des autres;

- toute solution apportée aux différends pouvant surgir entre les Etats intéressés à propos de la zone caractérisée par une communauté d'intérêts doit viser au maintien d'une rigoureuse égalité de droit entre les trois Etats.

Au souci d'éviter qu'un des Etats concernés puisse, dans l'exercice de sa souveraineté territoriale, léser les intérêts de ses voisins, s'ajoute dans le droit international contemporain celui d'inciter les Etats en relation d'interdépendence à coopérer, particulièrement lorsque cela s'impose pour favoriser le développement économique et social de la région.

Apparaissent ainsi, d'une part, des normes tendant à restreindre l'exercice de la souveraineté territoriale des Etats considérés et, d'autre part, des incitations à la coopération.

A. L'EMERGENCE DE LA NOTION

44. Dans son cours à l'Académie de droit international de La Haye[1], le Professeur Andrassy fonde sur l'existence du droit de voisinage les limitations imposées à l'Etat dans l'intérêt des pays limitrophes. Cette analyse est aujourd'hui communément reçue. C'est à l'occasion de différends intervenus entre Etats de ce type que la

---

[1] Andrassy, "Les relations internationales de voisinage", R.C.A.D.I. 1951, II, p. 77 et suiv.

jurisprudence internationale a admis le principe de certaines limitations s'imposant à la compétence étatique. Apparus dans le domaine des fleuves relevant de plusieurs juridictions, cette norme a une portée générale et s'applique à tous les cas où la nature impose à plusieurs Etats le respect de leurs intérêts mutuels.

Déjà, en 1911, l'Institut de droit international avait, dans sa session de Madrid, souligné la dépendance physique permanente existant entre Etats coriverains[1]. A la même époque, Reitzenstein observait que de tels Etats se trouvent dans une relation communautaire étroite[2].

45. La jurisprudence interne et internationale a, dès avant la deuxième guerre mondiale, fait application de ces idées. En Allemagne, une décision du Staatsgericht en date du 17-18 juin 1927, relative au Danube, affirme que

> "les règles de droit international dans son développement moderne se fondent essentiellement sur l'idée d'une restriction de souveraineté territoriale de chaque Etat en raison de leur appartenance à une communauté juridique internationale".

Il en résulte pour les Etats l'obligation de se respecter mutuellement, de prendre en considération les autres et de ne pas se léser réciproquement[3].

---

[1] Annuaire I.D.I., 1911, Vol. 24, p.365 et s.

[2] Reitzenstein, Das Recht der Staaten an gemeinsamen Flüssen, Leipzig, 191., p.28.

[3] Entscheidungen des Reichsgerichts in Zivilsachen, T. 116, annexe p.30.

La Cour permanente de justice internationale dans l'affaire de la Commission internationale de l'Oder du 10 septembre 1929, a estimé qu'en l'espèce, la liberté de navigation a son fondement non dans une idée de droit de passage, mais dans la communauté d'intérêts des Etats riverains[1]. Celle-ci, selon la Cour, impose la parfaite égalité entre tous les Etats riverains d'un fleuve. On relèvera que, dans tous les cas, il n'est pas question de condominium. Les Etats conservent leurs souverainetés respectives mais celles-ci doivent souffrir des restrictions dans l'intérêt de tous.

46. L'essor des connaissances techniques et la possibilité de gérer de façon rationnelle les ressources naturelles, notamment en mettant sur pied une certaine programmation, sont les facteurs décisifs qui ont justifié l'adoption de régimes juridiques particuliers entre les Etats riverains d'un fleuve ou d'un lac. Le Tribunal arbitral dans l'affaire du Lac Lanoux a précisé que "l'unité d'un bassin n'est sanctionnée sur le plan juridique que dans la mesure où elle correspond à des réalités humaines". Il est clair qu'un tel raisonnement s'applique à une baie historique[2]. Mais il est également évident que l'unité physique n'implique pas l'unité juridique d'un espace lorsqu'il est bordé et utilisé par plusieurs Etats souverains qui conservent leurs compétences sauf à en orienter l'exercice pour leur bien commun.

---

[1] C.P.I.J., Série A, n° 23, arrêt n° 16, p. 27. Cf. citation pertinente de l'Arrêt supra. p. 526, note 1.

[2] R.G.D.I.P. 1958, p. 103.

47. Les considérations tenant aux nécessité du développement ont suscité, en matière fluviale, la théorie de l'unité de bassin. Ce mouvement de la pensée juridique a eu pour effet de mettre en valeur la communauté d'entente existant entre les riverains, sans pour autant mettre fin à leur souveraineté respective. Si la géographie leur impose certains devoirs, nul condominium n'est établi entre eux. C'est dans l'exercice de leurs compétences que ces Etats doivent s'acquitter de certaines obligations tenant au respect des intérêts de chacun.

48. L'exercice de leur souveraineté se trouve conditionné, de surcroit, par la nécessité de se concerter et de coopérer.

B. LE DEVELOPPEMENT DE LA NOTION

49. Fondamentalement, ainsi que l'a constaté la C.P.J.I. dans l'affaire relative à la juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder, l'existence d'une communauté d'intérêts, engendrée par une certaine situation de fait dont la particularité a été reconnue par les Etats intéressés a pour conséquence juridique celle d'une "parfaite égalité de droit" entre eux.

Sur la base de ce constat, la pratique internationale a dégagé progressivement, jusqu'à l'époque actuelle, l'idée que la meilleure garantie de cette égalité peut être offerte par le développement de la solidarité de ces Etats, laquelle implique leur coopération. La communauté d'intérêts, avec sa conséquence légale d'égalité de droit des Etats intéressés, n'est pas le fruit de leur coopération, puisque, engendrée par un certain état de fait, elle lui préexiste, mais elle

débouche cependant naturellement sur celle-ci. Ainsi s'est développée, en matière fluviale notamment, une approche globale de certains problèmes économiques et techniques qui se posent dans le milieu considéré et qui postulent pour leur solution non pas l'établissement d'un condominium, mais une certaine coopération des riverains, aucun ne pouvant gérer sa part du patrimoine hydrologique en méconnaissant la solidarité de fait existant entre les riverains.

La nécessité d'une concertation se manifeste aux intéressés, afin d'adopter des mesures compatibles non seulement avec le respect de leurs intérêts mutuels, mais également avec l'utilisation optimale des ressources en cause.

Pour l'Institut de droit international à sa session de Salzbourg:

> "Un Etat ne peut procéder à des travaux ou utilisations des eaux d'un cours d'eau ou d'un bassin hydrographique qui affectent sérieusement les possibilités d'exploitation des mêmes eaux par d'autres Etats qu'à condition de leur assurer la jouissance des avantages auxquels ils ont droit".

L'institut recommande, en cas de difficultés entre les co-riverains, le recours à des négociations ayant pour premier effet de suspendre l'exécution des travaux en cours jusqu'à la conclusion d'un accord[1].

L'International Law Association, en 1966, a adopté les règles d'Helsinki parmi lesquelles on relève:

---

[1] Annuaire I.D.I., 1961.

"Chaque Etat riverain a un droit de participation raisonnable et équitable aux avantages que présente l'utilisation des eaux d'un bassin de haut drainage international".

50. Le principe d'utilisation équitable met à la charge des Etats un devoir de prévention des dommages éventuels aux eaux. Le souci de protéger l'environnement est, dans cette analyse, tout aussi présent que celui d'obtenir une gestion rationnelle des ressources.

Divers instruments internationaux sont venus consacrer cette approche. Encouragés par la FAO, les Etats africains riverains de grands fleuves ont conclu pour le Nil, le Niger, le Sénégal et le Lac Tchad, des accords qui se fondent non sur une propriété collective, mais sur une gestion commune ou coordonnée. Ces considérations sont présentes dans le régime établi en 1969 pour le Rio de la Plata ou, en Asie, pour le Mekong.

Enfin, en Europe, on constate l'existence de nombreuses commissions intergouvernementales ayant pour objet l'harmonisation des règlementations nationales, notamment dans l'ordre de l'environnement. La coopération implique le plus souvent le recours à l'institution, et, toujours, à l'accord.

La Commission du droit international des Nations Unies a été saisie des problèmes posés par l'utilisation des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation[1]. Elle a été amenée à adresser aux Etats des questionnaires concernant la notion de bassin hydrographique.

---

[1] Résolution 3315 - XXIX, 14 décembre 1974.

51. Encore que cette notion ne se soit pas imposée, compte tenu de la conception rigoureuse sur laquelle elle se fondait, le principe de la gestion concertée n'a pas été remis en cause. Le concept de l'unité de bassin selon sa formulation extensive avait pour effet d'englober les affluents d'un fleuve international. Il s'est heurté à l'opposition des Etats riverains d'affluents auxquels auraient dû s'étendre, avec l'application de cette théorie, les contraintes qu'elle impose.

52. On sait par ailleurs les conséquences qu'emportent les progrès de la science dans le développement de la coopération internationale en matière de pêche maritime. Les connaissances acquises sur la vie des espèces biologiques, leurs habitudes, leur régime alimentaire, leur système de reproduction, leurs migrations, ont engendré des accords de pêche et de conservation des ressources. Les accords couvrent des espaces souvent très vastes (l'Atlantique nord ou la Méditerranée occidentale par exemple) et établissent des obligations à la charge d'Etats parfois fort éloignés les uns des autres. On comprend qu'entre les riverains d'un espace plus exigu comme une baie, le devoir de coopération est renforcé par la proximité des Etats intéressés.

53. En dehors même de toute convention formelle, leur voisinage et les dimensions relativement restreintes du golfe leur imposent de ne rien faire qui puisse porter préjudice à l'un d'entre eux. Il les invite aussi à mettre en œuvre une coopération mutuelle qui consacre l'égalité de leurs positions. La conclusion d'accords spécifiques aura l'avantage d'apporter des précisions techniques qui faciliteront l'application de ce devoir général. Ainsi qu'on le redira plus loin, c'est bien, dans cet esprit que le

Honduras fit, en 1985, des propositions précises de coopération dans le cadre de la Commission mixte honduro-salvadorienne instituée sur la base du Traité Général de Paix de 1980 (Annexe V.1.25 p. 965).

54. Le Golfe de Fonseca répond parfaitement, de par sa disposition morphologique et la juxtaposition sur ses côtes de trois Etats riverains, aux conditions entrainant l'application du principe d'égalité entre eux.

C'est de toutes ces considérations que la Cour centre-américaine a eu conscience en 1917, sans pour autant parvenir à les exprimer dans une construction spécifique. Sa référence à une formule simpliste, celle de condominium, méconnaissait le double caractère de la communauté d'intérêts, laquelle impose aux Etats qui l'éprouvent certaines obligations mutuelles sur un plan d'égalité, mais respecte l'exercice par chacun d'eux de leurs compétences ainsi finalisées. Il est au demeurant clair, en tout état de cause, que les dispositions de la sentence de 1917 ne sauraient être opposées au Honduras, Etat qui n'était pas partie au différend alors soumis à la Cour centre-américaine.

Section III. L'inopposabilité au Honduras de la sentence de la Cour de Justice centre-américaine de 1917

55. L'inopposabilité de la sentence au Honduras ne fait pas de doute. Ceci apparaît aux plans des diverses questions envisagées ci-après.

A. LA CONVENTION DE 1907 CREANT LA COUR DE JUSTICE CENTRE-AMERICAINE

56. Cette Cour a été créée lors d'une conférence réunie à Washington. L'idée politique de base était de favoriser un processus fédéral dont la Cour, à l'imitation de la Cour Suprême des Etats-Unis, eût favorisé le développement. A cette époque régnait la théorie de la paix par le droit, illustrée par les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907. C'est pourquoi la Cour centre-américaine recevait une compétence extrêmement étendue portant sur les conflits de toute nature entre les gouvernements, à défaut d'arrangement diplomatique. On sait que cette compétence s'appliquait aux recours exercés contre les gouvernements par de simples particuliers et qu'elle connaissait aussi des différends entre les divers pouvoirs à l'intérieur de chaque Etat.

57. L'intégration judiciaire ainsi réalisée ne doit cependant pas conduire à des erreurs d'appréciation sur la portée de ses sentences dans des conflits opposant des Républiques centre-américaines. L'étendue de sa compétence, comme le fait que sa juridiction fût obligatoire, ne pouvait écarter dans son principe la règle de l'effet relatif des jugements. Cette règle s'applique en effet, non seulement dans l'ordre interne, lequel réalise pourtant l'intégration judiciaire la plus poussée, tant au point de vue de la saisine du juge que de la force exécutoire des jugements, mais aussi dans l'ordre international.

58. Certes, une diffusion des solutions judiciaires arrêtées dans des affaires déterminées pourra se produire à raison de la force des précédents, donnant naissance à une

jurisprudence, mais ce phénomène n'a rien à voir avec le rejet de l'effet relatif des jugements.

Dans l'ordre international, il en est à fortiori ainsi alors que les sujets de droit sont des Etats souverains. En dépit du Traité de 1907 créant la Cour, les cinq Etats d'Amérique centrale restaient des Etats souverains entretenant des relations de caractère diplomatique par l'entremise de leurs Ministres des Relations extérieures. D'ailleurs la Cour les considérait bien comme tels, désignant El Salvador et le Nicaragua comme "Hautes Parties au litige" (Altas Partes Litigantes), et enregistrant la déclaration du Gouvernement du Honduras ne reconnaissant pas, pour le golfe, le régime de condominium, déclaration transmise par elle aux chancelleries des Etats-plaideurs.

B. LA NATURE DE "L'APPUI MORAL" QUE LES ETATS DEVAIENT DONNER AUX DECISIONS DE LA COUR

59. L'article 25 du Statut de la Cour de Justice centre-américaine prévoit que les Etats centre-américains non parties au litige, s'engagent à apporter leur appui moral à la sentence afin qu'elle soit appliquée par les parties au litige. De fait, la Cour a adressé une note aux gouvernements du Honduras, du Costa Rica et du Guatemala, sollicitant leur appui moral pour que le Nicaragua applique la sentence. Cette formule appelle deux observations:

60. 1° - L'article 25 du Statut de la Cour de Justice centre-américaine consacre une distinction très nette entre les Parties au procès et les autres Etats centre-américains. En effet, cette disposition délimite avec précision les obligations de ces derniers vis-à-vis des sentences rendues:

elles se bornent au principe de "l'appui moral" alors que les Parties à l'affaire sont obligées juridiquement par la sentence. Ainsi apparaissent deux situations juridiques différentes qui confirment que les Etats centre-américains non parties au différend, ne sont pas assimilés aux Etats plaideurs.

61. 2° - La formule de l'article 25 se situe dans le contexte politique d'une famille d'Etats entre lesquels la Cour est censée favoriser le maintien de la paix et de la coopération. La création de la Cour reposant sur l'idée que les cinq Etats ont un intérêt commun à ce que leurs relations se développement pacifiquement, il est normal qu'on attende d'eux leur appui pour inciter les parties au différend à exécuter la sentence. Mais on remarquera, d'une part, qu'il ne s'agit que d'un appui moral et non pas de la mise en oeuvre d'une action concertée pour contraindre la partie récalcitrante, et d'autre part, que tout ce système repose sur l'hypothèse que les Etats centre-américains non parties à l'affaire n'ont d'autre intérêt dans l'affaire que celui, très général, qui s'attache au maintien de bonnes relations entre tous. En revanche, il est clair que si la sentence risque de toucher à un intérêt personnel précis d'un de ces Etats tiers, il ne pourra apporter son appui moral à une sentence qui, par certains de ses aspects, pourrait affecter ses propres intérêts. Dans ce cas-là, il importe que cet Etat fasse savoir à la Cour sa propre position. C'est ce qu'a fait avec une parfaite correction, le gouvernement hondurien.

C. LA NATURE DE LA RESERVE HONDURIENNE DU 30 SEPTEMBRE 1916 ET LA SIGNIFICATION DE SA MENTION DANS LA SENTENCE

62. Le Honduras précise qu'il a adressé cette note à El Salvador, à l'occasion de l'affaire opposant celui-ci au Nicaragua et qu'une copie de cette note fut également adressée à la Cour de Justice centre-américaine (Chapitre XVII, Section II.C et Annexe XII.2.40 p. 2354). On peut faire deux remarques à ce sujet:

63. 1° Il est évident que cette démarche doit s'analyser comme une précaution prise par le Honduras pour éviter qu'on puisse, en cas de silence de sa part, lui opposer son acquiescement à la thèse du régime du condominium, soutenue par le gouvernement d'El Salvador.

64. 2° Le fait que la Cour ait mentionné la note du Honduras s'explique par le sentiment que, conformément à une bonne technique judiciaire et par égard envers un Etat partie à son Statut, elle avait le devoir de prendre acte de la position d'un Etat qui, bien que non partie à l'affaire, n'en est pas moins l'un des trois riverains de la baie de Fonseca (un riverain qui possède d'ailleurs la plus grande longueur de côtes).

65. Il serait insoutenable, pour tenter de rendre opposable au Honduras la sentence de 1917, de prétendre que la note hondurienne doit s'analyser en une intervention du Honduras dans le procès. On sait que l'intervention a pour effet de rendre obligatoire la sentence pour l'Etat intervenant[1]. La note du Honduras ne peut être assimilée à

---

[1] G. Morelli, "Le Procès international", R.C.A.D.I., 1937, vol. 61, p. 321.

une intervention, laquelle suppose une procédure particulière au terme de laquelle la Cour accepte ou refuse l'intervention. Il est clair que cette voie n'a été suivie ni par le Honduras, ni par la Cour.

66. - En ce qui concerne le premier, il a adressé sa note à titre principal, non à la Cour, mais au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. A la Cour n'a été adressée qu'une copie. La voie suivie par le Honduras démontre suffisamment le souci de son gouvernement de ne pas apparaitre comme demandeur en intervention dans le cours de la procédure. D'ailleurs le Honduras n'est jamais apparu devant la Cour en cette circonstance. Enfin, le texte même de la note du 30 septembre 1916 exclut expressément la participation du Honduras à la procédure "en ce que ce Gouvernement n'intervient pas".

67. - En ce qui concerne la Cour, la mention qu'elle a faite de la position du Honduras ne peut non plus être considérée comme faisant acquérir à cet Etat la qualité de partie ou d'intervenant. La Cour a simplement pris acte de cette position d'un Etat non partie à l'affaire. Cela ressort de son considérant:

> "Considérant: que, en ce qui concerne la protestation adressée par le Gouvernement du Honduras à celui d'El Salvador, et transmise au Tribunal de céans pour en connaitre,... ce Tribunal ne peut que lui donner la portée clairement exprimée... dans le mémoire qu'il présenta le 6 janvier dernier devant le Congrès National, en lui rendant compte des actes du pouvoir exécutif, en matière de relations extérieures".

68. Enfin, il faut relever que le Secrétaire Greffier de la Cour de Justice centre-américaine a adressé, le 14 juillet 1917, une note interprétative de la sentence au Ministre des Relations extérieures du Nicaragua dans laquelle il apparaît très nettement que le Honduras n'a pas été considéré par la Cour comme ayant été partie au procès. On lit dans ce document, à propos du statut juridique des eaux du golfe au-delà des trois milles:

> "Le droit du Honduras dans les eaux non littorales a dû demeurer expressément sauf, car la résolution rejaillissait sur un point général proposé dans la demande, en ce qui concerne une chose appartenant à trois entités, dans un litige dans lequel ladite République n'était pas partie prenante.

Ceci se trouve encore confirmé dans la note que la Cour a adressée au Costa-Rica, au Guatemala et au Honduras pour solliciter leur appui moral, ce document rappelant que ces trois pays n'ont pas été parties à l'affaire.

69. Après avoir ainsi resitué les données de la situation des espaces maritimes par rapport au raisonnement incorrect de la sentence de 1917 (par ailleurs inopposable au Honduras) et par référence à la notion parfaitement appropriée à la présente espèce de "communauté d'intérêts", il convient à présent de définir clairement les implications pratiques de cette notion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du golfe.

CHAPITRE XIX

LA TRADUCTION DE LA COMMUNAUTE D'INTERETS A L'INTERIEUR DU GOLFE DE FONSECA

1. La communauté d'intérêts existant entre les trois Etats riverains du Golfe de Fonseca reçoit une traduction directe dans l'originalité relative du statut juridique des espaces maritimes enclos à l'intérieur du golfe; il conviendra en premier lieu d'analyser ce statut (Section I). Loin d'interdire l'achèvement de la délimitation des espaces maritimes enclos par la baie, on constatera au contraire que ce statut juridique incite, tout comme les données de la pratique le démontrent par ailleurs, à l'établissement définitif de cette délimitation, à laquelle sera consacrée la Section II.

Section I. Le statut juridique actuel des eaux du golfe

2. Il est d'abord caractérisé par sa stabilité. En dépit de l'évolution et de l'affinement progressif des notions et des concepts du droit de la mer depuis le début du XIX^{e} siècle, époque de l'accession à l'indépendance des territoires riverains concernés, ce statut n'a pas connu de modification substantielle. Il a toujours été marqué par une indiscutable spécificité (A), confirmée par la pratique des trois Etats telle qu'elle s'est manifestée de la date de leur apparition à nos jours: cette pratique confirme qu'il n'y a jamais eu dans les faits de reconnaissance d'un **condominium** par les riverains, pas même de la part d'El Salvador (B).

A. LA SPECIFICITE DU STATUT JURIDIQUE DES EAUX DU GOLFE

3. Elle est due pour l'essentiel à deux éléments: d'une part, il s'agit à n'en pas douter d'une baie historique, dont on sait que les eaux sont considérées comme des eaux intérieures; d'autre part, et c'est tout aussi important, cette baie historique, d'une façon inhabituelle mais qui n'a rien d'impossible en droit, n'est pas sous la juridiction exclusive d'un seul Etat. Elle est partagée entre trois souverains territoriaux distincts, que l'histoire et, surtout, la géographie, amènent à avoir des intérêts largement convergents. Il résulte de cet état de choses que ces eaux intérieures sont également marquées par la communauté d'intérêts existant entre les riverains, ce qui donne à leur régime juridique certains traits particuliers.

1. Le Golfe de Fonseca est une baie historique

a) Le constat effectué par la Cour de Justice centre-américaine quant à la qualification du golfe en tant que baie historique

4. Le constat est en lui-même tout à fait exact, si l'on se fonde, comme il est de règle pour une telle appréciation, sur l'état du droit positif à l'époque où la sentence fut rendue (1917).

5. On peut même aller jusqu'à dire qu'en dépit de certaines confusions conceptuelles et terminologiques dues précisément à l'imprécision relative qui existait encore à ce moment là tant en jurisprudence qu'en doctrine, la Cour centre-américaine a sans doute contribué à dégager les critères d'identification des baies historiques qui seront

par la suite rigoureusement systématisés par la Cour Internationale de Justice, dans l'affaire des pêcheries norvégiennes de 1951[1]. Comme on l'a déjà dit et reverra brièvement plus loin, les faiblesses de la sentence de 1917 concernent les conclusions qu'elle tire de cette qualification, non la façon dont elle l'établit.

6. S'inspirant en particulier de la sentence rendue par la Cour permanente d'arbitrage dans l'affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique de 1910 et de l'opinion dissidente du Docteur Drago dans la même affaire[2], la Cour centre-américaine, afin d'appliquer au golfe la qualification juridique de "baie historique", s'appuie en effet sur la possession séculaire, pacifique et continue, avec "animus domini" de la part des souverains territoriaux successifs et riverains du golfe. Elle voit une confirmation des droits spéciaux exercés par les riverains sur cette zone maritime dans la configuration géographique du golfe, laquelle explique aussi son importance économique et stratégique, "vitale" pour les trois Etats intéressés[3].

7. 1) Ainsi, après un bref rappel des trois périodes successives ayant marqué l'histoire de la région

---

[1] Affaire des Pêcheries, arrêt du 18 décembre 1951, C.I.J. Recueil 1951, p. 116.

[2] Texte in R.G.D.I.P., 1912, T. XIX, p. 472.

[3] Anales de la Corte de Justicia Centroamericana, (ci-après Anales) p. 131.

depuis la conquête espagnole[1], la juridiction centre-américaine poursuit-elle:

> "Pendant ces trois phases de l'histoire politique de l'Amérique Centrale, les autorités représentatives ont proclamé sans équivoque qu'elles avaient la propriété et possession pacifique du golfe; en d'autres termes, elles ont, sans soulever de protestation ou d'objections d'aucun Etat pris des mesures et adopté des lois en matière d'organisation politique et dans le domaine de la police, sur les questions liées à la sécurité et à la règlementation sanitaire et fiscale; et, dans l'affaire dont il s'agit, on ne saurait dire que le consensus gentium résulte de la simple passivité des nations"[2].

8. S'agissant ainsi des preuves contemporaines de cet acquiescement international, la Cour centre-américaine relève en particulier le fait que dans le demi-siècle précédant la sentence, les Etats tiers soucieux d'obtenir des droits en matière commerciale à l'intérieur du golfe l'ont toujours fait sur la base d'accords conclus avec les puissances riveraines. Elle s'appuie également sur le traité Clayton-Bulwer, du 19 avril 1850, entre les Etats-Unis et la

---

1 A savoir la période de la souveraineté de la Couronne d'Espagne (1521-1821), celle de la République Fédérale d'Amérique Centrale (1824-1838), puis celle des trois Etats riverains (1838 à nos jours).

2 Anales, p. 131. La traduction française de cet extrait est celle effectuée par le secrétariat de l'ONU en vue de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de 1958, à partir du texte anglais de la sentence publié à l'American Journal of International Law, vol. 11, 1917, p. 700; document A/CONF. 13/1, 20 septembre 1957.

Grande-Bretagne, aux termes duquel les deux parties renoncent à exercer leur domination sur toute partie de l'Amérique Centrale[1]. Un peu plus loin, elle citera dans le même sens la note adressée par le département d'Etat des Etats-Unis au Gouvernement d'El Salvador le 18 février 1904, reconnaissant le caractère de baie historique du golfe[2].

9. 2) La Cour centre-américaine puise par ailleurs l'attention nécessaire à la configuration géographique du golfe dans la sentence déjà citée de la Cour Permanente d'Arbitrage dans l'affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique, rendue sept ans auparavant. Il y avait été admis que "par son caractère géographique, une baie affecte les intérêts du souverain territorial plus intimement et d'une façon plus importante que les côtes ouvertes"[3].

10. La Cour de Justice centre-américaine examine ainsi en particulier l'étendue de la baie, la faible profondeur de ses eaux, les routes de navigation, et, surtout, les dimensions de son ouverture vers la mer libre entre Punta Cosiguina au Nicaragua et Punta de Amapala à El Salvador pour conclure à l'intimité du lien existant entre les espaces maritimes des pays qui les entourent[4].

---

[1] Anales, p. 132.

[2] Anales, p. 142.

[3] R.G.D.I.P., 1912, T. XIX, p. 473.

[4] Anales, p. 132-135.

11. 3) Enfin, la Cour centre-américaine emprunte également à l'affaire des pêcheries des côtes septentrionales de l'Atlantique la notion d'"intérêt vital" de l'Etat riverain au contrôle de certaines baies, eu égard précisément à l'intimité du lien que leur configuration géographique établit avec le territoire terrestre de celui-ci. Elle relève l'importance économique, commerciale et stratégique que les divers ports naturels dessinés par la configuration du golfe offrent aux trois Etats côtiers, telle qu'elle est signalée par le géographe américain Squier, et confirmée par les divers projets d'équipement alors en cours.[1]

b) La confirmation ultérieure de la qualification de baie historique du Golfe de Fonseca

12. Même si les conclusions que la Cour centre-américaine tire de cette appartenance à la catégorie des baies historiques sont, comme on le verra, largement erronées, on ne peut cependant qu'être frappé par la pertinence des indices et critères qu'elle utilise pour établir cette qualification.

13. 1) Trente-quatre ans plus tard, la Cour Internationale de Justice clarifiera définitivement ces critères d'identification des baies historiques en accordant avec une plus grande fermeté encore l'importance qui leur est due aux considérations historiques, géographiques,

---

[1] Anales, p. 135-136.

économiques et humaines, ainsi qu'à l'apport de la preuve d'un acquiescement international[1].

14. 2) On sait que par la suite les codifications successives du droit de la mer relatives aux limites de la mer territoriale devaient s'inspirer directement de cet arrêt de la Cour Internationale de Justice. Ainsi de l'article 4 (alinéa 4) de la Convention de 1958 sur la mer territoriale, repris presque mot-à-mot par l'article 7 (alinéa 5) de la Convention de 1982 sur le nouveau droit de la mer:

> "Dans les cas où la méthode des lignes de base droites s'applique (...), il peut être tenu compte, pour l'établissement de certaines lignes de base, des intérêts économiques propres à la région considérée dont la réalité et l'importance sont manifestement attestées par un long usage".

15. 3) Aussi peut on observer, en conclusion sur ce point, qu'indépendamment des faiblesses intrinsèques que la sentence de 1917 recèle par ailleurs et des vicissitudes qu'elle devait connaître ou de son inopposabilité de principe au Honduras, le constat qu'elle dresse de l'appartenance du Golfe de Fonseca à la catégorie des baies historiques reflète bien la réalité. Il n'a été remis en cause depuis ni par les trois Etats riverains ni par les Etats tiers, ni par l'évolution ultérieure du droit de la mer. Il est enfin corroboré par les observations de la doctrine.

---

[1] Affaire des pêcheries, Arrêt du 18 décembre 1951, C.I.J. Recueil 1951, p. 116.

16. 4) Ainsi, parmi les auteurs citant le Golfe de Fonseca comme l'un des exemples les plus connus de baies historiques, on doit notamment mentionner Gilbert Gidel, dans son ouvrage de référence sur le droit international public de la mer[1], Nicolas Politis[2], Antonio S. de Bustamente y Sirven[3], Oppenheim[4], Maurice Bourquin[5], C. John Colombos[6] ou Leo Bouchez[7]. Ils se réfèrent pour la plupart à la sentence de 1917 sans remettre en cause ses conclusions sur ce point. Plusieurs d'entre eux, cependant, notent le caractère original du Golfe de Fonseca en tant que baie historique.

2. Le Golfe de Fonseca est une baie historique particulière

17. C'est Gilbert Gidel qui souligne le plus fortement l'originalité du statut du Golfe de Fonseca en tant que baie historique[8]. Il va même, reflétant une conception, on le

---

[1] G. Gidel, le droit international public de la mer, Paris, 1934, T. III, p. 626-627.

[2] N. Politis, La Justice internationale, Paris, Hachette, 1924, 2ème ed. p. 149.

[3] A.S. de Bustamante y Sirven, La mer territoriale, traduit de l'espagnol par P. Goulé, Paris, Sirey, 1930, p. 177.

[4] Oppenheim, International Law, 7ème éd., 1952, vol. I, p. 460-461.

[5] M. Bourquin, "Les baies historiques" in Mélanges Sauser-Hall, Neuchatel-Paris, Delachaux et Niestlé, 1952, p. 47.

[6] C.J. Colombos, Derecho internacional maritimo, Madrid, 1961, p. 47.

[7] L. Bouchez, The Regime of Bays in International Law, 1964, Sythoff, Leyden, p. 209.

[8] G. Gidel, Le droit international public de la mer, op. cit., p. 626-627.

verra, peut-être un peu dogmatique, jusqu'à parler à son égard d'"anomalie". La raison d'une telle appréciation tient au fait que le golfe, contrairement à la plupart des autres baies historiques, est bordé par le territoire non pas d'un seul, mais de **trois** Etats. Il convient de revenir sur ce fait, avant d'en percevoir toutes les implications sur le régime des eaux concernées.

a) Une baie historique bordée par trois Etats

18. La raison pour laquelle Gidel, sans remettre en cause le caractère de baie historique du Golfe de Fonseca, voyait néanmoins dans cette situation un cas très particulier vient de la conception rigide, mais justifiée qu'il se faisait du régime des eaux propres à de telles baies.

19. Ces eaux, comme le redira plus tard la Cour Internationale de Justice avec la plus grande clarté, sont des eaux intérieures[1]. Or en principe, de telles eaux, presque totalement assimilées au territoire terrestre, sont soustraites à l'obligation du respect du passage innocent des navires étrangers. Dans les ports, par exemple, ou plus généralement en deçà de la ligne de base servant au calcul de l'extension de la mer territoriale, la juridiction de l'Etat territorial ne souffre pas de limite, et celui-ci peut règlementer comme bon lui semble toutes les modalités de la navigation.

---

[1] "On désigne communément comme 'eaux historiques' des eaux que l'on traite comme des eaux intérieures, alors qu'en l'absence d'un titre historique elles n'auraient pas ce caractère". Affaire des pêcheries, C.I.J. Recueil 1951, p. 130.

20. Il en résultait pour l'éminent auteur qu'en règle générale:

> "lorsque plusieurs Etats sont riverains d'une même baie, la liberté de passage s'impose et, comme il ne peut être question du droit de passage inoffensif dans le cas des eaux intérieures, on ne peut appliquer à ces baies la théorie des baies historiques qui comporte la qualité d'eaux intérieures"[1].

Seule exception qui confirme la règle, selon le même auteur, le Golfe de Fonseca, précisément[2].

21. Il est certainement exact que le Golfe de Fonseca possède un statut juridique assez particulier. A la réflexion, cependant, il s'avère que l'on ne doit pourtant pas exagérer cette spécificité, sur les traits de laquelle on reviendra plus loin. Trois remarques paraissent à cet égard déterminantes.

---

[1] G. Gidel, Le droit international public de la mer, op. cit.

[2] Ibid. A l'appui d'une telle thèse sont parfois cités deux précédents jurisprudentiels anciens, l'un, celui de l'affaire du schooner "Washington", concernant la baie de Fundy, in J. Brown Scott, Cases on International Law, St Paul, 1922, p. 229-231; l'autre est l'affaire de l'"Alleganean", intéressant la baie de Cheasapeake, Ibid. p. 143-153. Cependant, outre que les données de fait propres à chacune de ces affaires n'avaient rien à voir avec celles qui se rapportent au Golfe de Fonseca, la première, en tout cas, ne concernait pas l'application de la théorie des baies historiques mais celle des caps, invoquée alors par la Grande-Bretagne; mais surtout, à l'inverse de ce qui a toujours été le cas à propos du Golfe de Fonseca, il n'y avait pas d'accord international entre les Etats riverains sur le caractère "historique" des baies en cause.

22. i) En premier lieu, ainsi que Gidel le reconnait lui-même implicitement, il ne peut y avoir d'objection à la qualification de baie historique attribuée à une baie dont les côtes sont réparties entre plusieurs Etats que s'il existe une contestation entre eux sur la question de l'appartenance de la dite baie à cette catégorie.

C'était bien le cas dans certaines espèces jurisprudentielles antérieures[1]. Mais ceci ne concerne pas la baie de Fonseca. Il y a toujours eu accord entre les trois riverains sur le caractère "territorial" du golfe (ils entendaient par là possédé par eux en pleine souveraineté); ceci demeure vrai même si, par ailleurs, El Salvador, contrairement au Honduras et au Nicaragua, en a tiré un moment des conclusions extrêmes qu'il a su faire partager à la Cour centre-américaine (celles d'après lesquelles il y aurait un "condominium" des trois Etats sur les eaux de la baie).

23. ii) On constatera d'ailleurs que la doctrine a de plus en plus considéré, contrairement à l'opinion émise par Gidel, qu'il n'y avait dans la riveraineté de plusieurs Etats vis-à-vis d'une même baie qu'une circonstance de fait, entrainant sans doute certaines conséquences ou conditions particulières,

---

[1] Voir l'affaire du shooner "Washington" et l'affaire de l'"Alleganean", cit. sup.

> mais non une objection **de droit** à la qualification d'un tel site comme "baie historique". C'est notamment le cas de Bustamante dans son ouvrage précité sur la mer territoriale[1], ou d'Accioly[2] dans son traité de droit international public.

C'est ce qui explique aussi l'observation du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans son document préparatoire à la conférence de 1958 sur le droit de la mer, relatif aux baies historiques, lorsqu'il déclare:

> "Lorsque tous les Etats riverains agissent conjointement pour revendiquer un titre historique pour une baie, il semble qu'en principe l'on doive appliquer à ce groupe d'Etats ce qui a été dit précédemment au sujet de la revendication d'un titre historique par un seul Etat...[3]"

24. iii) On remarquera enfin que la Convention de 1958 sur la mer territoriale a précisément retenu une exception au régime ordinaire des eaux intérieures, lequel, ainsi que le notait Gidel, n'est pas soumis au principe de la liberté du passage innocent, en indiquant à son article 5 (alinéa 2):

---

1 Bustamante y Sirven, La mer territoriale, op. cit.

2 Hildebrando Accioly, Traité de droit international public, Tome II, p. 155.

3 Doc. A/CN.4/143, p. 62.

"Lorsque l'établissement d'une ligne de base droite conforme à l'article 4 a pour effet d'englober comme eaux intérieures des zones qui étaient précédemment considérées comme faisant partie de la mer territoriale ou de la haute mer, le droit de passage inoffensif prévu aux articles 14 à 23 s'applique à ces eaux"[1].

25. Sans doute cette disposition ne s'applique t'elle pas exactement au cas du Golfe de Fonseca. Celui-ci, en effet, n'a semble-t-il jamais contenu des eaux qui aient été considérées antérieurement comme faisant partie de la haute mer, ou même de la mer territoriale. Mais l'article précité manifeste en tous cas que l'inclusion de certains espaces maritimes dans les eaux intérieures au titre de la liaison intime qui les unit au territoire terrestre, notamment pour des raisons géographiques, historiques et économiques, n'est pas un obstacle au respect du passage innocent dans ces eaux.

Au demeurant, ainsi qu'on le verra plus loin, dans le cas du Golfe de Fonseca, un autre fondement juridique est également invoquable pour expliquer le maintien d'une certaine liberté de navigation en son sein.

26. Spécificité du régime juridique des eaux du golfe donc, mais dont il ne faut cependant pas exagérer la portée; c'est cette dernière qu'il convient à présent de mieux cerner.

---

[1] Cette disposition a été reprise à l'article 8 (alinéa 2) de la Convention de 1982 sur le nouveau droit de la mer.

b) La portée de la situation particulière du Golfe de Fonseca sur le statut juridique de ses eaux

27. L'appréciation de la portée exacte des particularités du golfe en tant que baie historique bordée par trois Etats souverains ne parait pas, aujourd'hui, très difficile à opérer.

28. Elle a cependant considérablement embarassé la Cour de Justice centre-américaine, et c'est explicable par différentes considérations, qu'il est inutile de détailler. Autant cette juridiction avait manifesté son aptitude à démontrer le caractère de baie historique du Golfe de Fonseca, autant elle s'est avérée incapable de maîtriser la détermination des conséquences de droit s'attachant à une telle qualification. Qu'elle ait quelque excuse à un tel comportement est certain, mais sans pertinence en la présente affaire. On a examiné en détails, au chapitre précédent, l'inexactitude de l'affirmation de l'existence d'un condominium sur les eaux du golfe. On n'y reviendra ci-après que dans la mesure du lien - parfaitement erroné - que la Cour centre-américaine établit entre cette affirmation et la qualification de baie historique attribuée au golfe.

29. i) Comme l'attestent notamment les dispositions précitées des Conventions de codification du droit de la mer de 1958 ou 1982 mais aussi la doctrine d'hier et d'aujourd'hui, la théorie des baies historiques a été établie dans le contexte de la délimitation de l'étendue de la mer territoriale vers le large.

30. Ainsi que le rappelle Maurice Bourquin dans son article précité[1], cette théorie permet essentiellement de justifier les revendications d'appropriation territoriale des Etats riverains à l'égard des baies dont la vaste dimension ou l'ouverture trop évasée vers le large interdiraient qu'on les considérât pratiquement comme des dépendances de la terre ferme. Ce qui est généralement en cause dans la mise en jeu de cette théorie, et les raisons de fond pour lesquelles elle est traditionnellement considérée restrictivement par la doctrine, c'est ainsi qu'elle se traduit par une diminution relative des espaces offerts à la liberté de la navigation, mer territoriale grâce au respect du passage innocent, et, par voie de conséquence, haute mer.

31. Or, à lire la sentence de 1917, on se rend compte que la préoccupation de la Cour centre-américaine était toute autre lorsqu'elle eut recours à la même théorie. Elle ne regarde pas d'abord vers le large, mais vers l'intérieur du golfe lui-même, pour ne pas dire vers la terre. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas de justifier un éventuel empiètement de la juridiction riveraine sur la mer libre. C'est de trouver un fondement juridique solide à ce qu'elle appelle la "territorialité" de la baie, c'est à dire à l'exercice conjoint et exclusif par les trois Etats riverains de la souveraineté sur les eaux du golfe. Cette démonstration d'appartenance du golfe au trio des côtiers n'est d'ailleurs elle-même effectuée que pour justifier les restrictions à la liberté d'action de chacun d'entre eux à l'égard de ces espaces.

---

[1] M. Bourquin, "Les baies historiques", op. cit.

32. Ce qui préoccupe la Cour de Justice centre-américaine en d'autres termes, et cela n'a rien d'illégitime, n'est pas la délimitation de la mer territoriale à l'extérieur du golfe, mais la détermination du pouvoir de chacun des souverains du littoral, afin qu'aucun ne puisse, comme le fit le Nicaragua par le traité Bryan-Chamorro, risquer de détruire l'équilibre des droits et des obligations existant entre eux trois. Bref, ce qui compte pour elle, c'est ce qu'on serait tenté d'appeler le "statut foncier" du golfe, non le dessin des limites vers le large des diverses zones maritimes (eaux territoriales en particulier). C'est bien cette volonté de focalisation sur le régime des droits et obligations des trois Etats que traduit son observation d'après laquelle la baie de Fonseca constitue "une mer fermée".

33. Cette observation parait importante pour comprendre la façon dont la Cour de Justice centre-américaine semble, aux deux tiers de la sentence, perdre le contrôle de son raisonnement juridique. On verra, en effet, qu'en dépit de cette préoccupation initiale, et loin de s'en tenir à l'analyse des conséquences juridiques pour chacun des trois riverains de cette appartenance du golfe à la catégorie des baies historiques, elle va en quelque sorte pécher par excès de zèle. Pour mieux aboutir à la condamnation de l'accord entre le Nicaragua et les Etats-Unis, comme emportée par son élan, elle associera la condition de baie histoique du golfe à des considérations diverses qui l'écarteront de la réalité, pour parvenir à la conclusion, erronée et indémontrée parce qu'indémontrable, de l'existence d'un condominium.

34. Ayant en effet constaté l'exercice paisible de la souveraineté des riverains successifs sur le Golfe de Fonseca, elle parait déconcertée par deux éléments, qu'elle tentera tant bien que mal de réconcilier. Le premier tient précisément à l'égalité de droits et d'obligations qui découle de la qualification de baie historique attribuée au Golfe, de même qu'au statut qui en découle pour ses eaux, affectées en pleine souveraineté aux trois Etats en cause. Le second, que l'on a déjà traité au chapitre précédent, encore plus déterminant à ses yeux, est l'inachèvement de la délimitation des eaux entre les trois Etats. La Cour constate l'existence du traité honduro-nicaragueyen de délimitation maritime de 1900, dont elle ne conteste d'ailleurs pas la validité. Elle relève également la tentative avortée de délimitation entre El Salvador et le Honduras, par le traité Cruz-Letona de 1884, dont on sait qu'il se heurta au refus du Congrès National hondurien de le ratifier[1].

35. Elle conclut alors, tentant un rapprochement artificiel entre ces deux éléments, l'un de droit, l'autre de fait:

> "... il est évident que l'exercice de juridiction sur les eaux **pro indivisio** se base sur la nature juridique du golfe, qui fait que ces eaux sont communes, et sur la nécessité incontournable de protéger et de défendre les intérêts vitaux du commerce et des autres industries indispensables pour le développement et la prospérité nationales"[2].

---

[1] Anales, p. 143-144.

[2] Anales, p. 144.

On observe ainsi un amalgame entre le statut des eaux historiques et l'incomplétude de la délimitation, pour aboutir à la conclusion littéralement improbable de l'existence d'une indivision, notion explicitement empruntée par les juges, de formation privatiste, au droit civil. Cette conclusion est illustrée par la citation des dispositions de l'article 1710 du code civil nicaraguayen[1].

36. La conclusion qui va suivre, résultat direct de la précédente, est tout aussi immotivée que la sentence: c'est celle du condominium[2]. Passant outre à la ferme prise de position de deux des trois Etats riverains, dont l'un, le Honduras, tiers au litige, l'avait indiquée comme on sait à El Salvador par note diplomatique ultérieurement communiqué à la Cour, et l'autre l'avait exprimée à l'instance, la juridiction centre-américaine va seulement s'appuyer sur la législation **interne**, donc unilatérale, du troisième Etat (El Salvador) pour établir un système complexe d'après lequel les eaux du golfe seraient réparties en deux catégories:

- les unes, dans la limite d'une lieue marine à partir des côtes, seraient placées sous la juridiction exclusive de chacun des Etats riverains concernés;

- les autres, au-delà de cette limite, seraient ce qu'elle appelle une zone d'"inspection maritime", constituant à proprement parler le seul espace sous statut de condominium. Il va de soi que la juridiction

---

[1] Anales, p. 147.

[2] Anales, p. 148.

centre-américaine est bien incapable d'apporter le moindre commencement de preuve de l'existence comme du fondement d'un tel régime[1].

37. On pourrait poursuivre l'analyse des incohérences de la sentence, en se demandant par exemple comment la Cour centre-américaine parvient à rendre compatible son affirmation d'un condominium placé dans l'indivision avec celle de l'existence de deux catégories de zones maritimes à l'intérieur d'une baie historique, dont en principe toutes les eaux sont pourtant placées sous le statut univoque d'eaux intérieures. Mais il est sans doute inutile, à ce stade, de prolonger la démonstration déjà abondante des faiblesses d'une sentence dont les circonstances dans lesquelles elle fut rendue peuvent sans doute en partie expliquer les graves erreurs et les faiblesses logiques.

38. Qu'il suffise ici de constater, en se plaçant dans le contexte du droit positif à la date de la sentence, que la Cour centre-américaine aurait pu trouver dans la seule qualité de baie historique justement attribuée au Golfe de Fonseca les éléments juridiques lui permettant de conclure à l'égalité de droits et d'obligations des trois Etats riverains. Chacun d'entre eux, étant placé dans une situation identique à celle des deux autres face à ces eaux

---

[1] Il sera d'ailleurs fort intéressant de savoir quel est aujourd'hui la position d'El Salvador à l'égard d'une telle construction, et s'il est à même d'apporter quant à lui démonstration de la réalité effective de cette affirmation prétorienne, que ce soit en 1917 ou de nos jours.

intérieures, devait agir de telle sorte qu'il ne détruise pas l'équilibre ainsi réalisé.

Ainsi peut-on penser que les termes du traité Bryan-Chamorro étaient effectivement incompatibles avec le respect des intérêts réciproques des trois riverains. Il aboutissait en effet, par décision unilatérale de l'un d'entre eux, le Nicaragua, à introduire un Etat tiers dans la baie, en lui concédant qui plus est des compétences quasiment territoriales et des droits privilégiés en matière de navigation, puisque l'objet du traité était d'autoriser les Etats-Unis à établir une base navale à l'intérieur du golfe, sur la côte nicaraguayenne.

39. La Cour centre-américaine a pressenti l'existence de la communauté d'intérêts existant entre El Salvador, le Honduras et le Nicaragua. Si on peut difficilement lui reprocher de ne pas avoir utilisé la notion, qui ne sera vraiment dégagée que par la Cour Permanente de Justice Internationale en 1929 dans l'affaire relative à la Commission internationale de l'Oder[1] (même si elle remonte en fait à 1815), on doit en revanche regretter qu'elle n'ait pas su tenir compte de la réalité et tirer les implications logiques de l'identification du Golfe de Fonseca comme une baie historique, mais une baie historique partagée par trois Etats. Ces implications, il convient précisément à présent de les expliciter.

---

[1] Affaire relative à la juridiction territoriale de la Commission internationale de l'Oder, arrêt du 10 septembre 1929, C.P.J.I., série A, n° 23, arrêt n° 16, p. 27.

40. ii) Les traits fondamentaux qui caractérisent le statut et le régime juridiques du Golfe de Fonseca peuvent, d'après la République du Honduras, être définis par quatre séries d'observations:

- En premier lieu, les eaux, toutes les eaux du golfe sont des eaux intérieures. C'est la conséquence la plus directe de l'appartenance de ce site à la catégorie des baies historiques.

41. De la sentence précitée de la Cour Permanente d'Arbitrage en 1910 aux dispositions du nouveau droit de la mer en passant par les analyses de Gilbert Gidel ou de l'ensemble de la doctrine, et, surtout, par l'arrêt fondamental de la Cour Internationale de Justice en 1951 dans l'affaire des pêcheries, tout converge pour conforter l'analyse de la pratique des trois Etats concernés en l'espèce (voir infra.) et conduire à une telle conclusion. Les eaux d'une baie historique sont des eaux intérieures. Le fait que le golfe soit bordé par trois riverains au lieu d'un est sans incidence sur ce point.

42. - Pour toutes les raisons exposées dans le chapitre précédent, tenant à leur histoire commune, à la configuration et à la relative exiguité de la baie, à leur immédiate vicinité, à l'interdépendance multiforme de leurs activités, au caractère unitaire et homogène, enfin, des eaux de la baie en tant qu'eaux intérieures, El Salvador, le Honduras et le Nicaragua sont liés par une communauté d'intérêts.

43. Celle-ci ne nuit en rien à la plénitude de l'exercice par chacun des trois pays de ses compétences territoriales sur la portion des eaux intérieures qui lui revient. Mais, du fait de son existence, cet exercice est cependant conditionné. Le principe majeur du régime de la communauté d'intérêts étant le respect par chacun de l'égalité de droits existant entre les riverains, aucun d'entre eux ne pourrait prendre d'actes, juridiques ou matériels, susceptibles de mettre en péril le maintien de cet équilibre égalitaire.

44. - Les compétences de chacun des trois Etats s'exercent notamment en matière de navigation, de contrôle et d'exploitation[1].

45. En ce qui concerne la première, il convient de faire une analyse exacte des conditions juridiques dans lesquelles elle se déroule. Il faut, semble-t-il ici, distinguer le cas des navires battant pavillon de l'un des riverains de celui des pavillons des Etats tiers.

Les premiers, au titre précisément de l'égalité des droits existant entre les trois côtiers et de la communauté d'intérêts qui les unit, ont manifestement, depuis leur origine, une liberté réciproque de navigation à l'intérieur de chacune des zones placées sous la juridiction de l'un ou l'autre. Ils ont aussi bien évidemment un droit d'entrée et de sortie dans ou hors du golfe, en provenance ou en

---

[1] On rencontrera des exemples concrets de certaines de ces compétences dans la section suivante, consacrée à la pratique des Etats riverains.

direction de la haute mer. Cette liberté est conditionnée par le respect de la législation que chacun des Etats concernés a édictée pour sa zone de juridiction. Elle ne s'étend pas aux navires et embarcations militaires. Relevons qu'en définitive, par rapport à la situation des Etats tiers, c'est d'abord le fondement de la liberté de navigation dans la baie qui est spécifique aux riverains: eux la puisent dans l'existence de la communauté d'intérêts, élément susceptible d'avoir en pratique certaines incidences notables, qui pourront se révéler cas par cas.

46. Les Etats tiers, quant à eux, pénètrent dans la baie pour se rendre dans les ports de l'une ou l'autre des trois puissances riveraines. Ils se dirigent en pratique notamment vers le port de La Union, au El Salvador, et vers celui de Henecan appelé aussi San Lorenzo, au Honduras (mais aussi, quoique moins que par le passé, vers celui d'Amapala, situé sur la côte de l'île hondurienne du Tigre). C'est dire qu'ils naviguent d'abord au sein du golfe dans l'intérêt des riverains. Il s'agit donc d'un type de navigation tout à fait classique à l'intérieur des eaux intérieures, soumis comme tel au respect de la souveraineté de l'Etat riverain et, en particulier, de la réglementation édictée par lui à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction.

47. Par le passé, ainsi d'ailleurs que la Cour de Justice centre-américaine l'avait elle-même rappelé, plusieurs conventions maritimes ont été passées par chacun des trois pays avec des Etats tiers. Mais, même en l'absence d'accord explicite, celui de l'Etat vers le port duquel tout navire étranger se dirige est nécessaire à la licéité de sa navigation dans la baie. C'est à fortiori le cas pour les navires militaires.

48. En toute rigueur, il ne s'agit donc pas pour le navire étranger de l'exercice d'un droit de passage inncocent, mais d'une obligation de déférer à la volonté de l'Etat côtier de sa destination[1]. Sans doute faut-il cependant noter qu'en pratique, l'existence des routes de navigation, passage obligés pour les unités à fort tirant d'eau, constitue autant de voies de navigation internationale facilement contrôlables, vis-à-vis desquelles la tolérance des riverains s'exerce ordinairement.

49. En ce qui concerne la seconde catégorie de compétences exercées par les trois Etats du rivage, elle concerne le contrôle exercé par chacun d'eux en matière de police et de sécurité, de douane, de santé, de protection de l'environnement, sur les activités menées par les autres Etats, qu'ils soient eux-mêmes co-riverains de la baie ou extérieurs à celle-ci.

50. Enfin, le troisième domaine de compétence est celui de l'exploitation des ressources recelées par le littoral et les eaux du golfe: il a trait en particulier à la pêche, mais aussi à l'exploitation de ressources minières éventuellement existantes dans le sous-sol de la Baie.

51. - Les compétences que El Salvador, le Honduras et le Nicaragua exercent dans ces trois

---

[1] La seule façon d'analyser cette navigation des pavillons étrangers en termes de "passage innocent" serait, éventuellement, d'envisager le golfe dans le contexte, déjà signalé plus haut, de l'article 5 al. 2 de la convention de 1958 sur la mer territoriale, dont la valeur coutumière semble attestée par sa reprise dans l'article 8 al. 2 de la convention de 1982 sur le nouveau droit de la mer.

domaines (navigation, contrôle, exploitation) ne sont pas spatialement concurrentes, mais réparties entre trois zones de juridiction.

Deux d'entre elles, celle du Honduras, et celle du Nicaragua sont, pour l'essentiel, déjà délimitées de longue date (1900). La troisième (Honduras / El Salvador) ne l'est pas encore, malgré plusieurs tentatives jusqu'ici infructueuses, et c'est précisément l'objet de la présente instance que de parvenir à mettre un terme définitif aux difficultés et controverses multiples que cette absence de délimitation précise a entrainées.

Ainsi qu'il a été amplement démontré au chapitre précédent, (Chapitre XVIII, Section II) la co-existence de trois zones distinctes de juridiction, chacune placée sous le contrôle d'un des trois Etats riverains et l'exercice effectif de ses compétences par chacun d'entre eux, si elles sont radicalement incompatibles avec un régime de condominium, ne le sont en revanche pas du tout avec la réalité d'une communauté d'intérêts.

L'implication fondamentale de la communauté d'intérêts est comme on sait l'existence d'une "parfaite égalité de droits" entre les Etats concernés. Au-delà, cependant, comme on le reverra à la section suivante, la pratique des trois Etats démontre qu'ils ont empiriquement manifesté leur conscience de partager un espace au statut juridique particulier (mais qui n'a rien à voir avec un condominium). On vient déjà d'en avoir un témoignage avec le régime spécifique de la navigation à l'intérieur du golfe. On en retrouvera plus loin d'autres à propos de la collaboration d'El Salvador et du Honduras en matière de lutte contre la

contrebande, ou bien encore pour ce qui concerne les privilèges de pêche consentis par le Honduras aux pêcheurs salvadoriens dans certaines zones placées sous sa juridiction.

52. Voilà, pour la République du Honduras, à quoi se résument les traits principaux du statut et du régime juridique actuels des eaux du Golfe de Fonseca. S'il est possible de les énoncer avec clarté, c'est, comme on l'a vu, en tirant les conséquences de droit de la double existence d'une baie historique et, en son sein, d'une communauté d'intérêts liant les Etats qui la bordent.

Mais il ne s'agit pas seulement de déductions logiques ni du fruit d'analyses abstraites. Les caractères du statut qui vient d'être décrit sont corroborés par l'observation de la pratique effective des trois Etats concernés, ainsi qu'on va pouvoir à présent le constater.

B. LA PRATIQUE DES ETATS RIVERAINS CONFIRME L'ABSENCE DE CONDOMINIUM

53. Il est évidemment important de confirmer le bien fondé de l'analyse juridique formelle du statut du Golfe de Fonseca par celle de la pratique effective. L'une des raisons de cette importance tient au fait que le condominium, comme on le sait, lorsqu'il est établi entre plusieurs Etats sur un même territoire, cas toujours exceptionnel, ne peut l'être qu'en vertu d'un traité. Or on pourrait très éventuellement admettre, en l'absence de convention formelle, qu'en dépit de son importance, un tel traité, appuyé sur une tradition longue et paisible, résulte d'une attitude concordante des trois Etats en cause, telle

qu'elle se manifesterait dans leur législation interne et leur comportement réciproque. On serait alors confronté à une sorte de coutume locale trilatérale, dont le caractère consensuel serait sans doute avéré.

54. Pourtant, rien ne permet dans les agissements des trois riverains d'incliner vers une telle conclusion. L'observation de leur pratique confirme au contraire pleinement les traits du statut juridique du golfe, tels qu'ils viennent d'être synthétisés.

Elle démontre en particulier non seulement l'absence de condomnium, qu'il soit total ou réduit seulement à une portion des eaux (du type de cette "zone d'inspection maritime" imaginée par la Cour de Justice centre-américaine. Elle manifeste aussi qu'il existe bien une répartition des espaces maritimes entre les trois côtiers: répartition délimitée entre le Honduras et le Nicaragua depuis 1900, empirique et donc précaire, source de tensions diverses entre El Salvador et le Honduras. On examinera à propos de chacun des trois pays, successivement le Nicaragua, le Honduras et El Salvador, certains des faits les plus révélateurs de cette situation juridique.

1. L'attitude du Nicaragua

55. Elle est caractérisée par une grande constance. Ce pays a toujours manifesté par ses actions et ses déclarations qu'il niait l'existence d'un condominium et considérait que les eaux du golfe étaient divisées entre les trois Etats.

a) Les dispositions constitutionnelles successives

56. Prises au long de son histoire, depuis son apparition en 1838 elles ont toujours simplement indiqué que la limite sud et ouest du territoire national était constitué par l'Océan Pacifique, sans mention particulière du Golfe de Fonseca[1]. Cet élément est important si on le rapporte au fait que les mêmes textes constitutionnels ne mentionnent par ailleurs que la contiguité avec le Honduras et jamais avec El Salvador, indiquant ainsi que, dans la conception du Nicaragua, le territoire terrestre mais aussi maritime du Honduras, dans le Golfe de Fonseca, s'interpose entre le sien et celui d'El Salvador.

b) L'accord de délimitation de 1900

57. Passé avec le Honduras, il est la manifestation la plus tangible de la volonté nicaragueyenne de division des eaux intérieures du golfe.

58. Le traité honduro-nicaragueyen des frontières, connu sous le nom de traité Gomez-Bonilla, fut signé le 7 octobre 1894 et l'échange des instruments de ratification eut lieu le 24 décembre 1896. C'est celui-là même dont la Cour Internationale de Justice eut à connaitre dans l'affaire de la sentence arbitrale rendue par le roi

---

[1] Voir Emilio Alvarez Lejarza, Las constituciones de Nicaragua, respectivement p. 423, 505, 531, 701, pour les constitutions de 1838, 1858 et 1911.

d'Espagne le 23 décembre 1906 (Arrêt du 18 novembre 1960)[1]. En application de son article premier, les deux Etats instituèrent une commission mixte. Le 12 juin 1900, elle adopta une annexe II, par laquelle sont délimités les trois quarts de la frontière maritime entre le Honduras et le Nicaragua, laquelle se trouve précisément **à l'intérieur** du Golfe de Fonseca[2].

59. On a signalé plus haut que, dans sa sentence, la Cour de Justice centre-américaine relève l'existence de ce traité sans mettre en cause sa validité, même si, par la suite, elle ne parvient pas à en tirer la conséquence qui s'impose, à savoir que si deux des trois Etats concernés ont délimité leurs zones respectives de juridiction, cela suffit à démontrer qu'ils ne veulent pas d'un condominium et que nul ne saurait, en matière de souveraineté, aller à l'encontre de la volonté des sujets en cause, précisément parce que ce sont des Etats souverains.

---

[1] C.I.J. Recueil 1960, p. 199.

[2] La description de la frontière se lit comme suit: "Dès le point connu sous le nom de l'Amatillo, dans la partie inférieure du fleuve Negro, la ligne divisoire est une droite tracée en direction du volcan de Consiguina, direction astronomique Sud, quatre vingt six degrés, trente minutes ouest (S. 86° 30' 00".) distance approximative de trente sept kilomètres (37 kilomètres) jusqu'au point central de la baie équidistant des côtes des deux Républiques; et depuis ce point se poursuit une ligne également équidistante desdites côtes jusqu'au milieu de la distance existant entre la partie septentrionale de la pointe Cosiguina et la partie méridionale de l'île du Tigre".

60. S'agissant de la vie ultérieure de cet accord, on rappelera simplement à ce stade qu'il a, depuis, toujours été respecté par les deux Parties comme par les Etats tiers, sans jamais être remis en cause.

c) L'attitude du Nicaragua à l'égard de la requête salvadorienne devant la Cour de Justice centre-américaine

61. Elle est également bien connue. Ainsi que cette juridiction le rappelle dans le texte de sa sentence, le Nicaragua reconnait que le Golfe est une "mer fermée" de caractère "territorial", dont il est le souverain avec le Honduras et El Salvador. Il conteste en revanche de la manière la plus formelle que l'absence de délimitation des zones de juridiction nationales constatables dans certaines portions de la baie se traduise par l'existence d'un condominium. Ainsi que le rapporte le texte de la sentence, il termine l'exposé de sa position en affirmant que "les eaux placées sous sa juridiction d'El Salvador, du Honduras et du Nicaragua ne fusionnent ni ne se recouvrent dans le golfe lui-même". Ceci, dès lors, interdit toute manifestation de condominium ou co-souveraineté[1]. Jamais depuis, le Nicaragua ne parait avoir modifié son opinion à cet égard. Tout son comportement indique au contraire qu'il a persisté activement dans sa conviction de l'inexistence d'un condominium.

---

1 Anales, p. 148.

2. Les attitudes respectives du Honduras et d'El Salvador

62. L'examen des attitudes respectives du Honduras et d'El Salvador relativement au statut des eaux du Golfe de Fonseca, depuis leur indépendance jusqu'à la période actuelle, démontre que l'un et l'autre ont constamment considéré cette zone d'un point de vue particulier, en raison à la fois de la mitoyenneté de leurs aires de juridiction respectives et de l'existence d'une communauté d'intérêts existant entre eux, dont ils ont toujours perçu la réalité même s'ils ne l'ont que rarement désignée explicitement comme telle.

63. On constatera aussi qu'en dépit de l'affirmation intermittente, à partir de la fin du XIX^{e} siècle, de sa thèse du condominium El Salvador a pourtant manifesté au long de la même période, soit durant plus d'un siècle et demi, qu'il reconnaissait l'existence de cette répartition des eaux entre les riverains du golfe en zones de juridiction nationale exclusive. Ainsi que le confirme son propre comportement, El Salvador paraît au demeurant bien persuadé de l'opportunité d'une délimitation précise de ces zones, puisqu'il a lui-même encore proposé en mai 1985 une ligne précise de partage, au terme des négociations entreprises dans le cadre du Traité Général de Paix entre les deux pays.

Les observations qui précèdent résultent de la confrontation des positions respectives du Honduras et d'El Salvador dans un certain nombre de domaines qu'il convient à présent d'examiner.

a) La définition de l'assise territoriale de l'Etat

64. Elle est donnée traditionnellement dans la région par les textes constitutionnels des pays concernés. Une attention particulière doit être accordée aux constitutions encore proches de la date de l'uti possidetis juris, c'est-à-dire celle de l'indépendance de 1821.

65. Ainsi la législation constitutionnelle hondurienne a-t-elle nettement marqué dans les premiers temps les limites méridionales du territoire national. Les constitutions de 1839, 1848, 1865 et 1873 mentionnent l'anse de Conchagua comme limite sud (Annexes II.1.3 à 6 p. 20 à 22). Cette référence ne sera pas réitérée dans les constitutions ultérieures, qui ne comporteront plus d'articles relatifs à la description des limites territoriales en raison de la stabilité et de la notoriété désormais acquises par celles-ci. Elle a cependant une réelle importance, si on la rapporte aux dispositions correspondantes des constitutions salvadoriennes de la même période. Dans la constitution fédérale de 1824 mais aussi dans les constitutions proprement salvadoriennes de 1841 et 1864 c'est également la crique de Conchagua qui est désignée comme la limite orientale du pays (Annexes II.3.1 à 3 p. 46 et 47).

66. Il est vrai que l'on ne retrouvera plus cette convergence à partir de la constitution salvadorienne de 1871, mais par la suite le Honduras comme le Nicaragua protesteront lorsque l'occasion s'en présentera contre la thèse unilatérale d'El Salvador relative au soi-disant condominium. Cette allégation s'appuie notamment sur le fait que ses propres textes constitutionnels mentionnent à partir

de cette date l'ensemble du Golfe de Fonseca comme la limite Est[1]. "Nemo auditur propriam turpitudinem allegans..."!

b) La définition des espaces maritimes sous juridiction nationale

67. Elle est donnée d'une façon générale par la législation ordinaire interne de chacun des deux pays et permet de confirmer que l'un comme l'autre, sans écarter forcément les eaux du golfe du champ d'application de cette législation, ont cependant toujours conçu cette dernière comme devant s'effectuer à partir du littoral maritime vers la haute mer, ce qui rend précisément son application à l'intérieur de la baie partiellement ou totalement impossible, selon les cas, étant donné la superficie restreinte de celle-ci. Mais à cette cause matérielle de l'inapplicabilité de la législation concernée au Golfe de Fonseca s'en ajoute une autre, plus déterminante encore parce que proprement juridique. En effet, les eaux situées à l'intérieur de cette baie historique étant des eaux intérieures, elles relèvent en principe d'un autre régime que celui promis aux espaces maritimes ouvrant vers le large, mer territoriale essentiellement, à laquelle s'adjoindront plus tard plateau continental et zone économique exclusive. On vérifiera ces assertions à propos des deux grandes périodes législatives qu'il faut ici distinguer: avant et après le début des années cinquante de ce siècle.

---

[1] Voir Ricardo Gallardo, Constituciones del Salvador, Tome II, respectivement p. 299, 315, 362; puis pour les constitutions de 1871, 1872, 1880, 1883, 1886, respectivement p. 338, 422, 456, 486, 548.

68. i) en ce qui concerne la première période, soit de l'indépendance à 1950, le système de délimitation latérale des espaces maritimes soumis à la juridiction nationale est fondamentalement le même et défini en des termes pratiquement identiques dans les deux Etats:[1]

> "La mer adjacente, jusqu'à une distance d'une lieue marine, mesurée depuis la ligne de plus basse marée, est mer territoriale et appartient au domaine national; mais le droit de police, à des fins concernant la sécurité du pays et le respect des lois fiscales, s'étend jusqu'à une distance de quatre lieues marines mesurées de la même manière"[2et3].

69. Ce système, non sans évoquer le couple apparu ultérieurement dans le droit de la mer, constitué par la succession vers le large d'une mer territoriale puis d'une zone contiguë, en est cependant distinct, tant par les distances à la côte de chacune des zones que par leur régime juridique. En ce qui concerne les premières, la "lieue

---

[1] Voir l'article 621 du code civil hondurien du 8 février 1906 (Annexe II.2.1 p. 36), comparé à l'article 2 de la loi de navigation du Salvador citée par la sentence de 1917, Anales, p. 148.

[2] Traduction de l'article 621 précité du code civil hondurien (Annexe II.2.1 p. 36).

[3] Du côté salvadorien, ce système est par exemple encore reconduit dans l'article 2 de la loi de navigation du 27 octobre 1933, reproduite aux United Nations Legislative Series, Laws and Regulations on the Regime of the Territorial Sea, 1957, p. 126.

maritime" utilisée dans les législations centre-américaines de cette époque équivaut à trois milles nautiques modernes, soit 5556 mètres. Quant au régime juridique de cette "mar territorial" contenue dans la lieue marine partant de la laisse de basse mer, elle est dès le XIX^{e} siècle considérée comme une zone de souveraineté intégrale, ainsi que le démontrent les termes employés par les législations concernées (appartenance au "domaine national") mais aussi et surtout la pratique des Etats.

70. ii) la seconde période législative s'ouvre à la suite de la déclaration du Président Truman du 28 septembre 1945 sur le plateau continental. Un grand nombre d'Etats latino-américains, dont le Mexique, l'Argentine, le Chili, le Pérou, mais aussi les pays centre-américains, parmi lesquels en premier lieu le Costa-Rica, adopteront unilatéralement des législations qui, avec le recul du temps, apparaissent aujourd'hui comme anticipant à bien des égards sur le nouveau droit de la mer. Les mesures adoptées par le Honduras et El Salvador au début des années cinquante ne font pas exception à cette tendance générale. C'est ainsi que le décret du Congrès hondurien n° 25 du 17 janvier 1951 déclare que la souveraineté du Honduras "s'étend à la plateforme sous-marine du territoire national continental et insulaire et aux eaux qui le recouvrent quelle que soit la profondeur à laquelle elle se trouve et

> l'étendue qu'elle atteind"[1]. C'est à la même époque que l'article 621 précité du code civil hondurien est amendé pour étendre les eaux territoriales à "douze kilomètres de la laisse de basse mer". Pour sa part, El Salvador avait inclu dans sa constitution du 7 septembre 1950 un article 7 aux termes duquel la mer territoriale est carrément portée à 200 milles nautiques de la laisse de basse mer, ce qui provoqua une réaction officielle d'inquiétude de la part du gouvernement des Etats-Unis en date du 1er décembre de la même année[2].

71. Moins encore que par le passé, il ne saurait être alors question d'appliquer cette nouvelle législation aux eaux situées à l'intérieur de la baie, tant pour les raisons juridiques (maintien de leur statut d'eaux intérieures) que

---

1 (Annexe II.2.2. p. 37). C'est bien sûr par là que le décret hondurien anticipe sur l'absorption du plateau continental par la zone économique exclusive jusqu'à 200 milles consacrée par le nouveau droit de la mer, sans adjonction, cependant, d'un critère limitatif de distance à la côte. Encore qu'il ne soit pas précisément défini, le régime de ces eaux apparait assez proche de celui de la zone économique contemporaine, puisque, tout en s'étendant aux termes du même décret (article 619) aux ressources naturelles minérales et biologiques, la souveraineté de l'Etat riverain n'est pas assimilée à celle qu'il exerce dans sa mer territoriale, distincte de ces eaux, puisqu'elle ne s'étend que jusqu'à une distance de 12 kilomètres (et non 12 milles nautiques) au delà de la laisse de basse mer (décret n° 104 du 7 mars 1950) (Annexe II.2.1 p. 36).

2 Voir Laws and Regulations of the Regime of the High Sea, United Nations Legislative Series, Vol. I, 1951, p. 300).

matérielles (exiguïté de la superficie de la baie) évoquées précédemment. C'est d'ailleurs ce que confirmera, en l'explicitant, l'alinéa 3 de l'article 7 précité de la Constitution salvadorienne de 1950, en précisant que "le Golfe de Fonseca est une baie historique sujette à un régime spécial" (sans autre précision), disposition dont on retrouvera bien ultérieurement un équivalent explicite dans le décret n° 131 pris par l'Assemblée nationale constituante hondurienne du 11 janvier 1982. Après avoir indiqué à son article 10 que le Golfe de Fonseca pourra être soumis à un régime spécial (Le Honduras est alors en cours de négociation sur ce point avec El Salvador) le Honduras donne à l'article 11 la définition des diverses zones maritimes nationales: mer territoriale, zone contiguë, zone économique exclusive, plateau continental, et termine en disposant: "En ce qui concerne l'Océan Pacifique, les mesures précédentes seront comptées à partir de la ligne de clôture de l'ouverture du Golfe de Fonseca en direction de la haute mer" (Annexe II.1.18 p. 34). Cette disposition, intervenant dans le contexte d'une adaptation de la législation nationale hondurienne aux développements les plus récents du nouveau droit de la mer, prouve bien une fois de plus la persistence de la spécificité propre au statut juridique des eaux du golfe, baie historique trinationale.

72. Ainsi que permettront de le constater les développements qui suivent, il apparait à l'analyse de la pratique séculaire des deux Etats qu'à l'intérieur de la baie a prévalu un système de qualification et de délimitation latérale des zones nationales de juridicition maritime à la fois distinct du régime général que l'on vient d'exposer, mais néanmoins apparenté par un de ses éléments à celui qui prévalait en particulier avant 1950.

c. La pratique des deux Etats, notamment en matière de lutte contre la contrebande et de régulation des pêches

73. A plusieurs reprises depuis 1838, date de leur création, issue de l'éclatement de la République Fédérale d'Amérique Centrale, les deux pays ont clairement montré la reconnaissance réciproque de leurs compétences territoriales sur des aires mitoyennes ainsi que leur volonté commune de délimiter précisément leurs zones de juridiction respectives sur les eaux du golfe.

Ceci ne signifie pas qu'ils aient nié l'existence sur ce site d'une situation juridique particulière. Mais l'expérience des problèmes concrets à résoudre dans cette zone, par exemple en matière de lutte contre la contrebande ou de répartition des zones de pêche, les a au contraire périodiquement confrontés à la nécessité de procéder à cette délimitation définitive, gage de rationnalisation et d'efficacité de l'exercice respectif de leurs compétences et de leur coopération. De l'imprécision persistente des limites de juridiction ne pouvaient naître en effet que des contestations diverses et des difficultés récurrentes, oubliées pendant certaines périodes, mais réapparaissant immanquablement tôt ou tard. On illustrera cet état de choses et cette disposition d'esprit par quelques exemples.

74. i) Une première série nous en est offerte dans le temps par la coopération que les deux voisins ont cherché à établir contre un fleau commun, provoquant, semble-t-il, des désordres dans la population et des dommages au trésor public. Il s'agit ... de la

contrebande d'aguardiante, alcool fort dont le commerce illicite a des effets préjudiciables tant pour la santé des finances publiques que pour celle des individus. Elle s'est longtemps pratiquée entre le port salvadorien de La Union et celui d'Amapala, au Honduras. Pour y faire face, les deux Etats ont négocié notamment deux conventions, à quatre ans d'intervalle.

75. La première date du 23 juin 1874. Elle autorise les autorités compétentes de chacun des deux Etats à pénétrer dans les "eaux territoriales" de l'autre dans le Golfe de Fonseca, pour y exercer une sorte de droit de suite contre les "embarcations suspectes de contrebande" en provenance de leur propre territoire (Annexe XIV.1.1 p. 2381). Puis, fut conclue la convention du 31 mars 1878 "pour éviter la contrebande". Son objet est élargi par rapport à l'accord précédent, puisqu'il vise tout commerce illicite, celui de l'aguardiente demeurant le plus préjudiciable du point de vue fiscal. Elle institue un service de guides entre les deux mêmes ports, pour convoyer les bateaux transporteurs de marchandises étrangères, ainsi qu'un système de permis d'exportation, délivré dans chaque pays par l'administration compétente (Annexe XIV.1.2 p. 2382).

76. L'intérêt de ces deux traités est de montrer, par delà l'impropriété relative de la terminologie employée, puisqu'ils parlent l'un et l'autre de "mer territoriale", qu'El Salvador comme le Honduras reconnaissaient clairement une répartition des zones de compétence entre l'un et l'autre sur les eaux situées à l'intérieur du golfe.

77. Ceci est d'autant plus notable, concernant El Salvador, que ces deux conventions interviennent postérieurement à sa constitution de 1871, dont on sait qu'à la différence des précédentes, elle ne mentionne plus seulement l'anse de Conchagua mais l'ensemble du Golfe de Fonseca comme sa limite à l'Est. On constate ainsi que la conviction de ce pays concernant l'existence d'une division des zones de compétence entre les riverains du golfe n'est pas altérée par l'évolution des termes dans lesquels ses textes constitutionnels décrivent désormais les limites du territoire national.

78. Pour ce qui a trait à l'exercice des pouvoirs de police et de sécurité nationale, il est intéressant de constater qu'à l'heure actuelle, la zone de patrouillage des forces navales honduriennes à l'intérieur du golfe confirme le maintien d'une aire de compétence exclusive au profit de chacune des puissances côtières. Ces patrouilles, dont on trouvera en regard une représentation cartographique (Carte C.2), sont communément pratiquées, et ne soulèvent dans leur principe de protestation ni de la part du Nicaragua, ni de celle d'El Salvador. En pratique, elles se sont parfois heurtées à des manifestations hostiles des forces navales salvadoriennes aux abords immédiats de l'île de Meanguera. Mais cette réaction regrettable est liée au contentieux sur les îles, non au statut des eaux qui les baignent.

79. ii) Une autre illustration intéressante de l'exercice exclusif de compétences territoriales sur une portion des eaux du golfe par les autorités honduriennes ainsi que de leur respect par la partie salvadorienne est fournie par les incidents

de pêche qui se sont déroulés entre les deux pays, notamment en 1923 et à la fin de l'année 1938. Ces incidents, d'ailleurs résolus dans le meilleurs esprit de coopération par les deux pays, ont donné lieu à des échanges de notes entre la chancellerie hondurienne et la légation salvadorienne à Tegucigalpa.

80. En 1923, tout d'abord, celle-ci se fait l'écho des doléances émises par les pêcheurs salvadoriens du petit village (salvadorien) de San Alejo. Ils se plaignaient de ne pas avoir pu obtenir des autorités compétentes les autorisations nécessaires pour pêcher dans les eaux honduriennes. Et, dans sa note, loin de contester la juridiction du Honduras sur la zone considérée, au large de Amapala, l'ambassadeur salvadorien appuie la requête des pêcheurs de sa nationalité, reconnaissant ainsi la compétence hondurienne dans la zone concernée (Annexe XIV.1.3 p. 2385).

81. Quinze ans plus tard, le même type d'événement se reproduit. La légation d'El Salvador transmet en 1938 au gouvernement de Tegucigalpa une note de son ministre des affaires étrangères rapportant les plaintes des pêcheurs de la même localité, justifiées à nouveau par le refus persistant des autorités honduriennes de leur fournir les autorisations de pêche nécessaires dans ces eaux. Le ministère des affaires étrangères hondurien répond en citant les termes de l'article 621 du code civil hondurien dont on a donné le texte un peu plus haut (système de la lieue marine de pleine juridiction, complétée par les quatre lieues de zone de juridiction de police douanière et

sanitaire, calculées à partir de la laisse de basse mer, qui revient à une formule de "une plus trois").

82. Le Honduras complétait sa réponse par la mention d'une autre disposition du même code, à son article 665, laquelle se lit comme suit: "on pourra pêcher dans les mers; mais, dans la mer territoriale, seuls les Honduriens et les étrangers domiciliés pourront pêcher..." En application de cet article, par conséquent, ces pêcheurs salvadoriens, n'étant pas domiciliés au Honduras puisqu'ils résident à San Alejo, devraient donc être exclus du bénéfice de la pêche dans les eaux honduriennes. Cependant, dans la même réponse, le ministre indiquait qu'avec une autorisation de la commanderie du port d'Amapala, ils pourraient continuer à pêcher dans la zone considérée. Cette concession mit fin pour un temps aux difficultés évoquées (Annexe XIV.1.4 p. 2386).

Ces deux affaires des pêcheurs de San Alejo, résolues à l'amiable, appellent au moins trois séries d'observations.

83. En premier lieu, elles confirment qu'El Salvador reconnait bien l'existence d'une zone de juridiction exclusive du Honduras, comme par ailleurs il en existe au bénéfice de chacun des deux autres co-riverains de la baie.

Ainsi que le témoignage actuel des pêcheurs honduriens le confirme, il pratique lui même à l'occasion des contrôles du respect des zones de pêche, dont il a d'ailleurs une conception que ne partage pas le Honduras, puisque, d'après lui, la zone salvadorienne passe à l'est de l'île de Meanguera, alors que les pêcheurs honduriens sont traditionnellement habitués à pêcher pratiquement jusqu'à la

ligne médiane séparant Meanguera de l'île salvadorienne de Conchaguita.

84. Quoi qu'il en soit, cette reconnaissance par El Salvador de l'existence des aires de compétence exclusive au profit de chacun des trois riverains est en elle-même parfaitement inconciliable avec la thèse du condominium, et l'on voit ainsi que les autorités salvadoriennes ne défendent pas cette dernière ... avec beaucoup de constance ni de fermeté.

85. En second lieu, en ce qui concerne le Honduras, ces événements manifestent qu'il n'écartait pas totalement à la date des événements relatés ci-dessus l'application aux eaux du golfe de la législation maritime générale examinée plus haut. Il l'adapte cependant au régime spécifique de la baie historique. Ecartant le système du une plus trois retenu par la législation générale (article 621 du code civil) il y pratique, comme le fait d'ailleurs à la même époque El Salvador lui-même, le système que l'on pourrait qualifier du "une toute seule", c'est-à-dire celui de la seule zone d'une lieue marine de pleine souveraineté, qualifiée assez improprement, mais on a vu plus haut dans quel sens, de "mar territorial".

86. En troisième et dernier lieu, la solution spontanément retenue par le ministre hondurien en 1939 montre bien qu'un sentiment naturel de solidarité et de bon voisinage à l'égard de la puissance mitoyenne l'incite à écarter les rigueurs de la loi générale au bénéfice des pêcheurs salvadoriens non domiciliés sur son territoire. C'est tout simplement une expression concrète de la communauté d'intérêts existant entre les riverains.

87. Une ultime remarque parait enfin devoir retenir l'attention. Le système pratique de répartition des zones de compétence exclusive entre les deux Etats se trouve ici illustré. En l'absence d'une délimitation précise par voie d'accord, du type de celle existant depuis 1900 entre le Honduras et le Nicaragua, les deux Etats parties au présent litige, dont pour l'essentiel les côtes se font face, connaissant par ailleurs des législations nationales de délimitation maritime identiques (surtout jusqu'aux années cinquante) se reconnaissent mutuellement une zone de une lieue (soit trois milles nautiques) de compétence exclusive à partir de la laisse de basse mer. Ce système, largement empirique, puisqu'il résulte de l'application concommittante de deux législations unilatérales, a certes permis tant bien que mal la coexistence des souverainetés au sein du golfe. Il est cependant inachevé, provoquant parfois d'indiscutables difficultés. C'est qu'en fonction de la configuration de la baie et des territoires terrestres respectifs des deux Etats, les zones ainsi définies se chevauchent en bien des endroits.

88. Cette analyse de la répartition de fait des aires de compétence territoriale exclusive propres à chacun des deux Etats vérifie en tous cas une nouvelle fois le caractère purement fantaisiste de la "zone d'inspection maritime" que la sentence de 1917 avait créée, en l'absence de tout fondement de droit comme de fait.

89. Pour être achevée et éviter toute contestation, pour permettre en d'autres termes une coopération paisible entre les deux pays, cette répartition des zones exigeait et exige toujours que celles-ci soient délimitées. Encore eut-il fallu pour cela un accord, que différentes circonstances,

dont la persistence fâcheuse du contentieux sur l'attribution des îles Meanguera et Meanguerita, n'ont jamais permis. Il demeure, cependant, que les négociations entre les deux pays relativement à une délimitation de leurs zones de juridiction respectives à l'intérieur du golfe, entreprises tant à la fin du XIXème siècle que dans la période récente (1980-1985) manifestent clairement de la part d'El Salvador la conviction de la légalité d'un tel partage, incompatible avec sa thèse oubliée du condominium.

d) Les négociations bilatérales relatives à la délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du golfe

90. Deux séries de négociations, en dehors d'échanges et de discussions sporadiques à ce propos, ont été spécifiquement consacrées à la tentative de délimitation des eaux salvadoriennes et honduriennes à l'intérieur de la baie.

i) La première est celle qui aboutit à la conclusion du traité honduro-salvadorien déjà maintes fois évoqué dans ce mémoire: le traité Cruz-Letona, convention des limites territoriales entre les deux pays, signé à San Miguel le 10 avril 1884. Il comportait à son article 2 une description précise de la "frontière maritime" à l'intérieur du golfe. Comme on le sait, ce n'est pas sur une initiative salvadorienne mais hondurienne que, faute de ratification par les autorités de ce dernier pays, il ne fut jamais ratifié. Il est encore une fois intéressant de noter

que cette convention, manifestant la volonté salvadorienne de délimitation, est postérieure de treize ans à la constitution d'El Salvador sur les termes de laquelle celui-ci tentera ultérieurement d'accréditer la thèse du condominium.

91. ii) On aurait pu penser, quoiqu'il en soit, que par la suite, devant le refus hondurien de ratification et la consécration de ses conceptions par la Cour de Justice centre-américaine, à laquelle cette initiative devait d'ailleurs coûter la vie, El Salvador persisterait dans son affirmation officielle de l'existence d'un condomnium. Or il n'en est rien. On a déjà pu constater à propos de la coopération en matière de lutte contre la contrebande ou des pratiques bilatérales de pêche que le gouvernement salvadorien reconnaissait effectivement la réalité de la partition, aussi bien en 1938 qu'en 1923 ou 1874 et 1878.

92. Mais à l'époque la plus contemporaine, on s'aperçoit que cette reconnaissance de la nécessité d'une délimitation de jure consacrant la division de facto n'a pas varié. En effet, au terme de la période quinquenale de négociation ouverte en application du traité de paix de 1980, la délégation d'El Salvador, ainsi qu'il est rapporté au procès-verbal officiel de la réunion de la Commission mixte des limites pour sa séance des 23 et 24 mai 1985 fit à propos des espaces maritimes la proposition suivante:

"La ligne maritime entre le Honduras et El Salvador part près de l'entrée du golfe en divisant en deux, dans le Golfe de Fonseca, la distance qu'il y a entre les îles Meanguera, Meanguerita, Conchagua, Conchaquita, Martin Perez, Punta Zacate, et les autres d'El Salvador et les îles de Tigre, Zacate Grande, Inglesa et Exposicion appartenant au Honduras, et se termine à l'embouchure du Goascoran" (Annexe V.1.20 p. 899). (Voir Carte C.4 à la page précédente).

Lors des réunions ultérieures de la Commission mixte des limites et juqu'au terme des travaux de celle-ci, la délégation salvadorienne maintint ses propositions, en les commentant et les interprétant[1].

93. Au terme de cette section consacrée au statut juridique des eaux du Golfe de Fonseca, trois conclusions fondamentales s'imposent:

- La première tient au constat du caractère spécifique du golfe, baie historique trinationale, dont les eaux présentent le caractère d'eaux intérieures, soumises donc à la pleine et entière souveraineté de chacune des puissances côtières dans la zone relevant de sa compétence.

Quoique qualifiées un peu maladroitement par la terminologie législative longtemps pratiquée par ces Etats (laquelle parle improprement de "mer territorial" à leur

---

[1] Voir en particulier les procès-verbaux des séances des 5 et 6 septembre 1985 (Annexe V.1.23 p. 924).

propos mais au sens ou le statut juridique de ces eaux est assimilé à celui du territoire terrestre) les eaux du golfe ont bien vu leur statut reconnu par les trois côtiers d'abord, mais aussi par l'ensemble de la communauté internationale. La pratique effective des Etats riverains à l'intérieur du golfe permet de confirmer les éléments constitutifs du statut juridique de ses eaux tels qu'ils sont décrits ci-dessus aux paragraphes 40 à 52.

94. - La deuxième conclusion est qu'aucun des trois Etats ne reconnait en pratique l'existence d'un condominium sur ces eaux. Le Honduras et le Nicaragua ont rejeté explicitement cette thèse à l'occasion de l'affaire salvadoro-nicaragueyenne ayant donné lieu à la sentence de 1917. Mais en pratique, El Salvador lui-même ne le reconnait pas d'avantage. Il se comporte comme ses deux partenaires, maintenant sous son autorité une zone de compétence exclusive, et manifestant encore en 1985 qu'il est prêt à une délimitation précise des zones qui le concernent. Cette attitude est irréconciliable avec la revendication d'un condominium, au demeurant jamais pratiqué dans les faits depuis la naissance des trois républiques, fusse sur une zone résiduelle des eaux de la baie.

95. - La troisième conclusion est suffisamment importante pour qu'on lui consacre une bonne part de la section suivante de ce chapitre: c'est celle de l'absolue nécessité d'achever la délimitation des espaces maritimes compris

à l'intérieur du golfe et concernant le Honduras et El Salvador.

Section II. La délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du golfe

96. Quoiqu'elles aient été amplement illustrées par les développements qui précèdent, on reviendra d'abord brièvement sur les nécessités de la délimitation (A). On examinera ensuite les principes et règles applicables à celle-ci (B), avant de présenter la ligne divisoire proposée à la Cour par la République du Honduras (C).

A. LA NECESSITE DE LA DELIMITATION

1. La première raison de la nécessité de la délimitation tient à l'existence d'une communauté d'intérêts entre les trois Etats

97. On a vu en effet par ailleurs, dans le Chapitre XVIII de cette partie, que si la communauté d'intérêts existant entre les trois Etats riverains se traduit d'abord par une rigoureuse égalité de droits entre eux, elle pourrait aussi déboucher sur un accroissement de la coopération aux fins de promotion ou de défense de ces intérêts communs. La communauté d'intérêts, ce n'est pas l'intégration, et l'abolition des frontières. C'est au contraire la claire définition de celles-ci, comme condition d'une coopération efficace.

98. C'est ainsi que la délégation hondurienne à la Commission mixte des limites, tout en proposant une ligne de délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du golfe,

avait fait des propositions concrètes dans la phase finale des travaux de cet organisme.

99. Lors des travaux tenus les 23 et 24 juillet 1985, ainsi qu'il est consigné au procès-verbal, le Honduras avait en particulier soumis à l'attention de son partenaire un projet d'"accord de bon voisinage sur un régime spécial dans le Golfe de Fonseca". Dans son article premier, elle y proposait en particulier aux deux Etats de:

> "a) coordonner l'administration, conservation, exploration et exploitation des ressources vivantes;
> b) coordonner l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs quant à la protection et la préservation du milieu marin;
> c) coordonner leur politique de recherche scientifique et entreprendre, quand ils le pourront des programmes conjoints de recherche scientifique;
> d) coordonner la matière se référant à l'exploration et à l'exploitation des ressources qui se trouvent sur le sol et dans le sous-sol du Golfe de Fonseca." (Annexe V.1.22 p. 916).

100. Lors de la même session, la délégation salvadorienne avait d'ailleurs réservé un accueil favorable à ces propositions, tout en maintenant ses positions tradionnelles sur les autres points de la négociation (Annexe V.1.22 p. 916. Le volet dynamique de la communauté d'intérêts, constitué par le développement de la coopération entre les partenaires intéressés, n'a ici jamais pu se réaliser véritablement pour diverses raisons, dont l'une des plus déterminantes est certainement l'absence de délimitation des frontières maritimes entre le Honduras et El Salvador. Ainsi qu'on l'a dit, la communauté d'intérêts

n'est pas un substitut à la délimitation. Cette dernière est au contraire une condition à son plein épanouissement: sans délimitation, pas de coopération.

2. La Cour a été saisie pour mettre un terme définitif au différend

101. Ce différend, les négociations infructueuses portant précisément sur la délimitation ne sont pas parvenues à le résoudre. Or les difficultés de la coexistence pratique des Etats riverains et de leurs ressortissants démontrent suffisamment que le statu quo est totalement insatisfaisant. Cela est si vrai qu'il s'agit ici de la cause fondamentale de l'existence du différend maritime actuellement soumis à la Chambre de la Cour internationale de Justice pour qu'elle y apporte une solution définitive.

102. Il convient ici une nouvelle fois de prévenir une interprétation restrictive des termes du Compromis conclu entre les deux parties le 24 mai 1986 (Annexe VI.1.1 p. 993).

103. Le différend actuel porte également sur le contentieux terrestre, insulaire et maritime, et, en ce qui concerne ce dernier, il est clair, ainsi qu'il a été exposé au début de ce mémoire, que la détermination de la situation des espaces maritimes suppose leur délimitation. Toute l'histoire des relations litigieuses entre les Parties, comme le contenu des négociations qui se sont déroulées au sein de la Commission mixte des limites entre 1980 et 1985 sont là pour le prouver. Les termes de l'article 31 du Traité de Paix de 1980, repris expressis verbis à l'alinéa 2

de l'article 2 du Compromis, n'ont pas plus empêché hier les Parties elles-mêmes qu'aujourd'hui la Cour d'arborder le problème fondamental de la délimitation de ces espaces maritimes, en vue de lui apporter une solution définitive; faute de quoi il y a tout lieu de craindre que l'arrêt raterait son objet, qui est de mettre un terme final au différend entre le Honduras et le Salvador à ce sujet.

B. LES PRINCIPES ET REGLES RELATIFS A LA DELIMITATION

104. Les principes et règles de droits applicables à la délimitation des espaces maritimes ne peuvent être décrits in abstracto. Quoi qu'ils possèdent en eux-mêmes par définition un caractère de généralité sans lequel ils seraient dépourvus de tout caractère normatif, ils doivent cependant être resitués par rapport à l'originalité de l'opération de délimitation telle qu'elle se présente à l'intérieur du golfe.

105. Ceci n'est évidemment pas contradictoire avec le fait que notait la Cour Internationale de Justice dans la dernière délimitation maritime qui lui ait été soumise, celle de l'affaire de la délimitation du plateau continental (Jamahiriya Arabe Libyenne/Malte):

> "Les décisions judiciaires sont unanimes pour dire que la délimitation ... doit d'effectuer par application de principes équitables en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes afin d'aboutir à un 'résultat équitable'"[1] (souligné par nous).

---

[1] Arrêt, Recueil C.I.J. 1985, p. 38, par. 45.

La délimitation des espaces maritimes à l'intérieur du Golfe de Fonseca ne saurait faire exception à l'application de ces principes et règles. C'est la raison pour laquelle on fera ensuite l'inventaire des circonstances pertinentes à prendre en considération dans la présente affaire pour aboutir à une solution équitable.

1. L'originalité de l'opération de délimitation à l'intérieur du golfe

106. a) L'originalité de la délimitation et le fondement des titres juridiques possédés par les parties. L'originalité de la délimitation est directement liée à la spécificité qui s'attache au statut juridique des espaces concernés. Alors que la jurisprudence internationale des vingt dernières années a habitué en matière de délimitation maritime à la répartition de plateaux continentaux ou de zones maritimes relevant soit de la zone économique exclusive ou de zones de pêche, soit de la mer territoriale, ici l'on est en présence d'un cas particulier. L'ensemble des espaces maritimes à délimiter relève du statut des eaux intérieures puisque le Golfe de Fonseca est une baie historique.

107. Cette particularité explique que, prima faciae, on se trouve ici placé, en fait de délimitation, en présence d'une situation qui évoquerait presque d'avantage celles que rencontrent les parties et le juge dans une affaire de délimitation terrestre. Fort peu de choses distinguent en effet les eaux intérieures du territoire terrestre quant au statut juridique. L'un et l'autre sont des aires d'exercice de l'absolue et exclusive compétence de l'Etat souverain.

108. C'est ainsi que, s'ils apportaient des renseignements vraiment déterminants sur la répartition de juridiction sur les eaux à l'époque coloniale, les documents d'administration émanant de la Couronne espagnole permettraient sans doute de prouver l'existence d'un titre juridique distinct pour chacun des trois Etats à l'intérieur du Golfe de Fonseca. En d'autres termes, si des expressions tangibles d'une délimitation remontant à la période espagnole existaient, ces eaux seraient, au même titre que les zones terrestres, redevables de l'application du principe de l'uti possidetis juris apprécié à la date de 1821.

109. On sait cependant que, pour des raisons de fait, il est impossible de tirer de l'application de ce principe des conclusions suffisamment précises pour parvenir à une délimitation des espaces maritimes concernés. Quoiqu'il existat certains documents relatifs à la répartition des zones de juridiction des différentes circonscriptions administratives dans la zone, ils ne nous informent pas clairement sur l'état de la situation administrative du golfe à l'époque de la domination coloniale. Par ailleurs, les trois cedulas reales datées de 1563 et 1564 se contentent d'établir que la baie était exclue de la juridiction du Panama, ce qui n'est évidemment pas déterminant pour une délimitation entre El Salvador et le Honduras à l'heure actuelle.

110. En réalité, le titre juridique que possède chacun des trois Etats riverains sur le golfe, et, en l'occurence, chacune des deux parties dans la présente affaire, possède deux fondements, l'un tiré de l'histoire, l'autre de la souveraineté.

i) Le titre juridique détenu par chacun d'eux sur une baie dont le caractère historique n'est plus à démontrer à été constitué par l'exercice non contesté de ses compétences souveraines par la puissance coloniale à l'époque de sa domination, exercice auquel a d'abord succédé celui de la République Fédérale d'Amérique Centrale puis celui des trois républiques issues du démembrement de cette dernière, sans que soit jamais apparue une contestation de cet état de choses par la communauté internationale.

ii) le second fondement du titre des riverains fournit d'avantage d'indications pour la délimitation qui doit aujourd'hui être réalisée. Il se trouve dans la conjonction de la souveraineté propre à chacun d'entre eux et de cette communauté d'intérêts dont on a vu à suffisance que la première et la principale implication était l'existence d'une rigoureuse égalité de droits entre les Etats auxquels elle s'applique.

111. Il résulte de cette situation juridique que chacun des trois Etats possède un droit égal à une portion de ces eaux intérieures et qu'en l'absence d'accord de délimitation entre eux, comme c'est le cas entre El Salvador et le Honduras, il revient à la Chambre de la Cour, précisément saisie pour ce faire, de procéder à l'opération de délimitation des zones sur lesquelles l'un comme l'autre possèdent leur propre titre souverain.

112. b) Il demeure, au delà de toute spécificité du statut de la zone à délimiter et des titres possédés par les

Parties sur elle, qu'il s'agit quoi qu'il en soit d'espaces maritimes, et non terrestres.

A ce titre, il serait sans doute non seulement inopportun mais également incorrect en droit d'écarter l'application à cette délimitation des principes et règles dégagés progressivement par la jurisprudence internationale des vingt dernières années, et tout particulièrement par la Cour Internationale de Justice.

113. Sans doute ne devra-t-on pas oublier qu'une très large part de ces énoncés juridiques a été définie dans le contexte de la délimitation des plateaux continentaux, et non de celui des eaux intérieures, qui demeure une originalité sans précédent de la présente affaire.

114. Cependant, si l'on avait pu croire un moment que la délimitation des zones immergées constituées par les plateformes continentale était appelée à relever d'une toute autre logique (celle du "prolongement naturel") que celle inspirant la délimitation des autres espaces maritimes, zone économique exclusive et mer territoriale, (fondée essentiellement sur le critère de distance), l'aboutissement des négocations intervenues au sein de la conférence sur le nouveau droit de la mer, dont la Cour Internationale de Justice a tiré des conséquences dans sa jurisprudence, amène aujourd'hui à considérer qu'il n'y a, pour l'essentiel, pas d'incompatibilité entre les principes et règles dégagées par la jurisprudence internationale à propos de la délimitation des plateaux continentaux et ceux qui doivent guider celle des autres espaces maritimes.

115. Un principe domine tout d'abord toute opération de délimitation. Il dicte sa finalité et influe également sur le choix des moyens pour y parvenir. Ce principe est celui d'après lequel la délimitation doit aboutir à un résultat équitable.

116. Dans son dernier arrêt relatif à une délimitation maritime, l'affaire du plateau continental entre la Jamahiriya arabe libyenne et Malte, la Cour, se référant explicitement à toute sa jurisprudence antérieure, a rappelé en particulier, comme elle l'avait déjà souligné notamment en 1982[1], que "la notion juridique d'équité est un principe général directement applicable en tant que droit"[2]. Elle se distingue par là sans doute possible d'une décision rendue ex aequo et bono, ainsi qu'elle l'avait marqué dès son arrêt de 1969 dans les affaires relatives au plateau continental de la mer du Nord[3].

117. Cet objectif est directement lié à la prise en considération des "principes équitables", dont le caractère normatif, les rendant "susceptibles d'une application générale" au delà de l'indispensable souplesse d'adaptation liée à la spécificité de chaque situation particulière, a

---

1 Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil 1982, p. 60, par. 71.

2 Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte), arrêt, C.I.J. Recueil 1985, p. 39, par. 45.

3 C.I.J. Recueil 1969, p. 47, par. 85.

été indiqué avec la plus grande clarté dans l'arrêt précité de 1985[1].

118. Parmi les principes que la Cour cite sous la même référence, on relèvera notamment celui d'après lequel "il ne saurait être question de refaire complètement la géographie ni de rectifier les inégalités de la nature", celui du "respect du à toutes les circonstances pertinentes", celui d'après lequel "il ne saurait être question de justice distributive"[2], ou surtout celui selon lequel "ce sont les relations côtières dans tout le contexte géographique qui doivent être prises en compte et respectées"[3].

119. Après ou plutôt dans le cadre de l'application des principes équitables, il appartiendra ainsi à la Cour, dans la présente affaire comme dans les précédentes, d'apprécier l'importance qu'il convient d'accorder aux circonstances pertinentes propres à l'espèce, sans d'ailleurs qu'il y ait de limites juridiques aux considérations qui devront être prises en compte dans la "balance ... qui créera l'équitable"[4]. Il faut donc à présent identifier celles qui, parmi ces circonstances, paraissent à la République du Honduras les plus pertinentes.

---

[1] Affaire Libye/Malte, C.I.J. Recueil 1985, p. 39, par. 46.

[2] Ibid., p. 39 et 40, par. 46.

[3] Ibid., p. 40 par. 47.

[4] Plateau continental de la mer du Nord, arrêt, C.I.J. Recueil 1969, p. 50 par. 93.

2. Les circonstances pertinentes à prendre en considération pour aboutir à une délimitation équitable

a) La présence dans la baie d'un Etat participant certes à la communauté d'intérêts unissant les deux riverains du golfe mais qui est néanmoins tiers à la présente instance, le Nicaragua

120. Il s'agit de la première circonstance pertinente. Il est évident que ni les Parties dans la construction de leur argumentation ni la Cour dans l'exercice de sa fonction judiciaire ne sauraient mettre en cause les intérêts de ce pays. Conformément à l'article 59 de son statut, l'arrêt que rendra la Cour sera obligatoire entre les Parties mais non à l'égard du Nicaragua. La décision de la Chambre ne peut donc affecter qu'une zone du golfe à l'intérieur de laquelle ce dernier n'a pas de prétention à l'exercice des compétences qu'il détient en application du titre juridique possédé, tout comme les deux Parties à l'instance, sur les fondements que l'on indiquait précédemment.

121. Fort heureusement, cette zone ne présente pas de difficultés d'identification. Comme on le sait, le Nicaragua a en effet délimité l'essentiel de sa zone de juridiction mitoyenne de celle du Honduras (accord de 1900). Cette ligne conventionnelle est équidistante des côtes des deux Etats. Sa configuration, en particulier dans sa partie terminale, doit d'ailleurs être examinée en relation avec le tracé de la future ligne divisoire honduro-salvadorienne, afin de laisser au Honduras une zone d'accès à la mer libre qui ne soit pas excessivement resserrée.

122. La conséquence générale de l'existence de la ligne de 1900 pour la présente délimitation est que les côtes honduriennes ayant servi à la construction de ce tracé ne doivent plus être reprises en compte.

123. C'est sans doute dommage pour le Honduras, qui, en lui-même, possède la plus grande longueur de côtes des trois Etats à l'intérieur de la baie. Le littoral continental hondurien à retenir dans la délimitation actuelle se limite à la portion qui part de l'embouchure du Rio Goascoran, au nord des îles Ramaditas, et se prolonge jusqu'à la pointe méridionale située au sud de La localité de Raton sur la côte orientale de la baie de San Lorenzo. C'est en effet jusque là seulement que la côte hondurienne regarde vers le territoire salvadorien, auquel elle fait face. Au delà, les côtes honduriennes regardent vers le Nicaragua et elles ont déjà servi à la construction de la ligne de 1900. On ne saurait donc les mettre une nouvelle fois à contribution.

124. De leur coté, les côtes continentales salvadoriennes à prendre en considération sont évidemment l'ensemble de celles que ce pays possède à l'intérieur du golfe, soit de la Punta Amapala, sur la ligne de fermeture, à l'embouchure supérieure précitée du Rio Goascoran.

125. Ainsi, on peut dire que l'aire à délimiter est de toute façon comprise dans la zone située entre les côtes salvadoriennes et honduriennes pertinentes et une droite tracée de la pointe de Raton en un point Y jusqu'au point X placé au milieu de la ligne de fermeture du golfe (ce point, choisi ici en fonction de sa position médiane, ne sert de toute façon pas à l'élaboration de la ligne honduro-salvadorienne proposée) (Voir Carte C.5 p. 704).

b) La configuration générale des côtes des deux Etats

126. La seconde circonstance pertinente en la présente affaire est, en application de l'un des principes équitables énoncés par la Cour depuis les origines de sa jurisprudence en la matière et rappelés comme tels en 1985, la prise en considération de la configuration générale des côtes des deux Etats. Un simple coup d'œil sur la carte permet de constater qu'entre la Punta Amapala et la partie méridionale de la pointe hondurienne de Raton, ces côtes sont très tourmentées. Elles connaissent en particulier, en dehors d'accidents mineurs répartis tout le long de leur pourtour, trois indentations oblongues et profondes qui sont successivement la baie de La Union, la baie de Chismuyo et la baie de San Lorenzo.

127. On doit également noter la forte rotondité de la côte salvadorienne entre Punta la Bolsa et le fond de la Baie de La Union. Elle a pour effet, alliée à la présence des îles salvadoriennes qui renforcent encore cette avancée, d'accroître le renfoncement du territoire hondurien par rapport à l'ouverture vers la mer libre. Ce désavantage pour le Honduras avait déjà été constaté dans la présentation générale de la géographie du golfe, au début de la troisième partie du présent mémoire.

128. La conséquence à tirer de ces traits physiques du littoral est que, pour être équitable, la ligne de délimitation ne devrait pas accentuer encore d'avantage l'enfermement relatif du territoire hondurien à l'intérieur du golfe, d'autant plus que, s'il en allait autrement, le libre débouché à la mer libre de son territoire maritime, auquel le Honduras a droit, serait rendu moins aisé.

c) La présence d'iles et ilots dont la souveraineté est répartie entre les deux Etats

129. La troisième circonstance pertinente est la présence dans la zone à délimiter de nombreuses iles et ilots dont la souveraineté est répartie entre les deux Etats, avec la contestation territoriale que l'on sait à propos de Meanguera et Meanguerita. Il est évident qu'une ligne de délimitation équitable ne peut être construite qu'en juste considération de ces iles, qui font partie intégrante du territoire de chacun. Il parait d'ailleurs difficile de négliger les iles très petites et les ilots, étant donné l'exiguïté de l'intégralité de la zone à délimiter.

130. Pour autant, on ne saurait non plus accorder à certaines de ces formations d'effets déraisonnables sur la ligne de délimitation. C'est ainsi que le Honduras lui-même, quoiqu'il revendique la souveraineté sur l'ile de Meanguera en raison des titres juridiques qui sont les siens, est le premier à reconnaitre que celle-ci, étant donné sa position centrale au sein du golfe, ne devrait sans doute pas se voir accorder un effet trop considérable sur le tracé de la ligne de délimitation, afin de ne pas lui faire produire de résultat inéquitable, circonstance vérifiée, on le verra plus loin, dans la ligne qu'il propose. Il en va de même par voie de conséquence, pour l'ile de Conchaguita, placée à la même hauteur dans le golfe.

L'une et l'autre sont les plus proches de la ligne de fermeture du golfe. S'il est un principe bien arrêté dans la pratique et la jurisprudence internationales, c'est celui du traitement différencié des iles dépendantes (c'est-à-dire

celles placées sous la souveraineté de l'une ou l'autre partie) dans l'opération de délimitation. Que ce soit, par exemple, à propos des îles anglo-normandes dans l'affaire de la mer d'Iroise, en 1977[1], dans l'affaire du plateau continental entre la Tunisie et la Jamahiriya arabe libyenne[2] dans l'affaire du golfe du Maine entre les Etats-Unis et le Canada[3] ou encore dans d'autres affaires[4], la Cour ou le tribunal a pondéré l'influence des îles sur la ligne de délimitation en fonction d'un certain nombre de considérations, variables suivant les espèces. Il conviendra d'en faire de même dans le cas présent, à l'égard des îles de Conchaguita et de Meanguera, les autres formations insulaires étant de toute façon sans incidence, comme on le verra, sur le tracé de la ligne construite à partir du littoral continental de chacun des deux Etats.

---

[1] Délimitation du plateau continental (République française/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Décision du 30 juin 1977, La Documentation Française, Paris, 1977, voir en particulier p. 179-180, par. 201-202.

[2] Plateau continental (Tunisie/Jamahirya arabe libyenne), arrêt, C.I.J. Recueil, 1982, p. 18, voir surtout p. 88-89, par. 128-129.

[3] Délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine, arrêt, C.I.J. Recueil, 1984, p. 246, voir surtout p. 229-230 par. 201.

[4] Par exemple, dans l'affaire du plateau continental (Jamahyria arabe libyenne/Malte), C.I.J. Recueil, 1985, p. 13.

d. La pratique des Etats Parties au différend

131. La quatrième et dernière circonstance pertinente, qui ne joue sans doute d'ailleurs qu'un rôle accessoire, est la prise en considération de la pratique des Parties, même si la délimitation opérée par la Cour n'a pas vraiment de caractère déclaratoire, puisqu'elle consiste essentiellement à démarquer la zone où le titre juridique possédé par chacune des Parties vient au contact de l'autre.

132. Il demeure, cependant, que les Etats en cause sont établis sur le golfe depuis leur origine. Ainsi qu'on a pu l'illustrer, El Salvador, comme le Honduras, a exercé ses compétences exclusives sur une portion des eaux de la baie. El Salvador a reconnu de même que le Honduras était en droit d'en faire autant. C'est ainsi, en particulier, qu'il a traditionnellement défendu la règle d'après laquelle il possédait une telle plénitude de juridiction à l'intérieur d'une zone de 3 milles nautiques de large à partir de la laisse de basse mer, distance naguère encore désignée sous l'appellation de "lieue marine".

Par ailleurs, à titre illustratif le Honduras présente une Carte C.3 en regard montrant les routes de navigation dans le Golfe de Fonseca.

133. Il convient à présent, sur la base des principes et des règles rappelés ci-dessus comme des circonstances à prendre en considération, de tracer une ligne de délimitation parvenant à un résultat équitable.

Section III. La délimitation proposée

134. La construction d'une ligne de délimitation suppose le choix d'une méthode. On indiquera les raisons qui ont permis de choisir celle qui a été retenue (A) avant de décrire le tracé présenté par la République du Honduras à la Cour (B).

A. LE CHOIX DE LA METHODE

135. Le choix d'une méthode de délimitation est directement fonction de l'application des principes et règles évoqués plus haut et d'abord du premier d'entre eux, celui de parvenir à un résultat équitable. Il n'y a, en d'autres termes, aucune méthode qui s'impose a priori plutôt qu'une autre. En particulier, la jurisprudence de la Cour, bien connue, est constante sur ce point depuis son arrêt de 1969. Les avantages pratiques de la méthode de l'équidistance[1] ne suffisent pas à faire de celle-ci une règle de droit[2]. On sait notamment les effets de déformation, disproportion, déviation selon les cas que son application est à même de produire en certains cas, ce qui fut encore rappelé par la Cour dans son dernier arrêt relatif à la délimitation maritime entre Malte et la Jamahiriya arabe libyenne[3].

---

[1] Plateau continental de la mer du Nord, arrêt, C.I.J. Recueil, 1969, p. 23, par. 22.

[2] Ibid., p. 23, par. 23.

[3] Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte) C.I.J. Recueil, 1985, p. 44, par. 56.

136. C'est dire que si, dans la présente espèce, la République du Honduras propose à la Chambre de la Cour, pour la délimitation des espaces compris à l'intérieur du golfe, une ligne constituée pour les trois quarts par l'application de la méthode de l'équidistance, c'est en pleine connaissance de cause. C'est parce qu'elle considère qu'en l'occurence, il s'agit de la méthode aboutissant au résultat à la fois le plus respectueux du titre juridique de chacune des Parties, le plus logique, le plus simple, mais aussi et surtout le plus équitable.

B. LA LIGNE PROPOSEE

137. La zone à délimiter est en effet caractérisée par son grand resserrement et l'extrême vicinité de territoires qui manifestement "se font face". Ces caractères sont encore renforcés par la présence d'îles appartenant à l'une et l'autre Partie, et dont les principales, à partir du fond de la baie de l'Union, sont Zacatillo, Martin Perez et Conchaguita du coté salvadorien, Carabobo, Exposición, Inglesa, Tigre et Meanguera du coté hondurien. La démarche la plus simple consiste donc à tracer une ligne équidistante des côtes continentales ou des îles, grandes et petites, lorsque celles-ci prolongent devant le littoral le territoire terrestre des Etats en cause[1].

---

[1] Les deux Etats, lors des négociations ayant eu lieu dans une période récente au sein de la Commission mixte des limites, et particulièrement lors des travaux de clôture de cet organisme, à partir de mai 1985, avaient d'ailleurs l'un et l'autre proposé des lignes divisoires issues de l'application de la méthode de l'équidistance, même si ses bases de construction étaient évidemment différentes dans l'un et l'autre cas, en raison des prétentions concurrentes sur l'île de Meanguera.

138. Cette ligne d'équidistance, partant du fond de la baie de l'Union au point frontière entre les deux pays, c'est-à-dire à l'embouchure supérieure du Rio Goascorán (point B) peut être, sans difficulté aucune, tracée jusqu'au point baptisé D sur la Carte C.5 en regard. Ce point se trouve au sud de Meanguera.

139. Cependant, cette première portion de la ligne étant tracée, il convient de s'assurer que le résultat ainsi obtenu est satisfaisant. Ainsi que le note la Cour dans son arrêt de 1985:

> "Selon le droit actuel il doit ... être démontré que la méthode de l'équidistance aboutit, dans le cas considéré, à un résultat équitable. Pour y parvenir, le résultat auquel conduit le critère de distance doit être confronté avec l'application des autres principes équitables aux circonstances pertinentes"[1].

140. Il y a donc lieu de vérifier qu'aucune des circonstances énoncées plus haut n'est négligée par le tracé de cette ligne d'équidistance.

Sans avoir besoin de les réétudier de façon approfondie, il est assez évident, au seul examen du tracé proposé sur la carte, que le tracé du Honduras ne met en cause aucun intérêt du pays tiers à l'instance et que sa construction prend alternativement appui sur la configuration des côtes et la présence des îles pertinentes.

---

[1] C.I.J. Recueil 1985, p. 47, par. 63.

La seule question qui pourrait se poser serait celle de savoir si, du fait de ces caractéristiques géographiques, la ligne construite ne produit pas en telle ou telle portion un effet disproportionné, ou une déviation créant une solution manifestement inéquitable. Mais étant construite à partir de la laisse de basse mer des deux côtes continentales sans s'appuyer sur les îles placées au-delà, elle ne produit pas de tels effets. On peut sans doute affirmer que l'on est en présence d'une de ces situations, courantes dans la pratique bilatérale entre Etats, dans lesquelles l'emploi de cette méthode vérifie les qualités pratiques que la Cour lui reconnaissait en 1969, sans provoquer pour autant d'effets incompatibles avec l'application de l'équité juridique.

141. La même méthode est en revanche pratiquement inapplicable au delà de ce point, vers la ligne de fermeture du golfe, faute de points d'appui permettant de construire et de mesurer l'équidistance. A partir de cette zone, en effet, les côtes salvadoriennes peuvent certes encore être considérées comme faisant face, très au delà, à la côte hondurienne orientale longeant la baie de San Lorenzo, jusqu'à la pointe Ratón. Pourtant, cette portion du littoral hondurien ne peut servir à la construction d'une ligne d'équidistance, puisque masquée par la présence de l'île de Meanguera. Un tel tracé, par ailleurs, à la différence de la ligne obtenue jusque là, risquerait d'empiéter sur la zone sur laquelle le Nicaragua, tiers à l'instance, pourrait prétendre exercer son titre juridique. Il faut donc, à partir du point D, recourir à une autre méthode.

142. Entre le point D et le point C, qui marque l'aboutissement de la ligne divisoire sur celle de fermeture du golfe, le tracé de la droite est obtenu en partant des

considérations suivantes. En premier lieu, le point C lui-même est placé à trois milles de Punta Amapala parce qu'ainsi qu'on le rappelait précédemment, la limite traditionnelle des eaux sous juridiction salvadorienne est d'une lieue marine, soit la même valeur (5556 mètres). Cette limite traditionnelle n'a pas été abandonnée après la modification de la législation d'El Salvador étendant les zones placées sous sa juridiction, puisque cette législation indique explicitement qu'elle ne concerne pas le Golfe de Fonseca, soumis à un "régime spécial" (cf. supra. par. 67 à 72).

143. On doit par ailleurs noter, ainsi qu'on l'a relevé plus haut dans le même chapitre (cf. supra. par. 65) que la limite traditionnelle du territoire salvadorien est, dans ses propres textes constitutionnels postérieurs à l'indépendance, "la crique de Conchagua", ce qui désigne clairement le littoral continental salvadorien entre Punta Chiguirin et Punta de Amapala. C'est donc à partir de ce littoral que la zone de juridiction salvadorienne d'une "lieue marine", (soit trois milles marins) est traditionnellement établie. Il convient simplement de la respecter.

144. La jonction entre cette limite traditionnelle partant, dans sa partie méridionale, du point C où elle rencontre la ligne de fermeture du golfe, et la ligne d'équidistance précédemment décrite est constituée par une ligne partant du point D terminal de la ligne d'équidistance et situé à un mille marin des îles hondurienne de Meanguera et salvadorienne de Conchaguita. A partir de ce point, la ligne se poursuit en joignant tous les points situés à un mille marin de l'île de Conchaguita, au sud de celle-ci,

jusqu'à rencontrer la limite traditionnelle de la zone de juridiction salvadorienne, dont on vient de rappeler qu'elle est à trois milles de son littoral continental.

Cette construction permet de satisfaire l'une des circonstances pertinentes relevées plus haut (la troisième) constituée par la nécessité de ne pas accorder aux îles d'effet déraisonnable dans la construction de la ligne de délimitation. En n'accordant qu'une ceinture maritime de un mille marin aussi bien à l'île hondurienne de Meanguera qu'à l'île salvadorienne de Conchaguita, on évite un tel danger, eu égard à la position respective de ces îles par rapport à la ligne de fermeture du golfe, dont elles sont les plus proches. Il n'est ainsi aucun segment de la ligne de délimitation proposée par le Honduras qui ne satisfasse les exigences de l'application des principes équitables.

145. Ainsi qu'on vient de le voir, l'existence d'une communauté d'intérêts entre les trois Etats riverains du golfe implique l'indication par la Cour d'une délimitation des espaces maritimes relevant respectivement à l'intérieur de ce golfe du Honduras et d'El Salvador.

Mais là ne s'arrêtent pas les effets de la communauté d'intérêts. Ils se font également sentir à l'extérieur de la baie, sur la base d'une rigoureuse égalité de droits de chacun des trois Etats à sortir vers le large, à partir de son embouchure.

CHAPITRE XX

LA COMMUNAUTE D'INTERETS APPLIQUEE AUX ZONES MARITIMES AU-DELA DU GOLFE

1. En demandant à la Cour de "déterminer le régime juridique... des espaces maritimes" les Parties ont nécessairement doté la Cour de la compétence de délimiter les zones de la mer territoriale et la zone économique exclusive qui appartiennent au Honduras et à El Salvador respectivement. Les négociations menées par les deux Parties entre 1972 et 1986 ont abouti à des propositions venant des deux Parties, concernant le régime juridique des eaux au-delà du golfe[1], ceci étant reconnu par les deux Parties comme un élément important du différend entre elles.

---

[1] Par exemple, la proposition salvadorienne du 24 mai 1985 contenait une section relative aux eaux au-delà du golfe, jusqu'à la limite des 200 milles. Cette proposition envisageait une zone séparée par une ligne d'équidistance, des zones sous la juridiction nationale salvadorienne tracée à partir de l'entrée du golfe (c'est-à-dire Punta Ampala), placée sous un régime d'exploration et d'exploitation conjointes. Au cours de la réunion des 20-21 juin 1985, le Honduras a proposé un schéma alternatif pour ces eaux qui délimiterait les eaux salvadoriennes et honduriennes par une ligne perpendiculaire à la ligne de fermeture du golfe, commençant à 3 milles de Punta Ampala, et qui donnerait au Honduras une mer territoriale de 12 milles au-delà de cette ligne de fermeture et, au-delà de celle-ci, une zone maritime de 200 milles mesurée à partir de cette même ligne de fermeture. Egalement, les propositions honduriennes du 1er novembre 1985 (Annexe V.1.21 p. 907) postulaient une mer territoriale hondurienne, et une zone économique exclusive de 200 milles au-delà du golfe (Annexe V.1.26 p. 982).

Dans les eaux au-delà de la ligne de fermeture du golfe, le concept de communauté d'intérêts s'applique toujours. Sa traduction essentielle réside, une fois encore, dans l'application de la "parfaite égalité de droit" des Etats co-riverains de cette baie historique à posséder vers le large, hors de la ligne de fermeture, des espaces maritimes sur lesquels ils exerceront tout ou partie de leurs droits souverains: mer territoriale, zone économique, plateau continental. Ici, les implications de l'existence d'une communauté d'intérêts des co-riverains du Golfe de Fonseca rencontre parfaitement le fondement et l'évolution des règles du droit international général qui régissent la nature et l'étendue de la juridiction maritime à laquelle chaque Etat côtier a droit. Ce sont ces mêmes règles qui régissent la délimitation, dont les prémisses sont établies sur l'idée de zones de mers territoriales et de zones économiques exclusives distinctes. Ces mêmes règles achèvent de donner substance au concept de "communauté d'intérêts" parce qu'elles règlent les droits d'un Etat côtier vis-à-vis d'un autre Etat en ce qui concerne les questions de l'accès des navires, du survol des avions, de l'utilisation des eaux pour la pêche ou autres activités commerciales et de la règlementation des droits aux "dépôts communs" qui pourraient chevaucher une frontière[1]. Mais aucune de ces règles ne diminue ni le droit fondamental d'accès d'un Etat côtier à la Haute Mer, ni son droit à une délimitation de ses propres zones de juridiction maritime fondée sur des principes équitables.

---

[1] Voir, par exemple, la Convention du Droit de la Mer de 1982, Partie V, en particulier les Articles 56(2), 58, 59, 62, 63, 64, 70; Partie VI, Article 78 et Partie XII, Articles 192, 194, 195.

Section I. Les droits d'accès du Honduras, en tant qu'Etat côtier, aux eaux de la haute mer et par conséquent à ses propres eaux territoriales et zone économique exclusive au-delà de la ligne de fermeture du golfe

2. Historiquement, le droit d'accès du Honduras à la haute mer, au-delà du golfe, semble n'avoir jamais été mis en question. Dans l'Affaire du golfe de Fonseca la Cour de Justice centre-américaine a reconnu que, au delà de la limite de 3 milles, tant El Salvador que le Nicaragua avaient droit à une "zone d'inspection maritime", jusqu'à une distance de 12 milles[1]. Mais ceci, "avec la réserve expresse que les droits du Honduras en tant que copropriétaire de ces portions ne soient pas affectés"[2]. Les droits d'inspection maritime devaient ainsi être exercés à l'encontre des Etats non côtiers mais non pas à l'encontre du Honduras. Le Honduras a toujours traversé ces eaux, vers l'Océan Pacifique, comme c'est son droit, et sans qu'El Salvador lui fasse obstacle.

3. En effet, El Salvador a traditionnellement revendiqué une mer territoriale de 3 milles (une lieue marine)[3] reconnaissant ainsi comme haute mer les eaux situées à 3 milles de Punta Amapala et au-delà (et en dehors de la ligne de fermeture du golfe). Il faut reconnaitre

---

[1] A.J.I.L. (1917), p.714

[2] Ibid. p.716

[3] Code Civil 1860, Article 574; Loi de la Navigation et de la Marine, 23 octobre 1933, Article 2: ces deux textes sont cités dans Laws and Regulations on the Regime of the High Seas, ST/LEG/SER.B/1, 11 janvier 1951 (UN Série Législative), p. 71-72.

toutefois que dans sa Constitution de 1950, El Salvador a réclamé une mer territoriale de 200 milles (Annexe II.3.11 p. 49). Mais l'article 7 de cette Constitution sauvegardait expressément la liberté de navigation et disposait que le Golfe de Fonseca était soumis à une "règlementation particulière"[1]. Certes, en pratique, le Honduras n'a eu à faire face à aucune tentative de la part d'El Salvador de restreindre son accès à la haute mer au-delà du golfe, ni même de soumettre à aucun régime de passage innocent le transit des navires honduriens par l'embouchure du golfe - un passage de quelques 19.5 milles, ou 35 kilomètres, de Amapala Point à El Salvador à Cosiguina Point au Nicaragua - ce qui pourrait se passer si El Salvador considérait ces eaux comme faisant partie de ses eaux territoriales.

4. Ainsi, si le Honduras a traditionnellement joui de ses pleins droits d'accès à la haute mer, au-delà du golfe, l'on ne peut pas supposer que le Honduras a été privé de ces droits par l'un quelconque des nouveaux développements du droit de la mer reflétés dans la Convention du droit de la mer de 1982. L'objectif de beaucoup de ces nouveaux développements a été d'étendre les droits et la juridiction des Etats côtiers, et non pas de les limiter. Certes le Honduras a supposé, au cours des longues négociations conduisant à la Convention de 1982, qu'il allait jouir d'une zone contiguë, d'une zone économique et d'un plateau continental sur sa côte Pacifique. Rien n'a été dit pendant ces négociations qui impliquerait une conclusion contraire.

---

[1] Limits in the Seas, No 36, "National Claims to Maritime Jurisdiction", 5th revision (1985), p. 57. Il semblerait que de la Constitution salvadorienne de 1983, l'article 84, réitère ces dispositions (Annexe II.3.12 p. 50).

5. On ne peut supposer non plus que l'acquisition par ses voisins de nouveaux droits de juridiction et de contrôle plus étendus entrainerait une privation de droits pour le Honduras lui-même. Une telle conclusion serait incompatible avec toute la doctrine des droits acquis et avec l'objectif de la Convention de 1982 qui est, comme ses dispositions spécifiques le démontrent, de sauvegarder les droits existants d'accès à la haute mer. Ainsi, dans le cas où un Etat côtier instaure une nouvelle méthode de lignes de base droites, l'article 7 (6) dispose:

> "La méthode des lignes de base droites ne peut être appliquée par un Etat de manière telle que la mer territoriale d'un autre Etat se trouve coupée de la Haute Mer ou d'une zone économique exclusive."

De même, selon l'article 47 (5), lorsqu'un Etat archipel instaure des lignes de base archipélagiques:

> "Un Etat archipel ne peut appliquer la méthode de tracé de ces lignes de base d'une manière telle que la mer territoriale d'un autre Etat se trouve coupée de la Haute Mer ou d'une zone économique exclusive."

Ces dispositions sont l'indication d'une politique visant à ne pas restreindre les droits d'accès existants des Etats côtiers à la haute mer et à la nouvelle zone économique de 200 milles. La même politique doit s'appliquer dans le cas où, à cause de l'extension par un Etat de ses eaux territoriales de 3 milles à 12 milles, les droits d'accès à la haute mer d'un autre Etat pourraient se trouver restreints. Pour cette raison, la Partie III de la Convention a prévu que le régime de passage dans les détroits internationaux ne se trouve pas restreint par

l'extension à 12 milles des eaux territoriales des Etats côtiers riverains du détroit.

6. Il ne serait pas suffisant non plus, afin de reconnaître les droits du Honduras, de lui accorder de simples droits de navigation jusqu'à l'Océan Pacifique. Le Honduras, en tant qu'Etat côtier, a droit à une mer territoriale, à une zone contiguë, à un plateau continental et à une zone économique exclusive. Le décret No 102 du 7 mars 1950, du Congrès hondurien dispose dans son Article 4:

> "Les frontières du Honduras et sa division territoriale seront déterminées par la loi. La plateforme sous-marine, ou plateau continental et insulaire, et les eaux qui le recouvrent dans les Océans Atlantique et Pacifique font partie du territoire national, à quelque profondeur qu'il se trouve et où qu'il s'étende"[1] (Annexe II.1.13 p. 25).

Ainsi, dès 1950, le Honduras a fait valoir ses droits à un plateau continental dans l'Océan Pacifique, sans protestation d'aucun Etat. Par conséquent, en vertu de ses droits d'Etat côtier à ces différentes zones de juridiction, le Honduras a nécessairement d'importants droits d'accès aux ressources économiques tant des fonds marins et du sous-sol que des eaux surjacentes, jusqu'à 200 milles de la ligne de fermeture du golfe. Le Honduras a aussi des droits exclusifs d'autoriser la conduite de recherches, la construction

---

[1] Dans le même sens, le décret du Congrès No 3 du 7 mars 1950: les deux textes sont traduits dans Laws and Regulations on the Regime of the High Seas, ST/LEG.SER.B/1, p.11-12.

d'installations, de contrôler la pollution et, surtout, de sauvegarder sa sécurité.

Section II. Le droit du Honduras, en tant qu'Etat côtier, à une ligne de base comprenant un segment de la ligne de fermeture de l'embouchure du golfe

7. Il paraît y avoir un accord entre les Parties sur le fait que la ligne de fermeture de l'embouchure du golfe constitue la ligne de base. Ainsi, les propositions faites par El Salvador lui-même en mai 1985 considéraient le golfe comme des eaux intérieures et envisageaient une sorte de zone de développement conjointe s'étendant jusqu'à 200 milles de cette ligne de fermeture. Le Honduras partage cette vue que la ligne de fermeture du golfe est la ligne de base (Annexe V.1.20 p. 898).

La question devient donc de savoir à quel segment de cette ligne de base El Salvador a droit et, par voie de conséquence, à quel point sur la ligne de base commence le segment hondurien. La Chambre n'est pas concernée par la détermination de la totalité du segment hondurien. La situation de son point terminal à l'Est, étant évidemment à négocier entre le Honduras et le Nicaragua, ne rentre pas dans la compétence de la Chambre. La situation du point terminal à l'ouest, c'est-à-dire la fin du segment salvadorien de la ligne de fermeture, peut être déterminée par la Chambre sans préjudice des droits du Nicaragua, parce que, comme cela le sera démontré ci-dessous, cette situation doit se trouver au-delà de toute zone à laquelle le Nicaragua pourrait prétendre.

8. On ne peut pas supposer que El Salvador pourrait nier au Honduras un segment de la ligne de fermeture. Après tout, la thèse salvadorienne pendant de longues années, reposant sur la sentence de 1917 dans l'affaire du Golfe de Fonseca, était celle d'un condominium des eaux du golfe par les Etats riverains. Etant donné que les eaux à l'embouchure du golfe sont, en vertu de cette thèse, la copropriété des trois Etats riverains, y compris le Honduras, il ne serait pas cohérent avec cette thèse de nier au Honduras tout titre à ces eaux. Le problème devient celui d'accommoder le concept de "Communauté d'intérêts", applicable dans les eaux du golfe, à la nécessité pour chaque Etat riverain d'avoir une ligne de base exclusive pour la projection dans l'Océan Pacifique de ses propres espaces maritimes, mer territoriale, zone contiguë et zone économique exclusive.

9. La solution à ce problème ne peut se trouver dans la négation à l'un des Etats riverains, le Honduras, de ses droits essentiels d'Etat côtier. Elle doit se trouver dans la détermination du point terminal de la ligne de base salvadorienne, sur la ligne de fermeture, à un point tel que cela produira un résultat équitable au regard de la totalité des zones maritimes afférentes au Honduras et à El Salvador au-delà du golfe. Il est donc nécessaire de considérer la question plus générale de savoir comment on peut arriver à une délimitation entre le Honduras et El Salvador, conformément aux principes équitables, sur la totalité de leurs zones maritimes, avant qu'une décision définitive puisse être prise sur le point terminal approprié de la ligne de base salvadorienne.

Section III. La ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras qui doit, en droit, produire un résultat équitable dans la détermination de leurs zones maritimes respectives au-delà du golfe

A. LE DROIT APPLICABLE

10. Dans la présente affaire, il faut appliquer le droit international coutumier entre les parties. L'évolution de ce droit au travers des jugements successifs de la Cour Internationale de Justice, des décisions des tribunaux arbitraux et de la pratique des Etats, est maintenant une matière connue, de laquelle la Chambre est tout à fait familière. Le Honduras croit qu'il n'y a aucune raison d'imposer un résumé détaillé de cette évolution à la Chambre.

11. Toutefois, afin d'assister la Chambre, le Honduras présente les principes qu'il croit pertinents dans cette affaire et sur lesquels il entend s'appuyer. Ils ont pour l'essentiel été déjà énoncés à propos de la délimitation des eaux à l'intérieur du golfe, au Chapitre précédent. Ce sont les suivants:

i) La norme fondamentale est que toute délimitation doit être en accord avec les principes équitables.

ii) C'est l'équité du résultat qui est prédominante[1], et ce qui est équitable dans une affaire donnée

---

[1] Plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne), C.I.J. Recueil 1982, p. 59 par. 70.

dépend des circonstances pertinentes de ladite affaire[1].

iii) Parmi ces circonstances pertinentes, ce sont les circonstances géographiques et les relations côtières des parties qui auront plus le d'influence[2].

iv) C'est aussi la géographie qui décidera quelle méthode ou méthodes de délimitation sont appropriées dans les circonstances particulières de chaque affaire[3].

v) Le ratio des longueurs des côtes pertinentes (le facteur de proportionalité) peut être à la fois un moyen d'identifier et de corriger toute "inéquité" (distorsion ou disproportion) produite par une

---

[1] Ibid., p. 60, par. 72; voir aussi l'affaire de la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine, arrêt, C.I.J. Recueil, 1984, p. 290, par. 81 et l'affaire de la délimitation de la frontière maritime, Guinée/Guinée Bissau, par. 89, réimprimée in 25 I.L.M. 1986 p. 252,

[2] Voir l'affaire du plateau continental (Tunisie/Jamahiriya arabe libyenne), C.I.J. Recueil 1982, p. 61, par. 73; l'affaire de la délimitation du plateau continental (France/Royaume-Uni), La Documentation Française, Paris, 1977, p. 104-105, par. 100; l'affaire Libye/Malte, C.I.J. Recueil 1985, par. 79.B (dispositif); l'affaire du golfe du Maine (Etats-Unis/Canada), C.I.J. Recueil 1984, p. 327, par. 195.

[3] Affaire du golfe du Maine, C.I.J. Recueil 1984, p. 329, par. 199; l'affaire du plateau continental (France/Royaume-Uni), op. cit., p. 103, par. 97.

ligne particulière et un critère pour la sélection d'une méthode appropriée de délimitation[1].

vi) Outre les circonstances géographiques, des facteurs tels que le comportement des parties, leur sécurité, leurs intérêts en ce qui concerne la navigation et la pêche, et les délimitations actuelles ou potentielles avec des Etats tiers doivent également être pris en compte pour permettre d'arriver à un résultat équitable[2].

B. LES FACTEURS PERTINENTS

12. Comme le second des six principes énumérés ci-dessus l'indique, l'équité du résultat dépend des circonstances pertinentes de l'affaire en question. Le Honduras considère que ces circonstances pertinentes sont les suivantes:

1. La configuration géographique du golfe lui-même et ses relations avec les côtes des Parties en général

13. Le golfe lui-même est une indentation très profonde ayant une surface de 2100 kilomètres carrés (y compris les fonds découvrants mais faisant abstraction des îles) ou de

---

[1] Affaire Libye/Malte, C.I.J. Recueil 1985, p. 43-46, par. 55-59, et p. 49, par. 66.

[2] Affaires du plateau continental de la mer du Nord, C.I.J. Recueil 1969, p. 54, par. 101.D.3 (dispositif); Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 70-71, par. 94-95 et p. 53, par. 75; plateau continental (France/Royaume-Uni), op. cit., p. 149-150, par. 161; Libye/Malte, C.I.J. Recueil 1985, p. 42, par. 51.

1800 kilomètres carrés si l'on fait abstraction et des fonds découvrants et des îles.

14. Les lignes de direction générale font l'objet des ratios suivants: environ 2 (El Salvador); 3.7 (le Honduras); 3 (le Nicaragua). Ainsi, sans nul doute, c'est le Honduras qui a la côte la plus longue, presque deux fois plus longue que celle d'El Salvador. Néanmoins, en raison de l'extrême concavité du golfe, "la façade côtière" du Honduras sur l'Océan Pacifique est nécessairement limitée. Ceci est en contraste frappant avec les 150 milles de côtes dont bénéficie El Salvador avec une façade directe sur l'Océan Pacifique. Essentiellement, donc, El Salvador n'a aucun besoin d'invoquer ses côtes à l'intérieur du golfe pour bénéficier d'une zone économique exclusive s'étendant sur 200 milles dans l'Océan Pacifique.

2. Les longueurs relatives des côtes d'El Salvador et du Honduras respectivement

15. Il est impératif d'admettre, comme prémisse, que toute délimitation entre El Salvador et le Honduras ne doit ni empiéter sur, ni préjudicier, de quelque façon que ce soit, les zones maritimes (ou les frontières de ces zones) appartenant soit au Guatemala soit au Nicaragua.

En conséquence, afin d'éliminer toute possibilité de préjudice pour le Guatemala, la côte pertinente salvadorienne pour les besoins de la délimitation avec le Honduras doit être considérée comme commençant au point médian de la côte d'El Salvador, mesurée de Punta Amapala à la frontière entre El Salvador et le Guatemala. Ce point est à environ 68.4 milles à l'ouest de Punta Amapala, dénommé

Point A sur la carte en regard de la page précédente (Carte C.6). On peut aussi considérer que la zone maritime pertinente est limitée par une ligne projetée en mer à partir de ce point, jusqu'à la limite de 200 milles, et perpendiculaire à la ligne de direction générale de la côte d'El Salvador. Mais la longueur totale de la côte salvadorienne doit également comprendre sa côte à l'intérieur du golfe jusqu'à la frontière entre El Salvador et le Honduras, dénommée Point B sur la carte C.7 faisant face à la page suivante, ce qui rajoute 18.3 milles, donnant ainsi un total de 86.7 milles.

Par le même raisonnement, et afin d'aboutir à une délimitation qui ne pourra nullement empiéter sur aucune zone à laquelle le Nicaragua pourrait raisonnablement prétendre, ni ne préjugera d'une frontière éventuelle entre le Honduras et le Nicaragua, il est nécessaire de faire aboutir la zone maritime pertinente à une délimitation entre El Salvador et le Honduras au point médian de la ligne de fermeture du golfe (Point X). La projection en mer d'une ligne à partir de ce point et, jusqu'à la limite à 200 milles, perpendiculaire à la ligne de direction générale de la côte (c'est-à-dire du Guatemala au Costa Rica), démarquera la limite à l'est de la zone pertinente.

Il faudrait souligner que cette ligne perpendiculaire à la direction générale de la côte n'est pas la limite méridionale de la zone maritime du Honduras. Cette limite méridionale devra être déterminée à un moment ultérieur par des négociations entre le Honduras et le Nicaragua ou par la soumission du différend à un tiers, le cas échéant. La ligne perpendiculaire à la direction générale de la côte, projetée du point X sur la ligne de fermeture n'est rien d'autre que

la limite de la zone pertinente à la délimitation entre le Honduras et El Salvador et n'a aucune autre fonction.

Afin de déterminer une limite similaire à la zone pertinente à l'intérieur du golfe, il est nécessaire de dessiner une ligne tracée à partir du Point X et projetée dans le golfe perpendiculairement à la ligne de fermeture qui rencontrera la côte hondurienne au Point Y. Ainsi, la côte hondurienne pertinente devient BY, mesurée comme des lignes de direction générale, ce qui donne une longueur de côtes d'environ 18.9 milles. Ainsi, les ratios des côtes deviennent 86.7:18.9, ou pour éviter de "difficiles calculs"[1], 4.6:1 en faveur d'El Salvador.

16. Il sera évident que, de cette façon, l'exercice de délimitation est confinée à la partie occidentale du golfe. La délimitation n'empiète nullement sur des eaux auxquelles le Nicaragua pourrait prétendre, ni ne préjuge d'une future frontière maritime entre le Honduras et le Nicaragua, qui dépendra des relations géographiques particulières, et d'autres facteurs pertinents particuliers au Honduras et au Nicaragua.

17. Mais, bien que cette analyse du différend devant la Chambre évite toute prétention d'un tiers, elle présume à la fois une prémisse et une conclusion. La prémisse est que les côtes d'El Salvador et du Honduras dans le golfe sont pertinentes à l'égard d'une délimitation au-delà du golfe. La conclusion est que le ratio des longueurs des côtes, ce ratio 4.6:1 en faveur d'El Salvador, est pertinent à cette

---

[1] Voir l'affaire Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 91, par. 131, où la Cour a appliqué les ratios d'une façon générale sans essayer de produire des ratios mathématiquement précis.

délimitation maritime. Il pourrait donc être utile de développer la prémisse et la conclusion dans les deux sections qui suivent.

3. La pertinence des côtes dans le golfe à une délimitation de zones maritimes au-delà du golfe

18. Depuis l'Arrêt de 1969, deux propositions ont clairement et constamment surgi dans chaque affaire de délimitation. La première est que la "terre domine la mer"[1], et c'est de ce principe que vient l'idée d'un titre ipso jure au plateau continental, ainsi que l'idée fondamentale que la configuration géographique des côtes fournit le point de départ pour toute délimitation. La seconde est que la simple proximité (ou la contiguïté réelle) n'est pas le test d'appartenance[2], et qu'une zone de plateau peut donc appartenir à un Etat même si cette zone est en fait plus proche du territoire d'un autre Etat. C'est en conséquence de cette idée fondamentale que l'équidistance est rejetée comme une méthode obligatoire de délimitation, parce qu'une équidistance stricte repose absolument sur la proximité.

Ainsi, dans les affaires du plateau continental de la mer du Nord, la République Fédérale d'Allemagne se trouvait au fond d'une concavité marquée. Sa position géographique

---

[1] Affaires du plateau continental de la mer du Nord, C.I.J. Recueil 1969, p. 51, par. 96.

[2] Ibid., p. 30, par. 41-42.

n'était pas aussi extrême que celle du Honduras, qui se trouve au fond du Golfe de Fonseca. Néanmoins les territoires danois et néerlandais, au nord et au sud, sont situés à une plus grande proximité des zones de plateau de la Mer du Nord, qui s'étendent jusqu'à la ligne médiane avec le Royaume Uni, que ne l'était le territoire de la République Fédérale. Ainsi, si la proximité (ou l'équidistance) avait prévalu, ces zones n'auraient pas pu appartenir à la République Fédérale. Toutefois, en fin de compte, il a été décidé qu'elles lui appartenaient. L'analogie avec la présente affaire est évidente. Les zones maritimes au delà du golfe sont évidemment plus proches du territoire salvadorien que du territoire hondurien. Cela ne veut pas dire, cependant, que de telles zones maritimes n'appartiennent pas en droit au Honduras.

19. Dans l'affaire de la délimitation du plateau continental (France/Royaume-Uni)[1], les Iles Anglo-Normandes obstruaient toute prolongation directe des côtes françaises dans la partie centrale de la Manche. La côte française la plus importante était au fond de l'indentation profonde du Golfe de Gascogne et il était clair que les Iles Anglo-Normandes étaient beaucoup plus près de cette partie centrale. En effet, les Iles Anglo-Normandes faisaient écran entre la côte française et la partie centrale de la Manche bien plus directement et plus complètement que les pointes de Punta Amapala et Punta Cosiguina, dont on pourrait dire qu'elles font écran entre le Honduras et l'Océan Pacifique.

---

[1] Arrêt du 30 juin 1977, op. cit.

Le Tribunal Arbitral décida néanmoins que la partie centrale de la Manche jusqu'à la ligne médiane entre les deux côtes principales, appartenait, en droit, à la France. Le Tribunal a dit:

> "Le fait même qu'en droit international le plateau continental est un concept juridique signifie que son étendue et ses modalités d'application ne sont pas déterminées exclusivement par les facteurs physiques de la géographie mais aussi par des règles juridiques... Par conséquent, de l'avis du Tribunal, le principe du prolongement naturel du territoire ne saurait être interprété comme obligeant à considérer que le plateau continental situé au nord et au nord-ouest des Iles Anglo-Normandes relève automatiquement et nécessairement de ces îles plutôt que de la République française"[1].

Ainsi, une fois de plus, la proximité a été rejetée.

20. Le plus frappant de tous, est l'Arrêt de la Chambre de la Cour dans l'affaire du Golfe du Maine[2] entre les Etats Unis et le Canada. C'est là que la situation géographique présente une vraie analogie avec le Golfe de Fonseca parce que la plupart du territoire terrestre des Etats-Unis, et sa côte pertinente, se trouvaient au fond du golfe. Si on traçait une ligne de fermeture sur l'embouchure du Golfe du Maine, bien qu'il y eût plus de distance entre le côté américain (Cap Cod) et le côté canadien (Cap Sable) que les

---

[1] délimitation du plateau continental (France/Royaume-Uni), op. cit., par. 191-192.

[2] C.I.J. Recueil 1984, p. 246.

19 milles du Golfe de Fonseca, ils étaient néanmoins, en termes de simple proximité, plus près du point médian de la ligne de fermeture que de la longue côte du Maine au fond du golfe. Ainsi, l'objectif essentiel des Etats-Unis devant la Cour était double:

i) de soutenir que sa longue côte au fond du golfe se projetait en mer au-delà de la ligne de fermeture du golfe; et

ii) de soutenir que sa côte au fond du golfe devait compter pour déterminer une frontière équitable du plateau sur la base de la proportionalité.

Les Etats-Unis ont représenté graphiquement leur point de vue dans la Figure 31 de leur Mémoire reproduite en regard. Les flèches larges indiquent la projection vers la mer de la longue côte du Maine, au-delà de la ligne de fermeture du golfe.

21. L'Arrêt de la Chambre accueillit essentiellement l'argument des Etats-Unis selon lequel les côtes à l'intérieur du golfe avaient bien une prolongation naturelle ou projection au-delà du golfe. Ceci ressort de la façon dont la Chambre a traité la ligne dans le troisième secteur (la section de la ligne se trouvant au-delà du golfe). La Cour a fait remarquer que s'il ne fallait prendre en considération que les deux côtes se faisant face et généralement égales de la Nova Scotia et du Massachusetts, l'endroit où le troisième secteur commencerait (et où la seconde section se terminerait) serait le point médian de la ligne de fermeture du golfe. Mais, pour la Chambre, ce résultat n'était pas acceptable, parce qu'il ne prenait pas

en compte la côte au fond du golfe, et le fait que celle-ci était pour sa plus grande partie américaine. Le jugement délare:

> "Mais la réalité géographique est fort différente de l'hypothèse formulée. Le fond du golfe est entièrement occupé par la côte continue du Maine, d'un Etat membre des Etats-Unis donc, et la frontière internationale avec le Canada aboutit beaucoup plus au nord-est, dans le chenal Grand Manan, à l'angle du rectangle qui représente géométriquement la forme du golfe proprement dit. Dans ces conditions, de l'avis de la Chambre, on ne saurait négliger la circonstance, d'une importance indéniable dans le cas présent, qu'il existe une différence de longueur entre les côtes des deux Etats voisins donnant sur l'aire de la délimitation. Ne pas reconnaitre cette réalité serait nier l'évidence. La Chambre réaffirme donc la nécessité d'apporter une correction à la ligne médiane initialement tracée, correction limitée, mais tenant dûment compte de la situation réelle"[1].

La Chambre a donc déplacé le Point C sur la ligne de fermeture du golfe, du point médian à un point plus vers le côté du Canada qui représenterait un ratio de côtes <u>à l'intérieur</u> du golfe de 1,38:1 en faveur des Etats-Unis[2].

---

[1] <u>Affaire du golfe du Maine, C.I.J. Recueil 1984</u>, p. 334, par. 218.

[2] A noter que la Chambre a calculé ce ratio en prenant en compte une partie de la côte canadienne dans la Baie de Fundy. La Chambre a également effectué un ajustement supplémentaire du Point C en ne donnant à Seal Island qu'un demi-effet, mais cet ajustement n'a pas d'importance dans la présente affaire.

22. La Chambre a clairement reconnu le fait qu'en prenant en compte les longueurs des côtes dans le golfe, elle affectait l'allocation des zones de plateau au-delà du golfe. Bien que pour le troisième secteur la Chambre ait tout simplement projeté une ligne perpendiculaire à la ligne de fermeture, tracé du Point C, elle a reconnu la dépendance du troisième secteur à l'égard du premier et le deuxième secteur (et par conséquent les longueurs des côtes dans le golfe):

> "Il paraît toutefois évident qu'en principe, la détermination du tracé du segment en question est fonction de celui des deux segments précédents de la ligne, ceux que l'on vient de décrire à l'intérieur du golfe...."[1]

23. Dans l'affaire Guinée/Guinée Bissau, où il s'agissait d'une ligne de côte concave répartie entre 3 Etats, la Cour a rejeté la méthode d'équidistance parce qu'elle:

> "a cet autre inconvénient d'avoir pour résultat que le pays situé au centre est enclavé par les deux autres et se trouve empêché de projeter son territoire maritime aussi loin vers le large que le lui permettrait le droit international"[2].

Le même raisonnement semble exclure toute méthode qui empêcherait le Honduras de prétendre à des zones maritimes au-delà du golfe et jusqu'à la limite de 200 milles.

---

[1] C.I.J. Recueil 1984, p. 337, par. 224.

[2] Sentence du 14 février 1985, par. 104.

24. Ainsi, bien qu'aucune des affaires jugées n'ait traité d'une situation géographique identique à celle du Golfe de Fonseca, il y a suffisamment de similarités pour que le raisonnement juridique dans ces arrêts soit directement applicable au Golfe de Fonseca. En effet, les principes suivants ressortent de ces affaires:

1. Les territoires terrestres à l'embouchure d'un golfe n'excluent pas, par raison de proximité, une projection du territoire terrestre au fond du golfe vers la mer au delà de la ligne de fermeture. (Affaires de la mer du Nord et du golfe du Maine)

2. La proximité d'un territoire terrestre n'est pas le fondement du droit à un plateau. (Affaires du golfe du Maine, de la mer du Nord et du plateau continental (France/Royaume-Uni)

3. La longueur d'une côte à l'intérieur d'un golfe est un facteur pertinent pour la détermination de la zone du plateau qui, au-delà du golfe appartient à un Etat côtier. (Affaires du golfe du Maine, de la mer du Nord)

4. La pertinence du ratio des longueurs de côtes (le facteur de proportionalité)

25. Dans son Arrêt de 1969 dans les affaires de la mer du Nord la Cour a identifié comme facteur pertinent:

> "le rapport raisonnable qu'une délimitation opérée conformément à des principes équitables devrait faire apparaître entre l'étendue des zones

> de plateau continental relevant de l'Etat riverain et la longueur de son littoral mesuré suivant la direction générale de celui-ci..."[1]

26. Bien que la proportionalité ait été rejetée comme source de titre[2] (c'est-à-dire qu'il ne peut pas y avoir une prétention à un droit sur une zone spécifique d'un plateau parce qu'il y existe une relation de surface ou de proportionalité avec le plateau d'un Etat voisin qui correspond mathématiquement au ratio des longueurs de leur côtes) elle a été accepté comme un "test" qui est "un aspect de l'équité"[3]. Employée de cette façon auxiliaire, elle a été considérée comme un test à appliquer après qu'une méthode particulière de délimitation ait été adoptée, pour s'assurer que la ligne produite par cette méthode n'est pas "inéquitable" au sens où elle serait excessivement influencée par certains traits géographiques, entrainant par conséquent une allocation de zones de plateau disproportionnées aux longueurs côtières pertinentes[4]. Comme l'a dit la Cour dans l'affaire Malte/Libye:

> "Il est clair que la Cour avait en vue un moyen d'identifier puis de corriger le genre de déformation ou de disproportion pouvant résulter de l'emploi d'une méthode impropre à tenir suffisamment compte de certains types de configuration côtière: par exemple, puisqu'une

---

1 C.I.J. Recueil 1969, p. 54, par. 101.D.3.

2 Affaire du plateau continental France/Royaume-Uni, op. cit., p. 105-106, par. 101.

3 Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 91, par. 131.

4 Voir l'affaire du Golfe du Maine, C.I.J. Recueil 1984, p. 334-335, par. 218; Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 93, par. 133.B.

ligne d'équidistance repose sur un principe de proximité et est donc commandée exclusivement par des points saillants de la côte, elle peut donner un résultat disproportionné quand la côte est très irrégulière ou fortement concave ou convexe. En pareil cas, la méthode d'équidistance non corrigée peut laisser en dehors du calcul d'appréciables longueurs de rivages et attribuer à d'autres une influence exagérée en raison simplement de la physionomie des relations entre les côtes. En fait le 'facteur' de proportionnalité repose sur le principe équitable qu'il faut respecter la nature: des côtes généralement comparables ne devraient pas être traitées différemment à cause d'une bizarrerie technique due à une méthode particulière de tracé d'une ligne de délimitation"[1].

27. Toutefois, il a été souligné à maintes reprises que la règle de proportionnalité, même employée comme un test, peut n'être appliquée que d'une manière "approximative"[2], c'est-à-dire comme un guide approximatif, et que la:

"délimitation ... ne saurait consister à diviser également des zones maritimes entre des Etats eu égard à la longueur de leur côtes ... la règle de proportionnalité n'est pas une règle mécanique reposant sur les seuls chiffres traduisant la longueur des côtes"[3].

---

[1] C.I.J. Recueil 1985, p. 44, par. 56.

[2] Ibid., p. 49, par. 67.

[3] Guinée/Guinée Bissau, sentence, par. 120. Ainsi, dans Tunisie/Libye, bien que le ratio des côtes fut de 31:69, avec la Libye ayant une côte moins de la moitié de la longueur de la côte Tunisienne, l'allocation de surface a été de Libye 40 : Tunisie 60. Dans Libye/Malte le ratio des côtes était de 8:1 en faveur de la Libye. Mais l'allocation de surface du plateau a été de Malte 1 : Libye 2,38, comme l'ont indiqué les Juges Ruda, Bedjaoui et Arechaga dans leur Opinion dissidente, C.I.J. Recueil 1985, p. 91-92, par. 39.

28. La proportionnalité, ou plutôt le manque de proportionnalité, entre les côtes - c'est-à-dire une véritable différence entre les longueurs des côtes - peut aussi être employée d'une façon différente pour suggérer une modification de la méthode de délimitation susceptible d'être employée[1].

Quelle que soit l'utilisation de la proportionnalité, la conclusion que le ratio de 4,6:1 en faveur d'El Salvador est pertinent pour cette délimitation ne peut guère être niée.

5. La sécurité et les intérêts y relatifs du Honduras

29. Il apparaît que les intérêts relatifs à la sécurité de l'Etat côtier n'ont pas joué, jusqu'à présent, un rôle décisif dans les délimitations effectuées dans les affaires jugées. Dans l'affaire du Plateau continental entre le Royaume-Uni et la France, la Cour d'Arbitrage a décidé que les considérations de sécurité avancées, principalement, par la France (relatives aux routes de navigation des navires utilisant le port de Cherbourg et des sous-marins français basés à Cherbourg)

> "peuvent étayer et renforcer les conclusions déjà déduites des éléments géographiques, politiques et juridiques de la région que le Tribunal a retenues mais elles ne sauraient les annuler"[2].

---

1 Malte/Libye, C.I.J. Recueil 1985, p. 48-49, par. 66.

2 op. cit. p. 171, par. 188.

Dans les affaires Tunisie/Libye et Libye/Malte il s'agissait pour la Cour de déterminer si une ligne de délimitation pourrait passer si près de la côte d'un Etat que ce soit source d'inquiétude pour sa sécurité[1].

30. Dans la présente affaire, les intérêts de sécurité du Honduras donnent lieu à une inquiétude, pas tant au sujet d'une future ligne frontière passant trop près de la côte hondurienne, qu'au sujet des conséquences d'une exclusion du Honduras des eaux de l'Océan Pacifique au-delà du golfe. En effet, si on niait au Honduras ses droits aux zones maritimes au-delà du golfe, ceci impliquerait le refus d'une mer territoriale, d'une zone contiguë d'un plateau continental ainsi que des pouvoirs importants d'un Etat côtier en ce qui concerne le contrôle de la pollution dans sa zone économique exclusive de 200 milles. Pour se défendre de toute menace navale ou aérienne, le Honduras devrait demander la coopération de ses voisins. Il n'aurait plus le droit d'agir unilatéralement pour sa propre défense. Une telle situation serait insupportable pour le Honduras, et on ne peut pas supposer que le droit autoriserait qu'une telle situation existât. Les intérêts de sécurité du Honduras sont donc pertinents et constituent des facteurs légitimes à appliquer dans toute délimitation.

---

[1] Voir l'Avis Individuel du Juge Jimenez de Arechaga dans l'affaire Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 121-122, par. 71-76; Malte/Libye, C.I.J. Recueil 1985, p 42, par. 51.

6. Les délimitations avec des Etats tiers, actuelles ou éventuelles

31. La pertinence de ce facteur a été réaffirmée plusieurs fois par la jurisprudence[1]. Depuis, le Dispositif dans les affaires du plateau continental de la mer du Nord de 1969, la Cour a soigneusement évité toute méthode de délimitation qui pourrait aboutir à une ligne qui empièterait sur des zones auxquelles des Etats tiers pourraient prétendre. En vertu de la méthode mentionnée ci-dessus, il n'y a aucun besoin dans la présente affaire de craindre un conflit avec des prétentions d'Etats tiers ou un préjudice à leur encontre.

32. Les délimitations avec des Etats tiers dans la région peuvent néanmoins être pertinentes pour une raison tout à fait différente et pouvant servir à indiquer le genre de méthode de délimitation appropriée à une côte en particulier. Ainsi, dans l'affaire Guinée/Guinée Bissau, la Cour a constaté l'existence de la Sierra Léone, au sud de la Guinée, Etat tiers sur un littoral concave. La Cour a alors conclu:

> "Quand en fait il y a - comme c'est ici le cas si l'on songe à la Sierra Leone - trois Etats limitrophes le long d'un littoral concave, l'équidistance a cet autre inconvénient d'avoir pour résultat que le pays situé au centre est enclavé par les deux autres et se trouve empêché

---

[1] Affaires du plateau continental de la mer du Nord, C.I.J. Recueil 1969, p. 54, par. 101.D.3; Tunisie/Libye, C.I.J. Recueil 1982, p. 42, par. 33; Libye/Malte, C.I.J. Recueil 1985, p. 25-26, par. 21; Guinée/Guinée Bissau, sentence du 14 février 1985, par. 93.

de projeter son territoire maritime aussi loin vers le large que le lui permettrait le droit international. C'est ce qui se passerait dans la présente affaire pour la Guinée, située entre la Guinée/Bissau et la Sierra Leone. Chacune des deux lignes d'équidistance envisagées rejoindrait trop vite le parallèle de latitude mené à partir de la frontière terrestre entre la Guinée et la Sierra Leone, dont la Guinée a fait unilatéralement sa frontière maritime"[1].

33. Dans la présente affaire, le Mexique, le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, le Panama et la Colombie, sont tous situés sur la côte du Pacifique, qui pour une grande partie de sa longueur est régulière. On peut ainsi supposer que la manière d'aborder le problème de frontières éventuelles devra être celle d'une ligne perpendiculaire à la direction générale de la côte. Cela ne veut pas dire que quelques modifications à une simple ligne perpendiculaire à la côte seraient inappropriées. En effet, comme nous allons voir, quelques modifications sont indiquées comme étant nécessaires dans le cas de la frontière maritime entre le Honduras et El Salvador. Néanmoins, la présence de ce grand nombre d'Etats tiers sur le même littoral continu est un facteur pertinent, incitant à choisir le recours à la ligne perpendiculaire comme méthode de délimitation.

---

[1] Guinée/Guinée Bissau, sentence, par. 104.

C. LA METHODE DE DELIMITATION

34. Il résulte de ce qui précède que la méthode appropriée, dictée à la fois par des considérations géographiques et les intérêts des Etats tiers, serait celle de la ligne perpendiculaire à la ligne de direction générale de la côte.

Si, pour les besoins de la construction de cette perpendiculaire, l'on trace une ligne de direction générale, prenant en considération les côtes du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua comme cela ressort de la Carte C.6 p. 720, cette dernière n'est pas sensiblement différente de la direction générale de la ligne de fermeture du golfe. En outre, étant donné que la perpendiculaire à la ligne de direction générale n'est qu'un point de départ pour l'application de la méthode, sujette à des ajustements, il en résulte que c'est cette ligne perpendiculaire qui fournit la base d'une ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras, sous réserve des modifications que peut exiger l'équité.

35. Il reste cependant deux autres questions. Tout d'abord, de quel point sur la ligne de fermeture devrait partir la projection de la ligne perpendiculaire, étant donné qu'il faut assurer un résultat équitable ? Ensuite, suivant quel angle la projection devrait-elle être effectuée, à supposer qu'il faille qu'elle se déporte de l'angle de 90° afin d'aboutir au même résultat équitable ? Il faut examiner ces deux questions séparément.

1. Le point sur la ligne de fermeture qui marque la division entre les zones maritimes d'El Salvador et du Honduras

36. Comme il est indiqué ci-dessus, El Salvador a traditionnellement revendiqué une mer territoriale de 3 milles à l'intérieur du golfe et la transition en 1950 à une mer territoriale de 200 milles a été faite en considérant les eaux situées hors du golfe. Il en résulte, par conséquent qu'un point située à 3 milles de Punta Amapala, sur la ligne de fermeture du golfe, n'irait pas à l'encontre de la revendication établie depuis longtemps par El Salvador. Cela n'empêcherait pas non plus El Salvador d'adopter une limite plus large de 12 milles en dehors du golfe. En outre, au-delà d'un segment de 3 milles de la ligne de fermeture reconnu au El Salvador, il devient presque impossible de refléter la longueur de la côte hondurienne d'une manière adéquate. En bref, un segment plus long empêcherait le Honduras "de projeter son territoire maritime aussi loin vers le large autant que le lui permettrait le droit international"[1]. La Cour a déjà trouvé ce même résultat déraisonnable et inacceptable dans l'Affaire Guinée/Guinée Bissau. Ainsi, le point qui a été retenu peut être identifié comme le Point C sur les Cartes C.6 p. 720 et C.7 p. 722.

---

[1] Guinée/Guinée Bissau, sentence, par. 104.

2. A quel angle faut-il effectuer la projection en mer, à supposer qu'un déport de la perpendiculaire soit nécessaire pour des raisons d'équité ?

37. C'est là que la double fonction de la proportionalité soutenue par la jurisprudence - comme un test de l'équité du résultat et comme guide pour la méthode appropriée - se révèle utile.

Si l'on postule une limite latérale se projetant selon un angle de 90° de la ligne de direction générale de la côte, et tracée à partir du point qui a été retenu sur la ligne de fermeture, le Point C, cette ligne serait, en effet, orientée selon un azimuth de 215,5°. L'allocation au Honduras de la surface totale pertinente produite par une telle ligne serait de 1250 milles carrés ou 4300 kilomètres carrés. La même limite latérale, l'azimuth de 215,5°, aboutit à une allocation à El Salvador de 6650 milles carrés ou 22800 kilomètres carrés. Le ratio de ces secteurs est donc de 5.3 : 1 en faveur d'El Salvador alors que le ratio des longueurs des côtes est de 4,6 : 1 en sa faveur.

38. Afin de donner une meilleure correspondance aux ratios côtiers actuels, l'allocation des surfaces doit donc être modifiée pour agrandir le secteur maritime appartenant au Honduras. Ceci ne peut pas se faire, comme dans l'Affaire du Golfe du Maine, en déplaçant le point retenu sur la ligne de fermeture et le rapprochant de la côte d'El Salvador parce que l'on empiéterait alors sur la limite de 3 milles des eaux territoriales d'El Salvador. On ne peut donc y parvenir qu'en modifiant l'angle d'inclinaison de la ligne projetée en mer à partir de la véritable perpendiculaire (azimuth de 215,5°) à un azimuth de 216°. Cela produirait

alors la répartition suivante: 22.300 kilomètres carrés pour El Salvador et 4.800 kilomètres carrés pour le Honduras, ce qui est conforme au ratio des longueurs côtières de 4,6 : 1 en faveur d'El Salvador.

Section IV. L'équité du résultat

39. La méthode décrite ci-dessus produit un résultat qui est équitable tant à l'égard d'El Salvador que du Honduras. Elle aboutit en effet à attribuer aux deux Etats les espaces maritimes prescrites par le droit international, jusqu'à la limite de 200 milles, et les zones ainsi attribuées aux deux Etats reflètent raisonnablement leurs longueurs de côtes. En outre, il n'est pas permis à l'extrême concavité que représente le Golfe de Fonseca de couper le Honduras de sa projection naturelle en mer, dans l'Océan Pacifique. Les intérêts d'économie, de navigation et de sécurité des deux Etats sont sauvegardés et la communauté d'intérêts dans le golfe lui-même n'est pas affectée.

40. Il est également important d'observer que ni le Guatemala (en tant que voisin d'El Salvador), ni le Nicaragua (en tant que voisin du Honduras) ne sont affectés. Aucune partie de leurs côtes n'est concernée par la détermination de la "zone pertinente", et aucune revendication, soit de l'un soit de l'autre ne pourrait être raisonnablement considérée comme empiétant sur cette zone pertinente. De même, on ne peut pas raisonnablement prétendre que la ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras, c'est-à-dire la ligne de projection de la perpendiculaire révisée ou corrigée, traverse des zones maritimes qui pourraient être revendiquées soit par le Guatemala soit par le Nicaragua.

CONCLUSIONS

Au vu des faits et arguments exposés ci-dessus, le Gouvernement de la République du Honduras prie la Cour de:

A. En ce qui concerne le différend frontalier terrestre:

- dire et juger que le tracé de la frontière entre El Salvador et le Honduras est constitué par la ligne suivante dans les zones ou secteurs non décrits à l'article 16 du Traité général de Paix du 30 octobre 1980:

1. Secteur de la frontière terrestre compris entre le point appelé El Trifinio, sommet du Cerro Montecristo, et le sommet du Cerro del Zapotal: Du sommet du Cerro Montecristo (14° 25' 20" de latitude Nord et 89° 21' 28" de longitude Ouest), Tripoint entre le Honduras, El Salvador et le Guatemala et en direction Sud-Est, jusqu'à la source la plus septentrionale de la rivière San Miguel Ingenio ou Taguilapa, (14° 24' 00" de latitude Nord et 89° 20' 10" de longitude Ouest), connu sous le nom de torrent de la Chicotera, d'où l'on poursuit en aval par le milieu du lit de ladite rivière jusqu'au gué du chemin qui vient de Citala en direction de Metapan, (14° 20' 55" de latitude Nord et 89° 19' 33" de longitude Ouest), sur le site de Las Cruces. Du point précédent en direction Est, en ligne droite jusqu'à la confluence de la rivière Jupula avec la rivière Lempa (14° 21' 06" de latitude Nord et 89° 13' 10"

de longitude Ouest), ladite ligne passant par le site El Cobre, et de cette confluence, en ligne droite jusqu'à la cime du mont Zapotal (14° 23' 26" de latitude Nord et 89° 14' 43" de longitude Ouest).

2. Secteur de la frontière terrestre compris entre le Rocher de Cayaguanca et la confluence du ruisseau du Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul. Du Rocher de Cayaguanca (14° 21' 55" de latitude Nord et 89° 10' 05" de longitude Ouest), en ligne droite jusqu'à la confluence du torrent Chiquita ou Oscura avec la rivière Sumpul (14° 20' 25" de latitude Nord et 89° 04' 57" de longitude Ouest).

3. Secteur de la frontière terrestre compris entre la borne de Pacacio et la borne dite Poza del Cajon. De la borne Pacacio (14° 06' 28" de latitude Nord et 88° 49' 20" de longitude Ouest), sur la rivière du même nom, en ligne droite jusqu'à la confluence du torrent La Puerta avec la rivière Gualcinga (14° 06' 24" de latitude Nord et 88° 47' 04" de longitude Ouest) et de là en aval de ladite rivière, par le milieu de son lit pour parvenir à la borne Poza del Toro (14° 04' 14" de latitude Nord et 88° 47' 00" de longitude Ouest), situé à la confluence de la rivière Gualcinga avec la rivière Sazalapa sur La Lagartera, de là en suivant ladite rivière en amont par le milieu de son cours jusqu'à la borne de Poza de la Golondrina (14° 06' 55" de latitude Nord et 88° 44' 32" de longitude Ouest), de ce point, en ligne droite, jusqu'à la borne La Canada, Guanacaste ou

Platanar (14° 06' 04" de latitude Nord et 88° 43' 52" de longitude Ouest), de cette borne, en ligne droite, à la borne de El Portillo du mont del Tambor (14° 04' 47" de latitude Nord et 88° 44' 06" de longitude Ouest), également connue sous le nom de Portillo de El Sapo; de cette borne, en ligne droite, jusqu'à la borne Guaupa (14° 04' 33" de latitude Nord et 88° 44' 40" de longitude Ouest), en passant par la colline de El Sapo; de là, en ligne droite, jusqu'à la cime de la Loma Redonda (14° 03" 46" de latitude Nord et 88° 44' 35" de longitude Ouest); de la Loma Redonda, en ligne droite, jusqu'à la cime du mont de El Ocotillo ou Gualcimaca (14° 03' 25" de latitude Nord et 88° 44' 22" de longitude Ouest), en passant par le mont de El Caracol. De la borne de El Ocotillo, en ligne droite, jusqu'à la borne de la Barranca ou Barranco Blanco (14° 02' 55" de latitude Nord et 88° 43' 27" de longitude Ouest); de là jusqu'au mont de La Bolsa (14° 02' 05" de latitude Nord et 88° 42' 40" de longitude Ouest); et de ce lieu, en ligne droite, jusqu'à la borne Poza del Cajon (14° 01' 28" de latitude Nord et 88° 41' 10" de longitude Ouest), sur la rivière Amatillo ou Gualcuquin.

4. Secteur de la frontière terrestre compris entre la source du ruisseau La Orilla et la borne du Malpaso de Similaton. De la source du torrent La Orilla (13° 53' 50" de latitude Nord et 88° 20' 30" de longitude Ouest), jusqu'au col de El Jobo (13° 53' 40" de latitude Nord et 88° 20' 25" de longitude Ouest), situé au pied du mont appelé

Volcancillo; de là jusqu'à la source la plus méridionale du torrent Cueva Hedionda (13° 53' 46" de latitude Nord et 88° 20' 00" de longitude Ouest), en suivant son cours en aval par le milieu de son lit jusqu'à la borne Champate (13° 53' 20" de latitude Nord et 88° 19' 02" de longitude Ouest), jusqu'à sa confluence avec la rivière de Canas ou Santa Ana, de là en suivant le chemin royal, en passant par les bornes Portillo Blanco (13° 53' 40" de latitude Nord et 88° 18' 24" de longitude Ouest), Obrajito (13° 53' 50" de latitude Nord et 88° 17' 28" de longitude Ouest), Laguna Seca (13° 54' 03" de latitude Nord et 88° 16' 46" de longitude Ouest), Amatillo (13° 54' 28" de latitude Nord et 88° 15' 42" de longitude Ouest), Picacho ou Quecruz (13° 55' 59" de latitude Nord et 88° 14' 42" de longitude Ouest), Esquinero ou Sirin (13° 56' 55" de latitude Nord et 88° 13' 10" de longitude Ouest), El Carrizal (13° 57' 20" de latitude Nord et 88° 11' 35" de longitude Ouest); et de là, en suivant toujours le chemin royal, jusqu'au point où ce chemin croise la rivière Negro (13° 59' 36" de latitude Nord et 88° 12' 35" de longitude Ouest); de là, en suivant la rivière Negro en amont, jusqu'à la borne Las Pilas à la source de cette même rivière (14° 00' 00" de latitude Nord et 88° 06' 30" de longitude Ouest) et de ce lieu jusqu'au Malpaso de Similaton (13° 59' 28" de latitude Nord et 88° 04' 21" de longitude Ouest).

5. Secteur de la frontière terrestre compris entre la confluence du Torola avec le ruisseau de

Manzupucagua et le gué d'Unire. De la confluence du torrent Manzupucagua avec la rivière Torola (13° 54' 00" de latitude Nord et 87° 54' 30" de longitude Ouest), et en suivant la rivière Torola en amont par le milieu de son lit jusqu'à sa source connue sous le nom de torrent de La Guacamaya (13° 53' 30" de latitude Nord et 87° 48' 22" de longitude Ouest); de ce point, en ligne droite, jusqu'au col de la Guacamaya (13° 53' 20" de latitude Nord et 87° 48' 19" de longitude Ouest); de ce lieu, en ligne droite, jusqu'à un point situé sur la rivière Unire (13° 52' 37" de latitude Nord et 87° 47' 04" de longitude Ouest), à proximité du lieu connu sous le nom de El Coyolar, et de là, en suivant la rivière Unire en aval, jusqu'au gué de Unire ou Limon (13° 52' 07" de latitude Nord et 87° 46'00" de longitude Ouest), sur ladite rivière.

6. Secteur de la frontière terrestre compris entre Los Amates et le Golfe de Fonseca. Du point dénommé Los Amates, sur la rivière Goascoran (13° 26' 28" de latitude Nord et 87° 43' 20" de longitude Ouest), en suivant ladite rivière en aval par le milieu de son lit, en passant par le Rincon de Muruhuaca et Barrancones jusqu'à son embouchure au Nord-Ouest des îles Ramaditas (13° 24' 26" de latitude Nord et 87° 49' 05" de longitude Ouest) dans la Baie de la Union.

B. En ce qui concerne le différend insulaire:

- déclarer que les îles de Meanguera et Meanguerita, relèvent de la souveraineté de la République du Honduras.

C. En ce qui concerne le différend maritime:

1) - relativement à la zone sujette à délimitation à l'intérieur du golfe:

- dire et juger que la communauté d'intérêts existant entre El Salvador et le Honduras du fait de leur co-riveraineté à l'intérieur d'une baie historique refermée sur elle-même engendre entre eux une parfaite égalité de droits, qui, cependant, n'a jamais été transformée par ces mêmes Etats en condominium;

- dire et juger, dès lors, que chacun des deux Etats a le droit d'exercer ses compétences à l'intérieur de zones qu'il convient, entre El Salvador et le Honduras, de délimiter précisément;

- dire et juger que le tracé de la ligne de délimitation des zones relevant, à l'intérieur du golfe, des compétences respectives du Honduras et d'El Salvador, en prenant en considération toutes les circonstances pertinentes dans le souci d'aboutir à une solution équitable est réalisé comme suit:

. la ligne équidistante des laisses de basse mer des côtes continentales et insulaires des deux Etats, partant, à l'intérieur de la baie de l'Union, de l'embouchure du Rio Goascoran (13° 24' 26" de latitude nord et 87° 49' 05" de longitude ouest), jusqu'au point situé à un mille marin de l'île salvadorienne de Conchaguita et de l'île hondurienne de Meanguera, au sud de la première et à l'ouest de la seconde;

. à partir de ce point, la ligne joignant les points situés à un mille marin de l'île de Conchaguita, au sud de cette île jusqu'au point situé à trois mille marins de la côte continentale salvadorienne;

. à partir de ce point, la ligne joignant les points situés à trois mille marins de la côte salvadorienne jusqu'à sa rencontre avec la ligne de fermeture du golfe; (Voir la carte illustrative C.5).

- dire et juger que la communauté d'intérêts existant entre El Salvador et le Honduras comme Etats riverains du golfe implique à leur profit un droit égal à exercer leurs juridictions sur des espaces maritimes situés au-delà de la ligne de fermeture du golfe;

2) relativement à la zone à l'extérieur du golfe:

- dire et juger que le tracé de la ligne de délimitation qui, tenant compte de toutes les

circonstances pertinentes, aboutira à une solution équitable est réalisée par une ligne d'azimut constant égal à 215,5°, qui part de la ligne de fermeture du golfe, en un point situé à trois milles marins de la côte d'El Salvador, jusqu'à 200 milles de ce point, délimitant ainsi la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental d'El Salvador et du Honduras (Voir carte illustrative C.6).

Carlos Roberto REINA
Agent de la République du Honduras

LISTE DES CARTES ILLUSTRATIVES CONTENUES DANS LE MÉMOIRE DU HONDURAS*

B.1.1. Croquis indicatif de l'objet du différend dans les espaces terrestres, insulaires et maritimes

B.2. Secteur de Naquaterique

B.2.1. Prétentions des Parties dans le secteur de Naquaterique d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.2.2. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821

B.2.3. Limites des juridictions des anciennes Provinces reconnues aux négociations de 1861 à 1869

B.2.4. Croquis de la partie de Naquaterique établie en 1916 par les Ingénieurs M. Zuniga et L. Paz, (leur rapport est en annexe III.2.34.)

B.2.5. Prétentions successives d'El Salvador dans la partie de Naquaterique, 1880-1985

B.3. Secteur de Dolores

B.3.1. Prétentions des Parties dans les secteurs de Dolores d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.3.2. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821

* Seules les cartes précédées d'un astérisque ont été reproduites dans la présente édition. Voir aussi I, p. XV, et ci-dessus p. XV. *[Note du Greffe.]*

B.3.3. Proposition transactionnelle de la délégation du Honduras aux négociations de 1888

B.3.4. Arrangement transactionnel de la Convention du 13 novembre 1897

B.3.5. Prétentions successives d'El Salvador dans le secteur de Dolores, 1880-1985

B.4. Secteur de Tepanquisir

B.4.1. Prétentions des Parties dans le secteur de Tepanquisir d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.4.2. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821

B.4.3. Lignes des négociations de 1881 et 1884

B.5. Secteur de Sazalapa-La Virtud

B.5.1. Prétentions des Parties dans le secteur de Sazalapa-La Virtud d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.5.2. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821

B.5.3. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821, dans la partie entre Nombre de Jesus et La Virtud

B.5.4. Titres des terrains dans la partie de La Virtud, octroyés par les Autorités de la République du Honduras après 1821

B.5.5. Prétentions successives d'El Salvador dans le secteur de Sazalapa-La Virtud, 1892-1985

B.6. Secteur de la Montagne de Cayaguanca

B.6.1. Prétentions des Parties dans le secteur de la Montagne de Cayaguanca d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.6.2. Prétentions de la communauté indigène de Ocotepeque sur les terrains de Jupula (1701-1740)

B.6.3. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821

B.6.4. Prétentions successives d'El Salvador dans le secteur de la Montagne de Cayaguanca, 1892-1985

B.7. Secteur de Goascoran

B.7.1. Prétentions des Parties dans le secteur du Goascoran d'après les propositions échangées aux négociations de Antigua, Guatemala, 1972

B.7.2. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821 (Titres de terres de 1691 et 1694)

B.7.3. Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821 (Consolidation des terrains de la communauté indigène de Goascoran en 1694 et documents des XVIIIème et XIXème siècles)

C.1. Carte Nautique du Golfe de Fonseca

C.2. Carte montrant le patrouillage naval hondurien à l'intérieur du Golfe

C.3. Carte montrant les routes de navigation dans le Golfe de Fonseca

C.4. Propositions d'El Salvador à la Commission mixte de limites (Procès-verbal, de mai 1985)

- ligne de délimitation à l'intérieur du Golfe
- espace océanique face à l'entrée du Golfe jusqu'à 200 milles

*C.5. Ligne de délimitation à l'intérieur du Golfe de Fonseca demandée par le Honduras à la Chambre de la Cour

*C.6. Zone pertinente à la délimitation et la ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras en dehors du Golfe de Fonseca

C.7. Zone pertinente à la délimitation entre El Salvador et le Honduras dans le Golfe de Fonseca : la partie occidentale du Golfe

Figure 31 présentée dans le mémoire du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans l'affaire du Golfe du Maine

LISTE DES ANNEXES DOCUMENTAIRES[1] AU MÉMOIRE DU HONDURAS

ANNEXE I

DOCUMENTS DU XVIIIème SIÈCLE CONCERNANT LES LIMITES DES JURIDICTIONS DES PROVINCES SOUS LA COURONNE D'ESPAGNE

Série 1

I.1.1. Description géographique de la Alcaldia Mayor de Tegucigalpa par Baltazar Ortiz de Letona. 1743

I.1.2. Description du Royaume de Guatemala effectuée à Guatemala par l'Ingénieur Luis Diez de Navarro. 30 mai 1744, (extrait)

I.1.3. Description de la Provincia de Honduras figurant aux pages 125 à 128 de la Géographie Historique, volume IX, par Pedro Murillo Velarde. 1752

I.1.4. Rapport sur la Alcaldia Mayor de San Salvador établi par Franciso Quintanilla. 1765, (extrait)

I.1.5. Description de la Alcaldia Mayor de Tegucigalpa par Joseph Valle et Bacilio Bellaraza y Benegas de 1765

I.1.6. Real Cédula du 23 décembre 1786 nommant Juan Nepomuceno de Quesada Gouverneur Intendant de la Province de Comayagua

Série 2

I.2.1. Etat général du Diocèse de Comayagua par Frère Fernando Cadinanos, du 20 octobre 1791, (extrait)

---

[1] Non reproduites. *[Note du Greffe.]*

ANNEXE II

DISPOSITIONS DES CONSTITUTIONS DU HONDURAS ET D'EL SALVADOR (1824-1983) CONCERNANT LEUR TERRITOIRE ET DIVERSES PROPOSITIONS HONDURIENNES RELATIVES À LA SOUVERAINETÉ TERRITORIALE

Série 1

II.1.1. Constitution Politique de l'Etat du Honduras du 11 décembre 1825
Chapitre I. De l'Etat. Article 4

II.1.2. Constitution Politique de l'Etat du Honduras du 21 novembre 1831
Chapitre I. Du Territoire et des Habitants de l'Etat. Articles 5 et 6.

II.1.3. Constitution Politique de l'Etat du Honduras du 11 janvier 1839
Section II. Du Territoire de l'Etat.
Articles 4 et 5.

II.1.4. Constitution Politique de l'Etat du Honduras du 4 février 1848
Chapitre II. Du Territoire. Articles 4 et 5.

II.1.5. Constitution Politique de la République du Honduras du 28 septembre 1865
Chapitre II. Du Territoire. Articles 5 et 6.

II.1.6. Constitution Politique de la République du Honduras du 23 décembre 1873
Chapitre II. Du Territoire. Articles 4 et 5.

II.1.7. Constitution Politique de la République du Honduras du 1 novembre 1880
Chapitre I. Declarations et Principes.
Article 5

II.1.8. Constitution Politique de la République du Honduras du 14 octobre 1894
Titre I. De la Nation. Article 5.

II.1.9. Constitution Politique de la République du Honduras du 15 septembre 1906
Titre I. Article 5.

II.1.10. Constitution Politique de la République du Honduras du 10 septembre 1924
Titre I. De la Nation. Article 5.

II.1.11. Arrêté n° 1440 du 15 juillet 1931

II.1.12. Constitution Politique de la République du Honduras du 15 avril 1936
Titre I. Chapitre Unique. De la Nation.
Articles 4 et 153.

II.1.13. Décret n° 102 du 7 mars 1950
Articles 1, 4 et 153.

II.1.14. Loi agraire de 1936
Titre I. Droit de l'Etat. Articles 1 et 2.

II.1.15. Décret n° 103 du 7 mars 1950 modifiant la Loi Agraire de 1936
Article 1.

II.1.16. Constitution Politique de la République du Honduras du 19 décembre 1957
Titre I. L'Etat et sa forme de Gouvernement
Chapitre Unique. Article 6.

II.1.17. Constitution Politique de la République du Honduras du 3 juin 1965
Titre I. L'Etat et sa forme de Gouvernement
Chapitre Unique. Article 5.

II.1.18. Constitution Politique de la République du Honduras du 11 janvier 1982
Chapitre II. Du Territoire.
Articles 9, 10, 11, 12 et 13.

Série 2

II.2.1. Code Civil de 1906

II.2.2. Décret n° 25 du 17 janvier 1951

II.2.3. Décret n° 13 du 27 septembre 1958

II.2.4. Loi sur l'exploitation des ressources naturelles de la mer du 13 juin 1980

Série 3

II.3.1. Constitution de l'Etat d'El Salvador. 1824
Chapitre I. Articles 4 et 6.

II.3.2. Décret législatif du 24 juillet 1840 fixant les bases de la Constitution d'El Salvador
Constitution
Titre I. Du Territoire d'El Salvador, son Gouvernement et sa Religion. Article 1.

II.3.3. Constitution de la République d'El Salvador. 1864
Titre II. Du Territoire, de la forme de son Gouvernement et de la Religion. Article 3.

II.3.4. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1871
Titre I. De la Nation. Article 4.

II.3.5. Constitution de la République d'El Salvador de 1972 modifiant celle adoptée le 16 octobre 1871
Section 2. Du Territoire. Article 4.

II.3.6. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1880
Section 2a. Du Territoire. Article 2.

II.3.7. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1883
Titre I. De la Nation. Article 4.

II.3.8. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1886
Titre I. De la Nation et de la forme du Gouvernement. Article 3.

II.3.9. Constitution Politique de la République d'El Salvador adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante le 20 janvier 1939
Titre I. De la Nation et de la Forme du Gouvernement. Article 4.

II.3.10. Modifications de la Constitution Politique de la République d'El Salvador 1944
Article 4

II.3.11. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1950
Titre I. L'Etat et sa forme de Gouvernement. Article 7

II.3.12. Constitution Politique de la République d'El Salvador. 1983
Titre III. L'Etat, sa forme de Gouvernement et son Système Politique. Article 84.

ANNEXE III

DOCUMENTS CONCERNANT LA NAISSANCE ET L'EVOLUTION DU DIFFEREND ENTRE LE HONDURAS ET EL SALVADOR (1861-1969)

Série 1

(1861-1886)

III.1.1.A Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador du 14 mai 1861 proposant l'ouverture des négociations pour le secteur de Naguatérique

III.1.1.B Procès-verbal des négociations entre le Honduras et El Salvador pour résoudre les questions en cours sur les "Ejidos" entre les villages de Santiago de Jocoara (Santa Elena) du Honduras et ceux de Nino Dios de Arambala et Asuncion de Nuestra Senora de Perquin, d'El Salvador. Acte dressé le 1er juillet 1861, à la Montagne du Mono

III.1.2. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République du Honduras du 20 mai 1862 relative à l'actualisation des bornes et à la reconnaissance des limites avec Torola, (El Salvador)

III.1.3. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au Ministre des Relations Extérieures du Honduras du 15 août 1862 disant avoir porté à la connaissance du Président d'El Salvador la note datée du 15 juillet 1862, se référant aux limites entre les Municipalités des villages de Colomoncagua (Honduras) et Torola (El Salvador)

III.1.4. Note du 15 février 1868 du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador répondant à la note du Secrétariat des Relations Extérieures du Honduras du 3 février 1868. Nomination des géomètres pour que soient procédées aux délimitations territoriales entre les villages de Torola, à El Salvador et Colomoncagua au Honduras

III.1.5. Communication du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador en date du 30 avril 1869 au Gouverneur du Département de San Miguel. Nomination du géomètre D. Francisco Sancho pour qu'en accord avec le géomètre nommé par le Gouvernement du Honduras soit effectuée la démarcation des villages frontaliers Jocoara (Honduras) et Arambala (El Salvador)

III.1.6. Communication du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador en date du 30 avril 1869 au géomètre titulaire du Département de San Miguel

III.1.7. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador du 30 avril 1869 adressée au Ministre des Relations Extérieures du Honduras accusant réception du rapport en date du 14 avril 1869, ainsi que de la copie du communiqué adressé au Gouvernement par le Tribunal Auxiliaire du village de Jocoara (Honduras), concernant la question des limites en cours avec le village de Arambala appartenant à El Salvador

III.1.8. Document n° 48 du 16 juin 1869 adressé à Monsieur le Mandataire du Gouvernement de la République du Honduras, D. Emeterio Chavez, de la part de son homologue du Gouvernement d'El Salvador. Accusé de réception de la communication du 11 juin 1869 pour se réunir à Jocoara et procéder à la démarcation

III.1.9. Procès-verbal des négociations entre le Honduras et El Salvador pour démarquer la ligne de partage des deux pays, en ce qui concerne les villages de Jocoara, du Honduras et de ceux de Nino Dios de Arambala et Asuncion de Nuestra Senora de Perquin, d'El Salvador. Acte dressé le 26 juin 1869 à la Montagne de Naguaterique

III.1.10. Echange de lettres entre D. Jose Francisco Sancho et D. Hemeterio Chavez des 11 et 13 juillet 1869

III.1.11. Procès-verbal des négociations entre le Honduras et El Salvador pour la question des délimitations territoriales en cours entre les villages de Colomoncagua du Honduras et Torola d'El Salvador. Acte dressé le 15 juillet 1869 à Champate

III.1.12. Requête du mandataire D. Hemeterio Chavez au Juge de Paix de Colomoncagua du 26 juillet 1869 demandant un interrogatoire de témoins pour une démarcation entre Colomoncagua et Torola et requête du délégué Monsieur Chavez pour le Juge de Paix de Marcala du 5 août 1869, demandant qu'on interroge Monsieur Apolonio Bonilla

III.1.13. Requête du mandataire D. Emeterio Chavez, à Marcala le 5 août 1869 demandant à Monsieur le Juge de Paix l'interrogatoire de plusieurs témoins

III.1.14. Rapport du Délégué D. Hemeterio Chavez concernant la négociation des limites tenue avec El Salvador. 1869

III.1.15. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador du 7 septembre 1871 adressée à Monsieur D. Francisco Alvarado, envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Honduras

III.1.16. Note du 2 janvier 1873 des agents municipaux de Santa Elena, (Jocoara) adressée aux membres du conseil municipal du village de Arambala

III.1.17. Note de la Mairie de Arambala du 13 janvier 1873 adressée à Monsieur le Gouverneur Politique du Département de San Miguel (El Salvador)

III.1.18. Note datée à San Miguel du 21 janvier 1873, signée par M. Arguello, envoyée au Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République d'El Salvador

III.1.19. Note du Sous-secrétaire d'Etat chargé du Ministère des Relations Extérieures d'El Salvador du 5 février 1873 adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, demandant de nommer une personne pour que conjointement avec le Général Don Felipe Espinoza, arbitre pour El Salvador, soit résolue définitivement l'affaire des limites des villages de Arambala et Perquin d'El Salvador avec ceux de Similaton et Jocoara du Honduras

III.1.20. Note du Gouverneur Politique du Département de La Paz (Honduras) en date du 8 juin 1874 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement Provisoire du Honduras, transcrivant la note du 6 juin 1874 du secrétaire municipal de Opatoro, concernant les problèmes avec le village de Polores à El Salvador

III.1.21. Note de D. Julian Cruz à Comayagua du 21 février 1880 adressée à Monsieur le Ministre du Gouvernement de la République lui faisant savoir qu'en accord avec les habitants de Santa Elena, il a été sollicité pour effectuer le nouvel arpentage des terres de "Naguaterique", mais pour des raisons de santé, il ne pourra assurer ce travail et demande donc que l'on nomme un autre géomètre

III.1.22. Accord du 4 mai 1880 portant nomination du délégué spécial et de l'arpenteur qui doivent se charger de la démarcation des territoires limitrophes de cette République et de celle d'El Salvador

III.1.23. Instructions données à Monsieur D. Francisco Cruz délégué du Gouvernement de la République du Honduras du 4 mai 1880

III.1.24. Procès-verbaux entre les délégués D. Francisco Cruz pour le Gouvernement de la République du Honduras et Monsieur le Général Don Lisandro Letona pour El Salvador, pour la démarcation des territoires des deux Républiques tenues à Saco, du 3 au 7 juin 1880

III.1.25. Rapport de la Commission salvadorienne sur le résultat des Conférences de Saco, 13 juin 1880

III.1.26. Rapport présenté par les Délégués Dr. Francisco Cruz et l'arpenteur D. Julian Cruz, à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, daté à Comayagua le 28 juin 1880

III.1.27. Convention entre le Honduras et El Salvador pour l'arrangement définitif des questions de limites entre les villages de Opatoro et ceux de Santa Elena ou de Jocuara et Arambala, Perquin et San Fernando. 18 décembre 1880

III.1.28. Nouveaux accords entre Le Honduras et El Salvador. 1880

III.1.29. Mémoire du Secrétaire d'Etat aux Relations Extérieures du Honduras présenté au Congrès National le 30 janvier 1881 (Extrait)

III.1.30 Lettre adressée à S.E. le Général Don Joaquin Zavala par le Secrétaire d'Etat du Gouvernement de la République du Honduras le priant d'accepter la nomination d'Arbitre qui lui a été attribuée par les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador pour le règlement de la question des limites du 21 avril 1881

III.1.31. Réponse de Monsieur le Président du Nicaragua, le Général Don Joaquin Zavala datée du 10 mai 1881 à la requête que lui a adressée le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, Dr. Ramon Rosa

III.1.32.A Arrêté du 25 mai 1881 portant nomination de Don Francisco Cruz, délégué spécial de la République, pour qu'il présente à l'arbitre les documents relatifs à la question soumise à son arbitrage

III.1.32.B Communication du Ministère des Relations Extérieures du Honduras du 25 mai 1881 à l'arbitre de cette nomination

III.1.33 Correspondance échangée entre le Ministère des Relations Extérieures du Nicaragua et celui du Honduras. 10 et 13 juin 1881

III.1.34. Arrêté du 5 mai 1881 portant nomination de Don Juan B. Collart pour que, en tant qu'arpenteur, il participe à la délimitation des terres de Ocotepeque (Honduras) et Citala (El Salvador)

III.1.35. Procès-verbaux des négociations de démarcation de la ligne de partage des "Ejidos" de la ville de Ocotepeque, au Honduras et du village de Citala à El Salvador tenues à l'Hermita du 8 au 14 mai 1881

III.1.36 Note du 5 mai 1881 du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, D. Ramon Rosa, à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, lui annonçant la nomination de Monsieur Don Juan Bautista Collart, en tant qu'arpenteur qui, pour le Honduras, effectuera la délimitation des terres de Ocotepeque et Citala

III.1.37.A Arrêtés du 12 mai 1881 portant nomination de l'Ingénieur D. José Esteban Lazo, pour l'étude des documents relatifs à la question des limites et de la rémunération de cette étude

III.1.37.B Rapport de l'Ingénieur Jose Esteban Lazo à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures, au sujet de la question des limites entre le Honduras et El Salvador, 25 mai 1881

III.1.38.A Exposé du délégué du Honduras, D. Francisco Cruz, à Monsieur le Président du Nicaragua, D. Joaquin Zavala, sur la question des limites avec El Salvador. Managua, 18 juin 1881

III.1.38.B Note du délégué D. Francisco Cruz à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, remettant une copie de son exposé à l'arbitre, le Président Général Zavala, pour qu'il soit porté à la connaissance du Gouvernement. Tegucigalpa, 27 juillet 1881

III.1.39. Note du Ministre des Relations Extérieures de la République du Honduras, D. Ramon Rosa, adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République du Nicaragua, le 5 juillet 1881. Prorogation du délai fixé pour la présentation des documents que les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador doivent présenter dans l'affirmation de leurs droits respectifs

III.1.40. Note signée par D. F.J. Medina, datée à Managua du 19 juillet 1881, adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement du Honduras, accusant réception du dossier relatif au jugement entre les villages de San Juan Yarula et Mianguera sur la propriété d'une terre

III.1.41.A Note signée par F.J. Medina, datée à Managua, du 19 juillet 1881, adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement du Honduras, relative à l'accord de prorogation du délai de soixante jours pour la présentation des documents respectifs que signale l'article 3 de la Convention préliminaire d'arbitrage

III.1.41.B Note signée par F.J. Medina, datée à Managua le 27 juillet 1881, adressée au Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement du Honduras, accusant réception de la note datée du 5 juillet 1881. Prorogation du délai fixé à l'article 3 de la Convention du 18 décembre 1880

III.1.42. Convention signée à Tegucigalpa le 23 août 1881 additionnelle à celle signée le 18 décembre 1880 tendant à établir la prorogation indéfinie du délai signalé par l'article 3 de cette Convention

III.1.43. Arrêté du 19 octobre 1881 autorisant la formation d'un village dans la localité qu'occupait l'ancien village de Similaton. (Honduras)

III.1.44. Note du Ministère des Relations Extérieures d'El Salvador. Le Syndic Municipal de Arambala dans le Département de Gotera, El Salvador, s'adresse au Pouvoir Exécutif, pour porter à sa connaissance les violences dont est

l'objet son village de la part de celui de Santa Elena Jucuara, de la République du Honduras. Il demande protection et sauvegarde de l'intégrité du territoire de la République. San Salvador, 16 novembre 1881

III.1.45. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador du 11 octobre 1882, adressée à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures de la République du Honduras

III.1.46. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, du 6 novembre 1882, accusant réception de sa dépêche du 11 octobre 1882

III.1.47. Mémoire du Dr. Salvador Gallegos, Ministre des Relations Extérieures, de la Justice et des Cultes d'El Salvador. 1882

III.1.48.A Le Gouvernement du Honduras s'adresse au Général Zavala, arbitre, lui demandant d'examiner les documents et de dicter son arbitrage dans la question des limites entre les village de Opatoro et Poloros, Santa Elena ou Jucuara, et Arambala, Perquin et San Fernando, villages frontaliers du Honduras et d'El Salvador. Tegucigalpa, 19 mai 1883

III.1.48.B Note adressée au Général Joaquin Zavala, lui demandant de prononcer sa sentence dans la question des limites soumise à son arbitrage et envoyée au Gouvernement d'El Salvador. Tegucigalpa, 19 mai 1883

III.1.48.C. Le Gouvernement du Honduras fait savoir à Monsieur le Général Joaquin Zavala qu'il accepte ses excuses et considère retirée sa nomination d'arbitre. Tegucigalpa, 2 juillet 1883

III.1.48.D. Accusé de réception au Gouvernement d'El Salvador de la note envoyée au Général Joaquin Zavala réitérant la disposition du Gouvernement du Honduras de nommer un autre arbitre. Tegucigalpa, 14 juillet 1883

III.1.49. Le Gouvernement du Honduras fait savoir à celui d'El Salvador qu'il est toujours dans la meilleure disposition pour mettre fin amicalement à la question des limites entre les deux pays. 15 janvier 1884

III.1.50. Note de Monsieur Francisco Cruz, nommé délégué pour s'occuper de la délimitation des terres de Poloros et Opatoro, entre Arambala, Perquin et San Fernando, avec celles de Santa Elena ou Jucuara, adressée au Ministre de l'Intérieur du Gouvernement de la République du Honduras. Tegucigalpa, 8 mars 1884

III.1.51. Procès-verbaux des négociations sur la question des limites entre le Honduras et El Salvador tenues à Saco et autres lieux du 15 mars au 7 avril 1884

III.1.52. La Municipalité de Opatoro demande au Pouvoir Exécutif de ne pas approuver la décision de la Commission sur la remise des terres "Los Dolores" à ceux de Poloros, d'El Salvador. Opatoro, 26 mars 1884

III.1.53. Plainte de la Corporation Municipale et des Communautés de San Juan Yarula et Santa Elena du 29 mars 1884, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la façon d'agir des délégués de la République du Honduras et d'El Salvador, dans la démarcation des limites ou des lisières. San Juan Yarula, 29 mars 1884

III.1.54. Convention des limites entre la République du Honduras et celle d'El Salvador signé à San Miguel, le 10 avril 1884

III.1.55. Le Syndic Municipal de Santa Ana demande de refuser l'approbation de l'arpentage effectué par le délégué D. Francisco Cruz, en accord avec le délégué nommé par le Gouvernement d'El Salvador pour les limites des terres des villages de Santa Ana, Poloros et d'autres villages de l'une et l'autre République. La Paz, 12 avril 1884

III.1.56. La Municipalité de Colomoncagua demande au Pouvoir Exécutif de la République du Honduras de ne pas donner son approbation à l'arpentage qui concerne les terres de son village effectué par le délégué D. Francisco Cruz. Colomoncagua, 23 avril 1884

III.1.57. Le Premier Régisseur et Syndic Municipal de Santa Elena, au nom de ses gouvernés, fait savoir que dans la délimitation effectuée entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador, ils ont été privés de la possession de leurs terres de Naguaterique, El Mono, El Sancudo et La Sabaneta qu'ils possédaient légitimement. Ils prient d'accepter leur protestation contre la délimitation effectuée et demandent le remboursement de la somme qu'ils ont payée pour les terres et qu'on leur attribue les "Ejidos" qui leur reviennent légalement. La Paz, 2 mai 1884

III.1.58. Le Représentant de l'Honorable Corporation de Opatoro informe des très graves préjudices causés au village de Opatoro, si l'on consent que les terres "Los Dolores" deviennent la propriété de Poloros. Tegucigalpa, 22 mai 1884

III.1.59. Mémoire du Ministre des Relations Extérieures de la République du Honduras présenté au Congrès National faisant référence à la Convention du 10 avril 1884 (Extrait)

III.1.60. Rapport de la Commission des Relations Extérieures au sujet du mémoire présenté par Monsieur le Ministre des Relations Extérieures et imprimé par ordre du Congrès National de la République du Honduras. Tegucigalpa, 1885

III.1.61.A Publication dans "La Gaceta" des procès-verbaux des séances des 26, 27 et 31 janvier 1885, des 3 et 4 février 1885, durant lesquelles ont été discutées les affaires concernant le problème des limites entre les villages du Honduras et d'El Salvador, étant émis finalement le décret n° 12 suivant lequel on désapprouve l'accord des limites signé le 10 avril 1884 entre les mandataires du Honduras et d'El Salvador

III.1.61.B Décret désapprouvant l'accord des limites du 10 avril 1884 entre les délégués du Honduras et El Salvador

III.1.62. Décret n° 37 du Congrés National, Tegucigalpa, 9 mars 1885. Le Pouvoir Exécutif devant la désapprobation par le Congrés National de la Convention se référant à la délimitation de la frontière entre le Honduras et El Salvador, adoptera tous les moyens pour que l'on arrive à un règlement qui fixe clairement et de façon permanente la ligne frontière entre les deux Républiques

III.1.63. Rapport de Monsieur le Gouverneur Politique de La Paz du 19 avril 1886 sur la question des limites

Série 2

(1886-1969)

III.2.1. Note adressée le 18 juin 1886 par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador portant à sa connaissance que des habitants de Poloros menacent les habitants de Santa Ana au Honduras sans respecter le statu quo qui a été établi avec le Gouvernement d'El Salvador en 1884

III.2.2. Convention des limites entre le Honduras et El Salvador, signée à Tegucigalpa le 28 septembre 1886

III.2.3. Note adressée au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, le 29 juillet 1887

III.2.4. Note adressée au Ministre des Relations Extérieures de la République d'El Salvador, le 2 juillet 1888, avec des instructions du Président de la République du Honduras, attirant son attention sur des abus commis par les habitants de Poloros contre ceux d'Opatoro

III.2.5. Requête présentée par la Municipalité de Santa Elena pour qu'on fasse savoir aux habitants de Arambala et Perquin le devoir qu'ils ont de payer les redevances coutumières pour la culture et les paturages dont ils ont le profit sur les terres de Naguaterique. La Paz, 17 janvier 1888

III.2.6. Requête des agents municipaux du village de Santa Elena dans le département de La Paz, par laquelle ils demandent l'aide du Gouvernement pour pouvoir solder les dettes de cette municipalité pour l'achat des terres de Naguaterique. Santa Elena, 30 mai 1888

III.2.7. Note au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, en date du 22 octobre 1888, informant de la nomination en tant que premier délégué de Don Manuel Colindres et en tant que deuxième, en qualité d'arpenteur, de Monsieur Don Vicente Aracil y Crespo, afin qu'ils se réunissent avec ceux qui ont été nommés par le Gouvernement d'El Salvador, dans le port de La Union, afin de mettre fin amicalement aux questions des limites existant entre les deux pays

III.2.8. Procès-verbaux de négociations entre le Honduras et El Salvador sur les questions de limites tenues à l'Union et Guanacastillo les 8 et 21 novembre 1888

III.2.9. Rapport du Mandataire Manuel Colindres, sur le résultat des conférences qui ont eu lieu entre les Commissions nommées par les Gouvernements du Honduras et d'El Salvador dans le but de tracer de façon permanente leur frontière, en accord avec la Convention du 28 septembre 1886. La Paz, 5 décembre 1888

III.2.10.A Rapport de l'Ingénieur Vicente Aracil Crespo au Président de la République du Honduras sur le Traité de la ligne internationale entre cette République et celle d'El Salvador. Tegucigalpa, 21 décembre 1888

III.2.10.B Description géographique de la frontière entre El Salvador et le Honduras par le Dr. Santiago I. Barberana, 1889

III.2.10.C Description géographique de la frontière entre El Salvador et le Honduras par le Dr. Santiago I. Barberena, 1892

III.2.11. Convention d'Arbitrage entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador pour la démarcation de leurs limites. San José, Costa Rica, 3 janvier 1889

III.2.12. Convention d'Arbitrage entre le Honduras et El Salvador. 12 février 1889

III.2.13. Note adressée au Ministre des Relations Extérieures de la République de Costa Rica, du 20 février 1889, l'informant que le Congrès National a ratifié la Convention d'arbitrage signée dans cette ville de San José

III.2.14.A Note adressée au Ministre des Relations Extérieures de la République d'El Salvador, faisant connaître que le Congrès National n'a pas ratifié la Convention du 11 novembre 1889. Comayagua, 7 juin 1892

III.2.14.B Réponse du Ministre des Relations Extérieures du Honduras du 13 octobre 1884 au télégramme du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador

III.2.15. Description géographique de la frontière entre le Honduras et El Salvador avec une étude des questions en cours entre les deux Républiques, présentée au Président de la République par le Mandataire Licencié José Maria Bustamante, le 13 mai 1890

III.2.16. Rapport descriptif de la ligne divisoire entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador, à partir du Golfe de Fonseca jusqu'à la Montana El Brujo, par l'Ingénieur A.W. Cole. 1890

III.2.17. Convention des Limites signée entre les Républiques d'El Salvador et du Honduras. San Salvador, 19 janvier 1895

III.2.18. Note du Ministre de l'Intérieur au Ministre des Relations Extérieures, transcrivant le télégramme relatif à l'occupation par les habitants de Poloros, des terres de Dolores, en discussion,

malgré la Convention passée entre les autorités du Département de La Paz et celui de La Union. La Paz, 3 septembre 1895

III.2.19. Note du Ministère de l'Intérieur au Secrétaire d'Etat au Bureau des Relations Extérieures, Tegucigalpa, 3 avril 1895, indiquant qu'il a donné des ordres au Gouverneur Politique de La Paz, pour qu'il prévienne les habitants de Opatoro de s'abstenir de provoquer des problèmes de limites avec les habitants frontaliers d'El Salvador

III.2.20. Note du 25 septembre 1985 adressée à Monsieur le Ministre de la Guerre, transcrivant le télégramme reçu du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador

III.2.21. Note du Secrétariat du Congrès de la République d'Amérique Centrale, au Ministre des Relations Extérieures de l'Etat du Honduras. San Salvador, 20 octobre 1896

III.2.22.A Requête des Secrétaires du Congrès National de la République du Honduras, au Ministre de l'Intérieur, pour qu'il remette à ce Secrétariat les documents concernant le problème des limites en cours entre le Honduras et El Salvador. Tegucigalpa, 18 février 1897

III.2.22.B Invitation du Secrétariat du Congrès National au Ministre de l'Intérieur et des Relations Extérieures. Tegucigalpa, 31 mars 1897

III.2.23. Acte d'échange des instruments de ratification de la Convention des limites entre El Salvador et le Honduras. San Salvador, 20 janvier 1896

III.2.24. Décret n° 128 portant adoption de l'Acte d'échange par le Congrès National de la République du Honduras, de la Convention des limites de 1895. Tegucigalpa, 7 avril 1897

III.2.25. Convention des limites du 13 novembre 1897 faite à la Hacienda de "Dolores" pour fixer les limites territoriales des villages de Opatoro et Santa Ana, du Honduras et Lislique et Poloros d'El Salvador

III.2.26. Le Président de la République du Honduras approuve dans toutes ses parties la Convention souscrite le 24 septembre 1906 par les Représentants des Gouvernements du Honduras et d'El Salvador, par lequel est prorogée la Convention des limites tenue entre les deux pays le 19 janvier 1895. Tegucigalpa, 10 octobre 1906

III.2.27. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, adressée au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, lui faisant savoir que le Président du Honduras a approuvé la Convention souscrite par les Représentants du Honduras et d'El Salvador, à San José, Costa Rica, le 24 septembre 1906 et réponse du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador faisant savoir que son Gouvernement a aussi approuvé cette Convention par Décret du 17 octobre 1906

III.2.28. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au Ministre des Relations Extérieures du Honduras, datée à San Salvador du 20 juin 1907, faisant savoir que l'Honorable Assemblée Nationale Législative de cette République a ratifié la Convention des limites ad referendum souscrite à San José, Costa Rica, le 24 septembre 1906

III.2.29. Note du 27 avril 1916 du Ministre des Relations Extérieures de la République du Honduras, au Chargé d'Affaires à San Salvador, transcrivant l'Arrêté par lequel sont nommés par le Honduras les Membres de la Commission mixte des limites

III.2.30. Télégramme du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador daté à Tegucigalpa, du 27 avril 1916, dans lequel il transcrit l'Arrêté par lequel sont nommés par le Honduras les Membres de la Commission mixte des limites, le priant d'indiquer la date et le lieu de réunion des deux Commissions

III.2.31. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, au Ministre des Relations Extérieurs d'El Salvador, datée à Tegucigalpa, du 2 mai 1916

III.2.32. Accusé de réception de la note que le Ministre des Relations Extérieures du Honduras a envoyée au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador. San Salvador, 8 juin 1916

III.2.33. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, Tegucigalpa, 25 septembre 1916, relative à l'expiration du délai de prorogation du Traité des limites, conclu à El Salvador le 19 janvier 1885

III.2.34. Procès-verbaux des réunions de 1916 de la Commission mixte des frontières de 1916

III.2.35. Rapport de la Commission hondurienne des limites entre le Honduras et El Salvador présenté par le Dr. Don Romulo E. Duron. Tegucigalpa, 10 décembre 1916

III.2.36.A Communiqué du Président de la Commission des limites entre le Honduras et El

Salvador, rendant compte des travaux réalisés et envoyant le rapport et le livre d'actes de la Commission. 5 mars 1917

III.2.36.B Extrait du Mémoire du Ministre des Relations Extérieures, 1917-1918

III.2.37. Convention des limites entre le Honduras et El Salvador faite à Tegucigalpa le 5 avril 1918

III.2.38. Invalidation de la Convention souscrite au sommet de la colline Chagualaca ou Jabali, entre le Gouverneur Jesus M. Alvarado du Honduras et le Gouverneur de S. Francisco Gotera, d'El Salvador, Monsieur J.R. Villavicencio en juin 1930. Tegucigalpa, 9 novembre 1931

III.2.39. Note du Ministère des Relations Extérieures d'El Salvador du 24 février 1934 à l'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Honduras, se référant aux affaires frontalières entre les Républiques du Guatemala, Honduras et El Salvador

III.2.40. L'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire du Honduras à El Salvador, transmet au Ministre des Relations Extérieures du Honduras la note du 26 février 1934 qu'il a reçue du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au sujet du tripoint de Montecristo

III.2.41. Rapport détaillé de la Commission technique de démarcation de la frontière entre le Honduras et le Guatemala. Détermination du tripoint entre les Républiques d'El Salvador, Guatemala et Honduras selon l'Acte n° XXX des séances tenues à Chiquimula les 23 et 24 juin 1935 et l'acte spécial dressé au Guatemala le 26 mars 1936

III.2.42. Rapport de la Légation du Honduras au El Salvador, à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, daté à San Salvador, du 25 novembre 1941, transcrivant la Résolution du Gouvernement d'El Salvador, tiré du Journal Officiel n° 262, correspondant au 22 novembre 1941, par laquelle est nommée la Commission chargée de faire les travaux préliminaires pour la démarcation de la frontière El Salvador-Honduras

III.2.43. Proposition du Gouvernement d'El Salvador en date du 22 novembre 1949 pour la démarcation de la frontière entre El Salvador et le Honduras. Notes échangées entre les deux Gouvernements aux dates suivantes: 5 janvier 1950, 28 février 1950, 29 mai 1950 et 7 février 1951

III.2.44. Note du 30 juillet 1953 entre le Honduras et El Salvador

III.2.45. Déclaration commune des Gouvernements d'El Salvador et du Honduras. El Amatillo, 21 mai 1961

III.2.46. Accord n° 3 souscrit entre les Présidents du Honduras Dr. Ramon Villeda Morales et Dr. Rodolfo Cordon d'El Salvador à El Amatillo, 24 juin 1962

III.2.47. Note n° 465. A.V.M. du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, Tegucigalpa, 24 avril 1963

III.2.48. Le Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador accuse réception, au Ministre des Relations Extérieures du Honduras, de sa Note n° 465. A.V.M. du 24 avril 1963

III.2.49. Acte de la séance inaugurale tenue à Tegucigalpa par la Commission mixte inter-étatique des limites du Honduras et d'El Salvador. 15 septembre 1963.

III.2.50. Note n° 1975, du Sous-Secrétariat de l'Intérieur et de la Justice du Honduras au Ministre des Relations Extérieures du Honduras. Tegucigalpa, 29 mai 1967

III.2.51. Note de l'Ambassadeur du Honduras à El Salvador, à Monsieur le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, faisant un rapport des instructions reçues et des résultats, depuis le vendredi 26 jusqu'au jour de la note le lundi 29 mai 1967, relatives à la nomination d'une Commission intégrée de trois honduriens et de trois salvadoriens, pour enquêter sur tout ce qui concerne la dénonciation des faits violant la souveraineté du Honduras

III.2.52. Rapport du 6 juin 1967 de la Commission mixte d'enquête Honduras-El Salvador, pour les incidents arrivés à la Hacienda de Dolores

III.2.53. Note n° SD-4-BB45, de l'Ambassadeur d'El Salvador au Honduras, adressée au Ministre des Relations Extérieures du Honduras, datée à Tegucigalpa, le 14 juin 1967, dans laquelle il fait des démarches devant le Gouvernement hondurien pour que ce Gouvernement relâche les officiers, la troupe, les motocyclistes, l'armement et l'équipement militaire, ainsi que les véhicules salvadoriens qui ont été capturés dans la nuit du lundi 5 juin 1967, aux abords de la ville de Ocotepeque, Honduras

III.2.54. Plan commun pour le retrait des troupes régulières et des forces de sécurité des Républiques d'El Salvador et du Honduras, le 14 juin 1967

III.2.55. Protestation du Gouvernement du Honduras devant le Gouvernement d'El Salvador, Tegucigalpa, 16 juin 1967, par la Note n° 1272, du Ministre des Relations Extérieures du Honduras à celui d'El Salvador, contre l'incursion des Gardes Nationaux d'El Salvador dans le territoire hondurien, arrivant jusqu'au village de Gualcimaca, juridiction du Département de Lempira, République du Honduras, et occupant militairement l'école de cette localité, emportant le drapeau national du Honduras qui était hissé sur la hampe de l'école mentionnée. Incident survenu le 14 juin 1967

III.2.56. Rapport sur la reconnaissance effectuée le long de la zone frontalière El Salvador-Honduras par la Commission militaire mixte des deux pays dans sa troisième réunion. Signé à la délégation de la zone militaire départementale de Nuevo Ocotepeque, dépendant de la troisième zone militaire à 8 heures le 19 juillet 1967

III.2.57. Note n° 1620 du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, au Chargé d'Affaires de l'Ambassade d'El Salvador au Honduras, Tegucigalpa, D.C., 27 juillet 1967, dénonçant que le 22 juillet 1967, à 2 heures de l'après-midi, un groupe de dix salvadoriens civils, armés de pistolets et de machettes sont arrivés aux enclos "El Nicho" de la Hacienda "Dolores" tirant des coups de feu sur les domestiques qui s'occupent du bétail, et qu'ils prirent ensuite la fuite, laissant une mule avec sa monture

III.2.58.A Acte n° 1 de la réunion des membres de la Commission inter-étatique d'étude Honduras-El Salvador, signé le 19 décembre 1967. A cette réunion le Honduras a remis à El Salvador un projet de Bases et de Procédures

III.2.58.B Projet de Bases et de Procédures pour la négociation et la signature d'un Traité afin de régler les questions limitrophes entre le Honduras et El Salvador, présenté par le Gouvernement du Honduras. Tegucigalpa, 29 novembre 1967

III.2.58.C. Acte n° 2 de la réunion des membres de la Commission inter-étatique d'étude Honduras-El Salvador, signé le 19 décembre 1967

III.2.58.D. Acte n° 3 de la réunion des membres de la Commission inter-étatique d'étude Honduras-El Salvador, signé le 20 décembre 1967, dans la matinée

III.2.58.E. Acte n° 4 de la réunion des membres de la Commission inter-étatique d'étude Honduras-El Salvador, signé le 20 décembre 1967 dans l'après-midi

III.2.59. Note n° 747-O.I. du Ministre des Relations Extérieures du Honduras à l'Ambassadeur de la République d'El Salvador au Honduras, Tegucigalpa, 12 juin 1968, protestant contre l'incident survenu le 10 juin 1968, où une brigade du service sanitaire salvadorien, a pénétré dans le village de Gualcimaca, en territoire hondurien. Ils ont été capturés et conduits à La Virtud. Des instructions sont envoyées pour les tenir sous arrestation et vérifier avec quel permis ils sont entrés dans le territoire hondurien

III.2.60. Décret n° 28 de l'Assemblée Législative d'El Salvador qui amnistie Antonio Martinez Argueta. San Salvador, 5 juillet 1968

III.2.61. Note n° 27.SDH, du 9 janvier 1969, du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador. Requête pour

que la Commission des limites salvadoriennes se prononce sur le Projet de Bases et de Procédures et d'un Traité de Limites qui depuis plus d'un an lui a été remis.

ANNEXE IV

DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉVOLUTION DU DIFFÉREND ENTRE EL SALVADOR ET LE HONDURAS (1969-1980)

Série 1

IV.1.1. Note n° 1076, du 19 juin 1969, du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, protestant contre les attaques dont furent victimes les honduriens qui ont voyagé à la capitale Salvadorienne à l'occasion du match de football du 15 juin 1969

IV.1.2. Note du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au Ministre des Relations Extérieures du Honduras, du 19 juin 1969, protestant contre les attaques dont ont été victimes des citoyens d'El Salvador résidant dans différentes villes du Honduras, et demandant protection pour ces citoyens

IV.1.3.A. Message télégraphique du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador, adressé au Ministre des Relations Extérieures du Honduras, le 26 juin 1969, annonçant la rupture des relations diplomatiques avec le Honduras

IV.1.3.B. Radio-télégramme du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures, d'El Salvador du 27 juin 1969, se rapportant au message reçu par le Gouvernement d'El Salvador faisant savoir que, réciproquement, le Gouvernement du Honduras rompt aussi ses relations diplomatiques avec El Salvador

IV.1.4.A. Note du 30 juin 1969 des Ministres des Relations Extérieures du Guatemala, du Nicaragua et du Costa Rica, constitués en Commission de négociation face au conflit entre El Salvador et le Honduras

IV.1.4.B. Note du 12 juillet 1969 du Ministre des Relations Extérieures du Honduras aux Ministres des Relations Extérieures du Guatemala, Nicaragua et Costa Rica, accusant réception des recommandations qu'en leur qualité de Commission de médiation ils ont jugé opportun de présenter à la considération du Gouvernement du Honduras

IV.1.4.C. Réponse du Honduras à la liste des propositions présentées par leurs Excellences les Ministres médiateurs. 12 juin 1969 (extrait)

IV.1.5.A. Radio-télégramme du Ministre des Relations Extérieures du Honduras adressé au Président du Conseil de l'Organisation des Etats Américains, du 3 juillet 1969, demandant la convocation d'une réunion de consultation des Ministres, pour connaître officiellement la plainte que présente le gouvernement du Honduras à propos de l'agression salvadorienne

IV.1.5.B. Radio-télégramme du Ministre des Relations Extérieures du Honduras, adressé au Président du Conseil de l'Organisation des Etats Américains, du 4 juillet 1969, complétant le radio-télégramme du 3 juillet 1969, demandant la convocation d'une réunion selon l'article 9 du Traité inter-américain d'assistance réciproque

IV.1.6. Résolution approuvée par l'O.E.A. à la séance extraordinaire qui s'est tenue le 4 juillet 1969

IV.1.7.A. Résolutions I, II, III et IV approuvées par le Conseil de l'O.E.A., agissant provisoirement comme organe de consultation, à la séance qui s'est tenue le 18 juillet 1969

IV.1.7.B. Radio-télégramme du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Président du Conseil de l'O.E.A., du 18 juillet 1969, communiquant que le Gouvernement du Honduras accepte et est disposé à mettre en exécution les résolutions du Conseil de l'O.E.A

IV.1.8. Résolutions approuvées par la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures, de l'O.E.A. le 30 juillet 1969

IV.1.9. Rapport de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation. Retrait des troupes salvadoriennes du territoire du Honduras. Washington D.C., 28 août 1969

IV.1.10.A. Note de l'Ambassadeur représentant du Honduras devant le Conseil de l'O.E.A. adressée au Président de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures, Washington D.C.. 30 septembre 1969. (extrait)

IV.1.10.B. Exposé présenté par le Gouvernement d'El Salvador le 6 octobre 1969 à la VI^{e} séance plénière de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures sur les limites entre El Salvador et le Honduras (extrait)

IV.1.11. Résolutions I à VII approuvées par la XIII^{e} Réunion de Consultation de l'O.E.A. le 27 octobre 1969

IV.1.12.A. Déclaration conjointe des Ministres des Relations Extérieures du Guatemala, d'El

Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica. Managua, le 4 décembre 1969 (extrait)

IV.1.12.B. Télégramme du Président de la Commission aux Présidents des délégations d'El Salvador et du Honduras le 22 janvier 1970 manifestant sa satisfaction de voir commencer les travaux du groupe bilatéral de travail

IV.1.13 Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras adressée au Président par intérim de la XIII^e Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures le 2 avril 1970 lui transmettant une copie de la note n° 207.SDH, datée du 12 mars 1970 dans laquelle le Ministre des Relations Extérieures du Honduras se réfère aux résolutions adoptées le 27 octobre 1969 par la XIII^e Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures (extrait)

IV.1.14 Bulletin de presse du Ministère des Relations Extérieures de la République du Honduras sur les entretiens informels dans la ville de Washington, sous la direction du Dr. José A. Mora, médiateur nommé par le Honduras et El Salvador, afin d'arriver à un plan exact de pacification de la zone frontalière. 21 mai 1970

IV.1.15 Résolution approuvée par la XIII^e Réunion de Consultation, 9 juin 1970, et plan pour l'établissement d'une zone de sécurité aux fins de pacification, approuvée par les Ministres des Relations Extérieures d'Amérique Centrale le 4 juin 1970

IV.1.16 Communiqué officiel N° 77 du 13 juillet 1970 émis par le Département des Relations Publiques du Commandement Supérieur des Forces Armées du Honduras

IV.1.17 Note du 31 août 1970 des représentants du Gouvernement du Honduras dans les délibérations du groupe bilatéral de travail, à l'occasion de la réunion tenue à San José, Costa Rica, dans laquelle ils présentent les résultats de cette réunion tenue le 27 août 1970

IV.1.18 Note adressée par le délégué spécial du Honduras au Président par intérim de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures, Washington D.C., 22 décembre 1970, accompagnée d'une copie d'un "Projet de Protocole visant à faire progresser la solution du conflit existant entre le Honduras et El Salvador" présentée par la délégation hondurienne à la troisième période des réunions du groupe bilatéral

IV.1.19. Acte de la IV^{e} Réunion du groupe bilatéral de travail, tenue à San José, Costa Rica, les 15, 16,17 février 1971. (extrait)

IV.1.20.A. Déclaration du Gouvernement de la République du Honduras, à l'occasion de la clôture solennelle de la première période ordinaire de sessions de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Etats Américains, déclarant son intention de mettre fin, dans le plus bref délai, à la situation anormale existant entre le Honduras et El Salvador. San José, Costa Rica, 23 avril 1971

IV.1.20.B. Le Ministre des Relations Extérieures du Honduras s'adresse à Monsieur le Médiateur du groupe bilatéral de travail, pour lui présenter la liste des propositions concrètes en vue d'un règlement global et simultané des différends existants entre le Honduras et El Salvador, à l'occasion du conflit armé de 1969, mettant ainsi à exécution l'engagement pris à San José,

Costa Rica, selon le document souscrit le 23 avril 1971. Tegucigalpa, D.C., 18 mai 1971 (extrait)

IV.1.20.C. Projet de Bases et Procédures du Gouvernement du Honduras, afin d'établir définitivement la ligne frontière entre le Honduras et El Salvador. Mai 1971

IV.1.20.D. Propositions concrètes que présente le Gouvernement de la République d'El Salvador au Médiateur du groupe bilatéral de travail, en accord avec les déclarations souscrites à San Jose, Costa Rica, le 23 avril 1971. San Salvador, 18 mai 1971

IV.1.20.E. Compte rendu de la réunion spéciale pour l'application des déclarations souscrites par les Ministres d'El Salvador et du Honduras à la clôture de la première Assemblée Générale Ordinaire de l'O.E.A. San José, Costa Rica, 19 mai 1971

IV.1.20.F. Compte rendu de la Ve réunion du groupe bilatéral de travail, tenue à San José, Costa Rica, les 26 et 29 juillet 1971

IV.1.21.A Extrait du rapport de la XIIIe Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures 12 mai 1971

IV.1.21.B Télégramme envoyé par le Président de la Commission de la XIIIe Réunion de Consultation au Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador le 23 décembre 1970

IV.1.22.A Frontière terrestre entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador selon les prétentions de chaque pays. Guatemala, 11 juin 1972

IV.1.22.B. Note n° 1416 SD, du 7 juillet 1972, du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Ministre des Relations Extérieures de l'Uruguay mentionnant les efforts du Gouvernement du Honduras pour arriver à une solution pacifique de problèmes existants entre les deux pays

IV.1.23.A Note UP - 24, A - 800, Washington D.C., 16 avril 1973, du Délégué d'El Salvador devant le Conseil de l'O.E.A. adressée au Président de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures lui faisant parvenir le "Document que le Gouvernement de la République d'El Salvador présente à la Commission spéciale de l'organe de consultation"

IV.1.23.B Rapport du Ministre des Relations Extérieures du Honduras à la Commission spéciale créée par la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures. Avril 1973

IV.1.23.C Treizième rapport de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures, 4 mai 1973

IV.1.23.D. Note du 11 mai 1973 du Président de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation à l'Ambassadeur représentant le Honduras devant l'O.E.A. lui remettant le treizième rapport de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures

IV.1.24. Procès-verbal de la réunion des Ministres des Relations Extérieures d'El Salvador et du Honduras tenue conjointement avec la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures au siège de l'O.E.A. Washington D.C., 20 et 21 août 1973

IV.1.25.A Négociations tenues à Mexico entre les délégations du Honduras et d'El Salvador. 1973

IV.1.25.B Ligne de frontière entre les Républiques du Honduras et d'El Salvador proposée le 29 novembre 1973 par la délégation hondurienne dans les négociations qui ont eu lieu à Mexico

IV.1.25.C. Exposé présenté par la délégation du Honduras, le 10 décembre 1973, à la session plénière de la Commission négociatrice d'un traité général à Mexico

IV.1.25.D. Note adressée le 11 décembre 1973 par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras, au Coordinateur des débats, Monsieur Antonio Gomez Robledo, dans laquelle il demande à la délégation d'El Salvador de présenter dans cette séance plénière son interprétation de la directive sur les questions frontalières et de définir clairement sa position à ce sujet

IV.1.25.E Note datée du 14 décembre 1973, adressée par le Chef de la délégation d'El Salvador au Coordinateur des débats, Monsieur Antonio Gomez Robledo, dans laquelle El Salvador expose sa position sur les négociations avec le Honduras

IV.1.26 Note datée du 26 novembre 1973 adressée par le Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au Secrétaire Général des Nations Unies l'informant de la nouvelle déclaration d'El Salvador concernant la juridiction de la Cour Internationale de Justice

IV.1.27. Note en date du 24 novembre 1973, adressée par le Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador au Secrétaire Général de l'Organisation des Etats Américains, lui

faisant savoir que le Gouvernement d'El Salvador a dénoncé le Traité inter-américain des solutions pacifiques ou Pacte de Bogota

IV.1.28. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras en date du 7 décembre 1973, adressée au Secrétaire Général de l'O.E.A., regrettant la décision d'El Salvador de dénoncer le Pacte de Bogota

IV.1.29. Séance n° 158 de la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures tenue le 19 décembre 1973. Exposé du Chef de la délégation d'El Salvador à la Commission négociatrice El Salvador-Honduras

IV.1.30. Note du Ministre des Relations Extérieures du Honduras à la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures, en date du 10 janvier 1974, l'informant des négociations avec El Salvador, tenues à Mexico.

IV.1.31. Exposé de Monsieur César A. Batres, Ministre des Relations Extérieures du Honduras devant la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation. Washington D.C., 24 juin 1974

IV.1.32. Rapport en date du 19 août 1974 de la délégation du Honduras sur la réunion tenue avec la délégation d'El Salvador à l'Alcazar de Antigua Guatemala le 15 août 1974

IV.1.33. Rapport du Ministre des Relations Extérieures du Honduras à la Commission de la XIII^{e} Réunion de Consultation, Washington D.C. 20 novembre 1974

IV.1.34. Projet de Traité Général présenté par le Ministre des Relations Extérieures du Honduras. Octobre 1975

IV.1.35. Projet de Traité de Fraternité et Concorde présenté par la délégation salvadorienne à l'attention de la délégation hondurienne les 13 et 14 mai 1976 dans une réunion tenue à la Nouvelle Orléans, Etats Unis d'Amérique

IV.1.36. Acte final de la réunion des Ministres des Relations Extérieures et des Chefs d'Etats Majors d'Amérique Centrale tenue dans la ville de Guatemala le 29 juillet 1976

IV.1.37. Acte de Managua. Réunion des Chefs d'Etats Majors et des Conseillers des forces armées des Républiques du Honduras et d'El Salvador et du groupe des observateurs militaires de l'O.E.A. Managua, D.C., Nicaragua. 9 août 1976

IV.1.38. Convention par laquelle est adoptée une procédure de médiation entre les Républiques d'El Salvador et du Honduras. Washington D.C. 6 octobre 1976

IV.1.39. Plan de recensement pour effectuer le contrôle du retour du personnel civil déplacé des zones d'incidents fréquents

IV.1.40. Note n° 1271-SDH en date du 8 août 1977 du Ministre des Relations Extérieures du Honduras au Président de la Commission Spéciale de la XIII^{e} Réunion de Consultation, au sujet de la notification par El Salvador de la Convention de médiation

IV.1.41. Procès-verbal d'Echange des instruments de ratification de la Convention par laquelle est adoptée une procédure de médiation entre les Républiques d'El Salvador et du

Honduras, souscrit le 6 octobre 1976 à Washington. Washington D.C., 10 heures, le 22 novembre 1977

IV.1.42. Procès-verbal d'élection du Médiateur, le Dr. José Luis Bustamante y Rivero, à la réunion tenue à San José, Costa Rica, le 12 décembre 1977

IV.1.43. Procès-verbal de la réunion à laquelle les Ministres des Relations Extérieures d'El Salvador et du Honduras ont remis au Médiateur le rapport commun sur les Accords auxquels ont abouti les négociations directes précédant la Médiation. Lima, Pérou, 3 mai 1978

IV.1.44. Procédure de médiation. Exposé des points de vue du Honduras
(Extrait questions des limites)

IV.1.45. Procédure de médiation. Exposé initial d'El Salvador
(Extrait questions des limites)

IV.1.46. Procédure de médiation. Réplique du Honduras
(Extrait questions des limites)

IV.1.47. Procédure de médiation. Réplique d'El Salvador
(Extrait questions des limites)

IV.1.48. Procédure de médiation. Duplique du Honduras
(Extrait questions des limites)

IV.1.49. Procédure de médiation. Duplique d'El Salvador
(Extrait questions des limites)

IV.1.50.A. Décision n° 116-A. Nomination de la Section Nationale qui au nom et en représentation du Gouvernement du Honduras intégrera la Commission mixte des limites Tegucigalpa, D.C. 24 avril 1980

IV.1.50.B. Lettre de créance du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador en faveur des membres de la Commission mixte des limites, Section d'El Salvador. San Salvador, 25 avril 1980

IV.1.51. Acte de la réunion tenue entre le Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador et les membres de la Commission mixte des limites pour El Salvador et le Vice-Ministre des Relations Extérieures du Honduras et les membres de la Commission mixte des limites du Honduras, à Miami, Floride, Etats-Unis d'Amérique, 29 avril 1980

IV.1.52 Acte de constitution et d'installation de la Commission mixte des limites El Salvador-Honduras, réunion tenue à Miami, Floride, Etats Unis d'Amérique, le 1er mai 1980

IV.1.53. Réunion du Ministre des Relations Extérieures d'El Salvador et du Vice-Ministre des Relations Extérieures du Honduras avec leurs Commissions mixtes des limites à Miami, Floride, Etats Unis d'Amérique, le 1er mai 1980. Approbation du règlement de travail de la Commission

IV.1.54. Acte de signature du Traité Général de Paix entre les Républiques d'El Salvador et du Honduras. Au Salon de la Paix du Palais du Gouvernement, Lima, Pérou, le 30 octobre 1980

IV.1.55. Traité Général de Paix entre les Républiques d'El Salvador et du Honduras du 30 octobre 1980 et procès-verbaux des 16 et 17 avril 1980

ANNEXE V

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION MIXTE DES LIMITES EL SALVADOR - HONDURAS DÉCEMBRE 1980 - DÉCEMBRE 1985 ET CONVENTION DU 11 FÉVRIER 1986

Série 1

Réglement de la Commission Mixte

V.1.1. Procès-verbal du 18 Décembre 1980

Modifications de procédures

V.1.2.A Procès-verbal du 28 Janvier 1981

V.1.2.B Procès-verbal du 20 Juillet 1982

V.1.2.C Procès-verbal du 14-15 Janvier 1983

Reconnaissances

V.1.3. Procès-verbal du 26-27 Mars 1981

V.1.4. Procès-verbal du 8-9 Juin 1981

V.1.5. Procès-verbal du 10 Juin 1981

Déclaration d'El Salvador concernant une proposition générale de règlement

V.1.6. Procès-verbal du 1er Juin 1982

Groupe chargé des questions insulaires et maritimes

V.1.7.A Procès-verbal du 8 Avril 1983

V.1.7.B Procès-verbal du 28 Avril 1983

V.1.7.C Procès-verbal du 28-29 Avril 1983

V.1.7.D Procès-verbal du 11-14 Juillet 1983

Négociations partielles et informelles

V.1.8. Procès-verbal du 22 Août 1983

V.1.9. Procès-verbal du 26-27 Septembre 1983

V.1.10. Procès-verbal du 18 Octobre 1983

V.1.11. Procès-verbal du 28 Novembre 1983

V.1.12. Procès-verbal du 16-17 Janvier 1984

V.1.13. Procès-verbal du 21-22 Février 1984

Négociations générales avec consignation de propositions dans les Procès-verbaux

V.1.14. Procès-verbal du 23-24 Juillet 1984

V.1.15. Procès-verbal du 22-24 Août 1984

V.1.16. Procès-verbal du 24-25 Septembre 1984

V.1.17. Procès-verbal du 29-30 Novembre 1984

V.1.18. Procès-verbal du 28-29 Janvier 1985

V.1.19. Procès-verbal du 29-30 Avril 1985

V.1.20. Procès-verbal du 23-24 Mai 1985

V.1.21. Procès-verbal du 20-21 Juin 1985

V.1.22. Procès-verbal du 23-24 Juillet 1985

V.1.23. Procès-verbal du 5-6 Septembre 1985

V.1.24. Procès-verbal du 4 Octobre 1985

V.1.25. Procès-verbal du 24-25 Octobre 1985

V.1.26. Procès-verbal du 1er Novembre 1985

V.1.27. Procès-verbal du 9-10 Décembre 1985

Démarcation

V.1.28. Procès-verbal du 9-10 Décembre 1985 : Annexe relative à la démarcation

V.1.29. Convention entre El Salvador et le Honduras pour établir la Commission spéciale de démarcation de la ligne de frontière El Salvador-Honduras, en conformité avec le Traité Général de Paix du 30 octobre 1980. 11 février 1986

ANNEXE VI

DOCUMENTS CONCERNANT LE RECOURS À LA CHAMBRE DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Série 1

VI.1.1. Compromis entre El Salvador et le Honduras en vue de soumettre à la Cour Internationale de Justice le différend qui existe entre les deux Etats au sujet de leur frontière terrestre, insulaire et maritime conclu à Esquipulas (République du Guatémala) le 24 mai 1986

VI.1.2. Lettre conjointe des Ministres des Affaires Etrangères d'El Salvador et du Honduras adressée au Secrétaire Général des Nations Unies le 6 octobre 1986

VI.1.3. Lettre du service juridique de l'organisation des Nations Unies accusant réception de la lettre du 6 Octobre 1986 en date du 9 octobre 1986

VI.1.4. Lettre conjointe des Ministres des Affaires Etrangères d'El Salvador et du Honduras au Président de la Cour Internationale de Justice du 11 décembre 1986

ANNEXE VII

ZONE DE NAGUATERIQUE - COLOMONCAGUA

Série 1

VII.1.1. Titre de El Obraje de Santa Maria Magdalena, de 1629

VII.1.2. Arpentage de Las Joyas et de Jicaguites, exécuté le 24 novembre 1694

VII.1.3. Titre de Yarula et Similaton de 1709

VII.1.4. Titre de Yarula de 1745 (extrait)

VII.1.5. Titre de Similaton de 1745

VII.1.6. Arpentage du terrain de Santa Ana et de Santo Domingo, exécuté en faveur des habitants de Colomoncagua en 1764

VII.1.7. Actuation à la demande des habitants de Colomoncagua et leurs voisins de 1771 au sujet de la possession de certains terrains dans laquelle les titres originaux sont inclus

VII.1.8. Reconnaissance des bornes de Colomoncagua, par Miguel Garcia Jalon en 1767

VII.1.9.	Titre de Naguaterique de 1776
VII.1.10.	Litige survenu en 1770 entre les habitants du village de Colomoncagua et les propriétaires de la Hacienda de la Magdalena
VII.1.11.	Réarpentage de Colomoncagua effectué par Andres Perez en 1793
VII.1.12.	Sollicitation du peuple de Colomoncagua de réarpenter Cotala, au Sitio de Santo Domingo, de 1812
VII.1.13.	Titre de Colomoncagua arpenté en la faveur de Pedro Romero en 1666
VII.1.14.	Titre de San Francisco de Similaton de 1710
VII.1.15.	Titre de Magdalena et San Blas du Real de 1741
VII.1.16.	Titre de Santa Ana de 1739
VII.1.17.	Décision relative aux terres de Santa Ana et de Santo Domingo de 1847
VII.1.18.	Titre de Joateca de 1682
VII.1.19.A	Titre de Yarula de 1707
VII.1.19.B	Titre de Yarula de 1710

ANNEXE VIII

ZONE DE DOLORES

Série 1

VIII.1.1.	Titre de San Antonio de Padua de 1682
VIII.1.2.	Titre de Cojinicuil de 1738
VIII.1.3.	Titre de San Antonio de Padua de 1739
VIII.1.4.	Titre de San Juan de Poloros de 1760
VIII.1.5.	Reconnaissance des bornes des terres du village de Santiago Cacauterique de 1803
VIII.1.6.A	Titre des terres de Monteca délivré en faveur de Don José Balbino Villatoro par le Gouvernement Suprême d'El Salvador le 20 novembre 1842
VIII.1.6.B	Communication du chef du district de Lamani, département de Comayagua, à M. José Balbino Villatoro du 2 juin 1843
VIII.1.6.C	Communication de M. José Balbino Villatoro du 18 août 1854
VIII.1.6.D	Acte de partage en faveur de M. Leandro Villatoro et autres auxquels est adjugé un terrain dans la Hacienda de Monteca de 1889 (extrait)

ANNEXE IX

ZONE TEPANGUISIR

Série 1

IX.1.1.A	Titre de Ocotepeque de 1580
IX.1.1.B	Démarches de M. Andres Santos qui s'opposait aux mesures sollicitées par Juan de Dios Mayorga en 1817 sur les terres de Ocotepeque
IX.1.1.C	Réarpentage des terres de Ocotepeque de 1818
IX.1.1.D	Titre de Ocotepeque de 1816
IX.1.2.	Titre des terres de la montagne de Tepanguisir en faveur de Citala de 1776

ANNEXE X

ZONE DE SAZALAPA - LA VIRTUD

Série 1

X.1.1	Titre de Concepcion de las Cuevas de 1741
X.1.2	Titre de la Hacienda de Sazalapa de 1746
X.1.3	Titre de San Juan Chapolin de 1766
X.1.4	Titre de Guarita de 1775

X.1.5.	Arpentage des terres de Colopele en faveur des habitants du village de Guarita de 1779 et actuations postérieures
X.1.6.A	Arpentage des terres de Gualcimaca de 1783
X.1.6.B	Titre du site de Gualcimaca de 1837
X.1.7.	Titre de San Juan de Lacatao de 1776-1778
X.1.8.	Titre des terrains communaux de La Virtud de 1836
X.1.9.	Titre de Colopele de 1837
X.1.10.	Titre des nouveaux terrains de La Virtud de 1838
X.1.11.	Titre des Los Naranjos et Repastadero de 1838
X.1.12.	Titre de San Antonio de las Cuevas de 1840
X.1.13.	Titre de Santa Ana del Agua Zarca et titre de San Sebastian del Palo Verde de 1844

ANNEXE XI

ZONE DE LA MONTANA DE CAYAGUANCA

Série 1

XI.1.1. Diligences effectuées l'année 1742 par Pedro Diaz del Castillo, juge sous-délégué des terres de San Salvador et Juan Secundino Lanuza, lieutenant du village d'Esquipulas, nommés par le Juge du Droit Royal des terres de l'Audiencia de Guatemala. Ces diligences avaient pour objet la remise en état des bornes des terres de Citala et de donner lesdites terres en possession des habitants de ce lieux. Extrait

ANNEXE XII

ZONE GOASCORAN

Série 1

XII.1.1.A Titre de Mongoya de 1671

XII.1.1.B Réarpentage des terres de Mongoya de 1694

XII.1.2. Titre de El Guayabal et de l'Estancia de Santa Ana de 1691

XII.1.3. Titre des terrains communaux du village de Goascoran de 1696

XII.1.4. Titre des terrains communaux de Langue de 1821

XII.1.5.A Litiges entre les voisins de Goascoran et Don Jacinto Herrera et ses héritiers, 1701-1702. Amparo du Président de la Real Audiencia de Guatemala Don Antonio Ortinez en faveur des indiens de Goascoran. Exécution par l'Alcade de la Santa Hermandod de Choluteca en 1751. Extrait

XII.1.5.B Information des témoins effectuée par le Lieutenant Gouverneur de la ville de Nacaome, Don Antonio Ulivarre, à la demande de la commune du village de Goascoran relativement à leur terres. 1794. Extrait

XII.1.5.C Information des témoins effectuée par le Gouverneur Intendant du parti de Nacaome à la demande du village de Goascoran. 1803 et 1805. Extrait

XII.1.5.D Le Lieutenant Gouverneur Intendant Don José Gabriel Vela, reconnait les indiens de Goascoran comme possesseurs des terres depuis un temps immémorial incluant celles de la montagne appelée la Costa (Los Amates). Décembre 1803

XII.1.5.E Information des témoins effectuée par le Lieutenant Gouverneur de Nacaome Don José Gabriel Vela en 1805 à la demande des indiens de Goascoran relativement à leur terres, en raison de la certification des titres des terres adjacentes avec les terres des indiens dudit village en août 1805. Extrait

XII.1.5.F Exposé du Procureur de la Real Junta Superior de Hacienda et du Procureur José Antonio Herrera et décision d'accorder aux indiens de Goascoran la possession de leurs terres qu'ils réclamaient. Don José Antonio. 1807. Extrait

XII.1.5.G Exposé et demande du Procureur de la Real Junta de Hacienda relatives aux pièces de procédure du litige entre les indiens de Goascoran et Don José Antonio Herrera remis à l'Alcalde Mayor de Tegucigalpa et recours en nullité interjeté contre les ordonnances émises dans ladite cause et en possession de leur terres en faveur des indiens de Goascoran. Septembre 1812. Extrait

XII.1.6. Demande de la Communauté des indiens de Goascoran en date du 20 mai 1820. Extrait

XII.1.7. Résolution du Gouverneur Suprême renouvellant les titres d'El Portillo, Mongoya et El Guayabal en faveur des indiens de Goascoran de 11 avril 1859

ANNEXE XIII

DOCUMENTS CONCERNANT LE DIFFEREND INSULAIRE

Série 1

XIII.1.1. Description du Golfe de Fonseca ou Amapala situé dans la Mer du Sud... dressée par le Commandant pilote du "Bergantin Activo", avec le nom des îles, petites îles, roches escarpées, volcans et collines les plus connues, 1794-1796

XIII.1.2 Toponymie

XIII.1.3.A Création d'un port dans l'île du Tigre. Décret du 17 octobre 1833

XIII.1.3.B Nomination du commandant et trésorier administrateur du Port du Tigre délivrée en faveur du Lieutenant Colonel Andrés Maradiaga. ler septembre 1835

XIII.1.4.A Décret déclarant l'île du Tigre comme port de dépôt de la côte sud. 7 février 1844

XIII.1.4.B Décret déclarant l'île du Tigre comme zone franche, sans paiement des droits d'assises. 10 novembre 1847

XIII.1.5.A. Note au Ministre du Foreign Office envoyée par Monsieur Federico Chatfield, Consul Général de S.M. britannique en Amérique Centrale. Guatemala, le 20 décembre 1847

XIII.1.5.B. Note de l'Amiral P. Hornby à Monsieur Federico Chatfield, Consul Général Britannique. 21 mars 1849

XIII.1.6.A Traité de cession de l'île du Tigre par le gouvernement du Honduras à celui des Etats-Unis du Nord (sic). 17 octobre 1849

XIII.1.6.B. Chronique sous le titre "Les Anglais"

XIII.1.6.C. Note au secrétaire principal du Gouvernement du Honduras envoyée par F. Chatfield, Chargé d'Affaires de Sa Majesté britannique. 20 septembre 1849

XIII.1.6.D. Note de réponse du Secrétariat Général du Gouvernement Suprême de l'Etat du Honduras au Consul Général de S.M. britannique en Amérique Centrale. 27 octobre 1849

XIII.1.6.E. Autre communication du Consul: Note au Secrétaire du Gouvernement de l'Etat du Honduras au Chargé d'Affaires de S.M. britannique Federico Chatfield, à bord de la Frégate à vapeur Gorgon, faisant savoir qu'il a pris possession formelle au nom de la Reine de l'île du Tigre. 16 octobre 1849

XIII.1.6.F. Réponse du Secrétariat Général du Gouvernement Suprême de l'Etat du Honduras au Consul Général de S.M. britannique en Amérique Centrale. 27 octobre 1849

XIII.1.6.G. Copie de la note envoyée par le Secrétariat Général du Gouvernement Suprême de l'Etat du Honduras au Consul

Général de S.M. britannique en Amérique Centrale. 7 avril 1849

XIII.1.7. Deuxième Note du Chargé d'affaires a.i., Monsieur Chatfield au Secrétariat Général du Gouvernement du Honduras à bord du bateau S.M. Gorgon. 20 octobre 1849

XIII.1.8. Rapport du Gouverneur politique de Choluteca au Ministre Général du Gouvernement Suprême de l'Etat du Honduras, concernant le débarquement de soldats anglais à Amapala, Ile du Tigre. Extraits. 23 octobre 1849

XIII.1.9. Note au Général Santos Guardiola envoyée par le Contre-Amiral Phillips Homely, commandant des forces navales de S.M. dans le Pacifique, faisant savoir que l'occupation de l'Ile du Tigre a été désapprouvée et que l'île devra être restituée. 26 décembre 1849

XIII.1.10. Avis de Lucas Rios, contrôleur des finances de l'Etat du Honduras, contre la vente de l'Ile du Tigre et autres îles du Golfe. Comayagua, le 11 août 1854

XIII.1.11. Aliénation des Iles du Golfe de Fonseca. Communication au Gouvernement Suprême d'El Salvador du Commandant de la Union, J. Peralta

XIII.1.12.A. Note au Ministre des Affaires Etrangères du Honduras de la part du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 12 octobre 1854

XIII.1.12.B. Note circulaire aux Ministres des Affaires Etrangères du Guatemala, du Nicaragua et du Costa Rica, de la part du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 12 octobre 1854

XIII.1.12.C. Rapport du Gouverneur de San Miguel au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 1er octobre 1854

XIII.1.12.D Rapport du Gouverneur de San Miguel au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 11 octobre 1854

XIII.1.13. Note au Président Provisoire du Honduras envoyée par le 2ème Chef de l'Armée salvadorienne faisant part à la restitution au Gouvernement du Honduras de l'île du Tigre et du port de Amapala. 2 février 1874

XIII.1.14. Note au Ministre des Affaires Etrangères de la France de la part du Chargé du Consulat Général de France au Guatemala. 28 août 1886

XIII.1.15. Article de Santiago I. Barberena. "El Centroamericano", San Salvador, 1893. Extraits

XIII.1.16. Note 043-DSM, du Ministre des Affaires Etrangères du Honduras au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. Extrait. 13 janvier 1984

XIII.1.17. Note 180, du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador au Ministre des Affaires Etrangères du Honduras. Extraits. 24 janvier 1984

XIII.1.18. Note 101 du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador au Ministre des Affaires Etrangères du Honduras. Extrait. 26 janvier 1984

XIII.1.19. Note 128-DSM du Ministre des Affaires Etrangères du Honduras au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. Extrait. 9 février 1984

XIII.1.20. Note 34-DSM du Ministre des Affaires Etrangères du Honduras au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 18 janvier 1985

XIII.1.21. Note 1508 du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador au Ministre des Affaires Etrangères du Honduras. 24 janvier 1985

XIII.1.22. Note DSS-108 du Ministre des Affaires Etrangères du Honduras au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. 11 mars 1985

Série 2

XIII.2.1. Rapport des auditeurs de l'Audience de Santo Domingo sur la population du Golfe de la Higueras et événements relatés. Année 1524. Extrait

XIII.2.2. Brevet Royal nommant Diego Lopez de Salcedo comme Gouverneur du Golfe de Higueras... Tolède, 20 novembre 1525. Extrait

XIII.2.3. Lettre à Sa Majesté du Gouverneur de province Francisco Montejo sur l'état et les incidents de la province du Guatemala. Gracias a Dios, 1er juin 1539. Extrait

XIII.2.4. Lettre de Sa Majesté le Roi au Gouverneur de Province Francisco de Montejo. Tolède, 7 juin 1539. Extrait

XIII.2.5. Brevet royal nommant Juan Cisneros de Reinoso, Maire principal de las Minas de Goascoran... Tegucigalpa... et Choluteca. Guatemala, 31 octobre 1580. Extrait

XIII.2.6. Titre du Maire principal de las Minas et Registre de celles-ci, de la Province de Honduras, Apasapo et ville de Choluteca, pour le capitaine Sebastian de Alcega. 15 juillet 1601. Extrait

XIII.2.7. Dossier établi à l'Audience du Guatemala, pour que les impôts royaux du district de Choluteca ne soient plus recouvrés par les maires principaux de San Salvador mais par les officiers royaux du Honduras. 1687. Extraits

XIII.2.8. Rapport sur la visite de l'évêque Juan de Santo Mathia, évêque du Guatemala et de Veracruz aux provinces de San Salvador et San Miguel. 20 juillet 1670

XIII.2.9. Sa Majesté la Reine gouvernante communique à l'audience du Guatemala l'adjonction de la ville de Choluteca à l'évêché du Honduras, avec lettres à l'évêque du Guatemala et à l'évêque du Honduras. Complément du brevet du 22 mai 1671. Novembre 1672

XIII.2.10. Ordre de la Reine gouvernante à l'audience du Guatemala lui faisant savoir que ordre est donné d'adjoindre la paroisse de la ville de Choluteca à l'évêché du Honduras en la séparant de celui du Guatemala. Décembre 1672

XIII.2.11. Rapport à Sa Majesté le Roi, du Conseil des Indes sur l'adjonction de la ville de Choluteca à l'évêché du Honduras: Instructions de sa Majesté pour solliciter que S.A.S. le Pape approuve la lettre de créance et qu'elle émette la Bulle correspondante. Madrid, 2 décembre 1676

XIII.2.12. Ordre de Sa Majesté le Roi à l'Audience royale de la province du Guatemala sur l'adjonction de la Guardania de Nacaome à l'évêché du Honduras.
Madrid, 30 novembre 1676. Extrait

XIII.2.13. Brève histoire de la paroisse de Choluteca par Fray Manuel Bendana. 1816

XIII.2.14. Mémoire du village de San Miguel et de la ville de Choluteca, région du port de Fonseca et de la province du Honduras. 1590. Extrait

XIII.2.15. Lettre rédigée pour le Juge de Milpas de la province de San Miguel afin que celui-ci ne commence pas les visites des îles de Conchagua, Teca et Miangola.
Juin 1667. Extrait

XIII.2.16. Action entamée à la Mairie Principale du Real de Minas de Tegucigalpa contre Francisco Félix, pour l'enlèvement de Juana Rodriguez et capture dans l'île de Meanguera. 30 décembre 1678. Extrait

XIII.2.17. Révision des villages qui paient des impôts dans les différentes provinces espagnoles de l'Amérique Centrale de l'an 1682. Extrait

XIII.2.18. Provision royale livrée par S.M. le Roi Charles au sujet de l'attaque par le corsaire anglais ennemi à l'île de Meanguera. 7 octobre 1684

XIII.2.19. Disposition royale du Général Enrique Enriques de Guzman, Président de l'Audience du Guatemala pour transporter la population de Meanguera sur la terre ferme suite à une incursion de pirates.
Guatemala, 7 octobre 1684

XIII.2.20. Pétition des indiens de Meanguera pour que le maire principal de Real de Minas de Tegucigalpa leur permette de s'installer à Nacaome. (sans date)

XIII.2.21. Décret pour que le maire principal de Real de Minas de Tegucigalpa indique le village de Nacaome pour résidence et séjour des habitants de l'île de Meanguera de la même juridiction, et leur en donne possession, ainsi que des terres pour les semailles. Choluteca, 1er décembre 1684

XIII.2.22. Commission donnée par le maire principal de Real de Minas de Tegucigalpa à Pedro Nunez pour qu'il effectue la désolation de l'île de Meanguera. Nacaome, 1er décembre 1684

XIII.2.23. Rapport du voisin de Nacaome Pedro Nunez, rendant compte de la désolation effectuée au village de l'île de Meanguera. Choluteca, 4 janvier 1685

XIII.2.24 Rapport du maire principal de Real de Minas de Tegucigalpa à l'Audience du Guatemala sur l'exécution de l'ordre de la disposition royale de la juridiction du maire principal de Real de Minas de Tegucigalpa. Choluteca, 4 janvier 1685

XIII.2.25. Brevet royal sur les jugements de résidence concernant Fernando Alfonso de Salvatierra, maire principal de Tegucigalpa, à la suite des excès qu'il a commis avec les habitants du village de Meanguera, 16 août 1686

XIII.2.26. Pétition au maire principal de San Miguel, des habitants du village de Teca qui ont fuit l'une des îles de la baie de Amapala. Année 1706. Extrait

XIII.2.27. Dénonciation de terres dans l'île de Zacate Grande par l'habitant de San Miguel, Lorenzo Irala. Année 1787. Extrait

XIII.2.28. Paroisse de Conchagua, 1770

XIII.2.29.A. Acte du dossier instruit par les curés de Yayantique, Gotera et la Conchagua. Année 1804. Extraits

XIII.2.29.B. Description du plan qui indique les paroisses de la Province de San Miguel de l'Archevêché du Guatemala 1804. Extraits. (Plan joint en Annexe Cartographique A.3)

XIII.2.30. Proclamation du Gouverneur du Honduras José Tinoco de Contreras sur l'incursion des pirates aux îles du Golfe. 14 avril 1819

XIII.2.31. Communication écrite en date du 20 avril 1819 de Don Narciso Mallol, Alcalde Majeur de la province de Tegucigalpa, adressée au Capitaine Général du Guatemala, Don Carlos de Urrutia

XIII.2.32. Acte du dossier instruit... suivant la pétition de Francisco de Aldama y Guevara... pour la division de la mairie principale de San Salvador. Année 1779. Extraits

XIII.2.33. Description du Royaume du Guatemala au spirituel. Père José Mariana Mendes, Mémoire aux Cortes d'Espagne. 1821. Extrait

XIII.2.34. Acte d'Erection du Diocèse d'El Salvador. Extrait. Rome, 10 novembre 1842

XIII.2.35. Description de la Vicairie de San Miguel. Extraits. Etude sur la constitution de la Mitre d'El Salvador. 1882

XIII.2.36. Recueil des traités d'El Salvador constitué par Rafael Reyes par commission spéciale du Gouvernement Suprême. Table des matières, lettre de présentation et extrait des notes sur les Conventions signées avec le Honduras.
San Salvador. 1884

XIII.2.37. Traité sur les bases générales des articles de la Constitution Fédérale qui doivent être réformés et signés, entre les fondés de pouvoir des gouvernements d'El Salvador et du Honduras.
10 mai 1833. Extrait

XIII.2.38. Note de présentation de la Deuxième Section de "l'Histoire Documentée" des frontières du Honduras avec El Salvador, adressée au Ministre de l'Intérieur du Honduras par le Dr. Antonio R. Vallejo.
Janvier 1899

XIII.2.39. Réplique du Dr. Antonio R. Vallejo à Santiago I. Barberena. Extraits. Publié en 1913-14 et 1926

XIII.2.40. Note du Ministre des Affaires Etrangères du Honduras au Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador. Tegucigalpa, 30 septembre 1916

XIII.2.41. Note de réponse du Ministre des Affaires Etrangères d'El Salvador au Ministre des Affaires Etrangères du Honduras.
16 octobre 1916

XIII.2.42. Message adressé au Congrès National du Honduras par S.E. Francisco Bertrand, Président Constitutionnel de la République du Honduras. 1er janvier 1917

XIII.2.43. Réponse du Congrès National au Message de Monsieur le Président de la République Francisco Bertrand. 1er février 1917. Extraits

XIII.2.44. Table des matières de "Limites du Honduras con El Salvador" de Antonio R. Vallejo, 1926. Post scriptum et index

XIII.2.45. Table des matières del "Bosquejo Historico de Honduras". Romulo E. Duron. 1927

XIII.2.46. Table des matières du livre "El Dominio Insular de Honduras" Professeur Gustavo A. Castaneda. Première Edition, 1927. Deuxième, édition 1939

XIII.2.47. Table des matières de la "Monografia Geografica e Historica de la isla del Tigre y del puerto de Amapala". Professeur Pedro Rivas, 1934

XIII.2.48. Auteurs modernes: 1950-1980. Ramon E. Cruz, "Problemas Territoriales Centroamericanos: Derechos de Honduras", Tegucigalpa, 1966. Extrait de l'Introduction

ANNEXE XIV

Série 1

XIV.1.1. Convention entre le Honduras et El Salvador en date du 23 juin 1874 pour faire face à la contrebande

XIV.1.2. Convention pour éviter la contrebande conclue entre El Salvador et le Honduras 31 mars 1878

XIV.1.3. Note du Chargé d'affaires a.i. d'El Salvador au Ministre des Relations Extérieures du Honduras 17 férier 1923

XIV.1.4. Note du Ministre de la Légation d'El Salvador au Ministre des Relations Extérieures du Honduras 13 décembre 1838

ANNEXE XV

Glossaire des termes espagnols utilisés dans le Mémoire du Honduras

LISTE DES ANNEXES CARTOGRAPHIQUES* AU MÉMOIRE DU HONDURAS

Cartes

A.1. Carte de Antonio de Herrera n° 6. 1601.

*A.2. Carte sphérique qui comprend le Golfe de Fonseca ou de Amapala établie par le Commandant et les Navigateurs du brick espagnol Activo vers 1796.

*A.3. Carte qui montre le Plan des Cures de la Province de San Miguel dans l'Archevêché de Guatemala. 1804.

A.4. Map of Spanish North America, Southern Part, by J. Thompson. 1816.

A.5. Chart to Accompany Thompson's Official Visit to Guatemala, Showing the Division of the Five States and the Proposed Jurisdiction of the Two Seas, by O.A. Thompson. 1829.

A.6. Carte de l'Etat Fédéré d'El Salvador par le Colonel Juan Galindo. 1838.

A.7. Map of Central America, Showing the claimed Boundaries of the Mosquito Kingdom, the Route of the Proposed Canal, etc., by E.G. Squier. 1849.

A.8. Carte de l'Etat de San Salvador et d'une partie de celui du Honduras, etc. de E.G. Squier. 1853

A.9. Map of Honduras and San Salvador, Showing the Line of the Proposed Honduras Interoceanic Railway, by E.G. Squier. 1854.

---

* Seules les cartes précédées d'un astérisque ont été reproduites dans la présente édition (voir ci-après hors-texte entre les pages 344 et 345). Voir aussi I, p. XV, et ci-dessus p. XV. *[Note du Greffe.]*

A.10. Map of Central America, Showing the Different Lines of Atlantic and Pacific Communication, by J.Wyld. 1856.

A.11. A New Map of Central America, by H. Kiepert. 1858.

A.12. Carte Générale de la République d'El Salvador, établie par Maximilian v. Sonnestern d'après les instructions de S.E. M. Rafael Campo. 1859.

A.13. Central America, by G.B. & C.B. Colton & Co. 1874.

A.14. Gulf of Fonseca, Surveyed by the Officer of the U.S.S. Ranger, Comdr. Ch. E. Clark. 1884.

A.15. "Amérique Septentrionale, Golfe de Fonseca", par le Service Hydrographique de la Marine Française. 1886.

A.16. Carte de la République du Honduras de A.T. Byrne. 1886.

A.17. Nouvelle Carte d'El Salvador, de Santiago I. Barberena et José E. Alcaine. 1892-1905.

A.18. Nouvelle Carte d'El Salvador, de Santiago I. Barbereba et José E. Alcaine. 1892-1913.

A.19. Carte du Honduras, de F. Altschul.1889.

A.20. Limites entre le Honduras et le Nicaragua. 1901-1905.

RAPPORT CARTOGRAPHIQUE

DEPARTAMENTO DE OCOTEPEQUE 1:50,000

NUEVA OCOTEPEQUE

SEGUNDA EDICIÓN-IGN

LA REFERENCIA DE ESTE MAPA ES
HOJA 2359 II
SERIE E752

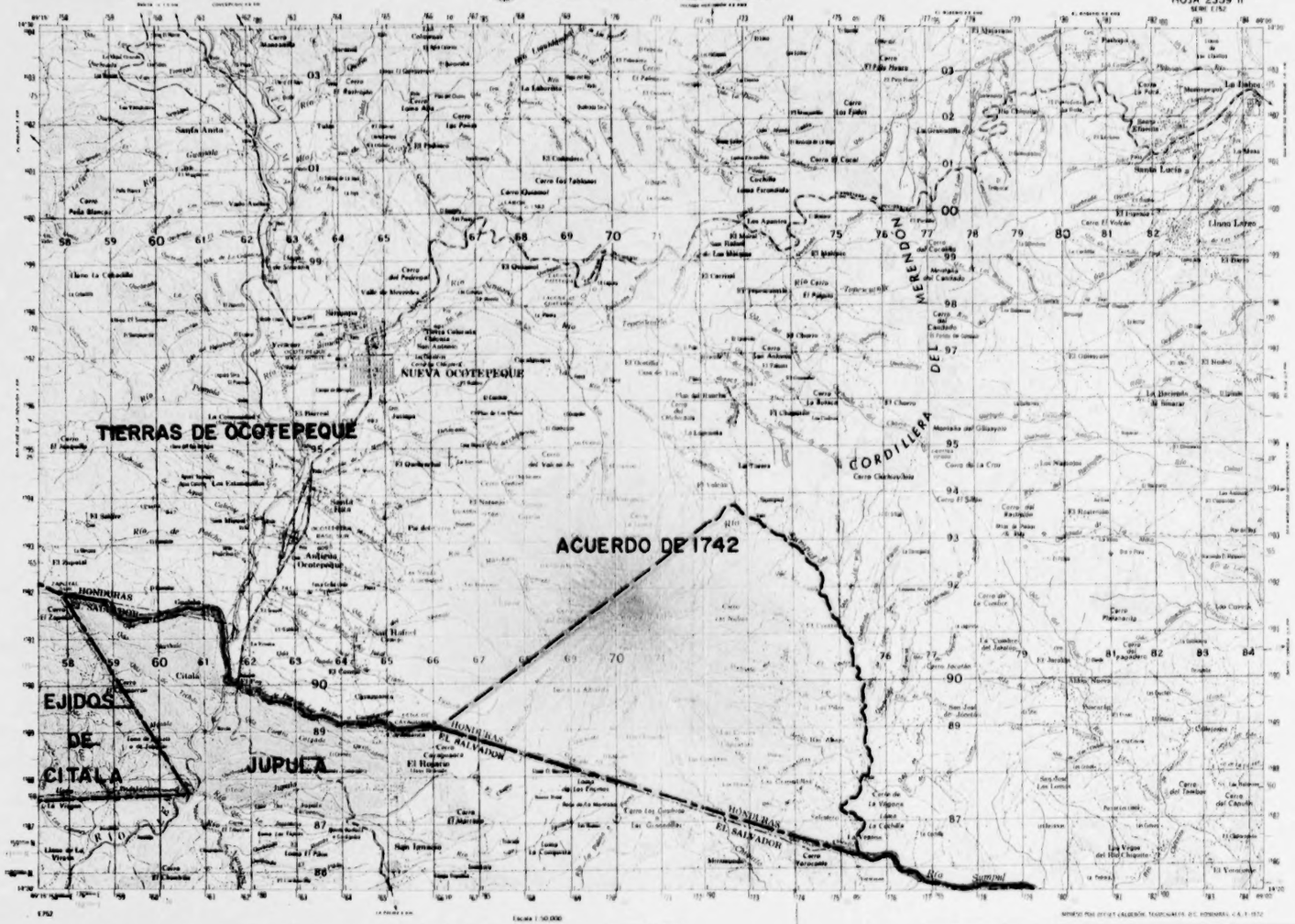

MINISTERIO DE COMUNICACIONES Y OBRAS PUBLICAS
INSTITUTO GEOGRÁFICO NACIONAL

Preparado por el Instituto Geográfico Nacional (IGN), del Ministerio de Comunicaciones y Obras Públicas, en colaboración con el Inter-American Geodetic Survey (IAGS). Revisado en 1969 por el método autoestereoplanigráfico "MULTIPLEX" y "WILD", basado en fotografías aéreas tomadas en enero y febrero de 1964. Control horizontal y vertical establecido por la Comisión Geográfica Especial, Dirección General de Cartografía e IAGS en 1950 y 1968 clasificado de campo (Segunda) efectuado en 1968, 1969 y 1969. Mapa sin comprobación de campo.

SIGNOS CONVENCIONALES

Escala 1:50.000

INTERVALO CURVAS DE NIVEL 20 METROS

PROYECCIÓN TRANSVERSAL DE MERCATOR

B.6.3.

Limites des juridictions des anciennes Provinces d'après les documents antérieurs à 1821.

NUEVA OCOTEPEQUE, HONDURAS, EL SALVADOR, C.A.

OCÉAN PACIFIQUE NORD — CÔTE D'AMÉRIQUE CENTRALE

DU MEXIQUE (MEXICO) A L'ÉQUATEUR (ECUADOR)

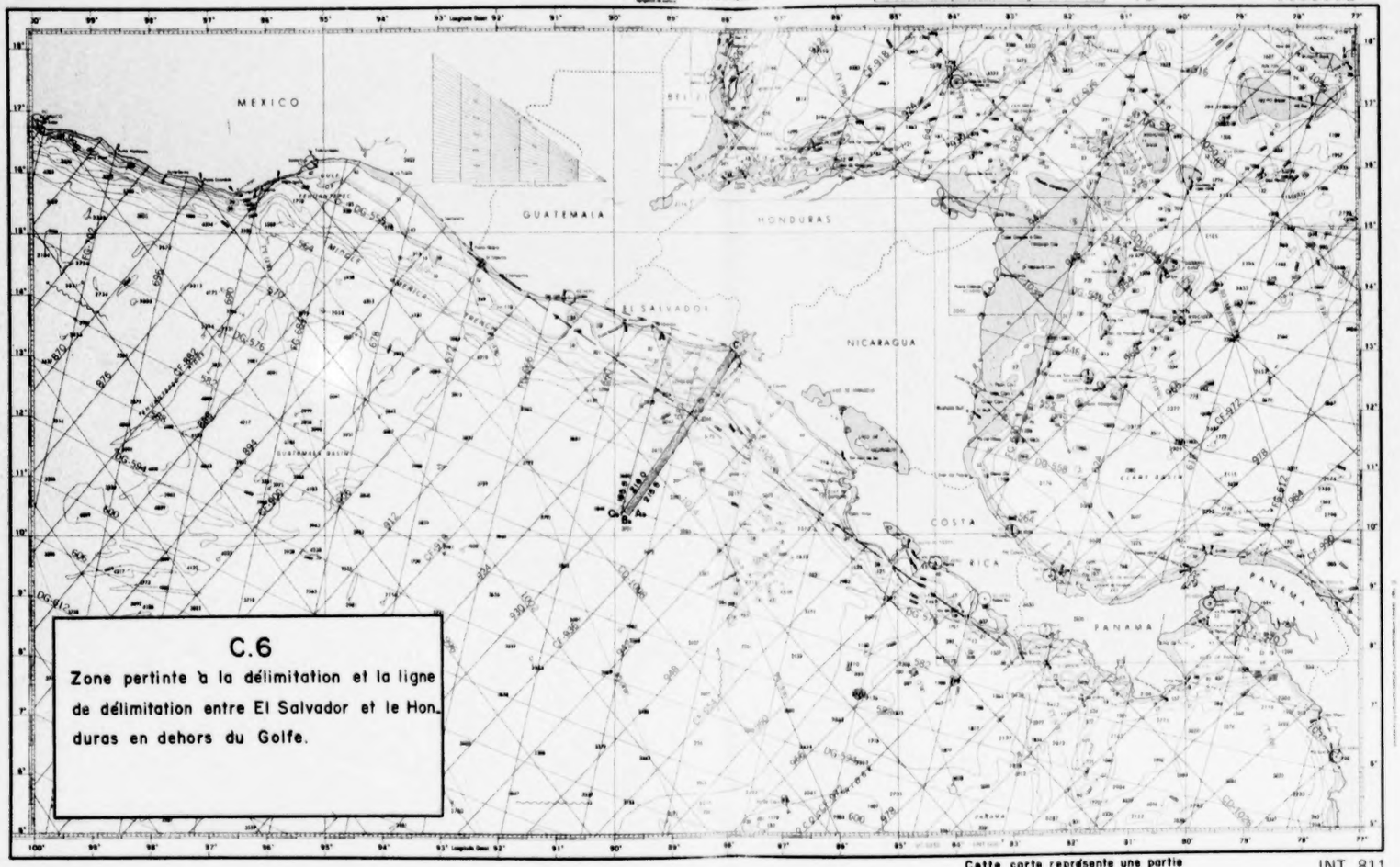

C.6

Zone pertinte à la délimitation et la ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras en dehors du Golfe.

Cette carte représente une partie de la carte nautique N° 6910.

INT 811

6910

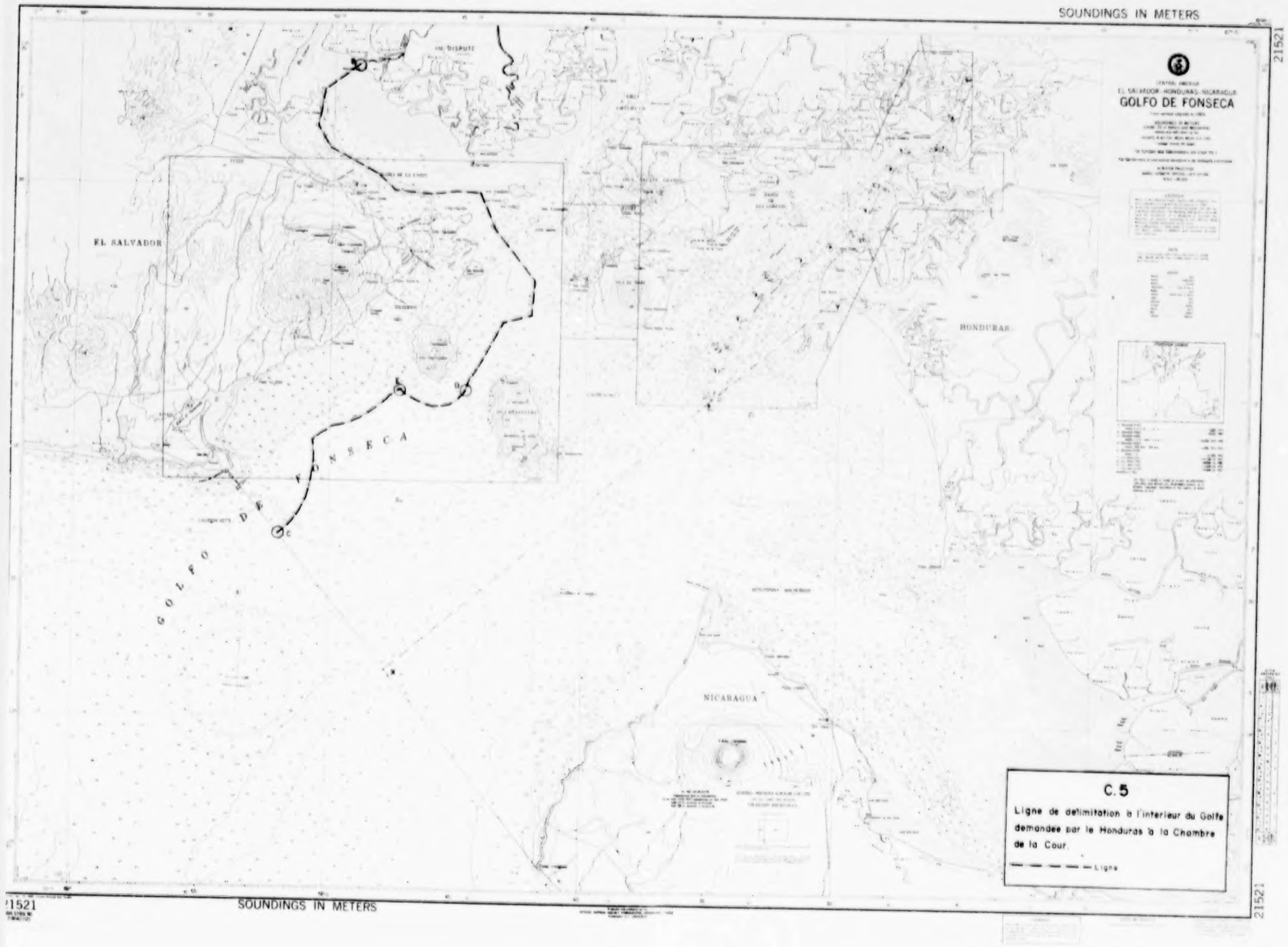
SOUNDINGS IN METERS
21521
GOLFO DE FONSECA
EL SALVADOR
HONDURAS
NICARAGUA
C.5
Ligne de délimitation à l'intérieur du Golfe demandée par le Honduras à la Chambre de la Cour.
Ligne
21521
SOUNDINGS IN METERS

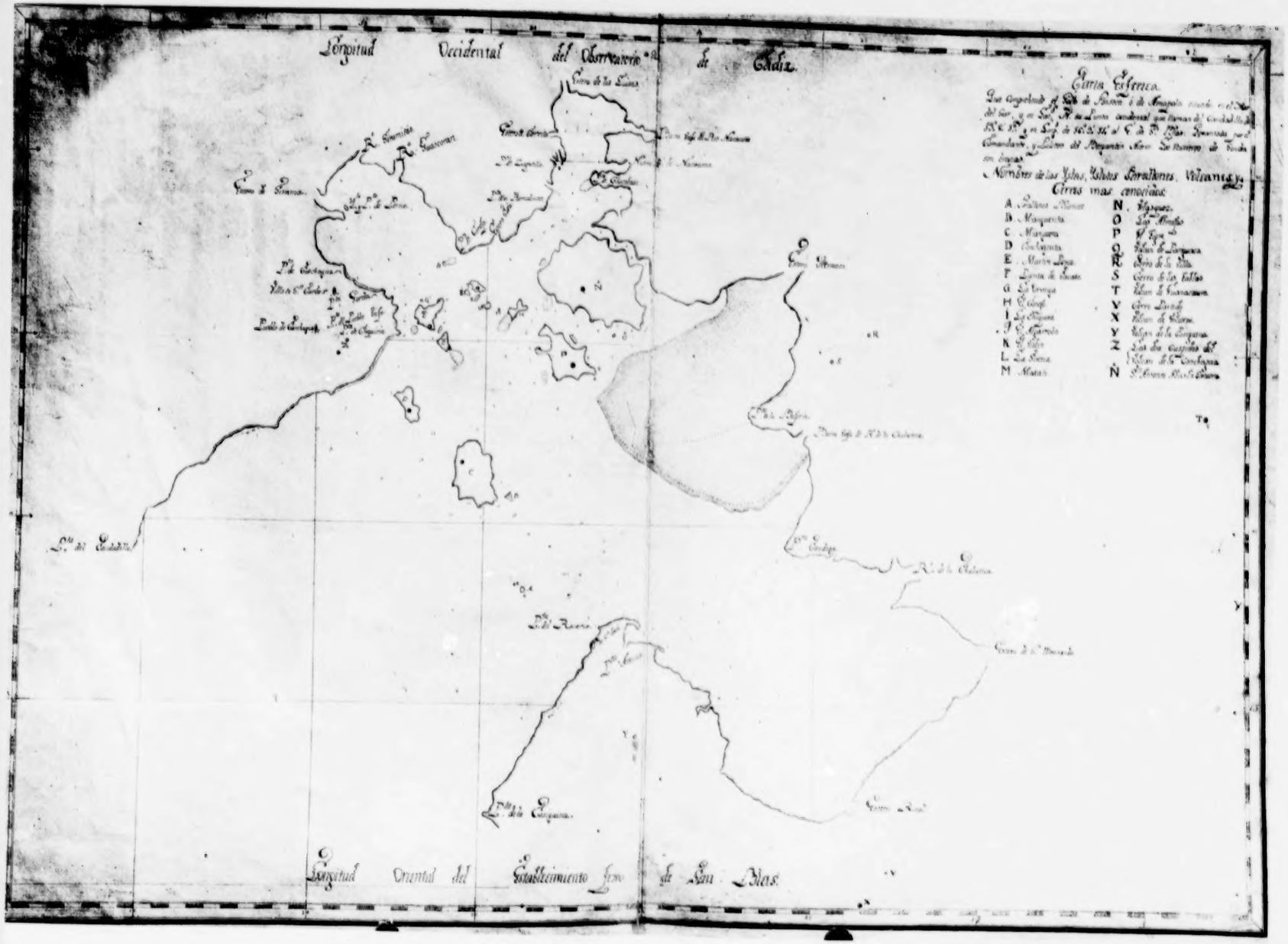
Longitud Occidental del Observatorio de Cadiz.
Carta Esferica
Nombres de las Islas, Islotes, Escollos, Volcanes y
Otros mas remarcables
A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
Q
R
S
T
V
X
Y
Z
Ñ
Longitud Oriental del Establecimiento Ingles de San Blas.

A.2

Nota.
Que aunque se han de advertir algunas deformidades y desproporciones en las distancias de Pueblo á Pueblo, la causa, las inspecciones que se hacen por la aspereza de los terrenos.
MAR DEL
S Carlos
Cuchuajes
VIII
Tuhuiuca
III
Jacuanipa
VI
RIO DE SNIQUEL
S Alexo
IV
Tacuaiqui
Chinameca
X
RIO DE GUASCORAN
Chagüite
Grande
S Sta Rosa
RIO DEL AGUA CALIENTE
Los Encuentros
S Carlos
RIO SECO
S Antonio
Saco
Galera
Lolotiqui
RIO DE VILLERIAS
Cuilango
Lastiqui
El Tapanco
Amamaco
Cuexipe
Palacios
Ocotal
Yolotiquipa
Guaiabalito
Guaiabalito
Penquis
Asumbala
Mangueras
S Carlos
S Luis
Jacuatiqui

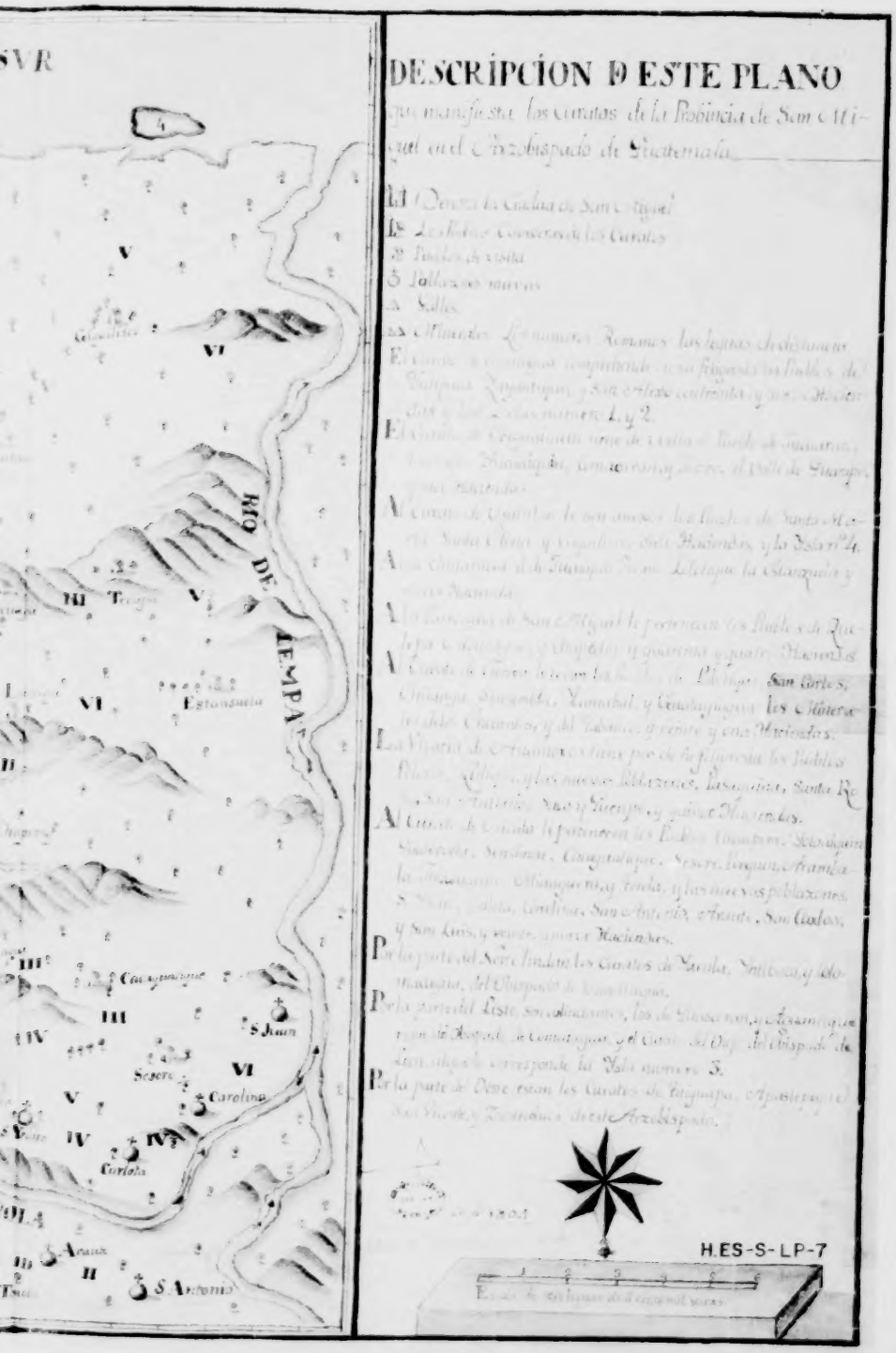
SVR
V
VI
RIO DE LEMPA
III
Estansuela
VI
III
Cauquesque
III
S Juan
IV
Sesori
VI
V
Carolina
IV
IV
Carlota
III
II
S Antonio
DESCRIPCION D ESTE PLANO
que manifiesta los Curatos de la Provincia de San Miguel en el Arzobispado de Guatemala
Dentro la Cabeza de San Miguel
Los Indios Cantones de los Curatos
Pueblos de visita
Poblaciones nuevas
Valles
Montañas
Los numeros Romanos las leguas de distancia
Curato de Usulutan le son anexos los Pueblos de Santa Ma-
Curato de Jiquilisco le son anexos los Pueblos de Ju-
Curato de Conchagua le pertenecen los Pueblos de San Carlos,
Curato de Chinameca le pertenecen los Pueblos
Pueblos, Alberguerias nuevas poblaciones, Estancias, Santa Re
Curato de Carcha le pertenecen los Pueblos
Por la parte del Norte limitan los Curatos de Carcha,
Por la parte del Este son colindantes, los de Chinameca,
Por la parte del Oeste estan los Curatos de Usulutan, Apastepeque
H.ES-S-LP-7

COUNTER-MEMORIAL OF EL SALVADOR

CONTRE-MÉMOIRE D'EL SALVADOR

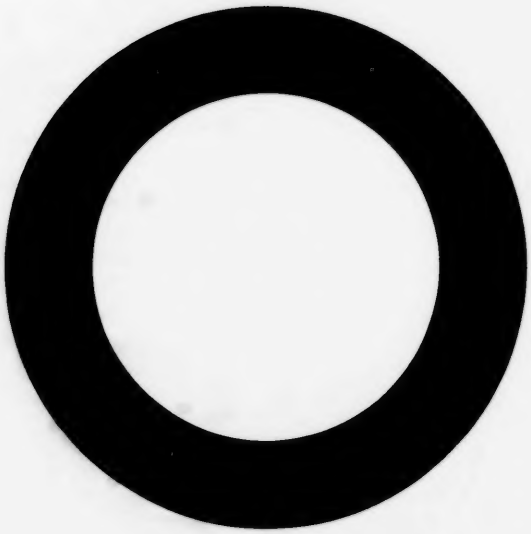

INTRODUCTION

This is the COUNTER MEMORIAL of El Salvador in the Case Concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute between El Salvador and Honduras, presented in accordance with the Order of the International Court of Justice of 29 May 1987 as modified by the Order of 12 January 1989 handed down by the Honorable Judge JOSE SETTE-CAMARA, President of the Chamber, in the exercise of the faculties conferred upon him by the Statute and the Regulations of the International Court of Justice, for the purpose of extending the period for the presentation of this Counter Memrorial until this day.

PART I

CHAPTER I

THE OBJECTIVES OF THE LITIGATION

1.1. The objectives of the litigation which the Chamber of the International Court of Justice is called upon to decide are defined by Article 2 of the Special Agreement which forms the basis of the jurisdiction of the Court in the following terms:

"The Parties request the Chamber:

"I. That it delimit the line of the frontier in the zones or sectors not described in Article 16 of the General Peace Treaty (Tratado General de Paz) of 30 October 1980.

"II. That it determine the juridical status of the islands and of the maritime spaces."

1.2. The Government of El Salvador feels compelled to reiterate and to emphasise the clear and precise terms of this fundamental provision which constitutes the basis of this litigation because it is apparent from the fact that the Government of Honduras has asked the Chamber to carry out a delimitation both inside the Gulf of Fonseca and in the maritime spaces outside the mouth of this Gulf that that Government has not correctly understood the scope of the matters that the Parties have agreed to submit to the Chamber for its decision.

1.3. It is obvious from the form and content of the Article of the Special Agreement set out above that the Parties to this litigation have established

a clear distinction between the two different aspects of the dispute between them and that they have agreed to submit to the Chamber two quite distinct questions: on the one hand, the delimitation of the line of the frontier in the zones or sectors in respect of which no delimitation has yet been agreed and, on the other hand, the determination of the juridical status of the islands and of the maritime spaces.

1.4. Before examining more closely the nature of these two concepts, El Salvador believes that it would be useful to recall above all else the supreme importance of the Special Agreement in each and every matter submitted by such an agreement to an International Tribunal and, more particularly, to the International Court of Justice. The Special Agreement fulfils two functions, both linked to what the International Court of Justice has described as the principle of consensus which is at the base of the competence of the Court (1), but which must nevertheless be distinguished. The International Court of Justice has stated that, in a matter submitted by Special Agreement, it is that Special Agreement which contains the consent of the Parties to the solution of their dispute by the Court and which indicates to the Court the scope of its activities (2).

---

1. Libya-Malta Continental Shelf Case (Application to Intervene) I.C.J. Reports 1984 Paragraph 37, p. 23.

2. Ibid. Paragraph 3, p. 24.

1.5. The Special Agreement constitutes above all the means by which the consent of the Parties to the judicial settlement of the dispute between them is expressed; in this sense it is one of the means through which it is possible to comply with what the International Court of Justice has described as the fundamental principle which establishes that the jurisdiction of the Court to hear and decide a dispute depends on the consent of the Parties (3). But the Special Agreement equally serves to define the questions in respect of which the Parties have decided to have recourse to a judicial settement and, consequently, the questions which the Court has jurisdiction to decide. In other words, it is the Special Agreement that permits the determination of precisely what are the questions which the Parties have agreed to submit to the Court and, at the same time, the definition of the extent of the jurisdiction of the Court.

1.6. Although the Court does indeed have a certain amount of scope to define the conclusions formulated by the Parties in a matter brought before it as the result of a unilateral claim, in the case of a matter brought before it by Special Agreement the Court takes great care not to exceed the objectives of the litigation which the Parties have defined in that Special Agreement for the simple purpose of avoiding making pronouncements on questions which the Parties have not submitted to it. The Permanent

---

3. Ibid. Paragraph 34, p. 31.

Court declared in the Lotus Case (4):

"having obtained cognizance of the present case by notification of a special agreement concluded between the Parties in the case, it is rather to the terms of this agreement than to the submissions of the Parties that the Court must have recourse in establishing the precise points which it has to decide."

More recently, the International Court of Justice has stated that it attributes great importance to the element of the wishes of the States, expressed in a Special Agreement or other instrument which establishes jurisdiction, for the purpose of defining the scope of a dispute submitted to the Court (5).

1.7. In the light of these general considerations which have been recalled, it is now possible to return to consider each of the two questions in respect of which the Parties have asked the Chamber to pronounce a judgement.

1.8. It emerges from the analysis of the terms of the Special Agreement and of the relevant provisions of the General Peace Treaty of 1980 that the first question submitted to the Court concerns the land frontier between the two countries. This anaylsis equally demonstrates that the Parties have taken full account of and have adopted the distinction, which is generally accepted at the present time,

---

4. P.C.I.J. Series A, N° 10, p. 12.

5. Libya-Malta Continental Shelf Case (Application to Intervene) I.C.J. Reports 1984 Paragraph 46, p. 28.

between the delimitation of a frontier, a juridical and political operation which fixes the line of the frontier in principle, and its demarcation, a material and technical operation which consists in carrying out on the ground the terms of the delimitation that has been established. The delimitation of the frontier between El Salvador and Honduras was established in part by the actual General Peace Treaty of 1980 in Article 16 thereof; the sectors of the frontier not so delimited expressly by that Treaty had to be delimited subsequently, either by agreement of the Parties or, failing that, by the International Court of Justice. The demarcation of the frontier had to be carried out immediately by the Joint Boundary Commission in the case of the sectors of the frontier delimited by the Treaty; immediately after the agreement in question in the case of the sectors of the frontier delimited by a subsequent agreement between the Parties; and, by virtue of Article 6 of the Special Agreement, not later than three months after the judicial decision in the case of sectors of the frontier delimited by the International Court of Justice.

1.9. The second objective of the litigation submitted to the Chamber is of a totally different nature. It has nothing to do with the land frontier between El Salvador and Honduras but rather with islands and maritime spaces; and, contrary to what has been provided by the Parties in the case of the land frontier, here the only matter in issue is "the determination of the juridical status", there being no issue either of delimitation or of demarcation. Thus a radical difference has been

established between, on the one hand, the aspects of the dispute concerned with the land frontier, in respect of which the Chamber is asked to "delimit the line of the frontier", and, on the other hand, the aspects of the dispute concerned with the islands and the maritime spaces, in respect of which the Chamber is asked to "determine the juridical status".

1.10. The provisions of the General Peace Treaty of 1980 fully confirm this analysis. In Title IV of the Treaty, Chapter I (concerning the frontier already defined), Chapter III (concerning the demarcation of the frontier already defined), and Chapter IV (concerning the demarcation of the frontier not as yet defined) are all referable to the land frontier, in respect of which they contemplate its delimitation and demarcation. On the other hand, in relation to the islands and the maritime spaces, the Treaty refers to a quite different concept, that of the determination of their juridical status. In this respect, Article 18 is of particular interest in that it charges the Joint Boundary Commission with the following functions (emphases added) :

"1°. The demarcation of the frontier line described in Article 16 of the Treaty;

"2°. The delimitation of the frontier line in the sectors not described in Article 16 of the Treaty;

"3°. The demarcation of the frontier line in the disputed zones, once the delimitation of that line has been concluded; and

"4°. The determination of the juridical status of the islands and of the maritime spaces."

In relation to the judicial settlement, Article 31 contemplates such a procedure in the event that, upon

expiry of the time limit therein indicated:

"No agreement has been reached as to the disagreements over the frontier in the disputed sectors, over the juridical status of the islands, or over the maritime spaces".

In respect of the islands and the maritime spaces, there is no question in the Treaty either of their delimitation or of their demarcation but merely of the determination of their juridical status.

1.11. The preceding discussion makes it possible to define with precision the objectives of the litigation and, consequently, the scope of the function of the Chamber.

1.12. The concept of the delimitation of the land frontier does not give rise to any difficulties. The Chamber has been entrusted with the task of carrying out a judicial delimitation, which the Parties will subsequently complete, in accordance with Article 6 of the Special Agreement, by a demarcation on the ground.

1.13. The concept of the determination of the juridical status is easy to define in so far as the islands are concerned. The Chamber is called upon to decide if the sovereignity over the islands in the Gulf of Fonseca belongs to El Salvador or to Honduras, the determination of which does not involve either a delimitation or a demarcation. So far as the maritime spaces are concerned, the Parties have not asked the Chamber either to trace a line of delimitation or to define the Rules and Principles of Public International Law applicable to a

delimitation of maritime spaces, either inside or outside the Gulf of Fonseca. The dispute between El Salvador and Honduras is concerned with the juridical nature of the relations of the two countries over the maritime spaces concerned, more precisely, with the juridical status of the waters in the interior of the Gulf of Fonseca and with the existence or non-existence of any rights of the two countries in respect of the maritime spaces situated outside the closing line of the Gulf.

1.14. The Memorial of Honduras indicates (6) that in the Joint Boundary Commission proposals relating to a delimitation were put forward on the part of El Salvador in respect of the waters of the Gulf. If this is an argument intended to support a contention that the Chamber has jurisdiction to carry out a delimitation of the maritime spaces, as the Memorial of Honduras indeed subsequently insinuates (7), any such argument is simply unfounded. It is possible during the meetings of a Joint Boundary Commission to formulate conciliatory proposals and to accept solutions, even solutions of non-juridical nature. Indeed Honduras made extremely clear in the Joint Boundary Commission that these proposals for direct negotiation were made:

"sans que celles-ci ni les corrélatives que le Honduras espère que le Salvador formulera .... compromette la position que, du point de vue juridique, défendent

---

6. Memorial of Honduras: p. 5.

7. Memorial of Honduras: p. 90.

les deux pays. Ce sont des propositions qui .... no compromettent pas les fondements des droits que les parties se attribuent" (8).

The Memorial of Honduras also affirms (9) that the Chamber is called upon to carry out the task of carrying out a juridical classification of the waters inside and outside the Gulf of Fonseca and, additionally, the task of carrying out a delimitation of these waters. However, the task of carrying out a delimitation, entrusted to the Chamber in respect of the disputed areas of the land frontier, has simply not been entrusted to the Chamber in so far as the maritime spaces are concerned.

1.15. It appears almost unnecessary to reiterate that the interpretation of Article 2 of the Special Agreement cannot in any way be affected by the simplified and abbreviated formula utilized as the Title of the Special Agreement in Spanish:

"Compromiso .... para someter a la decisión de la Corte Internacional de Justicia la controversia fronteriza terrestre, insular y marítima existente entre los dos Estados"

This Spanish version was subsequently translated into the following English version in the Notification of the Special Agreement sent jointly to the Court by the two Governments on 11 December 1986:

"Special Agreement .... to submit the land, island and maritime frontier dispute between the two States to the International Court of Justice"

---

8. Memorial of Honduras: Annexes: p. 858.

9. Memorial of Honduras: p. 6.

In the original Spanish version the word "fronteriza" (frontier) applies only to the two words between which it is situated "controversia" (dispute) and "terrestre" (land); consequently only the land dispute ("controversia terrestre") concerns a frontier ("fronteriza") and not the island and maritime dispute ("controversia .... insular y maritima"). It is by virtue of a simple error in translation that in the English version the word "frontier" appears to apply not only to the "land .... dispute" but also to the "island and maritime dispute".

1.16. As has already been stated in the Memorial of El Salvador (10), to apply the concept of "frontier dispute" to the "island dispute" would additionally lead to a manifestly absurd and unreasonable result, since the dispute over the islands concerns the sovereignty of each island as a whole; the dispute has never concerned, either in the past or in the present, any question of any internal delimitation of any of the islands in dispute with a view to the sovereignty of that island being divided between the two States.

1.17. The Government of El Salvador has taken note with satisfaction of the decision adopted by the Court in its Order of 8 May 1987 (11) to consider that the use by the Court "for the sole object of determining the title to be given to the

---

10. Memorial of El Salvador: Paragraph 1.11..

11. I.C.J. Reports 1987 Paragraphs 5-6, p. 11.

case" of the terminology adopted by the Parties in their joint letter of 11 December 1986 is "without prejudice to the appropriate interpretation of the provisions of the Special Agreement which define the subject matter of the dispute", that is to say the appropriate interpretation of Article 2 thereof, which is the provision which defines "the questions submitted for decision". As the Court declared in the Libya-Malta Continental Shelf Case (12):

"Since the jurisdiction of the Court derives from the Special Agreement between the Parties, the definition of the task so conferred upon it is primarily a matter of ascertainment of the intention of the Parties by interpretation of the Special Agreement. The Court must not exceed the jurisdiction conferred upon it by the Parties, but it must also exercise that jurisdiction to its full extent." (emphasis added)

1.18. In consequence, the interpretation of Article 2 of the Special Agreement in the manner expounded in this Chapter, that is to say applying the normal meaning which should be attributed to the terms employed in the context and in the light of the objectives and ends of the Special Agreement, is what defines the objectives of the litigation and the functions of the Chamber.

---

12. I.C.J. Reports 1985 Paragraph 19, p. 23.

CHAPTER II

THE LAW APPLICABLE TO THE DELIMITATION OF THE DISPUTED LAND FRONTIER

2.1. It seems at first sight that the points of view of the two Parties coincide in respect of the Principles of Public International Law which are applicable to the delimitation of the disputed land frontier. Both envisage the application of the fundamental principle of uti possidetis iuris and both accept as the critical date the year 1821, the date of the independence of Central America.

2.2. However, this apparent coincidence of views conceals a radical disagreement both in relation to the force and validity that should be given to the Formal Title Deeds to Commons ("Titulos Ejidales") as a firm and decisive proof of uti possidetis iuris and in relation to the manner in which such Formal Title Deeds to Commons should be interpreted and applied.

2.3. The position of Honduras in relation to the greater part of the disputed sectors is based on a supposed distinction which the Memorial of Honduras formulates in the following manner (1): "la distinction entre le conflit sur les limites de terre entre deux communautés et le différend sur les limites territoriales entre les deux Républiques".

---

1. Memorial of Honduras: p. 198.

Honduras argues that the secular disputes between the indigenous communities as to their boundaries should be separated from and made quite independent of the delimitation of international frontiers and that the boundaries of the lands of an indigenous community indicated by the boundary markers and boundary stones set out in the Formal Title Deeds to the Commons of these indigenous communities "ne coïncident pas nécessairement avec les limites du territoire national sur lequel se trouve cette communauté" (2).

2.4. On the other hand, the position of El Salvador, as is indeed repeatedly recognised by the Memorial of Honduras (3), is that the present litigation as to the line of the frontier ought to be decided on the basis that the land boundaries defined by the Formal Title Deeds to the Commons of the indigenous communities, which include the Royal Landholdings situated within the same jurisdiction, are absolutely identical with the international boundaries of the territories of each State.

2.5. This difference of opinion is the crucial issue in this litigation as to the disputed land frontier; El Salvador insists that the position of Honduras is not consistent with the correct interpretation of the fundamental principle of uti

---

2. Memorial of Honduras: p. 200.

3. Memorial of Honduras: pp. 211-212, 256 & 267-268.

possidetis iuris and that in addition the supposed distinction proposed by Honduras, although it could conceivably have been discussed in the initial period of the dispute from 1861 until 1880, has at the present time been wholly abandoned and is indeed superseded by the principles laid down by the Parties for the purpose of deciding this present frontier dispute. These two points will be considered in turn.

I. The Correct Interpretation of the Principle of Uti Possidetis Iuris in relation to Formal Title Deeds to Commons

2.6. The correct significance of the Principle of uti possidetis iuris was defined with complete precision in the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras in a passage transcribed in the Memorial of Honduras (4) (the quotations from this passage which follow are taken from the original judgement (which was produced both in English and in Spanish) rather than from the French translation thereof used in the Memorial of Honduras). The principal underlying premise of the reasoning of the Tribunal is contained in the following passage (5)

"The ownership of the Spanish monarch had been absolute. In fact and law, the Spanish monarch had been in possession of all the territory of each [of

---

4. Memorial of Honduras: pp. 140-142.

5. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 6.

the Parties to the litigation). Prior to independence, each Colonial entity being simply a unit of administration in all respects subject to the Spanish King, there was no possession in fact or law, in a political sense, independent of his possession."

The subsidiary underlying premise of the reasoning of the Tribunal is contained in the passage immediately following that set out above (6):

"The only possession of either colonial entity before independence was such as could be ascribed to it by virtue of the administrative authority it enjoyed."

The necessary corollary of both these premises, set out in the passage immediately following that set out above, is that (7):

"The concept of "uti possidetis of 1821" thus necessarily refers to an administrative control which rested on the will of the Spanish Crown. For the purpose of drawing the line of "uti possidetis of 1821" we must look to the existence of that administrative control. Where administrative control was exercised by the colonial entity with the will of the Spanish monarch, there can be no doubt that it was a juridical control, and the line drawn according to the limits of that control would be a juridical line."

Consequently, the Tribunal concluded (8) that, in order to trace the line of "uti possidetis of 1821",

"We are to seek the evidence of administrative control at that time."

2.7. And in the search for this administrative control, it is necessary to take into account a quite fundamental consideration. Once a particular

---

6. Ibid. p. 6.
7. Ibid. pp. 6-7.
8. Ibid. p. 7.

Commons had been adjudicated to a particular settlement, it is unquestionable that the administrative control over the whole of these communal lands came to be exercised by and from the jurisdiction appropriate to the particular settlement benefitted. This occured absolutely automatically even when, at the time of the measurement of the Commons in question, the whole or some part of the lands judicially adjudicated, were comprised within the jurisdiction of the adjoining Province. For example, it was the "Alcalde" (Mayor) and the "Cabildo" (Corporation) of Citalá and, through them, the "Alcalde" of San Salvador, who acquired administrative control over the whole of the area adjudicated to Citalá as Commons.

2.8. The reason for this "administrative control" was that the communal character of the Commons made necessary a strict and continuous local administrative control in order to avoid any fundamental alteration of the nature of the institution through the implantation of any individual private properties. The Commons, by reason of its very own particular nature, necessarily remained subject to the administrative control of the authorities of the town or locality to which it had been adjudicated in a continuous and constant form with the object of avoiding the introduction of individualistic tendencies by means of the sale or lease of these lands, actions which were of course prohibited.

2.9. Ots Capdequi in his work entitled "Historia del Derecho Español en América y del Derecho Indiano" states in his chapter entitled "The Communal Property: the Municipal Corporations and the régime

of landholding" ("Los bienes comunales: los Cabildos Municipales y el régimen de tierras" in the original Spanish text) (9):

"The juridical regulation of the communal utilisation of the Commons .... was the task of the Municipal Corporations with the obligatory supervisory control of the superior authorities".

2.10. In Law II, Title XXI, Book VII, of the "Novisima Recopilación", the King of Spain ordered that "all the Commons .... which are taken and occupied by any person whatever in his own name and right or through our charters, must subsequently be restored and returned to the Councils whose property they were and are" (emphasis added).

2.11. "Las Ordenanzas de Descubrimiento y Nueva Población" of 1573, referred to in the Memorial of El Salvador (10), required and presupposed the administrative control of the local authority in question with the object of not prejudicing the indigenous communities.

2.12. The same occured with "La Recopilación de las Leyes de Indias" of 1680, also referred to in the Memorial of El Salvador (11), since the Spanish colonial régime, following the counsels of Francisco Vitoria, established that "the Christians cannot take possession of the properties of the

---

9. Op.cit. p. 240.
10. Memorial of El Salvador: Paragraph 4.7..
11. Memorial of El Salvador: Paragraph 4.10..

Indians".

2.13. The "Real Decreto" of 19 September 1798 enacted by King Carlos IV of Spain and the "Decreto" of the Spanish Parliament of 13 September 1813 reiterated the necessity of preserving the communal character of the Commons.

2.14. This continuous administrative control emerged from the Formal Title Deeds themselves, as in the case of the Title Deed to the Commons of Polorós in 1760, which contains in its final section the following passage (this passage is cited in the Annexes to the Memorial of Honduras (12) translated into French, in which form it is also cited here):

"étant entendu que ces terres ne pourront être vendues ou aliénées en totalité ou en partie sous quelque prétexte que ce soit et en cas d'extinction du village en question, ces terres devraient retourner au patrimonie royal et dans ce cadre, ils peuvent y construire des maisons d'habitation, qu'ils fixent du bétail, des enclos, des murs, des fermes y autres édifices nécessaires, semer toutes plantes de castille ou de la terre, avoir et élever du bétail grand et moindre, des bêtes de somme et des chevaux .... et j'ordonne et je commande à chacun des alcades ordinaires de la ville de San Miguel que sur requête présentée avec le présent titre par les indiens de Poloros, ils les aident dans la possession de ces terres concédées, leur bois, leurs eaux et leurs pâturages et leurs abrevoirs et tout ce qui en fait partie de fait et de droit, comme je le fais par la présente, sans accepter qu'ils en soient dépossédés en partie ou en totalité san être d'abord entendu en justice...."

---

12. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1587.

2.15. In the light of these provisions, there is no room for the distinction advanced by Honduras as the basis of its territorial claims between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers. If all or part of the Commons adjudicated to Citala in the measurement of 1776 carried out in Tecpanguisir, or if the Commons adjudicated to Perquín and Arambala in the measurement of 1769 (subsequently confirmed in 1815), lands identified as such by the Memorial of Honduras as far as the Cerro de la Ardilla, or if the Commons adjudicated to Polorós in the measurement of 1760 as far as the Cerro de Rivitá and the Cerro de López had remained under the administrative control of the Colonial Province of Honduras after the dates of their respective adjudication, these lands would simply have ceased to be the Commons of Citalá, of Perquín and Arambala, and of Polorós respectively.

2.16. It is an incontrovertible fact that, in executing Formal Title Deeds to Commons, the "Jueces de Tierras" (Land Judges) of the "Real Audiencia de Guatemala" (Supreme Civil Tribunal of Guatemala) were able, both as a matter of fact and as a matter of law, to adjudicate as Commons both lands which crossed over the former provincial frontiers and lands well beyond those borders.

2.17. In the Conference held at Guanacastillo in 1888 the delegation of Honduras recognised that "sous le régime unitaire de l'epoque de la Colonie, il n'était pas rare que les Autorités

Supérieures qui résidaient au Guatemala, aliénassent à n'importe quel titre, des terres appartenant aux Provinces, au bénéfice de villages qui n'étaient pas compris dans leur juridiction; comme exemples immédiats .... les "éjidos" concédés à Arambala et Perquin sur la rive droite de la rivière Negro" (13).

2.18. In the Memorial of Honduras (14), the power of the competent judicial authorities, the "Jueces de Tierra" to cross over the former provincial frontiers in their adjudications is questioned on the basis that such an act would have required an alteration of provincial boundaries by means of a "Real Cédula" (15). The reality is that this argument takes no account of the fundamental argument relating to the all-embracing power of the Spanish Monarch to modify as he pleased the boundaries of his colonial possessions (16). The Italian commentator Fiore

---

13. Memorial of Honduras: Annexes: p. 237.

14. Memorial of Honduras: pp. 315-316.

15. Memorial of Honduras: p. 315.

16. A document from the "Archivo de Indias" dated 1774 transcribed by Samuel Durán Bachler in "La Doctrina latino-americano del uti possidetis" (Concepción, Chile (1977)) states in old Spanish:

"Savida cosa es que en el soberano permanece y subsiste siempre expedita, la potestad de ser árbitro en mudar y alterar las leyes; dividir virreynatos y provincias; establecer jurisdicciones; desmembrar de las ya formadas las que tenga por conveniente; y en una palabra, con causa o sin ella, dar movimiento a lo legal, gubernativo y político, sin conocer superior ni límites a su suprema

demonstrates (17) that the Spanish sovereign enjoyed, by virtue of the right of exclusive dominio to which he was entitled over his colonial possessions, complete autonomy in the regulation of the administrative régime of these colonies, being able to constitute "Capitanias Generales", "Audiencias", "Residencias", "Virreinatos", to determine what territories should be included within each administrative area, and to establish the boundaries and the divisions of these areas. This is confirmed by the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras which stated in similar vein (18) that "The Crown was at liberty at all times to change its royal commands or to interpret them by allowing what it did not forbid".

2.19. Further if, as is claimed by the Memorial of Honduras (19), a "Real Cédula" is required

---

potestad".

(English translation) "It is a well known fact that in the Sovereign there remains and exists always available the power to be arbiter in promoting and altering the laws; in dividing viceroyalties and provinces; in establishing jurisdictions; in separating from those already formed those that he regards as convenient; and, in one word, with or without cause, in bringing about changes in legal, governmental and political matters without being subject to any superior or to any limitation to his supreme power."

17. Révue Générale de Droit Public (1910) p. 251.

18. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 7.

19. Memorial of Honduras: p. 315.

for the Spanish Monarch to delegate his absolute power to modify jurisdictions to the "Jueces de Tierra" of the "Real Audiencia, such a delegation emerges from the two "Reales Cédulas" enacted in El Pardo on 1 November 1591, which were later on incorporated into the "Recopilación" (these "Reales Cédulas" are transcribed in the Annexes to the Memorial of Honduras (20)). By means of these "Reales Cédulas" the Spanish Monarch, worried by the fact that "les plus grande parties des meilleures terres ont été occupées sans que les municipalités et les indigènes ne possèdent ce dont ils ont vraiment besoin", ordered the restitution of the lands improperly acquired by the Spanish colonialists and their subsequent redistribution, "tout en réservant le nécessaire pour ejidos, biens communaux, paturages et terrains en friche des hameaux et municipalités" and so forth, with the objective of "distribuant entre les indigènes les terres suffisantes pour leurs sémences et élevage, leur confirmant ce qu'ils possèdent aujourd'hui et ce dont ils auront besoin demain". With these objectives, the Spanish Monarch gave the necessary authority to the "Real Audiencia" by providing that "tout ce qui sera fait par vous je l'approuve et confirme conformément à cette Real Cedula" (21).

II. The Abandonment and Supercession of the Distinction Advanced by Honduras

2.20. It is possible that at an early moment in

---

20. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1964-1966.

21. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1966.

the boundary negotiations between El Salvador and Honduras, such as for example the Conference held at the Montaña del Mono in 1861, the distinction advanced by Honduras between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers might have been discussed as a possible principle. This would explain, for example, the phrase in the communication of 14 May 1861 upon which the Memorial of Honduras wishes to base its claims (22). However, this distinction, included in Article 6 of the Treaty of Arbitration of 18 December 1880 (23), did not survive the extinction of this Treaty when the Parties accepted the withdrawal of the President of Nicaragua, who declined to emit the Arbitration Award which had been requested (24). As early as 1880, Francisco Cruz, in his report of 28 June of that year, observed, anticipating the terminology which was subsequently to be adopted by the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras, that "l'affaire se réduisant à une question de contrôle de terrains communaux en ce qui concerne le Salvador, et à une question de juridiction nationale en ce qui concerne le Honduras" (emphasis added) (25).

2.21. What happened is that, very quickly, it

---

22. Memorial of Honduras: p. 200.
23. Memorial of Honduras: Annexes: p. 164.
24. Memorial of Honduras: Annexes: p. 164.
25. Memorial of Honduras: Annexes: p. 109.

came to be understood that this distinction, which would have resulted in the placing of the Commons of, for example, Perquin and Arambala under the political sovereignity of Honduras, did not have the slightest possibilty of leading to a just and pacific solution of the acute conflicts then existing. The awareness of the practical impossibility of such a result arose, for example, from the not unfounded fear that the sovereign authority in question might demonstrate hostility or might favour the communities of its own country to the detriment of the communities of its adversary by, for example, imposing taxes solely on the latter (26). This was the fundamental reason which led to the rejection of the distinction (27).

2.22. The other difficulty which made it impossible to resolve the secular conflicts on the basis of the distinction proposed by Honduras is that it is not possible, either as a matter of fact or as a matter of law, to put the possession of a Formal Title Deed to Commons on the same level as the possession of a title conferring merely a private proprietary interest in land upon a foreign landowner. This is because, as has already been seen, a Formal Title Deed to Commons requires and presupposes the administrative control of the authorities of the locality to which the Commons in question has been

---

26. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 238 & 154.

27. Records of the Conference of Guancastillo in 1838, transcribed in the Memorial of Honduras: Annexes: p. 238.

adjudicated.

2.23. To give an idea of the insoluble problems which would have been provoked by placing Commons belonging to a settlement of El Salvador under the political jurisdiction of Honduras, or vice versa, as if what was involved was merely a private proprietary interest in land held by a foreign proprietor, it is appropriate to make a comparison. This comparison is not strictly exact and should not, consequently, be taken too literally, but it does produce an idea of the underlying reasons which led to the abandonment of the formulas for a solution envisaged during the negotiations at the Montaña del Mono in 1861 and at the Conference of Nahuaterique in 1869. It is as if, in order to resolve by means of a compromise a dispute between States over international frontiers, it had been proposed to place a national asset of public utility, such as a square, under the ownership of one of the States but subject to the political jurisdiction of the other State.

2.24. The abandonment of the distinction which Honduras now wishes to reintroduce was confirmed in the negotiations between Cruz and Letona in 1884. These negotiations have much greater significance than the others which have taken place between the Parties for the simple reason that they are the only ones which have ever prospered sufficiently to lead to the production of a Treaty signed by Plenipotentiaries of both States; indeed, the Memorial of Honduras seeks to rely on such parts thereof as are in favour of the claims presented

therein (28). Although this Treaty was not in the end ratified by Honduras, the existence of the Treaty prevents Honduras from claiming to be unaware of the existence of certain facts which were duly documented in the Conferences held by the two Plenipotentiaries.

2.25. The International Court of Justice in the Frontier Lands Case, reached this conclusion in relation to the unratified Convention of 1892 between Belgium and the Netherlands, stating that, although this Convention did not create either rights or obligations, its terms and the contemporary events demonstrated that in that epoch Belgium had affirmed its sovereignity over the two pieces of land and that the Netherlands had not been unaware of that (29).

2.26. In the same way, certain undeniable facts emerge from the Conferences held by Cruz and Letona and from the final text of the Treaty agreed between them. The first, and most important, is that from that moment the impracticable distinction between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers was abandoned. The second is that the negotiators agreed to act in the same manner as would a judge, that is to say to study the documents presented by each Party and to determine which document ought to be given preference in relation to each issue in

---

28. Memorial of Honduras: pp. 369-371.

29. I.C.J. Reports 1959 p. 229.

dispute. And the third is that the negotiators carried out a personal inspection of the disputed sectors and decided that the demarcation of the boundary which was established should be marked out by the surveyors who accompanied them. (30) The practical consequence of these decisions of principle was that Cruz and Letona, acting together, required the Municipal Corporations of all the towns and villages situated near the frontier to appear before them and duly fixed the line of the frontier after having examined the Formal Title Deeds of their respective Commons and communal lands. It was as a result of this process that Cruz concluded that the Titles of Polorós (31) and of Perquin and Arambala (32) "establish permanent landholdings of traditional accuracy" (33).

2.27. Neither is it correct to state that the Conferences held at the time of the signature of the Cruz-Letona Treaty have subsequently been ignored. The Boundary Convention of Tegucigalpa, signed on 18 September 1886 (34), while indeed containing in Article VI thereof the provision relied on in support of this argument by the Memorial of Honduras to the effect that the status quo then agreed upon would not take in account the frontier line established by Cruz and Letona, did on the other hand provide

---

30. These decisions were all taken at their Second Conference.

31. At the Second Conference.

32. At the Fourth Conference.

33. Memorial of El Salvador: Paragraph 4.21.

34. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 222-223.

in Article I thereof that:

"Les Gouvernements de Honduras y du Salvador nommeront chacun, un Avocat et un Arpenteur afin que, vu le procès-verbal des conférences qui se sont déroulées entre Messieurs Francisco Cruz et Monsieur le Général Lisandro Letona, et les différents documents qui leur seront présentés par l'une et l'autre partie, ils déterminent quelle doit être la frontière entre les deux Républiques" (emphases added).

2.28. The Memorial of Honduras, in its attempt to discredit its own negotiator, Francisco Cruz, insists on drawing attention to certain discrepancies between the arguments presented by Cruz to the Arbitrator of Nicaragua and the frontier line which he subsequently accepted as the result of his Conferences with the negotiator representing El Salvador. However such discrepancies are inevitable if the different circumstances in which Cruz was acting are taken into account; before the Arbitrator of Nicaragua, he was appearing as the advocate of one of the Parties and arguing on the basis of Article VI of the Treaty of Arbitration of 1880, which accepted the distinction which Honduras is now seeking to reintroduce; in the Conferences with the negotiator representing El Salvador, his rôle, as described in the formal records of the Conferences, was of a quasi-judicial nature in that he was examining and assessing the Formal Title Deeds presented by each locality, having already discounted as impracticable the idea of placing the Commons of one indigenous community under the sovereignity of the other State.

2.29. In any event, the principal argument utilised by Cruz in his arguments before the Arbitrator, the President of Nicaragua, was not the

distinction between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers, but rather the invocation of the concept of the "natural frontier" (35). This argument, which appears on a number of occasions in the Memorial of Honduras and the Annexes thereto (36), has for present purposes to be rejected out of hand. Neither in the Special Agreement nor in the General Peace Treaty of 1980 is the Chamber given authority to establish the line of the frontier on the basis of what constitutes the best "natural frontier".

2.30. That is not to say that this criterion has never been employed in the past. Article II, Paragraph 6, of the unsuccessful Convention of Arbitration signed on 3 January 1889 (37), authorised the Arbitrator to "establish frontiers which were, so far as possible, natural frontiers". This provision, which is also found in the Games-Bonilla Treaty of 1889 between Honduras and Nicaragua, was not repeated in subsequent Conventions (the Convention of 1889 having lapsed as a result of its rejection by Honduras) (38). In any event, it is totally inappropriate and excessive to compare these wholly explicable attitude of Cruz with the type of consent given to an

---

35. Memorial of Honduras: Annexes: p. 143.

36. Memorial of Honduras: Annexes: p. 134 (the Report by Lazo).

37. Memorial of Honduras: Annexes: p. 270.

38. Memorial of Honduras: pp. 276-277.

inequitable treaty such as that imposed upon a defeated enemy, and to disqualify him as a negotiator by accusing him of treason.

2.31. The definitive abandonment of the distinction which Honduras is now seeking to reintroduce was confirmed in the Conference of Guanacastillo in 1888, in which Cruz took no part. At this Conference the position of El Salvador was stated in a categorical form in the following terms (39):

"les "éjidos" en aucun cas ne peuvent être confondus avec les propriétés territoriales acquises par les Municipalités à d'autres titre, étant donné qu'ils sont une institution politique, inhérente, non seulement au village auquel ils appartiennent, mais aussi à la province donc ils font partie et, que ce point découle du Droit public espagnol et a été retenu dans le Droit de l'Amérique Centrale."

To make matters still more clear, the Delegation of El Salvador added (40):

"les titres des "éjidos" impliquent l'exercice d'actes de souveraineté que les lois préexistantes attribuent à des fontionnaires d'une hiérarchie assez élevée, en géneral gouvernementale, car la nature de l'ordre administratif correspondant l'exige."

As can be appreciated, there was described here what the judgement of the Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras was later on to call (41) "administrative control .... exercised

---

39. Memorial of Honduras: Annexes: p. 235.

40. Memorial of Honduras: Annexes: p. 247.

41. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 7.

.... with the will of the Spanish monarch".

2.32. And at this Conference at Guanacastillo the Delegation of Honduras, recognising the absence of any juridical basis for its proposition that a distinction should be drawn between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers, based its proposal not on Public International Law but on considerations of equity with the object of arriving at a compromise of the respective interests of the Parties. The Delegation of Honduras stated (42)

"l'affaire de frontière dont il s'agit aujourd'hui pose le problème des frontières nationales et celui de propriété des "ejidos" ou de terrains communaux qu'il ne faut pas perdre de vue pour parvenir à une entente qui soit en accord avec les préceptes de la justice y à une conciliation qui harmonise tous les intérêts."

2.33. Finally, the argument that is absolutely decisive for the rejection of the argument of Honduras is that the provisions which establish the law which is applicable to this frontier dispute - Article 5 of the Special Agreement and Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, neither give any scope for nor authorise the distinction proposed by Honduras and, what is more, do not mention the formula which was laid down in Article 6 of the Treaty of Arbitration of 1880. On the contrary, Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 inequivocably

---

42. Memorial of Honduras: Annexes: p. 237.

disputed area, the Joint Boundary Commission shall take as its basis the documents issued by the Spanish Crown or by any other Spanish authority, civil or ecclesiastical, during the colonial period which indicate the jurisdictions or boundaries of territories or towns" (emphases added).

The principles of law applicable to this litigation submitted to the Chamber of the International Court of Justice, and not now to the Arbitration of the President of Nicaragua, are those established by Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, not those established by Article 6 of a Treaty of Arbitration signed a century before in 1880 whose provisions have long since totally lapsed.

2.34. The Tribunal which decided the Arbitration between Guatemala and Honduras could hardly have stated this proposition more clearly in a passage which is fully applicable to the present case (apart, of course, from the different dates of the Treaties referred to) (43)

"The negotiations under the Treaty of 1914 resulted in a deadlock. The Parties were at liberty to reach a new agreement and they did so in the present Treaty of 1930. This Treaty does not refer to the proceedings under the earlier Treaties and establishes its own criteria."

And the Tribunal added, immediately afterwards (44):

"the Tribunal cannot be deemed to be bound by proceedings under earlier Treaties with their particular requirements."

---

43. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) p. 47.

44. Ibid..

III. The manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted.

2.35. From the observations that have been made, it follows that what has to be taken into account in relation to Formal Title Deeds to Commons for the purpose of determining the uti possidetis iuris are the precise and defined boundaries which these Title Deeds indicate (45) by virtue of the boundary markers and geographical features described therein rather than paying attention, as the Memorial of Honduras argues, to the recitals which these Title Deeds may possibly contain as to the "ancient frontier" which formerly divided one Province from another in the "Capitanía General" of Guatemala.

2.36. Consequently, the Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted taking into account what is established in what it is appropriate to call the dispositive part thereof, that is to say the line of demarcation that is fixed through the boundary markers and geographical features, and not in relation to the preliminary or declaratory part thereof, in which on some occasions it is stated that the adjudication of the Commons has involved a penetration into the adjoining Province or that witnesses have made declarations to this effect. Notwithstanding statements of this type, the whole of the area adjudicated as Commons nevertheless passed

---

45. The verb used in Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 is precisely "indicate" ("señalar" in the original Spanish text).

automatically into the jurisdiction of the area to which the Commons were adjudicated and from that moment remained subject to the administrative control of that jurisdiction.

2.37. For example, both Parties cite in support of their claims the Formal Title Deed to the Commons of Polorós of 1760. El Salvador bases its claim on the fact that this Title Deed fixes as the most distant boundaries of the Commons of Polorós the Cerro de Rivitá and the Cerro de López and on the boundary markers erected in these places as proof of the fact that the demarcation extended that far (46). Honduras, on the other hand, relies on a casual declaration made by the surveyor who carried out the measurement to the effect that a sector of the land included in the measurement and adjudicated to Polorós was, prior to the carrying out of the measurement, within the jurisdiction of Comayagua, a Province which subsequently became part of Honduras (47).

2.38. Similarly, in relation to Nahuaterique, in respect of which El Salvador relies on the boundaries set out in the Formal Title Deed to the Commons of Perquin and Arambala of 1815, which extend beyond the Rio Negro as far as the Cerro de la Ardilla (48). Honduras, on the other hand, places emphasis on the fact that in the course of the

---

46. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.52..
47. Memorial of Honduras: p. 254.
48. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.40..

measurement it was stated by some witnesses that the Rio Negro was the "ancient frontier" which separated the Province of San Miguel from the Province of Comayagua (49).

2.39. In both these case, the demarctaion established by the Formal Title Deed to the Commons in question prevails over these type of declarations made incidentally or in the course of the evidence as to what was the "ancient frontier" before the carrying out of the measurement.

2.40. In relation to Tecpangüisir, Honduras has invoked the argument that in the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776, the "Juez Principal" (Principal Judge) of the "Real Derecho de Tierras" (Royal Jurisdiction over Land), Oidor Arrendondo, accepted that the jurisdiction over Gracias a Dios corresponded to the jurisdiction of the Judge of Chalatenango, which for Honduras indicates that the area of Tecpangüisir was within the Province of Gracias a Dios in Honduras (50). However, the "Real Audiencia" of Guatemala, with jurisdiction over the whole of that "Capitanía General", authorised the transfer of this jurisdiction, giving the Judge who carried out the measurement authority to grant to Citalá the enlargement of its Commons. Given that the "Real Audiencia" of Guatemala thus established the jurisdiction of the Judge Jiménez Rubio and that

---

49. Memorial of Honduras: p. 220.

50. Memorial of Honduras: p. 314.

the latter adjudicated the mountain of Tecpanguisir to the Commons of Citalá, that territory automatically remained subject to the administrative control exercised from Citalá and from San Salvador and, consequently, the territory came to belong to the Province of San Salvador.

2.41. In all these cases, the line of demarcation established in the Formal Title Deed to the Commons in question is, in accordance with the principle of uti possidetis iuris, transformed into the sovereign title to the territory in question in accordance with Public International Law and with Article 26 of the General Peace Treaty of 1980.

2.42. On the other hand, the recitals, incidental comments or declarations of witnesses made in the Formal Title Deeds to Commons in relation to the "ancient frontier" of the Provinces, are in no way able to serve, in the manner argued by Honduras, as the basis for the delimitation which the Chamber is obliged to carry out for the simple reason that these incidental remarks do not indicate precise and well defined boundaries. The Memorial of Honduras recognises, for example, that the boundary line which divided the Departments of Chalatenango and Gracias a Dios was characterized by "l'absence d'indication .... de points géographiques précis", something which "ouvraient la voie à des interpretations divergentes de la ligne frontière" (51). In the same manner,

---

51. Memorial of Honduras: p. 324.

Honduras recognises that the application of the principle of uti possidetis iuris requires "la découverte d'un titre colonial suffisamment clair et précis pour permettre au juge de tracer une ligne frontière" (52) (emphasis added).

2.43. In the Arbitration between Guatemala and Honduras, where similar problems had to be considered, the Tribunal of Arbitration indicated in this respect (53):

"It is necessary again to recur to the fact that while the evidence shows that on the east the district of Chiquimula of Guatemala bordered on the district of Comayagua of Honduras, there is no definition in any royal rescript of the boundary between these districts. This lack of definition cannot be deemed to be supplied by general and ambiguous references to the territory which are found in public documents but which do not attempt to describe the boundary line. Thus, references are found to the district of Chiquimula as bordering on, or neighboring to, Omoa. But such statements do not give any precise delimitation."

2.44. The same requirement of explicit boundaries is formulated in Article 5 of the Constitution of Honduras of 1965. Making reference to the definitive solutions of the frontier problem with El Salvador, it is affirmed that such solutions must be based "sur la documentation coloniale existante jusuq'au [sic] quinze septembre mille huit cent vingt y un, et la documentation postérieure liée au réarpentage des terrains frontaliers, qui explicite

---

52. Memorial of Honduras: p. 158.

53. Guatemala-Honduras Special Boundary Tribunal: Opinion and Award (Washington, D.C. (1933)) pp. 33-34.

les limites des terrains auxquels se réfèrent les titres coloniaux" (54) (emphasis added).

2.45. The Memorial of Honduras, in a manner which is in contradiction with its fundamental thesis, interprets the Formal Title Deeds to Commons in the way in which El Salvador argues that this should be done whenever the position of Honduras appears to be favoured thereby. This is the case, for example, in the sectors of Zazalapa and La Virtud. In such cases, without the slightest concern over incurring in inconsistency, the Memorial of Honduras proposes as the line of the frontier the demarcation established by the successive boundary markers and geographical features.

2.46. Honduras did exactly the same before the International Court of Justice in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain between Nicaragua and Honduras, in relation to the measurement of the Sitio de Teotecacinte. In this case, Honduras cited, in support of the validity of the decision of the Arbitrator, that the boundary had been fixed exactly on the basis of the area traversed in the measurement of Sitio and, in particular, on the fact that the Formal Title Deed situated the final point of Sitio in Cruz sin Brazo and it is, consequently, as from this point that, in accordance with the intention clearly expressed by the Arbiter, there should be established the line

---

54. Memorial of Honduras: Annexes: p. 30.

of demarcation. Honduras added that the clear intention of the Arbitrator had been that the line of the frontier should coincide with the entire measurement of Sitio (55). Further in the oral argument of Honduras, one of its advocates, Professor Briggs, added (56):

"The Award, therefore, delimited a frontier line .... with a detour to follow the demarcation of the Sitio.

".... the last point mentioned by the surveyor is the south-western extremity of El Sitio.

".... the point of departure for the Portillo should be Cruz sin Brazo simply because the surveyor stated that he completed plotting the Sitio at that point."

2.47. This form of interpreting the Formal Title Deed and the measurement recorded therein was indeed accepted by the International Court of Justice, which ratified the decision of the King of Spain as Arbitrator and, consequently, ratified his manner of reading and interpreting these Formal Title Deeds in a manner which coincides with the arguments now produced by El Salvador. The Court stated (57):

".... the line will follow the direction which corresponds to the demarcation of the Sitio of Teotecacinte in accordance with the demarcation made in 1720 to terminate at the Portillo de Teotecacinte in such manner that the said Sitio remains wholly within the jurisdiction of Nicaragua."

---

55. I.C.J. Pleadings: Vol. I.: p. 543. See also the arguments of the Advocate of Honduras, Professor Guggenheim: op.cit.: Vol. II: p. 196 et seq..

56. I.C.J. Pleadings: Vol. II: pp. 209 & 210.

57. I.C.J. Reports 1960 p. 216.

CHAPTER III

THE SECTORS OF THE LAND FRONTIER IN DISPUTE

I. Tecpangüisir Mountain

3.1. In this sector, there arises in the purest possible form the central and most crucial issue that arises in this frontier dispute, namely the manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted.

3.2. Both Parties rely on the same Formal Title Deed to Commons, the Deed which in 1776 adjudicated to Citalá, in the then colonial province of San Salvador, Tecpanguisir Mountain as an extension to its Commons (1).

3.3. El Salvador claims that this Formal Title Deed proves conclusively that as from 1776 administrative control over Tecpanguisir Mountain was, with the consent of the Spanish Crown, exercised from Citalá and, consequently, from San Salvador by the "Alcaldes" and the other authorities of those jurisdictions.

3.4. Honduras, on the other hand, has produced two distinct arguments. In the first place, Honduras argues that this Formal Title Deed recognises

---

1. This Formal Title Deed is set out in the Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1795-1815.

in one of its recitals, that is to say the declaratory part thereof, that the lands so adjudicated to Citalá "se trouvaient "en province étrangère". C'est-à-dire qu'elles se trouvaient dans la juridiction de Gracias a Dios, l'actuelle République du Honduras". (2) It has already been shown, in Chapter II above, that what matters for the purposes of determining the uti possidetis iuris is by whom and from where administrative control over the lands in question was exercised as from the date of their measurement and not in which former colonial province these lands happen to have been situated prior to the date of the measurement. The administrative control over Tecpangüisir Mountain, by virtue of the Formal Title Deed of 1776 and as from that date, was vested in Citalà.

3.5. However, Honduras also formulates a second argument as the basis of its claim to Tecpangüisir Mountain. This argument is also based on the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776 and arises out of an incident that took place in the course of the execution of this Formal Title Deed.

3.6. The Judge who had been requested to carry out the measurement observed that "les terres litigieuses se trouvent dans une autre Province" and therefore asked the Principal Land Judge of the

---

2. Memorial of Honduras: p. 298. See also at p. 300.

Colonial Kingdom of Guatemala "que Sa Seigneurie augmente mes pouvoirs ou qu'il détermine ce que sera sa décision". The inhabitants of Citalá subsequently requested this Principal Land Judge to amplify the jurisdiction of the Judge who had been requested to act by granting him the necessary jurisdiction to carry out the measurement. He, on 20 February 1776, decided to confer jurisdiction on the Sub-Delegate Judge of the District of Chalatenango, Don Lorenzo Jiménez Rubio, to carry out the formal measurement of Tecpanguisir Mountain "le notifiant au sous-délégué de la Province de Gracias a Dios pour qu'il prenne connaissance du fait que ce Tribunal Principal s'est introduit dans le domaine de sa compétence". To which notification the Sub-Delegate Judge of Gracias a Dios replied that, having seen the order of the Principal Land Judge of Guatemala "à laquelle j'obéis avec le plus grand respect après en avoir pris acte, et Monsieur le sous-délégué (Jiménez Rubio) procédéra à ce qui lui a été demandé". And a Note at the end states "Ainsi je l'ai décidé dans ce jugement (auto) signé en présence de témoins à défaut de notaire, moi, Don Manuel de Castro juge sous-délégue du Droit Foncier Royal de cette Province de Gracias a Dios et du District de Tencoa, le six mars de mil sept cent soixante seize". (3)

3.7. There thus took place, in a form which was

---

3. All these quotations are from the French translation of this Formal Title Deed in the Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1795--1815.

both decreed by and in accordance with the law, the transfer of jurisdiction in order to give jurisdiction to the Judge of Chalatenango, who was closer to the lands in question, to proceed with the adjudication of these lands, which was duly carried out in the manner related in the Memorial of El Salvador (4).

3.8. The Memorial of Honduras argues that this transfer of jurisdiction did not modify in any way the boundaries of the colonial provinces since such a modification of boundaries was within the jurisdiction only of the Spanish Crown and so required a "Real Cédula" (Royal Decree) or an order of the "Consejo de Indias" (Council for the Indies) (5). This argument has already been refuted in Chapter II above, where it has been demonstrated that, in so far as concerned Commons granted to the indigenous communities, the "Reales Cédulas" enacted in El Pardo on 1 November 1591 had delegated to the "Real Audiencia" (Supreme Civil Tribunal) of Guatemala the fullest possible faculties to adjudicate and restore lands to the Indian population, including the power to ignore and go beyond the previous boundaries of the colonial provinces.

3.9. The Memorial of Honduras presents a Formal Title Deed of a remeasurement in favour

---

4. Memorial of El Salvador: Paragraphs 4.13. & 6.3..

5. Memorial of Honduras: p. 315.

of the inhabitants of Ocotepeque carried out in 1816 (6). However, this Formal Title Deed is of no effect whatever since it merely confirms the Formal Title Deed to the Commons of Citalá of 1776. At the time when the remeasurement of the Commons of Ocotepeque was carried out, the inhabitants of Citalá were summoned to appear (7). The Indian "Alcaldes" of the settlement duly appeared and presented their Formal Title Deed in respect of the measurement carried out in Tecpanguisir Mountain (8) and all the inhabitants agreed with what was stated in that Formal Title Deed (9). Consequently, as is stated in the Formal Decree of 20 March 1817, the measurement passed "par le côteau élevé et arrondi de Tepanguizir, qui constitue la borne de ejidos du village de Citala" (emphasis added) (10).

3.10. In 1881 there took place in La Hermita the first negotiations between Don Luciano Morales and Don Celestino Carranza, the representatives respectively of El Salvador and of Honduras, "afin de commencer la délimitation des terrains communaux de la ville d'Ocotepeque et du hameau de la Hermita du village de Citala, qui délimitent les territoires des deux Républiques" (emphases added) (11). As can

---

6. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1768 et seq..
7. Ibid. p. 1703.
8. Ibid. p. 1784.
9. Ibid. p. 1786.
10. Ibid. p. 1788.
11. Ibid. p. 124.

be seen, at that time the distinction advanced by Honduras between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers was clearly abandoned. Despite this, it did not prove possible to reach any agreement on that occasion, there were annexed to the formal records of these negotiations various documents, including a Formal Title Deed of 1740 in favour of Citalá and other documents arising out of the withdrawal of Formal Title Deeds which had been obtained maliciously by the inhabitants of Ocotepeque (12). This Formal Title Deed of 1740 and others of 1702 and 1704, although they refer to sectors of the frontier which have now been delimited and which consequently are no longer in dispute, contain specific references to the possession exercised by the Indian population of Citalá on Tecpangüisir Mountain. These titles will be examined and expounded in the subsequent section of this Chapter dealing with Las Pilas.

3.11. Given that in 1881 the distinction between, on the one hand, disputes between indigenous communities over Commons land and, on the other hand, disputes between States over international frontiers was abandoned, it should not be surprising that in the Seventh Conference between Cruz and Letona that the delegates, after "examinant les documents concernant le problème de frontière entre les villages de Citalá, du Salvador et celui d'Ocotepeque, du

---

12. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 127-131.

Honduras", agreed to take into account "les données fournies par les documents accréditatifs de la propriété et possession des terrains de Citala, qui sont plus anciens." The delegates Cruz and Letona added at this Meeting that they had also taken into account "les arpentages réalisés sur la ligne en litige en question, par les Arpenteurs, M. le Général Cesar Lopez, de la part du Gouvernement du Salvador, et M. Jean B. Collart, de la part du Honduras, l'année 1801, opération où ils se conformèrent au texte des documents qui furent présentés à cette date-là, et principalement, à ceux de Citala qui ont une plus grande autorité; car, d'après l'enquête effectuée en 1701, on ordonna de démolir les bornes qu'avait établies le Juge d'arpentage, M. Diego Cutino, et de reprendre les dossiers des arpentages réalisés par celui-ci; étant donné que les terrains de Tepanguisir furent adjugés à Citala, dès l'année 1776, et que les opérations de position et autres procès-verbaux qui figurent dans les documents de Citala se réalisèrent à la connaissance d'un sous-délégue, nommé par les Ocotepeques". Consequently, the two delegates fixed the line of the frontier in such a manner as to leave Tecpanguisir Mountain within Honduras (13).

3.12. The Memorial of Honduras itself recognises (14) that in the Conferences of 1884 the Commissioners Cruz and Letona clearly recognised the

---

13. Memorial of Honduras: Annexes: p. 173.

14. Memorial of Honduras: pp. 300-301.

unquestionable value of the documents of Citalá (of 1701, 1740 and 1742) and the adjudication of Tecpanguisir Mountain to Citala in 1776 and therefore they delimited the line of the frontier in accordance with these Titles.

3.13. In a similar manner, the Memorial of Honduras recognises (15) that, in the descriptions made by Dr. Santiago Ignacio Barberena in 1890 and in 1897, by the engineer from Honduras José María Bustamente in 1890 and by the engineer from Honduras A.W.W. Cole, the frontier line is described as having been determined in accordance with the Formal Title Deed relating to Tecpangüisir. The Memorial of Honduras also recognises (16) that the maps prepared in Honduras have also always established the line of the frontier in accordance with that indicated in the Formal Title Deed relating to Tecpangüisir.

3.14. It was only in the Conference which preceded the signature of the Convention of Chiquimula of 24 July 1935 that Honduras proposed a frontier line different from that indicated in the Formal Title Deed relating to Tecpangüisir. This Conference was held to give effect to the Decision of 23 January 1933 of the Tribunal of Arbitration which decided the boundary dispute between Honduras and Guatemala. The judgement of the Tribunal of Arbitration had recommended that Honduras and Guatemala should seek

---

15. Memorial of Honduras: pp. 301 et seq..

16. Memorial of Honduras: p. 303.

an agreement with El Salvador, which had not been a Party to this Arbitration, as to the place which should constitute the tripartite boundary marker between the three States. The three States therefore met at Chiquimula for this purpose and duly agreed on the Cerro of Monte Cristo as the tripartite boundary marker of the three States. During the Conference, Honduras proposed to El Salvador a frontier line in the sector of Tecpanguisir Mountain by virtue of which approximately 7 Square Kilometres of the land comprised in the Formal Title Deed relating to Tecpangüisir would have been transferred to Honduras. This proposal was of course totally inconsistent with this Formal Title Deed, whose legitimacy had been recognised by Celestino Carranza, the Commisioner representing Honduras at the Conference held at La Hermita on 8 May 1881, by Francisco Cruz, the Commissioner representing Honduras at the Conferences in 1884 which led to the signature of the Cruz-Letona Convention, and by José María Bustamente, the engineer of Honduras, in 1890.

3.15. The delegation of El Salvador, motivated as always by their desires to resolve in an amicable and pacific manner their differences with other States, replied (17) that their powers authorised them only to agree the tripartite boundary marker between the three Republics but that they would accept this frontier line subject to the subsequent approval

---

17. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, pp. 5-7.

of the Government of El Salvador.

3.16. It is important to note that the proposal thus made by the Delegation of Honduras at Chiquimula thus concerned approximately 7 Square Kilometres of the land comprised in the Formal Title Deed relating to Tecpanguisir; on the other hand, the boundary line claimed by Honduras at the Meeting of the Joint Boundary Commission on 24 & 25 September 1984 concerned no less than 69.6 Square Kilometres of the land comprised in the Formal Title Deed relating to Tecpanguisir. It must be emphasised that this late and wholly unjustified claim by Honduras, which had never been made prior to 1984, is not in any way supported by the Title Deeds of 1580, 1816, 1817 and 1818 presented by Honduras for the first time as Annexes to its Memorial (18); it is sufficient to look at the Maps annexed to the Memorial of Honduras (19) and to the Counter Memorial of El Salvador (20) which interpret these Title Deeds to see that these Title Deeds refer to areas completely outside the sector in dispute with the sole exception of a small area of approximately 2 Square Kilometres known as Peñasco Blanco or Mojón de Tecpanguisir which is introduced in an arbitrary manner inside the area which is clearly delimited by the Formal Title Deed relating to Tecpanguisir.

---

18. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1631 et seq..

19. Memorial of Honduras: Map B.4.2..

20. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.A..

3.17. This latter small intromission is in fact irrelevant for the following reasons. In the Formal Record of the Remeasurement of the Commons of Ocotepeque in 1914 (which is not included in the Annexes to the Memorial of Honduras but was subsequently sent to the Foreign Ministry of El Salvador by the Foreign Ministry of Honduras through the Secretariat of the International Court of Justice) it is stated that the "Comisión Agraria" of Ocotepeque in accordance with Article 31 of the Ley Agraria of Honduras ordered the remeasurement of the Commons of the community of Ocotepeque, declaring that the lands comprised in this remeasurement are those which belong to this community on the basis of the documents presented by them, which demonstrate that the title to these lands was duly executed in their favour during the colonial period. When the remeasurement was carried out, the surveyor in question declared that, in relation to the part of the Commons of Ocotepeque which had a common boundary with the Republic of El Salvador, the remeasurement did not present any difficulty because the boundaries indicated in the remeasurement were those which were regarded as the boundary of the two colonial Provinces. He objected only to the boundary marker of Peñasco Blanco or Tecpanguisir but stated that he had left this out of consideration because it had been fixed by the Boundary Commission of Honduras of 1889, in which, according to the measurement carried out by the engineer Nuñez Castro, this boundary marker was situated inside the territory of El Salvador (21).

---

21. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.B..

3.18. In all the Title Deeds presented by Honduras in respect of this sector, the boundaries of the Commons of Ocotepeque coincide with the boundaries of the Commons of Tecpanguisir, which fully confirms that the boundary line indicated by the Formal Title Deed presented by El Salvador has constituted the frontier from before 1821 right up until the present day (22).

II. Las Pilas or Cayaguanca

3.19. In this sector, the Memorial of Honduras exhibits considerable confusion, as much from the geographical as from the juridical point of view. Honduras bases its claim to this sector on Title Deeds executed in favour of Citalá in the Province of San Salvador in 1702, 1740 and 1742. However, these Title Deeds refer to the second of the sectors of the frontier delimited by the General Peace Treaty of 1980 and do not have anything whatever to do with the sector of Las Pilas (it should be noted that this is the name utilised by El Salvador for this sector, while Honduras intentionally utilises the name of Cayaguanca Mountain). These three Title Deeds were in fact cited by the Memorial of El Salvador (23) in relation to the sector of Tecpanguisir Mountain because in these Title Deeds it is clearly indicated that the Principal Land Judge of the "Real Audiencia"

---

22. Counter Memorial of El Salvador: Maps 3.A., 3.B. & 3.C..

23. Memorial of El Salvador: Paragraphs 6.5., 6.6. & 6.7..

of Guatemala ordered that the lands to the west of the River Lempa should be given to the inhabitants of Citalá; these are the lands on Tecpanguisir Mountain, which had been the subject of a visual inspection without the least opposition from the inhabitants of Ocotepeque (24).

3.20. In these Title Deeds in favour of Citalá, it is clearly established that the boundary between the jurisdictions of Citalá in the Province of San Salvador and Ocotepeque in the Province of Honduras is determined by the Quebrada of Gualcho and the River Lempa and the Quebrada of Poy or Pacayas as far as the Peña of Cayaguanca and thus the jurisdiction of Ocotepeque extends as far this boundary line. However, the sector of Las Pilas is situated, geographically speaking, outside the lands belonging to Ocotepeque and in no way was affected by the discussion of the boundary between Citalá and Ocotepeque contained in the three Title Deeds mentioned above because, among other reasons, the commissions of the judges in question did not include the sector of Las Pilas. (25)

3.21. Fundamentally, these discussions as to the boundaries between the settlements of Citalá and Ocotepeque in 1702, 1704 and 1742 refer to the lands of Jupula in the Province of San Salvador, which

---

24. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, pp. 132-133.

25. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.C..

constitute the second of the sectors of the frontier delimited by the General Peace Treaty of 1980, as indeed is indicated in both the Memorial of El Salvador (26) and the Memorial of Honduras (27).

3.22. The Title Deed of 1702 contains an account of the support given by the Spanish colonial authorities to the inhabitants of Citalá against the Sub-Delegate Land Judge of Ocotepeque who, without any right whatsoever, had entered onto the lands of Citalá and had marked out a part of its lands in favour of Ocotepeque (28). A commission was given to Captain Francisco Naveda Arce to carry out an inspection of the Commons and other land comprised within the jurisdiction of Citalá and from the information which he thus obtained it was placed on record that:

"The inhabitants of Ocotepeque had usurped the lands belonging to Citalá which are and belong to these native Indians for the reasons, rights, and title established in the formal records and which arise from the documents relating to their long term possession, in which the native Indians of Ocotepeque of the Government of Comayagua have disturbed and interrupted them by virtue of the acts of a Judge Commissioner of that jurisdiction who entered into the jurisdiction of San Salvador exceeding the jurisdiction which had been given to him, on account of which Your Excellency gave a commission to the said Captain Francisco de Naveda, who has established the truth and whose formal report having been approved and he proposes as a measure and ordered and I order that the natives have for the security of their possession that which can be given to them and in the name of His Majesty I give them my protection so that they may not be dispossessed from these lands

---

26. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.2..

27. Memorial of Honduras: p. 348.

28. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.5..

or from any part thereof (29).

The Judge Commissioner proceeded, as ordered in his Commission, to demolish and remove the boundary markers which in the district and territory of Citalá and the jurisdiction of San Salvador the Judge Commissioner of Ocotepeque had ordered to be erected or which the Indians of Ocotepeque had erected under their own authority (30). This document proves that the claim made by Honduras in its Memorial (31) to the effect that the lands of Jupula were measured in 1701 on the basis that they belonged to the jurisdiction of Gracias a Dios has no probative value whatever since, as shown above, the Spanish colonial authorities subsequently in 1702 ordered that these measurements should have no effect because they considered proven the fact that these lands belonged to the jurisdiction of San Salvador.

3.23. Honduras distorts these Title Deeds which refer to a sector which is already delimited, giving them an erroneous interpretation based on partial citations such as that (32) which states that the Title Deed of 1740 executed in favour of Citalá affects the Title Deed of Ocotepeque in respect of "seize caballerias de terre, celle-ci ayant six lieues environ de long dans lesquelles se trouve compris

---

29. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I., p. 46.

30. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I., pp. 44 & 45.

31. Memorial of Honduras: p. 296.

32. Memorial of Honduras: pp. 297-298.

le village de Citala, qui appartient à la juridiction de San Salvador" (emphasis added). From this quotation Honduras infers the conclusion that the community of Citalá established itself on the lands of Ocotepeque and that this is the explanation why the inhabitants of Citalá were given the lands of Jupula to the east of the River Lempa and the lands of Tecpanguisir to the west of Citalá (33). However, the proceedings carried out in 1702, 1740 and 1742 demonstrate exactly the opposite: in the Title Deed to the lands of Jupula executed in 1740 in favour of Citalá (34) the "Abogado Fiscal" stated "that, in accordance with the information given by the Subdelegate Land Judge of San Salvador, the township of Citalá of the said jurisdiction does not have Commons because the inhabitants of Ocotepeque of the jurisdiction of Gracias a Dios have deprived them of them by virtue of a Title Deed which, according to the report of the Judge, comprises "sixteen caballerias of land with latitude and longtitude of six leagues in which is included the township of Citalá being of the jurisdiction of Gracias a Dios" (emphasis added) (35).

3.24. From the antecedents of this conflict relating to the Title Deed of Jupula of 1740 set out in the Memorial of Honduras (36), there

---

33. Memorial of Honduras: p. 298.

34. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.6..

35. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, p. 101.

36. Memorial of Honduras: pp. 126-131.

emerge two judicially significant facts: first, the lack of veracity and the territorial imperialism of the community of Ocotepeque, on which Honduras is today trying to base its rights; and, secondly, the malice with which the authorities of this community acted.

3.25. It emerges from the very documents assembled by Honduras in the Annexes to its Memorial that the claims of Ocotepeque to the lands of Jupula were categorically rejected by the Judge who heard the case; he stated that "on voit donc, par ce fait, qu'ils n'ont aucun droit aux terres y la malice avec laquelle ils ont procédé" (37). For this reason, the Principal Land Judge ordered that the Formal Title Deed executed in favour of Ocotepeque be revoked (38) and directed the inhabitants of Ocotepeque to remain within their own boundaries without invading the lands of others.

3.26. The Memorial of Honduras claims that, in spite of this judicial order of such a categorical nature, the inhabitants of Ocotepeque nevertheless preserved by some means or other their rights and "persista donc dans son opposition en conservant son titre" (39). What basis is relied on by the Memorial of Honduras in support of this flagrant non-compliance with a judicial order of such an express

---

37. Memorial of Honduras: Annexes: p. 128.
38. Ibid. p. 129.
39. Memorial of Honduras: p. 350.

and categorical nature? On the fact that "la sommation ordenée par le Juge de terres de Guatemala" (40) was never carried in effect

3.27. However a judicial document transcribed in the Annexes to the Memorial of Honduras (41) demonstrates the contrary. In this document it is affirmed that "j'ordonnai de venir aux Indiens de ladite Hermita pour qu'ils assistent à la prise de possession, mais ils refusèrent de sortir. Par conséquent, le Juge .... mit les habitants de Citala en possession dudit torrent". This document adds that the inhabitants of Ocotepeque, when they found out that the inhabitants of Citalá had duly appeared, left without waiting to discuss the matter with them. It was precisely as a result of this withdrawal by the inhabitants of Ocotepeque that the Judge deduced "qu'ils n'ont aucune droit aux terres et la malice avec laquelle ils ont procédé". Contrary to what is affirmed in the Memorial of Honduras, the instruction to leave and to abstain from invading the lands of others was notified to the inhabitants of Ocotepeque on two occasions (42). To make matters even more clear, the instruction was communicated to an Indian of Ocotepeque who had not withdrawn (43) and he was instructed to communicate this judicial order to the

---

40. Memorial of Honduras: p. 351.

41. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 127 et seq..

42. Memorial of Honduras: Annexes: p. 130.

43. Ibid. p. 131.

inhabitants of his village within three days. To claim, as the Memorial of Honduras does, that a judicial order was not executed because the persons to whom it was directed had absented themselves from the proceedings would clearly destroy one of the most elementary basic principles of all judicial proceedings, whether of a domestic or of an international nature.

3.28. The Title Deed of 1740 confirms the Title Deed of 1702 executed in favour of Citalá in which there was ordered the demolition of the boundary markers placed by the Sub-Delegate Judge of Gracias a Dios on the lands of Jupula in the Province of San Salvador. Both these Titles of 1702 and 1740 refer to the second sector of the frontier already delimited by the General Peace Treaty of 1980.

3.29. Finally in 1742, in view of the fact that the natives of Ocotepeque persisted in their desire to deprive the inhabitants of Citalá of their lands, two Sub-Delegate Land Judges were nominated, one from the Province of San Salvador and the other from the Province of Gracias a Dios, to hear the dispute. Both Judges confirmed that the inhabitants of Ocotepeque did not have any right to the lands which they had usurped since these belonged to the natives of Citalá of the Province of San Salvador. In these same proceedings, it was ordered that the mountain situated to the west of these lands (Tecpanguisir Mountain) should be left free for the inhabitants of Citalá and the boundary markers of the lands of Jupula were confirmed. This Title Deed was subsequently confirmed by the "Real Audiencia"

of Guatemala (44).

3.30. The alleged Formal Title Deed relied on by Honduras in respect of this sector arises out of a supposed renewal of the conflict between Ocotepeque and Citalá in relation to the lands of Jupula. The Memorial of Honduras alleges that in 1741-42 the inhabitants of Ocotepeque requested that a new measurement of Jupula should be carried out. This is not correct; it was the natives of Citalá who requested the reconfirmation of their boundary markers in view of the insistence of the inhabitants of Ocotepeque in trying to usurp them and it was for this purpose that two Judges, Diaz de Castillo and Juan Secundino Lanuza, were nominated to deal with the conflict (45). Honduras presents in the Annexes to its Memorial (46) an extremely brief extract consisting of a single page from which it would appear that, as a type of consolation prize to the inhabitants of Ococtepeque for having rejected once again their claim, the Judges acceded to their last minute request "qu'on leur laisse la montagne dite Cayaguanca".

3.31. It is on the basis of this document, executed without any measurement, without any citation of the adjoining landowners, and without any erection or even indication of any boundary markers, that

---

44. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, pp. 132-135.

45. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, p. 130.

46. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2069.

Honduras is attempting to found its claim in this sector. However, it is important to remember that the boundary between the settlements of Citalá and Ocotepeque is constituted by, to the west, Tecpanguisir Mountain and, to the East, by the Quebrada of Poy or Pacaya as far as the Peña of Cayaguanca. Thus, Las Pilas is outside this sector; consequently the Sub-Delegate Land Judges did not have the powers to grant, by way of compensation, lands which were outside the jurisdiction of Citalá and Ocotepeque, which were the only areas comprised within their commissions.

3.32. From both formal and substantive points of view, this phrase to the effect that the Judges merely acceded to what had been requested cannot constitute a valid Formal Title Deed for the purposes of the attribution of sovereignity.

3.33. So far as concerns matters of form, it is quite remarkable and must certainly be worthy of comment that Honduras has presented solely an extract consisting of a single page of the record of a judicial action to which it attributes such importance. For example, the Memorial of Honduras (47) affirms that these judicial actions were approved by the Judge Orozco Manrique de Lara but the approval by this superior judge does not appear in the extract presented by Honduras. This is certainly because this approval was rather as follows:

"as a result of judicial proceedings and visual

---

47. Memorial of Honduras: p. 335.

inspections, let the possession given to the Indians of the township of Citalá of the lands in litigation with the Indians of the township of Ocotepeque be confirmed, which proceedings should be added to the Title Deed executed on 28 July 1740, with attention to the poverty which they at present suffer and let the inhabitants of Ocotepeque return the Title Deed issued to them and let this dispatch constitute the right so to do. There is one signature. The which provides and duly signs the lawyer Francisco de Orosco Manrique de Lara of the Council of His Majesty, his "Oidor" and "Alcalde" of the Court of the "Real Audiencia" of Guatemala, Sole Judge of the Royal Land Law, and Visitor of the Kingdom, in the town of Santiago de Esquipulas on 23rd February 1742" (emphases added) (48)

The above passage proves comprehensively that only to the inhabitants of Citalá of the Province of San Salvador were confirmed the possession of their lands and the validity of their Title Deeds; on the other hand, no titles whatever were attributed to the inhabitants of Ocotepeque who besides were ordered to return the Title which they had maliciously obtained.

3.34. So far as concerns matters of substance, the supposed adjudication alleged by Honduras satisfies neither the prerequisites nor the safeguards insisted upon by the Spanish administration during the colonial period for a valid attribution of title to Commons. The Memorial of El Salvador (49) contains a full exposition of the meticulous safeguards which

---

48. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, p. 135.

49. Memorial of El Salvador: Paragraphs 4.11.-4.13. (and in particular the latter).

had to be satisfied for an adjudication of title to Commons to be considered valid. Not even one of these safeguards is satisfied in the case of the so-called Formal Title Deed cited by Honduras (50). The Land Judges did not have the power to adjudicate Commons in this arbitrary manner, without any measurement, without any citation of the adjoining landowners, and without any erection or any indication of the boundary markers which would permit a concrete territorial delimitation to be carried out today.

3.35. A further decisive consideration which evidences the irrelevance of the supposed Formal Title Deed cited by Honduras is the fact that the sector to which it refers does not coincide with the sector which is at present in dispute. The sector upon which the Chamber is called upon to pronounce is the area which extends from the Peña of Cayaguanca in a northerly and north-easterly direction, that is to say towards the Cerro of El Pital and towards the sources of the River Sumpul, in other words the area comprised in the Formal Title Deed which has been presented by El Salvador, which has always been recognised as the territory of El Salvador. (51)

3.36. The Memorial of Honduras itself, in the geographical description which it makes of this sector, confirms the above when it describes the most prominent elevations in the sector of Las

---

50. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2096.
51. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.C..

Pilas, mentioning the Cerro of El Pital, the Monte of Las Nubes, the Monte of Las Flores, and the Monte of Las Cumbres or Las Granadillas. In the same way, mention is made of some of the most elevated plateaux, such as the Valleys of El Centro and Las Cruces or Copantillos, which are the counterparts of the highest peak known as the Cerro of El Pital. However, in no context whatsoever, nor in any map prepared either in Honduras or in El Salvador, does the Peña of Cayaguanca appear in this sector, nor has either of the two States ever claimed that this most elevated point in this sector, the Cerro of El Pital, which has always been recognised as being within the territory of El Salvador, should be identified as the Peña of Cayaguanca.

3.37. The Memorial of Honduras (52) indicates that on the borders of this sector to the east and south-east are the localities of El Centro, Las Pilas, Las Cruces, Las Cumbres and La Granadilla which, as El Salvador has demonstrated in the Annexes to its Memorial relating to this sector (53), are small farms of the Municipalities of San Ignacio and La Palma in the Department of Chalatenango in the Republic of El Salvador, which are entirely inhabited by citizens of El Salvador (54).

---

52. Memorial of Honduras: p. 341.

53. Memorial of El Salvador: Annexes: No. 7.

54. Memorial of El Salvador: Map appended to Chapter 7.

3.38. The Memorial of Honduras recognises (55) that, during the negotiations over the boundary between the settlements of Citalá and Ocotepeque carried out at La Hermita in 1881, the discussions over this boundary never touched on land beyond the Quebrada of Poy or Pacaya and the Peña of Cayaguanca, not even when the Title Deeds of Citalá of 1702, 1740 and 1742 were being discussed; and that in these Conferences Honduras never relied on the Title Deed of 1742 to assert any claim in respect of the sector of Las Pilas, which at that time was recognised by Honduras as forming part of the territory of El Salvador.

3.39. In the same way in the Conferences of 1884 (56), the Commissioners of El Salvador and Honduras discussed the boundary as far as the Peña de Cayaguanca; however, the sector of Las Pilas was never studied at all since both Commissioners expressed the opinion that in this sector the boundaries were recognised without dispute.

3.40. The Memorial of Honduras does not explain how it is possible that, given that the Town Council of Ocotepeque was summoned on the occasion of the measurements of the lands known as River Chiquito and Sesesmiles, which constitute the sector of Las Pilas or Cayaguanca (57), there was no protest

---

55. Memorial of Honduras: p. 342.

56. Memorial of Honduras: pp. 340 et seq..

57. Counter Memorial of El Salvador: Annexes Vol. II, p.7.

or opposition on the part of Ocotepeque to this measurement which produced the execution of the Formal Title Deed to the Commons of these lands on 8 February 1833 in favour of the Municipality of the Dulce Nombre de La Palma, in the jurisdiction of Tejutla in the Intendency of the Department of San Salvador.

3.41. Neither does the Memorial of Honduras explain how it is possible that, fifty-five years after the execution of this Title Deed in favour of a Municipality of El Salvador, neither the Commissioners of Honduras who in 1881 studied the Title Deed to the lands of Jupula of 1742 (which Honduras now presents as proof of its rights in this sector) nor the Delegation of Honduras to the Joint Boundary Commission of 1884 invoked this latter Title Deed for the purposes of claiming rights in the sector of Las Pilas.

3.42. The Memorial of Honduras (58) declares that, on the basis of the investigation of the frontier carried out in 1890 by the engineer of Honduras, José María Bustamante, Honduras for the first time situated the Mountain of Cayaguanca in this position; the Memorial duly transcribes the description made by Bustamente of this sector, declaring that the Peña of Cayaguanca is distinct from the Mountain of Cayaguanca, which is to the north of the former. However, if the Mountain of Cayaguanca is, in accordance with the description of Bustamante

---

58. Memorial of Honduras: pp. 343-344.

accepted by the Memorial of Honduras, situated to the north of the Peña of Cayaguanca, it cannot possibly be situated within the sector in dispute in Las Pilas, which is to the north-east. This shows the geographical error made by Honduras in relation to this sector.

3.43. In relation to the interpretation made by Bustamante of the Title Deed of Citalá of 1742, it is interesting to consider the opinion of it expressed by Father Antonio R. Vallejo of Honduras who, among other matters, indicated: "I cannot explain to myself how the Commisioner Bustamante, being so well informed and diligent, was not capable of understanding the said documents, above all given that he was actually on the land in question". In order to illustrate his disagreement, Father Vallejo proceeded to transcribe a part of the Title Deed of Citalá of 1742, among others the following passage:

"The Commissioners in order to make the inspection, accompanied by the justices and the principal citizens of both townships, the Notary Public and the witnesses present, positioned themselves on a very high peak, which was said to be called El Zapotal, from where they saw that the natives of Ocotepeque had sufficient lands for their crops within the jurisdiction of Gracias (a Dios), and that the land of the township of Citalá is all rough and unfruitful and that the Title Deeds of the Commons of Ocotepeque comprise all the land surrounded by this township and that the only Commons outside the township are the lands of Jupula which have the following boundary markers:

"From the junction of the stream with the River Lempa, which is the ancient boundary line between the two countries, climbing towards the west to the foot of the Cerro of El Zapotal, which the said stream goes round, and leaving the valley between the peaks, always towards the west, until arriving at the mountain which the inhabitants of Citalá sow, and from there to a stream which is above the mountain referred to (Tecpangüisir Mountain).

"From the meeting of the River Lempa with the Quebrada

de Gualcho as far as the junction of the River Nunuapa with the River Lempa.

"From the junction of the River Nunuapa with the River Lempa, from west to east, as far as the Piedra Cargada.

"From the Piedra Cargada as far as the foot of a mound of white stones, which is on the summit of the mountain called Cayaguanca." (59)

This description transcribed by Father Vallejo is of Tecpanguisir Mountain and of the lands of Jupula, from which it can be seen that the interpretation of the frontier made by Bustamante does not include the present disputed sector of Las Pilas.

3.44. In accordance with the Title Deeds of Citalá of 1702, 1740 and 1742 was delimited the second sector of the frontier settled by the General Peace Treaty of 1980 and Honduras neither made reservations nor denied this delimitation on the grounds that in its view the Title Deed of 1742 justified its claims in the sector of Las Pilas, which paradoxically was not then delimited. It was not until the Meetings of the Joint Boundary Commission in the period from 1980 to 1985 that Honduras presented for the first time three different claims in relation to the sector of Las Pilas, although not even at these Meetings did it base its claims on the Title Deed to Citalá of 1742.

3.45. El Salvador for its part cites in addition to the documents already referred to the

---

59. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. I, p. 152.

measurement carried out in 1829, during the period of the Central American Federal Republic and the Formal Title Deed executed on the basis of this measurement on 8 February 1933. This Formal Title Deed, although obviously subsequent to the date of the independence of Central America, was executed by the competent authorities of the area under the régime of the Central American Federal Republic and in the name of the Sovereign State. In this sense, this is a juridical action which is binding upon Honduras, which was at that time a member of that Federal State. Honduras has not presented any Title Deed which is referable to the Royal Landholdings which were the subject of this measurement of 1829. "In most of the cases involving claims to territorial sovereignty which have come before an international tribunal, there have been two competing claims to the sovereignty, and the tribunal has had to decide which of the two is the stronger" (60). In this case, the superior probative value of the Formal Title Deed which has been presented by El Salvador is indisputable.

3.46. This Title, presented in its original form as an Annex to the Memorial of El Salvador and transcribed in typescript as an Annex to this Counter Memorial (61), is a Formal Title Deed to Commons in favour of the inhabitants of the locality of El Dulce Nombre de la Palma, which relates to an

---

60. Eastern Greenland Case P.C.I.J. Series A/B No. 53 p. 46.

61. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. II, pp. 1 et seq..

area of 40 "caballerias"; the same document also confers a private proprietary interest in an area of a little more than 68 "caballerias" upon the inhabitants of the same locality, subject to the payment of "moderate compensation" therefor. This Formal Title Deed records that the representatives of Citalá and of Ocotepeque were summoned to attend for the purposes of the measurement (62). The Title Deed also records that the measurement proceeded upstream along the River Sumpul reaching "as far as the confluence of the Stream of Copantillo with the River Sumpul upstream of the latter", where "a cross with a base of stone was placed as a boundary marker", and from "that point there was a change of direction upstream along the small stream to the South West" "as far as the place known as El Pital, leaving another similar cross and stones as a boundary marker". The following day, 1 August 1829, "following the same direction, the cord was extended as far as the neighbourhood of the peak of Cayaguanca". This Formal Title Deed includes the whole of this disputed sector (63).

3.47. Honduras has presented in the Annexes to its Memorial (64) the Title Deeds to the lands of the community of Ocotepeque and in none of these is included the sector of Las Pilas, which

---

62. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. II, p. 7.

63. Ibid. p. 10.

64. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1631 et seq..

Honduras claims is located within the lands of Ocotepeque. Neither in the remeasurement of the Commons of Ocotepeque carried out in 1867 (65) do the boundaries of the lands of Ocotepeque extend sufficiently far to include the sector of Las Pilas or Cayaguanca presently in dispute. Finally, in the remeasurement of the lands of the community of Ocotepeque carried out in 1914 (66) it is indicated clearly that in this remeasurement are included all the lands possessed by the community of Ocotepeque on the basis of the colonial documents presented by them, the sector of Las Pilas presently in dispute being completely outside the boundaries of the lands of this community. These documents prove conclusively that this sector has belonged from the colonial period up until the present day to the district of Tejutla in the colonial Province of San Salvador (today the Department of Chalatenango in the Republic of El Salvador) and that this sector has never belonged either before or after 1821 to the community of Ocotepeque (67).

III. Arcatao or Zazalapa

3.48. In this sector El Salvador has relied on the Formal Title Deed to the Commons of

---

65. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. II, p. 129 et seq..

66. Counter Memorial of El Salvador: Paragraph 3.17..

67. Counter Memorial of El Salvador: Maps 3.B. & 3.C..

Arcatao, which is based on a measurement carried out in favour of the indigenous population of Arcatao from 7 - 10 August 1723 (68). In order to facilitate the process of checking the original title, a certified typescript transcription is appended as an Annex to this Counter Memorial (69).

3.49. In the Memorial of El Salvador (70) are indicated the different boundary markers, all perfectly identifiable at the present time, which circumscribe the Commons of Arcatao and which make it possible to carry out the territorial delimitation in this sector in the manner sought by El Salvador. The map included in the Memorial of El Salvador (71) indicates the positions of the various boundary markers and the distances between them measured in cords of 50 "varas" (72).

3.50. In this sector the Memorial of Honduras (73) relies on certain documents executed prior to 1821 which, according to Honduras, "mettent en evidence les limites des anciennes juridictions dans cette zone" (in upper case in the original). Once again Honduras returns to its erroneous theory

---

68. Memorial of El Salvador: Paragraphs 6.25. et seq. & Annexes.

69. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. III, pp. 1-48.

70. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.28..

71. Memorial of El Salvador: Map 6.3..

72. 1 "vara" = 0.836 metres.

73. Memorial of Honduras: pp. 329 et seq..

that what counts in Formal Title Deeds to Commons are the recitals in the declaratory part of these Deeds relating to "the ancient jurisdictions" of the colonial provinces rather than the boundary markers which precisely delimit the jurisdictions over Commons and over land.

3.51. Nevertheless, the Memorial of Honduras (74) also emphasises in this section various boundary markers which Honduras wrongly believes to support its claim. Honduras thus cites the measurement of a Title Deed to land in San Juan de Lacatao (not a Formal Title Deed to Commons) carried out in 1776 by Cristóbal de Pineda and a supposed remeasurement carried out in 1786 by Manuel de Castro. "De l'ensemble de ces documents" (75), the Memorial of Honduras deduces that certain boundary markers which it lists are identified as boundary markers of the limits of the two jurisdictions.

3.52. However, a close examination of the Title Deed to this land in San Juan de Lacatao shows that, with one sole exception, none of these boundary markers was identified by the inhabitants of Arcatao as marking the limits of the two jurisdictions. The only boundary marker which both the inhabitants of San Juan and the inhabitants of Arcatao recognised as marking the limits of the two jurisdictions was the boundary marker of the Cerro

---

74. Memorial of Honduras: pp. 329 et seq..

75. Memorial of Honduras: p. 330.

Caracol [76]. This particular boundary marker is mentioned in both Title Deeds and its geographical location makes it possible to determine with exactitude how far to the East the jurisdiction of the Commons of Arcatao reached since at the boundary marker of the Cerro Caracol "(s)ur ce lieu se trouvaient le maire y les habitants du village de San Bartolomé Arcatas (sic) lesquels ayant exposé leur titre ont déclaré que cet endroit était la limite de leurs terres". Further, on one of the maps presented with the Memorial of Honduras [77] in support of its claim, the Cerro Caracol is shown as being located in the same place as on the map presented by El Salvador; this of course concurs with the argument advanced by El Salvador.

3.53. All the remaining boundary markers which the Memorial of Honduras tries to cite in support of its claim were neither recognised nor identified by the inhabitants of Arcatao. Although the Memorial of Honduras adduces that the Portillo de los Lagunetas, where the "Bachiller" [78] Simón de Amaya was waiting with his Title Deed, was recognised as the limit of the two jurisdictions, this Simón de Amaya in fact had nothing whatever to do with the authorities of the community of Arcatao.

---

76. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1988-1989.

77. Memorial of Honduras: Map B.5.2..

78. The term "Bachiller" signifies that its holder had obtained the then equivalent of a University Degree.

3.54. The Memorial of Honduras (79) cites the remeasurement of the Hacienda of San Juan de Lacatao of 1766 and, in particular, a further remeasurement of 1786. The Title Deed of this remeasurement was not presented in the Annexes to the Memorial of Honduras but subsequently reached El Salvador through the International Court of Justice. This Title Deed neither constitutes a Formal Title Deed to Commons nor contains the approval of the judicial authorities of Guatemala which is required by the "Reales Cédulas". It is stated in this Title Deed that, when Pineda carried out the previous remeasurement of 1766 on which Honduras bases its claim, he did not review any opposing claims and for this reason returned to his Hacienda without making any citations of adjoining landowners whatsoever (80).

3.55. From this Title Deed of 1786, it emerges that the boundary marker that divided Arcatao, in the Province of San Salvador, from San Juan Lacatao, in the Province of Comayagua, was situated in a mountainous area. The Title Deed states that the surveyor:

"extended the measuring cord through a rocky mountain in the direction north to north-northeast; he began to climb within the said mountain, reached its peak and continued the measurement until he encountered another of the boundary markers .... which divides the lands of Arcatao, a township of the jurisdiction of San Salvador, and the lands which were being measured, and at this boundary marker there were

---

79. Memorial of Honduras: p. 330.

80. Title Deed of 1786 (presented by Honduras): pp. 71-72. See also Counter Memorial of El Salvador: Map 3.D..

present with their title the inhabitants of the said township whose boundary line ran, bordering to the left with the lands of this township, along a royal road which they call Los Trigueros, until this road reached a plantation of sugar cane where the lands of the said township end" (81).

As can be seen, it emerges from this Title Deed that the Commons of Arcatao extended as far as this mountainous area towards the north, exactly as is claimed by El Salvador.

3.56. The Memorial of Honduras also relies on the measurement of the place known as Gualcimaca carried out in 1783 by Manuel de Castro. Once again, this is not a Formal Title Deed to Commons; however, many of the boundary markers recognised and identified in this Title Deed relating to private proprietary interests in land confirm the delimitation which arose from the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao, which El Salvador has presented in support of its claim.

3.57. This measurement of Gualcimaca began at the boundary marker which constitutes the tripartite boundary between the jurisdictions of Gualcimaca, San Juan de Lacatao and Arcatao (82). The positioning of the boundary markers contained in this measurement of Gualcimaca presents some difficulties. In general terms it can be said that

---

81. Title Deed of 1786 (presented by Honduras): p. 73.

82. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1929; Counter Memorial of El Salvador: Map 3.E..

some of its boundary markers coincide with the boundary markers of the Formal Title Deed to the Commons of San Bartolomé Arcatao in the Province of San Salvador of 1724; examples are the Cerro El Sapo, the Cerro Guanpa, the Cerro Caracol, and the Cerro El Ocotillo. The Memorial of Honduras makes an unacceptable identification of the Cerro El Tambor in one of the maps appended thereto (83), owing to the fact that this map places this boundary marker at the source of a stream and ignores its relationship with the Cerro Caracol, which is situated two kilometres to the north and is mentioned in the description of the Cerro El Tambor (as has already been stated, the Cerro Caracol is correctly located in the maps presented by both El Salvador and Honduras). The Title Deed of Gualcimaca adds that this measurement reached a place called La Laguneta, which constituted the final boundary marker dividing Arcatao and Gualcimaca.

3.58. Honduras has presented another Title Deed to the place known as Gualcimaca, executed in 1837. Although this Deed obviously does not define the uti possidetis iuris of 1821, it does confirm the erroneous geographical location of boundary stones of which the Memorial of Honduras is guilty. The measurement started from the Cerro El Tambor, which cannot be the peak indicated on the map already referred to but another Cerro El Tambor situated to the north of the Cerro Caracol, which is correctly situated on the official maps of Honduras. The reason

---

83. Memorial of Honduras: Map B.5.2..

for this conclusion is that, according to this Title, it is necessary to proceed towards the West in order to reach the Cerro El Sapo and the Cerro Caracol. In the course of this measurement, the geographical features and boundary markers which appear in the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao are, by common agreement, encountered once again, that is to say, the boundary markers on the hill del Sapo, the heights known as Guanpa, the Cerro Caracol, in whose neighbourhood there are two places where indigo is made, the Ocotillo, finally reaching La Laguneta (84).

3.59. The Memorial of Honduras also relies on another Title Deed, which once again is not a Formal Title Deed to Commons; the measurement of the place known as Colopele in 1779. In this measurement is mentioned the boundary marker of Guanacaste where the inhabitants of Arcatao with their Title Deed were waiting (85). This boundary marker coincides with the boundary marker described in the following way in the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao:

"And following the same direction above Zazalapa, which has a boundary with the Province of Gracias a Dios, which are lands of the Hacienda de Zazalapa, until arriving at the summit of some very high peaks, where there is a tree of Guanacaste, and where a cross and a boundary marker of stones were erected." (86)

---

84. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1952-1953.

85. Ibid.: p. 1895.

86. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. III, p. 9.

Thus, the Title Deed of Colopele (87) confirms the projection towards the North of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao, which extends as far as the confluence of the Rivers Gualquire and Zazalapa and above the River Zazalapa has a boundary with the lands of the Hacienda of that name. (88)

3.60. In the same way the Memorial of Honduras (89) mentions the Title Deed of Zazalapa of 1741, another Title Deed which is not a Formal Title Deed to Commons. From this Title to private proprietary interests in land, it emerges that, by proceeding up the stream of Zazalapa, the measurement began to follow the boundary with Arcatao, as a result of which the stream of Zazalapa was identified as the limit of the two jurisdictions. This constitutes, along with the boundary marker of Guanacaste referred to in the previous paragraph, a further confirmation of the projection towards the North of the Formal Title Deed to the Commons of Arcatao.

3.61. The Memorial of Honduras also adduces as proof the Title Deeds of Concepción de las Cuevas of 1741 (90) and of San Juan de Chapulin of 1766 (91) but in neither of these Titles were the inhabitants of Arcatao either cited or present and

---

87. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1884.
88. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.F..
89. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1829.
90. Ibid.: p. 1815.
91. Ibid. p. 1842.

as a result these Title Deeds did not fix the jurisdictional boundaries of the two provinces (92).

3.62. Finally, the Memorial of Honduras has presented a document relating to the lands of San Juan de Lacatao executed in 1786, in which it is affirmed categorically that the boundary of the Provinces of Gracias a Dios and San Salvador is constituted by the River Gualguix, a tributary of the River Jorón or Gualmota, situated two kilometres to the northeast of the frontier at present claimed by El Salvador (93).

3.63. The proof presented by El Salvador in respect of its rights in this sector, namely the Formal Title Deed to the Commons of San Bartolomé Arcatao of 1724, has, by virtue of being a Formal Title Deed to Commons, greater probative value than the Title Deeds to private proprietary interests presented by Honduras, and additionally there remain between the lands delimited by these documents presented by Honduras extensive royal landholdings which at the beginning of the Nineteenth Century were already occupied by natives of the Province of San Salvador.

IV. Nahuaterique and Torola

3.64. The Formal Title Deeds to Commons relied on by El Salvador in this sector are those

---

92. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.F..
93. Ibid.: Map 3.G..

relating to the indigenous communities of Arambala, Perquin and Torola, all situated within the colonial province of San Salvador.

3.65. It is not inconvenient for El Salvador to divide this sector into two sub-sectors, as does the Memorial of Honduras; thus it is proposed first to consider the sub-sector of Nahuaterique and, secondly, the sub-sector of Torola.

(A) The Sub-Sector of Nahuaterique

3.66. The claim of El Salvador to the sub-sector of Nahuaterique is established by the Formal Title Deed to the Commons of the twin indigenous communities of Arambala and Perquin. The history and content of this Formal Title Deed to Commons is set out in the Memorial of El Salvador (94).

3.67. This Formal Title Deed to Commons, which was executed by the Spanish Crown in 1745, was subsequently destroyed at the time of the fire which razed the townships of Arambala and Perquin to the ground. As a result of this occurrence, the Municipal Corporations of Arambala and Perquin, situated within the jurisdiction of the Province of San Miguel, within the "Alcaldia Mayor" of San Salvador, appeared before the lawyer Domingo López de Urrelo y Atocha, "Juez Privativo del Real Derecho de Tierras" (Sole Judge of the Royal Land Law) of

---

94. Memorial of El Salvador: Paragraphs 6.31.--6.39..

the Colonial Kingdom of Guatemala, to request that their Commons be remeasured and its boundary markers be re-established with the object of obtaining the replacement of their Formal Title Deed to these Commons.

3.68. The appropriate judicial proceedings were entrusted to Don Antonio de Guzman, Delegate Judge for land measurements in the Province of San Miguel. On 26 May 1769, it was decreed that the request should be complied with and that the adjoining landowners should be summoned for the purpose of establishing the boundaries, re-establishing the boundary markers and taking the measurement of these Commons, a task which he in fact delegated to Don Antonio Ignacio de Castro on the grounds of ill health.

3.69. On 6 June 1769, the Judge Commissioner Don Antonio Ignacio de Castro carried out the appropriate "Visual Inspection", in the course of which he duly recorded the boundaries and boundary markers of the lands which comprise the Commons of Arambala and Perquin, within the jurisdiction of the Province of San Miguel. So far as concerns boundaries, this inspection showed that the Commons:

"....in the part to the North have a common boundary with the jurisdiction of Comayagua; in the part to the South border on the township of Torola of this jurisdiction (of San Miguel) and with a "Hacienda" (country estate) which the township of Osicala has on lands of the township of Mianguera; in the part to the East border on the Hacienda of Juateca which the Indians of San Juan Yarula have purchased in this jurisdiction (of San Miguel) and have a common boundary with the other jurisdiction; and in the part to the West have a common boundary with the jurisdiction

of Gracias a Dios." (95)

3.70. On 12 June 1769, the appropriate Judicial Record of the Remeasurement of the Commons of Arambala and Perquin was duly drawn up, in which were recorded the following boundary markers in this order:

1st Boundary Marker:	Cerro de la Ardilla;
2nd Boundary Marker:	Cerro Salalamuya;
3rd Boundary Marker:	Sojoara;
4th Boundary Marker:	Cerro Napansapa;
5th Boundary Marker:	Portillo de Olosicala;
6th Boundary Marker:	Cerro Chagualaca;
7th Boundary Marker:	Loma Guiriri;
8th Boundary Marker:	Roble Negro;
9th Boundary Marker:	Loma Monguetas;
10th Boundary Marker:	Esquingela;
11th Boundary Marker:	Tiemblaca;
12th Boundary Marker:	Agualcaguara;
13th Boundary Marker:	Cerro Limpe;
14th Boundary Marker:	Cerro Sojoal;
15th Boundary Marker:	Cerro Guayanpal;
16th Boundary Marker:	Tierra Colorada;
17th Boundary Marker:	Cerro Pedragoso;
18th Boundary Marker:	Loma Masala;
19th Boundary Marker:	Portillo Equilatina;
20th Boundary Marker:	Cerro Sapamani;
21st Boundary Marker:	Montaña la Isla;
22nd Boundary Marker:	Cerro de la Ardilla.

---

95. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. IV, pp. 15-16.

On 17 June 1769, the "Juez Subdelegado del Real Derecho de Tierras" (Sub-delegate Judge of the Royal Land Law) approved this measurement.

3.71. All these boundary markers listed within the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquín can still be identified perfectly at the present time and the original place names are still preserved in this area so that the appropriate map can easily be drawn up. This is not the case with the Title Deeds relied on by Honduras; in several of these only one boundary marker is identifiable so that it is not possible for any map to be drawn up.

3.72. On 13 November 1815, the inhabitants of Arambala and Perquín presented a petition to the Judge Prosecutor for the purpose of seeking the approval of the measurements of their Commons and the replacement of their Formal Title Deed. On 16 November 1815, Don José Bustamente Guerra de la Vega Pineda Covo Estrada y Zorlado, President of the "Real Audiencia" (Supreme Civil Tribunal) of Guatemala, in the name of his Majesty the King of Spain and by virtue of the "Real Cédula de Instrucción" (Royal Decree of Instructions) executed in San Lorenzo El Real on 15 October 1754, declared [96]:

"..... I decree that the Indians of the townships of Arambala and Perquín should be protected in their age old possession of their Commons subject to the boundaries and boundary markers which are set out

---

96. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. IV, p. 32.

in the inserted measurement."

This Title Deed was confirmed in New Guatemala on 15 December 1815.

3.73. As can be seen, this Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin satisfies all the formalities required by the Spanish Crown for the establishment of such Formal Title Deeds; consequently, this Formal Title Deed presented by El Salvador is indisputably superior to the Title Deeds relied on by Honduras.

3.74. Further, in this Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin, it was established that the lands granted to the inhabitants of Arambala and Perquin as communal property had always formed part of the jurisdiction of the Province of San Miguel and thereby of the Alcaldía Mayor of San Salvador. Since the independence of Central America, these lands have continuously formed part of the National Territory of the Republic of El Salvador, at the present day forming part of the Department of Morazán of that Republic. It was also established in this Formal Title Deed that the river which divides what was then the Province of San Miguel from what was then the Province of Comayagua is the River Negro or Pichigual.

3.75. On the other hand, in relation to the identification of the River Negro, Honduras argues that, in the course of the various meetings held between representatives of the two States, it has been accepted that the dividing line between the colonial provinces of San Salvador and Honduras was

the River Negro or Quiaguara (97). However, what count for the purpose of identifying this river are the Spanish colonial documents. In this respect, the Judicial Record of the Remeasurement of the Commons of Arambala and Perquin drawn up on 12 June 1769 clearly declares that the River Negro referred to in that Formal Title Deed is not, as Honduras argues, the River Negro or Quiaguara but rather the River Negro or Pichigual. This is ratified by the Formal Confirmation of the Judicial Record of this Remeasurement by the "Real Audiencia" of the Colonial Kingdom of Guatemala on 15 November 1815, where it is stated ".... and to the South-West royal landholdings which belong to this jurisdiction because beyond these land is the River Negro which is also called Pichigual which river divides this jurisdiction from the jurisdiction of Gracias a Dios" (98) (emphasis added).

3.76. In this sector, the Memorial of Honduras bases its claim exclusively on the Formal Title Deed to the Commons of Jocoara or Santa Elena, issued in 1770 and confirmed in 1776 (99). But this Formal Title Deed is totally insufficient as a basis for the territorial claim of Honduras in that it only deals with an area of 2 "Caballerias", 201 "Cords", while a Commons of 60 "Caballerias", 58 "Cords", was

---

97. Memorial of Honduras: pp. 223-224.

98. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. IV, p. 32.

99. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1242 et seq..

recognised in 1769 and confirmed in 1815 to belong to the inhabitants of Arambala and Perquin, the only area excluded therefrom being the 2 "Caballerias", 201 "Cords", of the Commons of the inhabitants of Jocoara (1).

3.77. On the other hand, this Formal Title Deed to the Commons of Jocoara refers not to the Mountain of Nahuaterique but to Royal Landholdings to the West or South-West of the Mountain. The Memorial of Honduras relates that the community of Jocoara requested in 1769 the measurement of these 2 "Caballerias", 201 "Cords", of land belonging to the Crown, that is to say a Royal Landholding. The Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin places on record that to the West and South-West of these Commons were situated Royal Landholdings. From the express recognition of this fact by Honduras, it can be deduced that the 2 "Caballerias", 201 "Cords", adjudicated to Jocoara were situated outside the Commons of Arambala and Perquin and not, as Honduras claims, inside those Commons.

3.78. The invocation by Honduras of the Formal Title Deed to the Commons of Jocoara of 1776 implies the recognition by Honduras of the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin since both Title Deeds are intimately connected in that the former was no more than an incidental matter that was carried through by the inhabitants of Jocoara

---

1. Memorial of Honduras: Annexes: p. 52.

in the course of the proceedings for the remeasurement and replacement of the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin. The connection between the two Titles is established in a definitive form by the decision of the "Real Audiencia" of 16 November 1815, the text of which is transcribed in the Annexes to this Counter Memorial (2).

3.79. To sum up, any combined examination of these two Formal Title Deeds establishes beyond dispute the position of the River Negro or Pichigual and the extension of these Commons, that is to say the fact that the administrative control of Arambala and Perquin extended to the North of the River Quiaguara as far as the Cerro de la Ardilla, as is claimed by El Salvador. These two Formal Title Deeds were examined and their scope and their area recognised in the Formal Record of the Negotiations between the Commissioners Sancho and Alvarado, in representation respectively of El Salvador and Honduras, on 1 July 1861 at the Mountain del Mono (3).

3.80. These two Commissioners Sancho and Alvarado proceeded, according to this Formal Record, to delimit on the ground the area of the respective Commons with the assistance of the inhabitants of both localities, fixing their boundaries on the basis of the geographical features and boundary markers

---

2. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. IV, pp. 31, 32 & 33.

3. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 52-54.

which divided the two Commons. The Formal Record adds that to this effect, they reached a place known as the foot of the Cerro de la Ardilla, where they renewed the boundary marker, and that they subsequently recognised and re-established the boundary markers of La Isla, the Cerro de Saparzani, Sojoara, the Colina de Olasicala, Piedras Gordas, and the Colina of Arambala or El Alumbrador. The delimitation of the Commons in this sector is, as can be seen, clear and precise and was carried out by common agreement of the surveyors nominated by the two Governments with the assistance and participation of the inhabitants of the two indigenous communities who were in dispute. It is impossible to conceive of any proof that could be more categorical in a boundary dispute of this type.

3.81. In the Fourth Meeting between Cruz and Letona held on 28 March 1884, the Commissioners accepted without modifications, as they were indeed bound to do, the line of demarcation of the Commons established by the Formal Record of the Negotiations of 1861, repeating the same geographical features and their boundary markers, namely the Cerro de Sapamani, La Sabaneta or La Isla, the Cerro de la Ardilla, Olasicala, the Cerro del Alumbrador and Alguacil Mayor.

3.82. The Memorial of Honduras recognises that all the points so indicated belong (4)

---

4. Memorial of Honduras: p. 203.

""à la ligne de démarcation délimitée par le titre des terains communaux de Arambala, Perquin et San Fernando". Ce qui implique fondamentalment une coincidence entre les limites du titre des terres des communautés salvadoriennes et les limites du territoire d'El Salvador" (original emphasis). This is exactly what El Salvador is arguing (5) and consequently precisely what constitutes the decisive issue in this boundary dispute.

(B) The Sub-Sector of Torola

3.83. In this sub-sector of Torola, El Salvador bases its claim on the Formal Title Deed to the Commons of Santiago Torola issued by the Spanish authorities. This Title Deed was destroyed in a fierce fire which occured in 1734 and which razed to the ground the township of Santiago Torola. Because of this occurence, the town council of Torola requested Captain Juan José de Cañas, Judge Commissioner for Land Measurements in the Province of San Miguel duly authorized as such by the Sole Judge of the Royal Land Law of the Colonial Kingdom of Guatemala, the lawyer Francisco Orozco Manrique de Lara, that their Commons should be remeasured and their boundary markers reconfirmed and, once the necessary legal procedure had been carried out, their Formal Title Deed should be replaced. This remeasurement was authorised on 7 May 1743 and was confirmed that same year by Captain Juan José de Cañas, who duly executed a new Formal

---

5. Counter Memorial of El Salvador: Chapter II.

Title Deed to the Commons of Torola.

3.84. This remeasurement of the Formal Title Deed to the Commons of Torola of 1743 because of a subsequent deterioration in its physical state, was protocolised in San Miguel in November 1843 by the Notary Public José Cordova, at the request of the Town Council of the township of Torola in the Republic of El Salvador (6). On 29 February 1844, the Political and Military Government of the Department of San Miguel in the Republic of El Salvador, at the request of the Town Council of Torola and with the intention of avoiding the continuous clashes between the inhabitants of Torola and the adjoining landowners of Colomoncagua, authorized a further remeasurement of the Commons of Torola, taking as boundary markers those established by the Formal Title Deed to the Commons of Torola of 1743; this remeasurement was duly confirmed in Torola on 16 March 1844 and was handed down to the interested parties on 4 March 1846. The Formal Title Deed to the Commons of Torola proves the legitimate rights which El Salvador has in this sector in accordance with the uti possidetis iuris of 1821.

3.85. On 7 March 1743, the Judge Commissioner for Land Measurements in the Province of San Miguel, in the Colonial Province of San Salvador, duly executed the Formal Record of the Remeasurement

---

6. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VI, p. 1.

of the Commons of Torola, from which the following boundary markers emerge:

1st Boundary Marker:	Quebrada de Guespique;
2nd Boundary Marker:	A peak (unnamed);
3rd Boundary Marker:	A peak (unnamed);
4th Boundary Marker:	Portillo de San Diego;
5th Boundary Marker:	Portillo de las Tijeretas;
6th Boundary Marker:	River de las Cañas;
7th Boundary Marker:	The Royal Road which goes from the township of Torola to Colomoncagua;
8th Boundary Marker:	Monte Redondo;
9th Boundary Marker:	A ridge (unnamed);
10th Boundary Marker:	A ridge (unnamed);
11th Boundary Marker:	La Chorrera;
12th Boundary Marker:	La Sirena;
13th Boundary Marker:	Quebrada de Guespique.

All these boundary markers set out in the Formal Title Deed to the Commons of Torola are still perfectly identifiable at the present time and the topography of the area has been preserved, thus facilitating its cartography. It is for this reason that when these Commons were remeasured once again in 1844 all the boundary markers mentioned in the Formal Title Deed of 1743 were taken into account, the only change being that some of these boundary markers which had not had a name in 1743 had acquired one in the meantime.

3.86. On 16 March 1844, the Formal Record of the Remeasurement of the Commons of Torola was duly executed, from which the following boundary markers emerge (the same ones as in 1743):

1st Boundary Marker:	Quebrada de Guespique;

2nd Boundary Marker:	Cerro Chiriqui (this peak previously had no name);
3rd Boundary Marker:	Cerro Portezuelo (this peak previously had no name);
4th Boundary Marker:	Portillo de San Diego;
5th Boundary Marker:	Portillo de las Tijeretas;
6th Boundary Marker:	River de las Cañas or Yuquina;
7th Boundary Marker:	The Royal Road which goes from the township of Torola to Colomoncagua;
8th Boundary Marker:	Monte Redondo;
9th Boundary Marker:	Loma Mongueta (this ridge previously had no name);
10th Boundary Marker:	Loma Esquingla (this ridge previously had no name);
11th Boundary Marker:	La Chorrera and the meeting of the Quebrada del Burro and the Quebrada del Jicaro;
12th Boundary Marker:	La Sirena;
13th Boundary Marker:	El Salto, a place on the River la Chorrera (not previously identified);
14th Boundary Marker:	Agua Caliente, a place on the River La Chorrera (not previously identified);
15th Boundary Marker:	Quebrada de Guespique.

The identical nature of these boundary markers clearly demonstrates the accuracy and juridical consistency of the Title Deeds presented by El Salvador. However, it should be noted that this remeasurement, based on the original Formal Title Deed, encountered the opposition of the inhabitants of Colomoncagua, whoc claimed on the basis of their own Formal Title Deed

to Commons, that the boundary line of the two Commons ran from Las Tijeretas to Los Picachos, while the inhabitants of Torola claimed that the boundary line followed the course of the River de Cañas or Yuquina. Faced with this apparent conflict between two Formal Title Deeds to Commons both issued by the Spanish authorities in the colonial area, the Judge compared the two Formal Title Deeds and discovered that the Formal Title Deed to the Commons of Colomoncagaua itself stated that the boundary was the River Yuquina, that is to say the River de las Cañas (7) and so upheld the claim of the inhabitants of Torola.

3.87. In opposition to the Formal Title Deed to the Commons of Torola presented by El Salvador, the Memorial of Honduras (8) bases its claim in this sub-sector on no less than nine Title Deeds. These are as follows:

(i) The measurement of 1653 carried out by Pedro Romero;

(ii) The measurement of 1663 carried out by Pedro Romero;

(iii) The measurement of 1665 carried out by Pedro Romero;

(iv) The measurement of Las Joyas and Las Jicoaguitas of 1694;

(v) The measurement of 1766 carried out by Pineda;

(vi) The measurement of 1767 carried out by García

---

7. Memorial of El Salvador: Paragraph 6.45..

8. Memorial of Honduras: pp. 231-240.

Jalón;

(vii) The litigation of 1770 brought by La Magdalena;

(viii) The visual recognition of boundary stones of 1793 carried out by Andrés Pérez;

(ix) The Formal Title Deed to the Commons of Santo Domingo of 1812.

3.88. Of the Title Deeds listed above, those numbered (i), (ii) & (iii) do not have any probative effect in this frontier litigation since they are not Formal Title Deeds to Commons and so the inhabitants of Torola were not given the opportunity to raise any objections thereto. The Title Deed numbered (v) was executed by Pineda following a circuit of the sector on horseback and was subsequently annuled by the "Real Audiencia" of Guatemala in 1767 (9). The Title Deeds numbered (vi), (vii) & (viii) were based on excessive unilateral claims made by the inhabitants of Colomoncagua to which the inhabitants of Torola were not given any opportunity to object. In the Title Deed numbered (vi), for example, the Judge "m'en remettant uniquement à ce qu'a dit et ce qu'a signalé la communauté du village mentionné [Colomoncagua]" (10), who indicated as their boundary markers markers which did not belong to them (11). From the Title Deed numbered (vii), it emerges that what was being claimed by the

---

9. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1213-1214.
10. Ibid.: p. 1219.
11. Ibid.: p. 1229.

indigenous community of Colomoncagua "n'est pas juste en raison des distances qu'il y a de leur village auxdit domaines" and that these claims arose "de prétextes malicieux qu'ils inventent pour dissimuler la vérité" (12). From the Title Deed numbered (viii) it emerges that the passage cited by Honduras is based "d'après ce qu'ont déclaré ces habitants (de Colomoncagua), ayant égaré leur titre" (13).

3.89. One of the Title Deeds that survives the critical examination made in the previous paragraph, that numbered (iv), on the other hand, confirms the position maintained by El Salvador in that it states that the measurement reached "un grand torrent appelé Yuquina où on a mis une borne" (14). Given that the Yuquina is the River de las Cañas, this Title Deed is in favour of El Salvador (15).

3.90. To confirm still further the position of El Salvador, it is appropriate to mention that, at the Conference held at Nahuaterique in 1869, the Commissioners Sancho and Chaves considered the question of the boundary between Colomoncagua and Torola. In spite of the fact that the Commissioner of Honduras had not actually been given powers to negotiate the boundary in this sector, the General Record of the Conference states (16):

---

12. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1293.
13. Ibid.: p. 1332.
14. Ibid.: p. 1185.
15. Ibid..
16. Ibid.: p. 64.

"Pourtant, sur la demande et l'insistance des habitants des deux villages sus-mentionnés, nous continuons, après avoir examiné superficiellement les titres de l'une y l'autre partie jusqu'au moment où nos recon--naissons le cour de la rivière dite "Rio de la Canas" qui forme ladite limite en aval. Mais vu que, pour décider la démarcation à partir du point de confluence antérieur jusqu'à la rivière Las Canas, le Délégue du Honduras manque de la susdite autorisation, les deux villages décidèrent que celui de Colomoncagua la réclamará à son Gouvernement et que, pendant ce temps les deux Délégués attendront."

In any event it was clearly recognised by both Commissioners that the boundary extended as far as the River de las Cañas.

3.91. On 15 July 1869 the Conference of Champate was held between the Republics of El Salvador and Honduras with the object of settling the outstanding questions relating to the boundary between the townships of Torola in El Salvador and Colomoncagua in Honduras. At this Conference, the following documents were produced: the Title Deed of Colomoncagua (a remeasurement of all the lands carried out in 1793 by Andrés Pérez), the remeasurement carried out in 1667 of the Title Deed of the Hacienda San Diego, and the remeasurement of 1743 which constituted the Formal Title Deed to the Commons of Torola.

3.92. In the Formal Record of this Conference, the same two Commissioners, Sancho and Cruz, were unable to reach any final agreement, although they did agree to accept certain boundary markers, such as that at Las Tijeretas and the road from Gracias a Dios to San Miguel. It is significant that, although no final agreement was reached, the Commissioner of Honduras, Chaves, indicated in his Report to his

Government that it had not been possible to reach any agreement "parce que je ne possédais pas de documents qui me servent d'appui pour une décision définitive", although he referred to a "document unique qui déclare, pour notre part que la ligne frontière des juridictions est la rivière de las Canas" (17).

3.93. At this Conference, the Commissioner of El Salvador based his claim on the Formal Title Deed to the Commons of Torola and the Title Deed to the Hacienda of San Diego, affirming once again that the River de las Cañas was the boundary of the two Republics, and declared that he considered that the visual inspection carried out by Andrés Pérez in 1793 "était nul et sans aucune valeur puisqu'il entrait dans les terrains contigus enveloppant même le village de San Fernando qui est très loin" and because "ne correspondait pas du tout aux arpentages qui figurent sur le titre de Colomoncagua" (18).

3.94. Indeed, the Remeasurement of Colomoncagua, authorised by Andrés Pérez in 1793, contains many contradictions and irregularities which deprive it of any probative value. First, on the one hand it is affirmed in one of the passages of the Title that the Villorio of San Fernando is situated within the boundaries of the lands of the settlement of San Pedro Colomoncagua, while on the other hand it is stated that, on the occasion of the instalation of

---

17. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 85-86.
18. Ibid.: p. 67.

new intendencies, a Villorio called San Fernando was created at the side of the Intendency of San Salvador; as a result the precise location of the Villorio San Fernando remains in doubt according to this Deed, although in reality there is no doubt whatsoever that it belongs to what is now the Department of Morazán in the Republic of El Salvador forming part of the townships included in the Formal Title Deed to the Commons of Arambala and Perquin in El Salvador - it is for this reason that there was opposition from the town council of San Fernando to this remeasurement, as the Deed specifically states.

3.95. Secondly, in the Formal Record of the Remeasurement of 7 March 1793, Andrés Pérez directed the measurer to extend the cord and at that moment appeared Guillermo Reyes, declaring that he was in possession of two pieces of land, La Magdalena and La Negra Vieja, both of which had been given to him by Luis de Abreu on 16 November 1793. How could these lands possibly have been given to him on 16 November 1793 when the measurement was being carried out on 7 March 1793?

3.96. Thirdly, the Title Deed of Remeasurement is so irregular that not even the inhabitants of Guarajambala in what is now the Republic of Honduras wished to accept it; they were opposed to the fact that it was the Intendent-Governor and Commandant--General of the Province of Honduras who issued this Title on the grounds that this should have been done by the "Real Audiencia" of Guatemala, as is stated in the following section of the Title Deed:

"ils (les natifs du village de Guarajambala) ont répondu en présence de toutes les personnes ci-dessus

mentionnées qu'ils n'assisterait pas et qui ne seraient pas présents à l'exécution qui a été ordonnée ni encore moins qu'ils iraient à la ville de Comayagua parce que ce n'était pas une audience et qu'ils iraient plutôt à celle du Guatemala, et comme je les enjoignai pour la deuxième et la troisième fois de la faire, ils ont répondu la même chose" (emphasis added) (19).

It was precisely this irregularity that led the Commissioner of El Salvador to declare this Title to be null and devoid of value in the Formal Record of the Conference of Champate on 15 July 1869.

3.97. Fourthly, yet another irregularity and contradiction in this Title which deprives it of value is the fact that, when on 15 May 1766 the measurement of Colomoncagua had been verified, it was recognised that in the area of Santa Ana in the southern part thereof the dividing line between the Province of Honduras and the Province of San Salvador was such as to leave the River de las Cañas within the Province of El Salvador, whereas in the Remeasurement of 1793 the dividing line was no longer the River de las Cañas but a line well inside the territory of the Province of El Salvador; this is the reason why the inhabitants of Torola objected to the Remeasurement.

(C) Colonial Documents which confirm the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala, Perquín and Torola

3.98. The existence of royal landholdings in this

---

19. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1316; Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VI, p. 105.

sector is corroborated by the document in which the "Bachiller" (graduate) Andrés de Aragón Cura, the beneficiary by royal patronage of the judicial district of San Francisco Gotera in the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador, reported that in the townships of Torola and Perquín of that jurisdiction there were royal landholdings as yet uncultivated that belonged to the Crown, thus ratifying the existence of the royal landholdings to which reference is made in the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala and Perquín and of Torola (20).

3.99. The destruction by fire of the township of Santiago Torola, in the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador, is proven not only by the statements of the inhabitants of that township recorded in their Formal Title Deed, but also by the following documents. First, a document in which the inhabitants of the township of Santiago Torola, in the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador, declared that on 14 January 1735 their town, their church, their houses and all their possessions were destroyed by fire and for this reason they asked to be exempted from the payment of taxes (21). Secondly, a document which contained a report as to the decayed state of the royal "Hacienda" of the indians of the township of Santiago Torola, in the jurisdiction of San Miguel in the

---

20. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VI, p. 144.

21. Ibid.: Vol. VI, p. 152.

Province of San Salvador, because of the burning down of their township (22). Thirdly, a document containing a request for the remeasurement of lands in the township of Santiago Torola in the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador in favour of Sebastiana de los Reyes and in which it is stated that Captain Juan de Cañas, Subdelegate Judge of the Sole Court of Land Measurements at the request of the inhabitants of the township of Torola carried out the remeasurement of their Commons and their lands because their Titles had been destroyed by the fire which devastated their township (23).

(D) The Validity of the Maps Presented

3.100. In respect of both the Sub-Sector of Nahuaterique and the Sub-Sector of Torola maps have been prepared showing the most important and significant Title Deeds relating thereto. Many of the Title Deeds presented by Honduras cannot be classified as important and significant; either because they relate to areas outside the disputed sectors, as is the case with the Title Deed of El Obraje de Santa Maria Magdalena of 1629, which relates not to this sector but to the sector of Tecpangüisir Mountain; or because they identify only one boundary marker and thus obviously cannot be mapped; or because the documents in question have fissures or are illegible in part or in whole, as is the case with the Title

---

22. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VI, p. 209.

23. Ibid.: Vol. VI, p. 190.

Deed of Yarula of 1754 and the Title Deed of Joateca of 1682.

3.101. Consequently, following a selective analysis of the Title Deeds presented in relation to this sector, two maps have been drawn up. The first (24) is a representation of the Formal Title Deeds to the Commons of Perquin and Arambala of 1815 and of Torola of 1743, both presented by El Salvador, together with the Title Deeds of San Pedro Colomoncagua of 1793, of Santo Domingo Cotalá of 1812, of Las Joyas and Jicaguites of 1694 and of the Sitio de San Blas of 1746, all presented by Honduras. An analysis of this map demonstrates that the two Formal Title Deeds to Commons presented by El Salvad , the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala and Perquin, cover the whole of this disputed sector and that all the boundary markers mentioned therein are still identifiable at the present day; on the other hand, so far as concerns the Title Deeds presented by Honduras, the Title Deeds of the Sitio de San Blas and of Santo Domingo Cotalá are shown to deal with areas which are outside the sector at present under discussion and thus have nothing to do with the matter in hand; the only Title Deed presented by Honduras that apparently deals with the sector at present under discussion is the Remeasurement carried out by Andrés Pérez in 1793 but this Title Deed, as has already been stated in this section of this Counter Memorial, contains many irregularities and contradictions, on

---

24. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.H..

account of which it has already been declared null and valueless on many occasions; besides there is a fundamental contradiction between this remeasurement of 1793 and that of 15 May 1766, in which the measurements of Colomoncagua were verified, since in this latter remeasurement Honduras accepted that in the area of Santa Ana the dividing line between the Provinces of San Salvador and of Honduras was the River de Cañas, something which, as can be observed on the second map (25), coincides exactly with the Formal Title Deeds presented by El Salvador in that Title Deed relating to the remeasurement of Colomoncagua of 1766 presented by Honduras shows exactly the same boundary between the two provinces as the Formal Title Deeds to the Commons of Arambala and Perquín of 1815 and of Torola of 1743 presented by El Salvador.

V. Dolores, Monteca and Polorós

3.102. The Memorial of Honduras commences by recognising that (26) "le conflit des limites entre El Salvador et le Honduras dans le secteur de Dolores est né à partir d'un différend préalable sur les limites de terres" between two indigenous communities, Polorós in El Salvador and Opatoro in Honduras.

3.103. El Salvador bases its rights on the Formal

---

25. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.1..
26. Memorial of Honduras: p. 250.

Title Deed to the Commons of Polorós of 1760 (27) relying, as is recognised by the Memorial of Honduras (28) "sur une identité absolute entre limite de terres selon les titres de propriété des communautés indigènes et limite du territoire de chaque Etat". On the other hand, Honduras alleges that, when carrying out the measurement of the Commons of Polorós, the surveyor made an incidental declaration to the effect that part of the land which he was measuring was within the jurisdiction of Comayagua (29). Once again, the dispute turns on the question considered in Chapter II of this Counter Memorial (30), namely the manner in which Formal Title Deeds to Commons ought to be read and interpreted.

3.104. The Formal Title Deed to the Commons of Polorós of 1760 extends as far as the Cerros of Ribitá and López, as is indeed recognised implicitly in the Memorial of Honduras (31). The Title Deed states that the measurement "reached a hill which divides these lands from those of López .... and continuing in the same direction reached the hill of Ribitá, the boundary with the lands of San Antonio of the other jurisdiction" (32). This boundary was accepted

---

27. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1582 et seq..

28. Memorial of Honduras: p. 256.

29. Memorial of Honduras: p. 254 & Annexes: p. 1585.

30. Counter Memorial of El Salvador: pp. 33-39.

31. Memorial of Honduras: p. 257 & Annexes: p. 1585.

32. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. III, p. 54.

during the Meetings between Cruz and Letona (33).

3.105. What are the objections of the Government of Honduras to a Formal Title Deed to Commons which is so clear and categorical? Its arguments can be examined under four headings, which will be considered in turn: (A) The Citation of Titles not previously produced; (B) The Invocation of the Concept of the Natural Frontier and the Identification of the Cerro of Ribitá; (C) The Villatoro Incident; and (D) The Validity of the Maps Presented.

(A) The Citation of Titles not previously produced

3.106. What strikes the attention above all is that the Title Deeds and Documents now relied on by Honduras in its Memorial (34) have not been cited in any of the previous negotiations or discussions carried out over the period of one and a half centuries during which this dispute has lasted. Save for the Formal Title Deed to the Commons of San Antonio de Padua, occasionally mentioned in documents of the last century, the Title Deeds and Documents which now appear on the scene have been produced from the unknown for the purposes of this litigation, something which inevitably makes them highly suspicious.

3.107. They were not cited in 1854 when serious

---

33. Memorial of Honduras: Annexes: p. 170.

34. Memorial of Honduras: pp. 276 et seq..

conflicts arose between Opatoro and Polorós; they were not mentioned in the instructions given to Cruz, the Commissioner of Honduras, on 4 May 1880 (35), nor in the negotiations held at Saco on 6 June 1880, when Honduras, without presenting any documents in its support (36), formulated in the course of the negotiations a compromise proposal to divide up the disputed sector, nor in the Report of Cruz to his Government of 28 June 1880 (37), nor in the Pleadings formulated by Cruz before the Arbitrator, the President of Nicaragua, in June 1881 (38), nor in the Third Meeting between Cruz and Letona in March 1884 (39) where, following the examination of the documents relating to Dolores, "ils ont acquis la certitude que la ligne frontière des deux Républiques devra être déterminée suivant le titre des "éjidos" du village de Poloros, car c'est la plus ancien et il se réfère à des lieux très connus".

3.108. Nor were these new Title Deeds which are now being brought into play invoked in the protests made by the inhabitants of Opatoro in 1884 (40), nor in the Conference held at Guanacastillo where there was an intense discussion of this matter on 22 November 1888 and in the course of which the

---

35. Memorial of Honduras: Annexes: p. 98.
36. Ibid.: p. 104.
37. Ibid.: p. 107.
38. Ibid.: p. 138.
39. Ibid.: p. 170.
40. Ibid.: pp. 193-195.

only Title Deed cited by the delegation of Honduras was that executed by President Soto of Honduras in favour of Opatoro (41). Nor are they mentioned in the Report of the Commissioner of Honduras, Colidres, of 5 December 1888 (42). Not even Bustamante, who severely criticised the Formal Title Deed to the Commons of Polorós, invoked these documents in 1890. On none of these previous occasions on which intense negotiations took place did anyone speak of the Title of Cacaoterique of 1789 or 1803, unheard of until now, or of the Title to the Commons of the village of San Miguel de Sapigre, which disappeared from the map in the Eighteenth Century.

3.109. An analysis of the document relating to Cacaoterique explains why this document has never previously been mentioned. It is not a Formal Title Deed to Commons but merely the recognition of a series of boundary markers carried out on the basis of a paper in incomprehenible language which was described by Sixto González, the Judge in question, in the following way: "certains papiers rédigés en langue que personne ne connait y sur du papier ordinaire, qui ne ressemble en rien à un titre, ni à un acte de vente publique" (43). Consequently, the Judge limited himself to sending the file to his superior so that the latter could decide what was appropriate. There was not, therefore, any judicial

---

41. Memorial of Honduras: Annexes: p. 243.
42. Ibid.: p. 251.
43. Ibid.: p. 1615.

approval of this document All that took place was a recognition of the boundary markers indicated by the petitioners on the basis of this document and, in the case of some of them, such as Brinco del Tigre, there was merely a unilateral comment made as a result of the indications of the petitioners that in certain places existed the boundary markers of the Commons of Polorós. The Judge proceeded to follow these boundary markers on the basis of "la relation faite par l'ancien notable de village et qui se trouve décrit dans le vieux document" (44). On the occasion on which there was a conflict of opinion between the inhabitants of Cacaoterique and the inhabitants of Opatoro, the Judge compared the documents of both parties and discovered "qu'aucun d'eux semble être titre valable et légal. Il s'agit de simples documents et par conséquent ces terrains appartient à Sa Majesté" (45). Basing itself on certain topographical similarities, the Memorial of Honduras affirms that some of these boundary markers, such as Planchaquira and Liumunim, constitute various parts of the Commons of Polorós such as Ocote Manchón and Agua Caliente; however, this comparison is merely speculative. Lastly, the map included in the Memorial of Honduras (46) shows an enormous area of Commons apparently belonging to a hamlet which, according to these documents, did not have more than 243 inhabitants (47); indeed, the

---

44. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1600.
45. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1601.
46. Memorial of Honduras: p. 252: Map B.3.2..
47. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1609.

Judge declared that the two hamlets of Opatoro and Cacaoterique "possèdent tous les deux trop de terres" (48).

3.110. Further, the speculations engaged in by Memorial of Honduras reach the incredible extreme of attempting to resurrect the non-existent Title Deed to the Commons of the settlement of San Miguel de Sapigre, which disappeared in the previous century. The Memorial of Honduras obviously cannot present this Formal Title Deed, lost at the time of the disappearance of the settlement, but instead tries to reconstruct it on the basis of the identity of its hypothetical neighbours, engaging in a paroxysm of speculations which it is impossible seriously to take into account. These speculations are constructed upon the basis of the Title of Cacaoterique, whose probative defects and weaknesses have already been considered in the previous paragraph. How is it possible to permit the invention of a Commons of which there is no proof whatsoever. The Memorial of Honduras admits (49) that the boundary line that is being drawn is entirely hypothetical. How can it be possible to base the uti possidetis iuris on a hypothetical line? This questions answers itself. This then is the basis on which Honduras is claiming Monteca? These desperate efforts of the Memorial of Honduras serve only to reinforce the predominant character of the Formal Title Deed to the Commons of Polorós and its extension

---

48. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1616.

49. Memorial of Honduras: p. 287.

as far as the Cerros of Ribitá and López, exactly as was recognised in the Meetings between Cruz and Letona in 1884.

(B) The Invocation of the Concept of the Natural Frontier and the Identification of the Cerro of Ribitá

3.111. In the pleadings of Honduras in the Arbitration carried out by the President of Nicaragua in 1880, it was recognised that the Formal Title Deed to the Commons of Opataro states that "l'arpentage a débuté au mont de López" (50). But the argument formed by Cruz in his pleadings before the Arbitrator in relation to the identification of the Cerro de Ribitá is that "cela donnera lieu à une brusque rupture de la ligne" .... "en formant un angle auquel répugne la topographie, contraire au cours de la ligne naturelle" (51). In other words, he here invoked the concept of the natural frontier which, as has already been seen in Chapter II of this Counter Memorial (52), does not form part of the principles of law applicable to this litigation.

3.112. This concept also appears in the Report of the Parliamentary Commission which proposed the rejection of the Cruz-Letona Convention (53). This Commission cited the Report of Lazo, to

---

50. Memorial of Honduras: Annexes: p. 140.
51. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 140-141.
52. Counter Memorial of El Salvador: pp. 28-29.
53. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 205-206.

which reference has already been made in Chapter II of this Counter Memorial (54), which is based on the natural frontier line between the two Republics. The Report of Colindrés is also based on the idea that "la rivière Torola, depuis sa source et sur la majeure partie de son cours, est un élément géographique destiné par la nature à servir de frontière entre les deux pays" (55).

3.113. The same idea also inspires the Report of Bustamante who indicates that "la topographie du terrain marque, d'une manière claire et précise, la ligne naturelle permanente" (56). He adds that the boundary which emerges from the Formal Title Deed to the Commons of Polorós "rompt brusquement la direction qu'il avait depuis Mansupucagua, pour faire un grand détour par la butte appelée Lopez, passant ici au nouveau Ribita" (57) and for this reason Honduras rejected "une ligne si irrégulière, suit y soutient comme légitime, juste et naturelle, celle qui détermine la cours ordinaire des eaux" (58).

3.114. What was most inconvenient for Bustamante in the development of his argument is the Cerro of Ribitá and for this reason he developed his theory arguing for a change in the position of this

---

54. Counter Memorial of El Salvador: p. 29 (fn.).
55. Memorial of Honduras: Annexes: p. 255.
56. Memorial of Honduras: Annexes: p. 284.
57. Memorial of Honduras: Annexes: p. 288.
58. Memorial of Honduras: Annexes: p. 288.

Cerro and the creation of a new Ribitá or an Arribitu. This argument is adopted by the Memorial of Honduras. This thesis of Bustamante is based on the erroneous and partial transcription which he made of the Formal Title Deed to the Commons of Polorós. He begins by recognising, on two occasions, that this is a document "que je ne connais pas complètement" (59) and that "je ne connais pas le titre sus mentionné" (60). Nevertheless, he does transcribe, extremely badly, the key section of this Title Deed. His transcription is set out below alongside the text of the Title Deed (61), both in the French translation annexed to the Memorial of Honduras.

Title Deed	Bustamante
"et changeant de direc- -tion, de l'ouest à l'est on se dirigeant au nord est, on est arrivé à une côte que divise ces terres avec celles de López, et l'enclos en question se trouve hors de l'arpentage et l'on a évalué 70 cuerdas,	"et changeant de direc- -tion ouest en est on dérivant vers le nord est arrivé à un côteau que divise ces terres d'avec celles des López où selon le droit se trouve la ferme de López, cette ferme n'étant pas comprise dans ces terres, on a mesuré 70 cordes;

59. Memorial of Honduras: Annexes: p. 283.
60. Memorial of Honduras: Annexes: p. 285.
61. Memorial of Honduras: Annexes: p. 1585.

et en continuant dans la même direction, on est arrivé à la colline de Ribita, limite les terres de San Antonio, de l'autre jurisdiction et à la rivi-ère de Unire, et l'on a évalué 70 cuerdas...."	et suivant la même direction, on est arrivé à la butte de Ribita, marquant la fron-tière entre les terres de San Antonio, de l'autre jurisdiction et le fleuve de Unire, on a mesuré 70 cordes...."

3.115. On the basis of this passage, which clearly does not coincide with the Formal Title Deed, Bustamante concludes that the measurement of the latter is defective and that the Cerro de Ribitá cannot possibly be located where it actually is and that there must be a new Ribitá and a mountain "arribita". He states, erroneously (62):

"si l'Unire et Ribita ou Arribita, sont un même point des points cardinaux de l'arpentage, comme précisément il doit l'être, il est hors de question, que cette butte ne soit pas celle reconnue par les commissions salvadoriennes, étant donné que celle-ci est distante de Unire de 4.124 m ni plus ni moins".

As can be seen, the omission of one word ("a" in the original Spanish text, "dans" in the French translation above) induced Bustamante to believe that the measurement identified the Cerro of Ribitá with the River Unire, whereas in reality these are two distinct points which the surveyor reached one after the other. The location of the Cerro of Ribitá, which was defined

---

62. Memorial of Honduras: Annexes: p. 287.

geographically speaking in the Conferences between Cruz and Letona as the "pic le plus élevé des quatre que forment les alentours de Rivita" (63), was recognised and accepted by Honduras at the Conference of Guanacastillo on 21 November 1888; there, although no final agreement was reached, Honduras accepted that "la ligne de mémarcation arrive jusqu'au sommet du coteau "Rivita"" (64).

3.116. In the Report of Aracil Crespo to the President of Honduras in 1888, the Ribitá is defined as the "source [de la Rivière de Uniral située au pied de la colline Rivita" (65).

3.117. Barbarena describes the Ribitá as "un mont droit et rocaillé de 1.206 mètres" where "se termine la limite orientale et commence la partie boréale de de notre frontière" (66). He adds that the Cerro of López "nommé parce qu'auparavant une famille Lopez y avait une ferme, est un pic isolé et rocailleux" .... "pratiquement de la même altitude que le Ribita" (67).

3.118. The Memorial of Honduras (68) echoes the very grave accusation made by Bustamante

---

63. Memorial of Honduras: Annexes: p. 170.
64. Memorial of Honduras: Annexes: p. 241.
65. Memorial of Honduras: Annexes: p. 257.
66. Memorial of Honduras: Annexes: p. 263.
67. Memorial of Honduras: Annexes: p. 264.
68. Memorial of Honduras: p. 265.

against the Canadian surveyor Byrne, who worked for Honduras at the time of the Conferences between Cruz and Letona, that he had destroyed a boundary marker which was in favour of the country which had contracted him. Bustamente based this charge on the notebook kept by Byrne; however, this document has not been presented by Honduras and so serious an accusation should only be made on the basis of documentary evidence.

(C) The Villatoro Incident

3.119. The Memorial of Honduras (69) interprets the fact that Villatoro directed himself to the Government of Honduras in 1854 complaining that the inhabitants of Opatoro were trespassing on the property of Monteca and the fact that the Government of Honduras ordered the indigenous population to withdraw from these lands as the exercise by Honduras of State authority over this territory.

3.120. In turn, El Salvador has interpreted this this incident as indicating, to the contrary, that the Decree issued by Honduras implied a recognition of the sovereignity of the authorities of El Salvador over the territory in question, since the Decree was executed taking into consideration the fact that the Title Deed granting a private property interest to the Villatoro family had been executed by the Government of El Salvador (70).

---

69. Memorial of Honduras: p. 254.

70. Memorial of Honduras: Annexes: p. 104.

3.121. Neither of these two arguments is relevant for the purposes of deciding this frontier dispute. Whether or not the Decree of Honduras constituted an exercise of State authority or instead a recognition of sovereignty, the fact that this incident occured in 1854 means that it cannot constitute evidence that, as the Memorial of Honduras argues (71), "l'ancienne province de Comayagua ejerçait sa juridiction au sud de la rivière Torola sur la site de Monteca". For the same reason, the Title Deeds executed in 1856 and 1857 by Honduras and, finally, in 1879 by the President of Honduras in favour of the inhabitants of Opatoro similarly have no relevance whatever to this judicial proceeding.

(D) The Validity of the Maps Presented

3.122. El Salvador has closely examined the maps presented by Honduras with its Memorial (72) and has reached the following conclusions. First, the cartographic interpretation of the Title of Coajiniquil does not have anything to do with the sector in dispute since this Title relates to a sector which has already been delimited by the General Peace Treaty of 1980 signed by both the Parties to this litigation. Secondly, Honduras has presented in an arbitrary manner the cartographic interpretation of a document which refers to the boundaries of the lands of Cacaoterique (73); in the first place this document

---

71. Memorial of Honduras: p. 254.

72. Memorial of Honduras: Map B.3.2..

73. Memorial of Honduras: Map 3.J..

is not a Formal Title Deed to Commons and, in the second place, the map purports to show the location of the boundary markers of Planchanquira and Lumunin but incorrectly locates them in the positions of the boundary markers of the Hato de López and the Quebrada de las Ventas. Thirdly, the boundary markers contained in the Formal Title Deed to the Commons of San Juan Poloros of 1760 are perfectly identifiable both in the topography of last century and in the topography of the present time, which proves that the frontier line claimed by El Salvador is completely supported by this Formal Title Deed to the Commons of Polorós of 1760.

VI. The Estuary of the River Goascorán

(A) Los Amates

3.123. El Salvador argues that the line of the frontier in this sector is the oldest and most easterly of the branches of the River Goascorán, which flows into the Gulf of Fonseca opposite the Island of Zacate Grande in the place known as the Estuary of la Cutú, which is within the jurisdiction of Pasaquina, in the Department of La Unión in the Republic of El Salvador. Honduras in its Memorial estimates that the claims of El Salvador in this sector have been made somewhat late in the day and have objectives of a strictly geopolitical nature; this affirmation is not correct, as will be demonstrated in the following paragraphs, since the only reason why El Salvador has not previously discussed this sector is that it was already within its jurisdiction and because there existed acquisecence and recognition

by Honduras that this sector was within the territory of El Salvador.

3.124. Thus, in the period between the Conference of the Mountain El Mono in 1861 and the Conference of Champate in 1869, this sector was the subject neither of controversy nor of discussion since Honduras presented no claims thereto and the sector thus remained outside the dispute. In the Conferences of Saco (now known as Concepción de Oriente) in the Republic of El Salvador from 3 to 7 June 1880, allusion was made to this sector and in the Formal Record thereof of 4 June 1880, the Commissioners of the two Republics, General Lisandro Letona for El Salvador and Dr. Francisco Cruz for Honduras, made the following declarations in this respect:

"and finding that according to the common feeling of the settlements of both countries, the eastern part of the territory of El Salvador is divided from the western part of the territory of Honduras by the River Goascorán, it is agreed to recognise this river as the boundary of both Republics from its mouth in the Gulf of Fonseca in the Bay of La Unión" (emphasis added) (74).

It is important to emphasise that the Commissioners did not at any point specify which mouth of the river they were going to take into account for the purposes of establishing the frontier between the two Republics but, given that the frontier in this sector had never previously been questioned by Honduras, which had in consequence recognised the sovereignity of El Salvador in this area, it is logical to interpret

---

74. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 1.

that what the Commissioners were recognising as the frontier was the old mouth of the River Goascorán.

3.125. Exactly the same occured in the Conferences of 1884, which were similarly held in the town of Concepción de Oriente between the same two Commissioners, since neither in these Conferences was it determined which mouth of the River Goascorán was to be taken into account and, given that no claim was made by Honduras in this sector, there was recognised as such the old mouth of the River Goascoran. These Conferences established the following:

"As was determined in the said Conferences, the eastern part of the territory of El Salvador is divided from the western part of the territory of Honduras by the River Goascorán which ought to be taken as the frontier of both Republics from its source in the Gulf of Fonseca or Bay of La Unión" (75).

In the same manner, the mouth of the River Goascorán was recognised in the Boundary Convention of 1884, generally known as the Cruz-Letona Convention, which in Article 3 thereof provided:

"The western part of the land boundary begins at the mouth of the Goascorán" (76).

In the Conferences of 1888, this sector of the frontier was not disputed by Honduras.

3.126. Honduras at present is trying to base its position in this sector on the uti possidetis

---

75. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 3.

76. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 5.

iuris of 1821 by establishing that the River Goascorán was the boundary of the jurisdictions of the colonial provinces of Comayagua and San Miguel; it supports this affirmation primarily on the separation of Jerez de Choluteca from the jurisdiction of Guatemala, to which it formerly belonged, and its subjection to the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa as from 1580. However, this argument is not correct, because in 1580 the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa was not created as an independant province with its own territory; rather the office of "Alcalde Mayor" of Mines was established by the "Real Audiencia" of Guatemala with the title of "Alcalde Mayor" of Mines in the Province of Honduras with exclusive jurisdiction to hear matters involving mines and with jurisdiction over matters of mines in the jurisdictions of San Miguel and of Choluteca, both within the jurisdiction of the Province of Guatemala. This is demonstrated by the Commission which was given to Juan Cisneros de Reynoso (77).

3.127. Numerous documents prove that this provision executed by the President-Governor of Guatemala in favour of Juan Cisneros de Reynoso, far from adding territory to Honduras, as is claimed, instead removed from the Governor of Honduras his jurisdiction over matters concerning mines, since both the mines of Honduras and the mines of Sam Miguel and Choluteca remained under the administrative control

---

77. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, pp. 121-122.

of the President-Governor of Guatemala.

3.128. In the Royal "Cédula" executed by the King on 18 November 1581, one year after Cisneros de Reynoso had been appointed as "Alcalde Mayor" of Mines, the King asked the "Real Audiencia" to send him a list of the settlements that existed within its area, both Spanish and Indian, the form in which justice was administered, in which there were established "Corregidores" and "Alcaldes Mayor" and by whom they had been established, and of all the other public offices which had been established in its area (78). Complying with this Royal "Cédula", the Governor of Honduras made a list of all the settlements under his jurisdiction in the year 1582 as well as of the public offices that had been established. In making reference to the "Alcalde Mayor" of Mines, he mentioned the mines in Honduras that had been discovered and populated and complained that:

"The present and past Governors of Honduras put a Lieutenant-Governor who administered justice without any salary and they continued this custom until the lawyer Valverde came as President of the "Real Audiencia" of Guatemala which will have been more or less three years ago. He, perverting this system and custom, established an "Alcalde Mayor" of the said mines with a salary paid from the Royal Exchequer as appears in a document appended to this report in which it is placed on record who the person so established is and the salary that he is paid and the jurisdiction that he has and the officials which he establishes, which information it is requested that Your Majesty sends to be seen by your Royal

---

78. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 7.

Council of the Indies." (emphases added) (79)

In this passage the Governor, Alonso de Contreras Guevara, clearly stated that he had nominated the Lieutenants for the Mines and that the President of the "Real Audiencia" had deprived him of this power and that the President himself established this office and assigned its salary and jurisdiction by virtue of which the Mines remained outside the control of the Governor of Honduras and, as a result of this, the latter requested or appealed that this matter be considered in the Council of the Indies. Subsequently the Governor made an exhaustive and detailed list of all the settlements that existed in the jurisdiction of Honduras; this extensive list does not include Choluteca and the townships of its jurisdiction which totally destroys the argument advanced by Honduras that the creation of the "Alcaldía Mayor" of Mines of Tegucigalpa annexed Choluteca to the jurisdiction of Honduras (80).

3.129. In the General Archive of the Indies, Guatemala, there is a further Report made by the Governor of Honduras in 1581, in which it is stated that the "Alcalde Mayor" of Mines was usurping the jurisdiction of his Government and not letting him administer justice, arguing that the Governor had no jurisdiction whatever in Honduras because it had been taken away from him by the "Real Audiencia"

---

79. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 12.

80. Ibid..

of Guatemala (81).

3.130. In a subsequent Report made by Juan de Guerra Ayala in 1608 to the Government of Honduras, he made the following complaint:

"And because my Governor was a miner, they deprived him of the jurisdiction over the mines and put an Alcalde Mayor over them" (emphasis added) (82)

3.131. Thus, although it is true that the "Alcaldía Mayor" of Mines of Tegucigalpa subsequently was transformed in the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa, it is necessary to clarify that even then in civil and administrative matters it was subject to the jurisdiction of the Government of Guatemala, while in ecclesiastical matters it was subject to the jurisdiction of Bishopric of Guatemala. Finally in 1791 the Alcaldía Mayor of Tegucigalpa was unified with the Intendency of Comayagua, which proves yet again that it was not previously part of Honduras but of Guatemala, and then subsequently in 1816 was separated from the Intendency of Comayagua, thus becoming and remaining independent until the independence of Central America.

(B) The Delta of the River Goascorán

3.132. So far as concerns the geographical problems of this sector, the geographer Bustamante,

---

81. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 36.

82. Ibid.: Vol. V, p. 27.

quoted on so many occasions by the Memorial of Honduras, observes that [83]: "pour être plus basse la côte salvadorienne que celle du Honduras, comme en effet elle l'est, on nourrit la peur qu'avec le temps, le fleuve puisse changer son cours actuel, et laisser en faveur de notre territoire le point appelé La Bahia, entre le Goascoran lui-même et el Pasadero, ainsi que les deux petits coteaux très ressemblants l'un à l'autre appelé Muruguaca". Further, the fact that changes have occured in the course of the river, in particular because of the construction of the dam at Los Amates, is admitted by the Memorial of Honduras [84]. It should also be noted that the passage from the Report of Bustamante cited above indicates that changes in the course of the river would inevitably be detrimental to the territorial extension of El Salvador in this sector.

3.133. According to the prevailing principles of Public International Law, the juridical consequences of the different types of change of course are distinct. These principles, following the doctrine of Roman Law, normally distinguish between aluvio and avulsio, depending on whether the addition of new land to one of the banks constitutes a slow and gradual process of erosion or a sudden and violent phenomenon which produces a change in the course of the river. In the former case, these principles consider that the State on whose shore the accretion is produced extends its territorial sovereignty

---

83. Memorial of Honduras: Annexes: p. 281.
84. Memorial of Honduras: p. 361.

thereover, so that the course of the river continues to constitute the international frontier. On the other hand, in the latter case, the same does not occur since the prevailing opinion is that the international frontier continues to be the former river bed which has dried up because of the abrupt change of the course of the waters.

3.134. On the other hand, there are prestigious authors such as Anzilotti who criticise this distinction drawing attention to the fact that this alleged rule is merely an opinion as a matter of principle and that the problem ought instead to be resolved in every case depending on what was the intention of the Parties when they fixed the river as their boundary (85). Further, the Brazilian commentator on treaties, Accioly, indicates various cases and various treaties in which the principle that the frontier followed the new course of the river was applied on the basis that the State who lost a portion of its territory had to be indemnified (86).

3.135. Taking into account the uncertainty and lack of definition which exists in relation to this question, no foundation can be attributed to the arguments formulated in the Memorial of Honduras to the effect that over the years acquiescence on the part of El Salvador with respect to the

---

85. Scritti di Diritto Internazionale Pubblico: (1956) Tomo I, pp. 693-705.

86. Tratado de Derecho Internacional Público (Spanish translation): Tomo II, pp. 23 et seq..

recognition of the River Goascorán as the frontier of the two States has been built up (87). A river which is exposed to the type of mutations to which the River Goscorán is subject does not constitute a boundary which is sufficiently certain for acquiescence to take place in respect thereof. Acquiescence can only occur after the Parties have reached an agreement or there has been a judicial decision as to what norm has to be followed in the event of mutations or changes in the course of the river.

(C) The Validity of the Maps Presented

3.136. Following as always the criterion of a selective analysis of the different Title Deeds presented by both El Salvador and Honduras in relation to this sector, a map has been drawn up (88) showing those Title Deeds which have been able to be mapped; Honduras, as in the other disputed sectors, has presented Title Deeds which cannot be classified as important either because they relate to areas outside the disputed sector or cannot be mapped because they identify only one or two boundary markers - this is the case, for example, with the Title Deeds relating to the Remeasurement of the Sitio de Mongoya in 1671, to the Sitio de la Estancia or Guayabal of 1691, and to the remeasurement of Mongoya of 1696.

3.137. In this sector El Salvador has presented

---

87. Memorial of Honduras: pp. 369 et seq..

88. Counter Memorial of El Salvador: Map 3.K..

the Title Deed executed in favour of Juan Bautista de Fuentes, resident of the town of San Miguel, in respect of the land known as "Los Amates" in the Province of San Salvador (89). Honduras, on the other hand, has presented many remeasurements of areas situated within the jurisdiction of the "Alcaldía Mayor" of Mines of Tegucigalpa, including among others the Title Deed of the Sitio de la Estancia or Guayabal of 1691 and the Remeasurement of the Mongoya of 1696, and it has been amply proved by the documentation presented by El Salvador with this Counter Memorial that both the "Alcaldía Mayor" of Tegucigalpa and the "Alcaldía Mayor" of Mines of Tegucigalpa were at the relevant times subject to the jurisdiction of the President-Governor of Guatemala in the Province of Guatemala.

3.138. Consequently, a map of this sector has been drawn up (90), consisting of a combined representation of the Title Deeds that can be mapped, those of Langue of 1821, the Isla de Calicanto of 1861, and of Goascoraán of 1821 (First and Second Parts), all presented by Honduras, and that of Los Amates of 1695 in favour of Juan Bautista de Fuentes of 1695, presented by El Salvador. As the map shows, the Title Deed of Goascorán of 1821 (First and Second Parts) relates to an area which has nothing to do with the problem in hand since it is outside the

---

89. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 77.

90. Ibid.: Map 3.K..

disputed sector; while the Title Deed of Langue of 1821 covers the area to the east of the former channel of the River Goascorán whose mouth is opposite the Island of Conejo and thus overlaps the area claimed by El Salvador between this former mouth of the River Goascorán and the even older mouth of this river opposite the Estuary of La Cutú; and the Title Deed of the Isla de Calicanto of 1861 and 1864 covers an area between these two mouths of the River Goascorán, overlapping partially the lands of the township of Langue and partially (in the southern part) the territory claimed by El Salvador. As can be observed, Honduras does not present any Title Deed capable of being mapped rationally which covers the area between the present mouth of the River Goascorán and its oldest mouth known as Los Amates opposite the Estuary of La Cutú.

CHAPTER IV

ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE PRESENTED BY EL SALVADOR IN SUPPORT OF ITS FRONTIER RIGHTS ("EFFECTIVITÉS")

I. THE WIDE RANGE OF METHODS OF PROOF APPLICABLE IN THIS LITIGATION

4.1. It is appropriate to re-emphasise before the Chamber of the International Court of Justice that the litigation which El Salvador and Honduras have brought before the Chamber is of a very special nature in that its dimensions extend well beyond questions of a purely juridical and historical nature. It is for this reason that Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, which is incorporated into the Special Agreement, establishes that:

"Account shall equally be taken of other methods of proof and arguments and reasons of a juridical, historical or human nature or of any other kind which may be adduced by the Parties and which are admissible under International Law." (emphasis added)

This provision of the General Peace Treaty of 1980 therefore considered that arguments and reasons of this nature necessarily had to be taken into account in order to verify and ratify the exact scope of the litigation and thus provide the Judges with a sufficient understanding of the issues to permit an appropriate and just decision to be handed down.

4.2. In the course of these proceedings, El Salvador has provided conclusive proof that it has territorial sovereignty over the disputed sectors of the land frontier in that it has presented to the Chamber in the Annexes to its Memorial and

to this Counter Memorial titles superior to those presented by Honduras.

"If a dispute arises as to the sovereignity over a portion of territory, it is customary to examine which of the States claiming sovereignity possesses a title .... superior to that which the other State might possibly bring forward against it" (1).

4.3. However, the scope of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 goes well beyond this; it gives the same probative force and consequently the same probative value to arguments and reasons of a juridical, historical or human nature which the Parties may adduce in evidence before the Chamber. This specific reference in the permitted methods of proof to arguments and reasons of a human nature has an explanation that is self-evident if account is taken of the fact that El Salvador is, in comparison with Honduras, very densely populated and that, consequently, any judicial decision which affects the demarcation of the land frontier or alters the existing status quo of this frontier will have an immediate and profound effect on the lives of the thousands of citizens of El Salvador who live in the disputed sectors.

4.4. At the present time, when the existence and availability of human rights is a matter of concern to the entire International Community both in multilateral international conferences and in

---

1. The Island of Palmas Case: Nations Unies, Recueil des Sentences Arbitrales: Vol. II, pp. 838-839.

bilateral international relations, the effect on the individual human beings involved is taken more into account in the consideration given to juridical historical problems such as those affecting frontiers. In this sense the General Peace Treaty of 1980, the appropriate part of whose provisions provide the legal basis for and lay down the law applicable to the future decision of the Chamber, has assimilated both the letter and the spirit of its provisions to the fundamentally human magnitude of the matters in issue; this enables the rights of the human inhabitants of a State so small and so over-populated as El Salvador to be duly taken into account, analysed and protected in a permanent manner.

II. THE ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE SUPPLEMENT THE "EFFECTIVITÉS"

4.5. When El Salvador sets out arguments and reasons of a human nature in order to reinforce its written pleadings, it does so not only taking into account that it has been exercising sovereignty and effective jurisdiction over the lands and the settlements of these sectors which legitimately belong to it and which it is defending, but also placing emphasis on the fact that this jurisdictional effectiveness and administrative control constitutes an additional argument in support of the thousands of human beings who have settled permanently in these sectors, who identify themselves as citizens of El Salvador and who, for this reason, take on the personal and social characteristics of this status. Therefore, in addition to the application of the principle of uti possidetis iuris, which is obviously the primary

issue that has to be decided in this case, it is necessary to add the consideration of the configuration of the population of the two States, something which undoubtedly constitutes an aspect of this dispute which cannot possibly be overlooked.

III. NO ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE CAN VALIDLY BE ADDUCED BY HONDURAS

4.6. The process of reading the Memorial of Honduras involves the consideration of a repetitive historical exposition, which does not have any internal coherence, and of a tiresome elaboration of juridical arguments which introduce the reader into a labyrinth which produces only confusion and distress. In this discussion no room is found at any point for one fundamental element: reality, which is what shapes the course of history, establishes juridical régimes, and affects human destinies. It is above all this last aspect for which no room is found in the Memorial of Honduras. The human beings involved receive no consideration whatever in the discussion of a matter which basically concerns human beings. Consequently, the geographical discussion appears to deal with dead lands; the historical discussion appears to be an unemotional and unfocused study, and the juridical discussion appears to be a textbook exposition. No reference whatever is made to the fact that what is in issue are inhabited settlements, where people live, work, eat and drink, need medicines and education, and where by tradition and by custom they feel that they have their roots.

4.7. El Salvador emphasises these arguments and

reasons of a human nature, therefore, partly because of the requirements of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 but above all because of the unavoidable demands of justice. In this respect it is also necessary to recall that it is El Salvador that has concerned itself for the development as a whole of the frontier areas, facilitating the creation of services for the population, opening up roads, constructing bridges, encouraging commerce, and developing an entire system of Schools, Medical Centres, Military Posts, Tribunals of Justice, Administrative Offices and other types of structure which demonstrate a full and permanent exercise of sovereignty thereover.

IV. THE GENERAL PEACE TREATY SECURES HUMAN OBJECTIVES

4.8. Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 was conceived in order to secure the human objective of orderly international relations between El Salvador and Honduras and in order to secure principles of justice based on the fact that respect for orderly international relations ought to give way when faced with the demands of humanity and of peace. As de Visscher has stated (2):

"There is nothing which better illustrates the profound effect of human values on the establishment of orderly international relations that are ever closer than what has in this respect been established in the course of History between the rules of international law

---

2. Teorias y Realidades en el Derecho Inter-nacional Público (Spanish version).

and the exercise of State Sovereignty over its own subjects." (3)

"The territorial situation of a State constitutes one of the bases of political and juridical order .... definitively established .... by the Treaties of Westphalia. .... A firm territorial configuration gives a State a perfectly determined scope for the exercise of its sovereign attributes. .... Such stability is above all a factor of security, a feeling experienced by the population living alongside recognised frontiers and which for them has increased to the extent that their links with the land on which they are settled have been being consolidated in a combination of ambitions and memories." (4)

4.9. There is no doubt, therefore, that when El Salvador relies on arguments and reasons of a human nature in order to prove the extent of the exercise of its sovereignty and of the relation which it has with its subjects in all the territory in dispute, it is because, as the Permanent Tribunal of Arbitration stated in the North Atlantic Fisheries Case, one of the essential hallmarks of sovereignty is that it must be exercised within territorial limits and that, in the absence of proof to the contrary, the territory has the same boundaries as the sovereignty (5); this sovereignty is in all the societies of the world vested in the people.

4.10. El Salvador realises and understands that

---

3. Op. cit.: p. 132 (retranslated).

4. Op. cit.: pp. 214-216 & 217 (retranslated).

5. North Atlantic Fisheries Case: Publications of the Carnegie Foundation: p. 164.

as the Tribunal of Arbitration stated in the Island of Palmas Case (6):

"Territorial sovereignty cannot limit itself to its negative side, i.e. to excluding the activities of other States; for it serves to divide between nations the space upon which human activities are employed, in order to assure them at all points the minimum of protection of which international law is the guardian."

V. THE POPULATION AND DEVELOPMENT OF THE SECTORS CLAIMED BY HONDURAS IS ENTIRELY SALVADOREÑAN

4.11. The Annexes to the Memorial of El Salvador (7) contain the proof that the human groups settled in the sectors which Honduras claims from El Salvador are in fact citizens of El Salvador. Both the Birth and Death Certificates filed in the Civil Registries of the "Alcaldías" of Citalá, San Ignacio, Arcatao and Meanguera del Golfo and the rustic immoveable properties in Torola, Perquín, Arambala, Polorós and Meanguera del Golfo duly inscribed as private property or as subject to mortgages in the Property and Mortgage Registries of El Salvador prove evidently that the persons who integrate the Salvadoreñan groups settled in the disputed sectors and who live in the cantons and villages contained within the sectors shown in the maps in these Annexes (7) have recognised and continue to recognise as their sole sovereign El Salvador, to whose jurisdiction

---

6. Nations Unies, Recueil des Sentences Arbi--trales: Vol. II, p. 839.

7. Memorial of El Salvador: Annexes: Chapter 7.

and power they submit themselves to the exclusion of that of any other State.

4.12. To El Salvador they have paid and continue to pay the various State and Municipal Taxes relating inter alia to purchases of immoveable property, sales of chattels, and stamp duty. Because of this, El Salvador has guaranteed, by means of the protection of its Armed Forces and the Municipal Police of each sector, the work of each community with a view to furthering the development of each of these communities.

4.13. In order to provide a better standard of living to these human groups so intimately linked to El Salvador, the Government of El Salvador has made monetary loans to enable the families settled in the disputed sectors to pasture livestock and to grow various cereal and vegetable crops; the Government has constructed roads so that these crops can easily be sold in the markets in the interior of the country and has little by little provided mains electricity so as to permit the development of light engineering and of factories (8).

4.14. The people of El Salvador who live in the disputed sectors have carried out all their human activities therein and have settled on the land and developed it as a result of their own strength and efforts; they recognise as sole sovereign El

---

8. Memorial of El Salvador: Annexes: Chapter 7: Maps appended in respect of each sector.

Salvador, which has guaranteed them these vital areas and has provided them with all the facilities necessary for them to be able to live in peace both with memories and with ambitions.

4.15. The human groups of citizens of El Salvador who live in these sectors claimed by Honduras comprise thousands of families who have raised various generations of descendants there. Honduras does not have any important settlements in the frontier region; it has not developed any means of communication thereto and the concentration of its population in the Departments of Ocotepeque, Lempira, Intibucá and La Paz, which form the frontier with El Salvador to the North where the disputed sectors are located, is, according to the Census of 1974, less than ten inhabitants per square kilometre.

4.16. The Memorial of El Salvador (9) included six maps in which are shown the cantons and "caseríos" (hamlets) in the six sectors of the land frontier in dispute, that is to say Tecpanguisir Mountain, Las Pilas or Cayaguanca, Arcatao or Zazalapa, Perquín, Sabanetas or Nahuaterique, Monteca or Dolores, and the Estuary of the River Goascorán. It is in those cantons and hamlets that the Salvadoreñan human groups, who recognise as their sovereign the State and Government of El Salvador, have settled.

4.17. This Counter Memorial includes at the end

---

9. Memorial of El Salvador: end of Chapter 7.

three maps of Honduras which demonstrate: first, that in the area stretching from the south of Honduras, which is where the sectors in dispute are situated, to well inside that country, only the townships of Nueva Ocotepeque, La Esperanza, Intibucá and Marcala have between two thousand and five thousand inhabitants (10); secondly, that in the southern region of Honduras which has a common boundary with El Salvador, namely the Departments of Ocotepeque, Lempira, Intibucá and La Paz, the Hondureñan population per square kilometre is extremely scanty (11); and, thirdly, that the routes of communication between the south of Honduras and the rest of its territory are extremely scarce (12).

4.18. At this point in this Counter Memorial are included three maps of El Salvador which establish: first, that the sectors situated at the north of the country are densely populated both in the urban and in the rural areas, the population of the different settlements ranging from five hundred to six thousand persons (each dot on the map indicates five hundred inhabitants); secondly, that the population density in the sectors claimed by Honduras is from one hundred to two hundred persons per square kilometre; and, thirdly, that in all the sectors

---

10. Map 15, taken from N. Pineda Portillo: Geografía de Honduras (2nd Edition (1984)) p. 163.

11. Map 16, taken from Pineda Portillo: op. cit.: p. 152.

12. Map 25, taken from Pineda Portillo: op. cit.: p. 287.

claimed by Honduras the Government of El Salvador has constructed a network of paved roads constructed on levelled soil which provides communications between the cantons and hamlets where the Salvadoreñan human groups have settled, permitting them to take to the markets in the interior of the country their livestock, their handicrafts and their agricultural products and at the same time facilitating their access to the schools, health centres, hospitals and other public services provided by the Government of El Salvador.

VI. THE MILITARY JURISDICTION

4.19. The Salvadoreñan population of the sectors claimed by Honduras has been protected for many years by the Armed Forces of El Salvador, who have posted Commanders, Deputy Commanders, Corporals and Soldiers to form military patrols which, based in a specific place, have extended their jurisdiction to the other cantons and hamlets shown on the maps already referred to which were included in the Memorial of El Salvador; these maps cover each of the six sectors of the land frontier in dispute. There are appended to this Counter Memorial, in proof of the above statements, Certificates executed by the Ministry of Defence and Public Safety of El Salvador, setting out the names, ranks and postings of the various military personnel who have been given jurisdiction to protect the Salvadoreñan population of the sectors claimed by Honduras (13).

---

13. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. IX.

VII. THE ETHICAL RELEVANCE OF ARGUMENTS OF A HUMAN NATURE

4.20. El Salvador reaffirms that in this litigation reasons of justice are particularly relevant. To uproot a population from its own national identity would be to deprive it of the only definite reality which it possesses. The historical and juridical documentation presented by El Salvador is sufficiently complete to prove its territorial rights; and if to this is added the profound human content of the position of El Salvador, the fundamental decision which has to be made by the Judges becomes glaringly self-evident, especially at this time in which human beings are attaining new levels of importance within the ambit of the law. In a case such as this, the moral and social impact of the decision has an unusual weight. Beyond mere effectiveness, as has already been stated, is the effectiveness of the arguments of a human nature, which enrich the effects of the strictly juridical proofs and assume the magnitude of an unanswerable argument in favour of human dignity. A failure to give due importance to the arguments of a human nature mutilates any understanding of the basis of the problem. For this reason, El Salvador re-emphasises once again the arguments of a human nature and intends to continue doing so until the end.

PART II

CHAPTER V

THE LAW APPLICABLE TO THE DETERMINATION OF THE JURIDICAL STATUS OF THE ISLANDS

1. The Dispute Concerns the Attribution of Territory rather than a Delimitation of Territory

5.1. The Memorial of Honduras coincides with the position adopted by El Salvador in accepting that, in relation to the determination of the juridical status of the islands, "il y va d'un contentieux d'attribution en souveraineté et non de délimitation" (1). Further, on the following page (2), the Memorial of Honduras reiterates that "La mission confiée à la Cour, quant à ces îles, est une mission d'attribution en souveraineté" (original emphasis). Finally (3), the Memorial of Honduras recognises expressly that "A la différence des conflits d'acquisition ou d'attribution de souveraineté, les conflits de délimitation de deux souverainetés préexistantes dans lesquels il s'agit d'interpréter un titre en vue de tracer une ligne frontière précise, ne soulèvent pas les mêmes difficultés". Nevertheless, in spite of this last comment, the Memorial of Honduras does not arrive at the logical corollary of this distinction between disputes as to the attribution

---

1. Memorial of Honduras: p. 4.
2. Ibid.: p. 5.
3. Ibid.: p. 156.

of sovereignty and disputes as to the delimitation of territory.

5.2. The teachings of Publicists of Public International Law have not only drawn this distinction between disputes as to the attribution of territory and disputes as to the delimitation of territory or frontier disputes but have also drawn from this distinction certain consequential conclusions as to the Principles of Law applicable. Paul de Lapradelle, in his classic work on the subject of Frontiers, wrote: (4)

"L'arbitrage de limites possède, en outre, une nature propre, qui le distingue, dans un domaine connexe, de l'arbitrage territorial. Les problèmes territoriaux sont essentiellement des problèmes d'attribution. Une masse territoriale se trouve revendiquée par deux Etats, sur la base de titres constitutifs d'acquisition. L'arbitre, après examen des titres invoqués, procède à l'attribution totale ou à la distribution de la masse litigieuse.

"L'arbitrage de limites, au contraire, n'a pas pour objet l'attribution d'une masse, mais l'identification d'une ligne."

5.3. Professor R.Y. Jennings (as he then was) distinguished with complete precision the different juridical principles applicable to, on the one hand, a dispute as to delimitation and, on the other hand, a dispute as to the attribution of territory. In the former case, it is necessary to apply the norms of Public International Law which govern the interpretation of documents (such as, for

---

4. La Frontière pp. 140-141.

example, Formal Title Deeds to Commons) while, in the latter case, it is necessary to apply the rules of Public International Law which govern the acquisiton of territory. This commentator states: (5)

"Thus, there are certain features that are peculiar to boundary disputes and which accordingly differentiate it from the kind of question where the essence of the matter is not the determination of a boundary line, but a question of title to an already more or less determined defined parcel of territory. In particular, since all boundary lines are man-made, it follows that the essence of a boundary dispute will be the interpretation of some delimiting instrument. .... consequently the principal element of dispute is not at all one concerning modes of acquisition or loss of territory, but the principles governing interpretation." (original emphasis)

5.4. Charles de Visscher indicated: (6)

"On s'accorde pour admettre une distinction fondamentale entre les questions que posent directement le titre à l'attribution en souveraineté d'une surface ou masse territoriale donnée et celles que soulève la délimitation des surfaces lorsque, dans les régions de confins, le problème se ramène au tracé d'une frontière. C'est en ce sens que l'on parle de conflits territoriaux d'attribution et de conflits territoriaux de délimitation."

And this commentator added (6) that disputes as to the attribution of territory:

"prend tout son relief à ou l'on est en présence d'une zone géographiquement indépendante du domaine reconnu des Etats en litige, encore qu'elle soit voisine de celui-ci."

---

5. General Course of International Law: Recueil des Cours Vol. 121 pp. 428-429.

6. Problemes de confins en Droit International Public pp. 25-26.

5.5. Professor Reuter, in his oral pleading to the Court in the Temple Case was the first to indicate the consequences that follow from this distinction: (7)

"Dans le cas particulier du conflit de délimitation, tel que nous l'avons défini, c'est-à-dire, d'un conflit à propos d'une opération de délimitation, et d'un conflit qui ne porte que sur une parcelle géographiquement non autonome, le titre, d'une façon générale a plus de poids que les faits d'exercice effectif de la souveraineté. C'est du moins la leçon qu'il nous emble que l'on peut tirer d'une comparaison que l'on ferait entre l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire des Minquiers et des Echréous, d'une part, et l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire des Parcelles Frontières."

5.6. Equally, Professor Blondel in accepting this distinction observed that: (8)

"Cette distinction est importante parce que les modes de solution sont très différents; pour les différends territoriaux proprement dits (pour l'appartenance d'un territoire) c'este essentiellement l'effectivité de l'occupation que est l'élément prépondérant, sinon l'élément déterminant; pour les conflits de limites ce sont les titres chaque fois qu'il y en a, en particulier les accords de délimitation et les cartes."

5.7. Finally, Professor Bardonnet indicates (9) that in the analysis proposed by Professor Reuter:

---

7. Temple Case: Plaidoiries: Vol. II, p. 545.

8. La Frontière (a publication of La Societé Francaise pour le Droit International) p. 171.

9. Les Frontiers terrestres: Recueil des Cours Vol. 153 pp. 49-50.

"La notion de conflit de délimitation repose, en effet, selon lui, sur un double critère. Le premier est formal, en ce sens qu'un tel conflit nait des suites d'une procédure de délimitation. Le second est matériel, en ce sens qu'il s'agit d'un conflit "qui porte sur des parcelles qui ne constituent pas une entité géographiquement autonome"."

This commentator adds that it is:

"posible de dégager une tendance générale.

"Dans les conflits d'attribution, les considérations d'effectivité dans l'exercice des fonctions étatiques tiennent une place particulière.

"Dan les conflits de délimitation, en revanche, ce sont les titres juridiques, c'est-á-dire en pratique les traités, qui l'emportent nécessairement."

5.8. Notwithstanding these various statements of principle and notwithstanding in particular the various Precedents of Courts and Tribunals of Arbitration cited by El Salvador in its Memorial (10), Honduras insists that Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, which refers exclusively to the delimitation of the land frontier, is also applicable to the determination of the juridical status of the islands (11). Honduras has apparently forgotten that Article 5 of the Special Agreement which forms the basis of the jurisdiction of the Court gives priority over the provisions of the General Peace Treaty of 1980 to the provisions of Article 38 of the Statute of the International Court of Justice. By virtue of

---

10. Memorial of El Salvador: Paragraphs 10.3.-10.10..

11. Memorial of Honduras: pp. 521 & 572.

this provision, the general rules and principles of Public International Law prevail in relation to the attribution of territory and these principles and rules are to be applied as interpreted and established in the decisions of the International Court of Justice and of prestigious Tribunals of Arbitration such as that which decided the Island of Palmas Case.

5.9. The actual text of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 establishes quite categorically that this provision applies exclusively to the delimitation of the land frontier. Article 26 is entitled "The delimitation of the frontier [which is] undefined" ("De la delimitación de la frontera no definida" in the original Spanish text) and commences "For the delimitation of the frontier line in the disputed sectors ...." ("Para la delimitación de la linea fronteriza en las zonas en controversia ...." in the original Spanish text). There is no question of any delimitation of any frontier line in respect of the islands since what is in issue is the attribution of these islands to one or other of the two States.

5.10. In view of the considerations set out above, El Salvador maintains and reiterates the conclusion reached in its Memorial which was as follows:

"It may be concluded from the preceding exposition that, according to established jurisprudence, the determination of the status of the disputed islands in the Golfo de Fonseca involves a decision as to which of the two States has exercised in respect of these islands a continuous and peaceful display of territorial sovereignty and has performed State

functions and exercised State authority, in particular by means of acts of jurisdiction, of administration, and of legislation." (12)

II. The Ecclesiastical Argument considered from a Juridical Point of View

5.11. The Memorial of Honduras, starting from the erroneous premise that Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 is applicable to the determination of the status of the islands, reaches the following conclusion: (13)

"La règle énoncée à l'article 25 [sic (14)] du Traité Général de Paix doit ainsi être interprétée et appliquée en relation avec la règle de droit public espagnol selon l'Ordonnance Royale IVa de 1571. D'après elle, dans les circonscriptions administratives coloniales espagnoles, ce qu'on appelle la Gouvernement temporal devait coincider avec la juridiction spirituelle.

"Cela implique, à partir de cette date, la nécessité pour l'espace territorial des diverses circonscriptions d'avoir comme limites celles accordées aux Gobernaciónes, Alcaldias ou Intendances, unifiées avec celles attribuées aux Evêchés, selon un processus d'integration défini et devant s'appliquer avec un caractère obligatoire."

5.12. The Ecclesiastical Argument thus makes its appearance based not only on the argument set out above but also on constitutional provisions

---

12. Memorial of El Salvador: Paragraph 10.11..

13. Memorial of Honduras: pp. 521-522; see also op. cit.: p. 23.

14. This is presumably an error for "26".

adopted unilaterally by Honduras (15) which, because of their unilateral nature, prove absolutely nothing. It will be established later on that a consideration of this ecclesiastical argument in the light of the facts produces a result contrary to the interests of Honduras. However, it is first necessary to analyse the basis of this argument from the point of view of Public International Law and of the relevant precedents.

5.13. In the Arbitration between Guatemala and Honduras, it was Guatemala who tried to invoke the argument that the boundaries of the ecclesiastical and the temporal jurisdictions were identical, an argument which Honduras, despite its own constitutional provisions, opposed. The Tribunal of Arbitration presided by Hughes rejected this argument and upheld the view asserted by Honduras. The Tribunal made the following statement (16):

"In fixing the line of uti possidetis of 1821, Guatemala contends that controlling effect should be ascribed to the evidence from ecclesiastical sources in the view that, in the absence of a royal order of specific delimitation, the limits of ecclesiastical jurisdiction are determinative. In support of this view, the Provisions of Law VII, Title II, Book II of the Recopilacion of the Indies are invoked, as follows:

> "That the territory of the Indies may be divided in such manner that the temporal may correspond with the spiritual. * * * We command

---

15. Memorial of Honduras: pp. 524-525 & 574.

16. Arbitration between Guatemala and Honduras: Judgement pp. 48-49.

> the members of our Council of the Indies that they shall always take care to divide and distribute all the territory thereof, discovered and to be discovered, for temporal purposes into viceroyalties, provinces of Royal Audiencias and chanceries, and provinces of officials of the Royal Treasury, adelantamientos, governancies, alcaldias mayores, corregimientos, ordinary alcaldias and of the brotherhood, councils of Spaniards and of Indians; and for spiritual purposes into archbishoprics and suffragan bishoprics and abbeys, parishes and tithing districts, provinces of the religious orders and institutions, always taking care that divisions for temporal matters shall conform and correspond with divisions for spiritual matters, insofar as may be possible; archbishoprics and provinces of the religious orders with the districts of the Audiencias; bishoprics with governancies and alcaldias mayores; and parishes and curacies with corregimientos and ordinary alcaldias."

"But it will be noted that absolute correspondence of the limits of temporal and spiritual jurisdiction was not required. The conformity was to be "insofar as may be possible." The Spanish King could fix the limits of civil jurisdiction in his colonial possessions as he saw fit."

Subsequently the Tribunal once again rejected the argument produced by Guatemala in relation to ecclesiastical boundaries, stating (17):

"Apparently the assertion of Guatemala in this respect is based upon her primary contention that the evidence as to ecclesiastical administration must be deemed controlling, a contention which has already been considered."

5.14. This prestigious judgement is valuable not only because it constitutes a precedent; it is appropriate to ask whether it is legitimate for

---

17. Ibid. pp. 77-78.

Honduras to adopt this contradictory posture; having obtained for itself the Valley of Copan by successfully criticising the argument of Guatemala that the boundaries of the ecclesiastical and the temporal jurisdictions were identical, Honduras is now trying to invoke in its favour against El Salvador the very argument which both it and the Tribunal of Arbitration rejected. As an English Judge has stated very cogently: "You cannot blow hot and cold at the same time".

5.15. The Arbitration between Guatemala and Honduras is not the only occasion upon which a Tribunal of Arbitration has rejected the Ecclesiastical Argument. In the Arbitration between Honduras and Nicaragua, the Council of State of Spain, in the Report which provided the basis for the Arbitration Award given by the King of Spain and subsequently declared to be valid by the International Court of Justice, made the following statement: (18)

"on ne peut étayer un argument tiré d'une juridiction qui no fut ni délimitée, ni exercée, ni corroborée par des prueves de plus d'autorité. Aucun, donc, de ces textes .... ne prouve que l'évêque du diocèse ait exercé sa juridiction sur le territoire disputé et on ne peut davantage en tirer d'argument digne d'être pris en considération en faveur du droit invoqué."

5.16. And in this same case Professor Rolin made the following comments on the Ecclesiastical Argument, having first cited the "Real Cédula" (Royal

---

18. Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain Vol. I p. 421.

Decree) of 1571: (19)

"Que dit cette loi? Non pas que la division des territoires découverts va s'effectuer de telle manière que la division civile soit en conformité, mais le roi ordonne aux membres du Conseil des Indes de:

> "veille à ce que la partage et la division de tout le territoire decouvert et à découvrir se fasse de manière que le pouvoir civil soit divisé en vice-royautés, provinces d'audiencias, etc., le pouvoir ecclésiastique en archevêches, évêches, subfragants, etc., veillant à ce que la division civile soit en conformité, dans la mesure du posible, avec la division ecclsiastique."

"Donc, Messieurs, il faudra une division officielle; elle va autant que possible essayer d'aboutir a une conformité entre les circonscriptions écclesiastiques et les autres; mais il n'est absolument pas question que, automatiquement, les divisions civiles se calquent, se modifient suivant les décisions de messeigneurs les évêques. Même dans un pays aussi catholique que l'Espagne, j'ai tout de même l'impression que l'on aurait considéré que c'était là un étrange empiétement de l'Eglise sur l'Etat que de permettre aux évêques de modifier, à leur guise, les circonscriptions civiles simplement par les modifications qu'ils apporteraient aux circonscriptions ecclésiastiques."

III. The Ecclesiastical Argument considered in the light of the Facts and the Precedents

5.17. The Memorial of Honduras affirms that between 1677 and 1692 the Bishopric of Comavagua acquired in a definitive manner its full geographical extension by the incorporation to its spiritual jurisdiction of the Curacy of Choluteca and the Guardania of Macaome "lesquelles avaient sous leur

---

19. Ibid. Vol. II p. 371.

juridiction effective des iles du Golfe de Fonseca" (20). This is not correct since this was not the case either before or after the dates indicated in the Memorial of Honduras. This is shown by the following documentary evidence, which may be found in the Annexes to this Counter Memorial.

5.18. In the list produced in 1665 (before the first date indicated in the Memorial of Honduras) of the Religious Institutions of San Francisco, there appears in the section relating to the Province of Guatemala the Priory of San Salvador, the Convent of Amapala and dependent on the latter the Islands of Conchagua, Teca and Miangola. (21)

5.19. In the Memorial and Register produced in 1670 (also before the first date indicated in the Memorial of Honduras) of the Religious Institutions administered by the Bishopric of Guatemala, exactly the same entries are found. (22)

5.20. In a document produced in 1733 (after the second date indicated in the Memorial of Honduras), a series of writs executed in order to remedy the maladministration of certain Curacies and Religious Institutions of the Bishopric of Honduras,

---

20. Memorial of Honduras: p. 536.

21. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 1.

22. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 24.

there appears the Curacy of Choluteca and the dependencies of its jurisdiction. None of the Islands of the Gulf of Fonseca is included therein. (23)

5.21. In a document produced in 1765 (also after the second date indicated in the Memorial of Honduras), the Chaplain Joseph Valle makes a complete list of the Curacies of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa, providing a full description of Choluteca and Nacaome without any mention being made of any Curacies or other Religious Dependencies on the Islands of the Gulf of Fonseca. (24)

5.22. In a document produced in 1791 (also after the second date indicated in the Memorial of Honduras and very close to the crucial date of the Independence of Central America) when the incorporation of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa to the Intendency and Government of Comayagua was approved, there is decisive evidence which constitutes absolute proof that the Bishopric of Comayagua was not exercising spiritual jurisdiction over the Islands of the Gulf of Fonseca. The document in question, which was produced in the Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain, is a "List of Curacies and Parishes which comprise the Bishopric of Comayagua with the names of all the towns and valleys which depend on each Curacy,

---

23. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 26.

24. Memorial of Honduras: Annexes: p. 13.

according to the General Administration of the Diocese of Comayagua, sent on 20 October 1891 to the King of Spain by Brother Fernando de Cadiñanos, Bishop of Comayagua" (emphasis added) (25). In this List there duly appear both the Parish of Choluteca (26) and the Parish of Nacaome (27) without there being in either case any mention whatever of any town or valley or curacy in any of the Islands of the Gulf of Fonseca.

5.23. This document was decisive for the Tribunal of Arbitration that decided the litigation between Guatemala and Honduras. The Judgement of this Tribunal stated (28):

"it is highly significant that on October 20, 1791, after the above-mentioned royal rescript of July 24, 1791, the Bishop of Comayagua, in an extensive report to the King concerning the districts within his bishopric, gives a description of thirty-five curacies into which the bishopric was divided and makes no

---

25. Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain Vol. I pp. 452-457. The document also appears in the Memorial of Honduras: Annexes: Vol I. p. 17 and is cited by the Memorial of Honduras: pp. 392-393. Further in the Memorial of Honduras: p. 30, it is stated that this Bishop of Honduras carried out one of the most complete censi that had ever been made during the colonial period.

26. Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain Vol. I p. 454.

27. Ibid. p. 457.

28. Arbitration between Guatemala and Honduras: Judgement p. 19.

mention of Golfo Dulce or Santo Tomas."

And in the same judgement, it is indicated that (29):

"As shown by the royal rescript of 1791, the territory of the Intendencia of Honduras was intended to correspond to that of the Bishopric of Honduras, but there was no precise delimitation of the extent of that bishopric."

Professor Rolin in his comments to the Court on this judgement stated that the Tribunal of Arbitration (30):

"considère que, dans ces conditions, il faut limiter les effets de 1791 au territoire qui est determiné par la liste de 35 cures, établie par l'évêque du Honduras."

5.24. All the documents described in the last five paragraphs demonstrate in a conclusive manner that the transfer of the Curacy of Choluteca and the Guardania of Nacaome to the jurisdiction of the Bishopric of Comayagua had no effect whatever relative to the ecclesiastical and civil jurisdiction over the Islands of the Gulf of Fonseca which continued to be subject to the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador. These documents, and

---

29. Ibid. p. 18.

30. Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain Vol. II p. 478. The Judgement of the Tribunal of Arbitration between Guatemala and Honduras also emphasised that certain localities were not mentioned in the Report to the King presented in 1804 by Ramón de Anguiano, who had been Governor-Intendent of Honduras since 1790, "a report on the state of affairs in his Intendency with a description of the district of Comayagua and of the sub-delegations into which the Intendency was divided". See infra Chapter VI.

in particular the last document described, an official document produced in 1791 emanating from the Bishop of Comayagua, cannot be successfully contradicted by the documents adduced by Honduras.

5.25. Under no circumstances can such an official document be contradicted by an extract from a private History of the Parish of Choluteca written by a certain Fray Manuel Bendana (31). This extract can in no sense be considered as a document issued by the Spanish Civil or Ecclesiastical authorities and so in any event does not satisfy the requirements laid down by Article 26 of the General Peace Treaty of 1980 if it is indeed the case, as is contended by Honduras, that this provision of the Treaty is applicable to the determination of the status of the islands. What does emerge from this History, on the other hand, is that already in 1816 the Island of Meanguera was inhabited by mariners from San Carlos, in the Province of San Miguel, who earned their living by engaging to sea transport to and from Nicaragua.

5.26. A further document of ecclesiastical origin adduced by Honduras (32) is a Report of the Bishop of Guatemala which concerns the Parish of Conchagua. This document, which was produced in 1770, is in favour of the arguments adduced by El Salvador. Contrary to what is argued by Honduras, it is not affirmed in this document that there is

---

31. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2296.

32. Memorial of Honduras: p. 556.

one single island dependent on Conchagua but rather that dependent on that ecclesiastical jurisdiction "il y a quelques petites iles et sur l'une d'elles, qui comporte pas mal de terres, il y a un élevage de bétail appartenant à cette paroisse" (33). In other words, what is affirmed is not that only one island belongs to the Parish within the jurisdiction of San Salvador but rather than what belongs to that Parish is the "élevage de bétail" on the said island.

5.27. Honduras similarly adduces the List of Curacies produced in 1804 (34). Once again this document is favourable to El Salvador since it is declared that the islands numbered 1 and 2 on the map appended to the List belong to the Parish of Conchagua; that no island whatever belongs to the inhabitants of the Bishopric of Comayagua; and that a third island belongs to the Bishopric of León in Nicaragua. The Memorial of Honduras argues that this island belonging to the Bishopric of León is Meanguera. If this is the case, this document can hardly serve to support the claim of Honduras to this same Island of Meanguera. The only explanation given by the Memorial of Honduras for this statement is that "L'autorité ecclésiastique se trompe en assignant l'île de Meanguera a l'Evêché de Leon" (35). Such a comment cannot be taken seriously. The only truly significant aspect of this document is that, according to its terms, no island whatever was assigned to the

---

33. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2319.
34. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2323.
35. Memorial of Honduras: p. 557.

Bishopric of Comayagua, a statement which confirms that Honduras did not enjoy jurisdiction over any of the islands in the Gulf of Fonseca in 1804.

5.28. Thus it can be seen that the Ecclesiastical Argument produced by Honduras breaks down completely, not only from a juridical point of view but also when considered in the light of the facts and the precedents.

IV. The "Real Cédula" (Royal Decree) issued in 1745 in favour of Juan de Vera

5.29. A third juridical argument invoked by the Memorial of Honduras is based on the "Real Cédula" (Royal Decree) executed in 1745 in favour of Juan de Vera (36). The argument which it is attempted to extract from this "Real Cédula" has already been answered in the Memorial of El Salvador (37). To the transcription in the Memorial of El Salvador of the passage from the judgement in the Arbitration between Guatemala and Honduras which rejected this argument it seems appropriate to add this immediately subsequent section of the judgement (38) (39):

---

36. Memorial of Honduras: pp. 25-26 & 555.

37. Memorial of El Salvador: Paragraph 12.4.

38. Arbitration between Guatemala and Honduras: Judgement p. 17.

39. See also Pleadings in the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain Vol. I pp. 382 & 384.

"This is indicated by the terms of the royal instructions to Vera to the effect that it was not the royal will to make any change in the political and civil government of the Province of Honduras and that Vera, in executing his special military authority, should be careful to abstain from mixing "in the political and civil government of the Alcaldia of Tegucigalpa nor of any other governancy that may reach to the said coast which may have its Governor or Alcalde Mayor, because that is to remain absolutely as it has been under the Alcalde Mayor or Governor.""

Exactly the same limitation emerges from the detailed instructions given by the King to Colonel Juan de Vera (40).

5.30. In the same way, in the Arbitration between Honduras and Nicaragua, the Council of State of Spain, in the Report which provided the basis for the Arbitration Award given by the King of Spain, emphasised the limited scope of this "Real Cédula" of 1745. In this Report it is stated that it was only for military purposes and by reason of the war which at that time existed that the area subject to the command of Colonel Vera was enlarged and that this did not produce the slightest enlargement of the boundaries of the Colonial Provinces. The Council of State of Spain stated categorically that: (41)

"On peut donc considérer comme certain que les Brevets Royaux de 1745 ne modifièrent point les limites des provinces de Nicaragua ni de Honduras."

5.31. It is appropriate to add, as was indeed

---

40. Op.cit. Vol. I pp. 385-391.

41. Op.cit. Vol. I p. 417.

affirmed by the Commission for the Examination of the Titles presided by Santamaría de Paredes (this Commission produced the Opinion on which the Report of the Council of State of Spain was based), that if the "Real Cédula" of 1745 had had the effect claimed by Honduras, this effect would have been entirely transitory since as from 1747 a new "Real Cédula" restored to the new Governor General of Guatemala, Marshall Cajigal de la Vega, the powers which had been temporarily assigned to Vera; indeed Vera was made a subordinate of and subject to the orders of the new Governor General (42). As the Council of State of Spain indicated: (43)

"les pouvoirs du colonel de Vera furent exceptionnels et que, en 1748 déjà, on ne jugeait pas opportun de les conférer à un successeur au Gouvernement de Honduras, mais que au contraire, on avertissait expressément que les choses devaient devenir ce qu'elles étaient à l'époque antérieure à cette accumulation de commandements et attributions à une même personne."

---

42. Op.cit. Vol. I p. 682. See also pp. 431-432.

43. Op.cit. Vol. I p. 417. See also p. 682 for the concurring Report of the Commission for the Examination of the Titles which served as the basis for the Opinion of the Council of State and the subsequent Award of the King of Spain.

CHAPTER VI

THE DETERMINATION OF THE JURIDICAL STATUS OF THE ISLANDS

I. The Objectives of the Litigation in respect of the Islands

6.1. The Memorial of Honduras maintains (1) that, notwithstanding the generality of Article 2, Paragraph II, of the Special Agreement which forms the basis of the jurisdiction of the Court, in which the Parties requested the Chamber that "it determine the juridical status of the islands", the only matter which has to be decided in this litigation in relation to the islands is the sovereignty over the Islands of Meanguera and Meanguerita. This argument constitutes yet another unacceptable distortion by Honduras of the provisions of Paragraph II of Article 2 of the Special Agreement. In just the same way as Honduras wishes to introduce into this Paragraph the word "delimitation", which the Parties in fact carefully and deliberately chose to omit from this Paragraph, it also wishes to replace the generic reference to the islands as a whole by a specific reference to the Islands of Meanguera and Meanguerita. This latter aspect of the Special Agreement could hardly be clearer: it requests the Chamber that "it determine the juridical status of the islands", not that "it determine the juridical status of the Islands of

---

1. Memorial of Honduras: p. 485.

Meanguera and Meanguerita".

6.2. What the Parties have asked the Chamber to do is to determine, in general, the juridical status of the islands and it is only when this determination has been made that it will emerge which of the islands are actually in dispute between the Parties.

6.3. If, as Honduras argues, the juridical status of the islands is governed by the principle of "uti possidetis iuris" and by the provisions of Article 26 of the General Peace Treaty of 1980, that is to say that the juridical status of the islands is to be determined entirely by the Spanish Colonial Title Deeds executed prior to the date of independence, and in particular by those Deeds closest in time to that date, then the application of this criterion to the facts leads to the conclusion that all the islands of the Gulf of Fonseca belong to El Salvador, for the simple reason that El Salvador has the better titles thereto, and consequently, all the islands of the Gulf of Fonseca are in dispute between the Parties.

6.4. If, on the other hand, as El Salvador argues, the juridical status of the islands is governed by the Principles of Public International Law established by the decisions of the International Court of Justice, that is to say by the display of State authority exercised by the independent Sovereign States as from 1821, then in the light of this second criterion it is for Honduras to prove that it has exercised jurisdiction and sovereignity over some

of the islands of the Gulf of Fonseca; this is because El Salvador, besides the historical Title Deeds which prove that all the islands of the Gulf of Fonseca are its legitimate property, has demonstrated a defined and indisputable display of State authority exercised during more than one and a half centuries over Meanguera and Meanguerita and since, in the view of Honduras, these are the only two islands in dispute, then the application of this second criterion would also lead to the conclusion that all the islands of the Gulf of Fonseca belong to El Salvador.

6.5. With a view to achieving its wish to limit the subject matter of the dispute, Honduras invokes (2) the records of the Joint Boundary Commission. This is non pertinent since it was fully understood by both Parties during the negotiations carried out in the Joint Boundary Commission and, what is more, understood by virtue of a direct request from Honduras, that the conciliatory proposals made during these negotiations could not be invoked subsequently in any judicial proceedings (3). In particular, the proposal put up for negotiation by El Salvador (and subsequently withdrawn in the light of the intransigence of Honduras manifested thereto) was only able to be formulated by virtue of a very considerable sacrifice on the altar of finding a joint solution to the dispute as a whole and with the

---

2. Memorial of Honduras: p. 485.

3. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 54.

objective of staving off any necessity for an onerous judicial process.

6.6. In any event, the affirmation made by Honduras to the effect that the history of the negotiations demonstrates that the dispute as to the islands concerns only the Islands of Meanguera and Meanguerita does not rest on a solid base. It is sufficient merely to read through the Formal Minutes of the various Meetings held during the negotiations leading up to the General Peace Treaty of 1980, during the five years in which the Joint Boundary Commission was working, and during the negotiations leading up to the Special Agreement to establish emphatically that at no point were the Islands of Meanguera and Meanguerita referred to as the exclusive subject matter of the dispute as to the islands. The same conclusion is reached by reading other documents connected with these negotiations (4). Before the Special Agreement had been drawn up, El Salvador had in January 1985 stated extremely clearly to Honduras that "toutes les iles se trouvent

---

4. See General Peace Treaty of 1980: Article 18, Paragraph 4; the Protest of Honduras of 24 January 1984 (set out in the Memorial of Honduras: Annexes: p. 2263) the final paragraph of which does not contain any specific reference to any individual islands but rather contains a general reference to "la détermination de la situation juridique insular".

en litigie" (5), a statement which ought to have alerted Honduras to the need to propose a change in the draft of the Special Agreement if it really wished to restrict the subject matter of the litigation.

6.7. It is now proposed to examine in two separate sections of this Chapter the juridical status of the islands in the light of the two different juridical criteria which have been claimed to be applicable; first, in the light of the juridical criterion invoked by Honduras, which would decide the dispute on the sole basis of the Spanish Colonial Title Deeds executed prior to the date of independence in 1821 and, subsequently, in the light of the juridical criterion invoked by El Salvador, which would decide the dispute on the basis of the pacific and uninterrupted display of State sovereignty from the date of independence in 1821 up to the present day. It will be seen that the position of El Salvador is correct in the light of both criteria. Considering first the Spanish Colonial Title Deeds, these will be divided into two sub-sections: (A) the Title Deeds and Other Documents of the Sixteenth and Seventeenth Centuries and (B) the Title Deeds and Other Documents of the Eighteenth and Nineteenth Centuries.

---

5. The Note of El Salvador of 24 January 1985 (set out in the Memorial of Honduras: Annexes: p. 2270) where it is also affirmed that the Island of El Tigre belongs to El Salvador; it must be emphasised that this Note was sent before the signature of the Special Agreement.

II. The Colonial Spanish Title Deeds relating to the dispute over the Islands

(A) The Title Deeds and Other Documents of the Sixteenth and Seventeenth Centuries

6.8. The Memorial of Honduras affirms emphatically that "Le Honduras fut une entité coloniale qui s'étendait depuis l'Océan Atlantique (Mer des Caraïbes) jusqu'à l'Océan Pacifique (alors appelé Mer du Sud). Depuis le début, étaient comprises dans son territoire les îles adjacentes à ses côtes sur les deux océans" (emphasis added). The Memorial subsequently adds [6]: "Le Honduras se développa donc comme une entité coloniale s'étendant de l'Atlantique au Pacifique sans la moindre contestation" (emphasis added).

6.9. The most direct answer to these affirmations has already been provided by the Government of Honduras itself in another international legal proceeding, its boundary dispute with Nicaragua; this fact illustrates once again the desire of Honduras "to blow hot and cold at the same time"

6.10. In the arguments presented by the Government of Honduras to the Mediator in the dispute with Nicaragua relating to the validity of the Arbitration Award of the King of Spain, the representative of Honduras expressed himself as

---

6. Memorial of Honduras: p. 523.
7. Memorial of Honduras: p. 531.

follows:

"The Province of Honduras was constituted when Diego López de Salcedo was nominated its Governor in a "Cédula" of 21st August 1526 (N°. 30) comprising, under the name of Hibueras and Cabo de Honduras the area from the edge of the Atlantic as far as Trujillo. It did not have a coast on the Pacific." (8)

And the representative of Honduras before the Mediator in its boundary dispute with Guatemala cited and presented as Annex IV a Spanish Colonial Document entitled "Demarcation and Division of the Indies", in which it is stated:

"The coast of this Province, in the Northern Sea, because it does not reach the Southern Sea". (9)

These documents completely deprive of authority the affirmation in the Memorial of Honduras (10) to the effect that "Les îles en litige furent découvertes por Gil González Dávila et firent partie de la Gobernación territoriale qui lui fut accordée par Cedula Real de 1524". A territory which did not reach the sea could hardly have had islands.

6.11. These official affirmations of the Government of Honduras in earlier legal proceedings, so contradictory of the affirmation which that Government is now making, are based on two "Reales Cédulas" executed by the King of Spain in 1563 and 1564, both of which are indeed mentioned in the

---

8. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 2.A..

9. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 2.B..

10. Memorial of Honduras: p. 566.

Memorial of Honduras (11). In the "Real Cédula" of 1563, the King of Spain, speaking in the then customary Royal plural, stated:

"We declare and we provide that the said Government of Guatemala (should have) for boundaries and for district from the Bay of Fonseca inclusive". (12)

The "Real Cédula" of 1564 is still more precise, providing that:

"The said Government of Guatimala (sic) should have for boundaries and for district from the Bay of Fonseca inclusive as far as the Province of Honduras exclusive". (13)

6.12. The representative of the Government of Honduras before the Mediator, this time in the boundary dispute with Guatemala, made these comments on the "Real Cédula" of 1564:

"I do not wish to desist from examining the boundaries of Honduras on the Pacific side in relation to the provisions of the already cited Royal "Cédula" of 1564, although this is not the subject of the present question.

"It is not strange that the King has left the Golfo de Fonseca included in the Province of Guatemala, since at that time and for a long time thereafter, Guatemala extended so far as to connect with the Province of Nicaragua, comprising the territory which today forms the Republic of El Salvador and a strip of the territory of Honduras on the Golfo. This was shown by the maps until the Eighteenth Century and even by some later maps erroneously. Many ancient

---

11. Memorial of Honduras: p. 692.

12. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 3.

13. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 4.

documents confirm this, among others the document with the title of "Demarcation and Division of the Indies" which I have cited and which constitutes Annex IV." (14)

6.13. Both "Reales Cédulas" coincide in the really fundamental point, which is the fact that the Bay of Fonseca, and in consequence its islands, were included in their totality within the boundaries assigned to the territory of the Government of Guatemala and were excluded in their totality from the boundaries assigned to the territory of the Government of Honduras. It was the Government of Guatemala which had jurisdiction and exercised control over the waters and over all the islands of the Gulf of Fonseca, a jurisdiction and control which was exercised from San Miguel.

6.14. These express recognitions on the part of representatives of Honduras that, on the basis of these "Reales Cedulas", Honduras did not have a coast on the Gulf of Fonseca, caused the representative of Guatemala to make the following declaration to the Mediator:

"The confession of the High Counterparty in this respect relieves Guatemala from having to proceed with the proof rendered to the effect that its rights extend as far as there, and Honduras remains obliged to prove, not by means of suppositions nor by means of the opinions of commentators but by means of Royal "Cédulas" of the Spanish Monarch subsequent to the Eighteenth Century, that all that territory and the Gulf of Fonseca was adjudicated to Honduras by taking it away from Guatemala. As long as these Royal

---

14. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 6.

"Cédulas" are not presented, the rights of Guatemala remain immoveable". (15)

El Salvador is entitled to say exactly the same in relation to the Gulf of Fonseca and its islands. What is more, in no document emanating from the Spanish Monarch which has been presented by Honduras is it stated that the Spanish Crown modified the delimitation in respect of the Gulf of Fonseca established by the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564. Honduras argues that the islands of the Gulf passed to the jurisdiction of the Government of Honduras at some date which it does not specify in spite of the fact that it does not present any documentation whatsoever in support of this claim and in spite of the fact that the documentation which would have been necessary for such a transfer of islands from one Government to another would have been a "Real Cédula", as was the case when the islands of the Guanajos in the Atlantic were transferred from the Government of Santo Domingo to the Government of Honduras (16). The fact is that no such "Real Cédula" transferring the islands of the Gulf of Fonseca to Honduras actually exists and, consequently, the claim of Honduras to these islands is unjustified.

6.15. The Memorial of Honduras (17) presents a partial extract of what it describes as

---

15. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 7.

16. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 1.

17. Memorial of Honduras: p. 533.

a "Real Cédula" of 1580 [18] by which Juan Cisneros de Reynoso was appointed "Alcalde Mayor" of Mines of the Province of Honduras, of the town of San Miguel and its jurisdiction, and of "la ville de Choluteca, avec les villages de sa juridiction" (original emphasis). Honduras erroneously classifies as a "Real Cédula" what is no more than a "Real Provisión", which in any event does not contradict or supersede the "Reales Cédulas" of 1563 and 1564 which were executed by the Spanish Crown in order to determine the boundaries of the territories. The "Real Provisión" of 1580 was issued by the President--Governor of Guatemala, Diego García de Valverde, who by virtue of his powers as Governor, had the right exclusively to govern Guatemala and all the area under the jurisdiction of its "Real Audiencia" and as a specific governmental matter was authorised to create public offices; by virtue of this power, he created the "Alcaldía" of Mines, appointing an "Alcalde Mayor" with the jurisdiction corresponding to his office over matters concerning mines in the whole of the area of the "Real Audiencia". In no sense does this imply any aggregation of territory to the Province of Honduras, as is claimed by the Memorial of Honduras. Honduras ought to present this "Real Provisión" of 1580 in its entirety in order to avoid interpretations thereof that are not in accordance with its text.

6.16. Numerous documents prove that this provision executed by the President-Governor of

---

18. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2281-2282.

Guatemala in favour of Juan Cisneros de Reynoso, far from adding territory to Honduras, as is claimed, instead removed from the Governor of Honduras his jurisdiction over matters concerning mines, since both the mines of Honduras and the mines of San Miguel and Choluteca remained under the administrative control of the President-Governor of Guatemala through this "Alcalde Mayor" of Mines.

6.17. In the "Real Cédula" executed by the King on 18 November 1581, one year after Cisneros de Reynoso had been appointed as "Alcalde Mayor" of Mines, the King asked the "Real Audiencia" to send him a list of the settlements that existed within its area, both Spanish and Indian, the form in which justice was administered, in which there were established "Corregidores" and "Alcaldes Mayor" and by whom they had been established, and of all the other public offices which had been established in its area (19). Complying with this "Real Cédula", the Governor of Honduras made a list of all the settlements under his jurisdiction in the year 1582 as well as of the public offices that had been established. In making reference to the "Alcalde Mayor" of Mines, he mentioned the mines in Honduras that had been discovered and populated and complained that:

"The present and past Governors of Honduras put a Lieutenant-Governor who administered justice without any salary and they continued this custom until the lawyer Valverde came as President of the "Real Audiencia" of Guatemala which will have been more

---

19. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 7.

or less three years ago. He, perverting this system and custom, established an "Alcalde Mayor" of the said mines with a salary paid from the Royal Exchequer as appears in a document appended to this report in which it is placed on record who the person so established is and the salary that he is paid and the jurisdiction that he has and the officials which he establishes, which information it is requested that Your Majesty sends to be seen by your Royal Council of the Indies." (20)

In this passage the Governor, Alonso de Contreras Guevara, clearly stated that he had nominated the Lieutenants for the Mines and that the President of the "Real Audiencia" had deprived him of this power and that the President himself established this office and assigned its salary and jurisdiction by virtue of which the Mines remained outside the control of the Governor of Honduras and, as a result of this, the latter requested or appealed that this matter be considered in the Council of the Indies. Subsequently the Governor made an exhaustive and detailed list of all the settlements that existed in the jurisdiction of Honduras and the settlements of Indians and Spaniards that there were in each one of them, mentioning among others Truxillo, which is the modern Puerto de Mar and has the islands of the Guanajos, and also Puerto Cavallos in the Northern Sea (Atlantic Ocean) (21). The extensive list does not include the Gulf of Fonseca and its islands in the Southern Sea (Pacific Ocean) nor Choluteca, although the ports and islands in the Northern Sea

---

20. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 12.

21. Ibid.: Vol. V, p. 16.

(Atlantic Ocean) which belonged to the jurisdiction of Honduras are indeed included.

6.18. In a subsequent record of the jurisdiction of Honduras made by Juan de Guerra Ayala in 1608, he made the following complaint:

"And because my Governor was a miner, they deprived him of the jurisdiction over the Mines and put an "Alcalde Mayor" over them (22)."

In the same way, when Juan de Guerra Ayala made reference to the Province of Honduras, at no point did he list either the Gulf of Fonseca or its islands.

6.19. The preceding discussion explains why, in the proceedings relating to the abandonment of Meanguera, the Indians directed themselves to the President of the "Real Audiencia" of Guatemala since it was he who had given the Commission to the "Alcalde Mayor" of Mines and the Lieutenant of the Captain General to carry out what was necessary (23). This Special Commission is easy to understand since the "Alcalde Mayor" of Mines was under the authority of the President-Governor of Guatemala, who in his turn had jurisdiction over San Miguel and its district. San Miguel has always had jurisdiction over the islands of the Gulf of Fonseca; although Choluteca was for many years subject to the jurisdiction of San Miguel, the islands of the Gulf of Fonseca were never subject to the jurisdiction of Choluteca. Proof of this is

---

22. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 27.

23. Memorial of Honduras: p. 547.

the "Real Cédula" of 28 February 1590, by which Pedro Girón de Alvarado was appointed "Alcalde Mayor" of San Salvador, San Miguel and the township of Choluteca, their jurisdictions and their districts (24); neither do the many documents subsequent to this date which refer to Choluteca attribute its jurisdiction to Honduras; even in 1674, Choluteca remained subject to the jurisdiction of San Miguel, as is shown in a document relating to the taxes of the Province of San Miguel and of Choluteca (25).

6.20. In the Commission of 1601 in favour of Sebastián de Alcega, "Alcalde Principal" of Mines in Honduras, he was assigned jurisdiction separately over the Province of Honduras and over the "ville de Choluteca de la province du Guatemala" (26) (emphasis added). His successors in this office were always also given the appointment of "Alcalde Mayor" of Mines of Honduras and of Choluteca in the Province of Guatemala". Among others can be mentioned the appointment of Juan de Espinoza Pedruja, who on 22 January 1618 was given the title of "Alcalde Mayor" of the Mines and their Registries in the Province of Honduras and of Acapoco and the township of Choluteca of the Province of Guatemala; the same title was conferred on Joseph de Orosco on 29 November 1634 and on Juan de Alvarado on 12 June 1652 (27). This

---

24. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, p. 65.

25. Ibid.: Vol. VII, p. 73.

26. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2283.

27. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, pp. 107 et seq..

demonstrates that Choluteca formed part of Guatemala, for which reason the documents executed at this time referring to Choluteca did not attribute jurisdiction to Honduras but to the Province of San Salvador, through Guatemala. This was the case, for example, with the document of 1590 annexed to the Memorial of Honduras (28) which refers to the islands in the Gulf of Fonseca.

6.21. It is this mention of Honduras, constituting a simple generic reference in the formal title of the "Alcaldes Mayores" of Mines, which disappears completely in the Eighteenth Century, when this "Alcaldia Mayor" was transformed into the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa, which continued under the administrative control of Guatemala, something which is proved by the appointments of the "Alcaldes Mayores"; for example, on 14 July 1714 Manuel de Amezquita was appointed "Alcalde Mayor" of Mines of Tegucigalpa in the said Province of Guatemala; the same title was conferred on Francisco Barrutia in 1744, on Gerónimo de la Vega Lacayo de Briones in 1765, on Alfonso de Domezain in 1772, and on others (29). However, the islands of the Gulf of Fonseca were never part of the territory of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa but were always subject to the jurisdiction of the "Alcalde Mayor" of San Salvador and San Miguel.

---

28. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2297-2299.

29. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VII, pp. 145 et seq..

6.22. The annexion in 1791 of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa to the Intendency of Comayagua constitutes complete proof that it did not form part of the jurisdiction of Honduras. Honduras subsequently exercised administrative jurisdiction over the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa for twenty five years, from 1791 to 1816, when it was ordered by Royal "Cédula" that the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa should once again be separated from the jurisdiction of Comayagua and should pass once again to the jurisdiction of the President-Governor of Guatemala, thus becoming once again a province quite independent of Honduras and so remaining until the independence of Central America in 1821 (31). That is to say that the person who effectively exercised control in the Province of Tegucigalpa was the President-Governor of the Province of Guatemala and of all the area of its "Real Audiencia". What is most relevant is that, in all the descriptions of the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa set out by Honduras in its Memorial or by El Salvador in this Counter Memorial, the islands of the Gulf of Fonseca never appear, as Honduras uselessly attempts to prove, either in the jurisdiction of Choluteca nor in the jurisdiction of Nacaome.

6.23. A document executed in 1625 sets out the concession and valuation of the taxes paid by the Indian population of the Island of Amapala

---

30. Memorial of Honduras: p. 556.

31. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. V, p. 48.

in the jurisdiction of San Miguel (32).

6.24. In 1667 there took place an incident to which reference is made in a document annexed to the Memorial of Honduras (33). The document in question is a letter addressed to the "Juez Reformador de la Cultura de Maiz" (a functionary charged with the collection of taxes arising out of the cultivation of maize), in which it was stated that his appointment in this capacity in the Province of San Miguel "should not be understood as covering the townships of the Islands of Conchagua, Teca, Miangola and the other islands situated in that sea and that he would not have jurisdiction over these islands". The Memorial of Honduras attempts to extract from this document the conclusion that, by virtue of this order from the local representatives of the Spanish Crown, San Miguel did not have jurisdiction over the islands.

6.25. However, this Order was issued as the result of a petition presented by the Indian Mayors of the Islands of Teca, Conchagua, and Meanguera in which they pleaded that this tax collector should not visit their townships "taking into account that the townships are so poor and so small that there are scarcely enough Indians to carry out the obligations and charges to which they are subject" (34). The "Real Audiencia" of Guatemala, the supreme

---

32. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 3.

33. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2300-2301.

34. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 15.

civil authority of that Colonial Kingdom, agreed to this request, for the reasons set out by the Indians, and the manner found of executing this decision was to exclude jurisdiction over the islands from the powers conferred on such tax collectors. This incident in fact demonstrates that the general rule was that jurisdiction over the islands was exercised from San Miguel but, in this case, because of the poverty of the Indians and their express petition to this effect, this particular functionary was prohibited from exercising in the islands his specific jurisdiction to collect taxes. Indeed in their petition the Indians of the Islands of Teca, Conchagua and Meanguera stated that they were subject "to the jurisdiction of the "Alcaldia Mayor" of the City of San Salvador and of San Miguel". This abstention from exercising this specific jurisdiction over the islands in no sense signified that this jurisdiction had been transferred from the Province of San Salvador to the Province of Honduras; it was simply decided not to collect these taxes.

6.26. It was only in 1672 that the ecclesiastical jurisdiction of the Province of Honduras first reached the edge of the sea when the Parish of Choluteca was separated from the Bishopric of Guatemala and transferred to the Bishopric of Honduras. However, as has already been seen in Chapter V (35), this transfer of the ecclesiastical jurisdiction did not signify an automatic transfer or adjustment of

---

35. Paragraphs 5.11.-5.16., pp. 147-151.

the civil jurisdiction so as to bring the two jurisdictions into line. This is shown by the document annexed to the Memorial of Honduras (36) which establishes that it was the authorities of the "Alcaldia Mayor" of San Salvador who were until 1688 - 16 years after the transfer of the Parish - responsible for the collection of taxes in the various districts of the township of Choluteca.

6.27. Further a document annexed to this Counter Memorial (37) shows that in 1677 Juan de Miranda wrote to the King of Spain about the collection of taxes in the islands and referred to the payment of the sums owed by the townships of La Teca and Miangola (or Meanguera) "in the Province of San Miguel". This jurisdiction by San Miguel over tax collection in the islands of Teca and Miangola in spite of the transfer of the ecclesiastical jurisdiction over Choluteca shows that Choluteca was not exercising jurisdiction over the islands; consequently, the mention of Choluteca in the document executed in 1682 which is annexed to the Memorial of Honduras (38) did not signify the exclusion of the jurisdiction of San Miguel or of San Salvador.

6.28. The Memorial of Honduras attempts to show that it was the "Alcaldia" of Tegucigalpa which, through Choluteca, had jurisdiction over the

---

36. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2284.

37. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 49.

38. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2303-2304.

islands of the Gulf of Fonseca. It cites a document executed in 1687 in which the "Alcalde Mayor" de Tegucigalpa certified the inability of the inhabitants of the Island of Miangola, who had not constituted themselves into any townships but had instead dispersed, to pay taxes because of an invasion of pirates and buccaneers. It is natural that this certification of poverty should have been executed by the "Alcalde Mayor" of the area where the displaced inhabitants of Meanguera had sought refuge just as it is logical that this same authority should have been the one which authorized and organized their instalation on "terra firma" and took the consequential measures arising out of this population movement. On the other hand, the Indians directed all the formal documents relating to the abandonment of Meanguera to the President of the "Real Audiencia" of Guatemala and it was the latter who charged the authorities closest to the area where the Indians had taken refuge with the task of taking the measures leading to their re-settlement.

6.29. The same reason, that is to say the territorial character of the exercise of jurisdiction, explains the fact that in 1678 the "Alcalde Mayor" of Tegucigalpa arrested and condemned an Indian who had kidnapped a minor within his jurisdiction and had then escaped to one of the islands (39). In the Minquiers and Ecrehos Case, the International Court of Justice considered that a

---

39. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2302.

similar measure, the transfer of a fugitive by the police of one island to another place to be tried "cannot be considered as an exercise of jurisdiction in respect of the island" (40).

6.30. The Memorial of Honduras affirms (41) that not only the Parish of Choluteca but also the Guardania of Nacaome was by Order of the Spanish Crown assigned to the Bishopric of Comayagua in 1676 (42). However, the document presented by Honduras did nothing more than order the preparation of a Report and an Opinion on this possible addition to the jurisdiction. The final decision emerges from a document annexed to the Memorial of El Salvador (43) in which it was stated that "there is no reason to make this addition and the said Guardania ought to be retained in the Bishopric of Guatemala as it has always been". Consequently the whole of the argument elaborated by the Memorial of Honduras as to the rôle of the Guardania of Nacaome and its jurisdiction over the Islands of the Gulf of Fonseca rebounds against Honduras and becomes instead a proof of the arguments of El Salvador - this includes the passage from the document written by Fray Manuel Bendana, which has already been discussed in Chapter V (44).

---

40. I.C.J. Reports 1953 p. 64.

41. Memorial of Honduras: p. 536.

42. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2294.

43. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 10.

44. Paragraph 5.25., p. 156, commenting on Memorial of Honduras: Annexes: p. 2296.

6.31. Further confirmation of the fact that the Guardania of Nacaome was not assigned to the Bishopric of Comayagua in 1676 is provided by the "Real Cédula" executed on 25 January 1713 which states: "the ministry of the District of Nacaome, in the Province of San Miguel, having become vacant, Fray José Cordero is designated as Minister of the Faith" (45) (emphasis added).

6.32. The arguments of Honduras in relation to Choluteca and Nacaome are irrelevant since they never had jurisdiction over the islands. As has already been shown, Honduras did not even have the administrative control of the "Alcaldia Mayor" of Mines of Tegucigalpa during the colonial period up to 1821 but neither is this of any great significance since it was the Province of San Miguel, within the jurisdiction of San Salvador, which always had the administrative control of the islands. This is completely proved by a document of 1676 (46), in which the authorities of San Miguel complained that, in spite of the fact that they had exercised jurisdiction over the Indians of Amapala during time immemorial, the "Alcalde Mayor" of San Salvador was also attempting to exercise this jurisdiction and to this effect had written a letter (which they duly transcribed) to the Indians of Amapala, Teca and Conchagua. Both these documents fully confirm the jurisdiction of San Salvador and San Miguel over the islands.

---

45. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 103.

46. Ibid.: Vol. VIII, p. 57.

(B) The Title Deeds and Other Documents of the Eighteenth and Nineteenth Centuries

6.33. The Memorial of Honduras presents [47] a Petition made in 1706 by the inhabitants of the township of La Teca, on one of the Islands of the Gulf of Fonseca, who had also been the victims of an invasion by pirates. The petition, which sought an exoneration from the payment of taxes and permission for the sale of land, was directed to the "Alcalde Principal" of San Miguel and declared that the township was "in the jurisdiction of the town of San Miguel". The "Alcalde" of San Miguel duly processed this request before the "Real Audiencia" of Guatemala, declaring that the whole of the southern coast was subject to his jurisdiction. A report was also sought from Fray Manuel Romero, the priest assigned to the jurisdiction of San Miguel in general and to the townships of Amapala in particular; he asked that the request made by the Indians of La Teca be granted, and this was duly done in San Miguel on 9 April 1706 [48]. This document is a clear affirmation of the jurisdiction of San Miguel, and consequently of San Salvador, over the islands. This is the first of the documents executed in the Eighteenth Century, during which this examination of the Title Deeds and Other Documents approaches the critical and decisive date of the independence of Central America in 1821.

---

47. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2317.

48. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 113.

6.34. In 1711 a collection of taxes was carried out in the Island of Miangola (Meanguera) and the document in which this is recorded clearly demonstrates that this island was within the jurisdiction of San Miguel (49).

6.35. In a document executed in 1740 (50) the "Alcalde Mayor" of San Salvador produced a description of his Province and, when enumerating the townships of San Miguel, mentioned the township of Santiago Conchagua which "has seventy four Indians, who look after the canoes used for crossing the arm of the sea which divides this Province from the Province of Nicaragua"; he also mentioned the township of Nuestra Señora de las Nieves de Amapala. It emerges clearly from this description of the Province of San Salvador that Conchagua, within the jurisdiction of San Miguel, had a common boundary with the Province of Nicaragua and was a sea port in which a watch was maintained. It is obvious that it was from this point that administrative control was exercised over the islands of the Gulf of Fonseca.

6.36. In 1750 a new count and numeration was made of the Indians of the township of Nuestra Señora de las Nieves de Amapala and the document in which this is recorded clearly states that Amapala was situated within the jurisdiction of San Miguel in the Province of San Salvador (51).

---

49. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 219.

50. Ibid.: Vol. VIII, p. 155.

51. Ibid.: Vol. VIII, p. 219.

6.37. In the Case concerning the Arbitration Award of the King of Spain (52) there can be found a description of the Province of Honduras made by the "Alcalde Mayor" of Tegucigalpa, Baltasar Ortiz de Letona in 1743 (53). This was a Report drawn up in response to a "Real Cédula" executed on 19 July 1741 in which the King of Spain commanded that, with the object of obtaining the most detailed information possible as to the true state of his Provinces, the persons charged with their Government should produce the necessary Reports with the precision and detail which might be required for the King to obtain perfect knowledge of the population, number and importance of the townships of each jurisdiction, their inhabitants and their nature, the state and development of the Missions, the conversions and the new Missions created.

6.38. The "Alcalde Mayor" of Tegucigalpa informed the King that his territory had within its jurisdiction the districts of Tegucigalpa ..., Choluteca and Nacaome. When speaking of Choluteca, he mentioned that "Ce bourg est traversé par une rivière qui se jette dans la Mer du Sud six lieues plus loin près d'une île qu'on appelle Garay" (54). This was the only island mentioned in the Report. His references to Nacaome equally did not make the slightest mention of any islands in the Southern Sea

---

52. Pleadings: Vol. I, p. 309 et seq..

53. See also Memorial of Honduras: Annexes: pp. 1-6.

54. Pleadings: Vol. I, p. 373.

nor of townships or inhabitants on those islands which were dependent on his jurisdiction. Nevertheless, the "Alcalde Mayor" concluded "On a énuméré en détail dans cette description les distrits ou cures qui forment cette Mairie Principal, les vallées et les villages que l'on trouve dans le territoire de chacun d'eux (55)".

6.39. He added that his jurisdiction comprised a total of twenty-eight valleys, four towns, three townships of negroes, the town of Choluteca and twenty-three townships of Indians. When referring to the agricultural production of the area of his jurisdiction, he stated that it was very scarce "parce qu'ils n'ont pas où vendre ces produits parce qu'il n'y a aucun port de mer où l'on puisse les amener. Ainsi ces produits ne sont nullement estimés de ces gens qui, s'il y avait des ports, seraient portés dans leur propre intérêt à les utiliser" (emphases added) (56). The "Alcalde Mayor" concluded by stating that in his Report "se trouvent examinés tous les points au sujet desquels on m'a ordonné d'informer, sauf celui qui a trait à l'état et au développement des missions" (57).

6.40. This Report coincides with what Professor Rolin expressed in his arguments to the Court in the Case concerning the Arbitration Award

---

55. Pleadings: Vol. I, p. 375.
56. Ibid.: p. 377.
57. Ibid.: p. 378.

of the King of Spain (58). Professor Rolin stated, referring to the "Alcaldia" of Tegucigalpa,

"la côte est étrangère à cet Alcaldia".

6.41. The Memorial of El Salvador presents (59) a Report drawn up in 1752 by the President of the "Real Audiencia" of Guatemala in which the conclusions drawn from the previous document discussed are confirmed. This Report states:

"being distant, as the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa is thirty leagues distant from the Government of Comayagua referred to, and the said "Alcaldia Mayor" not having a sea port through which it could suffer an enemy invasion" (emphasis added).

This Report, emanating from the highest authority of the Capitania-General of Guatemala, indicates that the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa lacked jurisdiction over the islands since there are natural ports in the islands, such as the Port of Amapala in the Island of El Tigre. It would have been very difficult to exercise jurisdiction over islands from a coast which did not have any ports.

6.42. The document of ecclesiastical origin emanating from the Bishop of Guatemala in 1770 which appears as an Annex to the Memorial of Honduras (60) has already been discussed in Chapter V (61). According to this document, the Parish of

---

58. Pleadings: Vol. II, p. 373.

59. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 8.

60. Memorial of Honduras: Annexes: p. 674.

61. Paragraph 5.26..

Conchagua contains some islands in the Southern Sea, which is crossed in order to go to Nicaragua. These islands are the islands which are in dispute, although on only one of them are cattle grazed.

6.43. The Memorial of El Salvador presents a document of the highest importance, very close in date to the critical date of 1821, which sweeps away in a precise and categorical form all the doubts and divergences which could possibly exist as to whether San Miguel or Tegucigalpa exercised jurisdiction over the islands in the Gulf of Fonseca. The document in question is the proceeding commenced by Lorenzo de Irala before the "Juez de Tierras" of San Miguel, which was decided in 1766 on 12 July of that year (62).

6.44. The petitioner appeared before the "Juez de Tierras" of San Miguel and claimed that, off the coast where the township and port of Conchagua are located and opposite the lands and territories of Nacaome, there was an island between the island known as the Colina del Tigre and the Island of El Zacate or the Island of El Ganado, which island was desolate and uninhabited, and he asked that the Judge should proceed to carry out a measurement of this island, declaring that he was disposed to pay the value thereof to the Royal Treasury. This island is the Island of Exposición, very close to what is today the coast of Honduras. The "Juez de Tierras" declared

---

62. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 172.

"that he is not certain if the island claimed belongs to this jurisdiction of San Miguel or the jurisdiction of Tegucigalpa, and with the object of not giving occasion for proceedings as to jurisdiction and of not committing an error", he decreed that "the claimant party address himself to the "Juez Principal de Tierras"" in Guatemala in order that the latter should decide the matter (63).

6.45. The Memorial of Honduras carries only as far as this point its reference to this matter, leaving the reader in suspense as to what the "Juez Principal de Tierrras" of the "Real Audiencia" of Guatemala actually decided. The Memorial of El Salvador, on the other hand, completes the picture by including as an Annex (64) the document which comprises the presentation of the matter by Lorenzo de Irala before the "Juez Principal de Tierras" of the "Real Audiencia" in Guatemala, petitioning that the latter Magistrate order the measurement sought from the "Juez de Tierras" of San Miguel. The "Juez Principal de Tierras" of the Real Audiencia in 1766 resolved the question of jurisdiction that had been raised in favour of San Miguel, ordering:

"that there be sent a despatch of assignment to the Sub-delegate Judge of the jurisdiction of San Miguel, in order that he should put into practice all the procedures which it is appropriate to carry out in Crown Lands in respect of which no person will cause

---

63. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2318.

64. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 1.

him any impediment or any embarrassment" (65).

6.46. The Memorial of El Salvador (66) emphasises the significance of this judicial pronouncement since the Island in question is situated between the Island of Zacate and the Island of El Tigre. The decision of the "Real Audiencia" signifies that the jurisdiction of San Miguel extended as far as the Island of Exposición. This conclusion is confirmed by the appointments of military officers to exercise delegated authority in Nacaome. Both appointments, in 1769 and 1779 respectively, state that this delegated authority extended only as far as the Island of Zacate, the only mention of any island made in either decree (67).

6.47. The Memorial of Honduras (68) alleges that the islands of the Gulf of Fonseca were not included in the tour of the Province of San Miguel carried out by the functionary Sánchez de León in 1779. However it emerges from the Report of this tour that the functionary visited on foot or on horseback various different parts of the Province. It is therefore comprehensible that he did not attempt to reach, with the means of transport at his disposal, the islands of the Gulf of Fonseca, an omission which

---

65. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 1.

66. Memorial of El Salvador: Paragraph 11.2..

67. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annexes 2 & 3.

68. Memorial of Honduras: p. 560.

in any event is totally lacking in significance from the jurisdictional point of view.

6.48. The Memorial of Honduras (69) claims that by means of a "Real Cédula" executed on 24 July 1791 was decided "l'incorporation "à l'Intendence de Comayagua de l'Alcaldia Mayor de Tegucigalpa et de tout le territoire de son Evêche"" (original emphasis). By emphasising the latter part of this quotation the Memorial of Honduras is trying to suggest that the incorporation of all the territory of this Bishopric brought with it all the islands of the Gulf of Fonseca and therefore transferred all these islands to the jurisdiction of Honduras.

6.49. However, as has already been shown in Chapter V (70), this is simply not the case. The Report of the Bishop Cadinaños of 20 October 1791 (71) listed all the Parishes and Curacies which comprised the Bishopric of Comayagua and in this list both the Parish of Choluteca and the Parish of Nacaome appear without any mention whatever of any town or valley or curacy in any of the islands of the Gulf of Fonseca. Neither does the description of the "Alcaldia Mayor" de Tegucigalpa made by Valle in 1763 and mentioned in the Memorial of Honduras (72) include any township or valley on the islands of the Gulf of Fonseca (73).

---

69. Memorial of Honduras: p. 556.
70. Paragraph 5.22., p. 153.
71. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 17-18.
72. Memorial of Honduras: p. 556.
73. Memorial of Honduras: Annexes: p. 13.

6.50. The Memorial of Honduras also cites (74) the description of the plan which indicated the Parishes of San Miguel made in 1804 by the Bishop of Guatemala. This document indeed contained references to islands but none of them was shown as being subject to the jurisdiction either of Tegucigalpa or of Comayagua. Two islands were shown as belonging to Conchagua and one to the Bishopric of León, something which, according to Honduras, amounted to an error. If there was indeed such an error, the error was to the detriment of San Miguel since that by this date the jurisdiction of San Miguel over the islands of the Gulf of Fonseca was already defined as a result of the decisive pronouncement of the "Juez Principal de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala in 1766. On the other hand, El Viejo is a port of Nicaragua situated on the River Estero Real some twenty miles from the Gulf. This demonstrates clearly that jurisdiction over the islands was only able to be exercised from ports such as La Unión in Conchagua and El Viejo in Nicaragua and not from a coast without ports such as that possessed by the "Alcaldía" of Tegucigalpa. This is confirmed by the Report of Gutiérrez Ulloa of 1807 (75), where it was stated that Conchagua was within the jurisdiction of San Miguel and had a common boundary with Nicaragua.

6.51. In the Report presented in 1804 by the

---

74. Memorial of Honduras: p. 556.

75. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 11.

Governor Intendent of the Province of Honduras, Ramón de Anguiano, (76) (this Report was also cited in the judgement in the Arbitration between Guatemala and Honduras (77)) the islands of the Gulf of Fonseca do not appear in the description either of Choluteca or of Nacaome, thus proving decisively that the Province of Honduras never exercised either civil or ecclesiastical jurisdiction over the islands during any part of the colonial period. In this Report, the Governor Intendant produced a detailed study of the whole of the Province of Honduras, indicating each Judicial District with the Spanish and Indian townships comprised within it; no mention whatever was made of the islands in the section describing Choluteca and Nacaome; on the other hand, in the section describing the port of Trujillo on the northern coast of the Province of Honduras, mention was made of the island of Roata.

6.52. Finally, the Memorial of Honduras (78) cites the Proclamation made in 1819 by the Governor of the Province of Honduras in relation to the invasion by pirates of the islands of the Gulf of Fonseca. This Proclamation, into which were insinuated certain reactionary comments contrary to the movement for independence that was already in existence at this time, has absolutely nothing to do with the determination of respective Provincial jurisdictions.

---

76. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 195.

77. See Counter Memorial of El Salvador: Paragraphs 5.23.-5.24., pp. 154-155 (footnotes).

78. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2324-2325.

III. The Peaceful and Continuous Display of State Authority

6.53. Although the decision of the "Juez Principal de Tierras" of the "Real Audiencia" of Guatemala in 1766, resolving the question of the jurisdiction over the islands in favour of San Miguel, belonged to the period prior to the date of the Independence of Central America in 1821, a decision of this type, so precise and categorical, could not have failed to have an influence over the physical possession of the islands following the date of Independence. Indeed that is exactly what occured, as much during the period of the Central American Federation as upon its separation into the distinct Central American Republics.

6.54. An international incident occurred in 1847, namely the occupation of the islands ordered by the British Consul Chatfield. This functionary, who was acting under the instructions of the British Foreign Minister, Lord Palmerston, (79) and who was motivated by the strategic importance of being able to dominate the inter-oceanic route, could not possibly have made any mistake in the attribution of sovereignity over the different islands which he was coveting, that is to say the Islands of Meanguera, Zacate Grande and El Tigre. According to the document annexed to the Memorial of Honduras (80), Chatfield

---

79. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2231.

80. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2229.

stated: "tenu du fait que ces deux Etats réclament, à mon avis, ces îles comme étant les leurs, je chercherai à me renseigner sur le façon dont ils considerèrent leur droit respectif". The result of this investigation which was carried out by Chatfield was that, in respect of El Salvador, he took as a pledge in 1849 "all the Islands of this Bay belonging to the actual State of El Salvador, especially Meanguera, Conchagüita, Punta de Zacate and Pérez" (81) and, on the other hand, in respect of Honduras, he limited himself to taking as a pledge in 1849 the Island of El Tigre (82).

6.55. The reaction of Honduras to this measure is very illustrative. Honduras did not appeal against the actions of Chatfield objecting that he had made a mistake in his juridical investigation as to the rights of the two States in respect of the islands and protesting against the attribution to El Salvador of the Islands of Meanguera, Conchagüita, Punta de Zacate and Pérez. Honduras confined itself to trying to recover the Island of El Tigre, not by force (the idea of doing this was discarded (83)) but rather by means of a diplomatic manoeuvre. This consisted of making an offer in 1849 to lease the Island of El Tigre to the United States of America for a period of eighteen months, thus producing a conflict of interests between the two Great Powers

---

81. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 11.

82. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2236.

83. Ibid.: p. 2243.

of the day (84). The fact is that Honduras considered that the only territorial violation committed against it by the British was the occupation of the Island of El Tigre.

6.56. Whether or not the opposition between the United States of America and the United Kingdom was the determining reason for the handing back of the islands, the fact was that the British Government at the end of 1849 restored to El Salvador the Islands "belonging to El Salvador" in the Gulf of Fonseca which it had occupied. This was the moment at which Honduras, in the event that it believed that it had sovereignity over Meanguera and Meanguerita, should have formulated the appropriate Protest claiming the possession of these islands which were returned to El Salvador and which thus, in the absence of any controversy in this respect, remained under the peaceful occupation of the Government of El Salvador.

6.57. This was the situation when in 1854 there occured the negotiations for the concession or sale by Honduras of the Island of El Tigre to the Consul of the United States of America, Follin (85). The Memorial of Honduras states (86) that "La publication de ce rapport suscita une protestation d'El Salvador et le premier exposé par ce pays d'une revendication sur l'Ile de Meanguera". This description

---

84. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2233 & 2239-2240.

85. Ibid.: pp. 2246-2247.

86. Memorial of Honduras: p. 500.

of what occurred bears no resemblance whatever to what really happened.

6.58. El Salvador protested by Note on 12 October 1854 (and circulated its Note of Protest to the remaining Central American States) against the possible concession or sale of the Island of El Tigre (87) on the grounds that this island belonged to El Salvador and that it considered that such an alienation "would affect the independence of Central America and the port of La Unión" (88). (This Protest was motivated by exactly the same considerations which later on led El Salvador to oppose the Bryan-Chamorro Treaty and gave rise to the Decision of the Central American Court of Justice of 1917.)

6.59. El Salvador did not, as is stated in the Memorial of Honduras, formulate any claim whatsoever to the Island of Meanguera, but quite the opposite. El Salvador, the peaceful and undisputed possessor of the Island of Meanguera since 1833, discovered to its enormous surprise that the Government of Honduras proposed to accept claims for measurement "in relation to the Island of Meanguera and to other islands, which are the recognised and undisputed property of El Salvador". In consequence El Salvador notified whoever might be proposing to carry out this usurpation of Salvadoreñan sovereignity that such actions would not be tolerated. This was stated in

---

87. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2249-2251.
88. Ibid.: p. 2251.

terms which left no room for any doubt as to what could happen if these proposals were persisted with:

"In respect of (the islands) which are the property of El Salvador, my Government solemnly protests through me as intermediary against any alienation which may be made of its property, declaring that in order to prevent that action it will not hesitate in taking all the measures required by the situation."

This Note constitutes a categorical act of sovereignity in respect of the islands referred to.

6.60. A similar line was taken by the Commander of the Port of La Unión in his communication sent at this time to the Minister of War of the Government of El Salvador (89). He stated that "through information that I have received from the Island of El Tigre, I have become aware that personnel of the State of Honduras were proceeding to carry out the measurement of the Islands of Meanguera, Punta de Zacate and Ylca". He informed his superior that "he had gone in advance on the tenth of that month to the islands in question in order to obtain confirmation of these events and prevent them". The Memorial of Honduras admits (90) that "Finalemente la vente des îles ne se concrétisa pas".

6.61. It was because of these events that in 1854 Governor Guzmán of San Miguel sent to the Minister of External Relations of El Salvador two

---

89. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2248.

90. Memorial of Honduras: p. 506.

Reports dealing with the islands (91). The sovereignty of El Salvador over Meanguera was energetically affirmed and he stated that that island:

"belongs to this State, it may be on the grounds that what is involved is the immemorial domination by the authorities of this same State, or it may be on the grounds that what is involved is the proximity of our terra firma."

6.62. He added that there was in favour of El Salvador "the right of uninterrupted possession for time immemorial", indicating that on these islands "there are possession of Salvadoreñans, cultivated by them, and these belong to the jurisdiction of the authorities of the town of La Unión". After observing that the Island of Martin Pérez had been sold by the Government of El Salvador to a Salvadoreñan, he added:

"The same Islands of Conchagüita, Meanguera, Punta de Zacate and Ylca have been claimed some time ago by Salvadoreñans before the competent Tribunals of this State and none of these persons has ever thought of validating his action before the Government of Honduras, because of the conviccion of all as to the fact that the State of El Salvador has remained with the property and legal possession of these islands".

6.63. Continuing with its policy of creating new settlements, fundamentally necessary in the light of its enormous population density, the Government of El Salvador continued engaging in sales of land on the islands which belonged to it in exactly the same manner as the Reports of Guzmán indicate that it had done previously. The Memorial of El

---

91. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 2252-2253.

Salvador (92) refers to the claims made in 1855 and 1856 for the judicial measurement and sale of land in the Islands of Punta de Zacate, El Conejo, Ylca, Conchaguita, Meanguera and Los Pericos. The Memorial of Honduras (93) claims that "L'achat de terres à titre privé, par des citoyens salvadoriens, ou de pays tiers, dans des îles du Golfe de Fonseca et l'éventuelle consignation, quoique contestée, desdits achats dans les registres de propriété d'El Salvador impliqueraient, selon lui, un changement de souveraineté. C'est manifestement confondre le transfert de fonds privés et celui de l'administation publique d'un territoire."

6.64. Contrary to what is stated by the Memorial of Honduras, it is not the argument of El Salvador that the judicial measurements and sales of land belonging to the State and the progressive installation of Salvadoreñan families on the islands implies a change of territorial sovereignity, given that the territorial sovereignity of El Salvador over its islands in the Gulf of Fonseca has not changed since this sovereignity has always existed and has always been vested in El Salvador. What El Salvador does argue is that the measurements, the sales and the subsequent registration thereof on the basis of judicial decisions signifies, in relation to land belonging to the State, the exercise of jurisdiction and of normal local administration which, if realised

---

92. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annexes 4 & 5.

93. Memorial of Honduras: pp. 552-553.

during a prolonged period, demonstrates the exercise and display of State authority over a group of islands.

6.65. This proposition is based on the judgement of the International Court of Justice in the Echreos and Minquiers Case. In reaching its conclusion in favour of the sovereignity of the United Kingdom over this group of islets, the Court took into account the exercise of jurisdictional and legislative activities and the fact that "It is established that contracts of sale relating to real property on the Ecrehos Islets have been passed before the competent authorities of Jersey and registered in the public registry of deeds of that island. Examples of such registration of contracts are produced for 1863, 1881, 1884 and some later years" (94). The Court reached the same conclusion in respect of the Minquiers Islets, stating that "It is established that contracts of sale relating to real property in the Minquiers have, as in the case of the Ecrehos, been passed before the competent authorities of Jersey and registered in the public registry of deeds of the Island. Examples of such registration of contracts are given for 1896, 1909 and some later years" (95). In this final case little more than fifty years was sufficient to enable the Court to reach this conclusion.

6.66. In the same manner, the Court took into

---

94. I.C.J. Reports 1953 p. 65.

95. Ibid. p. 69.

account the fact that "Since about 1820, and probably earlier, persons from Jersey have erected and maintained some habitable houses or huts on the islets of the Ecrehos" (96), thus concluding that "These various facts show that Jersey authorities have in several ways exercised ordinary local administration in respect of the Ecrehos during a long period of time" (97). On the basis of legislative and jurisdictional activities and of these facts the Court concluded that "British authorities during the greater part of the nineteenth century and in the twentieth century have exercised State functions in respect of the group" (98).

6.67. In 1878 the "Juzgado General de Hacienda" (the Principal Tribunal for Fiscal Matters) ordered a public auction of available land on the Island of Meanguera (99), something which constitutes a further jurisdictional activity in relation to this island.

6.68. In 1884 the Cruz-Letona Treaty was signed. This Treaty drew a frontier line which left within the jurisdiction of El Salvador the Islands of Meanguera and Meanguerita. As can readily be seen, the islands which Honduras claims are the sole subject matter of the dispute as to the islands were thus

---

96. Ibid. p. 65.

97. Ibid. p. 66.

98. Ibid. p. 67.

99. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 6.

attributed to El Salvador by the Cruz-Letona Treaty. The person who negotiated this Treaty in representation of Honduras, Francisco Cruz, has been the object of numerous bitter criticisms both in the Congress of Honduras and in the Memorial presented by the Government of Honduras. He has been accused of having exceeded the powers conferred upon him, of having contradicted his own earlier claims, of having yielded far too readily to the positions adopted by the other party in respect of the disputed land frontier, and so forth.

6.69. However none of these criticisms makes the slightest mention of Meanguera nor formulates the fundamental objection that he had handed over to El Salvador a part of the Hondureñan national territory. This fact is a conclusive demonstration that the claim of Honduras to Meanguera has been formulated without the slightest basis contrary to the Spanish Colonial Titles and contrary to a display of State activity by El Salvador for more than one and a half centuries and that this claim is not only unfounded but additionally emerged far too late to be relevant, having been produced in a meaningful manner only in the period subsequent to 1884 and in particular following the investigations of an extremely nationalistic form produced by Vallejo in 1899.

6.70. In 1893, continuing with its policy of populating and educating the inhabitants of the Islands, the Executive Power of El Salvador established a School for Girls on the Island of Meanguera in the Salvadoreñan Department of La Unión

(1). It would be really absurd if the sovereignity over an island, instead of depending on the exercise of peaceful and legitimate activities of State authority, were to be determined, as Honduras claims, by the purely fortuitous circumstance that more than three centuries ago, in 1604, it was the "Alcalde" of Tegucigalpa who charged a Spaniard who could not even sign his own name with the task of burning down dwellings, blocking up wells of drinking water, cutting down fruit trees and dismantling the Church on Meanguera, above all taking into account the fact that this "Alcalde" of Tegucigalpa, as has been shown in this Counter Memorial (2), was subject to the jurisdiction of the Governor of Guatemala and outside the jurisdiction of the Government of Honduras.

6.71. In 1894 the Government of El Salvador captured some armed forces of Honduras who had risen in insurrection against the Government of Honduras and had taken refuge in the Island of Meanguera. The Government of El Salvador declared that these armed forces had penetrated "onto the territory of the Republic", disarmed them and, in proof of the cordial relations maintained with the Government of Honduras of the day, placed at the disposition of that Government the arms and other munitions that had been confiscated. The Government of Honduras accepted these arms and ammunition without

---

1. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 7.

2. Paragraphs 6.15.-6.20, pp. 170-176.

making the slightest comment (3).

6.72. In 1899 Vallejo presented his Report to the Government of Honduras in which he argued the thesis which the Memorial of Honduras is now seeking to defend, namely that the islands of the Golfo de Fonseca belong to Honduras. The starting point and fundamental premise of his thesis was "Que les côtes du Golfe de Fonseca avec leurs îles adjacentes appartiennent au Honduras ab initio" (4). This phrase, the starting point of the thesis of Vallejo, is completely demolished by the declarations made in 1925 by Policarpo Bonilla when, as the official representative of Honduras in the Mediation with Guatemala, he recognised that, at the time of the constitution of the Province of Honduras, it did not have a coast on the Pacific (5).

6.73. The Twenty-Seventh Conclusion stated by Vallejo (6) is that "L'Ordre royal émis le 8 mai 1821 a confirmé en totalité les démarcations territoriales primitives du Honduras, et l'on voit ainsi la confirmation des limites de la province de Hibueras et Honduras de Gil Gonzalez Davila, primi occupantis". If this conclusion of Vallejo were correct, Honduras would still even today not possess

---

3. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 8.

4. Memorial of Honduras: p. 576; Memorial of Honduras: Annexes: p. 2341.

5. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 12, Annex 2.B..

6. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2332.

any coast which could give it access to the Golfo de Fonseca. The reality is that Vallejo ignored, among many other matters, the Royal "Cédulas" of 1563 and 1564.

6.74. All that now remains is to mention various actions by El Salvador displaying State authority during the course of this Century.

6.75. In April 1914, the Legislature of El Salvador approved a Law which authorised the Executive to open a Free Port on one of the islands of the Gulf of Fonseca (7). In May 1914, the Legislature of El Salvador similarly approved the contract for the construction and maintenance of this Free Port on the Island of Meanguera (8).

6.76. A further Law adopted in 1916 also referring to the territory of the Island of Meanguera converted into a township the Cantón of the Island of Meanguera of the Department of La Unión, under the name of Meanguera del Golfo, declaring that its jurisdiction would consist of the whole of that Island. The same Law also provided that in respect of judicial and administrative matters the new township would belong to the Judicial District of La Unión (9).

---

7. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 9A.

8. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 9B.

9. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 10.

6.77. Reference is made to this matter in the Judgement of the Central American Court of Justice in 1917 where "the establishment of a Free Port which the Government of El Salvador has decreed on the Island of Meanguera" is mentioned (10).

6.78. In the Minquiers Ecrehos Case, the International Court of Justice, in exactly the same way as had the Permanent Court of Justice in the Eastern Greenland Case, considered that the adoption of legislation referring to a particular territory constitutes the most conclusive proof possible of the display of State Authority. The Court stated in the Minquiers Ecrehos Case that it "attributes, in particular, probative value to the acts which relate to the exercise of jurisdiction and local administration and to legislation" (11). Referring to the inclusion of the Rocks of Ecrehos within the boundaries of the Port of Jersey, the Court stated that "this legislative Act was a clear manifestation of British sovereignity" (12). Exactly the same can appropriately be said in relation to these Laws of 1914 in relation to Free Ports.

6.79. Finally, as has been indicated by the Memorial of El Salvador (13), in 1966, by

---

10. Judgement of the Central American Court of Justice: p. 704.

11. I.C.J. Reports 1953 p. 65.

12. Ibid. p. 66.

13. Memorial of El Salvador: Paragraph 11.14..

virtue of a Decree signed by the President of Honduras and by its Minister of External Relations, naturalisation was conceded to a person born on the Island of Meanguera in the Department of La Unión, it being expressly stated in this Decree that the petitioner was "Salvadoreñan, having been born in Meanguera, in the Department of La Union, in the Republic of El Salvador" (14). This action of those authorities who occupied the highest possible positions in relation to the international representation of the Republic of Honduras constitutes an undoubted recognition of sovereignity.

6.80. High functionaries of Honduras have recognised the exercise by El Salvador of State authority over Meanguera and Meanguerita. In the newspaper "Tiempo" of 20 January 1984 appeared declarations attributed to General Humberto Montoya, the Commandant of the Naval Forces of Honduras, who declared: "although historically the island belongs to Honduras, I would indicate that practically speaking the authorities are from El Salvador" (15).

6.81. On 24 January 1984, the Hondureñan daily newspaper "La Tribuna" published a report with photographs on this island of El Salvador entitled: "Meanguera: A land where everything is of the flavour of El Salvador." The journalist affirmed

---

14. Memorial of El Salvador: Annexes to Chapter 11, Annex 12.

15. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 245.

in his report that (16):

"The influence which El Salvador has exercised in the course of 130 years is felt on a visit to the inhabitants of the island. The neighbouring country has shown concern for the inhabitants of Meanguera, has constructed means of communication, schools, sports facilities, a Municipal "Alcaldía", a Health Centre, and even a small garrison to protect them against anything that might happen.

"Many of the humble islanders said that they felt "proud to have the nationality of El Salvador. In the abandonment in which we have been for many years, only El Salvador has remembered us".

"The reason why the inhabitants of Meanguera engage in more commerce with El Salvador than with Honduras is simple to explain. In the Port of La Unión, in the Province of El Salvador of the same name to which, according to El Salvador, the island belongs, there are no problems from either the civil or the military authorities which prevent these people from travelling from one point to the other to seek their subsistence or on voyages of pleasure."

6.82. In the Hondureñan daily newspaper "La Prensa" of 17 January 1984, the Ambassador of Honduras in El Salvador, Dr. Roberto Suazo Tomé, was stated to have recognised on the previous day that El Salvador exercised a mandate over the island of Meanguera:

""This island is administered by authorities of El Salvador, they have tribunals of justice, there is a garrison, that is to say that at this moment El Salvador is exercising a mandate there", emphasised Suazo Tomé" (17).

---

16. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 258.

17. Ibid.: Vol. VIII, p. 251.

6.83. In the Hondureñan daily newspaper "El Heraldo" also of 17 January 1984, when the Ambassador Dr. Suazo Tomé was consulted as to who exercised ownership of the said island, this representative of Honduras was categorical in affirming: "for no one can it be a secret that Meanguera is administered by the authorities of El Salvador, who exercise their mandate to such a degree that there exist police stations and public offices of the government of El Salvador (18)".

6.84. In the Hondureñan newspaper "Tribuna" on 6 August 1986 there was published a declaration attributed to the President of the National Congress of Honduras, Carlos Orbin Montoya, who stated:

"The jurisdiction of El Salvador over Meanguera and Meanguerita has existed for approximately 200 years .... if we are reasonable we cannot make a fuss about something lost in the sense that we have not exercised sovereignity over these territories" (19).

6.85. These declarations reinforce the proofs presented by El Salvador in respect of its sovereignity over the islands of the Gulf of Fonseca.

---

18. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 248.

19. Ibid.: Vol. VIII, p. 255.

CHAPTER VII

THE JURIDICAL STATUS OF THE GULF OF FONSECA

7.1. The Parties in dispute in this litigation are in agreement in considering the Gulf of Fonseca as an historic bay (1), whose offshore waters constitute exclusive waters for the common use of the three riparian States (2). Consequently, the Gulf of Fonseca constitutes a tri-national bay in which the three riparian States enjoy equal rights, including in particular the right of free access to and from the high seas (3). The Parties are in the same way in agreement that each State has, adjacent to the coast both of its continental mainland and of the islands which belong to it in the Gulf, an area of exclusive jurisdiction of one league or three nautical miles in width (4).

---

1. Memorial of El Salvador: Paragraph 13.1.; Memorial of Honduras: pp. 597, 640 & 645.

2. Memorial of El Salvador: Paragraph 13.1.; Memorial of Honduras: pp. 608, 640 & 659.

3. Memorial of El Salvador: Paragraph 13.1.; Memorial of Honduras: p. 595.

4. Memorial of El Salvador: Paragraph 13.1.; Memorial of Honduras: pp. 681 & 685-686. This area of exclusive jurisdiction is described in the judgement of the Central American Court of Justice as territorial waters but, as is observed by Accioly in "Public International Law": Vol. II: Para-graph 940 (note) and as is also admitted by Honduras, this classification has to be attributed to an equivocation of the judges in so far as refers to the terminology employed.

7.2. All these fundamental aspects of the juridical status of the Gulf in respect of which there exists agreement between the Parties have been recognised by and are a result of the judgement of the Central American Court of Justice in 1917; indeed thus far Honduras is substantially in agreement with this judgement. The disagreement of Honduras with the judgement refers solely to the affirmation made by the Court to the effect that there exists a community or co-ownership ("comunidad o con--dominio" in the original Spanish text) over the waters of the Gulf outside the areas of exclusive jurisdiction of three nautical miles in width.

7.3. Nevertheless, the conclusion of the Central American Court of Justice that there exists community or co-ownership over these waters is the inevitable corrollary of the remaining characteristics of the Gulf accepted by Honduras, that is to say that what is under consideration is a tri-national historic bay in which the three riparian States enjoy equal rights and which for more than four and a half centuries has been and still is available for the common use of the riparian inhabitants. These characteristics inevitably lead to the conclusion that the juridical status of the Gulf is only capable of being one of co-ownership by the three riparian States of the waters beyond the areas of exclusive jurisdiction, exactly as was recognised and proclaimed by the Central American Court of Justice.

7.4. Co-ownership or condominium has been defined by El Erian as "joint sovereignity possessed

by two or more States over a defined territory" (5). The co-ownership so defined is a translation into the terminology of Public International Law of the fact that an area of water is used in common or in community by those States which have rights thereover. It is a common phenomemon in historic bays, in joint estuaries, and in frontier rivers and is the case in this litigation that waters are used in common by the riparian States. This signifies that, so far as fishing rights are concerned, any embarcation flying the flag of one of the riparian States is entitled, in common with all such embarcations, to fish in any part of the waters used in common; that, so far as navigation is concerned, embarcations of all flags are entitled to navigate freely, largely through the navigation channels which give access to the ports since "outside these channels navigation is dangerous because of the lack of depth and the existence of sand banks" (6); and that, so far as any problems of jurisdiction are concerned, where the embarcation in question belongs to one of the riparian States jurisdiction is determined by the flag and where this is not the case jurisdiction is determined by the port to which the foreign embarcation is heading or, if it is outward bound to the high seas, by the port from which it has most recently sailed.

---

5. A.E. Erian: "Condominium and related situa--tions in International Law" (Cairo, 1952) p. 70.

6. This fact was mentioned in the judgement of the Central American Court of Justice as emerging from a source in Honduras (A.J.I.L. [1917] p. 703).

7.5. The jurisdiction of each State is thus exercised at different places and times without any conflicts arising as to the right thereto. Such a situation does not in practice give rise to any difficulties whatever, as is revealed in the present case by the fact that the Memorial of Honduras fails to mention any maritime incidents or conflicts of jurisdiction which could make either imperative or necessary a jurisdictional delimitation. The above is therefore the de facto situation and, what is more, a situation which is relatively common. Nevertheless the jurist obviously needs to know, in a situation such as this where waters are used in common, who is the sovereign thereof. And in the face of this question, the obvious response cannot be different from that which was given by the Central American Court of Justice: in such cases what is in existence is joint-sovereignity, in other words co-ownership or condominium.

7.6. Despite the above, Honduras denies any form of co-ownership. The fundamental criticism of the conclusion reached by the Central American Court of Justice set out in the Memorial of Honduras is that the concept of co-ownership is an inappropriate and antiquated concept that the Central American Court of Justice took from Private Law and which, consequently, does not exist in Public International Law and that, above all, such co-ownership can only come into existence as the result of a formal agreement which establishes it by means of a binding treaty.

I. Co-ownership in Multinational Bays and Estuaries

7.7. Far from being an inappropriate and

antiquated concept, co-ownership or joint sovereignity is particularly appropriate for and enjoys numerous contemporary applications to multinational gulfs, estuaries and bays; indeed this concept is especially appropriate in cases such as that of the Gulf of Fonseca, whose closing line, drawn from the headland of Punta Coseguina in Nicaragua to the headland of Punta Amapala in El Salvador, is controlled by only two of the three riparian States, Nicaragua and El Salvador.

7.8. There has been for some time considerable discussion as to whether as a matter of principle it is legitimate according to Public International Law to close off multinational bays, whether or not also historic bays. (It is here appropriate to mention in passing that the Gulf of Fonseca is also today, without prejudice to the fact that it remains an historic bay, a juridical bay. As a result of the evolution in the Law of the Sea that has occured in recent years, the Gulf of Fonseca has been converted into a juridical bay simply because it fulfils the pre-conditions laid down in Article 10 of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 1982 in that its mouth and its closing line comprise less than twenty-four nautical miles while it amply satisfies the other requirements of that Article.)

7.9. The traditional position as a matter of principle is represented in Oppenheim: "International Law", which, even in its Eighth Edition (edited by Lauterpacht), stated that, contrary to what occurs in the case of bays belonging to a single State, multinational bays cannot be closed off and

that, consequently, the territorial sea of the riparian States has to follow the line of the coast so that the major part of the waters of such bays constitutes high seas (7).

7.10. This traditional position has been opposed by many prestigious commentators by the use of arguments which are extremely difficult to refute. Thus C.C. Hyde states (8):

"When the geographical relationship of a bay to the adjacent or enveloping land is such that the sovereign of the latter, if a single State, might not unlawfully claim the waters as part of its territory, it is not apparent why a like privilege should be denied to two or more States to which such land belongs, at least if they are so agreed."

7.11. The same thesis is expounded in the Commentary to Proposals on Territorial Waters prepared at Harvard, where it is indicated that (9):

"If the same waters were bordered by the territory of one state only, that State would clearly be entitled, under Article 5, to treat all of the waters as inland waters. The power of two or more States should not be smaller than the power of one state in this respect if the states can reach an agreement."

---

7. Oppenheim: "International Law" (8th Ed.): Vol. I: pp. 508-509.

8. C.C. Hyde: "International Law, chiefly as as interpreted and applied by the United States" (2nd Ed.): Vol. I: p. 475.

9. "Research in International Law, Harvard School, Territorial Waters": 23 A.J.I.L. (1929) Special Supplement: p. 274.

7.12. These considerations seemed extremely difficult to rebut. But, in contrast to other classical commentators who advanced no reasons whatever to justify the different treatment which they proposed for multinational bays, the French writer Gilbert Gidel did advance an argument which, in his view, justified the discriminatory treatment proposed. Gidel states (10):

"En écartant la construction d'une ligne transversale dans le cas de pluralité de riverains, on ne laisse au-devant des territoires respectifs des Etats riverains et de leurs laisses de basse mer qu'une bande de mer "territoriale" (et non pas d'eaux intérieures): or il est de la nature juridique de la mer territoriale de comporter le droit de "passage inoffensif". La Liberté des communications maritimes avec la mer ouverte des Etats riverains de la baie se trouve ainsi juridiquement assurée. Telle est la raison, simple y décisive, encore que non exposée par les auteurs, pour laquelle il y a lieu d'écarter la détermination de la mer territoriale à l'aide d'une ligne transversale tirée en travers de la baie, lorsque plusieurs Etats sont riverains de cette baie."

7.13. In other words, Gidel justifies the rejection of the territorial nature of multinational bays because of the necessity of securing free access to the sea for all the riparian States. It is obvious that he considers only the situation where the waters in question are not subject to a community or to co-ownership. This is the case, for example, in the Gulf of Aquaba. The two States which control the exit from this bay, Egypt and Saudi Arabia, regard their coastal waters as internal waters of exclusive jurisdiction

---

10. G. Gidel: "Droit de la Mer": Vol. III: pp. 595-6.

for each of them. Consequently, Israel and Jordan, whose coasts are situated at the base of the bay, could not reach the high seas without the permission of Egypt and/or Saudi Arabia since in order to reach the high seas their embarcations would have had to cross the internal waters of either or both of these States. This consequence led the major maritime powers to reject the closure of this Gulf and so treat its waters as waters of the high seas, thus justifying the arguments of Gidel (11)'.

7.14. But in the case of the Gulf of Fonseca the difficulty indicated by Gidel disappears. Embarcations flying the flag of Honduras heading towards or proceeding from the ports of Honduras have free access from or to the high seas since these embarcations are using waters and navigation channels which are of common use and which, consequently, are under joint sovereignity or co-ownership.

7.15. Honduras is insisting on a delimitation but this would not be in its own interests if those interests are properly understood. This is for the following reason. Any delimitation which takes into account the indisputable sovereignity of El Salvador over the Island of Meanguera would inevitably result in the navigation channels which lead to the ports of Amapala and San Lorenzo in Honduras being closed to the shipping of Honduras simply because

---

11. See Selik: "A consideration of the legal status of the Gulf of Aquaba": A.J.I.L. (1958) pp. 508-509.

these channels would then be internal waters subject to the exclusive jurisdiction of El Salvador (12).

7.16. If the final objective of a judicial decision is, as is indicated by the Memorial of Honduras (13), to bring to an end an international dispute, any delimitation in this case would, for the reason which has just been expounded, not bring about the disappearance of existing difficulties, since none at present exist, but would rather create difficulties for the future. On the other hand, the solution of this international dispute which would contribute to a truly definitive settlement would be the recognition of the indisputable sovereignty of El Salvador over the islands of Meanguera and Meanguerita.

7.17. The problems which would arise in the Gulf of Fonseca in the event of a delimitation and those which could or actually do occur in other multinational gulfs and bays explain why, in many of these cases, the solution that has been adopted has also been that of the common use or community of the waters and the consequential joint sovereignty or co-ownership. The Belgian commentator Eric Suy has made the following statement in respect of multinational bays:

---

12. Memorial of Honduras: p. 702: Map C-3.
13. Memorial of Honduras: p. 690.

"Si contrairement à l'opinion dominante dans la doctrine, on appliquait également à ces baies le principe de la ligne transversale, il se pose le problème non pas de la condition juridique des eaux situés derrière cette ligne, car ce sont des eaux intérieures, mais de leur attribution aux Etats dont les côtes sont baignées par elles. A ce propos on a proposé deux solutions différentes. La première consiste à partager ces eaux en parts divises entre les Etats côtiers, Cette solution n'a pas trouvé beaucoup d'appui parmi les auteurs, tandis que celle du condominium est plus répandue. Selon cette théorie, tous les Etats riverains auraient le droit de souveraineté sur la totalité des eaux de la baie." (original emphases) (14)

7.18. And the Dutch commentator Bouchez writes in his book entitled "The Régime of Bays in International Law" that (15):

"Adjudgment of a bay enclosed by more than one State implies that there are two possibilities: condominium and division of the bay. If the bay is enclosed by two States and each of them is situated at the entrance, a division may easily be brought about. In this way the objections raised above against the status of condominium are avoided. In all other circumstances, when one of the coastal States is not situated at the entrance, a condominium and division of the waters can have the same significance. In this situation the prevailing circumstances are decisive in the question whether a condominium or a division of the waters must be established. If the only communication of a State with the high seas is via a bay enclosed by more than one State, and the State itself is not situated at the entrance, of which Jordania is an example, the status of condominium is to be preferred. As a result of the status of

---

14. E. Suy: "Les Golfes et les Baies en Droit International Public": Die Friedens Warte 34 (1957/58) p. 115.

15. Bouchez: "The Régime of Bays in International Law": p. 196.

condominium free communication with the high seas has been ensured for all coastal States, as in that case a State like Jordania borders immediately on the high seas." (original emphases)

And this commentator, referring to the situation of bays enclosed by more than one State, one of which is not situated at the entrance, subsequently adds that:

"If the coastal States exercise joint sovereignty over the bay there is no real problem concerning the status of the water area involved. In these circumstances the waters of the bay can without any objection be regarded as internal waters." (16)

"If, on the other hand, the waters of the bay are divided, all kinds of problems may arise." (17)

7.19. It therefore ought not to be surprising that the practice of States provides numerous examples of gulfs, bays, and estuaries where the status of co-ownership exists, either as the result of express stipulation or as the result of a long tern practice of joint utilisation of the waters in question. The commentator Bouchez, to whose work reference has already been made, indicates in a section of his work entitled "The Practice of States" various examples of such situations, such as the Estuary of the Rivers Ems and Dollart (18), the Estuary of the Wester Schelde

---

16. Ibid. p. 173.

17. Ibid.. See also at p. 182 where he reiterates "If one of the coastal States is not situated at the entrance free communication can be safeguarded: A) when the waters fall under the régime of internal waters: ....; by the status of condominium"; see also at p. 184.

18. Ibid.. pp. 124-130.

(19), the Estuary of Lough Foyle and Lough Carlingford (20), the Bay of Figuier, Hendaye, in relation to Conference Island (21), the Gulf of Menton (22), the Gulf of Trieste (23) at the time that this work was written (in 1963), the Bay of Klek (24) prior to 1918, the Gulf of Sollum in the area of Macao (25), Cowie Bay (26), the Estuary of Sunderbanks (27), the Estuary of Klor Abdullah (28), Honduras Bay (29), the Bay of Manzanillo (30), and the Mouth of Capones (31). This really significant list of examples repudiates completely the contention of Honduras that the concept of co-ownership or joint sovereignty is antiquated, transitional, and solely produced as the result of a war.

7.20. To the list of examples provided by Bouchez it would also have been appropriate, at the time when his work was written (in 1963), to have added the Estuary of the River Plate, which was then

---

19. Ibid. pp. 130-135.
20. Ibid. pp. 135-137.
21. Ibid. pp. 137-138.
22. Ibid. p. 138.
23. Ibid. p. 138.
24. Ibid. pp. 138-139.
25. Ibid. pp. 140-141.
26. Ibid. p. 142.
27. Ibid. pp. 142-143.
28. Ibid. p. 144.
29. Ibid. p. 159.
30. Ibid. p. 163.
31. Ibid. p. 168.

also subject to a régime of this kind. This Estuary in fact remained undelimited for a century and a half, during which period its waters were regarded as internal waters which were utilised by Argentina and Uruguay by virtue of a system of common user. The principal obstacle to any delimitation carried out on the basis of the principle of equidistance was the fact that the navigation channels, which constitute the useful part of the river and which have to be dredged frequently, are in one sector close to the coast of Uruguay and in another sector close to the coast of Argentina. This fact also presented difficulties in relation to any application of the criterion of Thalweg. Consequently a system of common user and co-ownership of the waters of this Estuary operated until 1973, when it was replaced by a complex Treaty comprising no less than Ninety-Two Articles. The provisions of this Treaty have certain similarities with the conclusion reached by the Central American Court of Justice in 1917 in that they establish an area of exclusive jurisdiction for each State and a central area whose waters are utilised in common. The Treaty also contains specific provisions relating to the exercise of jurisdiction, based primarily on the flag of the embarcation in question and the effect of the illicit action in question with a residual criterion based on the median line of the estuary. It is provided that, while the navigation channels belong to whichever State had constructed and maintained them, navigation therein is free for embarcations of all flags. Further, fishing rights in the area of common user can be freely enjoyed by embarcations of both riparian States. The Treaty also establishes an Administrative Commission to enforce

the application of its provisions, which apart from those already mentioned include regulations relating to pilotage, contraband, the preservation of human life, salvage, pollution, and scientific research. This lengthy list of provisions clearly illustrates the complexity of any delimitation, albiet of a partial kind, of waters of this type.

7.21. Another example of this type of co-ownership actually exists in Central America in the Bay of San Juan del Norte and the Bay of Salinas between Nicaragua and Costa Rica. This co-ownership was also established by the Central American Court of Justice which stated (32):

"The Bay of San Juan del Norte and of Salinas are common to the two Republics and, consequently, the juridical principle of co-ownership is maintained in both terminal points of a possible canal."

II. The Establishment of a System of Joint Sovereignity or Co-ownership does not require any formal agreement

7.22. The criticism of the decision of the Central American Court of Justice in 1917 which is made most insistently in the Memorial of Honduras is that the establishment of a system of co-ownership such as that upheld by that decision inevitably and undoubtedly requires a formal agreement of all the affected States. The Memorial of Honduras only cites one authority in support of this proposition, namely

---

32. Manuel Castro Ramírez: "Cinco años en la Corte de Justicia Centroamericana" (San José, Costa Rica (1918)) p. 124.

the Italian commentator Cavaglieri. However, this commentator is nothing like as radical as the Memorial of Honduras suggests: he does not regard such a formal agreement as actually indispensable since he clearly states that a de facto agreement is quite sufficient. This is demonstrated by the following statement some paragraphs prior to the quotation cited in the Memorial of Honduras (33):

"Il se peut que l'établissement de la frontière sur certains points présente de telles difficultés qu'il soit impossible aux États intéressés d'arriver à un accord. Tant que cet accord n'est pas possible, on soumet le territoire pro indiviso à l'autorité commune des Puissances contestantes." (original emphasis)

7.23. Nor does Accioly share the view expressed by the Memorial of Honduras as to the need for an agreement formally entered into by means of a Treaty. This author writes (34):

"no existe, en tales casos, propiamente una coexistencia de dos soberanías sin únicamente la repartición de atribuciones entre dos o más potencias distintas, o el ejercicio de la competencia de cada uno en momentos diferentes.

"El condominio se funda siempre en un arreglo o tratado, que impide los conflictos de jurisdicción."

(in translation) "there does not exist, in such cases, a co-existence of two sovereignities as such but only a sharing out of jurisdiction between two or more different powers, or the exercise of the competence of each one at different moments.

---

33. Cavaglieri: Recueil de Cours de l'Académie de Droit International: Vol. 26: p. 388.

34. Accioly: "Treatment of Public International Law": Vol. I: Paragraph 336: p. 258.

"The condominium is always based on an arrangement or a treaty, which prevents jurisdictional conflicts."

7.24. This fortunate and original intuition of Accioly to the effect that joint sovereignity or co-ownership can suppose the exercise of the competence of each State at different moments and can result not only from a Treaty but also from an informal arrangement is particularly valid in cases of maritime jurisdiction.

7.25. On land, the absence of any delimitation is not, in itself, sufficient to lead to a joint exercise of sovereignity since such an absence of delimitation is generally accompanied by de facto frontiers.

7.26. On the other hand on the sea, where human establishments cannot be set up, the situation is often different. The absence of any delimitation with the consequential absence of beacons, buoys and other means of denoting maritime frontiers together with the principle of free navigation for embarcations of all flags ensure that frequently the navigant or fisherman is not able to determine with precision in which jurisdiction he is or when he has passed from one jurisdiction to another. This in practice inevitably means that the different maritime authorities tolerate the parallel exercise of acts of jurisdiction by one another in different places and, as Accioly states, at different times, depending for example on the flag or the port of destination of the embarcation in question. This situation is translated into a tacit modus viviendi which, in

juridical terms, supposes a situation of joint sovereignity or co-ownership.

7.27. Even the Memorial of Honduras, in spite of its insistence on the need for a formal Treaty, goes so far as to state (35):

"Or on pourrait très éventuellement admettre, en l'absence de convencion formelle, qu'en dépit de son importance, un tel traité, appuyé sur une tradition longue y paisible, résulte d'une attitude concordante des trois Etats en cause, telle qu'elle se manifesterait dans leur législation interne y leur comportement réciproque. On serait alors confronté à une sorte de coutume locale trilatérale, dont le caractére consensuel serait sans doubte avéré."

And it must signify something that both the present Constitution of Honduras (in Article 10) and the 1950 Constitution of El Salvador (in Article 7) coincide in contemplating the possibility that the Gulf of Fonseca may be subject to a special régime ("a un régimen especial" in the original Spanish text).

7.28. An authoritative confirmation of the existence of cases similar to this "coutume locale trilatérale" (to use the words of the Memorial of Honduras) can be found in a work written by a Commander of the United States Navy, Mitchell P. Strohl, entitled "The International Law of Bays" This commentator devotes a chapter of this work to "Bays

---

35. Memorial of Honduras: pp. 664-665.

within the Littoral of Two or More States", in other words multinational bays. On the basis of his experience, this Naval Officer affirms (36):

"Each bay of this type is in itself a special situation wherein the practices of the States concerned have usually evolved through the mutual recognition of their combined needs."

Further on he adds (37):

"In coastal waters, and in certain border zones, there is as a practical matter often a good bit of de facto joint sovereignity despite the presence of an actual boundary."

And he concludes by saying (38):

"Such local working arrangements will inevitably come into being whenever there is an undisturbed community of interest."

In the case presently being litigated, these working arrangements and practices do not exactly date only from yesterday!

7.29. In the present case, the informal agreement has been reinforced as a result of the process of succession to pre-existing rights. The utilization in common of the waters by all the riparian inhabitants has been developed over more than three centuries, supported by the unity of the dominio of the Spanish Crown from 1522 to 1821 subsequently followed by the dominio of the Central American Federation from 1821 to 1839. Upon the occurence of the division of that Federation into, for present

---

36. Op.cit. p. 376.

37. Op.cit. p. 380 (note).

38. Op.cit. p. 380.

purposes, three Sovereign States, the same utilization in common of the waters continued for a further hundred and fifty years, generating in an automatic way during this period a system of con-dominio. There was no reason why the division of the Central American Federal Republic should have modified the status of these waters.

7.30. This demonstrates that the concept of the historic bay, recognised by both Parties as appropriate in the present case, contains an element of succession of States in Public International Law so far as concerns the juridical status of the Gulf, the status of its waters, and also the individual arrangements for the functioning of the region. It is for this reason difficult to accept the affirmation of Verzjil transcribed by the Memorial of Honduras to the effect that it (39):

"....n'est guère possible de formuler .... des règles de succession territoriale dans une baie qui, par le changement de souveraineté, cesse d'appartenir à un seul Etat, n'est gouvernée ppar aucune règle positive de droit".

7.31. In the first place, there is applicable the principle of Public International Law which establishes the transmission by way of succession of territorial arrangements and of the norms of a dispositive character - that is to say, the norms which impress a territory with a status which is permanently established. And in such a transmission by way of succession is included not only the status of the waters but also their treatment as a whole

---

39. Memorial of Honduras: p. 610.

and the utilisation in common to which these waters have been and are subject. For three centuries, from 1522 to 1821, the Gulf was dealt with as a single unit enjoyed in common by all its users under the Spanish Colonial Administration and the same occured during the Federal period from 1821 to 1839. When the Gulf was transferred to the three riparian Central American States, this utilization in common continued, with the parcial exception of the three nautical miles closest to the coasts, and indeed continues up until the present day. Consequently what the Memorial of Honduras wishes to bring to an end is more than four and a half centuries, to be precise four hundred and sixty-eight years, of the arrangements and practices which comprise the utilization in common and the joint sovereignity of the waters. In the Grisbadarne Case, the Tribunal of Arbitration stated that (40):

"que, dans le droit des gens, c'est un principe bien établi, qu'il faut s'abstenir autant que possible de modifier l'état des choses existant de fait y depuis longtemps."

Quieta non movere.

7.32. In spite of this, the Memorial of Honduras persists in its rejection of the decision of 1917 in so far as that decision recognises the existence of a community or co-ownership, that is to say joint sovereignity, save in the case that this is established by a formal Treaty. But what is in

---

40. J.B. Scott: "Les Travaux de la Cour Perma-nente d'Arbitrage de La Haye": p. 135.

issue now is not an appeal against that decision nor any correction or confirmation thereof but rather the determination of the extent to which this international precedent, established seventy-two years ago, has contributed to the process of recognising and fixing the present juridical status of the Gulf of Fonseca, which is precisely what has now to be decided by the Chamber of the International Court of Justice. Neither is in issue the replacement of the decision of the Central American Court of Justice, dictated specifically in relation to the Gulf of Fonseca, by the Advisory Opinion of the Permanent Court of Justice in the River Oder Case, repeatedly invoked in the Memorial of Honduras in spite of the fact that it has nothing whatsoever to do with the case in hand since that Opinion concerned the Principles of Public International Law concerning rivers, not the International Law of the Sea, and did not produce, as a result of the decision handed down, either any necessity or any need for any delimitation. It is even less possible to understand the reason for the invocation by Honduras of the Helsinki Rules governing International Drainage Basins which are in any event today rejected by States in general (41).

7.33. The Central American Court of Justice, in establishing for the Gulf of Fonseca a régime

---

41. See J. Sette Câmara: "Pollution of Inter-national Rivers": Recueil des Cours: Vol. I: pp. 125 et seq..

in the explicit form of a territorial sea for each of the riparian States and of a maritime area subject to con-dominion, established a juridical definition which was sui generis, derived from the particular individual nature of the said historic bay; a juridical definition whose establishment was indispensable in order to derive therefrom the rights and obligations of the riparian States. This definition is not litigious, but is rather a prerequisite of the actual litigation and, for this reason, is, in every sense, of a declaratory nature.

7.34. El Salvador contends in its Memorial that by reason of the decision of 1917 and on the basis thereof there was created in the Gulf what the writers on Public International Law describe as an Objective Juridical Régime, valid erga omnes, which has been consolidated with the passage of time and which has obtained the recognition by and the acquiescence of States in general and in particular of the Maritime Powers, who have never placed in doubt the character of the Gulf as a Bay exclusively belonging to its three riparian States while at the same time they have benefitted from the right of innocent passage proclaimed by the decision of 1917.

7.35. The teachings of publicists on Public International Law recognises the existence of what is called Objective Juridical Situations or Régimes, destined to establish a permanent state of affairs and characterised by the bringing into existence of rights in rem, valid erga omnes, in respect of territories, maritime zones, sea and river routes of communication, navigation channels,

demilitarised or neutral zones, and so forth. Until not long ago the writers considered these Objective Juridical Régimes in relation to the question of the effect of Treaties on third party States (42).

7.36. However, as from the date of the discussions in the International Law Commission which drew up the Vienna Convention on the Law of Treaties, it has been recognised that today Objective Juridical Régimes go well beyond the field of the Law of Treaties. It was then agreed that such régimes do not originiate exclusively in formal Treaties but can also come into existence as the result of the recognition of established situations, as the result of express or tacit acquiescence, or as the result of the consolidation of a state of affairs which is valid erga omnes on the basis of Customary Law. It was accepted unanimously at the Meeting of the International Law Commission in 1964 (43) that,

---

42. For example: McNair: "Law of Treaties": pp. 256-259; Pousseau: "Principles de Droit International": pp. 461-464 & 477-484; Fitzmaurice: "Fifth Report on the Law of Treaties": Yearbook of the Commission of International Law 1960: Vol. II: pp. 72-107.

43. See the discussion of the proposed Article 63 by the Special Rapporteur: Yearbook of the International Law Commission 1964: Vol. I: Paragraph 30, p. 101; Paragraphs 38 & 39, p.102; Paragraph 50, p. 103; Paragraphs 6 & 10, p. 104; Paragraphs 13 & 19, p. 105; Paragraphs 27 & 29, p. 106; Paragraph 40, p. 107; Paragraph 47, p. 108; Paragraph 9, p. 111; Paragraph 28, p. 113; and Vol.II: pp. 26-30.

strictly speaking, these régimes do not constitute exceptions to the Principle pacta tertiis nec nocent but that they can be created as a result of the factors mentioned above when there is agreement on the part of those States who possess specific territorial jurisdiction over the areas affected by the establishment of these Objective Juridical Régimes.

7.37. And the acquiescence or recognition by States, in particular those especially affected, which is the essence of an Objective Juridical Régime, can be given just as much in respect of a situation arising out of a Treaty as in respect of an Objective Juridical Régime which arises out of, for example, a Domestic Law containing a Declaration of Neutrality or an International Judicial Decision, such as the decision of the Central American Court of Justice in 1917. This is so because the acceptance or recognition by the International Community can occur in respect of all Objective Juridical Régimes, whatever may be their source. What is necessary in order to accept the effect erga omnes of an Objective Juridical Régime is not the knowledge of how it originated, whether in a Treaty or in a Judicial Decision, but whether there is tacit or express acceptance by the States involved and in particular by those with specific territorial jurisdiction over the territory or the area affected.

III. The Attitude of Honduras in relation to the Decision of the Central American Court of Justice in 1917

7.38. The discussion carried out in the two

preceding sections of this Chapter necessarily requires an examination of precisely what has been the attitude of Honduras towards the decision of the Central American Court of Justice in 1917.

7.39. Honduras argues in its Memorial that the decision of 1917 cannot be utilised as an argument against Honduras because that State was neither a Party to nor intervened in the proceedings but instead on the contrary sent to the Court a Note of Protest in which Honduras expressed its opposition to the claim of El Salvador as to the existence of co-ownership or joint sovereignity in respect of the waters of the Gulf.

7.40. El Salvador is not arguing that the decision of 1917 is binding upon Honduras by the doctrine of res judicata exactly for this reason, namely that Honduras neither was a Party to nor intervened in the proceedings. What El Salvador is arguing, however, is that, from the moment that El Salvador commenced these proceedings, Honduras adopted positions and attitudes which made extremely clear its acquiescence with the three principal conclusions which resulted from the decision, that is to say that the Gulf has the status of an historic bay, that its waters have the status of internal waters, and that there exists a régime of community, co-ownership or joint sovereignity over such of its waters as lie outside the area of exclusive jurisdiction, that is to say over such of its waters as are more than three nautical miles from the coast.

7.41. In order to define the attitude of Honduras

it is crucial to analyse precisely the scope and subsequent treatment of the Note of Protest sent by Honduras against the claim of El Salvador; this Note was communicated to the Court, who in turn transmitted it to the Parties to the litigation, who duly responded thereto, and its contents were expressly taken into account in the decision subsequently handed down. This Note of Protest by Honduras to El Salvador, presented before the judgement of the Court had been handed down, questioned the extent of the claim of El Salvador, which had requested the Central American Court of Justice to consider all the waters of the Gulf as subject to the régime of co-ownership. In its Protest Honduras stated that "it has not recognised and does not recognise any régime of co-ownership with El Salvador or with any other Republic over the waters which belong to it in the Gulf of Fonseca" (emphasis added) ("no ha reconocido ni reconoce estado de condominio con El Salvador, ni con ninguna otra Republica en las aguas que le corresponden, del Golfo de Fonseca" in the original Spanish text).

7.42. This Protest by Honduras did not have the global effect which the Memorial of Honduras seeks to attribute to it. The reference made by Honduras in making its Protest to "the waters which belong to it" in the Gulf referred merely to the waters covering the area up to three nautical miles from its coasts, not to the remaining waters of the Gulf outside this area of exclusive jurisdiction. As is indicated in the Memorial of El Salvador (44), this

---

44. Memorial of El Salvador: Paragraphs 13.6. & 13.7..

limited scope of the Protest of Honduras emerges extremely clearly from official statements of a public nature made at the time both by the Foreign Minister and by the President of the Republic of Honduras.

7.43. The Foreign Minister of Honduras first established that the Court had in its judgement drawn a distinction between two different areas of the Gulf, the area up to one league or three nautical miles from the coasts, which was held to be subject to the exclusive jurisdiction of the appropriate riparian State, and the area outside that limit, which was held to be enjoyed in common under a régime of co-ownership or joint sovereignity. He then declared himself to be satisfied and so in no sense attributed to his Note of Protest the global effect now alleged by the Memorial of Honduras. This clarification of the scope of the Note of Protest was made by the Foreign Minister of Honduras in a statement to the Congress of Honduras, as set out in the actual judgement of the Central American Court of Justice, in which various paragraphs of the Report presented on 5 January 1917 by the Foreign Minister of Honduras to the Congress of that country are transcribed (45). In this Report, the Foreign Minister stated that:

"He believed that he was obliged to protest, as indeed he did, when he became aware that the claim referred to alleged co-ownership over all the waters which comprise the Gulf of Fonseca, considering that the régime of co-ownership between the three riparian

---

45. A.J.I.L. (1917) pp. 716-717.

Republics existed even in the waters adjacent to the coasts and islands of Honduras, over which there extends, without dispute, the sovereignty of the Republic, as exclusive owner of the same, and in which it has exercised and is exercising its jurisdiction, which is duly recognised in public documents by the very Government of El Salvador" (emphases added).

"The Government has decided that, whatever may be the juridical status subject to which the Gulf of Fonseca ought definitively be considered to be beyond the territorial waters, in so far as concerns these territorial waters it cannot recognise co-ownership with any other Republic without compromising its territorial integrity" (emphases added).

In the face of this extremely precise clarification in which the Foreign Minister of Honduras restricted the scope of the Protest of Honduras to its three nautical miles of territorial waters, the Court stated:

"This Tribunal cannot do less than give to the Protest the scope clearly expressed by that high funcionary."

7.44. It emerges from the preceding considerations that the formula adopted by the judgement, that is to say an exclusive area of three nautical miles of territorial waters followed beyond that limit by an area of waters enjoyed in common subject to a régime of co-ownership or joint sovereignity, responded to the Protest formulated by Honduras. Honduras presented to the Court an intermediate argument falling between the position of El Salvador alleging total co-ownership and the position of Nicaragua denying any co-ownership whatsoever and the Court, after hearing the arguments of the Parties to the litigation, accepted the point of view of Honduras. It is also clear that Honduras declared, through its Foreign Minister, total indifference as to the definitive juridical status of the area utilised

in common ("whatever may be the juridical status subject to which the Gulf of Fonseca ought definitively be considered to be beyond the territorial waters"), provided that the exclusive nature of the three nautical miles of coastal waters was respected.

7.45. Further, the express and definitive agreement of Honduras with the decision of the Court in its totality emanates from no less a person than the President of that Republic who, in an official document which is annexed to this Counter Memorial (46) (and which, through inadvertence, was not annexed to the Memorial of El Salvador), made the following statements. He first stated that the judgement of the Central American Court of Justice had produced "satisfactory results and [was] in accordance with the objectives of its instituion" and then subsequently stated:

"This Tribunal, in deciding the question raised by the Government of El Salvador against the Government of Nicaragua in respect of the Bryan-Chamorro Treaty, has recognised the rights which correspond to Honduras in the Gulf of Fonseca; a recognition which is in perfect harmony with the Protest of this Government against the claims of El Salvador in relation to the territorial waters up to where the rights of sovereignity of Honduras are extended."

There therefore existed both an acceptance by the Central American Court of Justice of the point of view maintained by the Protest of Honduras and, at the same time, an acceptance on the part of Honduras

---

46. Message to Congress published in La Gaceta Oficial of 3 January 1918. Counter Memorial of El Salvador: Annexes: Vol. VIII, p. 276.

of the régime established by the judgement in that the President of Honduras declared that the judgement recognised "the rights which correspond to Honduras in the Gulf of Fonseca".

7.46. As the International Court of Justice stated in the Nuclear Tests Case (47):

"It is well recognised that declarations made by way of unilateral acts, concerning legal or factual situations, may have the effect of creating legal obligations. Declarations of this kind may be, and often are, very specific."

Referring in particular to public declarations by the President of a Republic, the Court added (48):

"There can be no doubt, in view of his functions, that his public communications or statements, oral or written, as Head of State, are in international relations acts of the French State."

7.47. Further, in the Case relating to the Validity of the Arbitration of the King of Spain, Honduras argued that (49):

"les déclarations dont le Gouvernement du Honduras tire argument sont celles que le Président de la République de Nicaragua y le ministre des Affaires étrangères de ce pays ont faites publiquement, devant l'Assemblée législative de ce pays.

"Ces diverses déclarations .... ne pouvaient être interprétées que comme une confirmation solennelle de l'acquiescement sans réserve donné à la sentence."

---

47. I.C.J. Reports 1974: Paragraph 43, p. 267 & Paragraph 45, p. 472.

48. Op.cit.: Paragraph 49, p. 269 & Paragraph 51, p. 474.

49. I.C.J. Pleadings: Vol. I: p. 511.

The Court, on the basis of these declarations, stated:

"De l'avis de la Cour, le Nicaragua, par ses déclarations expresses et par son comportement, reconnu le caractére valable de la sentence et il n'est plus en droit de revenir sur cette reconnaissance pour contester la validité de la sentence." (50)

7.48. If Honduras were really radically opposed to the régime of community, co-ownership or joint sovereignity in the waters utilised in common outside the area of exclusive jurisdiction, it ought immediately to have manifested its rejection to the formula adopted by the judgement. Honduras cannot allege that this régime was unknown to it given that it received the text of the judgement. As the International Court of Justice stated in a comparable situation (51):

"The Court notes that in respect of a situation which could only be strengthened with the passage of time, the United Kingdom Government refrained from formulating reservations."

And this view permitted the Court to conclude that the system in question could not be opposed by a State which had engaged in a prolonged abstention from making any Protest in a matter which was of interest to it (52). In addition to the above argument, it should also be remembered that the Central American Court of Justice had a Judge from Honduras, who voted in favour of the régime of community or co-ownership and that Honduras was obliged by Article 25 of the

---

50. I.C.J. Reports 1960 p. 212.

51. I.C.J. Reports 1951 p. 139.

52. Ibid..

Convention of 20 December 1907 which created the Central American Court of Justice to lend moral support to its decisions.

7.49. Thus, far from repudiating the régime established by the decision of 1917, the Government of Honduras, through the President and the Foreign Minister of that Republic, manifested its welcome of the decision, emphasised that the decision took account of the Protest of Honduras, and showed total indifference in relation to the status of the waters outside the area of three nautical miles of exclusive jurisdiction.

IV. Other Attitudes Adopted by Honduras

7.50. To the above-mentioned acquiesence of Honduras in 1917, it is appropriate to add that during the period of more than seventy years that has passed since 1917, Honduras has not only not formulated any protests or reservations in relation to the juridical régime established by the decision of 1917 but, on the contrary, has continually taken advantage of the communal character of the co-ownership or joint sovereignity of the waters of the Gulf, utilising its navigation channels, even those closest to the mainland and island coasts of El Salvador, as the means of access to its ports of Amapala and San Lorenzo and as the means of access from those ports to the high seas. The utilisation in common of the waters of the Gulf of Fonseca is also apparent in relation to fishing rights and to the policing of smuggling, as is indeed revealed by documents annexed to the Memorial of Honduras.

7.51. So far as concerns access to the internal waters of the Gulf, the position is regulated by the provisions of the Treaty of Peace and Friendship of Central America (Tratado de Paz y Amistad de Centro America) of 20 December 1907. Article IX of this Treaty contains the following provision:

"The Merchant Shipping of the Signatory States will be regarded as national vessels within the seas, coasts and ports of the said States, they will enjoy the same exemptions, franchises and concessions as such national vessels and will not pay any fees nor be subject to any charges other than those which are paid by or to which are subject the embarcations of the State in question."

This Treaty was signed in Washington on the same day as the Convention for the establishment of a Central American Court of Justice and for this reason the Central American Court of Justice was obviously very aware of the Treaty when it handed down its decision in 1917.

7.52. In so far as concerns the problem of controlling smuggling operations, the Convention of 1874 set out in the Annexes to the Memorial of Honduras (53), established well before the decision of 1917, is not in any way inconsistent with that decision but rather coincides exactly with the conclusions contained therein. From this Convention it can be inferred that there existed an area of three nautical miles of exclusive jurisdiction adjacent to the coasts, which area was at that time erroneously described as territorial sea, and the two signatory

---

53. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2382.

States agreed reciprocal rights of hot pursuit into these areas of exclusive jurisdiction in respect of smuggling operations. The Convention contains no provisions in respect of the waters outside this "territorial sea", something which obviously implies that any pursuit of smugglers in these waters and any subsequent exercise of jurisdiction in respect thereof could be carried out by both States "in different places and at different times" (to use the formula of Accioly), with each State acting in respect of embarcations flying its respective flag.

7.53. The subsequent Convention of 1878, also set out in the Annexes to the Memorial of Honduras (54), carried matters a stage further by providing that the waters of the Gulf were open to both Republics for the purposes of controlling smuggling operations; in other words, an exception was made to the normal régime by virtue of a reciprocal grant of the right to board embarcations flying the flag of the other State. Nowhere in either of these Conventions is there any recognition of "une repartition des zones de compétence" as is claimed in the Memorial of Honduras (55) but quite the contrary; the Convention of 1874 merely conferred a right of hot pursuit of smugglers into waters of exclusive jurisdiction while the Convention of 1878 merely excluded for the specific purpose of controlling smuggling operations the normal rule that jurisdiction

---

54. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2382.

55. Memorial of Honduras: p. 677.

follows the flag of the embarcation in question both within the area of exclusive jurisdiction and in the area utilised in common.

7.54. Further, in so far as concerns fishing rights, it is clear that in the Note of 1925, set out in the Annexes to the Memorial of Honduras (56), the fisherman of San Alejo sought permission to fish in the waters of Honduras, that is to say in waters within the area of exclusive jurisdiction of three nautical miles which had been recognised by the decision of 1917. Honduras duly granted the permission sought, an action clearly supported by the decision of 1917.

7.55. Similarly, the Note of 1938, also set out in the Annexes to the Memorial of Honduras (57), reveals that the permission to fish was granted by Honduras not as a matter of course but with the prior authorization of the Commander of the Port of Amapala. The fishing in question was carried out within the area of exclusive jurisdiction of three nautical miles. The recognition that both Honduras and El Salvador have such an area of exclusive jurisdiction of three nautical miles is in no way incompatible with the existence of co-ownership or joint sovereignity outside this area of exclusive jurisdiction - to the contrary, the existence of such an area of exclusive jurisdiction is itself based

---

56. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2385.
57. Memorial of Honduras: Annexes: p. 2386.

on the decision of 1917. The Memorial of Honduras itself recognises (58) that Honduras discounts Article 621 of its Civil Code which provides for an area of exclusive jurisdiction of twelve nautical miles; this recognition amounts to accepting and complying with the decision of 1917 which recognised that Honduras has an area of exclusive jurisdiction of only three nautical miles.

7.56. The Memorial of Honduras, in seeking to oppose the Decision of 1917, even goes so far as to invoke the Cruz-Letona Convention of 1884, which was in any event repudiated in toto by the Congress of Honduras, in spite of the fact that this Convention not only recognised the sovereignity of El Salvador over Meanguera and Meanguerita but is also thirty-three years earlier in time than the decision of 1917.

7.57. What is more, the Memorial of Honduras goes even further by invoking the proposals formulated in 1985 in the Meetings of the Joint Boundary Commission, forgetting completely that the International Court of Justice has repeatedly (59) stated that:

---

58. Memorial of Honduras: p. 681.

59. Nuclear Tests Case I.C.J. Reports 1974; Paragraph 54, p. 270 & Paragraph 57, p. 476; Chorzow Factory (Jurisdiction) Case Series A No. 9, p. 19; Factory at Chorzow (Claims for Indemnity, Merits) Series A N° 17, pp. 49 & 62.

"the Court cannot take into account declarations, admissions or proposals which the Parties may have made during direct negotiations between themselves, when such negotiations have not led to a complete agreement".

And in the Nottebohm Case, the Court stated (60):

"It would constitute an obstacle to the opening of negotiations for the purpose of reaching a settlement of an international dispute or of concluding a special agreement for arbitration and would hamper the use of the means of settlement recommended by Article 33 of the Charter of the United Nations, to interpret an offer to have recourse to such negotiations or to such means, consent to participate in them or actual participation, as implying the abandonment of any defence which a party may consider it is entitled to raise or as implying acceptance of any claim by the other party, when no such abandonment or acceptance has been expressed and where it does not indisputably follow from the attitude adopted."

As Professor Reuter has demonstrated (61):

"si la négociation échoue les parties n'ont pas à craindre de se voir opposer dans une discussion de droit les projets d'accommodements qu'elles auraient consenti aux interêts adverse dans une phase des négotiations."

V. Summary and Conclusions

7.58. The régime of community, co-ownership or joint sovereignity in the historic bay of the Gulf of Fonseca, as duly recognised by the decision of the Central American Court of Justice in 1917, is nothing more than the corrollary and the translation into juridical terminology of the utilisation in common

---

60. I.C.J. Reports 1955 p. 20.

61. Recueil des Cours: Vol. 103: p. 632.

of these waters by all the riparian States since 1522.

7.59. The régime of the utilisation in common, co-ownership or joint sovereignty of an area of waters or of part of the same is also applied in other multinational bays, gulfs, and estuaries, especially when one of the riparian States does not control the closing line in question, as a means of assuring free communication with the high seas for all the riparian States.

7.60. In the present case any delimitation, far from resolving existing differences, would in fact create difficulties which do not exist at the moment since such a delimitation would block with the waters of one State the navigation channels which give access to the other State.

7.61. A régime of community, co-ownership, or joint sovereignity does not necessarily have to be established by means of a formal treaty but can arise out of local agreements and practices, backed up by a long and continuous tradition of utilisation in common which has obtained the recognition of the International Community.

7.62. The juridical situation in the interior of the Gulf of Fonseca has been determined by means of a juridical status established over the course of time which fulfils the pre-conditions and possesses the characteristics of an Objective Juridical Régime. The essential (although not exclusive) constitutive element of this Objective Juridical Régime is the decision of the Central American Court of

Justice in 1917, whose contents and juridical scope will be expounded hereafter.

7.63. The said decision recognises in a positive manner that the Gulf of Fonseca constitutes an historic bay with the characteristics of a closed sea in which the rights of the three riparian States co-exist. So far as concerns the nature of these rights, the decision has produced a solution which combines the exclusive right, which was at that time recognised as applying to all coastal States, to an area of territorial sea with the necessity of formalising the community of interest of the three riparian States. This balanced solution consisted in the recognition of an area of exclusive jurisdiction of three nautical miles combined with a régime of co-ownership in the rest of the Gulf. The only exception to this régime of co-ownership is the part of the Gulf which was delimited between Honduras and Nicaragua in 1900; the Treaty of that date constituted for the Central American Court of Justice an established fact which it did not have the power to affect in any way whatsoever. In any event this Treaty, which is of course not binding on El Salvador, leaves outside its scope "a considerable area of waters belonging to the riparian States" (62).

7.64. The juridical scope of the decision of 1917 is that it has produced the basis of an Objective Juridical Régime, the necessary component

---

62. A.J.I.L. (1917) p. 710.

elements of which are present - in particular, the acceptance thereof by the States of the region, including Honduras, and also by the great maritime powers, in particular by the United States of America.

7.65. The inherent elements of stability and permanence in respect of maritime frontiers (63) are applicable to this territorial status. The Objective Juridical Régime thus established upon the basis of the decision of 1917 ought not, consequently, to be questioned or be unrecognised today unless it appears to be incompatible with the contemporary Principles of the Law of the Sea. No such incompatibility in fact exists; to the contrary, there exist similar régimes in other multinational bays, estuaries and rivers.

7.66. The geographical, historical, and political reasons which inspired the decision of 1917 and the consequent constitution of the already mentioned Objective Juridical Régime continue to be valid at the present time. The modern Principles of the Law of the Sea are not opposed either to the concept of the historic bay or to the concept of co-ownership in the particular geographical and historical circumstances of the Gulf.

7.67. The Central American Court of Justice could not have failed to have taken into account when defining the juridical status of the Gulf of

---

63. Emphasised in the Aegean Sea Case.

Fonseca both its geographical configuration and its historical antecedents and, in this latter respect, the particular characteristic that its three riparian States had previously formed part of a single political entity; this latter factor necessarily leads these three riparian States to consider themselves fiercely united with the same vital interests within the community which they form. The fact is that, as between these three States, to use the words of Sir John Fischer Williams, "persiste toujours cette lutte vers une union fédérale, et dont les rapports mutuels sont, en conséquence, un peu plus qu'internationaux" (64).

7.68. The juridical situation of the Gulf of Fonseca, derived from its particular individual nature, does not permit the dividing up of the waters held in con-dominium precisely because what was in issue was not the recognition of common ownership of an object which is capable of being divided up but rather the definition of an object which had, for geographical reasons, an indivisible character given its configuration and dimensions. The Decision of the Central American Court of Justice recognised a territorial sea within the Gulf, something which is of course capable of being divided up, but the portion held in con-dominium is not, simply because of its own particular nature.

7.69. Since this is the case, it is a logical

---

64. Recueil de Cours de l'Académie de La Haie: Vol. 44 (1933): p. 250.

consequence thereof that the declaration contained in the judgement in relation to this matter was binding not only on Honduras but on the whole world simply because it would have no juridical logic whatsoever to establish a con-dominium based on the nature of the object in question and also to leave open the possibilty that one of the co-owners might withdraw from his co-ownership. Consequently, the conclusions reached in the decision of the Central American Court of Justice in 1917 are completely binding on El Salvador as a Party to the litigation. Nicaragua is in exactly the same position. If the decision thus constitutes a res judicata for El Salvador and for Nicaragua, two of the riparian States in the Gulf, how can the decision conceivably be disregarded by Honduras, the third riparian State in the Gulf? For this reason, Honduras can at no time consider itself entitled to evade the consequences of this judgement.

CHAPTER VIII

THE LEGAL POSITION OUTSIDE THE GULF OF FONSECA

8.1. The present Chapter replies to Chapter XX of the Memorial of Honduras.

I. The Jurisdiction of the Court does not extend to the Delimitation of a Maritime Boundary outside the Gulf of Fonseca

8.2. Chapter XX of the Memorial of Honduras begins with the assertion that:

"les Parties ont nécessairement doté la Cour de la compétence de délimiter les zones de la mer territoriale et la zone économique exclusive qui appartiennent au Honduras et à El Salvador respectivement."

The Government of El Salvador does not accept this assertion.

8.3. There are a number of cogent reasons why this contention is wrong and cannot be accepted.

8.4. First, it runs counter to the clear wording of the Special Agreement. The Government of El Salvador has already set out in Chapter 8 of its Memorial the considerations pertinent to this point and there is no need to repeat these arguments in detail. Suffice it to say, there could in literal terms be no clearer contrast than there is between the words of Question I "delimit the line..." and of Question II "determine the juridical status...".

8.5. Secondly, the Government of Honduras has improperly introduced into the argument a reference to a position taken by a party during negotiations. It is well established in International Law that proposals made by parties in the course of negotiations are entirely without prejudice to their position in subsequent litigation and may not be introduced into legal argument (1).

8.6. In any event, in this particular case the proposal made by El Salvador was advanced as part of a package and was entirely conditional upon acceptance by Honduras of the whole of that package. Honduras did not accept the package and El Salvador then withdrew the proposals (2).

8.7. Thirdly, the contention of Honduras assumes the very conclusion that it has to prove, namely that Honduras has a legitimate claim to some portion of the continental shelf and exclusive economic zone in the Pacific. El Salvador has not accepted that Honduras is legally entitled to any such portion but has been prepared to accept that the question of entitlement thus raised by Honduras should be decided by the Court. That is why the second question before the Court is formulated as it is, namely, as a request for a decision regarding the legal status of the maritime areas and not as a request for delimitation.

---

1. Counter Memorial of El Salvador: Paragraph 7.57., pp. 247-248.

2. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 917-918.

8.8. Fourthly, even if El Salvador were to agree with Honduras that the respective claims of the two Parties in the Pacific should be delimited by the Court, the Court would not be able to proceed to such a delimitation without the participation of Nicaragua. As is well established, the Court must in any delimitation process take into account "equitable principles". Among the relevant considerations is the fact that part of the areas claimed by the two Parties may also be claimed by a third party. It is not possible for the Court to decide how much of the area in the Pacific fronting the closing line of the Gulf of Fonseca appertains to Honduras (on a supposition made only for the purpose of arguing this point) vis-à-vis El Salvador without knowing how much of the same area appertains to Nicaragua.

8.9. Fifthly, the claim of Honduras to an area of the Pacific outside the closing line of the Gulf of Fonseca assumes that in some way there is a frontage of the coastline of Honduras extending through the waters and the mouth of the Gulf into the Pacific. This assumption fails to take into account the fact that the Islands of Conchagüita, Meanguera and Meanguerita all belong to El Salvador while the Island of Farallones belongs to Nicaragua. These islands and the waters associated with them effectively deprive Honduras of direct contact with the Pacific through the mouth of the Gulf of Fonseca.

8.10. Finally, it is entirely premature for the Court to proceed to a delimitation in the Pacific having regard to the fact that there has been no negotiation between the Parties on the basis of

knowledge of the correct legal position in the area. Such knowledge is an essential pre-condition of meaningful and relevant negotiation. That is why the question of the legal position of the maritime spaces has been put to the Court. Only if that question is answered (contrary to the contention of El Salvador) in terms that call for some maritime delimitation, can relevant negotiations take place. There is no reason to assume that such negotiations, if they take place upon a correct juridical footing, will fail; but it is only if they do fail that there will be any reason, if the Parties then so agree, for the Court to enter into the question of delimitation.

II. The Rights of Honduras beyond the Gulf of Fonseca

8.11. The next section of the Memorial of Honduras is entitled "Les droits d'accès du Honduras, en tant qu'Etat côtier, aux eaux de la haute mer et par conséquent à ses propres eaux territoriales et zone économique exclusive au-delà de la ligne de fermeture du golfe".

8.12. The Government of El Salvador has not reproduced this heading as the heading of the present section of its Counter Memorial because it obviously cannot subscribe to the assumptions and chain of reasoning implicit in the heading used by Honduras. There is absolutely no self-evident connection between, on the one hand, the admitted rights of Honduras as a coastal State within the Gulf of Fonseca having a right of access to the high seas as acknowledged in the 1917 Judgement and, on the other hand, any claim by Honduras to a territorial

sea and exclusive economic zone beyond the closing line of the Gulf - a line which, it should be said, is merely a "closing" line and is not in any legal sense itself a baseline for the construction of further maritime claims in the Pacific. The use of the words "par conséquent" in the heading in the Memorial of Honduras does not by itself establish the connection and, as will be seen, the substance of the argument in the Memorial of Honduras does not do so either.

8.13. The Government of El Salvador notes that the Government of Honduras cites the Decision of 1917 and rests certain propositions of law thereon (3). The Government of El Salvador is glad that reliance upon, and therefore acceptance of, this Decision of 1917 is a feature common to the cases of both sides. This will certainly simplify the task of the Court in the present case.

8.14. The Government of El Salvador notes the interpretation which the Government of Honduras has put upon the 1917 Judgement to the effect that rights of maritime inspection possessed within the Gulf of Fonseca by El Salvador and Nicaragua do not operate as against Honduras and that Honduras has always traversed the waters of the Gulf of Fonseca as of right (4).

8.15. The Government of El Salvador likewise notes

---

3. Memorial of Honduras: p. 711.
4. Ibid..

and confirms the statement made in the next paragraph of the Memorial of Honduras (5) that "en pratique, le Honduras n'a eu à faire face à aucune tentative de la part d'El Salvador de restreindre son accès à la haute mer au-delà du golfe". The Government of El Salvador has never made any such attempt because it has always regarded Honduras as possessing, within those parts of the Gulf of Fonseca lying outside the three-mile belt of littoral waters in which El Salvador, Honduras and Nicaragua each possess exclusive rights, a right as a co-owner which undoubtedly includes the right to free navigation (6).

8.16. Likewise the Government of El Salvador agrees with the Government of Honduras that the "nouveau développements du droit de la mer reflétés dans la Convention du droit de la mer de 1982" (7) have not deprived Honduras of any of its rights in the Gulf.

8.17. But the Government of El Salvador cannot

---

5. Memorial of Honduras: p. 712.

6. The Government of El Salvador cannot under--stand the relevance or significance of the concluding phrases of that paragraph of the Memorial of Honduras, in which the Government of Honduras adds: "ni même de soumettre à aucun régime de passage innocent le transit des navires honduriens par l'em--bouchure du golfe .... ce qu'il pourrait se passer si El Salvador considérait ces eaux comme faisante partie de ses eaux territoriales".

7. Memorial of Honduras: p. 712.

accept the correctness of the assertion in the Memorial of Honduras (8), following on the statement that "Honduras a supposé, au cours des longues négociations conduisant à la Convention de 1982, qu'il allait jouir d'une zone contigue, d'une zone économique et d'un plateau continental sur sa côte Pacifique", that "rien n'a été dit pendant ces négociations qui impliquerait une conclusion contraire". In fact the opposite is true, as is shown by the passage from the statement of the representative of El Salvador, Dr. Galindo Pohl, in the Second Committee of UNCLOS on 14 July 1974 quoted in the Memorial of El Salvador from Paragraph 55 of the Summary Records of the Second Committee of UNCLOS III (9):

"On whatever theory the delineation of either the territorial waters or internal waters was based, Honduras would be deprived of access to the line of entry to the Gulf" (emphasis added).

8.18. There then follows a substantial passage in the Memorial of Honduras arguing that the new developments in the Law of the Sea could not adversely have affected such vested rights as Honduras might already have enjoyed to access to the Pacific (10). The Government of El Salvador does not disagree

---

8. Memorial of Honduras: p. 712.

9. The reference for this citation was erroneously printed as UNCLOS Records, vol. III; it should have been: UNCLOS Records, vol. II, p. 108.

10. Memorial of Honduras: pp. 713-714.

with this. The right of Honduras to free passage to the Pacific has never been questioned by El Salvador and remains unquestioned.

8.19. However, what next follows in the Memorial of Honduras cannot be accepted by El Salvador and, indeed, is vigorously contested. At this point (11) Honduras makes an assertion that goes to the heart of the disagreement between the Parties in this case. Honduras seeks to convert its acknowledged right of passage to the Pacific through the Gulf of Fonseca into "importants droits d'accés aux ressources économiques tant des fonds marins et du sous-sol que des eaux surjacentes, jusqu'a 200 milles de la ligne de fermeture du golfe". It also claims in this area exclusive rights to authorize the conduct of research, to construct installations, to control pollution and, above all, to safeguard its security.

8.20. On what grounds does Honduras rest this claim to expanded rights?

8.21. First, Honduras invokes a provision in Decree No. 102 of 7 March 1950, in which the Congress of Honduras claimed that:

"The submarine platform or continental and insular shelf, and the waters which cover it, in both the Atlantic and Pacific Oceans, at whatever depth it may be found and whatever its extent may be, forms a part of the national territory" (12).

---

11. Memorial of Honduras: p. 714.

12. See ibid. and Annexes: p. 25.

Thus, says Honduras,

"dès 1950, le Honduras a fait valoir ses droits à un plateau continental dans l'Océan Pacifique, sans protestation d'aucun Etat" (13).

8.22. As to this, El Salvador makes the following comment. The language of the Decree cited is not as geographically extensive as the Memorial of Honduras suggests. It is true that the Decree uses the word "Pacific". However, the significance of that name in the present context is limited in two controlling respects.

8.23. First, the name "Pacific" itself is traditionally used in relation to Honduras to describe the southern side of the country, just as the name "Atlantic" is used to describe the northern side. This is clearly shown by the terms of Decree No. 103 of 7 March 1950 which, though referred to in the Memorial of Honduras (14), is not actually quoted there. In Article 1, the following appears:

"The following belong to Honduras:

"(1) The land situated on the continent within its territorial limits, and all the islands and keys in the Pacific which have been considered Honduran ..."

It is quite beyond question that Honduras does not have any "islands or keys in the Pacific". It claims to have some islands within the Gulf of Fonseca; nothing else on the southern side. So it is quite evident that the name "Pacific" can only have been

---

13. Memorial of Honduras: p. 714.

14. Ibid. fn. 1.

to describe the islands which Honduras claims to have within the Gulf of Fonseca, not non-existent islands in the Pacific beyond the closing line of the Gulf.

8.24. Secondly, it is to be observed that both Decrees Nos. 102 and 103 use the words "continental and insular shelf" (emphasis added). The words "insular shelf" relate to the shelf generated by islands. As a glance at the map will show, any shelf that Honduras may possess on its southern side is generated not by the mainland, but by the islands to which it lays claim within the Gulf. There is, therefore, no question of a Hondureñan continental shelf generated by islands lying in the Pacific seawards of the closing line of the Gulf.

8.25. Thirdly, it i to be noted that in Decree No. 25 of 22 January 1951 (15) Honduras, though maintaining in the preamble a reference to the existence of a continental shelf in the Pacific, does not attach any legally operative role to it. This Decree (which was not even mentioned in the Memorial of Honduras), rather than the Decrees of 1950, is the one that matters since it is the one in which the Government of Honduras states the underlying theory of the continental shelf and formally declares that the sovereignity of Honduras extends "to the continental shelf of the national territory".

---

15. The text is in UN Legislative Series, Law and Regulations on the Regime of the High Seas: Vol. I (1951), p. 302.

In Article 3 "the protection and supervision of the State is hereby declared to extend in the Atlantic Ocean..." over certain identified waters. But in the substantive articles there is no reference to any claim to the waqters of the Pacific.

8.26. As to the question of protest, the absence of reaction by El Salvador is explicable for a number of reasons.

8.27. First, the language of the Decrees, as just explained, does not substantively involve an assertion of rights in the Pacific Ocean beyond the closing line of the Gulf.

8.28. Secondly, since the language of the Decrees must be understood in the sense just described, there was no point in exacerbating relations between El Salvador and Honduras by unnecessary protest.

8.29. Thirdly, there is no requirement in International Law that a protest should be lodged against legislative provisions prior to an attempt on the part of the legislating State to implement them. No doubt, protest in such circumstances is permissible and often occurs; but it is not required (16). One may recall in this connection the words of Judge Read in the Norwegian Fisheries Case (albeit uttered in a dissenting opinion, but in this

---

16. See MacGibbon: 30 British Yearbook of International Law: p. 293 at pp. 299-305.

respect hardly to be regarded as controversial):

"Customary internatinal law is the generalization of the practice of States. This cannot be established by citing cases where coastal States have made extensive claims, but have not maintained their claims by the actual assertion of sovereignity over trespassing foreign ships. Such claims may be important as starting points, which, if not challenged, may ripen into historic title in the course of time.

"The only convincing evidence of State practice is to be found in seizures, where the coastal State asserts its sovereignity over the waters in question by arresting a foreign ship and by maintaining its position in the course of diplomatic negotiation and international arbitration." (17)

Though obviously expressed in a slightly different context, the relevance of Judge Read's views is clear: mere paper assertions do not establish rights and the absence of protest against them does not improve the position of the claimant over the short term. Honduras, it may be noted, does not assert that it has ever taken any action in the period since 1950 to implement its claim to Pacific waters.

8.30. Apart from the 1950 Decree which, as explained above, does not establish the rights beyond the closing line of the Gulf that Honduras now claims, the case for Honduras appears to rest on a petitio principi. "Il ne serait pas suffisant non plus, afin de reconnaitre les droits du Honduras, de lui accorder de simples droits de navigation jusqu'à l'Océan Pacifique" (18). This

---

17. I.C.J. Reports 1951 p. 116 at p. 191.

18. Memorial of Honduras: p. 714.

assertion is not supported by reasoning. As expressed in the Memorial of Honduras it amounts, in effect, to the contention that if State A enjoys rights of passage through the waters of State B, it is also entitled to share with State B the continental shelf and exclusive economic zone laying seawards of the coasts of State B. Such a proposition would no doubt cause some surprise to Denmark and Norway, who, on this approach, would at the very least find Sweden seeking to share in their continental shelf rights in the North Sea; to Turkey and Greece, who would find Bulgaria, Rumania and the Soviet Union claiming rights in the Aegean; to Egypt and Saudi Arabia, who would find Israel and Jordan claiming rights in the Red Sea; to Oman, Iran and Pakistan, who would find Kuwait, Iraq and other States in the Persian Gulf claiming rights in the Arabian Sea; to Indonesia, who would find Malaysia and Singapore claiming rights in the Indian Ocean; and to Belize and Honduras, who would find Guatemala claiming rights in the Gulf of Honduras.

8.31. And, one might ask, why should the application of the proposition stop at States with a coast? If the right of access to the sea carries with it a claim to title in the continental shelf and the exclusive economic zone of the waters to which it has access, why should not land-locked States which enjoy a right of access to the sea through their neighbouring States also be vested with an entitlement to a specific area of adjacent continental shelf and exclusive economic zone? The answer is, of course, evident. Land-locked States possess no coastline capable of generating maritime rights. Thus they have

no "proprietary" or "sovereign" rights. At best their special position is recognised in Article 69 of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 1982, where they are given the right to participate on an equitable basis in the exploitation of an appropriate part of the surplus of the living resources of the exclusive economic zones of coastal States of the same sub-region.

8.32. In this, it may be noted, the position of land-locked States is comparable to that of geographically disadvantaged States (GDS). To them also the United Nations Convention on the Law of the Sea of 1982 accords in Article 70 a right to participate on an equitable basis in the exploitation of an appropriate part of the surplus of the living resources of the exclusive economic zone of coastal States of the same sub-region or region. But nothing is said about participation in the non-living resources. And there is no suggestion that such States should possess any "proprietary" or "sovereign" rights in the exclusive economic zone.

8.33. There is value in considering further the relevance to the present case of the concept of the "geographically disadvantaged State". This concept, a new one developed specifically in the framework of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 1982, is defined in Article 70 (2) thereof as meaning:

"Coastal States, including States bordering enclosed or semi-enclosed seas, whose geographical situation makes them dependent upon the exploitation of the living resources of the exclusive economic zones of other States in the sub-region or region for adequate

supplies of fish for the nutritional purposes of their populations or parts thereof, and coastal States which can claim no exclusive economic zone of their own."

8.34. This definition, and in particular the specific reference to "States bordering enclosed or semi-enclosed seas", fits Honduras precisely. Once it is shown that Honduras falls within this definition, then the rights accorded to Honduras as a geographically disadvantaged State are exhaustively stated by the Convention of 1982. There remains no juridical basis on which those rights can be enlarged by the pretence that Honduras in some way possesses a coast fronting onto the Pacific and capable of generating for Honduras its own entitlement to continental shelf and exclusive economic zone. The argument advanced by Honduras, however, is to all intents and purposes that the nature of the geographical disadvantage it suffers is of a kind to entitle it to some privilege greater than that of other geographically disadvantaged States, namely, to entitle it actually to claim coastal State rights over waters appurtenant not to itself but to El Salvador and Nicaragua. For such an argument, Honduras produces no support.

III. The Claim of Honduras to a Base-Line comprising a Segment of the Closing Line Across the Mouth of the Gulf

8.35. The Memorial of Honduras (19), following

---

19. Memorial of Honduras: p. 715.

the section referred to above, begins a section developing the argument that, as a coastal State, it is entitled to a base-line comprising a segment of the closing line across the mouth of the Gulf. El Salvador disputes this contention.

8.36. First, the contention is, on its face, inherently self-contradictory and contrary to principle. If, as Honduras contends, Honduras is a coastal State, then the base-line from which its entitlement to maritime areas must be measured is determined by the base-line provisions of the Convention of 1982. These appear in Articles 5-13 and cover a specified diversity of situations: Article 5 states the normal rule - the base-line is the low--water line "along the coast"; Article 6 deals with reefs; Article 7 covers deeply indented coasts, fringing islands, deltas and other cases where the coast is unstable; Article 8 deals with the status of internal waters of a single State; Article 9 covers the mouths of rivers; Article 10 covers bays, the coasts of which belong to a single State; while Articles 11, 12 & 13 deal respectively with ports, roadsteads and low-tide elevations. None of these provisions gives any support to the argument of Honduras that it can claim a base-line at the closing line of the Gulf, lying seaward of islands belonging to El Salvador which, together with their associated waters, completely screen Honduras from the Pacific.

8.37. The exhaustive character of these rules relating to baselines is indicated by Article 14 which provides that "the coastal State may determine base-lines in turn by any of the methods provided

for in the foregoing articles to suit different conditions". The Article impliedly excludes recourse to any other method of determining base-lines. Nor has Honduras produced any reason to support any suggestion that these base-line rules are not applicable here.

8.38. The second principal reason why El Salvador disputes the argument of Honduras is that the individual reasons actually given in support of the case of Honduras are in themselves unsound.

8.39. The opening statement in the argument of Honduras is that "Il parait y avoir un accord entre les Parties sur le fait que la ligne de fermeture de l'embouchure du golfe constitue la ligne de base" (20). In truth there is no such agreement.

8.40. In support of its argument that there is such an agreement Honduras refers to the proposals made by El Salvador in May 1975 (21). This reference is, first, inadmissible; and, secondly, it does not support the thesis of Honduras.

8.41. First, the reference is inadmissible because it relates to a proposal advanced in the course of negotiations between the two sides. As already stated, the proposal was part of a package. It was not accepted. It must, therefore, drop out

---

20. Memorial of Honduras: p. 715.

21. Memorial of Honduras: Annexes: pp. 899-906.

of consideration for all purposes of the present litigation (22).

8.42. Secondly, the reference does not support the thesis of Honduras. The fact that El Salvador invited Honduras to join in declaring that the Gulf of Fonseca was an historic bay and that its waters are internal waters (23) does not convert the closing line of the bay into a base-line common to both States for the purpose of generating and measuring entitlement to Pacific ocean areas.

8.43. Nor does the proposal which followed (24) regarding development seaward of the closing line by common agreement convert the closing line into a base-line in the technical sense. It is important to observe that the area within which El Salvador was offering to share with Honduras the benefit of its rights in the Pacific was not precisely defined. The proposal, as translated in the Annexes to the Memorial of Honduras (25), speaks of an area

"qui est compris à l'intérieur des lignes qui sont tracées des points sortant de la bouche ou entrée du Golfe de Fonseca, conformement aux régles de l'equidistance, jusqu'à une distance de 200 miles maritimes dans l'Océan Pacifique".

It is not clear from this where those "lines of

---

22. Counter Memorial of El Salvador: Paragraphs 7.57., pp. 247-248, & 8.5., p. 255.

23. Memorial of Honduras: Annexes: p. 901.

24. Ibid.: pp. 902-903.

25. Ibid.: p. 903.

equidistance" were intended to run.

8.44. In the absence of any objectively valid legal basis on which to claim a base-line at the mouth of the Gulf of Fonseca, the Memorial of Honduras makes a quantum leap when it suggests (26) that "Le question devient donc de savoir à quel segment de ligne de base El Salvador a droit et, par voie de conséquence, á quel point sur la ligne de base commence le segment hondurien". If El Salvador made any concession to Honduras for the purpose of negotiation in May 1985, it was not on the basis that Honduras could then claim that the closing line of the Gulf was a base-line to be divided between El Salvador and Honduras. Before there can be any question of determining the segment of the base-line to which Honduras may be entitled there is the prior question of deciding whether Honduras is entitled to any share of the Pacific waters. This question is what is now before the Court - and only this question. The identification of any Hondureñan baseline at the mouth of the Gulf is a matter of delimitation which, for reasons already given, is outside the jurisdiction of the Court.

8.45. One point, however, bears repetition. Honduras asserts (27) that:

"La Chambre n'est pas concernée par la détermination de la totalité du segment hondurien. La situation de son point terminal à l'Est, étant évidemment à

---

26. Memorial of Honduras: p. 715.

27. Ibid..

négocier entre le Honduras et le Nicaragua, ne rentre pas dans la compétence de la Chambre."

El Salvador agrees that any delimitation between Honduras and Nicaragua is not a matter within the competence of the Chamber. It is precisely for that reason that, even if Honduras were able to establish the existence of rights in the maritime areas seawards of the Gulf closing line, that would not enable the Chamber to delimit the boundary between the respective areas of El Salvador and Honduras. Any such delimitation would require the application by the Chamber of equitable principles. These could not, in this region, be applied as between El Salvador and Honduras without the Chamber at the same time having some knowledge of the maritime area to which Honduras would be entitled as against Nicaragua. In the absence of such knowledge, either (i) the Chamber would be placed in the position of according Honduras either a too large or a too small maritime area or (ii) it would be compelled to reach some conclusions regarding the rights inter se of Honduras and Nicaragua which could prejudice the position of Nicaragua in a future delimitation between those two countries. In any event such a delimitation could not take place within the scope of the present proceedings since the jurisdiction of the Chamber extends only to the determination of the juridical status of the maritime spaces.

IV. The Confusion between Co-ownership of the Waters of the Gulf of Fonseca and the Existence of a Common Base-Line to the Pacific

8.46. The Memorial of Honduras next seeks to argue

that it cannot be consistent with the thesis of El Salvador (that the waters of the Gulf of Fonseca are owned in common by the three riparians) "de nier au Honduras tout titre à ces eaux" (28). This argument is misconceived and unnecessary. El Salvador does not deny Honduras any title to the waters within the Gulf of Fonseca. What El Salvador does deny is the contention of Honduras that Honduras is entitled to extend its undivided share in the waters within the Gulf to a divided share in the waters outside the Gulf.

8.47. As can be seen from a close reading of the Memorial of Honduras at this critical point, that pleading is entirely devoid of any argument to support its contention that Honduras is entitled to a specific delimited portion of the Pacific seawards of the closing line of the Gulf. Thus the assertion that Honduras has an undivided share in the waters within the Gulf is followed immediately, and without argued development, by the proposition that "Le problème devient celui d'accommoder le concept de "Communauté d'intérêts", applicable dans les eaux du golfe, à la nécessité pour chaque Etat riverain d'avoir une ligne de base exclusive pour la projection dans l'Océan Pacifique de ses propres espaces maritimes, mer territoriale, zone contiguë et zone économique exclusive" (29). No explanation is offered of how one moves from the concept of common ownership within the Gulf to "la nécessité pour chaque Etat

---

28. Memorial of Honduras: p. 716.

29. Ibid..

riverain d'avoir une ligne de base exclusive" upon which to construct a claim to waters outside the Gulf. Honduras simply assumes that the basic and controlling doctrine that only coasts generate maritime entitlements has in this region been replaced by the concept that undivided ownership of waters generates a divided interest to adjacent oceanic areas - notwithstanding the impact of the claims of coastal States.

8.48. To assert dogmatically, as does the Memorial of Honduras (30), that "La solution à ce problème ne peut se trouver dans la négation à l'un des Etats riverains, le Honduras ("riverain", it should be noted, only in relation to the Gulf, not the Pacific), de ses droits essentiels d'Etat côtier" but that "Elle doit se trouver dans la détermination du point terminal de la ligne de base salvadorienne, sur la ligne de fermeture" is simply to take as the starting point of the argument the very conclusion that has to be established. The argument of Honduras is thus manifestly defective in its most fundamental aspect.

V. The Irrelevance of the Delimitation Argument

8.49. Section III, which constitutes the remainder of Chapter XX of the Memorial of Honduras, is entitled "La ligne de délimitation entre El Salvador et le Honduras qui doit, en droit, produire un résultat

---

30. Memorial of Honduras: p. 716.

équitable dans la détermination de leurs zones maritimes respectives au-delà du golfe". This Section develops in detail the manner in which Honduras maintains that the maritime area which it claims in the Pacific should be divided from El Salvador's oceanic entitlement.

8.50. El Salvador absolutely refuses to be seduced into this discussion. It has already given ample reasons why the Chamber does not have jurisdiction to proceed to delimitation in respect of the maritime areas to which Honduras has not yet even established an entitlement and to which, in the submission of El Salvador, Honduras has no entitlement. Discussion of delimitation in respect of any such area is entirely premature.

6.51. No doubt in some cases that come before the Court it would be imprudent for a party to decline to respond to an argument advanced by its opponent on the ground that that argument makes assumptions which the first party does not share and accordingly relates to points that the first party considers cannot be in issue. However, the present case is not such a one. Here, the very reverse is true. It would be imprudent of El Salvador, even for the sake of argument, to appear to suggest acceptance of the Hondureñan distortion of Question II of the Special Agreement and the Hondureñan exaggeration of its maritime claims by responding to the substance of the arguments on delimintation. In consequence, El Salvador will not deal with "Le Droit Applicable" (Sub-Section A of Section III) nor with "Les Facteurs Pertinents" (Sub-Section B of Section III) save in

one respect, namely where the arguments of Honduras have an incidental bearing upon the basic contention of El Salvador that only coasts generate maritime entitlements and that the only coasts relevant to delimitation in the area embracing the ocean seaward of the closing line of the Gulf of Fonseca are those of El Salvador and Nicaragua. This said, it is hardly necessary for El Salvador to add the formal reservation that its silence on questions of delimitation should not be construed as in any way amounting to an admission of the correctness of all or any part of the arguments of Honduras on those issues.

VI. Comments on references made by Honduras to the Coasts of the Riparian States of the Gulf of Fonseca

8.52. It will be convenient to begin these comments by recalling the decisions of the International Court of Justice which so forcefully express the dependence of maritime areas upon the possession of appropriate coastlines.

8.53. The series begins with the following passage in the Anglo-Norwegian Fisheries Case (31):

"Among these considerations, some reference must be made to the close dependence of the territorial sea upon the land domain. It is the land which confers upon the coastal State a right to the waters off its coasts. It follows that while such a State must be allowed the latitude necessary in order to be able to adapt its delimitation to practical needs and local requirements, the drawing of base-lines must not depart to any appreciable extent from the general direction

31. I.C.J. Reports 1951 p. 116 at p. 133.

of the coast.

"Another fundamental consideration, of particular importance in this case, is the more or less close relationship existing between certain sea areas and the land formations which divide or surround them. The real question raised in the choice of base-lines is in effect whether certain sea areas lying within these lines are sufficiently closely linked to the land domain to be subject to the regime of internal waters. This idea, which is at the basis of the determination of the rules relating to bays, should be liberally applied in the case of a coast, the geographical configuration of which is as unusual as that of Norway."

8.54. The concept was then specifically applied to the continental shelf in the North Sea Cases (32):

"The doctrine of the continental shelf is a recent instance of encroachment on maritime expanses which, during the greater part of history, appertained to no-one. The contiguous zone and the continental shelf are in this respect concepts of the same kind. In both instances the principle is applied that the land dominates the sea; it is consequently necessary to examine closely the geographical configuration of the coastlines of the countries whose continental shelves are to be delimited. This is one of the reasons why the Court does not consider that markedly pronounced configurations can be ignored; for, since the land is the legal source of the power which a State may exercise over territorial extensions to seaward, it must first be clearly established what features do in fact constitute such extensions. Above all this is the case when what is involved is no longer areas of sea, such as the contiguous zone, but stretches of submerged land; for the legal régime of the continental shelf is that of a soil and a subsoil, two words evocative of the land and not of the sea."

---

32. I.C.J. Reports 1969 p. 4 at p. 51.

8.55. The principle was restated in the Aegean Sea Case (33):

".... a dispute regarding entitlement to and delimitation of areas of continental shelf tends by its very nature to be one relating to territorial status. The reason is that legally a coastal State's rights over the continental shelf are both appurtenant to and directly derived from the State's sovereignty over the territory abutting on that continental shelf. This emerges clearly from the emphasis placed by the Court in the North Sea Continental Shelf cases on "natural prolongation" of the land as a criterion for determining the extent of a coastal State's entitlement to continental shelf as against other States abutting on the same continental shelf (I.C.J. Reports 1969 pp. 31 et seq.); and this criterion, the Court notes, has been invoked by both Greece and Turkey during their negotiations concerning the substance of the present dispute. As the Court explained in the above-mentioned cases, the continental shelf is a legal concept in which "the principle is applied that the land dominates the sea" (I.C.J. Reports 1969 p. 51, para. 96); and it is solely by virtue of the coastal State's sovereignty over the land that rights of exploration and exploitation in the continental shelf can attach to it, ipso jure, under international law. In short, continental shelf rights are legally both an emanation from and an automatic adjunct of the territorial sovereignty of the coastal State."

8.56. Once again the point was made in the Tunisia/ /Libya Continental Shelf Case (34):

"It should first be recalled that exclusive rights over submarine areas belong to the coastal State. The geographic correlation between coast and submerged areas off the coast is the basis of the coastal State's legal title. As the Court explained in the North Sea Continental Shelf cases the continental shelf is a

---

33. I.C.J. Reports 1978 p. 3. at p. 36.

34. I.C.J. Reports 1982 p. 18 at p. 61.

legal concept in which "the principle is applied that the land dominates the sea" (I.C.J. Reports 1969, p. 51, para. 96). In the Aegean Sea Continental Shelf case, the Court emphasised that:

> "it is solely by virtue of the coastal State's sovereignty over the land that rights of exploration and exploitation in the continental shelf can attach to it, ipso jure, under international law. In short, continental shelf rights are legally both an emanation from and an automatic adjunct of the territorial sovereignty of the coastal State." (I.C.J. Reports 1978, p. 36, para. 86.)

"As has been explained in connection with the concept of natural prolongation, the coast of the territory of the State is the decisive factor for title to submarine areas adjacent to it. Adjacency of the sea-bed to the territory of the coastal State has been the paramount criteria for determining the legal status of the submerged areas, as distinct from their delimitation, without regard to the various elements which have become significant for the extension of these areas in the process of the evolution of the rules of international law.

"74. The coast of each of the Parties, therefore, constitutes the starting line from which one has to set out in order to ascertain how far the submarine areas appertaining to each of them extend in a seaward direction, as well as in relation to neighbouring States situated either in an adjacent or opposite position."

8.57. Lastly, reference may be made to the restatement of the point in the Libya/Malta Continental Shelf Case (35):

"The capacity to engender continental shelf rights derives not from the landmass, but from sovereignty over the landmass; and it is by means of the maritime

---

35. I.C.J. Reports 1985 p. 13 at p. 41.

front of this landmass, in other words by its coastal opening, that this territorial sovereignty brings its continental shelf rights into effect. What distinguishes a coastal State with continental shelf rights from a landlocked State which has none, is certainly not the landmass, which both possess, but the existence of a maritime front in one State and its absence in the other. The juridical link between the State's territorial sovereignty and its rights to certain adjacent maritime expanses is established by means of its coast. The concept of adjacency measured by distance is based entirely on that of the coastline, and not on that of the landmass."

8.58. The first context in which Honduras refers to the character of the coasts of the riparian States of the Gulf of Fonseca is in a Sub-Section entitled: "1. La configuration géographique du golfe lui-même et ses relations avec les côtes des Parties en général" (36).

8.59. This Sub-Section begins with a statement of the ratios of the respective lengths of the coasts of the riparians one to another based upon lines of "direction générale". This is a matter on which El Salvador need make no comment at present.

8.60. However, the point from which El Salvador must dissent in this Sub-Section is the somewhat disingenuous observation that "Néanmoins, en raison de l'extrême concavité du golfe, "la façade côtière" du Honduras sur l'Océan Pacifique est nécessairement limitée" (37). The seeming modesty

---

36. Memorial of Honduras: p. 719.

37. Memorial of Honduras: p. 720.

of this statement may beguile the reader into the belief that it contains some element of truth. It scarcely does.

8.61. If, as El Salvador firmly believes to be correct, importance is to be attached to coasts and their effect (an assumption which El Salvador is glad to note that Honduras evidently shares), then importance must be attached to all relevant coasts, only to relevant coasts, and also to real, not conceptual coasts.

8.62. Thus, in relation to the pretence of Honduras that it has any, albeit limited, "frontage" onto the Pacific, it is necessary to make the following observations:

(i) The "coast" which according to Honduras constitutes this frontage consists not of mainland but, to a considerable extent, of islands which belong to El Salvador.

(ii) These islands, and their effect, cannot be disregarded by Honduras in favour of the mainland lying behind them or of some notional coastal front.

(iii) The islands of El Salvador lie between Honduras and the Pacific as does one group of small Nicaraguan islands, Farallones de Cosiguina.

(iv) The islands of El Salvador trend in a North-West to South-East direction that parallels the closing line of the Gulf. Taken together with the Nicaraguan group of Farallones and the three nautical miles of "exclusive" waters which adhere to each of them, they constitute a screen or barrier which both in geographical and legal terms obscures, or cuts

off from the Pacific, the coasts of Honduras within the Gulf.

8.63. It is possible that the statement made by Honduras regarding its alleged, but "limited" "frontage" to the Pacific was also intended to convey the suggestion that the whole of the coastline of Honduras on the Gulf of Fonseca (as reflected in the larger ratio of coastline claimed for Honduras) "fronted" onto the Pacific. Any such suggestion would, almost self-evidently, be incorrect. In order to identify that part of the coast of Honduras which even faces the mouth of the Gulf of Fonseca, despite the screening effect of the intervening islands of El Salvador, one must project north-eastward towards the coast of Honduras the lines of general direction of the coastlines of, on the one side, El Salvador from Punta Amapala to Punta Chiquirin and of, on the other, of Nicaragua from Punta Cosiguina to Punta El Rosario. Once this is done, it can readily be seen that not even a half of the coastline of Honduras in the Gulf can be said to face the islands of El Salvador and Nicaragua which lie in the mouth of the Gulf between Honduras and the Pacific.

8.64. It is not necessary, within the limited task which El Salvador has accepted of commenting upon the references which Honduras has made to the capacity of the coasts of Honduras to generate maritime rights for Honduras in the Pacific, for El Salvador to comment upon the Sub-Section of the Memorial of Honduras entitled: "2. Les longeurs relatives des côtes d'El Salvador et de Honduras

respectivement" (38). This is a matter which is pertinent only to the issue of delimitation - an issue which El Salvador maintains is not before the Chamber. El Salvador does no more in relation to this Sub-Section than recall the observations which it has previously made regarding the inescapable interest that Nicaragua would have in any delimitation of maritime boundaries within the Pacific.

8.65. So the Sub-Section of the Memorial of Honduras to which El Salvador should now pass is that entitled "3. La pertinence des côtes dans le golfe à une délimitation de zones maritimes au-delà du golfe" (39). Again, it needs to be said at the outset that El Salvador embarks upon comment on this section not because of its relevance to delimitation but only because it has some bearing on the question now before the Chamber, namely, the legal status of the maritime spaces.

8.66. El Salvador begins by accepting, indeed adopting, the first of the two propositions which Honduras draws from the 1969 Judgement of the International Court of Justice in the North Sea Cases. El Salvador entirely agrees that the "terre domine la mer" and it agrees also with the reference to the fundamental role of "la configuration géographique des côtes". El Salvador does this in relation to the relevance of these observations to the status of

---

38. Memorial of Honduras: p. 720.
39. Memorial of Honduras: p. 723.

maritime areas, not their delimitation, and hence does not need to comment on their applicability to questions of delimitation.

8.67. It remains, then, for El Salvador to comment on the pertinence to the task of the Chamber of the various judicial or arbitral decisions mentioned by Honduras.

8.68. First, in comparing the situation in the North Sea Cases with the present case (40), El Salvador notes that Honduras admits that the geographical position of the Federal Republic of Germany "n'était pas aussi extrême que celle du Honduras" (41). In fact the position of the Federal Republic of Germany was markedly different from that of Honduras. As can be seen from the sketch map included within the judgement (42) and also reproduced here in this Counter Memorial, the coast of the Federal Republic of Germany faced directly onto the North Sea over a distance of some 165 miles. It was not confronted by a narrow opening to the North Sea no wider than less than half of its coastal length. There were no islands belonging to the Netherlands or Denmark lying between the Federal republic of Germany and the North Sea. Even on the approach initially adopted by the Netherlands and Denmark, the Federal Republic of Germany was acknowledged to have some entitlement

---

40. Memorial of Honduras: p. 723.

41. Ibid.: p. 724.

42. I.C.J. Reports 1969 p. 15.

to continental shelf in the North Sea. The only question was one of quantity. That is not the case here. By reason of the geography of the Gulf of Fonseca, Honduras has no entitlement at all to any maritime zone in the Pacific Ocean.

8.69. The Memorial of Honduras next discusses (43) the UK/France Continental Shelf Case (44). Here, El Salvador feels bound to contradict the statement made in the Memorial of Honduras (45) that:

"les Iles Anglo-Normandes faisaient écran entre la côte française et la partie centrale de la Manche bien plus directement et plus complètement que les pointes de Punta Amapala et Punta Cosiguina, dont on pourrait dire qu'elles font écran entre le Honduras et l'Océan Pacifique."

The comparison is erroneous in two basic respects. First, one cannot compare the effect of the Channel islands with the effect of the two headlands of Amapala and Cosiguina. It is not these points that screen the coast of Honduras from the Pacific. Rather, it is the general configuration of the territories of El Salvador and Nicaragua, closing in the Gulf of Fonseca, coupled with the Islands of Cosigüina, Meanguera, Meanguerita and Farallones, that screens the coast of Honduras from the Pacific. If one is comparing the effect of Punta Amapala and Punta Cosiguina with anything, it must be not with the

---

43. Memorial of Honduras: p. 724.

44. Most conveniently reported in 54 International Law Reports p. 6.

45. Memorial of Honduras: p. 724.

Channel Islands but with Cap de la Hague (the north--western point of the Cherbourg Peninsula) and with Sillon de Talbert (the point which marks the north--western end of the coast flanking the western side of the Gulf of St. Malo). As can be seen from the sketch map included here in this Counter Memorial, there is absolutely no comparison between that situation and the situation at the opening of the Gulf of Fonseca.

8.70. The Memorial of Honduras next invokes the decision of a Chamber of the International Court of Justice in the Gulf of Maine Case (46). Honduras suggests:

"C'est là que la situation géographique présente une vraie analogie avec le Golfe de Fonseca parce que la plupart du territoire terrestre des Etats-Unis, et sa côte pertinente, se trouvaient au fond du golfe."

However, one has only to look at the map included within the judgement (47) and also reproduced in this Counter Memorial showing the line adopted by the Chamber to see how dissimilar is the Gulf of Maine from the Gulf of Fonseca. The Gulf of Maine does not in any way present the enclosed characteristic of the Gulf of Fonseca. For one thing, the coasts of the country which lies at the "back" of the Gulf of Maine (the United States of Amaerica) also extend to the south-western point of the Gulf at the locality where it meets the Atlantic Ocean, namely, Cape Cod. Thus, there is no question of the coasts of the United

---

46. Memorial of Honduras: p. 725.

47. I.C.J. Reports 1984 at p. 346.

States being closed off from the outer ocean. For another, the actual configuration of the Gulf of Maine differs totally from that of the Gulf of Fonseca in that the coast at the "back" (the coast of the State of Maine) faces full out through the open Gulf to the Atlantic Ocean. The coast is not cut off in any way by inward curving promontories coincident with the termini of the notional closing line; nor are there intervening islands which belong to a different State.

8.71. The remaining case referred to in the Memorial of Honduras is the Guinea/Guinea-Bissau Case (48). Honduras has quoted (49) from the judgement (50) the lines which are underlined in the text that follows:

"When in fact - as is the case here, if Sierra Leone is taken into consideration - there are three adjacent States along a concave coastline, the equidistance method has the other drawback of resulting in the middle country being enclaved by the other two and thus prevented from extending its maritime territory as far seaward as international law permits. In the present case, that is what would happen to Guinea, which is situated between Guinea-Bissau and Sierra Leone. Both the equidistance lines envisaged arrive too soon at the parallel of latitude drawn from the land boundary between Guinea and Sierra Leone which Guinea has unilaterally taken as its maritime boundary."

Honduras asserts that (51):

---

48. Now reported in 77 International Law Reports 636.

49. Memorial of Honduras: p. 728.

50. From Paragraph 104 thereof.

51. Memorial of Honduras: p. 728.

"Le même raisonnement semble exclure toute méthode qui empêcherait le Honduras de prétendre à des zones maritimes au-delà du golfe et jusqu'à la limite de 200 milles."

8.72. It is difficult to see how the reasoning of the Tribunal of Arbitration in that case can be transferred to the position of Honduras in the present case. The two geographical situations are quite different in both formation and scale. The coast of Guinea-Bissau, taken along its general direction from the seaward terminus of the land frontier between Guinea-Bissau and Senegal in the north to the seaward terminus of the land territory between Guinea and Guinea-Bissau in the south, is about 160 miles long. The coast of Guinea, taken from the point just mentioned to the seaward terminus of the land boundary between Guinea and Sierra Leone, is about 170 miles long. The coast of Sierra Leone is itself about 180 miles long. As can be seen from the map reproduced here in this Counter Memorial, the element of concavity in the coast does not in any degree prevent the coast of Guinea (the middle country, analogous to Honduras) from facing fully and without impediment into the Atlantic Ocean over a distance of 170 miles and thus being capable of directly generating a substantial entitlement of oceanic maritime areas. The only question in the case was one of delimitation; and the lines from the Award quoted by Honduras were directed only to identifying the possibility that equidistance lines drawn as between Guinea and Guinea-Bissau and Sierra Leone respectively might enclave Guinea. But the fact that the Tribunal might exclude the use of a certain method of delimitation because of its potentially enclaving

result does not mean that the Chamber in the present case is entitled so to reconstruct facts as to eliminate a situation in which the geographical structure of the land mass simply does not accord to the coasts of Honduras a frontage to the Pacific Ocean.

8.73. The analysis just presented of the four cases cited by Honduras is, it is submitted, sufficient to dispose of the "principes" which Honduras contends "ressortent de ces affaires" (52). The geographical circumstances of each of these cases are radically different from those of the present case. Moreover, there is nothing in them to suggest that the reduction of the role of "proximity" in relation to the process of delimitation (which is the reason why Honduras refers to them) can have any bearing on the establishment of an entitlement to maritime areas in the absence of an appropriate coastline. These cases are, therefore, quite irrelevant to the present matter.

VII. Conclusions

8.74. In short, the Government of El Salvador restates the principal conclusions reached in this Chapter as follows:

(i) The jurisdiction of the Court does not extend to the delimitation of a maritime boundary outside the Gulf of Fonseca.

---

52. Memorial of Honduras: p. 729.

(ii) Rights and jurisdiction over the waters and submarine areas (including the natural resources therein) of the Pacific Ocean in the region of the Gulf of Fonseca are granted exclusively by the relevant coasts of El Salvador and Nicaragua.

(iii) The rights of Honduras within the Gulf of Fonseca do not generate any rights of Honduras outside the closing line of the Gulf of Fonseca.

SUBMISSIONS

I. Delimitation of the Land Frontier

1. The Government of El Salvador ratifies the petition to the Chamber of the International Court of Justice contained in its Memorial that the Chamber delimit the land frontier between El Salvador and Honduras in the disputed sectors in accordance with the line indicated in the Submissions contained in the Memorial of El Salvador.

2. In addition to the arguments set out in the Memorial of El Salvador, the Government of El Salvador has proven:

(i) That the land boundaries defined by the Formal Title Deeds to the Commons of the indigenous communities (which include the Royal Landholdings within the same jurisdictions) presented by El Salvador are absolutely identical with the international frontiers of the territory of each State.

(ii) That El Salvador has completely established in its Memorial and in this Counter Memorial that the Formal Title Deeds to Commons which support the claims of El Salvador were executed by the Spanish Crown in accordance with all the necessary judicial procedures and requirements and, consequently, these Formal Title Deeds to Commons form the fundamental basis of the uti possidetis iuris in that they indicate jurisdictionional boundaries, that is to say the boundaries of territories and settlements.

(iii) That Honduras has presented Title Deeds to private proprietary interests which in no case either

permitted the exercise of administrative control or implied the exercise of acts of sovereignity.

(iv) That the majority of the Title Deeds presented by Honduras relate to lands which are situated either outside the disputed sectors or in sectors which have already been delimited by the General Peace Treaty of 1980.

II. The Juridical Status of the Islands

3. The Government of El Salvador ratifies the petition to the Chamber of the International Court of Justice contained in its Memorial in view of the fact that in Chapters V & VI of this Counter Memorial it has rebutted the arguments contained in the Memorial of Honduras.

4. In addition to the arguments set out in the Memorial of El Salvador, the Government of El Salvador has proven:

(i) That in 1804 none of the islands of the Gulf of Fonseca was assigned to the Bishopric of Comayagua and that, even when the "Alcaldia Mayor" of Tegucigalpa was incorporated to the Intendency and Government of Comayagua subsequently to 1821, neither this "Alcaldia" nor the Bishopric of Comayagua ever exercised either civil or ecclesiastical jurisdiction over the Islands of the Gulf of Fonseca during the colonial period and thus it was the colonial Province of San Salvador, through San Miguel, that exercised both civil and ecclesiastical jurisdiction over the Islands of the Gulf of Fonseca.

(ii) That the colonial Province of Honduras, when

it was constituted, did not have any coast on the Pacific Ocean.

(iii) That the "Reales Cédulas" (Royal Decrees) of 1563 and 1564 left the Gulf of Fonseca within the jurisdiction of the Captain-General of Guatemala and, more specifically, in the jurisdiction of San Miguel in the colonial Province of San Salvador.

(iv) That when the Spanish Crown established jurisdiction over islands, it did so by means of a "Real Cédula" (as in the case of Islands of Guanajas on the Atlantic coast of Honduras) and no such "Real Cédula" was ever executed in favour of Honduras in respect of the Islands of the Gulf of Fonseca.

III. The Juridical Status of the Maritime Spaces

5. The Government of El Salvador petitions the Chamber of the International Court of Justice that it determine the juridical status of the maritime spaces in the following manner:

(i) That, in view of the Principles of the Law of the Sea, it apply within the Gulf of Fonseca the juridical status established by the Decision of the Central American Court of Justice handed down on 9 March 1917.

(ii) That, in accordance with the Special Agreement between El Salvador and Honduras, it decide that it has no jurisdiction to delimit the waters of the Gulf of Fonseca.

(iii) That it decline to delimit the maritime spaces outside the Gulf of Fonseca in the Pacific Ocean beyond the closing line of the Gulf on the grounds that its jurisdiction is limited to determining the juridical

status of these maritime spaces.

(iv) That it determine that the rights and the jurisdiction over the waters and maritime spaces (including the natural resources therein) of the Pacific Ocean beyond the closing line of the Gulf of Fonseca are exerciseable exclusively by El Salvador and Nicaragua on the grounds that such rights arise from the relevant coasts which these two States have on the Pacific Ocean.

In The Hague, 10 February 1989

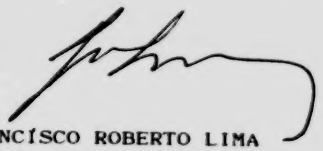

FRANCISCO ROBERTO LIMA
Agent of the Government of
El Salvador

LIST OF MAPS [1] INCLUDED IN THE COUNTER-MEMORIAL OF EL SALVADOR

Map 3.A. Representation as a whole of the Common Lands of San Francisco Citalá (1766), and of the Lands of the Indians of Ocotepeque (1818) and Santa Ana (1738).

Map 3.B. Remeasurement of the Lands of the Community of Indians of Ocotepeque (1914).

Map 3.C. Representation as a whole of the Title Deed of Common Lands of La Palma (1833), Common Lands of Ocotepeque (1818), (1867) and the Lands of Jupula (1740).

Map 3.D. Representation as a whole of the Common Lands of Arcato (1724), El Salvador and Lands of San Juan of the Arcatao (1766), Honduras.

Map 3.E. Representation as a whole of the Lands of Arcatao (1724), El Salvador, and Site of Gualcimaco (1837), and Common Lands of La Virtud (1836-1837), Honduras.

Map 3.F. Representation as a whole of the Lands of Guarita (1775), Site of Colopele (1779) and the Ranch of San Juan Chapulin (1761).

Map 3.G. Geographical features mentioned in the measurement of the lands of San Juan Lacatao, which are still identifiable in present cartography (document x.17, 1786).

Map 3.H. Representation as a whole of the Common Lands of Perquin-Arambala (1815), of Torola (1743), El Salvador and of the Lands of San Pedro Colomoncagua (1793), Cotala (1812), Las Joyas and of Jicaguites (1694) and San Blas (1746).

Map 3.I. Representation as a whole of the Common Lands of Perquin-Arambala (1815) and Torola (1743) of El Salvador and of the Lands of San Pedro Colomoncagua (1766) of Honduras.

Map 3.J. Representation as a whole of the Title Deed of Common Lands of Poloros (1760) and the Lands of Santiago Cacaoterique (1803), San Antonio de Padua (1682 and 1739), Cojimcuil (1738).

Map 3.K. Representation as a whole of the Common Lands of Town of Langue (1821), Islands of Calicanto (1861 and 1864), Lands of Juan Bautista de Fuentes (1695), and Common Lands of Goascoran March 1821 (1st and 2nd parts).

Map 15. Poblaciones Mayores de 2 000 Habitantes Honduras 1974.

Map 16. Honduras.

Map 25. Vias de Transporte.

Map of the Republic of El Salvador.

Map indicating population density per sq. metre.

Map indicating urban and rural population.

---

[1] Not reproduced. *[Note by the Registry.]*

LIST OF DOCUMENTARY ANNEXES [1] TO THE COUNTER-MEMORIAL OF EL SALVADOR

Annex I. Tecpanguisir

I.1. Chiquimula Act, signed in Guatemala, on the 26th of March of 1936, by the Republics of El Salvador, Guatemala and Honduras.

Annex II. Las Pilas or Cayaguanca

II.1. Bundle No. 1. Information about the limits of the Ejidos and jurisdictions between the villages of Ocotepeque from the Republic of Honduras, and the one of Citalà, from El Salvador performed in 1702.

II.2. Bundle No. 2. Diligence performed in the Lands of Jupula and recognition of the limit from the jurisdictions between the villages of Ocotepeque from the Republic of Honduras and Citalà from El Salvador performed in the year of 1740.

II.3. Revival of landmarks of the Ejidos and jurisdictional line between the villages of Ocotepeque from the Republic of Honduras, and Citalà from El Salvador performed in the year of 1742.

II.4. Judgement of Doctor Antonio R. Vallejo about the line drawn by the Commissioners Licentiate Bustamante and Ing. Cole page 159 to 160 "Compilation of documents, referring to the limits between Honduras and El Salvador".

Annex III

III.1. Title of Dulce Nombre de "La Palma" of the lands named Río Chiquito and Sesesmiles, that was granted by the Supreme Government from the State of El Salvador on February the 8th of 1833.

III.2. Expedient of Measures of Ejidos from Ocotepeque formed on the year of 1867.

Annex IV. Zazalapa

IV.1. Traduction into English and paleography of the Title of Arcatao.

Annex V. Monteca, Poloros or Dolores

V.1. Traduction into English and paleography of the Title of Poloros.

Annex VI. Nahuaterique or Sabanetas

VI.1. Traduction into English and paleography of the Title Ejidal of Arambala and Perquín 1769-1815.

Annex VII. Delta of Goascorán

VII.1. Conference celebrated between Francisco Cruz and Lisandro Letona, January 4th of 1880.

VII.2. Conference celebrated between Francisco Cruz and Lisandro Letona, March 15th of 1884.

VII.3. Convention of Limits celebrated between Mister Francisco Cruz and Mister Lisandro Letona. — Year 1884.

VII.4. Royal Cedula of 1581. AGCA — A1.22 file 1513.

VII.5. Report of the Government of Honduras by Alonso Contreras — Governor. Year 1582. Bulletin of the General Archives of the Government (Guatemala).

---

[1] Not reproduced. *[Note by the Registry]*

VII.6. Report of the Government of Honduras by Mister Juan de Guerra Ayala. Year 1608. Bulletin of the General Archives of the Government (Guatemala). Tome XI Numbers 1 and 2 pages 44 to 54.

VII.7. Litigation of jurisdiction between the Governor of Honduras and the First Mayor of Mines. Year 1581. General Archives of Indies. Guatemala. File 56.

VII.8. Royal Cedula separating Tegucigalpa from Comayagua. Year 1817. AGCA. File 6056.

VII.9. Paleography, translation and Authenthicated Document of the Title of 2 caballerias and half of the lands pertaining to Juan Bautista de Fuentes, neighbour of the city of San Miguel in the Passage called "Los Amates" in the Goascorán River, Seigniory of San Salvador. Year 1695. AGCA — A1.24. Expediente 10214. File 1570.

VII.10. Royal Providence in behalf of Juan Cisneros de Reynoso. General Archives of Indies. Guatemala. File 56.

Annex VIII

VIII.1. Title of the Common Lands of Torola, year 1843.

VIII.2. Expedient of San Pedro Colomoncagua, year 1793.

VIII.3. Ordinance on the Royal Heritage Lands of Jocoaitique, Meanguera, Torola and Perquin, year 1705. AGCA, A1.57, Expedient 6332, File 676.

VIII.4. The Common of San Pedro Torola, jurisdiction of San Miguel, asks the exoneration of the tributes, because of the fire happened in the year of 1735. AGCA, A.316.2, File 537.

VIII.5. Petition of remeasurement of the Lands of the jurisdiction of Torola, by Sebastiana de Los Reyes in representation of the Common of the mentioned village. AGCA, A3.15, Expedient 36975, File 2531.

VIII.6. The natives of the village of Santiago Torola, jurisdiction of San Miguel, inform about the fire of their village. AGCA, A3.16.2, File 537.

Annex IX

IX.1. AGCA, A3.16; Expedient 34254, File 2319, folios 50 to 65; Guatemala, encomiendas, evaluation of September 26th of 1681.

IX.2. AGCA, A.32; Expedient 15207, File 825; Memorial and census of the doctrines and curates that are administered by the religious order of O.F. Saint Francis within Bishopric of Guatemala.

IX.3 Bulletin of the General Archive of the Nation; Year VII, October of 1941, No. 1, pages 24 and following. Acts made by His Lordship, Most Illustrious My Lord, in virtue of the consulting of the General Visitor for remedy of the bad administration of certain curates and doctrines of this Bishopric of Honduras.

IX.4. Act of the Joint Commission of Limits El Salvador-Honduras, corresponding to July 23rd and 24th of 1984.

IX.5. AGCA, A.1.39; Expedient 11,737, File 1751; Appointment of main major for the towns of San Salvador, San Miguel and La Choluteca and its districts and jurisdictions for Pedro Giron de Alvarado.

IX.6. AGCA, A.3.16-4; Expedient 05127, File 453, year 1674; Appraisal of the tributes of San Miguel and La Choluteca, 1674; Province of San Miguel and Choluteca.

IX.7. AGI; Seville-Spain, Guatemala 443, Titles of main mayor of the mines and Registry of the Province of Honduras of Acapacap and the city of Choluteca of Guatemala; to Don Juan Espinoza Pedruja, 22nd of January of 1618; to Don Jose Orozco, 29th of November of 1634; to Don Juan de Alvarado, 12th of June of 1652.

IX.8. AGI; Seville-Spain, Guatemala 443; Titles of the main municipality of Tegucigalpa in the Province of Guatemala: to Don Manuel Amezquita, July 14th of 1714; to Don Francisco Varrutia, October 24th of 1744; to Don Jeronimo de la Vega Lacayo de Briones, October 13th of 1755; to Don Alfonso Domesain, October 12th of 1772.

Annex X. The Islands of the Gulf of Fonseca

X.1. Token from the Summary of Laws of the rights of Indies. Madrid, Hispanic Culture Editions, 1973, folio 143, back side: that the islands of the Guanajos should be of the Government of Honduras.

X.2. Appraisal of the island of Amapala, pertaining to Isabel Recinos, in the jurisdiction of the City of San Miguel, year 1625. AGCA, A3.16, Expedient 40524, File 2803.

X.3. Respective to a warrant of the (tax) freed parish of the judge of cornfields of the Province of San Miguel and of the villa of Choluteca, forbidding him to enter to visit the islands of Conchagua, Teca and Miangola, being these exempted of any payment, year 1667. AGCA, A1.24, Expedient 10207, File 1563.

X.4. Collecting of the taxes in the islands of the Gulf of Fonseca of the Jurisdiction of San Miguel, by Juan de Miranda, year 1677. AGCA, A3.1, Expedient 5677, File 508.

X.5. Attestation delivered by the President and by the hearers of the Royal Audience of Guatemala on the fact that the ordinary mayor of San Miguel has governed the Indians of the villages of Amapala, Teca and Conchagua without any controversy nor trouble since time immemorial, year of 1674. AGCA, A1.31, Expedient 176, File 20.

X.6. Royal cedula of presentation for the Doctrine of Nacaome of the Province of San Miguel, appointing as preacher to the priest Friar José Cordero, January 25th of the year of 1713. AGCA, A1.24, Expedient 10.224, File 1580.

X.7. Petition of authorization for the sale of an extension of four caballerias, made by its Indian owners in Amapala, year 1706. AGCA, A1.45, Expedient 5380, File 592.

X.8. Villages belonging to the Province of San Miguel, mentioned in the geographical description of the Province of San Salvador made by Manuel de Galvez, year 1742. Token from the Bulletin of the General Archives of the Government, Tome II, Number 1, October 1932.

X.9. Were Lorenzo de Irala claims to be of *realengo* condition an island between the so-called one of Cerro del Tigre and that of Zacate, July 12th of 1766. AGCA, A1.57, Expedient 6124, File 669.

X.10. Visit made by the Governor and Intendant of Honduras, Don Ramon de Anguiano, to the villages of his jurisdiction, year 1804. Token from the Bulletin of the General Archives of the Government, Tome XI, Numbers 1 and 2, June 1946.

X.11. Appraisal of the village of Santa Maria Magdalena of Miangola, year 1711. AGCA, A1.16.4, Expedient 6017, File 536.

X.12. Attestation according to the acts of the new account numeration of the natives and the tributaries of the village of Nuestra Señora de Las Nieves de Amapala in the Province of the City of San Miguel, jurisdiction of San Salvador, year 1750. AGCA, A.1, Expedient 39541, File 4588.

X.13. Publication of the Hondurean newspaper "Tiempo" with an information given by the commander of the naval force, General Ruben Humberto Montoya.

X.14. Publication of the Hondurean newspaper "El Heraldo", concerning the

declarations made by the Hondurean ambassador in El Salvador, Roberto Suazo Tome. January 17th, 1984.

X.15. Publication of the Hondurean newspaper "La Prensa", concerning the viewpoints expressed by the Hondurean ambassador in El Salvador, Roberto Suazo Tome. January 17th, 1984.

X.16. Publication of the Hondurean newspaper "La Tribuna", concerning the declarations of the President of the Nation Congress of Honduras, Carlos Orbin Montoya. August 6th, 1986.

X.17. Publication of the Hondurean newspaper "La Tribuna", entitled: "Meanguera, a land where everything has a Salvadorean flavor". January 24th, 1984.

X.18. Fragment token from "La Gaceta", official journal of the Republic of Honduras, year XLIII, Series 489, Tegucigalpa: January 3 of 1918, Number 4888.

Annex XI

XI.1. Tecpangüisir.

XI.2. Las Pilas or Cayaguanca.

XI.3. Arcatao or Zazalapa.

XI.4. Nahuaterique or Sabanetas.

XI.5. Monteca, Poloros or Dolores.

XI.6. Meanguera del Golfo.

The publications of the INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE may be ordered from any bookseller. For information regarding the sale of the Court's publications please write to the following:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York, NY 10017, United States of America. Tel. (+1-212) 963 8302. Fax (+1-212) 963 3489. E-mail: publications@un.org

or:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Geneva 10, Switzerland. Tel. (+4122) 917 26 14. Fax (+4122) 917 00 27. E-mail: unpubli@unog.ch

All enquiries other than with regard to purchase of publications should be addressed to the *Registrar of the International Court of Justice, Peace Palace, 2517 KJ The Hague, Netherlands.* Tel. (+31 70) 302 23 23. Fax (+31 70) 364 99 28. E-mail: mail@icj-cij.org

On peut acquérir les publications de la COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE auprès des librairies spécialisées du monde entier. Pour tous renseignements, prière de s'informer aux adresses suivantes:

Organisation des Nations Unies, Section de vente et commercialisation, Bureau C-115, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse. Tél. (+4122) 917 26 14. Télécopie (+4122) 917 00 27. Adresse électronique: unpubli@unog.ch

ou:

United Nations, Sales and Marketing Section, Room DC2-853, New York 10017, Etats-Unis d'Amérique. Tél. (+1-212) 963 8302. Télécopie (+1-212) 963 3489. Adresse électronique: publications@un.org

Pour toutes questions autres que l'achat de publications, s'adresser à *Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas.* Tél. (+31 70) 302 23 23. Télécopie (+31 70) 364 99 28. Adresse électronique: mail@icj-cij.org

IMPRIMÉ EN FRANCE
PRINTED IN FRANCE

ISSN 0074-4433
ISBN 92-1-070860-1